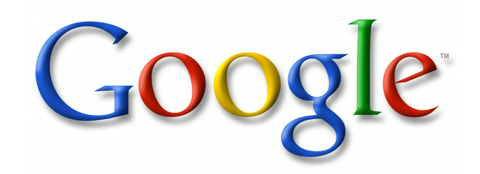
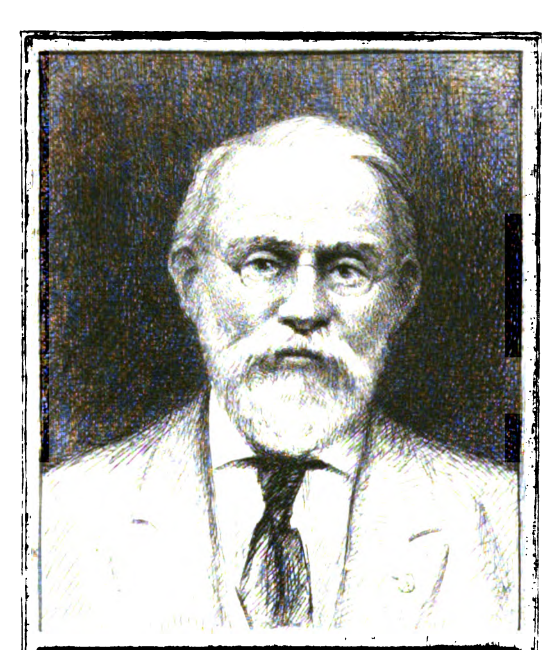



Mémoires
Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Angers
Digitized by Google




Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ~~NATIONALE~~

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XV

ANNÉE 1912

ANGERS
G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1912

Siège de la Société : Boulevard du Roi René, 35

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS

D'ANGERS

ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS

Fondée en 1685

Cinquième Série

TOME XV

ANNÉE 1912

ANGERS

G. GRASSIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

40, rue du Cornet et rue Saint-Laud

1912

La Jeunesse de Joachim du Bellay

Si une terre ne devrait rappeler que le nom de ceux qui l'habitèrent le plus longtemps, ce n'est pas celui de Joachim du Bellay que rappellerait le village de Liré ou le château de la Turmelière, mais bien plutôt celui des ancêtres du poète, les d'Avoir, les de l'Isle-Bouchard, les Chabot, ou celui de ses neveux, les du Breil et les La Bourdonnaye. Liré ne fut guère entre les mains des du Bellay que l'espace d'un demi-siècle, de 1504 à 1562. Cependant la seule gloire qu'il évoque, le seul nom dont il se pare, c'est celui du poète qui l'a immortalisé dans un mélancolique sonnet que rediront à jamais les amis de la belle poésie, tant qu'il y aura des lettres en France.

Heureux qui comme Ulysse a fait un beau voyage,
Ou comme cestuy la qui conquit la toison,
Et puis est retourné plein d'usage et de raison
Vivre entre ses parents le reste de son aage !

Quand revoiray-je, hélas, de mon petit village
Fumer la cheminée, et en quelle saison
Revoiray-je le clos de ma pauvre maison,
Qui m'est une province et beaucoup d'avantage?

Plus me plaist le séjour qu'ont basty mes ayeux,
Que des palais Romains le front audacieux :
Plus que le marbre dur me plaist l'ardoise fine,

Plus mon Loyre Gaulois que le Tybre Latin,
Plus mon petit Lyré que le mon Palatin
Et plus que l'air marin la doulceur Angevine.

De par la force de la poésie, les vieux noms qui ont fait l'honneur de la féodalité française, en Anjou, en Touraine, en Poitou, se sont effacés devant celui du jeune gentilhomme qui, né sur la colline de Liré, l'a trouvée plus douce à ses yeux que le mont Palatin et l'a célébrée dans le délicieux sonnet que nous venons de citer.

Pour bien connaître le poète qu'un latiniste du xvie siècle appela le prince des élégances et que ses contemporains aimèrent avec une prédilection d'enfant gâté, il importe de faire connaître ses parents et le pays qu'il habita. Dans son pays, sur le sol natal, plus encore que dans la fréquentation des poètes grecs, latins ou italiens, il trouva les véritables sources de son inspiration. La meilleure part de son œuvre a trait à sa vie privée, à ses amitiés, à ses malheurs, aux événements de son existence agitée, inquiète et souffrante. C'est parmi les siens qu'il a trouvé les objets de ses chants tristes ou joyeux, comme aussi dans son esprit de famille l'inspiration de ses principaux ouvrages l'*Olive* et les *Regrets*. C'est pourquoi nous nous efforcerons dans cette étude de faire connaître cette terre de Liré qu'il a tant aimée, ses parents, ses amis, ses ennemis.

CHAPITRE PREMIER

Les Parents du Poète

Clara progenie et domo vetusta
Epitaphe du poète.

I. — Le Ancêtres paternels : les du Bellay de Gizeux et les Beaumont du Plessis-Macé

On a cherché à faire du père de Joachim du Bellay un demi-breton. La vérité est toute autre. Quand Jean du Bellay vint s'établir à Liré, il n'y possédait pas un pouce de terrain, il était étranger au pays, il n'avait dans la Bretagne que de très lointains parents : c'était un pur Angevin. Né au château du Bellay, près Saumur, ou plus probablement à celui de Gizeux, séjour préféré de son père (1), il appartenait à une race belliqueuse, célèbre dans les annales françaises depuis Hugues Capet, nous disent deux de ses panégyristes, Salmon Macrin (2) et Sainte Marthe (3), non seulement par ses luttes contre les Anglais, mais encore par ses exploits contre les Bretons.

(1) Son frère Louis du Bellay, archidiacre de Paris, est dit « clericus Malleacensis », clerc du diocèse de Maillezay, c'est qu'évidemment il était né à la Forêt-sur-Sèvre, lieu d'origine de sa mère Catherine de Beaumont. (*Arch. Nat.* LL. 241, fol. 223.)

(2) Bellaii, proavis edite martiis
Quorum gloria erit clara perenniter
Per fastos memores atque diaria
Francorum, a Capeto tempus ad hoc duce.

Salmonii Macrinii Juliodunensis Hymorum libri sex. Parisiis. R. Stephanus, 1537, p. 3-4.

(3) *Sainte Marthe. Elogia*, 1598, p. 12.

Il était le troisième fils et probablement le cinquième enfant d'Eustache du Bellay, chambellan du roi René d'Anjou, chevalier de l'ordre du Croissant et de Catherine de Beaumont, de la Forêt-sur-Sèvre, en Poitou (1). Demeuré veuf après seize ans de mariage, Eustache du Bellay se fit prêtre dès 1478 : il abandonna sans difficulté nombre de biens à ses frères cadets : Louis du Bellay, seigneur de Leangey, d'Ambrières, de Lavenay, afin de lui permettre de faire son chemin dans le monde; Jean, seigneur de la Flotte, qui se distingua surtout dans les guerres des Français contre la Bretagne. Pour lui, exempt d'ambition, il se retira dans la solitude de son château de Gizeux, situé au milieu de bois et de marais, sur la rive droite du Changeaux, à la limite de l'Anjou et de la Touraine, pour y pleurer son épouse et penser au salut de son âme. Seul l'amour de son père et de sa mère (1),

(1) Eustache du Bellay épousa par contrat passé à la Forêt-sur-Sèvre, le 14 avril 1461, Catherine de Beaumont, fille de Louis de Beaumont, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre, du Plessis-Macé, de Commequiers et de Jeanne Jousseaume. Qu'on nous permette d'indiquer ici les témoins de ce mariage tels que les a cités Trincant : ils aident à connaître la situation des du Bellay dans la noblesse angevine et poitevine : R. P. en Dieu Jean du Bellay, évêque de Fréjus, puis de Poitiers, à la fin de la même année et abbé de Saint-Florent de Saumur; Louis du Bellay, évêque de Maillezay; Jean Aménard, seigneur du Pallet (Loire-Inférieure); Jean d'Angennes, chevalier, seigneur de Rambouillet; Gilles de Maillé, seigneur de Brezé; Jean de Chourses, seigneur de Vallon; Jean Chabot, écuyer, seigneur de Liré; Pierre Chevalier; Fr. Vaudigny, seigneur dudit lieu; Jean Aménard, seigneur du Mesnil-Hardouin; Guy de la Forest, chevalier; Hugues Payen, lieutenant de Saumur.

Trincant, fol. 215-216.

(2) Par ses soins, Jean du Bellay et Jeanne de Logé furent inhumés, en la chapelle Notre-Dame, dans l'église de l'abbaye du Louroux. Ils furent représentés gisants sur leur tombeau autour duquel leurs armes furent gravées et représentées ainsi que dans les vitraux de la chapelle. Celles de Jean du Bellay étaient soutenues d'un grand croissant avec cette inscription : « Lors en crois-

le soin de veiller à la fortune temporelle de ses enfants, l'empêcha de se retirer dans un cloître, suivant en cela l'exemple de trois de ses frères et de deux de ses sœurs. Il mourut laissant un véritable renom de sainteté. C'est à ses pieds, autour de son tombeau, dans la petite église de Gizeux, témoin de sa vie charitable que ses descendants,

sant », pour rappeler qu'il avait été l'un des premiers chevaliers du Croissant choisis par le roi René.

A côté de la sépulture, sur la muraille, on lisait cette épitaphe en vers :

En ce moustier sainct et dévotieux,
Jean du Bellay noble prudent et pieux.
Jadis extrait de grande chevallerie,
Est inhumé, qui seigneur de Gizeux
Et du Bellay, chevalier vertueux
Avoit esté le longtemps de sa vie.
Sans poinct estre sa hautesse assouvie
De soubs deux Roys par grâce desservie,
Charles septiesme et Louys son vray hoir,
Aymé de tous sans..... et envie,
Non variant, mais tenant droicte vie,
A milité en triomphant valloir.
Lequel paya le naturel debvoir
Quatre centz quatre vingts milz
Et deux ung, pour tout veoir,
En septembre le vingt et huictiesme,
Dont Dieu veille par son bénin voulloir
L'âme de luy heureusement avoir
En la gloire du haultin ciel supresme.
Jeanne de Logé de Bouesthibault la dame,
En son vivant du chevalier femme,
Est reposante avec luy en payx,
Laquelle fut de sy dévoste flamme
Et pour gagner Paradis en son âme
Aux indigens moult de biens les a servis.

(*Trincant*, fol. 202.)

Le testament de Jean du Bellay est du 6 septembre 1482. D'après M. Port, un dessin de sa tombe existe dans les cartons de l'ordre du Saint-Esprit à la Bibliothèque Nationale. C. Port, *Dict. du Maine-et-Loire*, t. II, p. 66.

et en particulier son petit-fils Eustache, évêque de Paris, voulurent être inhumés.

C'est dans leur parenté maternelle que Jean du Bellay et ses frères trouvèrent leur principal appui pour faire leur chemin dans le monde. Leur mère avait pour frères deux personnages fort importants : l'un Thibaut de Beaumont, lieutenant général du roi en Anjou, l'autre, Louis de Beaumont, évêque de Paris. Ce sont eux qui veillèrent sur la jeunesse et l'établissement de leurs neveux. Seul, Thibault, le plus jeune des fils d'Eustache du Bellay, fut confié aux soins d'un membre de sa famille paternelle. On le remit à la garde de son oncle, Louis du Bellay, abbé de Saint-Florent de Saumur, qui en fit un moine bénédictin. Les deux autres cadets, Louis et Jean, furent confiés aux bons soins de leur oncle maternel, l'évêque de Paris, tandis que leur aîné, René, fut placé sous la tutelle de Thibault de Beaumont, le gouverneur d'Anjou.

Louis de Beaumont, prélat de mœurs austères et fort lettré, qui consacra sa vie à la réforme de son clergé, garda soigneusement près de lui les deux fils de sa sœur. Il eut évidemment désiré faire de l'un et de l'autre des hommes d'église : il les fit élever au Collège de Navarre. Ils y étaient encore en 1492, lorsqu'il mourut. Sentant sa fin prochaine, il les fit appeler près de son lit funèbre et les exhorta, dit Trincant, à persévérer dans la carrière qu'ils avaient embrassée. Il rendit son âme à Dieu, le 28 juin 1492, âgé de quarante-cinq ans. Il ordonnait par testament qu'on l'inhumât, après matines, à la seule lumière de deux lanternes, afin que le service de Notre-Dame ne fut pas troublé. On le coucha dans un cercueil de bois rempli de la terre des pauvres du cimetière des Saints Innocents; il fut ainsi déposé à l'entrée de la porte du chœur « de telle façon que le pied de la croix procession-

« nale, lorsque le célébrant pénétrait dans le chœur, « descendit vis-à-vis, au droit de son cœur (1) ».

Les vœux du prélat à l'endroit de ses neveux ne furent pas entièrement exaucés : Louis, le plus âgé, persévéra dans la voie où il était entré, il prit ses grades en théologie en 1494 (2); mais il n'en fut pas de même de Jean, père du poète, qui nous intéresse plus spécialement.

En 1492, Jean du Bellay faisait au collège de Navarre ses études, il ne prit donc point part à la guerre de Bretagne, quoiqu'en aient dit MM. Séché et Ballu. Il ne fut jamais ni gouverneur, ni lieutenant de Brest et n'y porta très vraisemblablement jamais ses pas. On a pris pour lui un de ses oncles, Jean du Bellay, seigneur de la Flotte, second fils de Jean du Bellay et de Jeanne de Logé (3).

(1) *Trincant*, fol. 237.

Le témoignage de Trincant est confirmé par Charpentier : *Description historique... de l'église métropolitaine de Paris.* Paris, 1767, in-fol., t. Ier, p. 152-153, — et par le manuscrit *LL.* 290 fol, *des Extraits des délibérations capitulaires du chapitre de Notre-Dame faits par le chanoine Sarrazin.*

(2) Launoy, *Histoire du collège de Navarre*, t. Ier, p. 219. En 1493, il y obtint le titre de maître-ès-arts.

(3) Il est question à deux reprises de J. du Bellay dans l'*Hist. de Bretagne de Dom Lobineau*, t. Ier, p. 799. Au cours de l'hiver 1488-1489, J. du Bellay fut envoyé en garnison à Brest avec 40 lances de sa compagnie.

En 1489, le 17 octobre, le lieutenant de Jean du Bellay, Jehan Baucher, sieur de la Forest-au-Maine, et roi d'Yvetot, par sa femme Clémence du Dresnay, veuve de Guill. Chenu, est mis en garnison à Dinan. *D. Lobineau*, t. Ier, p. 805. Voir aussi *D. Morice*, Pr. III, col. 633.

Jean du Bellay, seigneur de la Flotte, et d'Hauterives, second fils de Jean du Bellay, seigneur du Bellay, de Gizeux et de Jeanne de Logé, fut capitaine de 50 lances en 1475, de 100 lances en 1478 et 1480, d'après les comptes de Guill. de la Croix, trésorier des guerres du Roi, cités par Dom Morice, dans son troisième vol. des *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, p. 298, 325, 351, 411. Il fut ensuite chevalier de l'ordre, chambellan du Roi en 1486, capitaine d'Har-

C'est lui qui fut envoyé en 1489 au secours de la ville de Brest dont le baron d'Ancenis, Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, enfin revenu aux sentiments patriotiques que sa qualité de tuteur de la duchesse de Bretagne et les traditions de sa famille n'auraient jamais dû lui faire perdre, faisait le siège.

Après la mort de l'évêque de Paris, Jean du Bellay abandonna les études théologiques : il chercha fortune près de son autre oncle, Thibaut de Beaumont. Celui-ci était un des plus puissants seigneurs du Poitou et de l'Anjou. Propriétaire de la Forêt-sur-Sèvre et du Plessis-Macé, il joignait à ces magnifiques fiefs les terres non moins magnifiques que sa femme, Jeanne de Beaumont, héritière du confident de Louis XI, André de Beaumont, seigneur de Bressuire, lui avait apportées en Poitou. Homme énergique, violent, dur même à l'égard de sa femme, qu'il battait sans vergogne, à tel point que celle-ci l'abandonna pour se retirer près de sa sœur, Mme de Laval-Loué (1), Thibaut de Beaumont jouissait en Anjou et en Poitou d'une situation considérable, la première de toutes. Il était gouverneur de ces deux pro-

fleur. Il épousa, le 16 mars 1472, Thomine de Villiers, dame d'Hautrives. Il mourut en 1522. Sa femme était morte en 1518.

Détail amusant, M. Séché fait de Jean du Bellay, père de Joachim, un capitaine d'hommes d'armes dès 1468. C'est là un exemple de précocité extraordinaire. M. Séché n'a pas vu l'inanité de son affirmation, parce qu'il n'a pas remarqué qu'Eustache du Bellay, père de Jean, n'épousa Catherine de Beaumont qu'en 1461.

On peut voir ces extraordinaires détails dans le premier numéro de la *Revue de la Renaissance*, p. 13.

On peut consulter sur Jean du Bellay de la Flotte : *Bibl. Nat. Dossiers Bleus*, 81.

(1) *Arch. Nat.*, m. 273. Dossier sur la famille du Bellay composé de plusieurs pièces tirées du cabinet de M. Le Laboureur. Enquête faite à Paris, le 23 janvier 1515.

vinces. Il possédait en chacune d'elles de magnifiques demeures, incomparablement supérieures aux petits castels de Gizeux ou du Bellay : le Plessis-Macé, la Forêt-sur-Sèvre et Bressuire.

C'est surtout en Anjou, au Plessis-Macé, qu'il déploya ses magnificences. Continuant les efforts de son père qui avait remanié de fond en comble la demeure des sires du Plessis, ainsi que l'église de la localité, Thibaut de Beaumont fit creuser les énormes douves qui enserrent la demeure seigneuriale, construite dans le style du Plessis-les-Tours, tracer et enclore le parc « d'une lieue « de tour ou environ ». Quatre étangs, deux viviers, deux métairies, des bois superbes tenaient à l'aise dans ce vaste enclos. Au sein de cette baronnie dont la mouvance s'étendait sur vingt-deux paroisses, à l'abri de la forte enceinte élevée par ses prédécesseurs qui, pendant des siècles, servit de premier boulevard à la ville d'Angers, il éleva un merveilleux palais, élégant et rude à la fois. Il ne respecta de l'ancienne demeure des du Plessis que le vieux donjon. Il fit reconstruire tout à neuf le reste : chapelle aux boiseries en dentelles, salle basse, salle haute, salle des gardes, écuries et dépendances. Il menait dans ce splendide manoir une vie princière. Aucun souverain pendant les xve et xvie siècles ne vint en Anjou sans visiter le Plessis-Macé. Louis XI y parut au mois de juillet 1472, il data plusieurs de ses lettres de cette maison fidèle entre toutes à sa politique, vouée corps et âme à son service. Louis, père de Thibaut de Beaumont, n'était pas moins attaché au service du roi de France, qu'André de Beaumont sire de Bressuire. A son tour, Thibaut de Beaumont reçut Charles VIII au Plessis, le 26 mai 1487, lors de la première invasion de la Bretagne. L'aîné de ses neveux, son héritier principal, René du Bellay, oncle de notre poète, y donna l'hopitalité à

François Ier, en 1518. Joachim du Bellay y vint souvent lui-même (1). Il y passa une partie de ses loisirs de jeunesse. Il y lut ses premiers vers à ses cousins et cousines. Il connut dans le voisinage, à Bouchemaine, dont les seigneurs du Plessis-Macé disputaient la mouvance aux chanoines de Saint-Laud, le premier objet de ses chants, Olive de Sévigné : « Baisse ton vol, dira-t-il à sa plume dans une ode adressée *aux Dames Angevines*, mais en réalité à ses parentes,

Baisse ton vol, rasant la fresche rive
Ou près d'Angers le cours de Meine arrive.
Va saluer d'un son mélodieux
De mon Anjou les domestiques dieux,
Qui m'ont souvent, de leurs manoirs sauvages,
Ouy chanter sur les prochains rivages,
Le nom qu'Amour de ma force vainqueur,
A érigé pour trophée en mon cœur.

N'ayant aucun héritier direct, Thibaut de Beaumont reporta son affection sur ses neveux : il employa tous ses efforts à les établir avantageusement. Il maria tout d'abord sa nièce, Louise du Bellay, le 21 mai 1481, à Olivier Mérichon, fils du gouverneur de La Rochelle, qu'il avait connu et apprécié dans ses missions en Poitou et en Saintonge. Il choisit ensuite l'épouse de l'aîné de ses neveux, René du Bellay. Il la prit dans sa propre parenté, afin d'assurer à celui-ci une part prépondérante dans l'héritage des Beaumont-Bressuire. Marquise de Laval était fille, en effet, de Pierre de Laval-Loué et de Philippe de Beaumont-Bressuire, sœur cadette de sa propre femme. Or, il s'était fait donner par cette der

(1) On peut consulter sur le Plessis-Macé : le *Manuscrit de Trincant*, à l'article *Beaumont*. Dans le *Maine et l'Anjou*, de M. de Wismes, l'article très documenté que M. Marchegay a consacré au Plessis-Macé. Enfin le *Dict. du Maine-et-Loire*, de M. C. Port, art. Plessis-Macé.

nière, par violence (1), disaient les Laval-Loué, les biens des Beaumont-Bressuire, dont elle possédait les deux tiers à titre d'aînée. Marquise de Laval avait d'abord été promise à Guyon Goyon, seigneur de Thorigny, en Normandie; grâce à l'influence de Thibaut de Beaumont (2), elle fut accordée à René du Bellay, et c'est, sous les yeux de cet oncle tout puissant que le fils aîné d'Eustache du Bellay, le solitaire de Gizeux, étranger à tous ces calculs, fut marié par contrat daté du Plessis-Macé, le 13 juillet 1496 (3), à sa cousine Marquise de Laval. Six semaines plus tard, le 24 août, les cérémonies religieuses du mariage eurent lieu à Benais, résidence principale des sires de Loué.

Thibaut de Beaumont ne pouvait pas moins faire pour son troisième neveu Jean du Bellay, connu dans le monde sous le nom de sire de Pontferron (4). Il avait près de lui une petite pupille, orpheline de père et de mère, Renée Chabot, dame de Liré, dernière représentante de la branche des Chabot de la Turmelière. Elle était fille de Christophe Chabot de Liré et d'une Nantaise, Marie des Rames. Elle vivait à la cour, en qualité de fille d'honneur

(1) *Arch. Nat.*, m. 273. Le testament de Jeanne de Beaumont est du 13 août 1493. Elle mourut en 1506.

(2) Trincant. Bibl. d'Angers, m. 989, fol. 250 et suiv.

(3) Les témoins du mariage furent : René de la Jumellière, s. de Montigny; René de Laval-Boisdauphin; Hardouin de Maillé, s. de Milly; Fr. de Laval, s. de Marcilly; P. de la Chapelle, s. de Scepeaux.

(4) Le titre de seigneur de Pontferron est donné à Jean du Bellay, père du poète, par plusieurs documents : 1° Par la généalogie des du Bellay dressée par Le Laboureur, qui nous a donné l'analyse du contrat de mariage dudit Jean avec Renée Chabot. Bibl. d'Angers, m. 992, p. 41; 2° par Moréri : *Dict. Hist. généalogie du Bellay.* M. Beauchet-Filleau, dans son *Dictionnaire des familles du Poitou*, écrit : seigneur de Fontferran, mais, c'est par erreur, pour Pontferron. Dom Huynes, dans son *Histoire de Saint-Florent*, donne à Jean du Bellay les titres de seigneur de Pontferron et de la Turmelière.

de la reine Anne de Bretagne, sous la garde de sa belle-mère Catherine Gaillard, dame d'atour de la reine et troisième femme du feu sieur de Liré (1).

Elle était destinée à recueillir un assez bel héritage. Par son père, elle était appelée à posséder la terre de Liré, une partie de celle de Gonnord, non loin d'Angers, celle de Bréhabert en Saint-Philbert-du-Peuple, celle des Jarrys en Brin (2). Par sa mère, elle possédait le fief de la Touche-Gerbault en Saint-Cyr-en-Rais; des revenus dans la paroisse du Pélerin; le petit fief de la Bidière en Maisdon, plus une rente de trois cents livres (4) que sa mère Marie des Rames avait chargé les enfants de son premier lit, (car elle avait épousé en premières noces, Jean de Tréal, un bas-breton), de lui payer, en vue d'assurer la dot de son mariage. Les rentes qu'elles possédait sur Gonnord lui venaient de son arrière grand'mère Jeanne Jousseaume, grâce à laquelle elle possédait des liens de parenté fort rapprochée avec les Beaumont et par suite avec les du Bellay (3).

Thibaut de Beaumont résolut de marier cette petite pupille à peine âgée de quatorze ans à son neveu, l'ex-étu-

(1) D. Morice : *Hist. de Bretagne*, pr., t. III, col. 877.

(2) Tous les biens de Jean du Bellay possédés par lui personnellement sont exclusivement en Anjou. Arch. Nationales, m. 273. Acte de partage en 1511 des biens d'Eustache du Bellay et de Thibaut de Beaumont.

M. Sandret : *Généalogie de la maison de Chabot*, 1883, p. 223.

(3) En 1450, Jean Chabot, s. de Liré, fils de Perceval Chabot, était pupille et sous le bail de Louis de Beaumont de la Forêt-sur-Sèvre, père de Thibaut de Beaumont, tuteur de Renée Chabot. Jean Chabot est le grand-père de Renée Chabot. Voir : Arch. Nat. P. 1123, pièce nº 3. Louis de Beaumont était marié à Jeanne Jousseaume de la Forêt-sur-Sèvre.

Le 14 avril 1461, Jean Chabot de Liré figure au contrat de mariage de Catherine de Beaumont, fille de son tuteur, avec Eustache du Bellay.

Trincant, fol. 215-216. Bibl. d'Angers, m. 989.

diant en théologie. Le contrat fut amorcé à Blois, le 28 mai 1504, sous les yeux des premiers officiers de la cour royale en présence du frère aîné du futur, René du Bellay, seigneur de la Lande, procureur de Thibaut de Beaumont, de Catherine Gaillard, dame douairière de Liré, de Jacques de Cursay du Colombier, maître d'hôtel de la reine, de Robert Jusson, premier échanson de Madame (probablement Anne de Beaujeu). Pour faciliter cette union, Eustache du Bellay et Thibaut de Beaumont déclarèrent que le futur recevrait dans la succession de son oncle les terres de Gonnord, de Bréhabert, des Jarrys, stipulation qui reçut fidèlement son exécution en 1511, nous le verrons dans la suite. Le contrat fut rendu définitif et probablement scellé devant les autels, le 12 octobre 1504 (1). Ainsi furent réunies en une seule maison les diverses portions de la terre de Gonnort séparées depuis près d'un siècle.

II. — Les Ancêtres maternels. — Les Chabot de Liré

C'est par Renée Chabot et non point par une fort lointaine Jeanne d'Ancenis, ou une Isabeau du Bellay (2),

(1) Bibl. d'Angers, m. 992, fol. 41. Le Laboureur : *Généal. du Bellay*. Cabinet d'Hozier, 37.

(2) M. Léon Séché a bâti sur cette Isabeau du Bellay un singulier roman qui ne fait honneur ni à son imagination, ni à son esprit critique. Sans autre motif que celui d'appuyer la prétendue origine bretonne de Joachim du Bellay, il a créé de toute pièce une alliance entre les sires de Goulaine en Loire-Inférieure et les du Bellay, alliance que ne mentionne ni la généalogie des Goulaine, ni celle des du Bellay. Mais laissons le parler lui-même. « Cette « alliance des du Bellay avec la maison de Goulaine me fut révélée « d'une façon fort inattendue au cours d'une excursion que je « fis en 1899 au château de Goulaine. Il y a dans le transept de « l'église de cette paroisse une pierre tombale du xve siècle sur « laquelle sont couchés côte à côte Jean s. de Goulaine et sa femme « qu'éclaire un beau vitrail où flamboient de vieux écussons

femme d'un sire de Goulaine qui n'a jamais existé, que la famille du Bellay vint se fixer à Liré; c'est par elle et

« armoriés. En contemplant ces écussons, quelle ne fut pas ma « surprise et aussi ma joie de voir accolées aux armoiries de Gou- « laine, qui sont : *mi-partie France* et *mi-partie d'Angleterre*, les « quintefeuilles du blason d'Ancenis, et la bande fuselée de gueules « de l'écusson des du Bellay

« A dater de ce jour, je n'eus plus de repos que je n'eusse deviné « cette énigme héraldique.

« Le premier mot m'en fut donné par un vieil armorial de « Bretagne qui m'apprit qu'Isabeau du Bellay, fille de Jeanne « d'Ancenis, avait épousé un sire de Goulaine. Le dernier mot « m'en fut livré par un manuscrit de la Bibliothèque de Nantes « où je lus que vers le même temps un autre Goulaine avait « épousé une fille de Guillaume des Rames dont une petite nièce, « Marie, après avoir eu trois enfants de Jean de Tréal, se maria « en secondes noces à Christophe Chabot. »

Revue de la Renaissance, premier numéro : Les origines de Joachim du Bellay, p. 18.

Je ne sais si M. le comte de Goulaine, sénateur du Morbihan, a vu ces lignes, mais il a dû être bien étonné en les lisant. Les vieux écussons qui ont fait l'admiration de M. Séché datent de 1881, ils ont été placés au-dessus du tombeau de Jean III de Goulaine et de Jeanne Eder sa femme par M. Meuris, peintre-verrier à Nantes, lors de la reconstruction de l'église de Haute-Goulaine. L'écusson que M. Séché a pris pour les armes des barons d'Ancenis est celui de Jeanne Eder (*de gueules à la fasce d'argent accompagné de trois quinte feuilles de même*), femme de Jean III de Goulaine. .

L'autre écusson représente les armes de Marie-Anne de Perrien : *d'argent à cinq fusées de gueutes en bande*, seconde femme de M. le comte de Goulaine, donateur du vitrail en question. M Séché aurait dû remarquer que si ce blason offre quelque similitude avec celui des du Bellay par sa bande fuselée de gueules, il ne porte pas trace des fleurs de lis qui font l'ornement de celui des du Bellay.

Mais il y a plus : où M. Séché a-t-il trouvé la trace d'une alliance entre Isabeau du Bellay et un sire de Goulaine? Il n'avait qu'à ouvrir le manuscrit de Trincant pour voir qu'Isabeau du Bellay épousa non pas un Goulaine, mais Jean de Coulaines, seigneur de Coulaines et de la Possonnière en Anjou, (le samedi après la saint Vincent de l'an 1389). (Trincant, fol. 148-149. Bibl. d'Angers, m. 989.) Une carte d'état-major lui aurait montré le château de Coulaines en la Possonnière. Il aurait appris du même Trincant que de ce mariage naquit une fille nommée Jeanne, qui épousa,

par sa grand'mère Marie des Rames que le poète par excellence de l'Anjou reçut la part de sang breton et nantais qui coula dans ses veines. C'est par elle qu'il connut la dame de l'*Olive*, sa cousine Olive de Sévigné, la femme qui exerça la plus profonde influence, sinon dans sa vie d'homme, du moins dans sa carrière littéraire.

Renée Chabot n'était pas d'une race moins illustre et moins ancienne que son mari. Si nous en croyons un tableau généalogique qui figurait à la Turmelière, à la place d'honneur, dans le salon de Marie-Élisabeth du Breil de la Mauvoisinière, dame de Liré, femme de Jean de la Bourdonnaye de Bratz, Renée Chabot croyait descendre des princes du Saint-Empire. Allemand par son vingt-quatrième aïeul, Ferry Chabot, époux d'Adrienne, sœur de l'empereur Frédéric; des rois de France, par Fabien Chabot, qui, envoyé d'Allemagne au secours du roi de France, épousa Radegonde de France (1). Inutile de rappeler les degrés fantaisistes de cette généalogie, qu'on croirait dans sa première partie élaborée par quelque chroniqueur du XVIe siècle, ce que nous venons d'en citer montre suffisamment quelles étaient les prétentions nobiliaires des ancêtres maternels du poète angevin. Il

en seconde noces, Jean Chaudrier, seigneur de Nieul, de Cirières, de Noireterre, bisaïeul de Jeanne Chaudrier, mère du poète Ronsard, cousin ainsi de Joachim du Bellay, du côté maternel au quatrième degré par Isabeau du Bellay; au huitième ensuite par Joachime de Beaumont, grand'mère de Ronsard, fille de Jean de Beaumont, seigneur de Glenay et de Louise Rouaud; enfin, au quatrième, par cette Louise Rouaud qui avait pour mère Jeanne du Bellay, fille d'Hugues du Bellay et d'Isabeau de Montigny, trisaïeux du poète de Liré.

Ronsard pouvait en vérité parler de « l'alliance de corps et d'âme » qui existait entre lui et son cousin de Liré

Voir : *Dictionnaire des familles du Poitou*, par MM. Beauchet Filleau, 2e édit., t. Ier et II. *Généalogie des Beaumont, des du Bellay, des Chaudrier*, Moréri. *Généalogie*, Roua ud. *Dict. Hist.*

(1) Bibl. Nat. fr. 22331, fol. 317.

ne pensait pas moins à sa mère qu'à son père, quand il écrivit sa propre épitaphe quelque peu prétentieuse :

> Clara progenie, et domo vetusta,
> (Quod nomen tibi sat meum indicarit),
> Natus, contegor hac, viator, urna,
> Sum Bellaius, et poeta (1)......

La vérité historique est moins somptueuse que le fantaisiste tableau généalogique de Mme de la Bourdonnaye, mais elle est encore fort honorable. Fixés à la Turmelière depuis trois générations, les Chabot étaient entrés en possessoin de Liré par le mariage, en 1430 ou 1431, de Perceval Chabot avec Jeanne de l'Isle-Bouchard, fille de Guillaume de l'Isle-Bouchard, seigneur de Gonnord, de Thouarcé et de Perrine d'Avoir, dame de Liré (2).

Jeanne de l'Isle-Bouchard était veuve de Jehan Jousseaume de la Forêt-sur-Sèvre, baron de Commequiers et seigneur de la Geffardière, mais jeune et riche, lorsque Perceval Chabot entreprit de l'épouser. Les parents de la jeune femme, et en particulier Georges de la Trémoille, premier ministre de Charles VII, s'opposèrent à cette union. Jeanne de l'Isle fut enfermée au château

(1) *Poemata*, fol. 60, r°.

(2) Bibl. d'Angers, manuscrit 992. *Le Laboureur*, p. 42. Perrine d'Avoir fait aveu du fief de Liré, en Bouzillé, à Saint-Florent-le-Vieil, le 13 fév. 1399 (v. st.). Guillaume de l'Isle-Bouchard en fait de nouveau aveu le 20 juin 1408. Arch. du Maine-et-Loire, H. 1972, fol. 62-63. Jeanne de l'Isle-Bouchard avait épousé Jean Jousseaume, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre. Elle en eut deux enfants : Louis et Jeanne, que nous trouvons, le 8 septembre 1430, sous la tutelle de leur oncle Louis Jousseaume, seigneur de Soussay. Louis Jousseaume mourut sans alliance et ses biens revinrent à sa sœur Jeanne qui fit ainsi passer la Forêt-sur-Sèvre, Commequie s, Gonnord et Thouarcé dans la propriété des Beaumont. Beauchet-Filleau : *Dictionnaire des familles du Poitou*, première édit., tome II, p. 265-266.

de Commequiers qui lui appartenait. Guidé par son affec tion, Perceval Chabot sut parvenir jusqu'à elle. Il l'enleva pour l'épouser immédiatement.

Une querelle s'en suivit. Poursuivi par les parents de sa femme, il se vit traduit devant le parlement de Paris, siégeant alors à Poitiers. Georges de la Trémoille, son cousin-germain par sa propre femme, Catherine de l'Isle-Bouchard, se montra d'abord le plus ardent dans cette poursuite, mais la crainte de voir le sire de Liré faire cause commune, ainsi que son frère Renaud, avec le connétable de Richemond, ne tarda pas à le ramener à des sentiments moins intraitables. Dès 1432, Perceval Chabot jouissait paisiblement de Gonnord. Qui sait si Joachim du Bellay ne s'est pas souvenu de cet enlèvement de son ancêtre maternelle, lorsqu'il raconta dans l'*Olive* que la dame de ses pensées fut ravie à son affection par suite d'un enlèvement intéressé? L'histoire d'Olive et le sonnet 102e ne seraient alors que la transcription en vers français d'un épisode de la vie de Jeanne de l'Isle-Bouchard (1).

(1) Nous croyons que Joachim du Bellay en faisant allusion à l'enlèvement d'*Olive* au sonnet 102, vise en termes voilés un événement réel. Il y fait, en effet, une seconde allusion dans son *Chant de l'amour et de l'Hiver :*

« Je voy la fuyante suyte
D'une eau sillonnant sa fuyte
Au pié d'un rocher moussu
Fendant le dos d'une prée
Estroitement emmurée
D'un double tertre bossu.

Sur l'un quelquefois ondoient
Mille sillons, qui blondoient
Sur l'autre sont les mûrs vieux
Hideux de ronces et d'hierre
Séjour, qui le tige enserre
De mes maternels ayeux. »

Mais nous n'avons point ici l'intention de faire l'histoire des Chabot de Liré, nous le ferons dans une notice spéciale consacrée aux seigneurs de cette terre, dont les du Bellay furent les plus illustres propriétaires, mais non les seuls remarquables.

Renée Chabot et Jean du Bellay, ainsi que nous venons de le rappeler, avaient des intérêts communs à Gonnord, ils étaient en outre parents au quatrième degré : ils descendaient l'un et l'autre de cette Jeanne de l'Isle, dame de Gonnord, dont nous venons de raconter la romantique histoire. Catherine de Beaumont, mère de Jean du Bellay, était la petite-fille de Jeanne de l'Isle, elle était née du mariage de Louis de Beaumont du Plessis-Macé avec Jeanne Jousseaume, fille du premier mariage de Jeanne de l'Isle avec Jean Jousseaume de la Forêt-sur-Sèvre (1).

Sans vouloir s'appesantir sur l'existence de Christophe Chabot, grand'père de notre poète, il importe cependant de la retracer en quelques lignes, si nous voulons mettre dans son véritable jour l'existence de Joachim. Tout comme les du Bellay, mais à un degré beaucoup moins éminent, il appartenait à une famille d'église (2). Un de ses frères, Antoine, était moine à Paris; sa sœur, Bernarde, était prieure de la petite communauté Fontevriste de la Regrippière, en Vallet. Il avait en outre deux autres sœurs, l'une, Michelle, mariée en Anjou à Jean Carion, l'autre, Jeanne, à un petit gentilhomme, mi-Poitevin, mi-Nantais, Jean de Plouer, dont les filles entrèrent toutes au milieu du XVIe siècle

(1) Il y aurait une seconde parenté à signaler entre Renée Chabot et Jean du Bellay par suite de la parenté des Beaumont avec Catherine de Sainte-Flaive, grand'mère de la dame de Liré. Mais nous croyons inutile d'y insister pour le moment.

(2) B. N. fol. 22331, fol. 317.

dans les familles (1) qui soutinrent avec le plus d'opiniâtreté les intérêts protestants dans le comté nantais.

Christophe Chabot épousa en premières noces une de ses voisines, Antoinette Bouer, dame de la Frogerie, de Villiers-Charlemagne, de la Gaudrée (2). Mais demeuré veuf de bonne heure et sans enfant, il lui fallut abandonner ces terres qui devinrent la propriété de Jeanne Bouer, sœur cadette de sa femme, mariée à Jean du Bouchet, seigneur du Puy-Greffier, mère d'une véritable nichée de protestants, les plus forcénés du Poitou.

Christophe Chabot tourna alors ses vues vers une de ses voisines du comté Nantais : Marie des Rames (3), veuve elle-même de Jean de Tréal, dame de vieille noblesse, mais de peu de fortune. Elle avait pour mère une Rohan, mais une Rohan pauvre, sœur de ce Jean de Rohan du Gué de l'Isle, qui fut, vers 1484, le premier introducteur de l'imprimerie en Bretagne (4). Ce mariage

(1) Les d'Avaugour de Vay et de Saffré; les Montauban, seigneurs du Goust et de Rochefort.

(2) Angot : *Dictionnaire de la Mayenne*, t. II, art. Gaudrée, Beauchet-Filleau : *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e édit.. t. Ier, art. du Bouchet et Bouer, t. II, art. Chabot.

(3) Sur ce mariage de Christophe Chabot avec Marie des Rames, on peut consulter : Bibl. Nat. fr. 22331, fol. 317. Cabinet d'Hozier, vol. 37. Dossiers bleus, 81. — Fr. 31192, *Généalogie de Sévigné*, par Guy Autret, marquis de Missirien. — Fr. 31918. Collection de Dom Villevieille, fol. 65, 31967, même collection, fol. 65. Dom Villevieille a copié ces renseignements dans les archives du comte de Bruc au château du Breil. Bibl. d'Angers, m. 992, fol. 41. Arch. de la Loire-Inférieure, H, 283. B. 1850 et B. 2318.

Enfin, Le Laboureur : *Hist. du maréchal de Guébriant*, 2e partie, p. 84 à 89.

(4) Jean de Rohan du Gué de l'Isle et Jeanne de Rohan femme de Jean des Rames de Vigneu, étaient enfants d'Olivier de Rohan et de Marie de Rostrenen. (Dom Morice : *Hist. de Bretagne*, t. Ier p. XXVII.)

Sur le rôle de Jean de Rohan dans l'introduction de l'impri-

eut lieu vers 1490, au milieu des guerres qui désolaient la Bretagne et les limites de l'Anjou. Il ne diminua en rien la confiance du roi dans le seigneur de Liré. Les Bretons trahisaient alors leur patrie, mais non les Français leur roi. Il fut chargé, en 1489, de défendre la Turmelière, lors de la seconde invasion française (1). Il sut même gagner à la cause de Charles VIII sa belle-mère, Jeanne de la Noe (2) et son beau-frère, Jean de Plouer.

merie en Bretagne, on peut consulter la publication des Bibliophiles bretons. *L'Imprimerie en Bretagne au XVe siècle*. Nantes, 1878, p. 5, 119.

(1) « Le 10 mars 1489, Christ. Chabot figure dans une montre « des nobles de l'Anjou et est chargé de garder la place de la « Turmelière dont il était seigneur. » Beauchet-Filleau : *Dict. des Familles du Poitou*, t. II, p. 192.

(2) En avril 1488, François II confisqua les biens situés en Bretagne de Jeanne de la Noe de la Bastardière, et de Jean de Plouer, sieur des Clayes, et les donna à Philippe de Coline, archer de sa garde, et à Jeh. Machain. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 1338. Jean Chabot de la Turmelière épousa en premières noces Catherine de Sainte-Flayve, qui donna le jour à Christophe de Chabot qui nous occupe. Demeuré veuf, Jean Chabot épousa Jeanne de la Noe, dame de la Noe de Passay, de l'Aujardière et de la Bastardière. Elle était fille de Girard de la Noe et d'Isabeau Meschine. Elle était veuve de Renaud de Plouer, seigneur de la Bastardière, des Clayes, d'Oyron, de Saint-Benoist, etc., lorsqu'elle épousa Jean Chabot de la Turmelière. Ce mariage est antérieur à la mort d'Isabeau Meschine décédée, le 12 août 1474, car c'est Jean Chabot qui à sa mort présenta l'aveu et le minu des biens tombés en rachat. (Arch. de la Loire-Inférieure. B. 1816). Un double mariage unit les deux familles Chabot et Plouer. En même temps qu'il épousait la veuve de Renaud de Plouer, Jean Chabot donnait la main de sa propre fille Jeanne Chabot à Jean de Plouer, fils aîné de Jeanne de la Noe, le 29 janvier 1473. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 495 et Bibl. Nat. fr. 22331. Généalogie Chabot. Jeanne de la Noe survécut une quinzaine d'années à son second mari. Elle mourut le 14 mai 1492. E. 495.

D'après M. Beauchet-Filleau, Jean Chabot aurait eu un fils de sa seconde femme, qui aurait été exempté, en 1480, de la campagne de Bourgogne à cause de la mort de son père. Nous avons peine à admettre l'existence d'un fils, en 1480, de Jeanne de la Noe, assez âgé pour porter les armes.

De son mariage avec Jean de Tréal, Marie des Rames avait eu au moins trois filles : l'aînée, Gillette, nous intéresse d'une façon particulière. Elle épousa un breton, dont le nom devait être un jour l'un des plus connus de la littérature française, Guyon de Sévigné. Christophe Chabot sut si bien se ménager les goûts de sa belle-fille qu'elle le choisit, à n'en pas douter, pour être le parrain de son premier enfant : Christophe de Sévigné. Elle fut en outre la grand'mère d'Olive de Sévigné en l'honneur de laquelle Joachim composa son premier poème.

Les deux autres filles de Jean de Tréal et de Marie des Rames épousèrent également deux bretons : Anne se maria à Jacques de la Motte-Vauclerc, dans le comté de Penthièvre; la plus jeune, Jeanne, eut pour mari Guillaume de Guitté, seigneur de Vaucouleur, dans le Rennais. Les plus proches parentes de Joachim du Bellay, les sœurs de sa mère, furent ainsi trois dames bretonnes.

Demeuré veuf une seconde fois par la mort de Marie des Rames, Christophe Chabot s'occupa activement de protéger les intérêts pécuniaires de sa fille unique. Il s'entendit avec les Tréal et garda quelques terres au Pellerin, la Bidière en Maisdon, plus une rente de 300 livres que Marie des Rames avait léguée à sa fille en vue de son mariage futur.

La solitude pesait, sans doute, au seigneur de Liré, il contracta une troisième alliance avec Catherine Gaillard, dame du Vigneau, une vieille servante de la reine Anne de Bretagne (1), sa dame d'atour, disent les États de la Cour, sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII. Il ne survécut pas longtemps à cette troisième union. A sa

(1) Catherine Gaillard était au service d'Anne de Bretagne dès 1496. Elle figure au Béguin de Charles VIII. Elle reçoit en cette même année comme demoiselle d'atour 300 l. d'appointement. D. Morice : *Hist. de Bretagne*, Pr. t. III, col. 792, 803.

En 1505, elle est première dame d'atour. Elle reçoit 400 l. de

mort, le douaire de sa femme fut assis sur Liré : celle-ci se chargea de la garde de Renée Chabot, dont la tutelle fut confiée à Thibaut de Beaumont. Jeanne Gaillard introduisit sa belle-fille à la cour d'Anne de Bretagne, dans l'entourage de laquelle nous trouvons également un oncle de M[lle] de Liré, Jean de Plouer, époux de Jeanne Chabot de la Turmelière. C'est à ces circonstances diverses que Jean du Bellay est redevable d'être devenu seigneur du petit Liré et père du plus grand poète de l'Anjou.

III. — Les Parents. — Jean du Bellay et Renée Chabot

Le mariage de Jean du Bellay et de Renée Chabot fut conclu à Blois, à la veille d'une véritable révolte des du Bellay contre les volontés royales.

On ne l'a guère remarqué, mais une des principales causes de l'élévation de la famille du Bellay fut la situation prépondérante qu'elle occupa pendant trois générations successives à la tête de la grande abbaye de Saint-Florent de Saumur, la Belle de l'Anjou, comme on disait alors. Trois de ses membres en furent successivement abbés au cours du xv[e] siècle. Le dernier d'entre eux,

gages. Elle est également payée pour et au nom de demoiselle Renée Chabot, demoiselle d'honneur.

D. Morice. Pr. III, col. 877. D. Lobineau, t. II, col. 1594.

Après 1510, elle s'intitule douairière de Liré, dame des Touches et de la Pierre-Borderon dans une demande adressée par elle à la Chambre des Comptes de Paris pour obtenir copie d'un aveu de la Pierre-Borderon. Arch. du Maine-et-Loire, H, 1960. Catherine Gaillart est également citée dans Godefroy. *Histoire de Charles VIII*, in-fol. Paris, 1684, p. 708. En 1496-1497 elle est dame de chambre de la reine.

En 1522, 1523, Guyon et Louise Gaillard, neveux évidemment de Jehanne Gaillard, sont seigneurs de la Pierre-Borderon, d'après l'aveu de la Turmelière fourni par Jehan du Bellay à la seigneurie de Champtoceaux.

Louis, frère cadet d'Eustache, le solitaire de Gizeux, oncle par conséquent de Jean, seigneur de Liré, vint à mourir le 7 septembre 1504. La cour de France eut la pensée de lui donner pour successeur une de ses créatures, Pierre d'Ars, frère du célèbre capitaine Louis d'Ars, dont elle voulait récompenser les services. Louis XII et Anne de Bretagne écrivirent immédiatement aux moines, le 9 septembre, les priant d'élire pour abbé le candidat qu'ils leur proposaient. La demande ne plut pas aux moines, encore moins aux du Bellay, qui eussent voulu assurer la succession de l'abbé Louis, soit à leur frère Thibaut (1), moine et cellérier dans l'abbaye, soit à leur oncle Martin, grand chantre de la cathédrale de Poitiers. Sous prétexte de protéger l'élection et appelé par les amis de sa famille, René du Bellay, M. de la Lande, comme on l'appelait alors, occupa l'abbaye qu'avaient fortifiée ses oncles, avec une troupe en armes. Vainement le roi protesta-t-il contre cette occupation dont il devinait fort bien le but. René ne bougea pas.

Louis XII comprit que les moines liés aux du Bellay par d'anciennes attaches n'accéderaient point spontanément à ses prières. Il écrivit, le 19 septembre, à Martin du Bellay, grand chantre de Poitiers, pour qu'il s'employât à faire élire Pierre d'Ars.

Celui-ci se mit immédiatement en route : il arriva à l'abbaye où il fut élu par les moines président du scrutin. Il vit immédiatement qu'il ne pouvait briguer les suffrages, ni pour lui, ni pour son neveu, Thibaut, sans exci-

(1) D'après Dom Huynes, fol. 288, Thibault du Bellay fut reçu religieux profès à Saint-Florent de Saumur, le 13 mai 1500; il fut prieur de Saint-Gondom en Berry, un des principaux bénéfices de l'abbaye de Saint-Florent que son oncle lui conféra en s'en démettant en sa faveur. Il fut prieur également d'Allonnes sous Montsoreau en 1506. Il en fait aveu, le 14 déc. 1506. Il mourut jeune et fut remplacé par son frère Louis l'archidiacre de Paris en ce dernier poste.

ter la rancune de la cour. Il les fit porter sur un bénédictin angevin dont nous rencontrerons bientôt la famille : Jean de Mathefelon. Celui-ci fut élu à la presque unanimité des suffrages, le 15 octobre, en présence de René et Jean du Bellay, ce dernier marié depuis trois jours à la dame de Liré. L'abbé fut consacré le 19 novembre 1504. Si Martin du Bellay crut par ce moyen sauvegarder les espérances de sa famille, il se trompa. Jean de Mathefelon fut l'avant-dernier abbé conventuel de la célèbre abbaye (1).

Thibaut du Bellay obtint de riches miettes des domaines abbatiaux : il fut prieur d'Allones-sous-Montsoreau, prieur de Saint-Gondom-en-Berry, cellérier de l'abbaye et comme tel chargé de l'administration et du temporel de la maison, ainsi que la distribution des aumônes, mais il ne porta jamais ni la mitre blanche, ni la crosse, insignes de la puissance qu'avaient si longtemps possédée les abbés de son nom.

Deux ans après (2), le dimanche 22 novembre 1506, l'abbé Jean de Mathefelon, l'élu des du Bellay, faisait son entrée solennelle au monastère de Saint-Florent-le-Vieil, berceau de l'antique abbaye. Il était escorté par son frère, Pierre de Mathefelon-Lanchenay, et par les vassaux du monastère, par Jean du Bellay, seigneur de Pontferron et de Liré, par Jean du Bouchet, seigneur du Puygreffier et son fils René, par Maudet du Breil de la Mauvoisinière.

Arrivé à la porte Brunet, (la ville était alors fortifiée), un petit vassal se présenta devant lui : c'était René Jarret, de la Bellière, en Saint-Florent. Il lui déclara qu'à

(1) Arch. du Maine-et-Loire. *Fonds de Saint-Florent de Saumur. Histoire de l'abbaye de Saint-Florent*, par Dom Huysne, fol. 347, 6°. Des extraits de ce manuscrit relatifs à cette affaire ont été publiés par Marchegay dans : *Archives d'Anjou*, t. II, p. 152 et suivantes.

(2) Dom Huysne, fol. 357, V.

« raison des choses de son hommage il était tenu mener et « conduire la haquenée ou monture dudit abbé depuis « ladite porte jusqu'à l'entrée du monastère, ce qu'il « fist ». Charles du Plessis, fils aîné et procureur de Jean du Plessis de la Bourgonnière, le plus riche vassal de l'abbaye, prit la crosse de l'abbé pour la porter et rapporter devant lui pendant toute la durée de la procession, depuis l'église du Moustier jusqu'à celle de la paroisse (1). Jean Le Gay de la Brunetière avait charge en vertu de son fief de porter la bannière; il ne se présenta point. Il fut en conséquence condamné à l'amende et remplacé aussitôt par le sieur du Boisgarnier, Jacques Fouquet.

Le même jour et les suivants, Jean de Mathefelon reçut les fois et hommages de ses vassaux. Le 23 novembre 1506, Jean du Bellay, seigneur de Pontferron, Liré, la Turmelière s'agenouilla aux pieds de l'abbé, mit ses mains dans les siennes et lui fit au nom de sa femme, Renée Chabot, foi et hommage au regard des cens, rentes qui lui appartenaient dans l'étendue du territoire exempt de Saint-Florent et en particulier pour le fief de Liré en Bouzillé. Il fut précédé dans cette cérémonie par Jean Baraton de Fontenaille, procureur d'Olivier Baraton, sieur de la Roche-Baraton, grand-père d'Olive de Sévigné que notre Joachim devait célébrer si longtemps. Le seigneur de Liré était tenu « quand l'abbé de Saint-Flo-

(1) Voici en quels termes Jean du Plessis énonce ce devoir dans son aveu de la Bourgonnière du 13 nov. 1506. H. 1960, fol. 194 : « Et par raison desquelles choses, je vous doibs et suis tenu « porter ou faire porter vostre crosse devant vous aux festes « annuelles en la procession du jour des cloistres de Saint-Florent- « le-Vieil, au cas que vous me le feriez congnoistre et advenans « semonce, et doibs disner moy ou celuy qui portera lad. crosse, « et un gentilhomme, un vallet et leurs chevaux à vos despens « le jour de lad. procession. »

Les seigneurs de la Bourgonnière furent rarement de fidèles sujets des abbés de Saint-Florent. Leur premier vassal fut certainement celui qui contesta le plus souvent leur autorité.

« rent allait visiter ses prieurés de Bretagne d'envoyer « et d'aller à cheval, en sa compagnie, de Saint-Florent- « le-Vieil au Moulin-Moreau en la Varenne, pourvu qu'il « fut duement averti (1). »

IV. — Liré. — La Turmelière et ses habitants

Il est temps de montrer Jean du Bellay au sein de la seigneurie de Liré et de la Turmelière que son fils devait illustrer à jamais. Il y avait loin des magnificences du Plessis-Macé, de la Forêt-sur-Sèvre, du Bois-Thibault, du château de la Flotte, ou même de Gizeux, au luxe tout campagnard de l'humble manoir de la Turmelière. Il atteignait à peine l'éclat du premier Gizeux enfoui au fond de ses marais sur la limite de l'Anjou et de la Touraine où Eustache du Bellay se retira au premier temps de son veuvage, avant qu'il n'eut appelé Michel Colombe pour le transformer (2). La Turmelière était destinée à conserver son aspect rustique entre les mains de Jean du Bellay. Il respecta la demeure de sa femme. Il eut, il est vrai, ainsi que son oncle, l'abbé de Saint-Florent, ses deux frères, René et Louis, la manie de bâtir, mais il n'y succomba point à Liré. Tandis que son frère aîné transformait Gizeux déjà plus qu'à demi relevé par son père, tandis que Louis, l'archidiacre de Paris élevait au Bois-Thibault le plus beau spécimen de l'architecture de la

(1) Arch. du Maine-et-Loire. H. 1994, fol. 312 et 315. Manuscrit de Dom Huynes : *Histoire de Saint-Florent*, fol. 357.

(2) On peut consulter sur cette construction la note que Célestin Port publia en 1883, sur ce sujet sous le titre suivant : « *L'opinion des maistres d'œuvres de Tours que M^tre Michiel Coulombe envoya à Mgr l'abbé de Saint-Florent de Saumur, en ce comprins le charpentier maistre d'œuvrez de la charpenterie de Gizieulx*, 1496. » Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Beaux-Arts. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements à la Sorbonne, du* 28 *au* 3 *mars* 1883. Septième session, p. 103-119.

Renaissance dans le Bas-Maine (1), il réservait ses efforts et ses ressources pour Gonnord, la part la plus importante de sa dotation patrimoniale. Seul Joachim songera à élever à Liré un monument nouveau, un temple en l'honneur de Diane de Poitiers. Il en fit le vœu en s'adressant à Henri II.

De marbre noir au milieu d'un beau pré
J'édifieray un temple dyapré,
Tout au plus près où Loyre plus profonde,
En l'Océan faict couler sa claire onde.
De marbre aussy les colonnes seront,
Qui, en blancheur la neige passeront,
Avec l'autel construit de mesme pierre
Encourtiné de laurier et de l'hyerre.
De ce beau lieu la superbe grandeur
Imitera du Croissant la rondeur,
Où seront peints de Diane honorée
Les arcs, les traicts et la trousse dorée.

Rêve de poète et de courtisan famélique que le temps dissipa plus vite que les nuages au ciel, Joachim non seulement n'éleva point à la Turmelière de monument en l'honneur de Diane, mais il vit, au contraire, s'écrouler peu à peu la fortune paternelle !

Rien à la Turmelière ne rappelait les splendeurs de l'architecture de la Renaissance. C'était un petit manoir rustique, comme il y en avait vingt autres dans la grande seigneurie de Champtoceaux et plusieurs milliers en France. Simple fief à l'origine, il était, depuis plus de cent ans, le siège de la chatellenie de Liré, depuis que fatigués du voisinage des moines de Marmoutiers, maîtres indépendants dans le bourg, les seigneurs avaient abandonné leur castel primitif de Vieillecour.

Sa situation n'était pas celle qu'occupe aujourd'hui le magnifique château édifié par M. Thoinet, des fenêtres

(1) *Bulletin Archéologique de la Mayenne*, 1911. Marquis de Beauchesne : Le Bois-Thibault, p. 63.

duquel on entrevoit, sinon le fleuve lui-même, du moins la riche vallée au fond de laquelle il déroule ses flots. La vieille demeure des Chabot et des du Bellay était bâtie un peu au-dessous, vers le sud-est, à mi-côte entre le plateau qui couronne les rives de la Loire et le petit ruisseau du Douet-du-Loup, qui serpente aux pieds de ses ruines. Il était ainsi abrité par le plateau de Liré contre les vents du nord. En face de lui s'étageaient les croupes arrondies des coteaux voisins en la paroisse de Drain, couverts, tantôt de bois chenus, tantôt de sillons « blondoyants » qui dévallent vers le ruisseau plein de murmures. En présence de ce paysage, sauvage et gracieux, mais forcément un peu fermé, nul ne se douterait qu'à un kilomètre au nord, la vallée de la Loire ouvre ses immenses paysages pleins de lumière et de mouvement.

Le propriétaire qui construisit la Turmelière, plus soucieux de sa tranquillité que des riches aspects de la belle nature, voulut profiter pour la défense de sa maison du ravin escarpé qu'ont creusé vers midi les eaux du Douet.

Le château formait un quadrilatère irrégulier, fermé, au sud, par un simple mur dominant le ruisseau, à l'est par une muraille crénelée, flanquée à ses deux extrémités de deux faibles tours de quatre mètres de diamètre, que protégeait à l'extérieur une douve, ou plutôt une sorte de pièce d'eau, où nagent encore aujourd'hui des cygnes, oiseaux chers au poète de ces lieux. Un simple mur formait la clôture à l'ouest du quadrilatère.

La façade nord était protégée par une douve aujourd'hui comblée. Un portail donnait entrée dans la cour, entre la chapelle actuelle dédiée à sainte Madeleine (1) et l'habitation des serviteurs. Il fallait franchir une seconde

(1) La chapelle de la Turmelière fut fondée par Marie du Breil, femme de Jean de la Bourdonnaye de Brats, vers 1660.
Arch. de la Loire-Inférieure, G. 52.

porte pour pénétrer dans le *Quarteron* qui, avec la première cour d'entrée, partageait en deux moitiés le quadrilatère intérieur du château. Au nord et à l'est de cette seconde enceinte se trouvait le logis des maîtres, formé ainsi par deux ailes, disposé en équerre, regardant le midi et le soleil couchant (1). A peine quelques murs épargnés par l'incendie de 1794, subsistent-ils de l'ancienne demeure. Seuls, ils rappellent aux amis du poète « le clos de sa pauvre maison », « le séjour qu'ont bâti « ses ayeux (2) ». Que de fois revenant de chasser le chevreuil dans les bois du Mésangeau, ou dans les fourrés de la Foucaudière, il en vit fumer les hospitalières cheminées ! Seule la fuye qui abrita les pigeons du poète est encore debout, vers l'ouest, intacte, au milieu d'un bouquet de marronniers. Ainsi, le petit château de Liré n'avait rien qui le mît au dessus des autres manoirs voisins, aux tourelles aiguës, aux toits pointus qui, çà et là, lèvent vers le ciel des Mauges leurs girouettes rouillées. Il a cependant dans la littérature française une place qu'aucun de ses confrères du voisinage n'a obtenu et n'obtiendra peut-être jamais.

La juridiction des seigneurs n'était ni importante, ni

(1) Au surplus, voici la description de la Turmelière, telle que la donne l'aveu de 1521 : « Le manoir, hostel de la Turmelière, « maison, tours, fossés, pont-levis, grange, pressouer en dehors, « garennes; domaine de trente-deux septérées de terre en un « tenant, entre le ruisseau du Douet de Lou, les terres du Plessis, « la Martinière et ledit ruisseau du Lou. »

(2) Il est difficile de déterminer à quelle époque remontent les premières constructions de la Turmelière. Elles sont certainement fort anciennes. Le vieux manoir était à peu de choses près tel que nous le décrivons au début du XV[e] siècle. Lorsqu'en 1435, 1436, Perceval Chabot entreprit de restaurer le manoir de sa femme Jeanne de l'Isle, il se borna à en restaurer les douves, le pont-levis et quelques salles. Compte du châtelain de la Turmelière, Jehan de la Berrière, du 15 août 1434 au 14 août 1437. Arch. de la Turmelière.

étendue. Ils avaient simplement droit de moyenne et basse justice. Le seigneur de Champtoceaux ne partageait avec aucun de ses vassaux ses droits de haute justice. Les du Bellay possédaient par contre, si nous en jugeons par leur aveu de 1521, quelques privilèges dignes d'attention, mais plus honorifiques que profitables. Ils pouvaient chasser avec « chiens, filets et gaules, prendre lièvres « et connils (lapins), et autres manières de gibiers dans les « garennes de Chasteauceaulx, quatre fois l'an : aux « vigiles de Carême prenant, de Pâques, de la Pentecôte « et de Noël. » Ils partageaient avec le sire de Rieux les revenus du port de Liré, depuis le « Ré-Marchegay « au-dessous de la Gallouère, jusqu'au port des Trois-« Chesnes, près le Sail en Bouzillé. » Un autre droit, plus singulier, était celui qu'ils avaient d'établir un Meignen ou maréchal-ferrant, dans toute la châtellenie de Champtoceaux. La quintaine s'exerçait à Liré, sans aucun caractère particulier : « chacun nouvel marié qui « épousait et prenait femme en lad. paroisse et y cou-« chait la première nuitée de ses noces, estoit tenu frap-« per la quintaine ». Il se présentait devant le sergent de Liré, au jour marqué pour « courir à cheval, à l'effet de « casser au moins au bout de trois courses une lance de « bois contre un pieu fiché en terre ». Le jouteur habile ne payait qu'un boisseau d'avoine, le maladroit en payait sept; celui qui préférait ne pas tenter l'aventure en payait six. En outre, pour clôturer la fête, chaque mariée était tenue de chanter une chanson « à la compagnée » en présence du seigneur ou de son sergent. (1)

(1) Archives de M. le comte Thoinet de la Turmelière. Aveu de Liré par Jean du Bellay, chev. s^gr de Gonnord, Bréhabert et Jarrys, de Beauson, de la Touche-Gerbault, de Liré, à très hault et très puissant René de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, seigneur de Boussac, l'Aigle, Chasteaumort, les Essarts, Chasteauceau, le 11 juillet 1521, et baillé par Jehan Le

Les droits féodaux ne s'étendaient pas sur toute la paroisse : ils étaient limités par ceux des moines de Marmoutiers sur le bourg et ceux des seigneurs rivaux de Bain et de la Beuverie.

Lorsque vers 1080, Archambaud de Liré (1) appela les moines de Marmoutiers dans sa seigneurie, il leur abandonna, nette et quitte de toute dépendance, une terre pour y élever un bourg, promettant d'augmenter encore ses largesses, si le succès répondait à l'entreprise des religieux. La principale localité de Liré était alors au village des Liards : « Quod adjacet castro Ancenino in ulteriori « ripa Ligeris in pago Andegavensi. » Un véritable bras de la Loire, aujourd'hui desséché, séparait alors les Liards du Liré actuel. L'entreprise des moines eut tant de succès que le nouveau bourg ne tarda pas à usurper la place et le rang de N.-D. des Liards. Les seigneurs de Liré regrettèrent alors leur donation antérieure. Pendant des siècles, mais sans succès, ils tentèrent de ramener sous leur empire les religieux et le bourg qu'ils avaient fondé. Le cartulaire de Liré conserve encore les preuves de ces interminables procès de mouvance féodale, qui ne furent clos que par la condamnation de Jean Chabot, arrière-grand père de Joachim du Bellay, en 1472. Fatigués de la lutte, les seigneurs de Liré abandonnèrent l'ancien siège de leur fief, Vieillecour, pour se retirer à la Turmelière dont la maison mieux entretenue et plus éloignée des moines leur plaisait davantage. En 1521, Jean du Bellay fait aveu à René de Penthièvre de son manoir de Vieillecour « contenant en maison, douves, viviers, fossés, une septerée de terre », mais il ajoute qu'il l'a cédé et que « M^{ire} Jean Bonnet, clerc, le tient de luy ». Il n'avait conservé que

Paige, procureur dud. J. du Bellay à l'assis. de Chasteauceaux, le 5 mars 1522 (v. st.).

(1) Arch. du Maine-et-Loire. *Cartulaire de Liré. Fonds de Marmoutiers* et D. Morice : *Hist. de Bretagne*, Pr. t. Ier, col. 451.

l'étang de Liré proprement dit, où était le siège de sa ligence avec ses trois moulins, l'un à blé et les autres à tan qu'alimentaient les eaux du ruisseau de l'Espinay.

En outre d'un prieur, Marmoutier devait entretenir deux moines à Liré et subvenir aux besoins d'une école. Mais depuis près de soixante ans ce bénéfice était aux mains de prieurs commandataires qui ne résidaient point. Les bâtiments du cloître, proche de l'église, tombaient de vétusté. Au mois d'août 1553, quatre mois après le départ de Joachim pour Rome, les moines abandonnèrent le bourg élevé jadis par leurs prédécesseurs. Ils n'y devaient plus revenir. Le prieur commendataire, François Le Roux d'Avorst, beau-frère du maréchal de Vieilleville, n'était pas homme à les rappeler au prix de ses intérêts. Plus préoccupé de s'enrichir que de procurer le bien de la religion, il se désintéressait de Liré. Il vivait à la cour. Ce n'est pas lui non plus qui eût gêné Jean du Bellay dans l'usage de ses droits dans la pauvre église de N.-D. de Liré.

Jean du Bellay y avait la première place. Il y jouissait d'une chapelle particulière dédiée à sainte Madeleine, où son chapelain célébrait la messe deux fois la semaine et entretenait en outre à ses frais la lampe du sanctuaire (1).

(1) Arch. de la Loire-Inférieure. G. 52, fol. 8. Les Chabot célébraient avec solennité la fête de la Madeleine. En 1437, Perceval Chabot, d'accord avec le recteur de Liré, dom Jehan Germant, voulut qu'elle fut entourée d'une grande pompe. Seize chapelains furent convoqués à cette occasion ce jour, pour dire et célébrer les messes pour les âmes des prédécesseurs de Monseigneur et de Madame. Le maître d'école d'Ancenis accompagné de quatre de ses clercs, celui de Liré, aidé de son prédécessseur, prêtèrent également leur concours pour dire vêpres la veille de la fête, chanter matines du jour, les messes à diacre et sous-diacre. Perceval Chabot dépensa à cette occasion 100 livres, sept sous,

Deux autres terres se partageaient en outre l'empire féodal de la paroisse : Baing au nord, propriété des la Roche du Ponceau et de la Menantière, depuis le mariage, vers le milieu du xve siècle, de Jean de la Roche de la Menantière avec Françoise de la Brunetière, dame du Ponceau, fille elle-même de Jean de la Brunetière et de Perrine de Baing, (mais nous aurons bientôt l'occasion de parler de ces La Roche); enfin la Beuverie, propriété d'une famille de Bretagne, les Robelot qui, vers 1563, la transmirent aux de Bruc de Vieillecour. Les Robelot, les de la Roche et les du Bellay recevaient une singulière redevance du prieur de Liré. A Pâques, à la Toussaint et à Noël, celui-ci payait au seigneur de la Turmelière « quatre feilles ou fouaces de pain blanc, et deux « jallons de vin, bon et pur, à la mesure de Liré », qu'il était tenu de porter lui-même à l'hôtel de la Turmelière en « souliers à simple semelle », à chacune des fêtes ci-dessus désignées. Aux seigneurs de la Beuverie et de Baing, le prieur ne payait aux mêmes fêtes qu'une fouace, mais de la fleur d'une mesure comble de froment et trois pintes de vin. Il faisait obligatoirement au seigneur de la Turmelière une seconde grâcieuseté : à l'automne, il apportait aux vendangeurs de ses vignes et de ses treilles, « neuf « miches de pain de seigle belutté, au prix de douze sous « six deniers le septier, deux jallons de vin et un fro« mage frais (1) ». Évidemment les seigneurs de la Turmelière tenaient à procurer à leurs hommes une réjouissance champêtre, mais ils avaient trouvé bon d'en mettre les frais à la charge de leur prieur.

deux deniers. La fête fut célébrée avec le même éclat en 1436 et 1437. Arch. de la Turmelière. Compte de Jehan de la Berrière.

(1) Arch. de la Turmelière. Arch. du Maine-et-Loire. Fonds de Marmoutiers, prieuré de Liré.

V. — Gonnord et Jean du Bellay

Pendant huit ans et plus, Jean du Bellay vécut avec les revenus des terres de sa femme. Il n'entra en possession de ses biens qu'après la mort de son père; d'un autre côté, les terres qui lui avaient été promises dans son contrat de mariage étaient en grande partie dans la succession de son oncle, le gouverneur d'Anjou, Thibaut de Beaumont. Celui-ci mourut au mois de juillet 1510 et fut inhumé dans l'église de la Forêt-sur-Sèvre (1). Sa mort fut suivie, trois ans après, de celle d'Eustache du Bellay, son beau-frère.

Pour écarter tout dissentiment entre ses fils : René, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre, Louis, archidiacre de Paris, et Jean, seigneur de Liré, le solitaire de Gizeux dressa lui-même, par acte du 23 septembre 1511, le partage de ses biens, de ceux de Catherine de Beaumont et de Thibaut de Beaumont. Le 29 septembre, ses fils étaient réunis au Plessis-Macé, il leur fit proposer par son procureur, Messire Mathurin de Launay, d'accepter les dispositions qu'il avait arrêtées. Ils y accédèrent d'un commun accord, en présence de l'abbé de Saint-Nicolas

(1) Le testament de Thibaut de Beaumont est daté du 28 juin 1510, d'après la généalogie des du Bellay dressée par le Laboureur. Bibl. d'Angers. Manuscr. 992, fol. 41.

Il fit de grandes donations à l'église de la Forêt-sur-Sèvre, et au couvent des Cordeliers de la Baumette, donations que ses héritiers ne se hâtèrent point d'exécuter en particulier vis-à-vis du couvent de la Baumette. Les moines durent les y contraindre de cette donation, si tardivement remplie, que les du Bellay de la par voie de justice. Ils ne s'exécutèrent qu'en 1579. C'est en vertu branche ainée purent faire placer leur blazon dans la chapelle du couvent de la Baumette. Cet écusson qui a tant intrigué M. Séché n'a donc rien de commun avec Joachim du Bellay, pas plus d'ailleurs qu'avec les du Bellay-Langey. Bibl. d'Angers, m. 874. Documents relatifs à la Baumette.

d'Angers, Robert Morice, de Jean de Vendômois, sieur de Parpacé, de Joachim Beslé, licencié en droit, chanoine de Paris, de Maître Jean Cadu, sieur de la Touche, de Guillaume Barrault, sieur de la Chaix. L'archidiacre de Paris reçut en partage toutes les seigneuries de la famille situées dans le Maine; il fut également réglé qu'il lui reviendrait en outre soixante livres de rente dont son oncle Martin du Bellay (1), chanoine et chantre avait l'usufruit. Le seigneur de Liré eut pour sa part les terres de Gonnord et de Bréhabert, le fief des Jarrys et probablement le tiers de la terre de Noizé (2). A René, l'aîné de la famille, chef de nom et d'armes de sa maison, fut accordée la part du lion : le manoir du Bellay, berceau de la race, Gizeux, le Plessis-Macé, la Haie-Joulain, Villequier, Avrillé et Savigné, en Anjou; la Forêt-sur-Sèvre, Commequiers, Riblière, la Lande, la Chapelle-Themer, en Poitou; les Cluzeaux et Bignay en Saintonge (3), en un mot les deux tiers des biens nobles.

Un an après, Eustache du Bellay s'endormit dans le Seigneur (4). Il fut inhumé dans le chœur de l'église de

(1) Martin du Bellay, chantre de Poitiers, était également chanoine de Paris. Il possédait une maison dans le cloître Notre-Dame. Il décéda en Poitou, vers mai 1515. Sa maison fut déclarée vacante par le chapitre le 21 mai 1515.

Arch. Nat. LL. 290, fol. 182.

(2) En 1519, Jean du Bellay, dans un procès relatif à la mouvance de Gonnord avec les chanoines de Saint-Maurice d'Angers, s'intitule : seigneur de Gonnord, de Jarrys, Breil-Habert, de Beaufou, de la provôté de Vihiers. Ce sont là, à nos yeux, les fiefs qu'il reçut de l'héritage paternel. Arch. du Maine-et-Loire. G. 2054.

(3) Arch. Nat. M. 273. Dossiers du Bellay. Documents tirés du cabinet de M. Le Laboureur. Malheureusement, au lieu de donner *in extenso* cet acte de partage, le célèbre érudit n'a fait que le résumer.

(4) Il existe quelque incertitude sur la date de la mort d'Eustache du Bellay. D'après une généalogie de la maison du Bellay tombée dans celle d'Anglure de Savigny qui se trouve à la Bibliothèque Nationale (Nouveau d'Hozier), il serait mort le 18 août

Gizeux qui fut depuis lors l'enfeu de sa famille. La plupart de ses descendants eurent à cœur d'être ensevelis aux côtés de celui qu'ils considérèrent toujours comme le saint de leur maison.

Si pour Joachim du Bellay, Liré fut le coin de terre préféré, pour Jean du Bellay l'objet persistant de son affection fut Gonnord. C'était un domaine beaucoup plus considérable par ses droits et revenus. Il lui plaisait par sa proximité d'Angers, d'Allonnes et de Gizeux. Aussi prenait-il souvent le titre de seigneur de Gonnord avant celui de Liré.

Sans être au premier rang des terres de l'Anjou, Gonnord n'en était pas moins une seigneurie d'un beau et gros revenu (1). Elle relevait de Vihiers en la mouvance de Passavant. Le seigneur y avait tout droit de supériorité. Il n'y rencontrait point, comme à Liré, le voisinage d'un pouvoir égal au sien : le prieur de Gonnord, nommé par l'abbé de Saint-Florent de Saumur, était son vassal et non point son rival (2). Il avait, il est vrai,

1511. Mais cette date est certainement inexacte puisque en sept. 1511, d'après un acte résumé par Le Laboureur, il ordonne le partage de ses biens entre ses fils. D'un autre côté, d'après Trincant, le 8 octobre 1512, il donne à l'église de Gizeux différentes reliques. Le même Trincant fixe seulement au 18 août 1511 la fondation par Eustache d'une chapellenie en l'honneur de sainte Anne dans l'église d'Allonnes. Par ailleurs René du Bellay ne reçoit des aveux comme seigneur de Louvaines qu'il tenait de son père qu'en mai 1513. Eustache mourut donc entre octobre 1512 et mai 1513. (Bibl. d'Angers. Manuscrit 717, fol. 423, 430.)

(1) Arch. du Maine et-Loire. G. 2054, fol. 107. Le seigneur de Gonnord présentait son hommage au château de Saumur. Jean du Bellay accomplit cet acte en janvier 1518 (v. st.). (Arch. du Maine-et-Loire. C. 149, fol. 90.)

(2) Comme fondateur du prieuré de Gonnord, Jean du Bellay payait au prieur, à la sainte Blaize, un septier de froment à la mesure du lieu. Mais en échange, le prieur était tenu de dire, ou de faire dire une messe à notes pour les trépassés, en l'honneur de saint Nicolas, en vertu d'une donation qu'avait jadis faite dame

son hôtel dans la basse-cour même du chastel, mais non point sa juridiction.

Excité par le besoin général de construire qui sévissait alors dans la noblesse et spécialement au sein de sa famille, Jean du Bellay voulut lui aussi réédifier son château dans le goût nouveau. Il obtint de l'abbé de Saint-Florent que la maison priorale lui fut abandonnée en échange d'une autre située hors de l'enceinte, près de l'église paroissiale, il accorda en outre au prieur, Messire François Belin, chantre et chanoine de Saint-Martin d'Angers, le droit d'ouvrir une porte dans l'église près de la chapelle Notre-Dame, porte dont il eut seul la clef (16 novembre 1514 et 4 avril 1514 (v. st.) (1). Jean du Bellay eut pour procureur en cette affaire un personnage alors considérable à Angers, le maire lui-même, Maître Jean Cadu, qui l'avait déjà représenté en 1511, lors du partage de la succession de Thibaut de Beaumont et d'Eustache du Bellay.

Le castel de Gonnord avait un tout autre aspect que celui de la Turmelière. C'était une véritable forteresse, si nous en jugeons par les ruines qui en demeurent, par les larges douves qui en mesurent le vaste emplacement, tout proche de l'église paroissiale qu'elles englobent presque entièrement. Il est difficile de déterminer la

Pinelle de Rillé en son vivant dame de Gonnord. Durant la messe, il devait entretenir sur la fosse de ladite dame « cinq tortis de « chandelles de cire ardens, et deux à l'aultier, et à la fin de la « messe pour et envers ladite fosse chanter un *Libera* pour l'âme « d'icelle et autres ses successeurs. A la fin du service le demouris « des chandelles était sa propriété ».

Le prieur payait en outre à son seigneur à Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, une fouillée de pain et quatre deniers, trois chopines de vin, une fouasse de quatre deniers. Il faisait porter au châtel de Gonnord tous ces objets. Arch. du Maine-et-Loire. H. 3180. Aveu fait en 1481 à Thibaud de Beaumont par le Prieur Jean Forgeay.

(1) Arch. du Maine-et-Loire, H. 3179.

part qui revient à Jean du Bellay dans la construction de ce château (1), car il ne faut pas oublier que les murs furent entièrement remaniés par le maréchal Arthur de Cossé (2) fils de René de Cossé-Brissac, auquel René du Bellay le vendit en 1532, pour la respectable somme de 23.000 livres, somme certainement inférieure à sa valeur réelle, car René, pressé d'argent, voulut être payé comptant. Gonnord fut ainsi que la Turmelière incendié pendant la Révolution, Seule la façade sud-est, du côté de l'étang est encore debout. Elle est ornée d'une galerie intérieure ouvrant sur la cour par sept arcades en plein-cintre surmontées d'énormes pierres d'ardoises, longues de deux mètres, sur chacune desquelles est gravée la devise des Cossé : « *Avecques le temps.* »

Gonnord était si bien considéré comme le bien de famille des du Bellay de la branche cadette, que pendant longtemps les Cossé n'en prirent pas le titre. Ils attendirent la mort de René du Bellay en 1551, pour donner

(1) Les travaux entrepris par Jean du Bellay le furent aux environs de l'an 1516. La cure de Gonnord attenait aux douves et aux murs du château. Profitant de l'abandon où Thibaut de Beaumont laissait Gonnord, les curés avaient progressivement comblé les douves du château pour agrandir leur jardin. Jean du Bellay les mit aussitôt en procès, mais il ne tarda pas à faire sa paix avec eux. Jehan Martineau, le curé, accepta de lui payer une rente de douze deniers à l'Angevine en compensation du dommage causé. C'est ce qu'il nous apprend dans son aveu du 6 mai 1516, à très noble et très puissant seigneur M[ire] Jehan du Bellay, chev. seigneur de Liré, du Breilhabert, de Claunay, des Jarris, de la Touche-Ge baud et de Gonnord.

(2) La reconstruction de Gonnord par Arthur de Cossé, grand pannetier de France et sa femme Françoise du Bouchet, fut commencée en 1554 ou plutôt en 1555. Le 9 décembre 1554, Arthur de Cossé obtint du curé et des habitants de Gonnord l'abandon de la cure ancienne qui joignait son jardin et ses douves. Il leur donna en échange la maison appelée la *Gloriette* dans le bourg, au-dessous de l'étang du château, avec deux boisselées de jardin. Il exigea qu'en reconnaissance le curé lui payerait à Noël chaque année une fouillée de pain, six deniers et une pinte de vin.

au cadet de leurs fils, Arthur, le titre de seigneur de Gonnort qu'il rendit célèbre dans les chroniques du XVIe siècle. Bien plus, si pour ses parents de la branche aînée, Joachim, fut M. de Liré, aux yeux des chanoines de Notre-Dame de Paris, ses collègues, il ne fut jamais que M. de Gonnord.

VI. — Les enfants du seigneur et de la dame de Liré

Sortis l'un et l'autre de la cour, Jean du Bellay et Renée Chabot ne cherchèrent point à y rentrer après leur mariage. Ils vécurent tantôt à Liré, tantôt à Gonnord en simples gentilshommes campagnards. Le soin de leurs domaines, la conduite de leurs procès, les plaisirs de la chasse, les relations de parenté et de voisinage suffirent à remplir leur vie. Seules les fêtes de famille, les baptêmes, les mariages de leurs neveux et cousins, la naissance de leurs propres enfants interrompaient de temps à autre la monotonie de leur existence, ainsi que de courts séjours près de René du Bellay, à Gizeux, au Plessis-Macé, en Anjou, à la Forêt-sur-Sèvre, en Poitou; à Glatigny, chez les Langey; à la Flotte, sur les bords du Loir, chez leurs cousins du Maine, tout proche de la Possonnière, demeure des Ronsard. Ils se rendaient également au Bois-Thibault, dans le Bas-Maine, près de Louis, leur frère, archidiacre de Paris. En 1510, Renée Chabot est marraine de sa nièce, Madeleine du Bellay, fille de René, et future abbesse de Nioiseau (1). Le 15 juin 1514, Jean du Bellay paraît également au mariage de sa nièce, Catherine, avec

(1) Trincant, fol. 250 et suivant. Le parrain fut le sieur de Cornillé. Religieuse d'abord au Perray aux Nomains, elle quitta cette abbaye cistersienne pour se faire bénédictine à Estival en 1534, près de sa sœur Anne qui en était abbesse. Elle fut elle-même nommée abbesse de Nioiseau, le 23 juillet 1546. Elle résigna, le 1er novembre 1580 et mourut à Nioiseau, le 28 décembre 1586.

Jacques Turpin, baron de Crissé, de Vihiers, de Montrevaulx (1).

Il y eut cependant un jour glorieux pour eux dans leur retraite volontaire. Le 10 juillet 1518, François Ier leur fit visite dans la personne du chef de leur maison, René du Bellay, au Plessis-Macé (2).

Le roi, accompagné de toute sa cour, de sa mère, de sa femme, la reine Claude, de sa sœur, la duchesse d'Alençon, avait quitté Amboise, le 28 mai, pour visiter le duché de Bretagne, propriété particulière de sa femme; il avait pour but d'en examiner les moyens de défense et d'y établir le régime de la gabelle. Avant d'y entrer, il s'arrêta plusieurs semaines en Anjou (du 29 mai au 31 juillet), dont il avait donné la jouissance à sa mère. Angers lui fit des fêtes magnifiques dont Bourdigné nous a laissé la pittoresque description. Il visita les familles et les châteaux les plus remarquables du voisinage, et en tout premier lieu, le Plessis-Macé, le 10 juillet 1518. Il ne se rendit au Verger, la splendide demeure récemment élevée par le maréchal de Gié, « la plus belle chose que j'ai jamais « vue », écrit le cardinal Bibbiema, légat du Pape, que cinq jours après, le 15 juillet (3).

A l'occasion de cette visite, Jean du Bellay et sa femme quittèrent Liré afin de reconnaître le grand honneur que le roi faisait à leur maison dans la personne de son chef. Ils prirent part, d'ailleurs, à toutes les fêtes qui eurent lieu à Angers, à l'occasion de la venue du roi. Le 10 juin,

(1) Trincant, fol. 250 et suiv. et Bibl. d'Angers. *Preuves de noblesse des Turpin de Crissé*, m. 1193, tome II, p. 26. Catherine du Bellay, née le 11 juillet 1497 avait eu pour parrain le sire de la Noe en Bretagne et pour marraine, Catherine de Bastarnay.

(2) *Catalogue des actes de François Ier*, n° 4828 et suivants.

(3) *Epistres des princes recueillies d'Italien*, par H. Ruscelli et mises en françois par F. de Belleforest, 1572, in-4, fol. 40. H. Ruscelli. *Littere di principi*, t. Ier, fol. édit. de 1580. Venise. Lettre du 14 juillet 1518, datée du Verger.

nous les trouvons tous les deux dans la capitale. Ils y vendent à François Dupré, sieur de Chamaignen, pour 3.500 livres, le four de la baronnie de Traictesous, ainsi qu'une rente de cent septiers de froment que Renée Chabot possédait du chef de son père, qui, lui-même, l'avait acquis d'Henri Boyer, baron de Castelnau, près de Toulouse (1). Il est clair que Renée Chabot et son mari ne vinrent pas à Angers, en cette circonstance, pour le seul motif de se défaire de ces rentes lointaines qu'il leur était difficile de toucher. Ils revirent la cour qu'ils avaient quittée depuis leur jeunesse.

Ils ne tardèrent pas à la retrouver près de Liré, à Ancenis, et au château de Vair, de l'autre côté de la Loire. Après avoir fait son entrée triomphale à Nantes, François Ier continua seul sa promenade militaire dans les ports de la Bretagne. Sa femme et la majeure partie de la cour se retirèrent, soit à Ancenis, près du vieux maréchal de Rieux, l'ancien tuteur de la reine Anne, soit à Vair, en Anetz, propriété alors du général des finances de Bretagne, Jean-François de Cardonne. La cour séjourna dans ces deux localités jusqu'au mois d'octobre 1518 (2). François Ier vint l'y rejoindre, lorsqu'il regagna Paris pour recevoir les ambassadeurs d'Angleterre.

Jean du Bellay et Renée Chabot étaient alors les heu-

(1) Bibl. d'Angers, m. 977, tome Ier. Henri Bohier, ou Boyer, dont il est ici question, était un frère germain du cardinal Antoine Bohier, archevêque de Bourges, et de Thomas Bohier, secrétaire d'état. Nous ignorons par suite de quelles circonstances Christophe Chabot et Henri Bohier furent en relations.

(2) *Société de l'Hist. de France*, Journal de Jean Barillon, t. II, p. 108. « Après que y eust séjourné quelque temps (à Nantes) « (le roy) partit pour aller visiter tout le païs de Bretaigne. La « Royne, Madame et Monsieur le Chancelier, avec tous les ambas- « sadeurs, se retirèrent au château du Plessis du Ver et à Ancenis. »

M. de Vaissière place le Plessis du Ver en Eure-et-Loire, c'est une erreur, il se trouve en Anetz, à six kilomètres à l'Est d'Ancenis.

reux parents de plusieurs enfants. L'aîné de tous, René, celui qui fut le mauvais génie de sa famille, naquit en 1508. Un second fils, nommé Jean, naquit à une date qu'il nous est impossible de préciser. L'existence et le nom de ce fils nous sont attestés par plusieurs documents : en premier lieu par le tableau généalogique qui, au XVIIe siècle, figurait dans le salon de Mme de la Bourdonnaye de Bratz, à la Turmelière, tableau dont une copie fut communiquée aux Bénédictins Bretons (1) par M. de Saint-Belin du Ponceau, petit-fils des pires ennemis des du Bellay, les la Roche; en second lieu, par la notice généalogique consacrée par Audouys à la famille du Bellay (2).

Une fille naquit ensuite, nommée Catherine, peut-être par sa cousine germaine, Catherine du Bellay, femme du vicomte de Montrevault, M. Turpin de Crissé, un voisin.

Le dernier enfant de Jean du Bellay en fut aussi le plus illustre rejeton : ce fut Joachim du Bellay. Il naquit certainement à Liré et non point à Gonnord, la qualité de « *clericus Nannetensis* » que lui donnent les Registres du Chapitre de Notre-Dame de Paris nous empêchent d'avoir le moindre doute à ce sujet (3).

Mais à quelle date vit-il le jour, 1522 ou 1524 ? C'est là un problème qui n'a pas encore été tranché et sur lequel nous ne pouvons pas plus faire la lumière que nos prédécesseurs. M. Chamard propose l'année 1522, M. Ballu, après Sainte-Beuve tient pour 1524. L'opinion de M. Chamard a pour elle les témoignages de Pierre de Paschal et

(1) Bibl. Nat. fr. 22331, fol. 318 et seq.

(2) Bibl. d'Angers, m. 976, p. 42. Voir également un fragment de généalogie au cabinet d'Hozier qui mentionne un Jean du Bellay. Bibl. Nat. d'Hozier, 37.

(3) Il est ainsi indubitable que Joachim du Bellay appartient par sa naissance au diocèse de Nantes. A ce sujet qu'on nous permette de demander comment il convient d'expliquer les vers sui-

de l'historien de Thou, ainsi que plusieurs vers du poète. Elle nous paraît la mieux fondée. Elle n'est cependant pas définitivement établie. Il est, en effet, difficile de savoir quelle manière de compter ont dans l'esprit ces deux auteurs, lorsqu'ils attribuent à Joachim du

vants que Joachim du Bellay adresse, en 1549, au seigneur de Boisdauphin, maître d'hôtel du Roi.

« *Ma lyre qui sceut chanter*
Naguères des roys la gloire,
S'ose encore bien vanter
D'éterniser ta mémoire.
La nature me feist naistre
De ton sang non guères loing,
Et à vertu me fait estre
De tes honneurs le tesmoing. »

Le seigneur de Boisdauphin en question est Claude de Laval Boisdauphin, seigneur de Théligny, de Maugâteau, surnommé le Gros-Boisdauphin. Il fut lieutenant du connétable de Montmorency, dans le gouvernement de la ville de Nantes. Il mourut en 1555, archevêque nommé d'Embrun. Il avait épousé, le 11 avril 1540, Claude de la Jaille, veuve de Guy de Laval-Lezay. Elle habitait à la Chétardière près Gizeux. M. de Boisdauphin n'en eut pas d'enfants. Si, dès lors, on s'explique fort bien les deux derniers vers du poète par la demeure de M. de Boisdauphin près de Gizeux ou par le fait de son gouvernement de Nantes, on ne comprend guère les deux précédents :

« *La nature me feist naistre*
De ton sang non guères loing. »

Il est vrai que si M. de Boisdauphin n'avait pas d'enfants propres, il avait des beaux-fils, dont l'un, Pierre de Laval-Lezay, épousa, le 5 juillet 1550, une voisine du poète, Jacqueline Clérembault, vicomtesse de Montrevault, à trois lieues de Liré. Dans ce cas, les vers en question confirmeraient la naissance du poète à Liré. Malheureusement ce mariage est postérieur de plusieurs mois à la publication du *Recueil de Poésies* de 1549. On peut répondre, il est vrai, que Pierre de Laval-Lezay pouvait être, en 1549, fiancé à la jeune vicomtesse de Montrevault et habiter déjà près de la mère de celle-ci, soit à Montrevault, soit tout aussi proche, à la Plesse-Clérembault en Bouzillé.

Pierre de Laval-Lezay avait pour grand'mère Philippe de Beaumont-Bressuire.

Bellay l'âge de 37 ans. Jusqu'en 1563, la coutume était de faire dater le commencement de l'année du jour de Pâques, mais la règle n'était pas absolue dans la première moitié du XVIe siècle. Or, de Thou écrivait après la réforme grégorienne. Si, dans ce cas, il suit cette nouvelle manière de compter, il fixe la naissance de Joachim en 1523 et non en 1522. D'un autre côté, quel système suit Pierre de Paschal, rédacteur de l'épitaphe du poète : le système encore légal ou la nouvelle mode? Quelle que soit sa méthode, son témoignage demeure isolé (1), il n'est pas péremptoire, quoique cependant il soit d'un très grand poids. M. Célestin Port, dont l'autorité est si considérable dans tout ce qui tient à l'histoire de l'Anjou, s'est prononcé en faveur de 1523, mais sans donner les raisons de son sentiment.

Il nous paraît bon de rapprocher de cette discussion deux vers du poète qui n'ont pas encore été allégués. Dans la *Complainte du Désespéré*, parue en 1552, quelques mois après la mort de son frère aîné, Joachim range au nombre de ses malheurs :

.. la triste connaissance
De sa frêle naissance.

(1) Les témoignages de Paschal et de Thou sont confirmés par celui des *Dossiers Bleus*, 81, fol. 26. (Bibl. Nat.) Cette généalogie porte que le poète mourut d'une attaque d'apoplexie en 1559, âgé de 38 ans.

Par contre, d'autres manuscrits confirment le témoignage de Sainte Marthe, mais en le copiant purement et simplement. Telle la généalogie des Archives Nationales, M. 293. Elle s'exprime ainsi : « Joachim du Bellay poète célèbre, fut grand archidiacre « de Paris. Il mourut l'an 1559, âgé de 35 ans. »

Bruneau de Tartifume dit également dans sa *Philandinopolis*, t. II, fol. 202, v° : « Lutetiæ sub annum œtatis XXXV, repentina « resolutione nervorum corpus universum infestante diem clau- « sit extremum. » Bibl. d'Angers. Manusc. 871. Bruneau, de son propre aveu, copie Sainte Marthe.

Il ne peut être question dans ces mots jetés en passant de la naissance illégitime du poète. Nul n'y a cru, pas même Besly auquel on a prêté gratuitement cette affirmation, faute d'avoir compris son texte (1). Elle est d'ailleurs parfaitement invraisemblable. Mais alors de quel mystère peut-il s'agir ? D'une naissance prématurée ou de la mort de Renée Chabot à la suite de cette naissance? Mais alors, dans ce dernier cas, il faudrait fixer à 1523 la naissance de Joachim, car la dame de Liré vivait encore le 5 mars 1522 (v. st.), donc 1523, dans la nouvelle manière de compter.

Jean du Bellay ne survécut pas longtemps à la naissance de son dernier enfant. M. Rambaud fixe à 1525 la fin de son règne à Gonnord (2). En tout cas, il n'existait plus le 26 juillet 1532 (3), lorsque son fils aîné, René, vendit Gonnord à son cousin René de Cossé-Brissac. Peut-être

(1) Voici ce que nous lisons dans les annotations de *La Croix du Maine*, édition de Rigoley de Juvisy, t. II, p. 2 : « On a cru « mal à propos que Joachim du Bellay était bâtard, car il ne serait « jamais entré dans le chapitre de Notre-Dame de Paris dont il « était chanoine. N. Chezy de Neuville, abbé de Lagny, conseiller « de la Grand'Chambre ne put jamais être chanoine avec tout le « crédit de son frère alors secrétaire d'État, parce qu'il était « bâtard. »

M. Falconnet : « C'est Besly qui a dit que ce du Bellay était « bâtard et il a été relevé à ce sujet par Nicéron et l'abbé Goujet. » Mais si nous nous reportons à Besly lui-même : *Hist. des comtes du Poitou*, 1647, in-fol., p. 81-82, nous ne trouvons rien de semblable, mais simplement que Joachim du Bellay était le nepveu « natu« rel de Guillaume, Jean et Martin du Bellay ». Dans la pensée de Besly, neveu naturel veut dire neveu propre, par opposition à neveu par alliance, ou mieux encore à neveu à la mode de Bretagne.

(2) Notes manuscrites sur le canton de Thouarcé, par M. Rambaud. Arch. du Maine-et-Loire.

(3) Ni même le 27 janvier 1530 (v. st.), car dans un acte concernant la Touche-Gerbaud, René du Bellay se dit déjà seigneur de Gonnord et de Liré.

disparut-il dans le désastre de Pavie où tant d'Angevins et de Bretons, ses voisins, trouvèrent la mort. « J'étais « à peine enfant, a écrit le poète, lorsque les deux auteurs « de mes jours me furent enlevés, me laissant dans mon « malheur sous l'empire de mon frère (1). »

VII. — Tutelle des enfants de Jean du Bellay et de Renée Chabot

C'est toujours un grand malheur pour l'enfant d'être privé des joies intimes de la famille. Rien ne répare cette perte : l'âme en porte le deuil éternellement. C'est un malheur plus grand encore pour l'enfant, lorsque frustré des caresses maternelles il lui faut, en outre, subir les mauvais traitements de ses proches.

Si Joachim du Bellay connut ce premier malheur, il n'eut pas, croyons-nous, gravement, au moins, à subir le second. Il s'est plaint dès 1552 des afflictions de sa jeunesse, des injustes offenses qu'il éprouva de la part de ses proches :

Qu'ay-je depuis mon enfance,
Sinon toute injuste offence
Senty de mes plus prochains !

C'est le premier écho des plaintes qui remplissent l'élégie adressée à son ami Morel. Mais on l'a remarqué depuis longtemps, les dires des poètes ont besoin d'être contrôlés avant d'être acceptés comme la pure expression de la vérité.

Et tout d'abord, est-il bien sûr, quoi qu'il en ait dit, qu'à la mort de ses parents, il ait été immédiatement placé sous la domination de son frère aîné? Nous avons peine à le croire.

(1) Élégie latine à Morel dans les *Xenia*.

Lorsque Jean du Bellay et Renée Chabot moururent (entre mars 1523 et janvier 1531), René du Bellay n'était certainement pas encore majeur : il n'avait pas encore vingt-cinq ans. Il n'atteignit sa majorité qu'au cours de l'année 1533, peut-être même en 1534. Il pouvait à cette date être émancipé par ses proches, il ne pouvait pas être tuteur de ses frères. Le texte de la Coutume d'Anjou est formel sur ce point : « Nul mineur, dit-elle « (art. 98), n'a le bail d'autruy mineur. » Elle interdit même à la femme qui vient de perdre son mari de recevoir le bail de ses enfants, si elle est encore mineure (1). Dans ces conditions, René du Bellay ne fut pas immédiatement chargé de la tutelle de ses frères. Joachim fut évidemment confié aux bons soins de quelque parent. En pareil cas, les conseils de famille avaient soin de remettre l'éducation des mineurs aux parents les moins éloignés.

Dans la circonstance, le plus proche parent des fils du seigneur de Liré était leur oncle, unique d'ailleurs, le chanoine Louis du Bellay, archidiacre de Paris, proviseur de la Sorbonne, trésorier de l'église d'Angers. C'est lui, croyons-nous, qui pendant quelques années fut chargé de l'éducation de ses neveux. En tout cas, c'est à ses pieds que les parents et les amis de Joachim demandèrent (2) que la dépouille mortelle du poète fut déposée, le 3 janvier 1560, dans la cathédrale de Paris. Louis du Bellay attira près de lui, à Paris, ses neveux de Liré, comme il y avait déjà attiré son neveu Eustache, le futur évêque de Paris. Le plus âgé des cadets orphelins, Jean (3) devint

(1) *Pocquet de Livonnière*, t. Ier, fol. 258-259.

(2) Arch. Nat. LL. 150, fol. 286. V. et LL. 149, fol. 818.

(3) Du Boulay : *Hist. de l'Université de Paris*, t. VI, p. 947 : « Gens Bellaia, dit-il, alumnos dedit quosdam quorum nomina « leguntur in Codice Iuratorum... Joannes du Bellay, nobilis « Andegavensis, anno 1531, rectore Landerico Macyot. » Parmi

élève de l'Université sous le rectorat de Landry Macyot, en 1531. Mais les fonctions de tuteur furent de courte durée pour le chanoine : dès 1534, René fut investi de la tutelle de ses frères.

Fut-il alors le maître despotique que l'on a imaginé ? Nous avons peine à le croire. Certes, il ne fut pas un frère très tendre : les démêlés qu'il eut avec son beau-frère et sa belle-sœur Julien et Jeanne de Malestroit, ne permettent pas de le croire, mais il n'eut certainement pas à l'égard de son frère cadet les procédés violents que l'on a supposés, et qui, certainement, lui eussent aliéné à jamais la nature irritable et ombrageuse de Joachim. Au contraire, celui-ci se montra vis-à-vis de lui et vis-à-vis de son fils, le plus dévoué des collaborateurs, mettant à son service son influence et sa plume de courtisan.

Au surplus, lorsqu'on cherche dans les textes du poète les reproches précis qu'il adresse à son frère, on trouve qu'ils sont d'ordre purement littéraire, nullement moral, encore s'adressent-ils à d'autres en même temps qu'à lui :

Qu'ay-je depuis mon enfance
Sinon toute injuste offence
Senty de mes plus prochains?
Qui ma jeunesse passée
Aux ténèbres ont laissée,
Dont ores mes yeux sont pleins !

Ainsi, Joachim n'a pas d'autres griefs contre ses proches que de ne l'avoir pas fait instruire, et si, dans l'*Elégie*

les deux branches de la famille du Bellay fixée alors en Anjou, celle de Gizeux et celle de Liré, une seule possède un membre du prénom de Jean, celle de Liré. C'est ce qui nous permet de reconnaître dans le Jean du Bellay signalé en 1531 par du Boulay, un fils de Renée Chabot. Il existait cependant en Anjou une autre famille du nom de du Bellay, fixée au Plessis-Thiour. Nous ignorons sa généalogie. Elle prétendait être une branche de la précédente, qui ne consentit jamais à la reconnaître et lui contesta au XVII[e] siècle le droit de porter le nom et les armes des du Bellay.

à Morel, il n'avait pas fait remonter à son frère ce reproche, nous ne saurions pas si vraiment celui-ci l'a mérité plus que d'autres. Mais allons plus loin, nous verrons que ce reproche n'est probablement pas très justifié.

Ce qui nous rend sceptiques à l'égard des déclarations du poète, c'est la présence à Liré (1), près des du Bellay, comme chapelain de leur propre oratoire de la Madeleine, d'un des membres les plus éminents du clergé angevin : Jacques Michelet, docteur en théologie, principal du collège de la Fromagerie (2), procureur général de l'Université d'Angers, le maître et l'ami de René Benoist, le pape des Halles de Paris. On ne connaît qu'un discours de Michelet, il est appelé l'*Hosannah* (3), parce qu'il fut prononcé le jour des Rameaux devant la jeunesse des écoles d'Angers. Il est dirigé contre les principales erreurs dogmatiques des Protestants. Il est superbe de clarté et de bon sens populaire. Au XVIIe siècle, Bossuet n'emploiera pas d'autres arguments que ceux de Michelet contre les hérétiques, avec plus de splendeur, sans doute, mais non avec plus de lucidité et une plus grande habileté d'exposition (4). Ce n'est évi-

(1) Étant à Rome, en 1555, Joachim du Bellay présente à l'évêque de Nantes, pour être chapelain de la Chapellenie de la Madeleine, M^{ire} Jean Guilloteau, recteur de Drain, à la place de Jacques Michelet, docteur en théologie, décédé.

Registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nantes. Année 1555, 4 octobre.

(2) Jacques Michelet était principal du collège de la Fromagerie dès 1515, il l'était encore en 1541, d'après M. C. Port. *Dict. du Maine-et-Loire*, t. II, p. 673.

(3) *L'Osanna de Michelet d'Angers, calomnié par un munier et son asnier*. Paris, Th. Richard, in-8, 1551. Je profite de l'occasion pour remercier M. le marquis de Villoutrey de l'amabilité avec laquelle il m'a communiqué la plaquette de ce sermon fort rare.

(4) René Benoist qui a réédité le sermon de Michelet, dit que l'auteur « fut suscité de Dieu pour la défense de son église, de

demment pas sans quelque raison spéciale que les du Bellay le choisirent pour leur chapelain, charge qu'ils ne conféraient qu'à des amis.

Lorsque Jacques Michelet mourut en 1555, Joachim du Bellay, alors à Rome, le remplaça par un protégé de sa famille, Jean Guilloteau, recteur de Drain, qui, dans son affection pour elle, a transcrit sur son propre registre paroissial, au milieu des dates chères à son cœur, les événements qui intéressaient le plus l'histoire des seigneurs de Liré. Or, quels rapports pouvaient bien exister entre les du Bellay et le principal d'un collège angevin, si ce n'est des rapports d'éducation et d'enseignement ? Les fils de Renée Chabot firent donc très probablement leurs études classiques à Angers au collège de la Fromagerie. Ils y étaient amenés en outre par d'intimes liens de parenté, liens que répudieraient hautement la société du XX[e] siècle, mais au sujet desquels la société du XVI[e] n'avait point les mêmes sentiments de pudeur. Jacques Michelet avait pour belle-sœur une certaine Catherine

« louable mémoire et sainte récordation... qu'il fut en sa vie « assidu et diligent professeur de toutes bonnes lettres, excellent « docteur en théologie et inquisiteur de la Foy, lequel, certes, je « ne scay s'il a esté moins doué des grâces de Dieu pour défendre « l'Eglise catholique contre les hérétiques modernes que ont esté « de leur temps ces grands et admirables personnages, saint « Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise et autres semblables. « Par quoy, je ne me puys assez esbahir de l'ingratitude, négli- « gence ou aveuglement de ceux qui connaissant ce thrésor « beaucoup rare ne l'ont jamais tant prisé comme il méritait, soy « dédiant totalement pour le bien public. »

Homélie de l'Évangile du jour des Rameaux, autheur Maistre Jacques Michelet, docteur en théologie et inquisiteur de la Foy à Angiers.

Avec un brief discours de la confession auriculaire ou sacramentelle, autheur M[e] René Benoist, Angevin, docteur en théologie à Paris. — A Paris, chez Guill. Chaudière, rue Saint-Jacques, 1566. — Epistre préface à Jean Salmon, docteur en théologie et pénitencier à Angiers.

du Bellay, qui pourrait bien être, nous n'en serions nullement étonné, une bâtarde du seigneur de Liré (1).

Le collège de la Fromagerie était d'ailleurs fréquenté par la meilleure noblesse du pays. Les fils de famille y entraient volontiers, tels, par exemple, les fils de Béatrice de la Jonchère (2), René et Louis de Montecler,

(1) Catherine du Bellay était la femme de René Michelet, frère de Jacques. M. C. Port dans son *Inventaire de la série E*, t. III, a donné dans son analyse des archives municipales de Beaufort-en-Vallée, les actes de baptême de trois enfants de Catherine du Bellay et de René Michelet : Jeanne, 13 février 1528; René, 1er novembre 1533; Symphorien, 2 juillet 1539.

Voici en quels termes, un poète latin, probablement Jacques Michelet, a consigné la naissance de Jeanne sur le registre de Beaufort-en-Vallée :

Mille et quingentos vigenti Filius annos
  Et septem intacta Virgine natus erat;
Ad Februas idus, Katharina matre, Renato
  Est Micheletis filia nata patre.
Albinus mystes sacro baptismate lavit,
  Belforti, sacra dum fit œde nova,
Obtulit et de fonte Jacobus nomine, patris
  Frater, Johanna teste Migone, tulit.
Hœc procuratoris erat castissima conjux,
  Altera Pironea progenerata tribu;
Cui Marie nomen sine conjuge, flore juvente,
  Pupula de nupte nomine nomen habet.

AD BELFORTENSES

Vivite, magnifici Belfortes, fortiter ausi
  Ut cœptum tandem perficiatis opus.

L'auteur d'un pareil acte de l'état-civil était certainement un humaniste imbu de la littérature payenne. Il est digne d'avoir été le précepteur de Joachim du Blelay. L'acte est curieux, par les noms qu'il rappelle : Michelet le théologien; Migon, le premier commentateur de la coutume d'Anjou; le fait qu'il évoque, la construction de l'église de Beaufort, œuvre du plus grand architecte de la Renaissance Angevine, Jean de l'Espine. Le lieutenant du château de Beaufort était, en 1540, Maître François Ronsard.

(2) Béatrice de la Jonchère, fille de Claude de la Jonchère, seigneur de la Perrière, commune du Lion-d'Angers, près du Plessis-Macé, et de Marie Chahannay épousa en premières noces Jean de

avec leur précepteur, leur maître de luth et de danse. Ils ne quittaient l'établissement que pour aller à Paris achever leurs études ou faire leur entrée à la cour.

D'un autre côté, nous avons l'aveu même de du Bellay que son enfance ne fut pas dénuée de toute teinture littéraire. Il était fort jeune encore, lorsqu'il entendit pour la première fois l'appel de la muse. Elle a, dit-il,

> Elle a dès mon enfance
> Toujours guidé le cours de mon plaisir.

La muse ne trouble guère l'imagination de jeunes illétrés. Au contraire, dans la solitude de la Turmelière, sur les bords de la Maine et de la Loire, au Lavoir ou au Plessis-Macé, elle incitait le jeune poète à lire au moins les auteurs français. « Par je ne sais quelle naturelle incli- « nation, nous apprend-il lui-même, j'ay toujours aimé « les bonnes lettres, singulièrement notre poésie fran-

Montecler, seigneur de Bourgon, mort en 1541, puis en secondes noces, Jean de Rieux, fils du maréchal de Rieux, baron d'Ancenis et d'Isabeau de Brosse-Bretagne. Ce dernier destiné à l'église, mais encore simple clerc, quitta l'évêché de Saint-Brieuc en 1544 pour épouser la dame de la Perrière. Béatrice de la Jonchère fut ainsi la mère de Renée de Rieux, trop célèbre à la cour d'Henri III, sous le nom de M[lle] de Châteauneuf. Sur Béatrice de la Jonchère, voir : C. Port : *Dict.*, t. II, p. 409, 242, 295, t. III, p. 69, 629.

Angot : *Dict. de la Mayenne*, t. I[er], p. 389.

Vallée et Parfouru : *Mémoires de Charles Goyon, baron de la Moussaye*. Perrin, 1901, in-8, p. 119.

Jean de Rieux fut remplacé à Saint-Brieuc par François de Mauny, parent et protégé du cardinal du Bellay; ce dernier se démit en 1553 en sa faveur de l'évêché de Bordeaux, comme il l'avait fait de celui de Saint-Brieuc. Béatrice de la Jonchère mourut à la Perrière en 1565. Elle fut inhumée à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), près de son mari Jean de Rieux. Elle et son mari étaient représentés sur leur mausolée à l'état de cadavre. Le monument était couronné par deux statues à genoux représentant les deux époux en prières. Guillotin de Corson. *Pouillé du diocèse de Rennes*, t. IV, p. 389-390.

« çaise, pour m'estre plus familière, qui vivoy entre « ignorans des langues étrangères (1). » Ainsi les œuvres de Marot que son frère, ses cousins lui rapportaient de la cour, celles de Saint-Gelais, son parent, celles de Sagon, l'ennemi de Marot, qu'il put voir, soit à la Bretesche en Champtoceaux, soit à Serrant chez les de Brie, soit à Saint-Evroul du Mans, près de l'abbé Félix de Brie, les œuvres des deux Bourdigné, enfin celles de René d'Anjou, dont ses ancêtres furent les zélés serviteurs; celles de Rabelais, dont il put entrevoir la figure, soit au Mans, soit à Saint-Maur-les-Fossés, lui étaient familières (2).

Nous savons dès lors à quoi nous en tenir au sujet des reproches adressés par lui à son frère aîné. René ne l'a point condamné à l'ignorance, son crime unique a été de le laisser vivre « entre ignorans des langues étrangères », c'est-à-dire, de l'italien et peut-être du grec. Il ne l'envoya point, dès sa jeunesse, à Paris, près des maîtres du Collège de France; il ne le mit pas à même, dès l'enfance, de pénétrer les œuvres des poètes italiens dont les jeunes gentilshommes français aimaient à cacher quelques exemplaires dans leurs bagages à leur retour d'Italie.

Mais, en réalité, ce n'est pas là le vrai motif de la rancœur que Joachim laisse percer contre son frère aîné. Il lui tient rigueur, non pas des mauvais traitements, non pas même, en réalité, d'avoir négligé gravement son éducation, mais d'avoir par son incurie, par ses folles imprudences, compromis la fortune de sa famille, d'avoir entraîné les siens dans d'inextricables querelles de famille,

(1) Préface de la seconde édition de *L'Olive*, p. 11. Édition des *Œuvres poétiques de Joachim du Bellay*, par M. H. Chamard.

(2) Nous ne parlons pas des œuvres de Germain Colin Bucher, un Angevin; elles n'ont été imprimées que de nos jours par M. J. Denais, in-8, 1890. Germain Colin était déjà passé au protestantisme, lorsque Joachim du Bellay était étudiant. Il n'a pas composé moins de trois épitaphes de G. du Bellay-Langey.

qui empoisonnèrent l'existence d'un poète, mal fait pour s'en tirer avantageusement.

VIII. — René du Bellay et Madeleine de Malestroit, seigneur et dame de Liré et d'Oudon.

S'il est possible de voir dans la mélancolie rêveuse de Joachim du Bellay un effet de sa triste enfance sevrée de toutes caresses, René, son frère, est un exemple frappant des dangers auxquels succombe presque infailliblement un jeune homme, lorsque, privé à son entrée dans le monde des conseils paternels, il est livré trop tôt à lui-même. A peine en possession de la fortune que lui avaient laissée Jean du Bellay et Renée Chabot, il n'écouta plus d'autres avis que ceux de ses passions et d'une folle ambition. Aucun homme réfléchi n'eût accompli les deux actes qui firent son malheur, celui des siens et celui de ses héritiers : son mariage et l'acquisition de la terre d'Oudon (1).

Son mariage fut sa première folie, il épousa une voisine, demoiselle d'antique noblesse : Madeleine de Malestroit. Quelles furent les qualités de cette fille des seigneurs d'Oudon et des La Noue ? Il ne nous appartient pas de les discuter, nous ne les connaissons point. Mais si grandes qu'elles fussent, elles ne pouvaient justifier le choix qu'en fit René. Cette héritière d'une race ancienne, mais ruinée, sœur de deux faux monnayeurs, l'un exécuté, l'autre condamné à mort, puis grâcié, mais si gravement compromis, que, pressé par les sollicitations du gouverneur de Bretagne, Guy de Laval, le roi, en le sauvant du supplice, ne lui rendit pas ses biens, cette héritière, disons-nous,

(1) Sur ces événements et la vie de René du Bellay, voir notre brochure : *Les du Bellay de Liré et les Malestroit d'Oudon*. Angers in-8, 1911.

ne pouvait être au foyer du seigneur de Liré qu'une cause d'inquiétudes et de dramatiques aventures.

René rencontra sa femme près de la sœur de celle-ci chez Jeanne de Malestroit, femme de Joachim de la Roche, seigneur du Ponceau, à six kilomètres au sud de la Turmelière. Il s'éprit d'elle sans prévoir les malheurs dans lesquels cette union allait l'entraîner. Il assit son douaire sur la seigneurie de Gonnord (1).

Madeleine de Malestroit avait la nostalgie de la maison où elle était née. Oudon confisqué par le roi, puis vendu par lui à un Bas-Breton, Raoul du Juch, était l'objet des regrets de tous les Malestroit : de Julien, d'abord, qui commit les pires violences pour rentrer en sa possession; de Mme du Ponceau, de Mme de Liré, ensuite, qui, capables de s'entendre pour enlever à leur frère l'héritage paternel (2), étaient destinées à se brouiller mortellement,

(1) Deux enfants au moins naquirent de ce mariage : 1° Jean, né en 1531, dont Jehan Guilloteau, recteur de Drain, nous a conservé le souvenir en ces termes : « Nota que le vendredy 1578, au « cabinet de la Turmelière, trouvé en ung vieil escript ô la plume « comme fut baptisé Jehan, fils de René du Bellay et de Madeleine « de Malestroit, le 20 août 1531, et cela Guilloteau. » 2° Claude, mort à 22 ans, à Paris, dans la nuit de Noël 1562, d'après le même Guilloteau. Je ne vois pas sur quoi M. Séché s'appuie pour dire que Jean du Bellay fut baptisé à Drain en 1531. Jean Guilloteau ne le dit en aucune manière.

(2) De 1531 à 1537, la chose est pour nous indiscutable, les dames du Ponceau et de Liré, ainsi que leurs maris furent unies dans une haine commune contre Julien de Malestroit. Celui-ci faisait une véritable guerre à ses deux beaux-frères. Il employait contre eux un aventurier nommé Boisgency. Celui-ci tua même, dans le voisinage de la Turmelière, un serviteur de René du Bellay et de Joachim de la Roche, nommé Jehannot. Accompagné d'un certain nombre d'amis et de serviteurs, René du Bellay tenta, quelques jours après Pâques 1532, de s'emparer de Boisgency. Au cours de cette tentative, Boisgency trouva la mort à Ancenis près du Couvent des Cordeliers, sous les yeux mêmes de Julien de Malestroit. Poursuivi par les officiers de la Châtellenie d'Ancenis, René du Bellay obtint du roi François Ier des lettres de rémission

lorsque l'une d'elles parviendrait à se l'approprier. C'est en pleine connaissance de cause que Joachim a écrit dans l'*Olive* le sonnet CI[e], description magnifique des effets de la cupidité :

O que l'enfer étroitement enserre
Cet ennemy du doulx repos humain,
De qui premier la sacrilège main
Arracha l'or du ventre de la terre !

Cestuy vraiment mena premier la guerre
Contre le ciel ! ce fier, cet inhumain
Tua son père et son frère germain
Et fut puni justement du tonnerre !

O peste ! ô monstre ! ô Dieu des maléfices !
Par toy premier la cohorte des vices
Sortit du creux de la nuit plus profonde.

Par toy encor' s'en revola d'icy
L'antique foy, et la justice aussy
Avec l'Amour, l'autre soleil du monde.

Mieux que personne Joachim sut à quels excès peut conduire la soif maudite de l'or !

Madeleine de Malestroit alluma dans l'esprit de son mari le désir d'acheter pour eux et leurs enfants la magnifique terre d'Oudon. Elle lui fit vendre dans ce but la seigneurie de Gonnord (1) à son cousin René de Cossé-Bris-

datées de Vannes, le 26 juillet 1532, quelques jours après le départ de Guillaume du Bellay-Langey pour son ambassade en Angleterre. Nous avons l'intention de publier intégralement ce document fort curieux que nous avons trouvé tout récemment. Il éclaire d'une façon très vive les relations de famille de René du Bellay.

(1) La vente de Gonnord est du 26 juin 1532. Cette terre fut cédée pour 23.000 l. à René de Cossé. A ce propos, le factum 22402, p. 11, dit que « R. du Bellay vendit Gonnord qui lui appartenait « en propre, afin d'acheter Oudon et de payer les procès suscités « par Julien. Sa femme Madeleine de Malestroit déclara consentir « et accorda que tout ce qui pourrait provenir des deniers de lad.

sac, gouverneur des enfants de France. Mais tant que vécut son beau-frère Joachim de la Roche, M. de Liré n'osa accéder aux désirs de sa femme. Il éloigna quelque temps son attention d'Oudon pour la reporter sur d'autres points. Nous le trouvons en 1534, à Rocheservière (1) sur la limite du Poitou et de la Bretagne; pendant six mois il porte le nom de seigneur de Rocheservière. Les Volvire venaient de vendre cette antique châtelennie à l'évêque de Nantes, François Hamon du Bouvet qui l'avait fait acquérir pour son neveu. Évidemment, René du Bellay, en élevant ses prétentions sur Rocheservière, voulait rentrer en possession d'un fief qui avait été pendant des siècles le principal domaine de ses ancêtres maternels, si bien que son grand père, Christophe Chabot (2) en prenait

« terre de Gonnord tournerait au profit dud. René du Bellay, « son mari et des siens sans qu'elle et les siens y peussent rien « demander, fors son douaire seulement, comme elle ferait sur « les autres héritages appartenant à son mari. » Cette dernière transaction est postérieure à 1532, et doit être placée vers 1539, date de la vente définitive de Gonnord.

(1) En juin 1532, René du Bellay fit à Jean Hamon du Bouvet, acquéreur de Rocheservière, une première offre de retrait lignager de la terre de Rocheservière. Jean Hamon refusa. René du Bellay appuyait sa demande sur les descendants de sa mère, Renée Chabot de Liré, dont les ancêtres étaient issus des Chabot de Rocheservière. Il fut soutenu dans sa demande par René de Volvire, fils de François de Volvire, le premier vendeur de Rocheservière. Un instant, René du Bellay occupa le château de ses ancêtres les Chabot de Rocheservière sur les bords charmants de la Boulogne. Mais le 13 septembre 1534, une sentence de Louis Chambret, sénéchal de Thouars, débouta René de Volvire, et à plus forte raison René du Bellay de ses prétentions au retrait lignager de Rocheservière.

Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon, t. VIII, p. 69 et Beauchet-Filleau. *Dict. des Familles du Poitou*, première édition, art. Hamon.

Rocheservière fut acheté le 6 avril 1531, par le curateur de Jean Hamon du Bouvet, Jacq. de Sesmaisons.

(2) Christophe Chabot, d'après la généalogie des du Bellay, conservée à Angers, m. 992, provenant du cabinet de Le Laboureur,

de temps à autre le titre, sans cependant y posséder le moindre pouce de terrain. Rebuté de ce côté, René du Bellay reporta son activité aux environs de Liré. Il acheta à Jean de Maillé de la Tour-Landry, la terre de la Gallouère en Drain, puis il opéra le retrait lignager de la terre de Vieillecour que ses parents avaient aliénée à un clerc de noble origine, Jean Bonnet. Là ne se bornèrent pas ses rêves de grandeur, il acheta à son suzerain, Jean de Bretagne, toujours à court d'argent, la moitié de la forêt du Parc, antique honneur de la baronnie de Champtoceaux (1).

En 1535, Jean de la Roche du Ponceau mourut, René du Bellay n'hésita plus : il entra immédiatement en pourparlers avec Mme du Boisboissel, mère de Raoul du Juch et tutrice de la fille de celui-ci, pour racheter Oudon. Une dernière circonstance acheva de le décider. Son beau-frère, Julien de Malestroit, après avoir tenté les plus grands efforts pour reconquérir Oudon, s'attira sur les bras de nouveaux ennemis par le meurtre malencontreux d'un de ses voisins, le sire de la Musse-Ponthus, Jean Chauvin. René du Bellay, persuadé que son beau-frère,

portaient les titres de seigneur de Liré, Claunay en Laudunois, Rocheservière, du Pellerin, de Beaufort, p. 41. Dès 1435, les Chabot de Liré sont en possession de nombreuses rentes féodales en Claunay. Chaque année leur receveur Jeh. de la Berrière note avec soin les arrivages du blé qu'ils tiraient de cette terre lointaine. Ils le faisaient venir par challans que conduisaient leurs métayers du port de Candé au port de Liré. Arch. de la Turmelière.

(1) En 1538, René du Bellay tenta une nouvelle acquisition. Il acheta la seigneurie de Pouillé près Ancenis. Voici, en effet, un petit texte que nous trouvons dans les registres de la Chancellerie de Bretagne, B. 38, à la date du 5 octobre 1538 : « maintenue et « sauvegarde aux alloué et lieutenant de Nantes pour René du « Bellay, sire de Liré sur le lieu, terre et seigneurie de Pouillé. » Mais les du Bellay ne gardèrent pas longtemps cette terre. Dès 1552, elle est entre les mains de leurs amis les Urvoy, dont nous parlerons bientôt.

le malheureux Julien, ne se tirerait point de cette nouvelle affaire, en profita pour acheter Oudon. Il le paya une somme minime, il est vrai, 8.000 écus, mais il ne l'obtint qu'à des conditions peu dignes d'un honnête homme. Pour défendre son acquisition contre Julien de Malestroit, Raoul du Juch n'avait pas reculé devant de longs procès, de dangereuses entreprises à mains armées, soit à Oudon, soit à Champtoceaux, où plusieurs personnes avaient trouvé la mort : il avait encourru de ce fait de lourdes amendes et ses acolythes le risque de porter leur tête à la potence. Du Bellay se chargea de toutes ces amendes, il s'engagea même à payer toutes les démarches nécessaires pour épargner aux serviteurs de du Juch les conséquences de leurs sanglantes entreprises.

Cette acquisition suscita une haine mortelle entre les deux sœurs, Jeanne et Madeleine de Malestroit. Toute relation fut brisée entre la Turmelière et le Ponceau. Madame de la Roche épousa immédiatement les intérêts de Julien de Malestroit : ils étaient également les siens, car en vertu du droit de dévolution la propriété des deux tiers de la fortune des Malestroit d'Oudon aurait dû lui revenir à la mort de son frère, elle était l'aînée des filles de Guillaume de Malestroit et de Jeanne de la Noue. Julien, il est vrai, ne possédait point l'héritage paternel confisqué sur son frère aîné et sur lui-même, mais il espérait bien rentrer en grâce près du roi et par là même redevenir le maître indiscuté de l'imposante tour d'Oudon. Nul doute qu'aux yeux de tout le voisinage l'acte de René du Bellay n'ait été regardé comme peu digne d'un chevalier et d'un homme d'honneur.

En 1539, puis en 1540, malgré ses malheurs, Julien de Malestroit fut sur le point de réussir dans son entreprise, tant il semblait bien établi dans les mœurs du temps qu'une terre ne devait pas sortir de la famille

qui la possédait : à deux reprises, le sénéchal de Rennes, Pierre d'Argentré, lui donna gain de cause (1). Il put un instant s'installer dans la demeure de ses pères sous la protection de la loi. Mais sa violente nature, le sort acharné après lui, la puissante influence de la famille du Bellay, la haine de son beau-frère l'empêchèrent de conserver le nid des Malestroit.

Pour l'en écarter définitivement, René du Bellay et sa femme n'hésitèrent pas à l'accuser une seconde fois du crime de fausse monnaie. Ils implorèrent même l'aide du gouverneur de Bretagne, Jean de Laval, baron de Châteaubriand, qui détestait profondément la race des Malestroit, à laquelle il était allié cependant par les liens

(1) C'est aux Grands-Jours de Vannes que Julien de Malestroit, en 1540, put faire triompher ses droits sur René du Bellay. Il y obtint même sa liberté. Aussi le 23 novembre 1540, donna-t-il à son avocat Charles du Chasteigner, attaché au Parlement de Paris et à Jeanne de Marmas, sa femme, tous deux demeurant à Nantes, « une maison à Paris faisant partie d'un grand corps « de logis, rue de la Harpe, près l'Arbalestrie » en récompense de « ses bons services. » (Arch. Nat. Y. 87, vol. 2, fol. 192. Registres des insinuations du Chatelet.)

René du Bellay eut, au contraire, pour procureur Gilles de l'Isle, qui le représenta dans ses démêlés, soit à Rennes, soit à Nantes. Le 2 octobre 1539, lors de la Réformation de la Coutume de Bretagne, le même Gilles de l'Isle le représenta également dans l'assemblée de la Noblesse bretonne à laquelle il avait été appelé comme seigneur d'Oudon. De la Lande de Callan : *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne*. Rennes, in-4, 1909, t. Ier, p. 98. Édition de la Société des Bibliophiles bretons.

Citons enfin parmi les amis des du Bellay dans la châtellenie d'Oudon, Jean Juvénal des Ursins qui était en 1540 prieur de Saint-Meen, petit bénéfice de l'abbaye de Saint-Meen, dans la paroisse du Cellier. Jean Juvénal des Ursins était un ami des du Bellay. Il était chanoine de N.-D. de Paris, et grand vicaire du cardinal du Bellay. René du Bellay, évêque du Mans, s'était démis en sa faveur de l'abbaye de Saint-Meen au diocèse de Saint-Malo. C'est à lui que Joachim a dédié les sonnets 100 et 112 des *Regrets*. On connaît la prétention des Juvénal des Ursins de descendre des anciens Romains. Arch. de la Loire-Inférieure, B 825

du sang. Il assiégea en personne Oudon pour le remettre entre les mains de René du Bellay. Furieux, Julien de Malestroit, aidé par sa sœur, Mme du Ponceau, le reprit dans un accès de folle audace, massacrant la garnison de René du Bellay (1). Ce fut le dernier exploit du brigand. Poursuivi par la justice royale, il fut arrêté et conduit à Paris. Vainement chercha-t-il à s'échapper, il fut condamné à mort et sa sœur taxée à une grosse amende. Saisi enfin à l'instigation de son beau-frère, il fut conduit à la conciergerie à Paris, où il se suicida en 1550. Victorieux de ce côté, René du Bellay ne sut pas mettre de borne à sa rancune. Il fit arrêter sa belle-sœur Mme du

(1) Il existe dans l'*Olive* quelques allusions à ces tristes démêlés. Joachim du Bellay s'adresse à Olive et lui dit :

Heureux rameau, soulz qui gist à l'ombrage
La doulce paix icy tant désirée,
Alors que Mars et la Discorde irée
Ont tout remply de feu, de sang, de rage.

Le poète ajoute ensuite :

Qui seulement ne me témoignes ores
Paix et beau temps; mais toy mesmes encores
Me peulx sauver de naufrage et de guerre.

Nous sommes porté à croire que le poète fait allusion dans ces vers à une intervention d'Olive de Sévigné et des siens dans l'affaire d'Oudon. Elle était parente des Malestroit par son aïeule paternelle Isabeau de Malestroit, femme de Guillaume IV de Sévigné, elle était également parente de La Roche du Ponceau par les de Ver. Sa grande tante Jeanne Baraton avait épousé Guy de Ver, seigneur d'Anetz et du Lavoir, dont la fille Jeanne était la grand'-mère de Joachim de la Roche du Ponceau.

D'un autre côté, parmi les témoins du mariage de Joachim de Sévigné, frère d'Olive, avec Marie du Quellenec, le 8 juin 1534, nous trouvons Alain de Rosmadec, beau-fils de Raoul du Juch, et Rolland de Lesongar, s. du Prataurous, beau-père de Marie du Juch, fille unique de Raoul du Juch. Bibl. Nat. fr. 22331, f. 794.

Qu'on relise après avoir compris ces événements l'obscur sonnet 56 de l'*Olive* et l'on sera tout étonné de voir le poète faire allusion

Ponceau : elle aussi fut enfermée à la Conciergerie où elle mourut au mois de décembre 1550.

Il ne faudrait pas juger uniquement René du Bellay d'après sa conduite dans ces odieuses querelles de famille. Entre deux procès, il trouvait le temps d'aller aux armées, en Piémont, où il guerroyait sous la conduite de Guillaume du Bellay-Langey. Celui-ci n'hésitait pas à mettre à profit l'audace de son jeune cousin. Dans l'été 1540, il franchit sur son ordre les Grisons pour accomplir une mission de confiance en Allemagne, mission au retour de laquelle le seigneur de Liré tomba entre les mains des affidés du marquis del Vasto (1). Peu s'en fallut qu'il

à un siège véritable d'une place qui appartient autant à Olive qu'à lui-même.

Amour voulant hausser le chef vainqueur
Dessus la crainte à la noire sequelle,
Mist l'espérance et sa bande avec elle,
Sa bande blanche au plus fort de mon cœur.

Amour est fort, mais faible est la vigueur.
De l'espérance, et la tourbe cruelle
A ceinct le lieu d'horreur perpétuelle
Le foudroyant du canon de rigueur.

Mais repoussez l'effort de la gent noire,
Vous, qui tenez le sort de la victoire,
N'avez-vous point de vos subjects émoy?

Si vous souffrez que ceste prise advienne,
Vous y aurez plus grande perte que moy,
Veu que la place est plus vostre que mienne.

Sous la forme d'un obscur madrigale, nous sommes très porté à voir une allusion à la prise d'Oudon en 1547 par Julien de Malestroit, et au massacre de la garnison.

(1) Le 31 janvier 1540 (v. st.), Guillaume du Bellay-Langey écrit au marquis del Vasto pour protester contre l'arrestation d'un de ses courriers; il rappelle les difficultés dont avait été l'objet le sire de Gonnord en pareille circonstance : « Monseigneur, cest esté « passé par ce que je vous escrivis me vouloir faire la raison de

n'y perdit la vie en même temps que ses dépêches. Il eut mérité par ses exploits que François Ier lui fit l'abandon du bien des Malestroit. Tel était du moins l'avis de Joachim du Bellay.

A son retour de Rome, le poète lui aussi franchit les montagnes des Grisons. A la vue de ces rochers arides, couverts de neige, sillonnés de précipices, le souvenir de son malheureux frère, de ses aventureux exploits, en même temps que des accusations dont il avait été l'objet lui revint à la mémoire. Il écrivit alors l'étrange sonnet 135, écho des querelles qui divisèrent sa famille et assombrirent l'existence de son frère aîné.

Celuy qui d'amitié a violé la loy,
Cherchant de son amy la honte et vitupère ;
Celuy qui en procez a ruiné son frère,
Ou le bien d'un mineur a converty à soy :

Celuy qui a trahy sa patrie et son Roy,
Celuy qui comme Ædipe a fait mourir son père,
Celuy qui comme Oreste a fait mourir sa mère,
Celuy qui a nié son baptesme et sa foy :

Marseille, il ne fault point que pour la pénitence
D'une si malheureuse abominable offense,
Son estomac plombé martelant nuict et jour,

Il voise errant nuds piedz ne six ne sept années
Que les Grysons, sans plus, il passe à ses journées,
J'entens, s'il veult que Dieu luy doive du retour.

Sans doute, René du Bellay n'avait ni tué son père, ni mis à mort sa mère, il n'avait pas davantage trahi son

« ceulx qui à Barth et à Yvrée arrestèrent le seigneur de Gonnord, « mon cousin, venant d'Allemagne vers moy et destruisirent le « paquet qu'il m'apportoit... » (B. N. fr. 5153, fol. 52.

En 1541, au début de l'année en février, le cardinal du Bellay fait encore porter en Allemagne par le sire de Gonnord la nouvelle que François Ier avait ordonné de surseoir à l'exécution de l'arrêt du parlement d'Aix contre les Vaudois.

Voir : Bourilly : *Guillaume du Bellay*, 1904, p. 292-313, 317.

roi ou renié son baptême, à combien plus forte raison Joachim devait-il lui pardonner d'avoir ruiné en procès son beau-frère et sa belle-sœur, d'avoir acquis pour lui le bien d'un mineur ! Aussi mit-il tout en œuvre pour conserver au fils de René la terre d'Oudon, quoi qu'elle eut été acquise dans les circonstances peu glorieuses que nous venons de raconter (1).

Mais capable d'absoudre son frère de ces peu délicates entreprises, Joachim ne l'était pas d'avoir oublié de lui rendre plaisant le séjour de la Turmelière. Obligé d'y vivre, au milieu d'interminables procès, entouré d'ennemis au moins autant que d'amis, sans cesse en garde contre une attaque toujours possible du terrible Julien de Malestroit, René ne songea point à faire de sa maison l'asile des belles lettres, des calmes méditations qui convenaient à un jeune homme studieux, imaginatif et cependant ardent au plaisir.

(1) M. Audouys dans la *Généalogie des du Bellay*, dressée par lui (Bibl. d'Angers, m. 976) a écrit que René du Bellay fut chevalier de l'ordre en 1551, gouverneur de la Rochelle et capitaine de gens d'armes. Il ajoute qu'il s'engagea beaucoup pour le service du Roi, qu'il vendit Gonnord à cet effet et décéda en 1552 ne laissant qu'un fils nommé Claude, chevalier, seigneur d'Oudon, Liray, capitaine de cent chevaux-légers, lequel décéda sans alliance à l'âge de 23 ans.

Il y a de si nombreuses inexactitudes en cette notice qu'il serait trop long de les signaler. Il suffit de dire que René du Bellay ne se ruina point pour le service du Roi, que ce ne fut pas la cause pour laquelle il vendit Gonnord, qu'il ne fut ni capitaine de gens d'armes, ni gouverneur de la Rochelle, qu'il mourut en 1551 et non en 1552.

M. V. Bourilly, dans son *Guillaume du Bellay*. Paris, 1904, in-8, p. 292, ne se trompe pas moins, lorsqu'il fait de René du Bellay un gouverneur de Metz. Il attribue à René du Bellay un titre qui appartient à Arthur de Cossé, seigneur de Gonnord. René était mort lors de la prise de Metz par les Français.

IX. — Catherine du Bellay

Pour y charmer ses loisirs, Joachim du Bellay n'y trouvait pas d'autre compagnie que celle de sa sœur Catherine, car son frère Jean, retenu d'abord à Paris, par ses études universitaires, ne tarda pas à être emporté par une mort précoce.

Catherine était à peine plus âgée que lui de quelques années. Lorsqu'elle eut atteint l'âge nubile, elle épousa un jeune gentilhomme du voisinage, Christophe du Breil de la Mauvoisinière. C'était le fils aîné d'un petit vassal de la grande abbaye de Saint-Florent. Il était peut-être d'origine bretonne, son grand-père, François du Breil, possédait dans la baronnie d'Ancenis les terres du Bois-Renaud en Riaillé, du Teil en Trans (1), en même temps que du Bois en Freigné, mais il était Angevin par l'établissement de ses parents à la Mauvoisinière en Bouzillé. Son grand-père avait, en effet, épousé l'héritière (2) de ce dernier fief, ainsi que du Doré et du Mesnil, dans le dernier quart du xve siècle. Son père, Maudet du Breil, était décédé en 1523 (3); sa mère, une normande, Renée de Vassy (4) jadis fille d'honneur

(1) Ces deux terres relevaient de la baronnie d'Ancenis. Le Breil, au contraire, relevait de Bourmont en Freigné et était en Anjou.

(2) Marie de la Bouteille, dame de la Mauvoisinière, du Doré, du Mesnil-Bouteille en Anjou, avait épousé vers 1475 François du Breil, sieur du Breil en Freigné en Anjou, du Bois-Renaud, en Riaillé et du Teil en Pannecé, dans le comté de Nantes. Elle fut mère de Maudet du Breil de la Mauvoisinière et de Christ. du Breil du Doré.

(3) *Comptes de la baronnie d'Ancenis*. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 276.

(4) Renée de Vassy, fille d'honneur de la duchesse d'Alençon, avait pour parents : Philippe de Vassy, seigneur de la Forest et

de la duchesse d'Alençon, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, s'était chargée de son éducation, sous la conduite de son beau-frère, Christophe du Breil du Doré, gouverneur d'Ancenis et de Châteauneuf (1). Il servit en qualité de gens d'armes dans la compagnie d'ordonnance des gardes du duc de Guise. Fait prisonnier en 1544, dans une rencontre à Châlons-sur-Marne, sous les regards de François Ier, il venait de recouvrer sa liberté, lorsqu'il contracta mariage avec Mlle de Liré. Ce fut un grand honneur pour lui.

C'était un bien petit gentilhomme : il possédait à peine deux cents livres de rente en Anjou, et moins encore en Bretagne. La Mauvoisinière, arrière-fief de Saint-Florent, relevait de la Bourgonnière; elle valait à peine soixante livres de revenu annuel (2). Elle n'avait point alors l'importance que lui ont donnée au XVIIe siècle les Subleau : elle ne présentait ni l'aspect monumental, ni les magnifiques jardins français aux ifs séculaires, dessinés, dit-on,

Isabeau des Essarts. (De Carné : *Les Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, in-8, Nantes, 1884, pr. 51.

En outre de son fils, Renée de Vassy avait au moins trois filles, l'aînée Christine, mariée à un membre de la maison de Feschal, la cadette Françoise mariée à René de Caradreux, seigneur d'Asson en Bas-Poiotu; la plus jeune était en 1562 prieure des Cordellières de Savenay dans le diocèse de Nantes.

(1) Christophe du Breil du Doré, que M. Séché a confondu avec son neveu, était, dès 1505, gens d'armes dans la compagnie des 50 lances du maréchal de Rieux. Il figure comme tel dans la montre de cette compagnie passée à Saint-Quentin en Vermandois, le 1er janvier 1505 (v. st.). Dom Morice : *Preuves*, t. III, col. 870.

En 1521, il fut nommé gouverneur d'Ancenis, charge qu'il occupait encore en 1531. Il épousa demoiselle Jacquette Garnier, dame de la Choisière en Anjou, de la Barillère, dans le Nantais, de Montchenin en Poitou, fille de Jean Garnier et de Jacquette de Bazoges.

(2) Le Breil en Freigné, était estimé valoir 40 l. de revenu par Renée de Vassy, le 30 avril 1540, lorsqu'au nom de ses enfants mineurs, elle fit la déclaration de ses biens devant le sénéchal d'Angers. Arch. du Maine-et-Loire, C. 106, fol. 100.

par Le Nôtre, qu'admirent les visiteurs des bords de la Loire. C'était presque une masure que protégeaient des murs épais et de faibles douves. Grâce aux parents de sa femme, grâce à l'héritage des seigneurs de Liré, ses beaux-frères qu'il recueillit tout entier en 1560 et en 1562, Christophe du Breil fit son chemin dans la société du XVIe siècle : il devint capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, charge qui n'était alors donnée qu'aux représentants des plus anciennes et plus riches familles de la noblesse.

Au moment de son mariage, vers 1546, la famille de Catherine du Bellay ne jouissait point d'une excellente réputation. De mauvais bruits, trop justifiés par les agissements du seigneur de Liré contre son beau-frère, Julien de Malestroit, et Mme du Ponceau, circulaient dans les châteaux du voisinage. Lui-même était l'objet de racontars malveillants, qui avaient probablement pour objet le malheureux sort qu'il avait subi dans la journée de Châlons-sur-Marne. L'oisiveté des châteaux engendre souvent de pareils cancans. Vingt ans plutôt, au lendemain de Pavie, où il avait été fait prisonnier, le seigneur de la Gallouère, Hardouin de Maillé de la Tour-Landry, avait été obligé de se battre en duel contre trois gentilshommes qui l'accusaient de s'être rendu sans combat, pour les contraindre à désavouer leur calomnie (1).

Pour encourager son beau-frère, pour montrer qu'il ne croyait point aux accusations lancées contre lui, Joachim du Bellay lui adressa une des odes de ses Vers Lyriques : *De porter les misères et la calomnie.* Mais le poète sentait trop la justesse des reproches adressés à son frère pour être véritablement éloquent en un pareil sujet.

Christophe du Breil reconnut l'honneur que les du Bellay lui avaient fait en lui donnant leur sœur : en

(1) Ledru et Denis : *Généalogie de la famille de Maillé*, 3 vol. in-8.

même temps que Catherine, il épousa leurs intérêts et leurs querelles. Joachim trouva en lui le plus fidèle de ses auxiliaires dans la défense des intérêts de son neveu menacés par l'avidité du connétable de Montmorency, excitée par la rancune des La Roche du Ponceau et des La Noue-Briort.

Chapitre II

Les Parents de Joachim du Bellay en Anjou

Ce serait peu connaître les habitudes de la société française au moyen-âge et au xvie siècle, que de confiner Joachim du Bellay à la Turmelière. Jamais les familles ne furent moins casanières qu'alors. Elles étaient agitées par un perpétuel besoin de mouvement. Propriétaires de plusieurs châteaux, plus ou moins éloignés, elles les entretenaient tous avec un égal soin : elles allaient sans cesse de l'un à l'autre, conduites par la passion de la chasse, par le désir de visiter les amis, les parents, mais plus encore par la nécessité de surveiller l'administration de chaque terre, ainsi que les domestiques et officiers de justice, qui y demeuraient en permanence. Hommes et femmes étaient sans cesse à cheval, allant, venant, à droite, à gauche, de château en château, pour visiter les parents et les amis. Les liens de parenté et d'amitié, plus forts à cette époque que de nos jours, ne se relâchaient pour ainsi dire jamais. Les lois de l'hospitalité étaient partout observées avec une bienveillance, une largeur extraordinaire. Il nous serait facile de multiplier les exemples de cette manière de vivre, commune à toute la noblesse, pratiquée dans le plus humbe manoir comme à la cour du roi. Les du Bellay, autant que personne, avaient à cœur de rester fidèles à ces vieilles coutumes en honneur dans la société française. Il importe donc de faire connaître les divers cousins du poète, d'autant plus que ses relations avec eux furent l'occasion de quelques-unes de ses pièces lyriques, qu'elles expliquent certaines circonstances de sa vie.

1° François du Bellay, seigneur de Gizeux, du Plessis-Macé et sa femme Louise de Clermont-Tonnerre.

On a tort généralement de placer dans la commune d'Allonnes-sous-Montsoreau, au château du Bellay, la résidence ordinaire des du Bellay. Au XVIe siècle, ils avaient presque entièrement délaissé leur manoir d'origine. Il n'était pas encore ruiné, mais il ne recevait plus que rarement leur visite. Cependant, par respect pour le berceau de leur maison, les ecclésiastiques de leur famille se plaisaient à obtenir de l'abbé de Saint-Florent le titre de prieur d'Allonnes : c'est ainsi que le moine Thibaud du Bellay, l'archidiacre Louis, enfin leur neveu, Eustache, évêque de Paris, furent successivement prieurs de ce petit bénéfice.

La demeure véritable du chef de la maison était à Gizeux (1). En possession de ce fief depuis le XIVe siècle, les du Bellay s'y fixèrent définitivement au milieu du XVe. Ils ne le quittèrent plus à partir du jour où Eustache du Bellay, le saint de la maison, en eut entrepris la reconstruction, aidé des conseils de Michel Colombe et y eut fixé son tombeau dans le chœur de l'église dédiée à saint Harmelain, (probablement saint Hermeland). C'est à Gizeux, sur les confins de la Touraine et de l'An-

(1) Gizeux, aujourd'hui en Indre-et-Loire, faisait partie de l'Anjou avant la Révolution. C'est une commune du canton de Langeais, de l'arrondissement de Chinon. J. Guérin : *Notice historique sur Gizeux et sur les communes environnantes*. Tours 1872, in-8, de 136 pages.

Gizeux relevait partie de Montsoreau, partie de la Flèche, partie de Saint-Mars-la-Pile en Touraine, partie de Durtal, partie de Saint-Micheau. Arch. du Maine-et-Loire. C. 105, fol. 19.

jou qu'il faut aller chercher les souvenirs les plus curieux et les plus artistiques de leur passage sur la terre (1).

Le chef de la race, le propriétaire de Gizeux, était alors François du Bellay (2). Joachim le connut et l'aima particulièrement.

François fit son entrée dans le monde sous le nom de M. de la Lande. En 1534 il devint, par la mort de son frère aîné, Gilles (3), seigneur de Gizeux, du Bellay, du Plessis-Macé, de Louvaines, de la Haye-Joulain, de Grez-sur-Neuville en Anjou, de la Forêt-sur-Sèvre, de Commequier, en Poitou, terres auxquelles il ajouta en 1541, à la mort de son oncle, Louis, archidiacre de Paris, le magnifique château du Bois-Thibault, dans le Bas-Maine. C'était le plus grand seigneur de la famille (4). Après

(1) En particulier, les magnifiques mausolées de René du Bellay et de Marie du Bellay-Langey, princesse d'Yvetôt, œuvre de Guillain de Cambrai, vers 1620, puis ceux de leur fils Martin du Bellay et de Louise de Savonnières, sa femme, enfin les deux pleureuses du tombeau de Claude de Villequier, fils de Louise de Savonnières et de son premier mari.

(2) François du Bellay naquit le 22 octobre 1502. Il eut pour parrains : René Fresneau, sieur de Créance et le sieur de Saint-Antoine et pour marraine, Marguerite de Rohan, dame de Maillé.

(3) Gilles du Bellay était né le 15 septembre 1499. Ses parrains furent, Gilles de Laval, évêque de Séez et Gilles de Laval-Loué. La marraine fut Louise de Daillon.

En 1532, il reçut François I[er] à son château du Plessis-Macé. Il fut le chef de nom et d'armes des du Bellay de 1523 à 1534.

Actes de François I[er]. N[os] 4828-31, t. II, p. 199-200.

(4) Le Plessis-Macé relevant de Sablé, lui donnait 1.200 l. de rentes, la Haie-Joulain 140, Grez-sur-Maine 200, la Chrestiennaye 50, Gizeulx 600, Villequier 160, d'après ses propres déclarations en 1540. Arch. du Maine-et-Loire. C. 105, fol. 19. Mais en outre de ces biens, tous situés en Anjou, François du Bellay possédait la Forêt-sur-Sèvre, Riblière, Commequiers, la Chapelle-Thémer en Poitou; le Bois-Thibault dans le Bas-Maine; le comté de Tonnerre en Bourgogne; la Celle-sur-Cher en Berry, fiefs dont nous ignorons absolument les revenus.

Louis du Bellay, archidiacre de Paris, son oncle ainsi que celui

celle des Rohan du Verger, après celles nouvellement édifiées des Cossé-Brissac et des Gouffier, c'était vraisemblablement la fortune la plus considérable de l'Anjou.

Le 10 mars 1538 (v. st.), il épousa une Dauphinoise, Louise de Clermont, fille de Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard et d'Anne Husson, dame de Tonnerre. Fort jeune encore, mais douée d'une remarquable beauté, et d'un goût très vif pour l'intrigue, Louise de Clermont était déjà très remarquée à la cour, sous le nom de Mlle de Tallard, dans la maison des filles du Roi. François Ier lui donna 10.000 livres à l'occasion de son mariage avec François du Bellay (1).

On retrouve la main de Louise de Clermont au fond de toutes les intrigues de cour au XVIe siècle. Elle fut d'abord en relation avec Diane de Poitiers. Son frère aîné, Antoine de Clermont, avait épousé la plus jeune sœur de la puissante favorite d'Henri II, Françoise de Saint-Vallier.

Dans la suite, remariée à Antoine de Crussol, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis (2), elle devint l'intime amie de la reine douairière, sa confidente, son entremetteuse la plus habile dans toutes ses machinations politiques entre catholiques et protestants. Elle embrassa le calvinisme, ainsi que le plus grand nombre des

de Joachim du Bellay, par testament du dimanche 1er janvier 1541 (v. st.) lui donna en la personne de son fils tous ses acquetz. (Arch. Nat. Y. 87.)

(1) Catalogue des actes de François Ier, n° 31004.

(2) Le 10 avril 1556, après Pâques, d'après le P. Anselme, t. III, p. 769. Antoine de Crussol fit, six mois après, son testament en sa faveur, lui donnant la légitime qui lui appartenait sur les biens que son père lui avait légués. Elle avait obtenu un testament semblable de son premier époux François du Bellay, testament contre lequel s'élevèrent tous les du Bellay. On le voit Louise de Clermont aimait autant l'argent que le plaisir.

membres de sa famille, mais plus par intérêt ou esprit d'intrigue que par conviction religieuse.

On devine qu'une pareille créature devait posséder le plus grand ascendant sur son mari. Elle l'engagea à la cour. Elle l'amena à acquérir, le 18 février 1539 (v. st.), le terre de Tonnerre, provenant de la succession de sa mère, que ses frères Antoine de Clermont, premier baron de Dauphiné, Gabriel, évêque de Gap, Jean, abbé de Saint-Gilles, Julien et Claude, cédèrent pour 80.000 livres. Si, par ce moyen, Mme du Bellay paya les dettes de sa famille, elle gréva énormément le budget de son mari, et s'aliéna immédiatement l'affection de ses parents d'Anjou (1).

Amie du luxe et des fêtes, Mme du Bellay tint bientôt en Anjou, à Gizeux et au Plessis-Macé, une véritable cour poétique (2). Le plus remarquable de ses courtisans, mais non le seul, fut certainement son jeune cousin, Joachim du Bellay.

Il était dans la fleur de l'adolescence. Il fuyait avec plaisir la solitude de la Turmelière, où l'on n'entendait parler que de procès et de querelles. Il avait besoin de l'aide d'un bras puissant et habile pour faire son chemin à la cour. Il n'en fallait pas tant pour qu'il guidât les

(1) *Titres généalogiques de famille Turpin de Crissé.* Bibl. d'Angers. Manuscrit 1193, p. 86 et scq. du tome II.

(2) Qu'on nous permette de citer un acte de baptême qui eut lieu à Maillé : il est rapporté par Duchesne dans son *Histoire de la maison de Montmorency*. Il donne une idée de la société de Gizeux et de Maillé, deux localités voisines. C'est celui de Gabrielle de Laval, fille de Gilles de Laval-Loué et de Louise de Sainte-Maure, le 29 janvier 1540 (v. st.). Le parrain fut Gabriel de Clermont-Tonnerre. Les deux marraines furent Louise de Clermont, dame du Bellay et Claude de la Jaille, femme de M. de Teligny, c'est-à-dire de Claude de Laval-Boisdauphin, auquel Joachim du Bellay a consacré une des odes de son *Recueil de Poésies*. Du Chesne : *Hist. généal. de la maison de Montmorency*, p. 606-609, in-fol.

pas de son cheval vers le Plessis-Macé, séjour préféré de son cousin et de sa cousine, d'autant plus qu'à trois lieues de là il trouvait, au Lavoir, le séjour sauvage, souvent délaissé, mais qui, quelquefois, abritait :

Le tige de ses maternels aïeux,

Olive de Sévigné ! Nous avons relevé ailleurs les traces du séjour de Joachim du Bellay au Plessis-Macé, il nous en faut indiquer une dernière, l'*Ode à la comtesse de Tonnerre.* Si Joachim n'eut jamais fait entendre de meilleurs accents poétiques, son nom ne fut certes point passé à la postérité. C'est en vain qu'il rappelle à propos de sa cousine le souvenir de toutes les dames du roman ou de l'antiquité : les Amazones, Camille, Marphise, Hortensie, Cornélie, Corinne; c'est en vain qu'il renouvelle la promesse déjà tant de fois répétée d'immortaliser :

L'esprit, la doulceur, la grâce
Dont la généreuse race
De Clairmont se vantera;

il ne nous émeut pas. On sent qu'il n'a point d'affection pour l'habile dauphinoise. Son esprit n'était point fait pour sympathiser avec elle. Il loue en elle la femme de son cousin, celle qui lui ménage la protection de Diane de Poitiers.

Par son esprit caustique, prime-sautier, fertile en intrigues, qui fit d'elle l'organisatrice de toutes les fêtes et de toutes les manœuvres de la cour, Louise de Clermont, devenue duchesse d'Uzès, était beaucoup plus propre à piquer l'imagination de Ronsard. Il lui a dédié un sonnet incomparablement plus vivant que l'ode de Joachim du Bellay, dont il reproduit cependant toutes les idées :

Comme une nymphe est l'honneur d'une prée,
Un diamant est l'honneur d'un anneau,
Un jeune pin d'un boccage nouveau
Et d'un jardin une rose pourprée,

Ainsi de tous, vous estes estimée
De ceste cour l'ornement le plus beau.
Vous lui servez d'esprit et de tableau,
Comme il vous plait, la rendant animée.

Sans vous, fâcheuse la cour deviendroit,
Son bien, son heur, sa grâce luy faudroit,
Prenant de vous et vie et nourriture.

Vous lui servez d'un miracle nouveau,
Comme ayant seule en la bouche Mercure,
Amour aux yeux et Pallas au cerveau (1).

Il est difficile de tourner avec plus d'art un compliment. A n'en pas douter, Mme de Tonnerre eut donné à Ronsard la palme de la poésie plutôt qu'à son jeune cousin. Au surplus, peut-être, celui-ci avait-il ses raisons pour ne pas trop admirer celle qui fut le mauvais génie de sa maison et de son ami.

Après le départ de Joachim pour l'Italie, Mme du Bellay attira près d'elle un autre poète, Jacques Tahureau. A n'en pas douter, ce dernier vécut quelque temps dans l'intimité de la famille du Bellay, auprès, croyons-nous, de François du Bellay et de Louise de Clermont. Pour cette dernière, afin de calmer ses douleurs à la mort de son fils, le poète Manceau composa une *Élégie aux Muses sur la mort du défunt petit comte de Tonnerre* (2), trop tôt ravi à la tendresse maternelle, à l'espoir de sa famille, des Muses et de la France. C'est près d'elle également qu'il puisa l'inspiration de sa belle épitre à Joachim du Bellay pour rappeler d'Italie le poète qui s'y attardait trop longuement. Mais lorsque celui-ci se décida à reprendre le chemin de l'Anjou, ce n'est point vers la demeure de Mme de Tonnerre qu'il se dirigea : ni le Plessis-Macé, ni Gizeux ne l'attirait plus. Son ami véritable, celui qu'il

(1) *Œuvres de Ronsard.* Édit. Blanchemain, tome V, p. 331.
(2) *Poésies de Jacques Tahureau*, édition Jouaust, t. II, p. 217.

chanta dans un immortel sonnet de ses *Regrets*, était décédé laissant sa famille dans une réelle détresse financière, pleine d'animosité contre sa femme, sans regret pour lui-même.

Louise de Clermont, nous l'avons déjà dit, fut son mauvais génie. Dominé par elle, ruiné par ses dépenses, par l'acquisition qu'elle lui avait imposée du comté de Tonnerre, puis par celle de la Celles-sur-Cher, François du Bellay tarda longtemps à donner à ses trois frères, Louis, Eustache et Jacques la part d'héritage à laquelle ils avaient droit dans les succesions de René du Bellay et de Marquise de Laval, leur père et leur mère, ainsi que de leurs deux sœurs, Mme Turpin de Crissé et Mme du Bouchet du Puy-Greffier, décédées également. Le retour du cardinal du Bellay, en 1550, eut pour motifs des raisons de santé, mais aussi la réconciliation de ses neveux de la branche aînée. Le 25 janvier 1551, (n. st.), il les réunit tous à la maison de campagne des évêques du Mans, à Yvré-l'Évêque (1). Là, assisté de Martin du Bellay, lieutenant du roi en Normandie, de cinq avocats, de deux hommes d'affaires, il parvint à rétablir la paix entre ses cousins; il fixa la quote-part de chacun d'eux et les fit consentir à le laisser juge des successions de Catherine et de Jeanne du Bellay, leurs sœurs.

Une semblable concorde ne pouvait être que précaire. Lorsque François du Bellay mourut au début de novembre 1553, à Saint-Maur-des-Fossés, dans la maison de campagne du cardinal, les querelles reprirent avec plus d'acuité que jamais. Connaissant l'humeur frivole de sa femme, le peu de sympathie qu'elle inspirait à ses frères, il institua par testament du 28 octobre 1553 le

(1) *Titres généalogiques de la famille Turpin de Crissé*. Biblioth. d'Angers. Manusc. 1193, t. II, p. 124.

gouverneur d'Anjou, Louis de Bueil, comte de Sancerre, son cousin, tuteur de son fils Henri (1).

Seul de tous les siens, Joachim du Bellay pleura cette mort inopinée. Elle lui enlevait un ami dévoué, un protecteur puissant sur lequel il comptait s'appuyer dans la tutelle de son propre neveu Claude. Il était arrivé à Rome depuis deux ou trois mois, et il venait d'apprendre le don que son ennemi, Magdelon de la Roche, avait fait de ses droits sur Oudon au connétable de Montmorency. Il écrivit alors pour pleurer la mort de son cousin, le sonnet 41e, le plus beau peut-être des *Regrets*. Ce fut le seul monument élevé à la mémoire du grand seigneur. Sa veuve, la brillante Louise de Clermont, l'oublia bien vite. Elle ne lui éleva pas même un tombeau (2).

François du Bellay laissait un fils à peine âgé de treize ans, nommé Henri, filleul, croyons-nous, d'Henri II lui-même. Ce faible rejeton, objet d'immenses espérances pour sa mère, et ses amis,

De ses pères le nom et celuy qu'il avoit
Semblable à notre Roy, ja desja l'eslevoit
Si brave et courageux, que dès sa tendre enfance,
Il nous promettait d'estre un autre espoir de la France (3).

(1) Trincant, fol. 260. Le 18 décembre 1551, nous trouvons dans les registres de Chalonnes-sous-le-Lude la mention de François du Bellay et de Jacqueline de la Trémoille, comtesse de Sancerre, femme de Louis de Bueil, comme parrain et marraine de Jacqueline de Savonnières, fille de Jean de Savonnières, seigneur de la Bretesche en Champtoceaux et de Guyonne de Beauveau. La seconde marraine fut Olive Le Maczon, mère de Guyonne de Beauveau, dame de Pimpéan et d'Auvers. On le voit, une réelle intimité existait entre François du Bellay et Louis de Bueil, le héros de la défense de Saint-Dizier en 1544.

(2) Tel est du moins le reproche que les frères de François du Bellay adressent à leur belle-sœur dans les factums qu'ils lancèren contre elle au sujet de l'acquisition de Tonnerre.

(3) Tahureau : *Poésies*. Édit. Jouaust, p. 217.

ce faible rejeton mourut le 7 mai 1555. Sa mort plongea dans le désespoir la comtesse de Tonnerre, d'autant plus qu'elle avait usé des biens de son fils, comme s'ils eussent été les siens. Ses beaux-frères, l'évêque de Paris et M. de Thouarcé, s'élevèrent immédiatement contre elle, pour lui demander des comptes d'autant plus difficiles à rendre qu'elle n'en avait guère tenus, et lui disputer son douaire qui était immense. Ainsi assaillie, elle conçut une haine violente pour tout ce qui portait le nom de du Bellay, au point de lacérer à coups de ciseaux les parchemins les plus anciens de Gizeux. Aidée par la faveur de la cour, elle défendit hardiment les droits qu'en vertu de son contrat de mariage et du testament qu'elle avait imposé à son mari, elle pouvait élever sur les biens de Fr. du Bellay. La plupart des terres que les du Bellay possédaient en Poitou lui demeurèrent en usufruit, malgré les procès que lui suscitèrent Eustache et Jacques du Bellay, malgré les tentatives de conciliation dans lesquelles s'entremit le cardinal de Lorraine (1). Elle ne tarda pas d'ailleurs à se remarier à Antoine de Crussol, et à reprendre sa vie légère à la cour.

(1) Une première tentative de conciliation eut lieu en 1557 entre les parties, à l'instigation des cardinaux de Sens et de Lorraine. Elle fut sans résultat. Louise de Clermont toute puissante sur l'esprit de Catherine de Médicis ne voulait rien céder de ses prétentions. Elle avait fait nommer son mari, Antoine de Crussol, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, elle le fit ensuite nommer duc d'Uzès. Jacques du Bellay fait allusion aux manœuvres de M. et de Mme d'Uzès dans une lettre au cardinal du Bellay, du 23 décembre 1559. (Nolhac, p. 80.) Un premier contrat d'accord intervint, le 4 novembre 1565, entre l'évêque de Paris, Eustache du Bellay et Antoine de Crussol agissant au nom de sa femme : il n'apaisa pas tous les différents. Les procès reprirent au sujet de la possession du comté de Tonnerre et de la seigneurie de Celles en Berry. Ils ne furent éteints que sous René II du Bellay, au début du XVIIe siècle.

Trincant, fol. 259-260. *Corda* : *Factums*, 10328, Thoisy, 206.

Sur la légèreté de mœurs de Louise de Clermont, on peut con-

2º M. de Commequiers, M. de Thouarcé, M. de Paris

Des trois autres frères de François du Bellay, nous ne parlerons que pour mémoire : Louis, seigneur de la Geffardière en Montournais, appelé aussi baron de Commequiers, eut été, dit Trincant, s'il eut vécu, l'honneur de son nom, comme il était le favori de sa mère (1). Il mourut en Angleterre, où il avait été envoyé comme otage, probablement à la suite du rachat de Boulogne, dans l'ambassade que conduisait son cousin M. de Laval-Boisdauphin.

Eustache du Bellay (2) devenu évêque de Paris, en 1551, par la démission en sa faveur de son oncle, le cardinal, était un prélat instruit, animé d'un zèle religieux sincère; s'il fut d'abord l'ami intime du poète de Liré, il devint pour lui, après la publication des *Regrets*, un véritable adversaire. Longtemps, si nous en croyons

sulter : Blordier : *La France protestante.* Le Laboureur : *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 753, 729.

L'Étoile : Journaux et naturellement Brantôme.

A. Challe : *Histoire du Comté de Tonnerre*, p. 203, 219. D'après ce dernier auteur Louise de Clermont serait morte en 1592, c'est une erreur, elle vivait encore en 1596.

(1) Louis du Bellay naquit le 31 janvier 1506 (v. st.). Il fut seigneur de la Geffardière en Montournais, canton de Pouzauges, Vendée, où il obtint de François Ier l'établissement de plusieurs foires. Par lettres testamentaires du 3 juin 1535, sa mère lui fit don de 6.000 livres.

(2) Eustache du Bellay, évêque de Paris, naquit le 25 juin 1509. Il eut pour parrains : René Fresneau, sieur de Créance, et fr. P. Sorin, prieur de Saint-Cosme. Sa grand'mère maternelle, Philippe de Beaumont, fut sa marraine. Il fut élevé à Paris par son oncle Louis, l'archidiacre. Dès 1523, du Bellay rencontre son nom sur les registres de l'Université. Il mourut à Gizeux le 10 novembre 1567. Il fut inhumé devant l'autel, près de son grand-père Eustache, le saint de sa famille, suivant les exigences de son testament.

Joachim, les deux cousins échangèrent des lettres d'amitié, ils se rendirent même de mutuels services. Le poète fut accueilli à son retour de Rome, les bras ouverts par l'évêque de Paris. Mais, déclare le poète, « il n'y a point « d'amitié dans les cœurs que dévore l'avarice, de là « vient la première racine de mon malheur (1) ». En lutte de procès avec Louise de Clermont, Eustache n'avait pas oublié les liens d'amitié qui unissaient sa belle-sœur et son frère à son cousin de Liré. D'un autre côté, ce dernier, en proie à la maladie, était souvent irritable. De véritables querelles éclatèrent bientôt entre les deux anciens amis. Lorsque parurent les *Regrets*, Eustache fut un des premiers à signaler au Cardinal Doyen la maladresse de leur publication au point de vue catholique et la fausse position où cette satyre de la cour pontificale allait mettre le Doyen du Sacré Collège vis-à-vis de ses collègues. Joachim ne lui pardonna pas cette démarche. De même que tous les du Bellay, les deux cousins étaient fiers, peu souples de nature. Ils auraient pu dire l'un de l'autre, ce que l'Évêque écrivait avec raison de lui-même : « Je suys d'un lieu duquel vous estes sorty, « là où les gens ne se veulent avoir, non par audace et « aucthorité, mais par amytié, ne refusant jamaiys à « faire plésir (2). »

Quant à Jacques du Bellay (3), il fut franchement ennemi de Joachim du Bellay. Il était le plus jeune des

(1) Élégie à Morel.

(2) P. de Nolhac : *Lettres de Joachim du Bellay*, p. 76.

(3) Jacques du Bellay de Thouarcé est le dernier des douze enfants de René du Bellay et de Marquise de la Lande. Il naquit vers 1513 ou 1514. Trincant n'indique ni ses parrains, ni sa marraine. Il fut seigneur de Thouarcé, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Angers. La terre de Thouarcé valait 300 l. de revenus. Il possédait en outre en Anjou : Chaudemanche, 300 l. de revenu; Louvaines, 200 l.; la Bourelière, 80 l.

Arch. du Maine-et-Loire, C. 106, fol. 147.

nombreux enfants de René du Bellay et de Marquise de Laval. Il avait reçu en héritage la terre de Thouarcé; il n'avait pas tardé à augmenter son patrimoine par un riche mariage.

Il était d'un caractère tout différent de son cousin de Liré : il n'avait rien de l'humeur légère, volage du poète. Catholique convaincu, il surveilla étroitement les protestants d'Anjou après le tumulte d'Amboise (1). Jamais il ne consentit à leur accorder sur ses terres le moindre lieu de réunion. Vainement Jeanne de Navarre, alors à Vendôme (2), s'entremit-elle à cet effet en faveur de ses coreligionnaires, il fut inflexible. Il aima mieux briser toute relation avec elle que de céder sur ce point. Homme de traditions, fidèle aux vieilles mœurs comme aux vieilles croyances, il n'était pas fait pour goûter l'auteur de l'*Olive* et même des *Regrets*. Soldat énergique, à soixante ans, il portait encore le harnais, à Montcontour. Ce n'est pas lui qui, comme le poète, eut souhaité

(1) Jacques du Bellay était pannetier du Roi dès 1543. En 1557, il fut fait prisonnier à Saint-Quentin ainsi que son fils René. En 1573, il fut envoyé à Angers pour recueillir les plaintes et les doléances des habitants. Le 14 mars 1575, il fut nommé gouverneur d'Anjou. Il fit son entrée solennelle à Angers, le 10 avril 1575. Il se démit le 18 mai suivant. Il fut, dit Louvet, grandement regretté. Il reçut le roi de Navarre dans son château de Chanzé, le 26 mars 1576. Il mourut en 1580 et fut inhumé à Gizeux. Trincant, fol. 279.

(2) « En vain la reine de Navarre qui demeura lors à Vendôme, « La Flèche, fit ce qu'elle put pour l'attirer à sa cause et l'ébranler. « Elle ne le put. Lassé de ses importunités, il se résolut de ne plus « la voir. Ce qui indigna la reine et pour l'y forcer, elle le fit assi- « gner au 14 août 1565, au château de La Flèche pour lui rendre « en personne ses fois et hommages. Il se déclara alors malade « et se mit au lit et envoya un procureur avec attestation de sa « maladie qui provenait d'une blessure reçue les jours d'avant. »

Il y avait d'autres raisons de mécontentement de la part des du Bellay contre la reine de Navarre, par exemple son intervention près d'Isabeau Chenu, pour lui enlever sa seconde fille, la faire passer au protestantisme et la marier à M. de Lavardin.

bon voyage aux soldats du duc de Guise traversant Rome pour aller se battre à Naples, heureux de ne pas abandonner sa belle (1). Il n'était pas davantage enclin à admirer les peu chevaleresques spéculations de René du Bellay de Liré, et les flatteries intéressées de Joachim pour conserver à son neveu le bénéfice des entreprises fraternelles.

Il y était d'autant moins porté qu'il avait pour femme une alliée assez raprochée des La Roche du Ponceau, frustrés par René du Bellay de l'héritage d'Oudon. Le 2 avril 1535, il avait épousé, en l'église de Sougé, une Basse Bretonne, bien authentique, Antoinette de la Pallu, fille d'Olivier, seigneur de la Pallu, de la Salle et de Marguerite d'Arquenay, dame de Chaudemanche (en Morannes), des Bourlières (en Durtal) (2). Son beau-père,

(1) Notons que très probablement le beau-frère de Joachim, Christophe du Breil, se trouvait dans cette brillante jeunesse française qui se rendait vers Naples. Il était homme d'armes dans la compagnie du duc de Guise qui accompagna tout entière son chef en Italie. D'un autre côté, nous le voyons demander un sursis à la Chambre des Comptes de Bretagne, le 24 novembre 1556, parce qu'il « luy faut partir pour l'Italye ». Il s'agissait dans la circonstance de justifier ce qu'entendait le Roi dans le don qu'il lui avait fait, le 16 février 1555, à Blois, de 3.000 livres à prendre sur les lods et ventes de Bretagne. Arch. de la Loire-Inférieure, B. 580, fol. 148.

On voit que le morceau auquel nous faisons allusion : *Ad milites Gallos cum ad bellum Neapolitanum proficiscerentur* (fol. 38 v° des *Poemata*), ne manque pas de désinvolture. Aux héros qui vont venger les mânes des soldats de Louis XII tombés à Naples, le poète adresse cet ironique adieu, déplacé, on en conviendra :

Ast ego qui Veneris miles Martisque perosus
Haud animo tantum concipio facinus,
Solvere tentabo captivæ vincla puellæ,
Quæ mihi longe ipsis charior est oculis.
Hæc repetenda mihi tellus est vindice dextra
Hoc bellum, hæc virtus, hæc mea Parthenope.

(2) Antoinette de la Pallu décéda, le 23 septembre 1551, à Beniguer, et fut inhumée le 26 en l'église de Saint-Pierre de Thouarcé, devant le grand autel.

Olivier de la Pallu, était le grand'oncle de Jeanne Gallery, femme de Madgelon de la Roche du Ponceau.

D'un autre côté, devenu le chef de nom et d'armes de sa famille par la mort de ses aînés, Gilles, François et Louis, et l'abandon que l'évêque de Paris, Eustache, lui avait fait le 5 mars 1557, des titres de seigneur du Bellay, de comte de Tonnerre et de baron de Commequiers, il poursuivait de sa rancune Louise de Clermont, la veuve de son frère François. Il faisait remonter jusqu'à elle, et non sans raison, la ruine financière de sa maison. De là, à envelopper dans la même aversion ceux qu'elle avait protégés, ceux qui avaient fréquenté avec plus de plaisir le Plessis-Macé, que sa propre maison de Thouarcé, ou son château nouvellement construit de Chanzé, il n'y avait qu'un pas.

Tels sont, à notre avis, les motifs d'hostilité qui séparèrent M. de Thouarcé et l'évêque de Paris de leur cousin de Liré. Le poète n'ignorait point leurs mauvaises dispositions à son endroit. Il les accuse nettement d'avoir exploité pour le perdre dans l'esprit du cardinal la publication malencontreuse, franchement maladroite, des *Regrets*. Ils agissaient à son endroit, trouvait-il, comme les cousins de Job à l'égard du saint Patriarche : « Dieu « veille, écrit-il, qu'en cette mienne adversité, je n'es- « prouve encore cette persécution de ceulx dont par « raison je debvrois attendre toute aide et consollation, « et non pas recevoir tant de mal pour le bien que je « pense leur avoir faict (1). »

Que serait-il advenu, si Joachim ne fut pas mort à la fin de cette année 1559, et si, d'un autre côté, le cardinal Jean du Bellay ne l'eut pas suivi dans la tombe deux mois

(1) P. de Nolhac : *Lettres de Joachim du Bellay*, p. 49-50. Si Joachim garde quelque réserve à l'égard de ses cousins, lorsqu'il s'adresse au cardinal du Bellay, il n'en garde aucune dans son élégie à Morel. Il est profondément injuste à leur égard.

après? Eut-il imposé sa volonté à ses cousins? Nous ne le croyons pas. Le cardinal du Bellay ne l'eut pas soutenu, d'abord parce que dans le différent survenu entre lui et son cousin Eustache, il avait mis les plus gros torts de son côté, parce qu'ensuite, le cardinal n'eut jamais pu résister à la pression qu'eussent exercée sur lui l'évêque de Paris, son frère Jacques et surtout la belle-fille de ce dernier, nièce propre du prélat, la principale héritière de son frère Martin du Bellay, nouvellement décédé (1). Trois mois avant la mort de ce dernier, le 17 mars 1558, Marie du Bellay, fille aînée de Martin du Bellay et d'Isabeau Chenu, avait épousé par contrat son cousin René, fils aîné du baron de Thouarcé nouvellement sorti de sa captivité (2). Le mariage ne fut cependant pas consommé immédiatement. On attendit la venue en Anjou de l'évêque de Paris. Celui-ci avait bien quelque titre à cet acte de déférence. Il avait déposé dans la corbeille du futur le don de la terre du Bellay, à la condition que le fils aîné des deux conjoints serait seigneur du Bellay, et ainsi de suite de mâle en mâle. Le Bellay, le Plessis-Macé, Gizeux la Forêt-sur-Sèvres Commequiers méritaient cet hommage, ils valaient incomparablement mieux que la principauté d'Yvetôt.

Il serait facile d'étendre la galerie des parents et des amis que Joachim du Bellay avait en Anjou. Bornons-nous à mentionner ses parents les plus proches : d'abord Jeanne du Bellay (3), la seconde des filles de René du

(1) Martin du Bellay mourut à Glatigny, le 5 mars 1559. Il fut inhumé à la cathédrale du Mans aux pieds de son frère Guillaume. Abbé Blanchard : *Revue du Vendômois*, 1897, p. 109.

(2) René du Bellay et son père Jacques du Bellay, baron de Thouarcé, avaient été faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin.

(3) Jeanne du Bellay fut baptisée le 12 octobre 1498. Elle eut pour parrain son oncle Louis du Bellay, archidiacre de Paris, et pour marraine Mme du Lude..

Bellay, oncle du poète. Mariée en premières noces, à la Forêt-sur-Sèvre, le 5 novembre 1518, à son cousin Tristan de Châtillon, chevalier, baron de la Grève, d'Argenton et de Montcontour (1), elle n'eut pas d'enfants de ce mariage. En 1528, M. de Chastillon mourut, laissant pour exécuteurs testamentaires son frère Claude de Chatillon et son beau-frère Gilles du Bellay (2). Une clause de la dispense pour le mariage de Jeanne avec son cousin interdisait au survivant des deux conjoints de se remarier. Malgré cette disposition, Jeanne du Bellay contracta une seconde alliance avec Charles du Bouchet du Puygreffier, fils de Jean du Bouchet et de Jeanne Bouer de la Frogerie, belle-sœur de Christophe Chabot de Liré, grand-père du poète (3). Ce fut l'occasion d'un long procès entre M. de Puy-Greffier et Claude de Chatillon qui refusait d'accorder à sa belle-sœur le douaire auquel elle avait droit, sous prétexte qu'elle avait violé ses engagements matrimoniaux. Ces divisions de famille ne prirent fin qu'après la mort de Jeanne, le 21 novembre 1556. Les Chatillon abandonnèrent aux du Bouchet les sei-

(1) Duchesne : *Généalogie de la maison de Chastillon*, in-fol., p. 507-509. Parmi les témoins du mariage, qu'on nous permette de mentionner : René de Lesperonnière, sieur de la Touche-Baranger en Gonnord, et surtout Jacques de Fonsbernier, écuyer, sieur de la Chevillonnière, qu' on accuse d'être le ravisseur de Jeanne Chauldrier, mère de Ronsard.

Jeanne du Bellay fut dame de Saint-Hilaire-le-Vouhis qu'elle reçut en dot, terre que René du Bellay estimait valoir 15.000 l. t.

(2) Le testament de Claude de Chatillon est du 6 juillet 1528.

(3) Cette seconde alliance est antérieure au 1er mai 1531, date où Charles du Bouchet fait aveu de Saint-Hilaire le Vouhis, bien propre de sa femme.

Sur les du Bouchet, on peut consulter d'abord Le Laboureur *Mémoires de Castelnau*, et surtout le *Dictionnaire des familles* de MM. Beauchet-Filleau, t. Ier, p. 656 à 659. Voir également l'article Chatillon du même Dictionnaire, si précieux pour tout ce qui a trait à l'histoire du Poitou.

gneuries des Mottes-Couppoux et de la Motte-Brisson (1).

Jeanne du Bellay eut de son second mariage trois filles : Françoise, Jeanne et Marie du Bouchet (2). Françoise, l'aînée, épousa, vers 1552, Arthur de Cossé, si connu dans l'histoire du XVIe siècle sous le nom de maréchal de Gonnord, et sous le sobriquet de *maréchal des bouteilles*, pour son amour du bien boire, « mais sans jamais perdre la tête » (3). Françoise du Bouchet n'était point l'esprit en personne. Nommé, le 10 février 1554, surintendant des finances, Arthur de Cossé trouva rapidement le moyen de s'enrichir, de payer ses dettes et de commencer en outre la reconstruction du château de Gonnord (4). Il crut bon à la fin de l'année de conduire sa femme à la cour. Mal lui en prit; faisant sa révérence à la reine, Mme du Bouchet lui dit naïvement : « Nous « sommes fort obligez, mon mary et moy, de prier Dieu « pour vous, Madame; car, despuis que mon mary a la « charge des finances, nous nous sommes déjà acquittez « de plus de deux cens mill'escus que nous devions. « Ast'heure, grâces à vous, ne devons rien; mais encore

(1) Dom Fonteneau. Manuscrits, t. XXVI, p. 681. Bibliothèque de Poitiers. Note communiquée par M. Beauchet-Filleau.

(2) Jeanne du Bouchet épousa Jules Harpedenne, s. de l'Anguilliers. — Marie fut mariée à Antoine de Thory, s. du Boumois, de la Roullière.

(3) Joachim du Bellay était lui-même parent d'Arthur de Cossé. Ses *Poemata* renferment deux épitaphes de Mme de Brissac, née Gouffier, mère des deux maréchaux Charles et Arthur de Cossé : *Brissacæ nobilis matronæ*, fol. 58.

(4) Dès le 9 décembre 1554, Arthur de Cossé, par accord avec les habitants de Gonnord, échangeait la maison presbytérale de Saint-Pierre de Gonnord sise près l'église et attenant au jardin dud. seigneur, contre la maison de l. Gloriette, dans l'intérieur du bourg. Il se chargeait de démolir la première et d'en remettre les bois, les meubles au curé.

Arch. du Maine-et-Loire, G. 2053.

« avons pour faire un acquest de plus de cent mille « escus. » La reyne cognoissant la sottise de ceste femme « se mit à rire, et le mary qui estait là présent la maugréer « de sa sottise et jurer que bientost il l'envoyeroit hors « de la court et n'y reviendroit jamais : ce qu'il fit (1). »

Charles du Bouchet était veuf lui-même de Madeleine de Fonsèques, grande tante d'Hélène de Surgères, tant célébrée par Ronsard (2), lorsqu'il épousa Jeanne du Bellay. A la seule exception de Françoise du Bouchet, femme du maréchal de Gonnord, qui ne passa jamais pour un exemple de piété, les enfants de ses deux femmes furent de fanatiques huguenots. Lancelot, son aîné, son gendre, M. de Belleville (3), furent, ainsi que son frère, Tanneguy, baron de Sainte-Gemmes, les pemiers chefs protestants poitevins et les plus intraitables tyrans qu'eut à supporter la province au début des guerres civiles.

La sœur aînée de Jeanne du Bellay, nommée Catherine, eut pour parrain un de ses cousins germains, le breton Jean-François de la Noue, grand-père de la Noue Bras-

(1) *Brantôme*, édit. Lalanne, t. III, p. 49-50.

(2) Il y avait une réelle parenté entre Olive de Sévigné et Hélène de Surgères. Olive avait pour grand'mère Françoise de Surgères, mariée, le 8 octobre 1497, à Olivier Baraton, père et mère de Renée Baraton, mère d'Olive de Sévigné. Françoise de Surgères était fille de Jacques de Surgères, seigneur de la Flocellière (en Vendée). chambellan du Roi, et de Renée de Maillé.

Beauchet-Filleau : *Dict. des Familles du Poitou*, t. Ier, art. Baraton, et surtout : *Généalogie de la maison de Surgères en Poitou*, par l'abbé Vialart, p. 100.

(3) Dès 1554, M. de Belleville avait à sa disposition un ministre particulier qu'il communiquait à ses amis, jusques dans le comté Nantais, au Plessis-la-Gaisne, en Corsept, près Paimbœuf, à M. de Buord, sieur de la Méromière, époux de Renée de Machecoul, dame du Plessis-la-Gaisne.

Arch. de la Loire-Inférieure, G. 43, fol. 7.

de-Fer (1). Elle fut mariée par son oncle Jean du Bellay de Liré, chargé de cette mission par René, son frère, à un voisin de Liré, Jacques Turpin de Crissé, baron de Vihiers et de Montrevault, le 15 juin 1514 (2). Elle mourut jeune encore, car son mari décéda en 1536, après s'être marié en secondes noces à Isabeau Chabot de Jarnac qu'il laissa mère de deux enfants.

Enfin existait en Anjou une filleule de Renée Chabot de Liré, que Joachim visita, sans doute lorsqu'il était l'ami d'Eustache du Bellay, évêque de Paris. C'était l'abbesse de Nyoiseau, Madeleine du Bellay, la plus jeune des filles de René du Bellay. D'abord destinée à être cistersienne, elle fut élevée dans le monastère du Perray-aux-Nonnains, près Angers. Elle y fit même profession. Mais en 1534, elle en sortit pour entrer chez les Bénédictines d'Estival-en-Charny, près du Mans, dont sa sœur Anne était abbesse. Son frère aîné, François, payait trente livres pour sa pension annuelle (3). L'abbesse de Nyoiseau, Jeanne du Plessis de la Bourgonnière, étant venue à mourir, Madeleine du Bellay quitta la règle bénédictine pour embrasser la règle fontevriste. Elle fut nommée à cette charge, le 23 juillet 1546, et reçut les bulles du pape le 11 août suivant. Ce fut le sujet d'une véritable fête de famille, lorsqu'elle prit possession de sa nouvelle dignité, en présence de sa sœur l'abbesse d'Estival et de son frère Louis, baron de Commequiers.

Elle était particulièrement chère à l'évêque de Paris.

(1) Elle eut pour marraine Catherine de Batarnay, fille d'Imbert de Batarnay, le grand ami de Louis XI.

(2) Bibl. d'Angers, m. 1193. *Documents pour servir à la généalogie de M. M. Turpin de Crissé*, tome II, p. 26 et 74.

(3) Arch. de la Sarthe, H. 1421, fol. 56. Le 18 août 1543, Anne du Bellay, abbesse d'Estival, donne quittance de 30 l. pour la pension de Madeleine du Bellay à M. du Bellay.

Il avait pour elle tant d'amitié, qu'il se fit bâtir à Nyoiseau un appartement près de l'ancien logis des abbesses (1). Il y venait passer quelque temps à chacun de ses séjours en Anjou. Souvent malade, Madeleine du Bellay ne résidait pas régulièrement dans son monastère. A l'exemple de sa sœur, l'abbesse d'Estival, elle faisait de fréquentes absences (2), on la voyait dans les châteaux de ses frères et sœurs. On devine combien la vie régulière, la discipline monastique devait avoir à souffrir de tant d'irrégularité, au milieu des guerres civiles. Madeleine du Bellay résigna son titre d'abbesse le 1er novembre 1580. Depuis quelque temps déjà, elle était affligée d'un cancer, lorsqu'elle mourut, le 28 décembre 1586. Elle fut inhumée dans l'église de Nyoiseau « près « du balustre de la communion, proche de la grille (3). »

Elle eut pour successeurs trois autres abbesses du nom du Bellay, ses nièces et petites-nièces. En vérité, ces du Bellay ne lâchaient pas facilement le bien d'église, quand une fois ils avaient mis la main sur lui : nous avons eu un premier exemple de cette tendance en parlant de l'abbaye de Saint-Florent, nous y pouvons ajouter ceux de l'abbaye de Nyoiseau, des évêchés du Mans et de Paris.

(1) Trincant, M. 981.

(2) En 1540, Anne du Bellay, abbesse d'Estival, est au chastel du Bellay avec son frère Eustache, chanoine de Paris. Elle y passe un bail intéressant son monastère. (Arch. de la Saithe H. 1389, Fonds d'Estival en Charny.)

(3) Marchegay. L'abbaye de Nyoiseau, *Revue d'Anjou*, 1853, p. 84. C. Port : *Dict. du Maine-et-Loire*, tome III, p. 27.

Chapitre III

Autour du Liré
Les Amis et les ennemis de Joachim du Bellay

La Loire est une reine et les rois l'ont aimée :
Sur ses cheveux d'azur, ils ont posé jaloux,
Des châteaux ciselés ainsi que des bijoux ;
Et de ces grands joyaux sa couronne est formée.

Jules Lemaître : *Les Petites Orientales, La Loire.*

Quà Ligeris lœta arva secat, junctusque Mevanœ
Pampineas inter colles, sylvasque virentes,
Leniter effusus, placidis pulcherrimus undis,
In mare cœrulœum flaventes volvit arenas :
Pastorum dum lœta cohors durique coloni,
Qui Drynium, qui culta tenent vineta Lyrei,
Bosylei quique arva colunt, humilemque Marillum,
Florenti qui saxa tenent quique ardua servant
Montis, Jane, tui, et quœ illo sunt cognita tractu,
Rura super virides Ligerim spectantia valles.

Du Bellay : *Poemata : Votum Rusticum.*

Jusqu'ici nous nous sommes soigneusement tenus enfermés à la Turmelière ou dans les autres demeures des du Bellay, il est temps d'en sortir pour jeter un coup d'œil sur le pays au sein duquel vécut l'auteur de la *Défense et de l'illustration de la Langue Française.*

Des fenêtres de la Turmelière, il ne contemplait que les riants, mais étroits vallons du Douet, du Lou, les cîmes ombreuses des bois du Mésangeau, les campagnes vineuses de Drain et dans le lointain les futaies de la Foucaudière, derrière lesquelles s'abritait la demeure des parents et des ennemis de son frère, les La Roche du Ponceau.

Lorsqu'il abandonnait la vieille maison paternelle pour visiter les rives du fleuve voisin, un horizon nouveau d'une splendeur incomparable s'ouvrait devant ses yeux ravis. Les poètes chantent, dit-on, avec un attrait particulier les horizons que contemplèrent leurs yeux naissants. Rien n'est plus juste pour Joachim du Bellay. Jusqu'à la fin de sa vie, à Paris comme sur les bords illustres du Tibre, il garda le culte des paysages lumineux, des vallons verdoyants, des prairies fertiles que traverse la Loire. Où sont, chantera-t-il, un jour, à Rome :

> Où sont ces doux plaisirs qu'au soir soubs la nuict brune
> Les Muses me donnoient, alors qu'en liberté
> Dessus le verd tapy d'un rivage escarté
> Je les menois danser aux rayons de la lune ?

Nulle part mieux que sur les bords de la Loire (1), ne pouvait naître avec plus d'à-propos le défenseur des des-

(1) La Loire est au XVIe siècle, au point de vue historique, comme au point de vue commercial, le premier fleuve de France. Sans vouloir prêter à Vincent Carloix, l'historien, ou plutôt le romancier historien du maréchal de Vieilleville, une importance qu'il n'a pas, (M. l'abbé Marchand l'a admirablement démontré), il nous plait de citer un passage de son poème, sorte de Télémaque avant la lettre, dans lequel Vieilleville est le Mentor des Valois, un curieux passage où il montre remarquablement le rôle important de la Loire dans la monarchie française du XVIe siècle. Henri II, dit-il, « avoit pris fantaisie de faire ses entrées à Angers et à Nantes, « d'autant plus qu'il savait que les députés anglais étaient en « route pour venir conclure près de lui le traité de Boulogne et qu'il « n'était pas fâché de leur faire traverser la France et leur montrer « cette merveilleuse longueur de païs, si décorée de grandes et « riches villes et superbes châteaux et d'une infinité de magni- « fiques maisons, semée au reste et peuplée si dru de villaiges et « villettes que l'on diroit proprement que de Paris à Nantes ce « n'est qu'un fauxbourg; et monstrant cette grandeur aux « Anglais, sa Majesté scavoit bien qu'ils confesseroient avec « admiration qu'il n'y avoit en toute l'Angleterre, ny Hibernie, « rien de semblable. »

Vieilleville : *Mémoires*, livre III, chap. XXVI.

tinées du langage national. Il a fait de son fleuve natal un personnage vivant dans son poème de l'*Olive*. Il lui parle comme à un ami, à un confident de ses peines et de ses admirations. En cela, tous les amis de la Loire le reconnaîtront pour un des leurs. Il lui a fait une place d'honneur dans les premiers vers sortis de sa plume et dédiés à sa cousine Olive de Sévigné. C'est sur ses bords qu'elle lui est apparue « les cheveux au vent s'ébanoyant » telle « une étoile venue d'Occident », sortie des eaux de l'Océan. C'est sur ses bords, non loin de l'embouchure de la Maine, près d'une fontaine vive qui existe toujours, qu'il exprima, jeune encore, le vœu d'être enseveli, au pied d'un cep de vigne, image et symbole de sa province, non moins que de celle qu'il aima d'un amour particulier.

Lorsque le voyageur montait, au XVI[e] siècle, sur les hauteurs qui, en face la Turmelière, dominent la Loire, il apercevait, à l'occident, le modeste clocher et les ruines énormes de Champtoceaux; à l'orient, les tours de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil. C'est entre ces deux points extrêmes que se déroule le paysage qu'aima Joachim du Bellay, que se trouve enfermé l'Anjou qu'il a principalement connu, qu'il a trouvé ses premiers et ses plus chers amis.

C'était bien l'Anjou qu'il apercevait dans ce vaste horizon, mais non point l'Anjou des rois Plantagenet, l'Anjou apanage des rois de Naples et de Jérusalem, fils de France. Bien des nuances particulières distinguent le pays des Mauges des campagnes qui avoisinent Angers, Baugé ou Saumur; il se rattache bien plus au Poitou qu'à toute autre province riveraine de la Loire, mais au Poitou qui a formé avec Machecoul et Clisson la partie sud du comté Nantais. C'est à Angers que les seigneurs de la Turmelière se rendaient pour faire le service du ban et de l'arrière-ban, mais ils relevaient, au point de vue féodal, des princes bretons, seigneurs de

Champtoceaux, depuis un temps immémorial. Lorsque Joachim du Bellay atteignit l'âge d'homme, il eut pour seigneur suzerain Jean de Bretagne, duc d'Ethampes, dernier héritier de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre. Bien plus, au point de vue spirituel, les seigneuries de Champtoceaux, de Montfaucon, deux centres importants des Mauges, faisaient partie du diocèse de Nantes. Rome n'avait pas sanctionné les conquêtes des comtes d'Anjou; elle avait laissé aux évêques Nantais les territoires que Nominoë avait annexés à la Bretagne à la suite de ses victoires sur Charles-le-Chauve, conquêtes qu'avaient ensuite consolidées les comtes bretons par leurs triomphes sur les Normands.

Au-delà même de Liré, extrême limite de la seigneurie de Champtoceaux, ne commençait pas encore le territoire propre de l'évêché d'Angers, mais celui de la puissante abbaye de Saint-Florent. L'abbé de Saint-Florent de Saumur, issu du premier monastère élevé sur le mont Glônne, était seigneur spirituel et temporel du territoire exempt de Saint-Florent-le-Vieil, qui comprenait un groupe de dix paroisses déclarées de nul diocèse. Il ne relevait spirituellement que du pape, et temporellement que du roi de France. Pour marque d'indépendance, la fête de saint Maurice, patron du diocèse d'Angers, n'était pas même célébrée dans le ressort de l'abbaye. Évidemment l'architecte qui éleva au XVIIe siècle la majestueuse tour octogonale qui surmonte le transept de Saint-Florent-le-Vieil, connaissait les prérogatives historiques de l'antique monastère. Pour symboliser le rôle et la puissance de l'abbaye, il dressa au-dessus de cette tour que nous admirons, une tiare papale (aujourd'hui détruite), vraie lanterne de guetteur, image de lumière, qu'on apercevait de tous les points de l'horizon, de Bretagne et d'Anjou, d'Ingrandes au Cellier, de la Varenne à Montjean.

C'est dans ce vaste horizon, sur les rives angevines de la Loire, de Champtoceaux à Saint-Florent, que nous chercherons les traces des parents et des amis des du Bellay de Liré. Le poète nous a énuméré lui-même, dans un poème latin de sa jeunesse, tous les lieux chers à son cœur qu'il rencontra dans ce pays.

De la côte bretonne qui se déroule en face, lumineuse et poétique autant que la première, il n'a pas même prononcé le nom. Il n'a rien dit d'Anetz où son neveu René du Breil devait trouver, en 1566, une épouse dans la personne de Claude d'Argy, dame de Ver, petite-fille d'un général des finances de Bretagne, nièce d'un abbé de Buzay, et petite nièce du premier introducteur en France des caractères hébraïques. Il n'a rien dit d'Ancenis, où cependant les prieurs de Liré avaient leur maison d'hiver, où il admira, sans nul doute, la statue et le mausolée du maréchal de Rieux exécutés par le statuaire florentin Jean Juste, où il vit élever le curieux château des barons, sous la direction de Christophe du Breil du Doré, oncle de son beau-frère Christophe du Breil de la Mauvoisinière; il y visita pourtant, la chose est probable, la douairière de Rieux, Suzanne de Bourbon et son beau-frère Jean de Rieux d'Assérac, objet des dédicaces louangeuses de quantité de poètes bretons. Il n'a rien dit non plus de l'humble Pouillé, où cependant son ami d'enfance René Urvoy possédait quelque propriété. Il n'a pas davantage regardé dans la direction de Nantes, vers lequel courent avec tant de pittoresque les coteaux sauvages du Cellier et de Mauves. L'image d'Oudon et de sa tour guerrière, objet des soucis ambitieux de son frère aîné, cause de la ruine financière des siens et des incroyables tracas qu'il lui fallut porter, l'empêchait de regarder vers la terre bretonne où cependant il compta nombre de parents et d'amis.

Fils d'une race toute angevine, il n'a voulu célébrer

que l'Anjou : Liré, où il vécut, où libre d'ennuis et d'affaires, il serait venu finir ses jours, si la mort ne l'avait terrassé au cœur de Paris, dans le cloître de Notre-Dame; Drain, si coquettement assis, à mi-côte de la Loire, sur les flancs abrupts des vertes collines des Mauges; Bouzillé, séjour de sa sœur; le Marillais, célèbre pèlerinage de la Vierge, cher à la piété du Moyen-Age, où il se rendit plus d'une fois, à l'Angevine, date où ses fermiers lui payaient leurs principales redevances; Saint-Florent-le-Vieil, monastère et citadelle où, pendant un siècle, quatre de ses grands oncles furent seigneurs-abbés, comme par droit héréditaire; Montjean, enfin, où il visita plus d'une fois, entre deux campagnes, son oncle à la mode de Bretagne, Martin du Bellay, époux d'Isabeau Chenu, reine d'Yvetôt, il est vrai, mais aussi dame d'Orchère et de Putille; voilà les lieux qu'il a nommés dans ses poésies, les seules localités que nous visiterons après lui pour y retrouver les traces de ses parents, de ses amis ou de ses ennemis.

Article Premier

Dans la baronnie de Champtoceaux

1° A Liré : *Les prieurs de Liré, François Le Roux et Charles d'Epinay*

Ce serait une erreur de croire, nous l'avons déjà montré, que les du Bellay étaient seuls seigneurs et maîtres à Liré : leur empire y était au contraire limité par le pouvoir du prieur de Liré et des seigneurs de Baing et de la Beuverie.

Le prieur était alors un aumônier de la reine, François Le Roux, protonotaire apostolique, et seigneur d'Avorst en Anjou (1). Il était le beau-frère de François de Scé-

(1) En la paroisse de Saint-Véterin de Gennes. Sur Fr. Le Roux et sa famille, voir Arch. du Maine-et-Loire, E. 3159, 3160. Voir

peaux que l'histoire connaît surtout sous le nom de maréchal de Vieilleville. Il était le fils de Jean Le Roux de la Tour de Ménives et de Catherine de Saint-Aignan. C'était un abbé commandataire nommé par le roi, comme l'Église de France en comptait un trop grand nombre alors. Simple cadet d'une famille du Saumurois, trop peu aisée pour enrichir tous ses membres, il demanda à l'Église une fortune que les siens ne pouvaient lui fournir. Liré n'était qu'une portion minime des prieurés qu'il recherchait avec avidité (1). Il possédait déjà en Anjou celui de Chênehutte, bénéfice de Saint-Florent de Saumur.

Le 28 mai 1556, à Paris, il mit sa démission de prieur de Liré, en faveur de Charles d'Espinay, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, en présence de Joachim d'Availloles, abbé commandataire de Saint-Jean de Poitiers (2). Si nous

aussi : *Hist. générale de l'abbaye du Mont Saint-Michel au Péril de la mer*, par D. Jean Huynes, publiée en 1872 par M. E. de Robillard de Beaurepaire. Rouen, in-8, tome Ier, p. 232. De 1553 à 1557, François Le Roux fut vicaire au spirituel de François de Pisseleu, évêque d'Amiens, dans le gouvernement de l'abbaye de la Roë, au Bas-Maine. (*Dict. Hist. de la Mayenne*, par l'abbé Angot, t. III, p. 442.)

(1) C'était cependant un riche prieuré, le plus riche de ceux que possédait l'abbaye de Marmoutiers dans la châtellenie de Champtoceaux. En 1554, les répartiteurs des décimes dans l'évêché de Nantes estimaient qu'il valait 800 l. de rente. Ils le taxèrent à 40 livres. Le recteur de Liré paya 40 sous; celui de Drain, 10 l. 5 sous; le recteur de Champtoceaux, 20 l.; le prieur de Saint-Jean de Champtoceaux, 30 livres. Le prieur de Liré était donc dans le pays un aussi important personnage que le seigneur du lieu.

Arch. de la Loire-Inférieure, G. 270.

(2) Arch. de la Loire-Inférieure. Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nantes. Année 1556, fol. 271 à 275. Ch. d'Espinay, fils de Guy et de Louise de Goulaine avait reçu la tonsure, le 8 avril 1537, dans la chapelle du manoir épiscopal de Rennes, des mains d'Yves Mayeuc.

Le 12 juillet 1556, Ch. d'Espinay prit possession du prieuré de Liré par Mire Fr. Daguet son procureur. Il fut remplacé comme

ignorons la cause de cette démission, nous percevons fort bien le motif qui lui dicta le choix de Charles d'Espinay. La nièce de François Le Roux, Mlle Françoise de Scépeaux venait d'épouser Jean d'Espinay, frère aîné de l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois.

Aucune famille en Bretagne n'était plus lettrée que celle des d'Espinay, aucune n'était plus mêlée au mouvement de la Renaissance. Leur collégiale de Champeaux, avec les restes de leurs tombeaux ornés de splendides sculptures, d'épitaphes plus dignes de héros païens que de chrétiens, les magnifiques boiseries de ses stalles canonicales, fait honneur à leur goût artistique en même temps qu'à leur culture littéraire. Charles d'Espinay était lui-même un lettré, voué au culte des Muses légères. Nul ne voyait encore en lui l'évêque de Dol, grave et zélé qu'il devait être un jour. Ainsi que bien d'autres jeunes gentilshommes de son âge, il ne rêvait qu'amour et poésie. Il ne manquait pas de talent en ce dernier genre. Brantôme rappelant un dîner auquel il assista en compagnie de Ronsard et de Desportes, ainsi que de l'évêque de Dol, dit que Charles d'Espinay « par« lait et écrivait d'or ». En 1559, le nouveau prieur de Liré sacrifia lui aussi à la mode générale : il publia

prieur de Liré par un moine de Marmoutiers, Bertrand de Bréon, qui mit lui-même sa démission en 1561. Deux compétiteurs se disputèrent alors le prieuré, Crispin Vigier de Montejan et Guill. de la Vignolle. Ce dernier finit par l'emporter en désintéressant son adversaire. Il était en même temps curé de Thouarcé en Anjou (voir Port : *Dict.*, III, p. 583). La famille de Charles d'Espinay était, ainsi que celle de Joachim du Bellay, en lutte contre le connétable de Montmorency à propos de l'héritage de Claude de Villeblanche, seigneur de Broon, de Maumusson, qui avait légué ou vendu ses biens à Anne de Montmorency. Claude de Villeblanche était le grand oncle du prieur de Liré. Voir Du Paz : *Hist. généalogique de Bretagne*, p. 299, 300, 301.

vingt-six sonnets sous le titre de *Sonnets amoureux par C. D. B.* (1).

Aussitôt les poètes en vogue s'empressèrent de vanter le nouvel auteur. Nul ne fut plus louangeur que Ronsard :

(1) *Sonnets Amoureux*, par C. D. B. (Charles d'Espinay, Breton), Paris, Barbé, 1559, in-8. Les sonnets sont au nombre de vingt-six. En 1568, il publia une seconde édition de sa plaquette, in-4, chez Rob. Estienne, qu'il signa de son nom. Elle comprend 47 sonnets plus une chanson qui se trouvait dans la première édition. Ch. d'Espinay n'est point un disciple de Pétrarque. Il laisse loin derrière lui en fait de réalisme l'auteur de l'*Olive*. « Ces poésies, « dit l'abbé Goujet, ne répondent, ni à la gravité de ses occupations, « ni à la sainteté de l'état qu'il avait embrassé. La dame à qui « l'auteur les adresse avait peut-être ses raisons pour en être satis- « faite, je n'en ai aucune pour les trouver même supportables. « Ronsard, Belleau, Marc Antoine de Buttet, Guillaume des Autels « et Jacques Grévin qui en ont fait l'éloge sont de mauvais garants « de leur bonté et des talents poétiques de leur auteur. »

(Bibliothèque française, t. XV, p. 7). Nous souscrivons sans peine à la condamnation morale que l'abbé Goujet a portée des œuvres de d'Espinay. Si, en 1559, M. d'Espinay avait l'excuse de son jeune âge et pouvait dire qu'il n'était que clerc, quoique évêque élu de Dol, il n'en était plus de même en 1568.

Il y a plus d'un trait de ressemblance entre les *Sonnets Amoureux* et l'*Olive*. Comme Joachim, l'auteur déçu songe à se convertir. De même que du Bellay, il a été supplanté par un tyran.

Citons parmi ses amis auxquels il a dédié plusieurs sonnets et qui lui ont envoyé des sonnets liminaires, un Angevin, M. Bérard du Plessis qui, d'ailleurs, a représenté à plusieurs reprises M. d'Espinay, son père, lors des réunions des États de Bretagne. Ch. d'Espinay et sa dame étaient en procès pour obtenir la liberté de s'unir (sonnet 39e) et Plessis-Bérard promet à son ami que cette guerre judiciaire se terminera par la sûre amitié des deux amants. Ch. d'Espinay était destiné à avoir des amis dans le voisinage d'Ancenis. En 1585, Jacques de Sainte-Marie, un espagnol, professeur de théologie au couvent des Cordeliers d'Ancenis, publia un commentaire de la semaine de la création sous ce titre : *Cosmopeia, in duo prima capita Genesis, R. P. Fratris Jacobi a Santa Maria, Hispani, ordinis Francisci. — Nannetis apud. Blasium Petrail, typographum in Academia ejusdem civitatis juratum. Cum privilegio Regis*, 1585, in-4, de 142 f.

Il dédia son œuvre dans une curieuse préface à l'évêque de Dol, Ch. d'Espinay, ligueur militant à cette époque.

il dépasse en compliment et Remy Belleau, et du Buttet, et des Autels et Grevin. Il s'avoue lui-même vaincu par d'Espinay. Icy, dit-il,

Icy j'appends la dépouille ancienne
De mes amours à ton amour maistresse;
Icy vaincu, d'Espinay, je confesse
Que ta chanson a surmonté la mienne.

Il ne faut plus que ma Cassandre vienne
Faire la brave en habit de Déesse,
Il faut qu'Olive et Francine s'abbaisse
Devant l'honneur de celle qui est tienne.

Qui eut pensé qu'un pays si désert,
De grands rochers et de forests couvert,
Que l'Océan en demy-rond enserre.

Eust pu donner un si gentil sonneur?
Ainsi jadis de sa grossière terre
Entre les Grecs, Aleman se feit honneur!

Nous ne savons si Ronsard était complètement sincère dans ses éloges, mais il s'abusait croyant que la dame de Charles d'Espinay, dont le poète ne nous a pas dit le nom, devait faire oublier Cassandre et Olive. Il n'en est pas moins vrai que si les sonnets du prieur de Liré sont quelquefois privés de décence, ils ne le sont pas d'un certain mérite littéraire. Aussi serions-nous porté à croire que Charles d'Espinay se fit donner le prieuré de Liré par amitié pour Joachim du Bellay, mais c'est à peine s'il fait une seule fois allusion au poète de la Turmelière dans un de ses sonnets. S'adressant à un de ses cousins, M. de Goulaine, aimé, dit-il, de Pallas et de Vénus, qui lui aussi faisait des vers, il lui prédit l'immortalité :

D'un tret semblable au poète Vendômois,
Tes chants iront s'esgalant à la voix
De cil qui chante au replis de ton Loyre.

Mais non, la poésie n'eut rien à voir dans la nomination de Charles d'Espinay au prieuré de Liré, elle fut l'effet

d'un simple arrangement de famille, semblable à celui qu'opéra le 1er septembre 1571, François Le Roux, en résignant le prieuré de Chênehutte en faveur de son neveu Jean Le Roux (1); semblable encore à celle qui fit succéder le même Charles d'Espinay sur le siège épiscopal de Dol à Jean du Matz, doyen d'Angers et frère utérin du maréchal de Vieilleville. En donnant l'un sa fille, l'autre sa nièce au frère aîné de M. d'Espinay, François de Scépeaux et François Le Roux avaient adopté les différents membres de la famille d'Espinay.

Aux prieurés de Liré et de Chênehutte, François Le Roux joignit bien d'autres bénéfices plus importants. En 1557, à la mort du cardinal de Bourbon, il devint abbé de Saint-Crespin de Soissons (2); en 1560, il succéda au cardinal d'Annebaut en qualité d'abbé du Mont Saint-Michel. Il y laissa de forts mauvais souvenirs. « Il y « enleva, raconte un chroniqueur de l'abbaye, tout ce « qu'il put, *ut laute et opipare epularetur* (3). » Il n'avait, en un mot, qu'une méthode d'administration, s'enrichir aux dépens des moines (4). A Liré, les religieux de Marmoutiers furent obligés sous son règne d'abandonner les bâtiments qu'ils possédaient depuis des siècles, ils

(1) Arch. du Maine-et-Loire, H. 3045.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, *pars prima*, p. 403.

(3) Bibl. Nat. fr. 18947, fol. 154.

(4) A Liré, François Le Roux avait un fermier général, René Durand, qui faisait remplir en les payant les charges du prieur, par Jean Morand, Nicolas Viaud, Guérin, prêtres de la localité. Il devait l'aumône trois fois la semaine, mais ne s'acquittait plus de ce devoir, comme l'avaient fait ses prédécesseurs prieurs.

Le recteur de Liré, en 1554, était Mlre Raoul Mesnard. Huit prêtres habitaient la paroisse et la desservaient. Elle n'était point dans un état prospère, ni au point de vue religieux, ni au point de vue moral. Pour s'en convaincre il suffit de comparer le rapport du visiteur épiscopal, Nicolas du Chastelier, avec les rapports du même visiteur sur les paroisses voisines du doyenné de Clisson.

étaient en ruine; au Mont Saint-Michel, il pilla sans scrupule le monastère de l'archange. Poursuivi pour ces derniers méfaits par le prieur claustral et les religieux du Mont, il fut condamné à réparer les dommages qu'il avait causés à la basilique (1). De dépit, il échangea, en 1570, son abbaye contre celle de Saint-Melaine, près Rennes, que lui abandonna Arthur de Cossé-Brissac, évêque de Coutances. Il mourut abbé de cette dernière, le 26 mars 1572 (2).

Il existait plusieurs terres nobles dans la paroisse de Liré : de l'une, celle de Baing, nous ne dirons rien, parce qu'elle était entre les mains des ennemis des du Bellay, dont nous allons parler plus longuement à propos du Ponceau; de l'autre, celle de la Beuverie, nous ne dirons qu'un mot. Elle était la propriété d'un breton du comté Rennais, Pierre Robelot, sieur de la Voltaye et de la Chesnaye, marié en premières noces à une lointaine cousine des du Bellay, Suzanne d'Avaugour, en réalité, une Bellouan de Vay et de Kergroy, puis à Suzanne de Cardelan, fille ou sœur d'un vaillant capitaine auquel le roi fit donner l'ordre de Saint-Michel en récompense de ses exploits. Il eut de ce dernier mariage une fille nommée Jeanne, qui épousa, en 1573, Jean de Bruc, seigneur de Bruc en Guéméné-Penfaô. Nous ignorons quelles relations cordiales ou ennemies les du Bellay eurent avec leurs voisins de la Beuverie. Elles se bornèrent, sans doute, à quelques bannales visites, car retenus dans le comté Rennais, les Robelot habitaient rarement leur terre d'Anjou, que leur mère Colasse Gouro leur avait apportée à la fin du XVe siècle.

(1) *Gallia Chirstiana*, t. XI, p. 531.

(2) Guillotin de Corson : *Pouillé du diocèse de Rennes*, t. II, p. 46.

De Liré relevaient en outre deux petits fiefs très modestes : la Tranchaye et la Pierre-Genétouse. Celui de la Tranchaye (1) était la propriété de Pierre Mégret, seigneur du Grand-Perray en Saint-Rémy-en-Mauges et de l'Escoublandière par sa femme Françoise Le Feuvre. Ce Pierre Mégret était également propriétaire de la terre des Chapellière en Maumusson. Sa sœur Jehanne Mégret était la femme de Julien de Bailleul, seigneur de Montigné, des Yonnières et vassal de la chatellenie d'Oudon (2). Ce Bailleul nc serait-il point le frère de ce Louis de Bailleul qui, compagnon de Joachim du Bellay à Rome, visita avec lui les ruines de la Ville Éternelle ? de ce Bailleul auquel Joachim exilé dédia un des plus beaux sonnets de ses *Regrets*, digne d'être mis en parallèle avec celui que le poète consacra à Liré ? Jamais l'amour du pays natal n'a été célébré en plus beaux termes. Comme ce sonnet paraîtrait plus touchant encore s'il était dédié à un vassal d'Oudon, à un com-

(1) Arch. du Maine-et-Loire. C. 105, fol. 281, v°. La Tranchaye, en 1539, valait 25 livres de revenu. Pierre Mégret la tenait du seigneur de Liré à hommage simple et à rachat. Il lui payait en outre 13 sous par an. Il devait au seigneur de la Beuverie 2 sous 4 deniers, plus la sixième partie de 3 pipes de vin rendables sur le port d'Ancenis.

C. Port. : *Dict.*, t. III, p. 77.

(2) Bibl. Nat. fr. 22331, fol. 293, Aveu par Julien de Bailleul, le 15 septembre 1540. Les archives des Yonnières en Saint-Mars du Désert (Loire-Inférieure, canton de Nort) sont dispe.sées ou détruites. C'est pour quoi nous n'avons pu rétablir que d'une manière très incomplète la généalogie de cette famille issue du Maine. L'état-civil de Saint-Mars-du-Désert ne mentionne que quelques-uns de ses membres. Ils possédaient simultanément plusieurs domiciles.

On peut consulter sur ces Bailleul. Arch. de la Loire-Inférieure. G. 3334, E. 274, 701 et les registres de l'état-civil de Saint-Mars-du-Désert.

patriote de Liré, compagnon de malheur sur la terre étrangère !

Quiconques, Bailleul, fait longuement séjour
Soubs un ciel incogneu, et quiconques endure
D'aller de port en port cherchant son adventure
Et peult vivre estranger dessoubs un autre jour :

Qui peult mettre en oubly de ses parents l'amour,
L'amour de sa maîtresse et l'amour que nature
Nous fait porter au lieu de nostre nourriture
Et voyage tousjours sans penser au retour :

Il est fils d'un rocher ou d'une ourse cruelle,
Et digne qui jadis ait sucé la mamelle
D'une tygre inhumaine : encore ne void-on point

Que les fiers animaux en leurs forts ne retournent
Et ceulx qui parmy nous domestiques séjournent,
Tousjours de la maison le doulx désir les poingt.

Malgré tout l'intérêt que nous prenons à ce rapprochement, nous n'y voyons qu'une hypothèse. Parmi les propriétaires des Yonnières, parmi leurs enfants, frères ou cousins de Julien de Bailleul, nous n'avons trouvé aucun personnage portant le prénom de Louis; au contraire, ce prénom est celui d'un abbé commandataire, leur cousin, d'une branche du Maine, Louis de Bailleul, abbé de Silly et de Lonlay, doyen de Lizieux, de 1546 à 1583 (1).

La Pierre-Genétouze n'était qu'un petit fief de la seigneurie de Liré que René du Bellay, frère du poète, avait vendu, en 1536, à un marchand d'Angers, René Furet (2),

(1) *Gallia Christiana*, t. IX, p. 760.

(2) Arch. du Maine-et-Loire, C. 106, fol. 156.
C. Port : *Dict. du Maine-et-Loire*, III, p. 91. La Pierre-Genétouze fut ensuite rachetée par les du Breil. Jean du Bellay, père de René du Bellay, l'avait achetée lui-même vers 1510 à une famille de Bouzillé, les Mullet.

qui prenait avec ostentation le titre de bedeau et suppôt de l'université, charge qu'ambitionnaient les plus riches bourgeois de la ville. Quel était ce René Furet, nous ne le savons au juste, mais nous aimons à citer son nom, car il nous est une preuve de plus des liens qui unissaient les du Bellay de Liré avec l'université d'Angers. Lui, Jacques Michelet, proviseur du collège de la Fromagerie, le libraire, Charles de Bougné, auquel René du Bellay vendit quelques fermes en Teigné (1), constituent autant d'indices des relations que le seigneur de Liré, et par suite son frère Joachim entretinrent, avec le centre littéraire fort important qu'était alors l'université d'Angers. C'est là également que les deux frères connurent le célèbre Jacques Bouju, le seigneur Jean Proust de la Haie et peut-être encore le philosophe juriste Jean Bodin. Que ce Pierre Furet ait été peu digne de son rôle de bedeau de l'Université, qu'il ait profité de sa charge pour exploiter les jeunes étudiants prodigues qui en fréquentaient les cours, la chose est possible, car dans la liste des biens dont il fit la déclaration en 1540, on ne voit que terres nobles : les fiefs de Charbot-Gasterin, de Froidefontaine, achetés à René de la Jaille de la Roche-Talbot; Congrier, Fontenailles achetés à Louis et François Baraton; les Moulins de Myré, acquis de Jacques de Montbron, dont tous les vendeurs se sont réservés le droit de rachat, peu nous importe. Il nous suffit d'avoir montré par l'intermédiaire de ce Furet, marchand, et peut-être prêteur à la petite semaine, un point d'attache entre les du Bellay de Liré et les hommes d'études d'Angers.

(1) Arch. du Maine-et-Loire. C. 105, fol. 2.

2° *A Drain*

La paroisse de Drain était au XVIe siècle beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Elle comprenait outre son territoire actuel, celui de Saint-Laurent-des-Autels, simple chapelle alors, à peine fermée de portes et fenêtres. Les du Bellay y eurent de puissants voisins, de chauds amis et d'ardents ennemis. Il importe de faire connaître les uns et les autres, nous trouverons à les fréquenter l'explication de quelques-unes des pages les plus curieuses de Joachim du Bellay.

a) Les La Roche-Ponceau

Au sud de Liré, en Saint-Laurent-des-Autels, à six kilomètres de la Turmelière se trouve le château du Ponceau, encore habité. Il n'a rien perdu de son aspect d'autrefois : il est demeuré tel qu'il était au XVIe siècle, moitié ferme, moitié castel. Vaste quadrilatère environné de larges douves, il est flanqué de six tours, quelques-unes éventrées, toutes découronnées de leurs créneaux et couvertes de tuiles; quatre sont sur la façade d'entrée à l'est; deux défendent le pont-levis central et la herse; enfin deux autres, sur la façade ouest, plongent leurs assises dans un étang. Un léger rideau de chênes met le vieux manoir à l'abri du vent de l'Océan, mais lui ferme la vue sur la forêt de Foucaudière, propriété jadis de ses seigneurs. Derrière ses murs épais, à l'abri de ses douves poissonneuses, le sire du lieu était vraiment chez lui, garanti de toute attaque, lorsqu'il avait relevé le pont levis, et baissé la herse de l'unique entrée. Ses serviteurs, ses fermiers étaient logés à gauche dans la vaste cour; il s'était réservé les bâtiments de droite pour son usage personnel. Au milieu de l'enceinte, une petite chapelle

ogivale, dédiée à saint Georges, permet de faire remonter au xve siècle la construction de cette demeure campagnarde. C'est le seul indice, ainsi que les fines moulures qui s'enroulent autour des colonettes ornant l'étroite fenêtre de la tour gauche du pont levis, qui laisse entrevoir l'âge approximatif de ce manoir rustique, contemporain de Charles VII et de Louis XI. L'oratoire de Saint-Georges était desservi par le chapelain voisin de Notre-Dame de Beaulieu, sanctuaire vénéré du voisinage (1) fondé au xive siècle par les seigneurs de Bain en Liré.

Le Ponceau était la principale demeure (2) des plus irréductibles ennemis des du Bellay, les La Roche, seigneurs à la fois du Ponceau, de Bain, de la Menantière,

(1) Les recteurs du voisinage, et en particulier frère Ch. de Cuillé, recteur du Fuilet, y conduisirent leurs paroissiens en procession, lors du Jubilé de 1553.

Arch. de la Loire-Inférieure, G. 42, fol. 10 v°.

(2) Les de la Roche possédaient un château à la Menantière en Saint-Pierre-Montlimart. Ils jouissaient d'un droit d'enfeu dans l'église des chanoines de Saint-Pierre. Droit qui leur fut contesté par le chapitre en 1472, à la mort de Jean de la Roche du Ponceau, mais que le fils de celui-ci, Georges de la Roche, sut faire reconnaître. Leurs morts étaient inhumés dans le chœur devant l'autel Sainte-Marguerite. Voici en quelques mots la généalogie de cette famille dont on chercherait vainement l'histoire et la filiation ailleurs. Elle paraît fixée primitivement à la Menantière.

I. Jean de la Roche, seigneur du Ponceau, de Baing, des Loges, de la Menantière, dès 1458, mort en 1472. Il épousa Françoise de la Brunetière, fille de Jean de la Brunetière et de Perrine de Baing. D'où : 1° *Georges* qui suit ; 2° *Guillemine* mariée à Désiré des Coublans.

II. Georges de la Roche, seigneur du Ponceau, de la Ménantière, du Lavoir en Neuvy, marié à Jeanne de Ver, fille d'Hervé de Ver, seigneur de Ver en Anetz près Ancenis, du Lavoir en Bouchemaine, du Lavoir en Neuvy et de Jeanne Baraton.

D'où : *Jean* de la Roche qui suit.

III. Jean de la Roche, époux d'Hector du Raynier, mort vers 1522, père de *Joachim* et *Catherine* de la Roche. Sa veuve se remaria à René Royraud de Bretignolles.

du Lavoir. Aux environs de 1540 et de 1550, il servait d'abri en même temps à trois générations.

La première souveraine du lieu était une vénérable douairière d'origine Piémontaise, demoiselle Hector du Raynier, fille d'un maître d'hôtel de Charles VIII, naturalisé en 1487 (1). Mariée à Jean de la Roche du Ponceau, elle était demeurée veuve en 1523 et avait gardée la terre du Ponceau en douaire. Elle ne tarda pas à épouser un second gentilhomme angevin, René Royrand, seigneur de Bretignolles (2), qui dès lors habita Saint-Laurent-des-Autels.

Son fils aîné, Joachim de la Roche, épousa lui-même, vers 1525, la fille aînée du seigneur d'Oudon, Jeanne de Malestroit, dont nous avons raconté précédemment les malheurs de famille. Il mourut vers 1534, laissant de sa femme Jeanne de Malestroit, trois enfants mineurs, deux garçons : Magdelon et Jacques (3) de la Roche, et

(1) Hector du Raynier était fille de Dimanche du Raynier, seigneur de la Tour, de la Giraudière, de Timbrolle, gentilhomme, piémontais naturalisé en septembre 1487, maître d'hôtel de Charles VIII, gouverneur de Fougères en 1488 et d'Anne de Maillé.

Note due à l'obligeance du R. P. Dom Beauchet-Filleau. Bibl. Nationale. Cabinet d'Hozier, tome CCLXXXIV. Doss. 7720. Dossiers bleus : 555. Dossier 14592, fol. 1.

Bulletin Hist. de la Mayenne, t. II, p. 332-333. Certificats relatifs à la noblesse du Bas-Maine en 1577, par l'abbé Pointeau.

(2) C'est René Royrand qui, en 1540, fait la déclaration des biens des la Roche du Ponceau. Arch. du Maine-et-Loire. C. 106, fol. 121, 122.

(3) Jacques de la Roche, seigneur de Bain, ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec son frère; pour obtenir sa part dans l'héritage de son père et de sa grand'mère en 1554, il eut procès avec lui. Il mourut victime d'une vengeance particulière. « Le 10 juin « 1569, vigiles de la Sainct Barnabé, N.-H.-Jacques de la Roche, « s. de Being et de la Menantière et y estant et comme il sortoit « de la maison en se habillant un métayer avec luy, fut tué d'ung « coup de pistollet et n'estoit que deux cabrez ou taillis contre la « maison. » Note de J. Guilloteau, recteur de Drain.

une fille Hardie qui épousa René de Meaulne de Rouessé, son cousin, auquel elle apporta en dot la terre de Bain en Liré (1). Joachim de la Roche laissait un quatrième enfant, un bâtard, nommé Hardy, dont la famille fit un clerc (2).

Les de la Roche ne furent pas toujours les ennemis des propriétaires de Liré. Au contraire, des liens de réelle amitié les unirent pendant longtemps. Joachim de la Roche était par sa grand'mère un cousin assez rapproché d'Olive de Sévigné. Son grand-père Georges de la Roche, décédé vers 1522, avait épousé Jeanne de Ver, fille de Jeanne Baraton, grand'tante de Renée Baraton, mère d'Olive de Sévigné. D'un autre côté, Jeanne de Malestroit, sa femme, était la sœur aînée de M[me] de Liré, Madeleine de Malestroit, marraine, croyons-nous, sans trop de présomption, de son fils aîné, Madgelon de la Roche.

Le bon accord entre les deux châteaux ne survécut pas à Joachim de la Roche (3). La brouille fut rendue dé-

(1) *Hardie de la Roche* épousa René de Meaulne vers 1559. René était seigneur de Rouessé et de Lancheneil. Il fit une belle carrière dans le métier militaire. Il fut créé chevalier de l'ordre en 1570, et lieutenant du gouverneur de Laval, Lancelot de Brée. Claude de Meaulne, fils aîné des deux époux, porta dans le monde le titre de seigneur de Bain. Le testament d'Hardie de la Roche est du 25 avril 1587.

B. N. Nouveau d'Hozier, 232, fol. 3.

(2) Bibl. d'Angers, m. 1003, t. XVI, p. 178 v°. Madelon de la Roche comme seigneur de la Menantière et du Lavoir présente Hardi de la Roche, clerc à l'évêque d'Angers, pour être titulaire de la chapelle du Lavoir desservie à la cathédrale d'Angers, le 1[er] décembre 1553.

(3) Les deux beaux-frères, Joachim de la Roche et René du Bellay, parraissent bien avoir eu en vue l'achat d'Oudon vers 1532-1533 de Raoul du Juch. Tous les deux vendent à peu près à la même date leurs propriétés les plus éloignées au même René de Cossé-Brissac. Joachim lui vend le Lavoir en Neuvy, le 28 avril 1533, imitant René du Bellay qui, dès juin 1532, avait vendu Gonnord. La mort prévint Joachim de la Roche dans ses desseins

finitive, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, par l'acquisition de la terre d'Oudon, que René deBellay opéra seul en 1537. Cet achat qui ruinait les espérances des la Roche à la succession du malheureux Julien de Malestroit, leur oncle, fut une véritable calamnité pour les deux familles, elle alluma entre elles une haine sauvage et inextinguible, elle fut la cause de leur ruine mutuelle et de la déconsidération qui les atteignit l'une et l'autre.

Quoiqu'il puisse en coûter aux admirateurs des du Bellay, l'opinion publique dans les Mauges ne fut point pour eux dans toute cette affaire. On accusa René d'avoir violé la foi promise à son beau-frère, d'avoir dérobé le bien d'orphelins sans défense, de s'être couvert de honte par de faux serments, d'avoir plongé ses mains dans le sang innocent ou tout au moins d'avoir procuré la mort de son beau-frère et de sa belle-sœur, Julien et Jeanne de Malestroit. Toutes ces accusations, qui ne manquaient pas d'une apparence de justice à l'égard du seigneur de Liré, furent reproduites contre Joachim, lorsque en 1551, il eut pris en main la tutelle de son neveu, bien décidé à ne laisser perdre aucune des acquisitions de son frère. Il l'avait d'ailleurs assisté de toute sa faveur, à partir du jour où il prit place parmi les poètes en vue. Il avait intercédé pour lui près du roi, près de Diane de Poitiers, mettant en jeu toute l'influence dont disposait sa famille.

Il éprouva un profond chagrin de toutes ces accusations. Tombé malade sous le coup des difficultés que lui créait la malheureuse affaire d'Oudon, il crut devoir s'en justifier. Dans *La Complainte du Désespéré*, il adresse à la Divinité une touchante prière. Or, chose curieuse,

d'achat. Il mourut peu après, car nous voyons en 1534 Jeanne de Malestroit, sa veuve, faire accord avec le seigneur de Champtoceaux.

B. N. fr. 22331, à la fin des archives de Penthièvre.

il énumère les uns à la suite des autres tous les crimes dont l'opinion accuse son frère et qui lui semblent susceptibles de mériter les maux dont il souffre, car lui n'a rien commis de semblable. Si dit-il :

Si pour détruire un lignage,
Par escrit ou tesmoignage
Ma langue n'a point menty;
Si au sang de l'homme juste,
Avecques le plus robuste
Jamais je n'ay consenty;

. . . .

Divine majesté haulte,
D'où me viennent sans ma faulte,
Tant de remords furieux?

Évidemment le poète n'approuve point la conduite de son frère que, par esprit de famille, il se croit cependant obligé de soutenir. Il continue sa plainte repassant en lui-même les mêmes sujets de remords qui l'affligent toujours :

O Dieux vengeurs que l'on jure,
Dieux qui punissez l'injure
D'une rompue amitié,
Si les dévotes prières
Pour les injustes misères
Vous esmeuvent à pitié,

Las pourquoi ne se retire
De moy ce cruel martyre,
Si mes innocentes mains,
Pures de sang et de rapines,
Ne furent oncques inclines
A rompre les droictz humains?

Cinq ans plus tard, dans un nouveau retour sur lui-même et sur cette malheureuse affaire, voyant Oudon perdu pour son neveu, Joachim s'écrie encore sur les rivages du Tibre :

L'estranger recueillist le fruict de mon service.
Je travaille mon corps d'un indigne exercice
Et porte sur mon front la vergongne d'autruy.

Tous les parents et les amis des Malestroit et des La Noue s'unirent aux La Roche pour protester contre le dommage qu'à leurs yeux René du Bellay avait causé à leurs cousins du Ponceau, en achetant Oudon aux héritiers de Raoul du Juch. Les plus puissants étaient les La Noue-Briord et leurs alliés les Lespervier. Le père de l'illustre La Noue-Bras-de-Fer, neveu de Guillaume de Malestroit d'Oudon, cousin germain par conséquent de M. de Liré et de M. du Ponceau, avait épousé Bonaventure Lespervier, fille de François Lespervier de la Bouvardière, ex-gouverneur de la ville de Nantes, retiré chez les Jacobins de Nantes, où il s'était fait religieux.

Après la mort de sa mère, Magdelon de la Roche chercha un appui dans le sein de cette famille. Vers 1553, il épousa Jeanne Gallery, fille d'André Gallery et de Jeanne Lespervier, nièce du vieux dominicain dont nous venons de rappeler la retraite. Jeanne Lespervier était, en effet, fille de Charles Lespervier de la Verrière, écuyant tranchant de la reine Anne de Bretagne; il était le lieutenant de son frère dans le gouvernement de la ville et du château de Nantes. Enfin, dernier détail, Mme du Ponceau avait pour mère Marguerite de Trésiguidy.

Nous insistons à dessein sur ces parentés diverses, car elles aident à pénétrer dans l'écheveau fort emmêlé des difficultés de famille auxquelles fut en butte le poète des *Regrets*. Par Marguerite de Trésiguidy, sa grand'mère, la nouvelle dame du Ponceau était une parente fort rapprochée de Jacques du Bellay de Thouarcé, que Joachim considérait à la fin de sa vie comme son ennemi particulier, quoi qu'il fut son cousin-germain. Marguerite de Trésiguidy avait en effet épousé, en premières noces, un oncle propre de Mme de Thouarcé, François de la Pallu (1).

(1) Marguerite de Trésiguidy épousa en premières noces François de la Pallu. Elle en eut une fille nommée Françoise qui épousa

Magdelon de la Roche, guidé par la rancune, causa enfin à Joachim du Bellay et à son neveu le plus grave ennui que celui-ci eut enduré. Convaincu qu'il ne rentrerait jamais lui-même en possession de l'héritage de son oncle Julien de Malestroit, il fit au connétable de Montmorency le don de tous ses droits litigieux sur Oudon (1). A ce moment, Joachim, persuadé que les intérêts de son neveu et pupille étaient en sûreté, venait d'arriver à Rome. En apprenant l'acte de M. du Ponceau, il comprit aussitôt l'étendue du coup qui venait de l'atteindre. Tout ce qui touchait aux intérêts pécuniaires de sa maison était, aux yeux du connétable, chose sacrée : il le défendait avec une intraitable férocité. Entre ses mains, la cause des Malestroit devenue la sienne prit une nouvelle tournure. Joachim du Bellay se rendit compte qu'il ne ferait jamais triompher les intérêts de son neveu Claude.

un méridional, Jehan de Mondragon, gouverneur de Nantes et de Rennes sous Louis XII et François I[er] après la retraite de François Lespervier.

Demeurée veuve, elle épousa Charles Lespervier de la Verrière. Elle fut ainsi mère de Jeanne Lespervier, femme d'André Gallery et par suite grand'mère de Jeanne Gallery, femme de Magdelon de la Roche. Le premier mari de Marguerite de Trésiguidy était le frère cadet d'Olivier de la Pallu, mère de M[me] de Thouarcé, née Antoinette de la Pallu.

Bibl. Nat. fr. 22331, fol. 309.

(1) Cette donation se trouve *in extenso* aux Archives Nationales dans les Registres du Châtelet, Y. 98, fol. 448, où Anne de Montmorency la fit enregistrer par l'intermédiaire de son procureur en toute cette affaire, Toussaint Barrin, le lundi 19 juin 1553. C'est la première fois que nous trouvons le nom des Barrin prononcé au sujet des affaires de Bretagne. Qui aurait prévu alors qu'ils étaient appelés à jouer dans la province, soit au Parlement, soit à la Chambre des Comptes, soit dans les armées de terre et de mer le rôle qu'ils y ont rempli? Toussaint Barrin, ancien enfant de chœur de la Sainte Chapelle, dont François I[er] paya la pension, était, en 1553, valet de chambre du Roi. Il était surnommé : *Vincelles*. En 1556, Montmorency le nomma prieur de Saint-Michel de Châteaubriant.

En 1559, six mois avant sa mort, il abandonna Oudon entre les mains de l'avare connétable. Fort, hardi, amer, tant qu'il ne s'agit que de critiquer les vices du clergé Romain, le poète se montra d'une insigne faiblesse contre Anne de Montmorency. Il n'osa pas même prendre la liberté de se plaindre ouvertement du tort qui lui était fait.

Ennemi des du Bellay, au point de sacrifier ses espérances pécuniaires au désir de la vengeance, Magdelon de la Roche ne montra point la même hostilité à l'égard des du Breil. Devenu, à la mort du jeune Claude du Bellay, en 1562, héritier des biens de sa tante Madeleine de Malestroit, mère de ce dernier, il eut pu chercher de nouvelles chicanes à Christophe du Breil et à sa femme, car l'acquisition d'Oudon ayant été faite par René du Bellay pendant la vie de sa femme, une part de ce bien d'acquêt lui revenait en qualité de plus proche héritier des Malestroit. Il n'en fit rien, bien plus, il leur abandonna, en 1568, toutes ses prétentions de ce côté. On le vit même tenter de faire annuler l'acte par lequel, dans un mouvement de vengeance, il avait abandonné au connétable ses droits sur Oudon. Il ne put y réussir, Anne de Montmorency était un homme d'affaires trop habile, il était trop puissant pour se laisser intimider par un petit gentilhomme campagnard. Magdelon de la Roche fut plus heureux en 1577, lorsqu'il reprit la même manœuvre contre Madeleine de Savoie, veuve du connétable : il en obtint, sinon la restitution de ses droits, du moins une forte somme. En digne héritier des Malestroit, il aimait l'argent; il savait défendre ses droits avec obstination. Il mourut en 1583, laissant tous ses biens à sa fille unique, Jeanne de la Roche, mariée à Melchior de Vauldrey d'Argentenay.

Inutile évidemment de pousser plus loin cette étude historique. Disons simplement un mot de la descen-

dance de Melchior de Vauldrey. Il eut trois filles de Jeanne de la Roche : l'aînée, Charlotte, mariée d'abord à Jean d'Alleray, puis à Christophe de la Cour, seigneur de la Bellière, se fixa à Saint-Lumine de Coutais, (Loire-Inférieure), elle ne laissa pas de descendants; la seconde, Perrine, épousa Joseph de Saint-Belin, auquel elle apporta le Ponceau; la troisième, Françoise, épousa, le 17 février 1618, dans la chapelle de Saint-Symphorien, en Saint-Lumine de Coutais, paroisse d'origine des Gallery, Louis de Sesmaisons. Elle eut en héritage la Menantière en Saint-Pierre-Montlimar. C'est par Joseph de Saint-Belin, arrière-petit-fils de Perrine de Vauldrey, que les Bénédictins Bretons eurent connaissance, à la fin du XVIIe siècle, des documents que nous avons utilisés dans cette étude.

b) La Gallouère. — Les Maillé de la Tour-Landry

Non loin du bourg de Drain, dont les maisons s'étagent avec tant d'agrément sur le versant angevin, s'élevait jadis, en face de la Bretagne, le vieux château de la Gallouère. C'était, au XVIe siècle, le siège de la plus importante des seigneuries dépendantes de Champtoceaux. Il n'en demeure aujourd'hui pas une seule pierre. Seule une modeste chapelle, toute moderne, dédiée à saint Nicolas et à sainte Marguerite, deux saints chers à la piété du Moyen-Age, rappelle l'oratoire des châtelaines de la Gallouère et l'emplacement de l'antique demeure du chevalier Geoffroy de la Tour-Landry, du vieux manoir où la grand'mère de celui-ci, Olive de Belleville, recevait les ménestrels qui aimaient à fréquenter sa maison et célébrèrent sa mort comme un deuil pour la poésie (1). Mais une chose cependant est demeurée constante, c'est

(1) De Montaiglon: *Le livre du chevalier de la Tour-Landry*, p.276.

l'admirable paysage que contemple le voyageur quand, arrivé au sommet du promontoire que domine la chapelle Saint-Nicolas, par un sentier à peine tracé pour des chèvres, il tourne ses regards vers le nord. En face, c'est la Loire roulant ses eaux limpides, au milieu de ses vertes prairies, de ses îles, véritables corbeilles ornées de gigantesques massifs de peupliers, au feuillage toujours en mouvement; à l'Orient, Ancenis avec les tours crénelées de son château, les aiguilles des clochers bretons; à l'occident, Champtoceaux sur sa colline escarpée, au-dessus du fleuve qui étale avec nonchalance ses eaux entre les collines aux pentes rocheuses de Clermont et de la Varenne, après avoir franchi la passe de Blanchelande. Au bord de ce lac argenté, dans ce paysage romantique, la tour d'Oudon dresse sa silhouette majestueuse, souvenir des temps lointains de l'indépendance bretonne.

Entre 1532 et 1359, René du Bellay acheta l'importante seigneurie de la Gallouère à François de Maillé de la Tour-Landry. A elle seule, elle lui fournissait un revenu presque aussi considérable que la Turmelière et Liré réunis (1). La propriété ne tarda pas à lui être contestée par les héritiers du vendeur.

Pendant tout le moyen-âge, la Gallouère fut la propriété d'une des plus illustres familles de l'Anjou, possessionnée d'ailleurs en Bretagne, à Oudon, au Loroux-Bottereau et à Saint-Julien de Concelles : celle des La Tour-Landry, qui a fourni à l'Anjou deux de ses plus illustres écrivains, le chevalier Geoffroy de la Tour-Landry (2), auteur souvent cité du *Livre de mes filles*, et son fils Ponthus de la

(1) Arch. du Maine-et-Loire, C. 105, fol. 2. René du Bellay estimait que la Gallouère valait 600 l. de revenu, la Turmelière et Liré, 700 livres.

(2) Les seuls autographes qui existent du chevalier Geoffroy de la Tour-Landry et de sa femme, se trouvent dans les archives de la baronnie de Champtoceaux, au dépôt de la Loire-Inférieure.

Tour-Landry. La Gallouère fut la cause des aventures qui traversèrent la vie de ce dernier et lui firent inspirer, sinon écrire lui-même, le fameux roman de *Ponthus et de la Belle-Sidoine.*

Vassal des Clisson et des Penthièvre, seigneurs de Champtoceaux, Ponthus de la Tour-Landry partageait leur haine des Anglais et des Bourguignons, non moins qu'il appuyait leur ambition à la couronne ducale de Bretagne. Il prit part au guet-à-pens de la Divatte dans lequel les fils de Charles de Blois s'emparèrent traîtreusement de la personne du duc Jean V. Champtoceaux, forcé de se rendre aux Bretons venus en masse pour délivrer leur souverain, fut détruit de fond en comble pour punir les Penthièvre de leur félonie. Leurs complices virent leurs biens confisqués en Bretagne. C'est ainsi que Ponthus de La Tour-Landry perdit les terres qu'il possédait à Oudon et au Loroux-Bottereau; les premières furent données aux Malestroit d'Oudon, les secondes à Jean Anger de Châteauthébaud. En vain poursuivit-il les adjudicataires de ces biens devant le Parlement, soit à Poitiers, soit à Paris, jamais, ni lui, ni les siens, ne purent les recouvrer, malgré l'intervention sans cesse renouvelée de Louis XI en leur faveur près du duc François II.

Au XVI[e] siècle, la Gallouère était déjà plus qu'à moitié démantelée. Elle ne s'était jamais relevée des coups que lui avaient portés les soldats bretons, lors du siège de Champtoceaux, en 1420. Elle était devenue la propriété de François de Maillé, héritier de sa mère Françoise de la Tour-Landry.

Ce sont des lettres fort courtes sur d'étroites bandes de parchemin adressées au receveur de Champtoceaux, Colin de Tours, pour le prier de leur envoyer tantôt du sel, tantôt du poisson, tantôt du vin. Elles sont presque toutes datées de Bourmont en Freigné, Maine-et-Loire. E. 237. Les La Tour-Landry étaient les plus proches voisins des du Breil à Freigné.

Soldat des guerres de Louis XII et de François Ier, M. de la Gallouère s'était signalé, à peine âgé de seize ou dix-sept ans, à la bataille de Ravennes; il avait ensuite combattu à Pavie. Pressé par le besoin, il avait aliéné peu à peu le domaine des La Tour-Landry, à Champtoceaux. Il avait vendu d'abord la terre de la Couperie à un cousin de M. du Ponceau, Charles de la Roche, à la charge de la tenir de la Gallouère. Finalement, il aliéna la Gallouère elle-même, à son voisin René du Bellay, qui en fit l'assiette de la dot de sa femme, après qu'il eut vendu Gonnord. C'est à peine si le pauvre sire de la Tour possédait quelques rentes dans le pays, quant à l'âge de quarante-quatre ans il mourut à Drain, où il fut inhumé devant la grande porte de l'église, le 21 septembre 1541.

René du Bellay demeura pendant quelquse années en possession de sa nouvelle acquisition (1), mais faute d'avoir rempli les conditions du contrat de vente, ou simplement en vertu du droit de retrait lignager, il se vit intenter un procès par Jean de Maillé, comte de Châteauroux, frère aîné du vendeur. Cette nouvelle affaire judiciaire dont nous ignorons les péripéties fut de longue durée. Elle ne fut éteinte que par Christophe du Breil et se femme : ils obtinrent des Maillé l'abandon de leurs revendications. Mais leur triomphe fut de courte durée. Dès 1579, ils ne possédaient plus la Gallouère : elle était devenue la propriété des Montmorency. Elle était unie à Champtoceaux et était régie ainsi qu'Oudon par un unique fermier, maître Louis Dugué.

Il est un autre Maillé, cousin, mais fort éloigné du sire de la Gallouère, que Joachim du Bellay a célébré dans un magnifique sonnet funèbre : c'est Philippe de Maillé-

(1) Le 24 février 1544, les religieuses Carmélites du couvent des Couets lui font aveu du Pré de la Fontaine, etc., comme seigneur de la Gallouère.

Arch. de la Loire-Inférieure, H. 397.

Brézé, vicomte de Verneuil et du Verger. Il était frère puîné d'Arthur de Maillé qui, lui, avait épousé une nièce du cardinal du Bellay, Claude de Gravy, par sa mère Claude du Bellay-Langey. Guerrier valeureux et renommé, il avait eu jadis la mission d'amener la petite Marie Stuart d'Écosse en Bretagne. Parti de Dumbarton sur les galères de Villegagnon, il avait su déjouer la vigilance des flottes anglaises et après huit jours de mer débarquer à Roscoff, le 13 août 1548, la jeune fiancée du Dauphin de France. Il était capitaine de la seconde compagnie des gardes du corps, lorsqu'il fut blessé mortellement d'un coup de mousquet, dans une charge de cavalerie devant Valenciennes, le 17 septembre 1553, sous les yeux du Roi (1). Prié de se retirer du champ de bataille, il refusa et ne rentra au camp qu'après la fin du combat. Ce beau trait d'énergie frappa les contemporains, du Bellay plein de souvenirs classiques ne trouva rien de mieux que de comparer sa fin à celle d'Épaminondas.

Estant jadis le Thébain capitaine
Entre les siens jusqu'à la mort blessé,
De luy ne fut son boucler délaissé
Sans voir premier sa victoire certaine :

(1) Fr. de Rabutin : *Commentaires des dernières guerres de Gaule Belgique*. Édit. Michaud et Poujoulat, p. 460. De Thou : ***Hist. Univ.*** édit. Desfontaines, in-4°, 1734, tome I, p. 351, t. II, p. 357, livre XII.

Cette poésie fait partie d'un groupe de sonnets consacrés par du Bellay à célébrer quelques-unes des victimes des sièges de Thérouanne, d'Hesdin. Pendant que l'armée espagnole faisait le siège de ces deux places, Martin du Bellay-Langey se tenait en observation en Picardie avec Antoine de Bourbon. Aux mois d'août et de septembre, Henri II et Montmorency prirent l'offensive. Leur activité guerrière prit fin précisément à ce combat de Valenciennes dans lequel périt M. de Brézé.

Du fort Brézé la vigoureuse halaine,
Bien que d'un plomb il eust le flanc persé
Sans voir premier l'ennemi renversé,
Ne voulut onq'abandonner la plaine.

Cestuy là, pasle et ja froid à demy,
Certain d'avoir donté son ennemy,
Joyeusement s'estend sur la campaigne.

Et cestuy-cy, pour gaige de sa foy,
Jusques au camp, rapporte avecques soy,
Sa mort, sa gloire et la honte d'Espaigne.

c) Le Mésangeau. — Les Chaperon

Il est temps de montrer les amis de Joachim du Bellay à Drain : il en eut, en effet, de très chaleureux parmi les seigneurs de la paroisse et parmi les membres du clergé.

Non loin de la Turmelière, à l'ouest, dont il est séparé par la profonde vallée du Douet du Lou, caché dans ses bois épais, les seuls qui subsistent dans le voisinage des antiques forêts des Mauges, existe encore le manoir du Mésangeau. Tel il est aujourd'hui, entre ses deux étangs, ses châtaigneraies, ses taillis, refuges des cerfs sortis des forêts de la Foucaudière, du Parc et de Leppo, à l'extrémité de sa longue avenue de chênes, tel il était au XVI[e] siècle. Les bâtiments en ont à peine été modifiés sous Louis XIV, c'est toujours le même logis au toit aigu, aux fenêtres à meneaux, aux salles froides ornées d'énormes cheminées. Une chapelle y a été élevée, vers 1650, suivant une mode chère aux châtelains du grand siècle, et dédiée à sainte Anne (1).

Au temps des du Bellay, le Mésangeau était habité par François Chaperon, seigneur également de la Ches-

(1) Le Mésangeau relevait directement de la Bretesche et en arrière-fief de Champtoceaux.

naye, de la Grande-Rallière (1). Il était un peu plus âgé que le maître de la Turmelière. Une réelle intimité régna entre les deux voisins. François Chaperon avait pour épouse Marguerite de la Bouère. Le 5 août 1537, la dame du Mésangeau et Madeleine de Malestroit, dame de Liré, furent marraines de Madeleine, fille de maître François Coureau, dans l'église de Drain.

M. et Mme du Mésangeau, outre un fils nommé Jean, avaient autour d'eux un véritable essaim de jeunes filles, à peine aussi âgées que le poète leur voisin : Jeanne, Marguerite, Antoinette, Catherine. Seule cette dernière semble s'être mariée : elle épousa, le 4 novembre 1569, à Saint-Similien de Nantes, sous les auspices du recteur de Drain, un écuyer provençal, Antoine Dodrionna, paroissien de Saint-Trophime d'Arles, (Saint-Strophe Dearlaten) (2).

A la mort de Jean Chaperon (3), fils aîné de François, le Mésangeau devint la propriété de François de la Chevière, son gendre, époux de Jeanne Chaperon. La même intimité régna entre les nouveaux châtelains et ceux de la Turmelière, les du Breil, qu'entre leurs prédécesseurs. Les Registres de Drain et d'Anetz nous en

(1) On peut consulter sur les Chaperon aux Archives du Maine-et-Loire : C. 105, fol. 489, E. dossier : Chaperon. A la Bibliothèque Nationale : Trincant : *Généalogie de la famille de Savonnières*, in-4, page 39.

A la Bibl. de Nantes : *Généalogie de la famille Chaperon*, p. 21, 31, 47, in-8, 1876. Brest, nº 71814. Enfin B. N. fr. 22331. *Inventaire des archives de Champtoceaux.*

Notons enfin en faveur des bonnes relations qui unirent le Mésangeau à la Turmelière, le mariage à la fin du XIVe siècle de demoiselle Macée d'Avoir, fille de Jean d'Avoir, seigneur de Châteaufromont, d'Erigné, la Turmelière, sénéchal du Maine et de l'Anjou, avec Geoffroy Chaperon, seigneur du Mésangeau, de la Ferrière.

(2) Registre paroissial de Drain; note par Mire Jean Guilloteau.

(3) Jean Chaperon avait épousé une Chenu.

offrent la preuve évidente que confirmeraient à n'en pas douter ceux de Liré, s'ils n'avaient été détruits dans la tourmente révolutionnaire. René du Breil de Liré, sa mère Catherine du Bellay, sa femme Claude d'Argy, sont tour à tour parrains et marraines des enfants de François de la Chevière et de Jeanne Chaperon qui, à leur tour, rendent le même honneur et le même service aux descendants de leurs voisins.

Lors de la Ligue, en 1582, en 1584 et 1585, puis en 1591 et 1593, les troupes huguenotes du Roi de Navarre firent de fréquentes incursions dans les Mauges, ainsi que dans la partie du Comté Nantais située au sud de la Loire, ravageant, pillant les églises et les châteaux (1). René du Breil abandonna alors la Turmelière pour se fixer à Anetz, au château de Ver, propriété de sa femme : il y offrit l'hospitalité à M. et à Mme du Mésangeau (2), ainsi qu'aux recteurs de Drain et de Liré.

d) Dom Jean Guilloteau, recteur de Drain

C'était, sous l'ancien régime, une chose fort importante de compter le curé de sa paroisse au nombre de ses amis. Par lui, le châtelain s'efforçait de diriger la paroisse, il faisait accepter les avis que le général eut certainement refusés venant directement de ses lèvres; de lui, la châtelaine recevait, à l'occasion des baptêmes,

(1) 3 janvier 1588. Baptême à Ancenis de Jehanne, fille de Julien Chapeau, « à raison que l'armée du roi de Navarre estoit logée « pour lors à Chasteauceaux et aultres paroisses de la Chastellenie, « qui rompirent et ruinèrent plusieurs églises, mesme l'église « de lad. paroisse de Drain, en laquelle rompirent les fonds « sacraires, ornements, libvres et aultres choses, par quoy il convint aller fère les baptesmes aux paroisses circonvoisines ».

(2) Deux enfants de M. et de Mme du Mésangeau furent baptisés à Anetz, Claude, le 1er juillet 1584, Renée, le 4 août 1585.

des mariages, au cours du prône, ces égards extérieurs auxquels tient extraordinairement une âme féminine. Les du Bellay, acquéreurs de la Gallouère, voulurent eux aussi avoir à Drain un curé à leur dévotion : ce fut Messire Jean Guilloteau, leur chapelain particulier. Pour lui procurer cette charge, ils n'hésitèrent pas à mettre en mouvement toute la cour de Rome, dont leur oncle, l'évêque de Paris, était le cardinal doyen.

Ce petit événement local, Joachim du Bellay a cru devoir le consigner dans ses *Jeux Rustiques :* il fait l'objet du petit chef-d'œuvre intitulé : *Épitaphe de l'abbé Bonnet.* Qui sait si le poète ne l'a point envoyé de Rome à son ami Messire Jean Guilloteau, en lui annonçant le maintien par le Pape en personne, de sa nomination à la cure de Drain. L'abbé Pierre Bonnet, mort ou démissionnaire, plus probablement décédé, en 1555, est, en effet, le prédécesseur immédiat à Drain de Jean Guilloteau, aumônier privé des seigneurs de Liré. Loin donc d'être conforme à celui de M. Chamard (1), le délicat historien de Joachim du Bellay, aux yeux duquel le portrait de l'abbé Bonnet n'est qu'une pochade faite de chic par un satyrique en belle humeur, notre sentiment est que cet original a réellement existé en chair et en os. Nous ne voudrions pas affirmer toutefois qu'il ait possédé à lui seul toutes les bizarreries dont le poète l'a affublé : il est fort possible que Joachim n'ait pas craint d'habiller le pauvre défunt des qualités bouffonnes de plusieurs de ses ennemis. En un mot, l'*Épitaphe de l'abbé Bonnet* nous paraît moins la création d'un type imaginaire que le portrait chargé d'un, ou plutôt, de deux personnages, ayant eu maille à partir avec les du Bellay de Liré. On en jugera après les remarques que nous allons exposer.

Que parmi les innombrables abbés commendataires

(1) H. Chamard : *Joachim du Bellay*, p. 405.

qui pullulaient dans le clergé de l'ancienne France, au sein des familles nobles, dans les manoirs de campagne, dans les hôtels des petites villes, il y ait eu de nombreux originaux, il n'en faut pas douter. Que l'un d'eux ait pu être ignorant et cependant astrologue, unir la médisance à la visite des couvents, les prétentions à l'érudition, à la récitation d'interminables prières, la recherche de la pierre philosophale à la saleté dans sa tenue, être pédant autant que négligé dans son équipage et vulgaire dans sa table, la chose n'a rien d'extraordinaire. Nous croyons même qu'un pareil type a dû se rencontrer plus d'une fois au cours du XVIe siècle.

Parmi les traits méchants dont Joachim a affublé l'abbé Bonnet, le plus saillant est le penchant à la chicane :

En procès et playdoirie
C'estoit une droite furie.
. . . .
Bonnet faisoit mille trafiques,
Bonnet scavoit mille pratiques
En procès : et les plus famez
De ces courtisans affamez
En matière de bénéfices
Près de luy n'estoient que novices.

Pour bien emboucher un tesmoing
Et pour s'aider au besoing
D'une vieille lettre authentique,
Pour trouver quelque tiltre antique
Pour rendre un procès éternel,
Pour faire un civil criminel
Et pour donner une traverse
Au droit de sa partie adverse,
Pour estonner de son caquet
Un juge, une court, un parquet,
Pour faire une importune instance,
Pour appeler d'une sentence,
Pour congnoistre cela qui poinct
De quelque manière profonde,
Il n'estoit qu'un Bonnet au monde.

Évidemment l'auteur qui a écrit ces vers a souffert des procédures de l'abbé Bonnet. Or, nous connaissons à Liré même un autre clerc de même nom que le recteur de Drain disparu en 1555, avec lequel René du Bellay, frère du poète, eut certainement d'ennuyeux procès : c'est Messire Jean Bonnet, auquel le père de notre poète avait cédé le vieux manoir de Vieillecour, siège primitif de la seigneurie de Liré. René du Bellay, dans le désir d'agrandissement qui le domina toute sa vie, n'hésita pas à en opérer le retrait lignager. En 1540, il se déclare possesseur du même manoir que son père, en 1521, nous dit avoir cédé au clerc Jean Bonnet.

D'un autre côté, c'est en cour de Rome, si nous en croyons le poète, que l'abbé Bonnet aimait à faire ses procès :

Vray est qu'on luy feit maint excès,
Mais il gaigna tous ses procès :
Et fut Bonnet tant habile homme,
Qu'onq'ne perdit en court de Romme,
Ou fust à droit, ou fust à tort,
Procès, sinon contre la mort.

Or, précisément, la mort de Messire Pierre Bonnet, recteur de Drain, et la nomination de son successeur, Jean Guilloteau, ami intime des du Bellay, fut l'occasion en cour de Rome de longs procès, car la cure de Drain fut l'objet des ambitions de deux autres compétiteurs, dont l'un, au moins, est visé dans l'épitaphe de l'abbé Bonnet.

Le premier prétendant fut un clerc du pays même, vicaire à Champtoceaux, messire Jean Guilloteau. Il obtint de René Collas, vicaire général de Simon de Maillé, archevêque de Tours, la collation du bénéfice vacant, le 27 août 1555. Il en prit possession le 3 septembre suivant.

Il était à peine installé qu'il se vit disputer son poste par deux puissants compétiteurs : l'un, Guichard de Saint-

Georges, abbé commandataire de Bonneveau, près Poitiers, était le frère d'un des principaux seigneurs de Drain, Gabriel de Saint-Georges, sieur de l'Orillonnière, par sa femme Anne d'Oyron; l'autre, était un vicaire général de l'évêché de Nantes, messire Pierre d'Acigné, déjà prieur de Lehon et de Combourg. C'était un ami des lettres et, sans doute, quelque peu un alchimiste. En 1549, Fr. Habert de Berry, le Banny de Liesse, dont Joachim a tourné en ridicule la rhétorique, lui dédia un de ses ouvrages : *Les trois livres de la Chrysopée, c'est-à-dire de l'art de faire de l'or, traduicts de Jean Augurel, poète latin* (1). Ne serait-ce point à ce Pierre d'Acigné ou à son protégé que pense Joachim quand il écrit :

Bonnet fut de l'Académie
De ceulx qui soufflent l'alchimie,
Et avoit souflé tout son bien,
Pour multiplier tout en rien.
Bonnet scavoit donner au verre
La couleur d'une belle pierre :
Bonnet scavoit un grand thrésor,
Bonnet scavoit un fleuve d'or
Et avoit trouvé des minières
De métaulx de toutes manières.

En vérité, Joachim n'aurait-il point enrichi de traits qui n'appartenaient qu'à Fr. Habert ou à Pierre d'Acigné

(1) Bibl. de Rennes, nº 7412 (Paris, 1549, in-12). A propos de ce François Habert d'Issoudun, notons un petit détail qui a son prix ici, et dont M. E. Dupré Lasale a déjà fait la remarque dans sa *Notice sur Jacques Bouju* (in-8º, 1883), p. 14 et 15. En 1550, François Habert publia ses *Épitres héroïdes très salutaires*. Dans l'une d'elles, la muse Calliope lui fait voir que :

Jean du Bellay, Ronsard, furent aux rancs
Des écrivains qui ne sont ignorants,
Ayant trouvé des odes la manière.

En 1551, à la suite de sa traduction des *Sermons Satiriques du sententieux Horace*, il reproduisit cette Héroïde adressée à Saint-Gelais dont nous avons cité trois vers, mais il supprima les noms de Ronsard et de du Bellay. M. Dupré Lasale croit qu'il agit ainsi

la peinture déjà fort chargée de Pierre Bonnet, barbouillant ainsi une même figure des ridicules de deux ennemis également détestés ?

En présence des instances de Guichard de Saint-Georges et de Pierre d'Acigné pour lui ravir la cure de Drain, messire Jean Guilloteau sollicita à Rome même une nouvelle collation de son bénéfice. Rome prit fait et cause pour lui. Le VII des Kalendes de juillet 1556, le Pape ordonna de le maintenir en possession de sa cure. Évidemment de puissants protecteurs étaient intervenus en sa faveur en cour de Rome. Il reprit possession de son église le 14 octobre suivant (1).

Il eut cependant d'autres procès à subir, il ne demeura définitivement titulaire de Drain qu'en 1560. Mais il ne posséda que le poste de recteur; il partageait les dîmes de sa paroisse avec un protonotaire apostolique, René de Bretagne, prieur de la Trinité de Clisson, fils de François d'Avangour, seigneur de Clisson, bâtard de François, et de Madeleine de Brosse, tante du duc d'Ethampes, sire de Champotceaux, qui depuis longtemps déjà occupait ce bénéfice.

Jean Guilloteau, auquel le poète et les siens témoignèrent tant d'attachement, était né à Drain, de Briand

pour satisfaire les rancunes de Saint-Gelais. Ce n'est pas notre avis, il satisfaisait ses propres rancunes. Il ne pardonnait pas le dédain qu'avait exprimé à son endroit Joachim du Bellay, dans sa *Défense de la langue française*, deuxième partie, chap. XI. « Je ne souhaite « moins que ces *Despourveus*, ces *Humbles Espérans*, ces *Bannis* « *de lyesse*, ces *Esclaves*, ces *Traverseurs*, soient renvoyez à la Table « ronde et ces belles petites devises aux gentils hommes et damoi- « selles d'où on les a empruntées. » Signalons à simple titre de curiosité que Drain est à trois lieues des célèbres mines d'or de la Bellière, sur le territoire des communes du Fuillet et de Saint-Pierre-Montlimart, exploitées jadis par les Romains et dont le souvenir n'était point aboli dans les légendes populaires.

(1) Registres des Insinuations ecclésiastiques, année 1555, fol. 117, 118, 119.

Guilloteau, sieur du Pé-Moussard et de Françoise Saibron. Tonsuré le 30 mars 1531 (v. st.), dans la chapelle Saint-Antoine de Nantes par l'évêque de Sébaste, il fut ordonné prêtre à Angers dans l'église des frères prêcheurs, le 22 décembre 1539, par l'évêque de Roanne. Bien peu d'évêques remplissaient alors leurs fonctions dans leurs diocèses. Retenus à la cour, ils se faisaient suppléer dans leur mission par des coadjuteurs, vicaires généraux, revêtus du caractère épiscopal. Jean Guilloteau exerça d'abord pendant quelques années les fonctions de vicaire à Champtoceaux. Il y était en même temps notaire apostolique.

Sa famille adonnée au commerce jouissait d'une certaine considération à Drain, Liré, Ancenis : un de ses frères était notaire, deux autres commerçants.

Il était fort attaché à la famille du Bellay. Lorsque René fut sur le point de mourir, il fut appelé en toute hâte à son lit de mort. Il a noté avec soin cet événement ainsi que quelques autres qui intéressaient la famille des seigneurs de Liré, sur les Registres de Drain où cependant aucun d'eux ne résida jamais. Sur la page initiale de son Livre des sépultures, au milieu de notes rappelant les décès de son père, de sa mère, de son frère aîné Julien, sieur du Pé-Moussard, il a mentionné la mort de René du Bellay et de son fils Claude. Il fit partie de tous les deuils et de toutes les fêtes de famille des seigneurs de la Turmelière. Lorsqu'ils allèrent demander asile au château du Ver, sur la rive opposée de la Loire, pour fuir les malheurs de la guerre civile, il les y suivit avec son élève Macé Papin, devenu curé de Liré (1).

L'intimité qui régnait entre lui et les seigneurs de la Turmelière était si grande que Joachim du Bellay, alors

(1) Macé Papin naquit à Drain vers 1550. Il y chanta sa première messe, le 3 janvier 1572. Il y mourut le 12 décembre 1612.

à Rome, le fit présenter à l'évêque de Nantes pour être chapelain de la Turmelière (1), poste qu'avait occupé jusqu'alors un docteur en théologie, célèbre à Angers, Jacques Michelet, nouvellement décédé.

La nomination de Jean Guilloteau à la cure de Drain fut un grand bien pour les catholiques de l'endroit. Ils évitèrent, par ce moyen, d'avoir pour pasteur Pierre d'Acigné, dont la famille embrassa presque toute entière le protestantisme, et surtout le singulier abbé commandadataire de Bonnevaux, Guichard de Saint-Georges. Ce dernier fut, en effet, un des chefs protestants qui, en 1562, sous la conduite de Lancelot du Bouchet, sieur de Sainte-Gemme, son propre cousin, ainsi que celui de Joachim du Bellay, pillèrent les églises et la ville de Poitiers. S'il n'imita pas l'abbé de Valences, Ponthus de Saint-Georges, son frère, qui épousa publiquement une religieuse fontevriste, la prieure de Bonneuil, il poussa aussi loin que lui la haine du catholicisme.

Nulle part dans le voisinage les divisions et les haines religieuses n'exercèrent d'aussi horribles méfaits qu'à Drain, grâce évidemment aux Saint-Georges, propriétaires de l'importante seigneurie de l'Orillonnière. Les Registres de messire Guilloteau présentent un intérêt palpitant pour l'époque et retracent avec un profond réalisme les crises que le pauvre recteur eut à traverser pendant son long ministère : les pestes terribles de 1562 qui, en six mois, emportèrent plus de 133 personnes de sa paroisse; le meurtre de son vicaire, Jean Diais, en 1566, égorgé par un protestant fanatique; les assassinats de P. Grellier, de Jacques de la Roche de Bain, l'ennemi des du Bellay, en 1569, de son propre frère cadet Jean, occis

(1) Le 19 septembre 1555. Jean Guilloteau prit possession de la chapelle, le 29 septembre 1555.

Registres des Insinuations ecclésiastiques de Nantes. Arch. de la Loire-Inférieure (non classés).

par son aîné Guillaume Guilloteau; les querelles particulières de MM. de Laudière et de la Poëze. A trois reprises en moins de vingt ans, il fut obligé de s'enfuir devant l'invasion des bandes protestantes. Il mourut au cours d'un dernier exil, à Nantes, le 11 décembre 1583, à l'hôtellerie des Trois-Trompettes. Son corps fut ramené à Drain, où il fut inhumé le 13 en la chapelle Saint-Jean qu'il avait lui-même fait construire et dédiée à son patron, devant la porte donnant accès au chœur.

Quel dommage que messire Jean Guilloteau ne nous ait point laissé de mémoires ! Que de détails curieux il eut pu nous révéler sur la vie intime et les malheurs des du Bellay, si sa discrétion, si son dévouement à leur endroit n'eussent pas clos ses lèvres sur ces divers sujets. Les qualificatifs de *vénérable et discret Messire* qu'il prenait, ainsi que les autres recteurs, ses collègues du voisinage, ne furent point pour lui de vains titres.

e) Robert Moreau de la Saulaye

Robert Moreau de la Saulaye fut, avec Messire Guilloteau, l'ami le plus intime des du Bellay à Drain. C'était un Poitevin des environs de Rocheservière, où il possédait les deux fiefs de la Saulaie et de la Touche-Barbâtre. Pour quels motifs Robert Moreau quitta-t-il son pays d'origine, nous ne l'avons pu trouver. Peut-être, ainsi que son cousin germain, Jean Tinguy de la Garde, avait-il rendu à René du Bellay d'importants services lorsque celui-ci tenta de s'implanter à Rocheservière. Mais l'occupation de l'antique forteresse des Chabot par le seigneur de Liré fut de courte durée : Rocheservière demeura la propriété des Hamon auxquels les Volvire de Ruffec l'avaient vendue.

En butte à la rancune des nouveaux seigneurs ou attiré par les biens de sa femme Jacquette Gervier, en

Anjou, Robert Moreau se retira à Drain sous la protection de son ami le seigneur de Liré. Il y fut bientôt en relation avec tous les hommes de loi et d'église, amis des du Bellay, les Chaperon de Mésangeau, les la Poëze de la Colaisière, les Pantin de la Hamelinière et de Landemont; avec le prévot d'Ancenis, François des Challes, le prieur d'Oudon, François Le Bigot, le gardien du prieuré de Saint-Jean de Champtoceau, frère Louis Caillon. Tous servent de parrains à son fils Jean et à ses six filles. Joachim le choisit pour procureur, lorsqu'à la mort de Jacques Michelet, il présenta à l'évêque de Nantes pour être chapelain de la Turmelière, Messire Jean Guilloteau, recteur de Drain (1). Il avait déjà été celui de René du Bellay, lorsqu'en 1548, le 7 décembre (2), il fit hommage au Roi de la terre d'Oudon.

Mais vraisemblablement Robert Moreau était au nombre de « ces trop courtisans amis » auxquels le poète eut le tort de se fier dans l'administration de sa maison. A peine Joachim fut-il mort que le sieur de la Saulaie abandonna la cause de son neveu pour passer dans le camp opposé. Il maria sa fille Jeanne à Alain du Butay de la Roche en Couffé, cousin et ami intime des Malestroit et des La Roche du Ponceau, pour lesquels son père Charles du Butay s'était fait emprisonner.

Robert Moreau avait acheté ou obtenu en payement de Christophe du Breil les droits de la seigneurie de Liré sur le port de Liré. Lorsque le fils de celui-ci, René du Breil, voulut les recouvrer, il dut se servir d'une personne interposée, certain que le sieur de la Saulaie eut refusé de lui en faire la cession. Robert Moreau ne se brouilla

(1) Registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Nantes en 1555.

(2) Arch. de la Loire-Inférieure. Ancien inventaire. B. 1008 fol. 61.

cependant point avec son curé, Jean Guilloteau, que nous trouvons à Couffé, le 13 juin 1571, parrain de Daniel du Butay, petit-fils de son paroissien.

Le sire de la Saulaie mourut à Drain, le 10 septembre 1570. Sa seconde femme, Garette (1) Courtin, fille d'un petit bourgeois du voisinage et personne légère, se remaria, le 15 février 1575, à Champtoceaux, « à un nommé « M. du Chéreau », sans en prévenir son propre curé Messire Jean Guilloteau, qui a noté sur son Registre cette infraction aux coutumes de l'Église, en même temps qu'à l'amitié qui l'unissait au défunt mari de cette veuve facilement consolable.

3° *A Champtoceaux*

JEAN DE BROSSE, SEIGNEUR DE CHAMPTOCEAUX ET GOUVERNEUR DE BRETAGNE

Depuis cent vingt ans, la forteresse de Champtoceaux, propriété des Clisson, des Penthièvre, était bien déchue de sa splendeur. Si pendant la première moitié du Moyen-Age, elle fut l'honneur de la Loire, l'un des plus magnifiques spécimens de l'art militaire dans l'ouest de la France, elle n'était plus qu'un monceau de ruines depuis que les Bretons, pour venger la trahison des Penthièvre (2) et recouvrer la personne de leur souverain, l'avaient ruinée jusque dans ses fondements (3).

(1) Marguerite.

(2) En 1420, sous prétexte de leur rendre visite, les Penthièvre avaient appelé Jean V duc de Bretagne à Chantoceaux et l'avaient fait prisonnier avec son frère Richard, Bertrand de Dinan et le seigneur d'Oudon.

(3) Après six mois de captivité, Jean V recouvra la liberté à Chantoceaux même « lequel dès lors fut abattu, démoly et razé « à terre dont encore se voient les ruines ».

B. d'Argentré : *Histoire de Bretaigne*, troisième édit., p. 740. Voir également les *Chroniques* d'Alain Bouchard, fol. 178.

Jean de Brosse, époux de la célèbre maîtresse de François Ier, Anne de Pisseleu, en était le propriétaire. Confisqué sur son père René de Brosse, qui avait accompagné et même devancé Bourbon dans sa trahison, Champtoceaux (1) fut restitué à Jean de Brosse en vertu du traité de Cambrai. Il était encore mineur, lorsqu'il recouvra ses biens et fut marié à Anne de Pisseleu qui, suivant son propre témoignage, dans son testament n'accepta jamais de remplir près de lui le rôle d'épouse. Obligé de suivre la cour, il y était toujours craintif. Il recherchait la protection du Dauphin, le futur Henri II. Retenu par les charges nombreuses qu'il remplit avec honneur et habileté, soit près de la personne du roi, soit dans les armées, soit dans le gouvernement des provinces, du Bourbonnais puis de la Bretagne, il fut aussi peu que possible seigneur de Champtoceaux. Il habitait de préférence Lamballe en Bretagne, les Essarts en Poitou, Boussac en Berry. La grande entreprise de sa vie fut de réparer les ruines de sa maison, ruines causées par la trahison de son père, mais surtout par l'odieuse entreprise de son arrière grand'mère Marguerite de Clisson sur la personne du duc de Bretagne Jean V. Il avait en horreur cette fille vindicative de l'illustre connétable qui, pour assurer à ses propres enfants la couronne ducale, n'avait pas craint de proposer à son père de détruire l'héritier de la Bretagne confié a ses soins; chassée avec indignation par son père, elle avait, vingt ans après, imposé à ses fils l'indigne guet-à-pens de la Divatte sur la personne de Jean V. Pour tous ces motifs, le duc d'Ethampes avait en horreur son aïeule : « Je me souviens, raconte à ce sujet Ber« trand d'Argentré, assez de fois avoir veu Messire Jean

(1) Il fut d'abord donné au mois de novembre 1526 par François Ier à Philippe Chabot de Brion qui reçut en outre dans le partage des biens de René de Brosse, les Essarts, Palluau. Arch. Nat. P. 2304, p. 1315.

« de Bretagne, comte de Penthièvre et duc d'Ethampes, « entrant en l'église des Cordeliers de Guingamp, où il y « avait quelque pourtraicture de cette femme, faire « couvrir ce pourtrait d'un rideau, ne pouvant comporter « de le voir, du regret qu'elle luy causait, pour ce qui estoit « advenu par elle, lequel le tenoit encore en peine et tra- « vail pour recouvrer les terres qui estoient en mains « estrangères, confisquées par la prise du duc à Chan- « toceaux (1). » Or, mieux encore que le portrait de Guingamp, les ruines amoncelées par les Bretons sur la montagnette de Champtoceaux, « où ils avaient abbatu « et arrasé ensemble toutes les maisons, églises et autres « édifices, tellement qu'il n'y était demeuré closture, logis « ne habitation qu'elle ne fut ruée jusque à la pleine « terre (2) », lui rappelaient le souvenir de la grande fortaiture de son ancêtre. Aussi vint-il rarement à Champtoceaux. Il y possédait cependant un pied à terre, où son successeur, le connétable Anne de Montmorency, donna deux fois l'hospitalité à la cour de Charles IX, en octobre 1565 et en avril 1570 (3).

Un autre motif l'en éloignait encore : le souvenir de sa femme, Anne de Pisseleu, et de ses parents. Non loin de là, à Clisson, demeurait un de ses cousins et son beau-frère, François d'Avaugour, marié à la sœur de sa femme Charlotte de Pisseleu. Or, il l'abhorait. Forcé par sa femme qui le menaçait sans cesse du courroux royal, il avait, sous François Ier, abandonné à M. et à Mme de Clisson de beaux droits sur le comté de Penthièvre. Mais sous le règne d'Henri II, il s'empressa de faire annuler judiciairement les transactions arrachées à sa faiblesse. On vit alors ce

(1) B. d'Argentré : *Hist. de Bretaigne*, p. 722.

(2) Alain Bouchard : *Chronique de Bretaigne*, fol. 158. Édition des Bibliophiles bretons.

(3) De Bellevue : *Les deux voyages en Bretagne du roi Charles IX*, p. 4, 9. Saint-Brieuc, 1911, in-8°.

scandaleux spectacle : le roi de France comparaître devant le Parlement pour témoigner des mauvais traitements que son père, par égard pour sa maîtresse, infligeait au malheureux duc d'Éthampes (1).

Il est difficile de dire en quels termes les du Bellay vécurent avec ce descendant morose de Charles de Blois, d'Olivier de Clisson et de l'historien Commynes. Joachim du Bellay n'a pas prononcé son nom une seule fois dans ses Œuvres, lui qui eut cependant à cœur de présenter ses vœux poétiques à tous les puissants de la cour royale (2).

Jean de Brosse était un prodigue. Il était ainsi appelé à s'entendre avec cet autre prodigue que fut le frère de Joachim. Il lui vendit pour 3.500 livres la moitié de la magnifique forêt du Parc, où jadis, au xe siècle, Renaud de Thuringe aimait à poursuivre « les ours, les sangliers « et les cerfs (3) ». Elle s'étendait non seulement en Drain et Saint-Sauveur de Landemont, mais jusqu'aux portes de Montfaucon.

Bientôt trouvant dans un autre voisin un acquéreur plus riche, il la lui racheta, pour la revendre à Jean du Coing, tuteur d'Hardy Pantin de la Hamelinière, au prix de 5.200 livres. Jean du Coing s'engagea à rem-

(1) Dom Morice. *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, III, fol. 1163. La déposition du Roi est du 12 juin 1556. Le duc d'Ethampes détestait si vivement les parents de sa femme qu'il n'hésita pas à servir de parrain à la Chateigneraie dans son fameux duel contre Jarnac. Or Jarnac était son propre beau-frère, il avait épousé Louise de Pisseleu, sœur de l'ancienne maîtresse royale. On ne peut vraiment pousser plus loin la rancune et les haines de famille.

(2) Le 6 octobre 1508, lors de la révision des Coutumes d'Anjou, René de Brosse, seigneur de Champtoceaux, et Jean du Bellay de Liré, se firent représenter par le même procureur à l'assemblée de la noblesse : Charles Guillemin.

Fr. Mingon : *Commentaires sur la Coutume d'Anjou.* In-fol. 1528, fol. 284.

(3) Merlet : *Chronique de Nantes*, p. 122-123. Paris, Picard, in-8.

bourser au seigneur de Liré les 3.500 livres qu'il avait versées (1).

Pareille disposition n'indique pas une grande bienveillance de la part du sire de Champtoceaux à l'égard de son vassal de Liré. Nous trouvons une seconde indication de la même tendance, dans le fait que Jean de Brosse n'hésita pas à vendre, en 1558, la seigneurie même de Champtoceaux au plus grand adversaire des du Bellay, au connétable de Montmorency.

L'opposition que le duc d'Ethampes nourrissait à l'endroit des seigneurs de la Turmelière ne passa point à ses héritiers et en particulier à son brillant neveu, Sébastien de Luxembourg, *le chevalier sans peur* des chroniques du XVIe siècle. Catherine du Bellay fit de bonne heure partie de la maison de Marie de Beaucaire, femme du seigneur de Martigues (Sébastien de Luxembourg). En 1562, elle paraît, ainsi que sa cousine, Jeanne du Breil du Doré, à la conférence contradictoire que le théologal de Nantes, Jacques Dupré, donna dans l'enceinte du château de Nantes, contre le ministre protestant de Nantes, Bachelard, et celui de Vieillevigne, Philippe de Saint-Hilaire. A cette lutte théologique imitée de celle de Vassy, l'élite de la société nantaise assista, groupée autour du gouverneur de Bretagne, Jean de Brosse, de son neveu et de la femme de celui-ci (2).

(1) Cet acte de vente est du 20 avril 1551. Jean de Brosse y figure par son procureur, René Petit, son maître d'hôtel. Dès le 26 décembre 1550, par acte passé à Montsoreau, Jean du Coing avait acheté pour son pupille un premier quartier de bois dans la même forêt.

Arch. du Maine-et-Loire. H. Dossiers du prieuré de Saint-Jean de Champtoceaux. Fonds de Marmoutiers.

René Petit, maître-d'hôtel du duc d'Ethampes, était un ancien serviteur de son père et l'avait suivi dans sa trahison aux côtés du Connétable de Bourbon.

(2) Jacques du Pré : *Conférence avec les ministres de Nantes en Bretagne.*

Une affection particulière unissait cette dernière à Catherine du Bellay. Lorsque Mme de la Turmelière fut grand'mère pour la première fois par la naissance de Marie du Breil, née à Liré, le 24 mars 1575, de son fils René du Breil et de sa belle-fille Claude d'Argy, elle invita la veuve de M. de Martigues, Marie de Beaucaire, et sa fille, Marie de Luxembourg, cette future duchesse de Mercœur, qui devait jouer un rôle si important à Nantes et en Bretagne pendant la Ligue, à être marraines avec elle de l'enfant nouveau-née. Des bandes de protestants infestaient alors la rive gauche de la Loire; Marie de Beaucaire n'osa se rendre à Liré. Le baptême de la petite Marie eut lieu en l'église Saint-Pierre d'Ancenis. Il fut administré à 9 heures du matin par le curé de la ville, Jean Lebreton (1), assisté du chapelain de la Turmelière, Jean Guilloteau, recteur de Drain. Le parrain fut un descendant de Marie des Rames, Thomas du Guémadeuc, qui donna le nom d'Olive à sa première fille, baptisée à Québriac, le 16 août 1584.

b) René Urvoy

A quelque distance de Champtoceaux se trouvent les ruines du petit manoir de la Brelaudière : deux tours découronnées, un portail plus qu'à moitié démoli. C'était le logis d'un ami de Joachim du Bellay et de Ronsard, René Urvoy. Pour arriver à la demeure de son ami, le poète laissait à sa droite le ravin que dominent les fortifications de Champtoceaux et en particulier la fameuse tour du Diable où fut enfermé le duc de Bretagne, Jean V. Si nous ne craignions de dépasser les textes par nos conclusions, nous dirions que René Urvoy fut plutôt

(1) Registres de l'état-civil d'Ancenis. 2e vol., fol. 17. Reg. de Drain, t. II.

donné au jeune seigneur de Liré comme un émule que comme un ami, par sa famille. Il était plus âgé que le poète, et c'était la coutume dans quelques familles nobles d'adjoindre aux fils de la maison, dans leurs études, des enfants moins riches pour les aider dans le travail, en stimulant leur ardeur à l'étude. Tel pourrait bien avoir été le cas de René Urvoy, fils cadet de Maître Pierre Urvoy, sieur de la Brelaudière, en Champtoceaux, des Touches en la Boissière-Saint-Florent, de Pouillé, près Ancenis, et de Benoite Girard, dame de la Rougelière, en Saint-Jean-des-Mauvrets (1). Il suivit à Paris son jeune voisin, après l'avoir accompagné, sans doute, au Mans, à Angers, puis à l'Université de Poitiers. C'est à ce titre que son nom figure parmi les premiers membres de la Pléiade, parmi les joyeux compagnons de la promenade à Arcueil chantée par Bergier de Montembœuf, si ce n'est par Ronsard lui-même. En bon buveur de muscadet nantais ou de pineau angevin, il portait, d'après le compte rendu officiel de cette sortie des hôtes du collège de Coqueret, suspendu au bout d'une gaule un flacon de vin blanc (2) qui lui pendillait sur le dos et que Pacate, un Manceau, celui-là, lui soutira par derrière. Il avait une autre qualité, c'était un nageur émerite.

Après avoir achevé ses études, il contracta mariage

(1) Arch. du Maine-et-Loire. C. 106, fol. 201.

(2) Plus d'une fois Joachim du Bellay a chanté le vin, honneur de l'Anjou. Mais nul n'a chanté la puissance du vin autant qu'un de ses voisins et presque un de ses contemporains, Philippe Pistel, de Champtoceaux. Mais celui-ci célèbre surtout le muscadet de Champtoceaux, de Liré et du pays Nantais et non point le pineau d'Anjou. En 1611, il publia : *Le tombeau des Yvrongnes*, contenant les fatalles traverses et divers accidents des nez escarlattez, à M. du Haut-Mont gentilhomme angevin, par Philippes Pistel, à Caen, chez Jacques Maugeat, in-12. Ce petit volume est dédié à François Bernard, seigneur du Haut-Mont, conseiller et avocat du Roi à la Sénéchaussée de Saumur. Il comprend en tout 45 pièces,

avec une compatriote de Ronsard, Renée de Cordon. A cette occasion, Joachim du Bellay lui dédia une de ses premières odes : *Des louanges d'amour*, la plus heureuse des compositions lyriques dont il accompagna le poème de l'*Olive*. Plus d'une fois, parcourant les vergers pleins de pommiers qui environnent Champtoceaux, ou franchissant à cheval les ruisseaux qui coulent vers la Loire, soit le Douet-du-Lou, soit le filet d'eau de la Bossière qui inondait les ravins de la forteresse voisine, en face de la Brelaudière, soit l'Espinay, l'Èvre aux eaux dormantes qu'il traversait en allant visiter la Touche en la Boissière-Saint-Florent, le poète s'entretint avec son ami d'Olive de Sévigné ou de Claude de Cordon (1) en même temps que du dieu amour, auquel en fidèles humanistes ils aimaient l'un et l'autre à faire remonter la source de tout pouvoir.

sonnets, élégies, épitaphes. L'auteur a lu Rabelais, plus que du Bellay. Il dit, parlant d'un de ses héros digne d'être René Urvoy :

Si, de hasard, il s'en allait
Quelque part, tousjours il falloit
Qu'il eust au pommeau de sa celle
Un bon flaccon de muscadelle
Avec cinq ou six cervelats.

(1) René Urvoy épousa une compatriote de Ronsard, Claude de Cordon. Il en eut au moins une fille, *Georgina*, baptisée à Pouillé, près Ancenis, le 1er décembre 1563. Elle eut pour parrain un neveu de René, Georges Urvoy, fils de Jacques Urvoy, seigneur de Pouillé, de la Touche, de la Brelaudière, et de Madeleine Gourdeau.

Près de Champtoceaux, Madeleine Gourdeau avait une sœur nommée Renée Gourdeau, mariée à Charles de la Roche, seigneur de la Couperie en Saint-Christophe-la-Couperie, cousin assez rapproché de Magdelon de la Roche, l'ennemi des du Bellay, car nous le voyons intervenir en 1554 dans les démêlés que celui-ci eut avec son frère cadet Jacques de la Roche, seigneur de Bain.

René Urvoy portait le titre de seigneur de la Rougellerie en Saint-Jean-des-Mauvrets, terre qu'il tenait de sa mère Benoite Girard.

D'après M. C. Port, il la vendit en 1550 à l'Hôtel-Dieu d'Angers.

C'est à l'un ou l'autre de ces ruisselets délicieusement enfoncés dans leurs rocheuses et cependant vertes vallées que le poète fait allusion lorsqu'il écrit :

Le cler ruisselet coulant
Murmurant
Auprès de l'hospitale ombre
Plaist à ceux qui sont lassez
Et pressez
De chaud, de soif et d'encombre.

Il demanda souvent à leurs eaux sorties des profondeurs des forêts du Parc, de la Foucaudière et de Leppo, d'apaiser l'ardeur de sa passion :

Ces eaux claires et bruyantes,
Eaux fuyantes
D'un cours assez doux et lent
Donneront quelque froideur
A l'ardeur
De mon feu trop violent.
Erato à ma chanson
Donne son
Et me permet approcher
Près de toy pour m'esjouir
Et t'ouir
Du haut de ce creux rocher.

Si, grâce à ses relations de bon voisinage, en même temps que de communauté d'étude, René Urvoy obtint de

Dict. du Maine-et-Loire, t. III, p. 296. L'auteur dit par erreur que René Urvoy était fils de Jacques; il n'était pas son fils, mais son frère puîné. (C. 106, fol. 201).

Les Urvoy étaient vassaux de Liré pour quelques prés et marais dans la vallée de Liré.

Voir sur René Urvoy, Arch. du Maine-et-Loire, E. 4359.

Ces Urvoy se sont éteints dans les d'Yrodouez, qui eux-mêmes se sont fondus dans les Juchault de la Moricière que le général de ce nom a rendus célèbres.

Enfin signalons un dernier lien entre eux et les du Bellay de Liré. C'est à ces derniers entre 1538 et 1552, qu'ils achetèrent la terre de Pouillé, que René du Bellay avait acquise, croyons-nous, d'un cadet des Le Porc de Saint-Mars-la-Jaille. (Arch. de la Loire-Inférieure. B. 38, oct. 1538.)

Joachim du Bellay la dédicace d'une ode, il obtint encore, grâce à sa femme, une Mancelle, que le plus illustre poète de la Pléiade lui consacrât également quelques vers.

Lorsque Ronsard vint visiter son cousin et son ami du Bellay, à Liré :

Où Loire en flottant se ride
Contre les champs plantureux
De ses ancêtres heureux,

il poussa un peu plus loin ses pas, jusqu'à Champtoceaux, au logis de la Brelaudière. Là, modeste « dans sa tran- « quille suffisance », René Urvoy, renouvela au grand poète la prière déjà mainte fois répétée de consacrer quelques strophes en son livre des Odes, célèbre avant même d'avoir vu le jour, au petit compagnon d'études auquel la Providence avait donné le goût des beaux vers, mais non le talent de les écrire.

Urvoy m'a dit que je peigne
Ses vertus en ce tableau

Ronsard s'exécuta (1). Grâce à lui et à du Bellay, le petit seigneur de Pouillé, de la Brelaudière, de la Touche, moitié gentilhomme, moitié homme de loi, posséda une petite place dans la littérature classique du XVIe siècle. Depuis lors, aucun poète de marque n'a plus chanté aucun habitant de Champtoceaux, et cependant quels paysages, quels souvenirs sont plus propres que ceux de ce coin de terre à exciter l'imagination du poète et de l'historien !

(1) Il est vrai que Ronsard effaça dans la suite son nom, et retrancha même de ses œuvres l'ode qu'il lui avait consacrée. C'est l'ode 17e du quatrième livre des *Odes*, édition de 1550.

c) La Bretesche. Les Savonnières. — La Hamelinière. Les Pantin. — La Colaisière. Les de la Poeze. Frère Louis Caillon, prieur de Saint-Jean.

Sur la crête des hauteurs de Champtoceaux, à quelque distance de la vieille chapelle de Saint-Lazare, aujourd'hui en ruines, le voyageur rencontrait, le front tourné vers la Loire, vers les coteaux bretons de Blanche-Lande, d'Omblepied, de l'Ecochère, dont les lignes se profilent verdoyantes au-dessus des eaux miroitantes du fleuve, un château bien connu de Joachim du Bellay, mais peu fréquenté de lui : c'était la Bretesche. Il était habité une moitié de l'année par les Savonnières, une des races les plus anciennes d'Anjou. Le chroniqueur des du Bellay, Trincant, a retracé leur histoire non moins compliquée que celle des seigneurs du Bellay (1).

Deux patriarches y faisaient leur demeure : Jean de Savonnières et Olive de Mathefelon (2). Mariés en 1512, ils possédaient au moins huit enfants.

Les deux époux étaient apparentés à trop d'ennemis des du Bellay pour entretenir avec eux d'intimes relations. Olive de Mathefelon avait pour beau-frère Lancelot du Raynier, le propre frère de la douairière du Pon-

(1) L. Trincant : *Histoire généalogique de la maison de Savonnières en Anjou*. Poitiers, 1638, in-4.

(2) Olive de Mathefelon était fille de Pierre de Mathefelon, seigneur de Lanchenay (en Loiron, Mayenne), chambellan du duc de Bourbon, et de Catherine de Chourses-Malicorne.

Elle avait trois sœurs : l'aînée, *Jeanne*, épousa Péan de Brie, seigneur de Serrant en Anjou; la seconde, *Antoinette*, épousa le 24 juin 1522, Lancelot du Raynier, seigneur de la Tour du Raynier en Tourraine; la troisième, *Françoise*, fut mariée à René de Brie, seigneur de la Sorinière. Voir, Trincant : *Hist. généalogique de la maison de Savonnières*, 1634, in-4.

Angot : *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 526.

ceau, Hector du Reynier, dont nous avons déjà prononcé le nom, la grand'mère des ennemis intimes des du Bellay de Liré.

Sa sœur aînée, Jeanne de Mathefelon, avait en outre épousé son cousin germain Péan de Brie, seigneur de Serrant. Or, celui-ci, demeuré veuf, avait pris pour femme Renée de Surgères, veuve elle-même de François Hamon du Bouvet, avec lequel René du Bellay avait eu de si violentes difficultés pour la possession de Rocheservière en Poitou.

Cette union entre les Savonnières et les La Roche du Ponceau devint dans la suite plus intime encore. En 1576, Olive de Savonnières, petite-fille d'Olive de Mathefelon, épousa Jean de Meaulne, petit-fils lui-même par sa mère, Hardie de la Roche, dame de Bain en Liré, de Joachim de la Roche du Ponceau et de Jeanne de Malestroit d'Oudon.

Il est évident, Joachim du Bellay ne guidait point vers les bois de la Bretesche le vol de ses faucons ou la course de ses chiens, lorsque, au galop de son cheval, il allait vers Champtoceaux. Il ne s'aventurait pas davantage vers ceux de la Hamelinière ou de Landemont, demeure des Pantins, assez amis jadis de son grand-père maternel, pour accepter de le représenter dans l'hommage qu'il devait au seigneur de Champtoceaux, mais trop peu amis de son frère aîné pour accueillir sa visite. Demeurée veuve en 1539, Marie de Cierzay, dame de la Hamelinière, une des plus riches châtelaines de l'Anjou, avait acheté par l'intermédiaire de Jean du Coing, tuteur de ses fils, la moitié de la forêt du Parc, l'enlevant ainsi à René du Bellay auquel le duc d'Ethampes l'avait vendue (1) en premier lieu.

(1) Arch. du Maine-et-Loire. Prieuré de Saint-Jean de Champtoceaux. Fonds de Marmoutiers. Le prieuré de Saint-Jean possé-

Rien ne prouve également que le poète se soit aventuré vers « le ravissant castel de la Colaisière (en Saint-Sauveur de Landemont), le plus féodal, le « plus mignon, le mieux tourné, le mieux campé de tous « les jolis châteaux », au dire de la marquise de Prat. Le gouverneur de Champtoceaux, François de la Poëze (1), venait de l'acquérir de son suzerain le duc d'Ethampes. Les poètes, pas plus que les autres hommes, n'aiment visiter leurs créanciers : or le sieur de la Colaisière était un des trop nombreux hommes d'affaires qui avaient profité des embarras financiers de René du Bellay. C'était cependant un ami de Robert Moreau (2), le procureur de Joachim du Bellay.

Lorsque Jean de Bretagne eut vendu Champtoceaux au connétable de Montmorency, François de la Poëze abandonna la capitainerie de cette dernière place pour celle de Serrant (3), séjour principal de la famille de Brye, mais conserva la charge de sénéchal jusqu'en 1575.

Les seuls personnages que Joachim du Bellay et les

dait des droits d'usage dans la forêt du Parc. Telle est la raison pour laquelle on trouve trace dans les dossiers qui le concernent des diverses transactions de Jean de Bretagne.

(1) François de la Poëze était le second fils de François de la Poëze, seigneur de la Bretesche (en Maisdon, Loire-Inférieure) et de Perrine du Dan, dame de la Jonchère, (en Juigné, Loire-Inférieure). Son frère aîné demeura seigneur de la Brestesche ; sa sœur, Antoinette, dame de l'Isle-Valin, épousa, le 20 décembre 1553, Jean Pantin, second fils de la dame de la Hamelinière et auteur des Pantin de la Guère en la commune d'Ancenis.

(2) Le 19 janvier 1549, Isabelle Vergé, femme de François de la Poëze, est marraine à Drain de Marguerite, fille de Robert Moreau de la Sauzaie.

(3) Il quitta en même temps la Colaisière qui devint la part de son frère Guillaume de la Poëze. A Serrant, Fr. de la Poëze prenait le titre de sieur de la Jonchère.

Les La Poëze n'étaient point étrangers à l'humanisme, si l'on en juge par les prénoms des divers membres de leur maison : on y voit des Hélène, des Oryanne, des Parménas.

siens aimèrent à visiter à Champtoceaux, après René Urvoy, furent les administrateurs du prieuré de Saint-Jean, frères Nicolas Hardy et Louis Caillon.

Le prieur de Saint-Jean était, après le cellérier de Saint-Florent-le-Vieil, le plus important personnage ecclésiastique du pays. Nommé par la confiance de l'abbé de Marmoutiers et de ses frères à l'administration du prieuré de Saint-Jean, il était le dépositaire, le représentant de la puissance spirituelle des anciens seigneurs de Champtoceaux. Ceux-ci lui avaient abandonné tous les droits de présentation dont ils jouissaient dans l'étendue de la châtellenie. Il nommait à trois cures et sept chapelles. Il présentait à l'évêque de Nantes les curés de Champtoceaux, de Liré, de Drain. Comme curé primitif, il invitait à sa table le recteur de Champtoceaux et son clerc aux trois grandes fêtes de l'année : Pâques, Noël et la Toussaint. Il avait sa maison, sa chapelle particulière attenant au cimetière et à l'église prieurale nouvellement reconstruite (1) dans l'enceinte de la ville, qui n'était pas encore relevée de ses ruines et ne se rebatit jamais d'ailleurs sur son emplacement primitif.

En témoignage de sa reconnaissance à l'égard du seigneur de Champtoceaux et des autres féodaux du voisinage, bienfaiteurs et fondateurs de son prieuré, il était tenu à leur égard à certaines charges honorifiques. Il payait au seigneur de Champtoceaux un pourceau noir, le jour de Noël (2), ou cinq sols tournois : il lui offrait, en outre, à Pâques, à la Toussaint et à Noël deux fouillées de pain et deux jallons de vin. Il agissait de même à l'égard du seigneur de la Gallouère. Les seigneurs de Landemont, de l'Aubinière, de l'Orillonnière, de la

(1) Cél. Port : *Dict. du Maine-et-Loire*, t. Ier, p. 607.

(2) Et non à la saint Michel, comme l'a écrit M. Port. *Dict. du Maine-et-Loire*, t. Ier, p' 608.

Bresteche, de Cheverue, de Bellerivière, de la Tranchaie, étaient moins considérés, il ne leur présentait que deux fouillées de pain et un jallon de vin (1).

Comme tuteur de son neveu, seigneur de la Gallouère, le poète reçut ainsi l'offrande du prieur fermier de Saint-Jean, en cette nuit de Noël, où :

La Terre au Ciel, l'Homme à la Déité
Sont assemblez d'un nouveau mariage.

Il connut successivement deux administrateurs du prieuré, frère Nicolas Hardy, prieur de Saint-Baud, de Saint-Jean de la Motte, de Saint-Martin de Carbay, de 1540 à 1554, et frère Louis Caillon, 1555 à 1570 (2).

Ce dernier fut spécialement en bons termes avec les amis des du Bellay, les Moreau de la Sauzaie. Le 27 août 1557, il est parrain de leur fille Catherine. Il eut pour fermiers des dîmes de son prieuré, Guillaume et Jean Courtin, parents de la seconde femme de Robert Moreau de la Sauzaie.

Le prieur de Saint-Jean était, en effet, un riche personnage auquel l'aide d'un fermier n'était point superflu dans l'administration de ses domaines. Il possédait : la Douciniére, la Tremblaie en Champtoceaux; la Rivière en Saint-Laurent-des-Autels; la Priouté en Drain; la Moinie en Landemont; le Moulin-Neuf en Saint-Rémy; le territoire presque entier du Fuillet, des droits étendus dans la forêt du Parc, une écluse en Loire.

(1) Bibl. de Nantes, manusc. fr. 119. Déclaration du prieuré de Saint-Jean, le 8 septembre 1609.

(2) Fr. Louis Caillon devint, vers 1569, chambrier de Marmoutiers. Comme tel, il assiste à la nomination par Jean de la Rochefoucault, abbé commendataire de Marmoutiers et vicaire général du cardinal de Lorraine, de P. Ronsard au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir, le 16 déc. 1569.

Revue Hist. du Maine- 1879, t. Ier, p. 374, 376. *Le prieuré de Saint-Guingalois*, par M. Robert Charles.

ARTICLE II. — *Dans le voisinage de Saint-Florent*

1° A SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY

Si, au XVIe siècle, la situation de Saint-Florent-le-Vieil n'était pas plus merveilleuse qu'aujourd'hui, sa disposition intérieure était toute autre. Ce n'était point la ville ouverte à tout venant que nous connaissons, c'était une véritable forteresse dont les moines et les habitants avaient la garde et la défense. Le château fort s'élevait sur le point culminant du promontoir, à l'endroit même où fut construite, en 1826, la Colonne de la Grande armée Vendéenne, sur les grottes des premiers solitaires, Saint-Florent et Saint-Mauron. Certes, cette citadelle n'avait point l'importance du Mont Saint-Michel, quoique sa situation sur un promontoire, rocheux, au-dessus des eaux de la Loire, soit assez semblable à celle du sanctuaire de l'Archange, mais au besoin ses murailles restaurées pouvaient soutenir un siège, résister à un coup de main. Elles le firent plus d'une fois au cours des luttes anglaises, pendant les guerres bretonnes et françaises, enfin à l'époque des guerres de religion et de la Ligue.

Deux églises existaient alors dans l'enceinte de la ville : celle de l'abbaye encore subsistante, celle de la paroisse proprement dite, sous le vocable de Saint-Pierre, dont il ne reste plus que l'aile formant autrefois la chapelle de Maumoutier et de Montifroy.

Le véritable seigneur du territoire exempt de Saint-Florent-le-Vieil était, sous l'autorité générale de l'abbé, le prévôt du lieu : de lui relevait toute la féodalité de l'antique fondation de Charlemagne, dans les dix paroisses du territoire exempt (1).

(1) Le gouvernement de Saint-Florent-le-Vieil était en quatre mains différentes : *le prieur*, était chargé de la direction spirituelle

Il avait son séjour à part : un manoir petit, mais ouvragé comme un coffret, à Saint-Laurent-du-Mottay. Il avait été rebâti à son intention au début du XVIe siècle, dans le goût du temps, moitié humaniste, moitié chrétien. dont la chapelle de la Bourgonnière nous offre un autre curieux exemple. Sur les murs du vieux logis prévôtal, aujourd'hui transformé en salle de mairie et en salle de classe, l'architecte de la Renaissance a déroulé les plus grâcieux motifs d'ornementation. Écoliers et conseillers municipaux, entre deux lectures, suivant leurs goûts réciproques, peuvent regarder, soit la scène de l'Annonciation, l'archange Gabriel présentant une fleur à la Vierge, jeune fille vêtue à la mode de François Ier, corsage carré, décolletée, retenant sa jupe de la main gauche à la hauteur du genou, soit les poutres sculptées des plafonds, couvertes de médaillons à l'antique, de griffons, de sirènes, de chimères, d'oiseaux fantastiques (1).

Le poste de prévôt était une des premières dignités de l'abbaye. En 1429, Jean VI du Bellay, alors simple moine, en était titulaire par la grâce de son oncle.

Élu abbé, en 1431, il abandonna le titre de prévôt pour le conférer à son oncle Jean V, démissionnaire (2). En 1549-1552, Arthur du Hardaz, scolastique de l'église de Nantes, archidiacre d'Angers, aumônier de la reine et

des religieux; *le prévot*, de qui relevait toute la féodalité du territoire exempt; *le cellérier*, était chargé de la maison au point de vue temporel et de la distribution des aumônes; *le sacriste*, à qui appartenait la juridiction spirituelle sur tout le territoire, la nomination aux dix cures, ainsi qu'aux postes de maîtres d'écoles.

A l'origine, ces quatre offices étaient à la discrétion de l'abbé de Saumur. Au XVIe siècle, ils devinrent de véritables bénéfices en commende.

(1) Port : *Dict.*, t. III, art. Saint-Laurent-du-Mottay.

(2) Sacher. Les livres de raison de Jean V et de Jean IV du Bellay, abbés de Saint-Florent de Saumur. *Revue d'Anjou*, 1905, p. 232-233.

protonotaire apostolique, était prévôt commendataire de Saint-Laurent. De 1554 à 1580, il fut remplacé dans ce bénéfice par un second chanoine de Nantes, P. Rousseau. Il avait lui-même succédé à frère Lambert, prieur de Maisdon, que nous trouvons, en 1521, parrain à la Remaudière, de Pierre du Breil, fils de Christophe du Breil du Doré, gouverneur d'Ancenis et de Châteauneuf, oncle de Christophe du Breil de la Mauvoisinière.

Le souvenir des du Bellay dans les Mauges ne se rattache pas seulement au manoir prévôtal de Saint-Laurent-du-Motay. On retrouve les armes du dernier abbé de leur nom, Louis, sur les voûtes ogivales de la chapelle de Mayet, en Saint-Florent même, élevée, dit la légende, sur l'antre qui servait de repaire au serpent dont le fondateur de l'abbaye délivra le pays (1).

Les armes de son successeur J. de Mathefelon se voient également sur la voûte de la grâcieuse chapelle de Saint-Sauveur élevée par lui dans le cimetière de Saint-Florent-le-Vieil.

2° Au Marillais

Plus encore que les rochers de Saint-Florent, le Marillais a frappé les regards du poète. Il a consacré une de ses meilleures poésies latines à ce pèlerinage le plus célèbre de l'Anjou.

Aux pieds du Mont Glonne, sur le bord de l'Èvre, à l'ombre des peupliers qui cachent sa vue au voyageur qui descend le cours de la Loire, s'élevaient au temps du poète les splendeurs à demi-évanouies d'une chapelle fondée jadis par Charlemagne, puis réédifiée sous saint Louis : c'était l'église de Notre-Dame-du-Marillais. Elle subsistait seule des trois sanctuaires, (celui de Saint-Jean, sur la rive gauche de l'Èvre, celui de Saint-Nicolas, sur la

(1) C. Port : *Dict.*, t. II, p. 632.

rive droite, sur la pointe du rocher dominant le vieux bourg) qui, avec elle, jusqu'au XIe siècle, même après l'invasion normande, faisaient de ce frais vallon un des centres les plus actifs de la vie religieuse en Anjou.

Elle était encore admirablement poétique au XVIe siècle, avec son cloître attenant au bas-côté septentrional de la Basilique, enveloppant le cimetière au milieu duquel les moines de Saint-Florent avaient élevé en vue des cérémonies qui se faisaient en plein air, aux jours de grands pèlerinages, un autel de pierre, encore subsistant, décoré dans le goût de la Renaissance, de pilastres, de rondelles, de losanges, au dossier orné d'un élégant couronnement (1). Aucun sanctuaire n'était plus propre à animer la piété d'un poète, tel que Joachim, peu dévôt à la vérité, mais profondément accessible à toutes les émotions religieuses qui peuvent agiter un cœur d'homme et toujours animé par la foi de ses ancêtres.

D'un autre côté, c'était un sanctuaire purement angevin. Aucun n'a tant fait pour le renom de la province. Le Marillais était connu jadis à vingt lieues à la ronde, à tel point qu'en souvenir du pèlerinage dont il était l'objet, on ne donnait pas d'autre nom à sa fête patronale, le 8 septembre, que celui de l'Angevine. La date en était révérée par tous les riverains de la Loire, à l'égal de celles de Pâques et de la Saint-Jean-Baptiste. A cette époque de l'année, les Bretons affluaient en foule au Marillais pour y vénérer la statue de la Vierge, qu'ils nommaient Notre-Dame des Léards, en souvenir, sans doute,

(1) Le pèlerinage était en même temps l'occasion d'une foire importante. Les marchands de Saumur, d'Angers, de Nantes y affluaient en grand nombre sur le bord de l'Èvre. C'était l'occasion de jeux et de fêtes champêtres fort suivies. Les foires du Marillais étaient au nombre de trois : l'une, le 25 mars; l'autre, le 24 juin, à la saint Jean-Baptiste; celle du 8 septembre était de beaucoup la plus célèbre.

du port de ce nom en Liré, où ils franchissaient le fleuve. Cette date du 8 septembre, heureusement choisie, départageait la saison des blés et celle des vendanges.

Bien des fois, dans sa jeunesse, Joachim du Bellay prit part aux fêtes champêtres du Marillais, avec ses frères, sa sœur, avec les gentilshommes du voisinage, aux côtés peut-être de son oncle, le cardinal Jean du Bellay, à moins que ce ne soit en compagnie de l'évêque d'Angers, Jean Olivier. Il nous en a donné la description en magnifiques hexamètres. Mais hélas ! en humaniste féru qu'il était, méconnaissant l'origine et le caractère de l'assemblée du Marillais, il en a fait une cérémonie purement païenne où, certes, le souvenir de l'Anjou est bien présent, mais où le nom de celle que ses fidèles appelaient Notre-Dame l'Angevine, est remplacé par ceux de Palès, de Cérès et de Bacchus.

Qu'on nous permette de traduire intégralement cette magnifique page de poésie locale, vraiment trop peu connue.

« Lorsque la Loire s'est unie à la Maine, plus superbe que jamais, elle déroule ses eaux nonchalantes au milieu d'heureux rivages, de collines couvertes de pampres et de forêts verdoyantes; elle coule paisible au milieu de sables d'or vers la mer azurée.

« Là se rassemblent en troupes joyeuses les pasteurs, les rudes fermiers de Drain, les vignerons de Liré, les campagnards de Bouzillé et des vallées du Marillais,

« Ceux qui habitent les rochers de Saint-Florent, ceux qui gardent, ô Montjean, tes âpres collines et les paysans des campagnes voisines penchées sur les vertes vallées de la Loire.

« Là, après avoir enfermé leurs troupeaux bêlants, après avoir ramené en longues files leurs taureaux à leurs crèches accoutumées, au fond d'une vallée ombreuse, sur le bord d'une verte rive, une troupe de pasteurs d'élite,

une foule rustique se livrent aux jeux en un jour de commune fête; tous célèbrent cet anniversaire sur des autels solennellement parés.

« Ami chéri de Pan, le premier de tous, Jolas, pasteur jadis connu de toutes les rives angevines, ceint de guirlandes, le front orné d'une couronne d'olivier, Jolas offre le sacrifice, et formant un autel d'une motte de gazon, invoque les divinités suivant leurs rites. Il appelle à son aide Palès, Cérès et le puissant Bacchus.

« Pour toi, grande Palès, pour toi, Cérès, pour toi, paternel Bacchus, nous avons tressé ces couronnes de fleurs, d'épis et de pampres. Faucheurs, moissonneurs, vendangeurs, rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Au printemps, nos champs se parent de fleurs nouvelles; la campagne jaunit de moissons dorées sous l'ardent soleil d'été; l'automne couvre nos collines de pampres. Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Que nos troupeaux, nos moissons, nos vignes grandissent dans la joie; que nos bestiaux ne nuisent point aux prairies, les oiseaux aux semences, la brebis porte-laine aux bourgeons ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Que l'aconit ne recouvre point nos prairies; que l'ivraie stérile n'étouffe point le blé de nos champs, que la vigne folle n'enserre point nos précieux sarments ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Loin de nos prés, le souffle de Borée; de nos moissons, la pluie; de nos ceps, le froid hiver ! sur nos prairies souffle le zéphir, sur nos récoltes, sur nos vignes brille un automne ensoleillé ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Arrosez ensuite vos prairies, labourez votre terre, confiez vos semences à vos guérets, taillez vos vignes avec

l'acier de votre serpette ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Le temps venu, vous entasserez vos foins; vous lierez vos gerbes pesantes; vous foulerez dans la cuve vos raisins écumants. Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Puis aiguisez les faux recourbez, bientôt le fenil croulera sous le poids de vos foins; l'aire ne pourra contenir vos moissons, vos barriques le moût de vos raisins ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Qu'au jour sacré, le berger se garde de tirer du bercail ses brebis, le laboureur de lier ses bœufs, le vendangeur de fouler ses raisins ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Que les uns célèbrent Palès par des feux de joie, que d'autres unissent dans leurs mains les pavôts aux épis de Cérès; que d'autres couronnent leurs fronts de lierre ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Faites tout en l'honneur de Palès, de Cérès et de Bacchus; prenez à cœur également leurs bienfaits divers; dans vos chœurs sacrés, parcourez et vos prés et vos champs et vos vignes ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Répandez deux jarres d'un lait neigeux en l'honneur de Palès; immolez une brebis à Cérès, un grand bouc à Bacchus ! Rendez vos vœux à Palès, à Cérès, à Bacchus !

« Après ce discours, après avoir achevé les cérémonies saintes, Jolas alluma l'encens puis purifia ses compagnons, les aspergeant des eaux du fleuve. »

Il est difficile de tresser avec plus de souplesse une guirlande poétique de tercets en l'honneur des trois principales cultures de la vallée de la Loire, les prairies, les blés, les vignes ! Il est difficile de célébrer en meilleurs termes païens une cérémonie chrétienne ! Combien du

Bellay eut été mieux inspiré si, poursuivant l'inspiration de la Muse qui lui avait dicté les trois premiers quatrains de son chant, il nous avait donné une simple description du champêtre pèlerinage du Marillais ! A n'en pas donter, il eut écrit le meilleur chapitre de ses *Jeux Rustiques*, digne d'être mis en parallèle avec les plus émouvants sonnets des *Regrets*. Les campagnes qui avoisinent Saint-Florent eussent bénéficié de la renommée littéraire que le sonnet consacré à Liré a pour toujours attaché au berceau du poète. Hélas ! la mode humaniste régnait et ni le cardinal du Bellay, ni l'évêque Jean Olivier, l'auteur de *Pandora*, que nous croyons reconnaître dans le Jolas du poète, au front couronné d'oliviers, n'eut tenté de détourner le jeune écrivain de cette voie malencontreuse. Pour trois siècles, la littérature française était condamnée à ne pas connaître d'autres divinités que celles de la mythologie.

3° A Montejan et a la Pommeraye

Non loin du Marilais, à quelques kilomètres de Saint-Florent, se trouvait au XVIe siècle un petit manoir bien connu de Joachim du Bellay : celui de Putille (1). Là, à certaines époques de l'année, quand les loisirs de la guerre et de ses charges administratives le lui permettaient, Martin du Bellay, le plus jeune frère du cardinal du Bellay et du Grand Langey, venait se reposer en face des beaux horizons de la Loire. C'était le pays d'origine de sa femme, la reine d'Yvetot, Jeanne Chenu (2). Il

(1) En la Pommeraye.

(2) Jeanne Chenu était fille de Jean Chenu, roi d'Yvetot, seigneur de Putille, et de Jeanne Crespin. Cette dernière était elle-même fille de Vincent Crespin, seigneur du Gast et d'Isabelle de Pincé.

Jeanne Crespin était veuve dès 1523. Elle épousa en secondes

l'avait épousée, le 25 ou le 26 juin 1533; il l'avait connue à la cour de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, où elle était demoiselle d'honneur, et où lui-même avait été élevé en qualité de page.

Certes, Putille n'avait rien des splendeurs du Plessis-Macé, ni même de Gizeux ou du Bois-Thibault. Il ressemblait à la Turmelière. Simple manoir entouré de douves, à proximité d'un étang et de quelques bois ornementaux, au milieu de vastes prairies (1), il n'était qu'un pied à terre pour le capitaine Martin du Bellay, lorsqu'il revenait de ses campagnes en Piémont ou en Picardie. Il n'en devait pas moins être cher à sa femme : une Angevine véritable, qui n'avait rien d'une Normande, quoique reine d'Yvetôt par droit de succession, et quoique cette principauté amusante, avant même qu'elle eût été chantée par Béranger, fut entrée dans sa famille, depuis près d'un siècle. C'est dans le pays des Mauges qu'elle retrouvait ses parents, sa mère Jeanne Crespin remariée à Robert de Chazé, seigneur de la Blancheraie; ses cousins, les Chenu, ceux du Bas-Plessis, et ceux de l'Endormière. Putille était le centre, le point d'attache de ses nombreux domaines dans les Mauges : les Chalonges, les Trébuchières, les Rougeries, la Morinière, le Chapelier, la Coquerie, le Plessis-Roger (2). Aussi la voyons-nous,

noces Robert de Chazé et de la Blancheraie. Elle fit construire à la Blancheraie en Sainte-Gemmes d'Andigné une curieuse chapelle qui rappelle dans une certaine mesure celle de la Bourgonnière. Signalons les armes des Chenu dans le vitrail du côté gauche de la Bourgonnière à côté de celles des d'Orchères, des Carion, des du Plessis.

Pour tous ces détails : voir : C. Port, t. Ier, art. Blancheraie du *Dictionnaire*. Arch. du Maine-et-Loire, E. 1979.

(1) Collection Labouchère, Biblioth. de la ville de Nantes, vol. 675, fol. 2.

(2) Ce dernier fief relevait de Montigné; les autres relevaient de Montejan.

le 16 décembre 1554, dégager le domaine de Putille que son beau-père, Robert de Chazé et sa mère, Jeanne Crespin, avaient grevé d'une rente de 150 livres tournois (1).

Martin du Bellay avait pour suzerain le maréchal René de Montejan, l'adversaire et le prédécesseur maladroit de Langey dans l'administration du Piémont. A la mort du maréchal, la terre de Montejan devint la propriété de sa sœur Anne, mariée à un grand seigneur breton, Jean d'Acigné, dont nous allons retrouver bientôt le fils à la Bourgonnière.

4° *A Bouzillé. — La Bourgonnière*

a) La Renaissance dans le voisinage de Liré

Nous avons déjà parlé de Bouzillé, à propos des du Breil de la Mauvoisinière, il importe de nous étendre plus amplement sur cette paroisse, afin de bien faire connaître le pays dans lequel vécut Joachim du Bellay.

Il est près de la Mauvoisinière un monument de la Renaissance auquel la légende, bien à tort, il est vrai, rattache le nom des du Bellay : c'est la chapelle de la Bourgonnière (2). Au milieu des grands arbres du parc, elle apparaît resplendissante d'élégance, de poésie et de grâce dans sa blanche parure, avec ses fenêtres ajourées, sa tour élancée, sa cheminée ornée d'une couronne de pierres : on dirait la Belle au bois dormant ou quelque princesse égarée dans les bois, au jour même de ses épousailles.

Mais lorsque le visiteur est entré dans l'intérieur, il oublie toutes les magnificences prodiguées au dehors par

(1) Arch. du Maine-et-Loire, E. 1979.

(2) De Wismes. *La Vendée*, art. La Bourgonnière, in-fol.

les artistes chargés d'ornementer ce bijou architectoral, pour ne contempler que le Christ qui la remplit toute entière de sa majesté. Plus grand que nature, il est vêtu d'une robe d'or serrée par une ceinture de cuir, à la façon des chevaliers du temps de saint Louis; son front est orné d'une couronne de comte; ses pieds reposent sur la pierre même de l'autel. Du haut de la croix, à laquelle ses mains sont attachées par des liens de pourpre, il promène sur ses adorateurs son regard plein de calme et de majesté. C'est le christ du Calvaire, mais transfiguré, mais trouvant dans le bois de ses souffrances l'instrument de son triomphe. Grande idée théologique que l'artiste a merveilleusement rendue : elle convenait aux hommes du XVIe siècle, plus épris des splendeurs de la religion que des tristesses du Calvaire.

Le peuple rapporte que cette image impressionnante fut élevée par les du Bellay, propriétaires de la Bourgonnière, en souvenir d'un membre de leur famille qui, étant templier, tomba sous les coups des Sarrazins (1). Récit insoutenable, mais qui n'en constitue par moins un magnifique hommage rendu par la mémoire populaire au grand nom des du Bellay. Jamais, à aucun moment de leur longue histoire, ils n'ont possédé la Bourgonnière. Lorsque cette chapelle fut édifiée, le château auquel elle servait d'oratoire était, depuis bientôt un siècle, la propriété d'une famille Poitevine, originaire du Plessis-en-Saint-Mars (1).

C'est dans leur ascendance que les seigneurs de la Bourgonnière trouvèrent l'inspiration de ce Christ majestueux. Ils avaient le culte du mystère de la transfiguration. Ils l'avaient reçu de leurs ancêtres les Chaperon de la Chaperonnière en Jallais. Là, en effet, existait dès le

(1) Duchesne : *Hist. généalogique de la maison des Chasteigners*, p. 246.

xIVe siècle, fondée par ces derniers, une chapellenie en l'honneur de Saint-Sauveur : elle était desservie dans l'église de Jallais. Elle servait d'enfeu aux Chaperon, depuis plusieurs générations déjà, quand Jean Chaperon, mari de Lucette Pelaud, dame de la Bourgonnière, y fut enseveli vers 1395 (1). Une association s'y forma dans la suite en vue d'honorer le mystère qu'affectionnait les Chaperon sous le vocable « de la noble Confrérie de « la Transfiguration ». Elle avait son siège à l'autel Saint-Sauveur.

Chose curieuse, nous retrouvons là encore la légende du chevalier parti pour la Croisade, mais il ne succombe pas sous les coups des Mahométans (2). Quand, après de

(1) Lorsque Lucette Pelaud, dame de la Bourgonnière, fit son testament en date du 16 août 1421, elle déclara qu'elle voulait être inhumée en l'église de N.-D. de Jallais en la chapelle de son feu mari Jean Chaperon. La chapelle de la Chaperonnière n'était autre que celle de Saint-Sauveur. Comme Jean Chaperon mourut vers 1395, elle était donc déjà fondée à cette époque. Arch. du Maine-et-Loire, E. 2361 et dossier Chaperon.

Le 10 avril 1497, Jean du Plessis, écuyer, seigneur de la Chaperonnière, de la Bourgonnière, présente à l'évêque d'Angers Jehan Lizé, prêtre, pour être chapelain de la chapellenie fondée par ses prédécesseurs, seigneurs de la Chaperonnière en l'église N.-D. de Jallais, vulgairement appelée la chapelle Saint-Sauveur, vacante par le décès de Hardi Gourdon, prêtre. Le 25 mars 1505, autre présentation de Louis Doughat.

(2) M. Tristan Martin, dans le *Répertoire Archéologique du Maine-et-Loire*, 1868, p. 97 à 105, a raconté la légende de ce seigneur de la Chaperonnière. Il a même cité quelques vers de la complainte que chantent encore les paysans à ce sujet. Il place l'événement que rappelle la légende vers l'an 1510. Il fait mourir les deux époux vers 1530. Il rapporte ces détails à propos de la découverte d'un trésor de monnaies espagnoles du temps de Ferdinand le Catholique et de sa femme Isabelle, monnaies trouvées aux environs de Jallais. Inutile de dire que pas un mot de l'interprétation de la légende donnée par M. Tristan Martin ne repose sur un fondement historique. Les Chaperon n'étaient plus à la

longues années, monté sur son cheval la Pie, il revient à la Chaperonnière, il rencontre sa femme sortant de l'église de Jallais au bras d'un nouvel époux. Enfin, dernier détail, le beau-père du premier du Plessis qui vint à la Bourgonnière et à la Chaperonnière, Jean Chaperon, fit partie avec plusieurs chevaliers des Mauges de la croisade que Louis d'Anjou conduisit en Hongrie contre les Turcs à la fin du XIV[e] siècle. Il y périt ainsi que deux de ses fils. (1)

Il est un détail d'ornementation qui a peut-être induit le peuple à voir dans le Christ de la Bourgonnière le souvenir d'un Templier, c'est le signe sans cesse répété sur les murs et dans les vitraux du *Tau* grec, de la croix de potence ou de Saint-Antoine, en langage héraldique. Mais il n'a rien de commun avec la croix rouge des Templiers : il servait d'insigne particulier aux Hospitaliers de l'ordre de Saint-Antoine en Dauphiné. Il leur rappelait que morts au monde et à eux-mêmes, ils ne devaient vivre que pour le service des pauvres et de Dieu. Nous sommes donc à la Bourgonnière dans un lieu appartenant en quelque manière à l'ordre de Saint-Antoine : la preuve en est, d'abord, dans la présence d'une statue du grand solitaire, à la droite de la Vierge qui domine l'autel absidial, en opposition à celle de Saint-Sébastien, mais surtout dans la présence au milieu du panneau central du vitrail latéral, des armes mêmes de l'ordre de Saint-Antoine : *d'argent à l'aigle de sable* (2), au milieu

Chaperonnière en 1510; depuis 80 ans au moins, ils y étaient remplacés par les du Plessis. L'hypothèse d'une croisade en Espagne par les Angevins au début du XVI[e] siècle n'est aucunement fondée.

(1) Beauchet-Filleau : *Dict. Hist. des Familles du Poitou*, t. II, p. 243. Roger : *Hist. d'Anjou*, p. 318 et 319.

(2) P. Hélyot : *Hist. des ordres religieux et militaires*, t. I[er], p. 455. En 1502, Maximilien d'Autriche autorisa les Hospitaliers

d'un semi de taux azurés, seul ornement adopté dans ce panneau (1).

Pour expliquer la dédicace de cette chapelle particulière à Saint-Antoine, tous les auteurs, M. Port, M. Palustre, M. de Wismes ont répété à la suite les uns des autres que la fondatrice de cet oratoire, Louise de Montfaucon, dame de la Bourgonnière, l'a orné ainsi des insignes de l'ordre de Saint-Antoine pour rappeler qu'elle était protectrice de cet ordre hospitalier. M. de Wismes, le protagoniste de cette explication, a même écrit : « On « n'a pas de preuves que la règle de Saint-Antoine ait « été observée ailleurs que dans le monastère de Saint- « Mesmin d'Orléans. Or, en l'an 1500, Louise de Mont- « faucon, dame de la Bourgonnière, épousa Charles du « Plessis de la Bourgonnière. Dès lors, conclut-il, tout « s'explique ! » Hélas ! il n'en est rien, l'explication pèche par la base : l'abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans appartenait à l'ordre bénédictin, elle ne servait donc pas d'asile à la règle de Saint-Antoine ; d'un autre côté, le Saint-Mesmin dont Louise de Montfaucon fut dame est en Poitou, près Pouzauges (2), où l'on peut admirer les ruines de son

de Saint-Antoine à prendre les armes de l'empire : *d'argent à un aigle de sable éployé, becqué, membre et diadème, de gueules, timbré d'une tiare impériale d'or, et sur l'estomac un écusson d'or à un tau d'azur.*

(1) Il est cependant quelques détails d'ornementation de ce vitrail qu'il convient de noter : c'est la présence au bas d'une petite stèle large de dix centimètres, renfermant les portraits de quatre personnes, deux hommes et deux femmes, d'âge différent, tous vêtus à la mode du temps. Les deux portraits de femme sont placés entre les deux portraits d'homme. De même aux deux coins supérieurs du même panneau se voient deux figures de jeunes filles.

(2) Il est deux Saint-Mesmin en Poitou, tous deux propriété de Louise de Montfaucon, le premier en Saint-André-sur-Sèvre, canton de Cerisay (Deux-Sèvres), près Pouzauges, relevait de la baronnie de Secondigny, puis en arrière-fief de la vicomté de Thouars ; le second était en Luzais, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), il

château illustré par un des plus beaux traits d'héroïsme de la guerre de Vendée, il n'a rien de commun avec l'Orléanais.

Il importe donc de chercher une explication plus plausible de ces particularités qui intriguent le visiteur. Nous croyons devoir en proposer deux, entre lesquelles le lecteur choisira, au gré de ses préférences, en attendant qu'un document fasse la lumière définitive. Il est possible que les taux azurés, la statue et les armes de saint Antoine aient pour but de rappeler le souvenir d'un pèlerinage ou d'un vœu des du Plessis au célèbre monastère de Saint-Antoine-de-Viennois. Si l'on en croit le *Gallia Christiana,* il fut au début du XVIe siècle l'objet d'une extraordinaire faveur dans le monde chrétien. On y venait en pèlerinage de tous les points de l'Europe. Rois, princes, cardinaux, de 1501 à 1515, s'empressèrent au Bourg-Saint-Didier pour y vénérer les reliques du patriarche des solitaires : tout prince, toute grande dame devait au moins une fois en sa vie demander l'hospitalité au célèbre monastère. Il est possible que Charles du Plessis ait suivi l'entraînement général et, dans ce cas, il aurait eu pour compagnons de voyage un Chenu, un d'Orchère, un Carion, dont on retrouve les armes dans la même fenêtre, à droite, à gauche, et au-dessus de celles de saint Antoine de Viennois (1).

relevait directement de Thouars. H. Clouzot : *Les fiefs de la vicomté de Thouars.* Niort. in-8, p. 129.

(1) La fenêtre latérale de la chapelle de la Bourgonnière renferme six écussons. Cinq d'entre eux sont faciles à identifier. Au sommet de la lancette, l'écusson des Carion : *d'or à trois bandes d'azur, au franc quartier d'hermines.* De chaque côté, à gauche : un écu *mi-partie du Plessis, mi-partie de Montfaucon.* A droite, un troisième écusson composé : des *armes des du Plessis, des Montfaucon, des d'Avoir, des la Rochefoucault.* La fenêtre est divisée en trois panneaux par deux meneaux. Le panneau central porte les armes de saint Antoine de Viennois : *d'argent à l'aigle de sable ;*

Ce n'est cependant pas à nos yeux l'hypothèse la plus probable. La chapelle de la Bourgonnière est ornée des insignes de l'ordre de Saint-Antoine, parce que Charles du Plessis y annexa, ou même simplement transforma, lors de sa construction, quelque ancienne fondation opérée par ses ancêtres en faveur de saint Antoine de Viennois. Les chapelles dédiées à saint Antoine dans l'ouest de la France ne sont ni anciennes, ni nombreuses. La première en date est l'œuvre du grand-père de la reine Anne de Bretagne, Richard, comte d'Ethampes. Elle fut fondée par lui à Clisson, le 18 février 1433. Un commandeur y logeait avec plusieurs religieux (1). Richard édifia à cette occasion un magnifique sanctuaire, puisque on sait qu'il fut choisi par son fils le duc François II pour y célébrer son mariage avec Marguerite de Foix. On retrouve dans le diocèse de Nantes d'autres chapelles en l'honneur de saint Antoine, à la Benate, à Machecoul, à Châteaubriand. Le pouillé d'Anjou mentionne également huit chapellenies ou fondations dédiées à saint Antoine. Toutes, dans le diocèse d'Angers, comme dans celui de Nantes, sont bâties près des villes ou annexées à quelque château, preuve que le mal des Ardents ou de saint Antoine n'inspirait pas la même terreur que la lèpre, car toutes les aumôneries destinées aux ladres proprement dits, étaient situées en rase campagne. A nos yeux, nous sommes, à la Bourgonnière, en présence d'une an-

ce panneau est semé de *Tau* azurés. Le panneau de droite renferme les armes des Chenu : *d'hermines au chef losangé de gueules et d'or de deux traits.* Le panneau de gauche renferme le sixième écusson dont nous n'avons pu reconnaître les propriétaires, mais qu'il faut lire ainsi, suivant M. Paul Beauchet-Filleau : *fascé de sinople et d'hermines de* 6 *pièces, celles de sinoples chargées de* 3 *pièces de besans d'or.* Dans le voisinage, la famille d'Orchère portait des armes approchant : *d'argent à trois fasces de sinoples.*

(1) Saint-Antoine de Clisson relevait ainsi que toutes les aumôneries de ce vocable de Saint-Antoine de la Lande en Poitou.

cienne aumônerie de Saint-Antoine, transformée par la dévotion de Charles du Plessis en chapelle particulière à l'usage de son château, et la présence sur le même rétable de la statue de saint Sébastien, qu'on invoqua pour la guérison des maladies contagieuses, n'est pas faite pour nous dissuader d'embrasser cette opinion. Dans ce cas, les écussons des Chenu, des Carion, des d'Orchères qui voisinent avec ceux des du Plessis, autour des armes de l'ordre de Saint-Antoine, pourraient bien n'être que de simples ex voto.

Mais Charles du Plessis et Louise de Montfaucon ont moins édifié leur chapelle en l'honneur de saint Antoine ou de la Transfiguration, qu'à la gloire de leur nom et à la mémoire de leurs aïeux. Ils ont signé leur œuvre de leurs armes et de leur nom en vingt endroits répétés. Partout on retrouve leurs deux blasons : il n'en est pas d'autres dans les sept clefs de voûte qui, au milieu des pendentifs rehaussés de vert, de rouge et d'or, décorent les nervures des voûtes. L'écusson des du Plessis : *d'azur, à l'écu d'argent, accompagné de huit coquilles de même en orle*, alterne avec celui des Montfaucon de Saint-Mesmin : *de sinople au lion d'or*. Il n'est pas répété moins de six fois sur les voûtes ou dans les vitraux. Les initiales des deux époux, les C et les L enlacés, alternent en guirlandes avec les T symboliques de l'ordre de Saint-Antoine : ils forment les seuls motifs d'ornementation du poétique édifice qu'ils élevèrent dans les premières années de leur mariage. Ils se sont en outre fait représenter sous la figure de leurs patrons respectifs, de chaque côté du Christ triomphant dont nous avons donné la description : à droite, du côté le plus noble, saint Charlemagne, en habit de chevalier, vêtu de pied en cap d'une armure des premières années du XVIe siècle, telle qu'en portait les gens d'armes de Charles VIII, tient dans la main droite l'épée, dans la gauche, le globe impérial; du côté

opposé saint Louis, protecteur de Louise de Montfaucon, est debout en grand costume royal, tenant la main de justice et un parchemin roulé.

Ce n'est pas tout encore : à droite, dans une sorte d'arbre généalogique faisant face au Christ de la Transfiguration, Charles du Plessis et sa femmee ont laissé à la postérité leurs propres traits et ceux de leurs enfants. Entre deux statuettes de saints représentant, sans doute, les patrons de ces derniers (1), une sorte d'arbre généalogique déroule ses volutes au-dessus de l'oratoire particulier des seigneurs, encadrant la voussure par laquelle il prend jour dans la chapelle. La principale volute, à droite, se termine par une tête d'homme dans la fleur de l'âge, au teint brun, fraîchement rasé; la volute de gauche, un peu moins relevée, présente une tête de femme aux traits pleins de jeunesse et de douceur. Au-dessous, une volute plus petite s'entrouve pour laisser sortir la jolie figure d'une fillette âgée de cinq ou six ans; à droite, sous la volute principale, un petit rejeton, sorte de bourgeon, montre la tête d'un enfant à peine âgé d'un an. A n'en pas douter, Charles du Plessis a voulu nous donner dans cette figuration symbolique l'état de sa famille, lorsqu'il acheva la construction de sa chapelle. Or, il épousa Louise de Montfaucon vers l'an 1500 (2).

(1) A moins que ce ne soient saint Jean et sainte Marguerite, car d'après le *Pouillé d'Angers* de M. Uzureau, la chapelle de la Bourgonnière est dédiée à saint Jean et à sainte Marguerite, en même temps qu'à la Transfiguration. On trouve également, H. 2031, fol. 186, Arch. de Maine-et-Loire, une collation de la chapelle de sainte Marguerite au château de la Bourgonnière à Prosper Élisabeth Grimaudet, clerc tonsuré, à la date du 19 juillet 1735.

(2) Du Chesne : *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners*, in-fol. 56, 57. p. 46, 47. Du Chesné ne donne pas la date exacte du mariage de Ch. du Plessis. Il dit simplement qu'il épousa Louise de Montfaucon, qui était dame de Saint-Mesmin en l'an 1500. Toutefois le mariage est postérieur à l'an 1495, puisque Ch. du

La date d'érection de ce curieux monument nous est approximativement fournie par le fait même. Si elle ne concorde pas absolument avec celle qu'a établie Palustre, par la seule inspection des caractères architectoniques, elle fortifie admirablement ses conclusions, elle ne permet en aucune manière de voir dans Jean de Lespine le constructeur de la Bourgonnière. Palustre fixe entre 1512 et 1515 la pose de la première pierre : nous croyons qu'il faut reporter cette cérémonie à quatre ans plus haut, au milieu du règne de Louis XII; les murs de la chapelle étaient achevés ou bien près de l'être, en octobre 1509; l'ornementation en était elle-même terminée, non seulement avant 1525, comme l'indique Palustre, mais dès 1523 et même très probablement avant cette date.

Palustre dit avec raison que Charles du Plessis et Louise de Montfaucon ne durent pas attendre la vieillesse pour entreprendre la construction d'une œuvre aussi importante; nous ajoutons qu'ils n'entreprirent cependant pas cette œuvre avant d'être eux-mêmes en possession de la Bourgonnière (1). Or, ils ne furent propriétaires de ce fief qu'en 1508. Jusqu'alors nous n'y trouvons que Jean du Plessis et Guyonne de la Rochefoucaült, leur père et leur mère.

D'un autre côté, il nous est impossible de reporter à 1525 l'achèvement de la Bourgonnière. A cette date, Charles du Plessis n'existait plus et sa veuve était rema-

Plessis était alors en Italie; il est certainement antérieur à l'an 1503, date où les deux époux font ensemble l'acquisition d'une rente sur Châteaufroment. Dom Morice : *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, tome III, col. 780.

(1) Lorsque le 26 novembre 1506, Jean de Mathefelon, abbé de Saint-Florent, fit son entrée à Saint-Florent-le-Vieil, Jean du Plessis ne put paraître en personne à cette cérémonie. Il se fit représenter par son fils Charles qui porta la crosse de l'abbé, depuis l'église du monastère jusqu'à celle de la paroisse. Dom Huynes : *Hist. du monastère de Saint-Florent de Saumur*, fol. 357, v°.

riée à François Ratault de la Béraudière. Or, Louise de Montfaucon n'eut pas manqué de laisser la trace de ces événements, si gros de conséquences pour elle, dans la construction de sa chapelle, si elle avait eu à s'en occuper à cette date.

Toute l'histoire des du Plessis est, en effet, retracée dans les vitraux de la Bourgonnière jusqu'à Louise de Montfaucon, mais nullement au-delà. Le *lion d'or* des Montfaucon occupe la place d'honneur dans la fenêtre centrale de l'abside au-dessous de l'admirable Père Éternel, qui orne la lancette du vitrail. Il avait pour opposé l'écusson des du Plessis auquel les derniers acquéreurs, M. de Saint-Pern et sa femme Mlle de Cornulier ont substitué le leur, après 1824. La fenêtre de gauche, la seule de l'abside qui ait conservé entière sa parure, renferme dans un de ses panneaux les armes de Jean du Plessis et de sa femme Suzanne de la Rochefoucault (1); le second panneau présente, accolé à l'écusson des du Plessis, celui des d'Avoir de Liré et de Châteaufromont : *de gueules à la croix ancrée d'argent*. La fenêtre de droite a perdu l'un des blasons qu'elle contenait jadis (2). Dans le second de ses panneaux, qui seul a conservé sa parure, se remarquent accolées aux armes des du Plessis celles des Chaperon au second, et des Pelaud au quatre (3). Ainsi composé, cet écu rappelle le mariage de Jacques Ier du

(1) Armes des La Rochefoucault : *Burelé d'argent et d'azur à trois chevrons, le premier écimé, brochant de gueules.*

(2) Peut-être rappelait-il le mariage de Jacques II du Plessis, grand-père de Charles, avec Isabeau de Sainte-Flayve. Les armes des Sainte-Flayve, d'après du Chesne : *Burelé d'argent et d'azur au baton engreslé de gueules brochant sur le tout*, sont absentes de la chapelle.

(3) Les armes des Chaperon sont : *d'argent à trois chaperons de gueules posés deux et un en profil.*

Les armes des Pelaud sont de : *gueules, semé de billettes d'or, au lion d'argent* lampassé et couronné d'or.

Plessis avec Alnette Chaperon, fille elle-même de Jean Chaperon et de Lucette Pelaud. C'est donc évidemment entre ces deux dates extrêmes, 1508 et 1525, qu'il faut placer la construction et l'achèvement entier de la chavelle, puisqu'aucun de ses blasons n'est postérieur à cette date.

Un dernier détail va nous permettre de préciser plus exactement cette date : c'est l'existence du chemin de ronde qui contourne la chapelle vers le nord-ouest. Il a son histoire : son érection fut l'objet d'un procès qui a laissé des traces dans les archives de Saint-Florent-le-Vieil. Il dominait l'ancienne douve creusée au pied des murailles, douve que surveillait en outre une tour destinée à protéger le mur latéral ouest, en même temps que l'abside. La chapelle est, en effet, à demi fortifiée; elle terminait le système de défense du château, dont elle était séparée par un espace libre d'une douzaine de mètres : elle surveillait les jardins.

Or, cette construction fut entreprise par Charles du Plessis sans autorisation de la part des moines de Saint-Florent-le-Vieil, ses suzerains, qui avaient de fortes et nombreuses raisons de suspecter ses sentiments de soumission. Ils l'appelèrent devant le juge d'Anjou, l'accusant d'avoir « puis an et jour encza, oultre leur gré « fait édifier hors des clostures de sa forteresse ancienne « qu'il a audict lieu de la Bourgonnière, ung grand pan « de murailles et une tour au bout d'iceluy mur, le tout « à corbelys, machecollis et cannonières et aultres appa- « rences de fortification, en accroissant sa dicte forte- « resse. » Ils lui reprochaient en outre d'avoir construit la tour en question « au dedans du grand chemin « tendant de la Faronnière à Bouzillé et à la Haie d'Al- « lotz. » C'est bien là la situation actuelle de la chapelle.

Pour se justifier, Charles du Plessis ne put alléguer que de futiles motifs : il avait une forteresse avec mâchicoulis, canonnières. Il pouvait donc augmenter les fortifications de son manoir, au dedans comme au dehors; ce pan de murs n'était qu'une clôture de jardin avec tour et galerie pour regarder dans son jardin; il n'avait jamais considéré le chemin en question comme public, mais comme un passage privé pour aller et venir à la Bourgonnière.

Finalement, le 24 octobre 1509, les moines et leur riche vassal, « pour nourrir paix et dilection entre eux », opérèrent une transaction. L'abbé de Saint-Florent, au nom de ses religieux, renonça à faire détruire les fortifications et la tour élevées par Charles du Plessis. Il lui permit même d'en achever la construction. En échange, Charles du Plessis s'engagea à maçonner les arbalétrières et mâchicoulis déjà élevés; il promit que le mur ne recevrait point « de couverture en forme de forteresse, fors seule« ment des fenestres pour soy y accoder, que la tour « serait maçonnée de maçonnerie pleine, en façon qu'il n'y « aurait apparence de forteresse, ni par dedans, ni par « dehors »; qu'il n'y aurait au-dessus des murs et de la tour « aucune canonnière fors un mur à rondelys (1) ». Il fit plus encore, il promit de bailler un chemin en sa terre pour remplacer celui qu'il avait usurpé, et de ne plus empêcher ses sujets d'aller faire le guet à Saint-Florent.

Evidemment nous sommes là en présence de la chapelle de la Bourgonnière : elle est située en dehors des fortifications anciennes, sur les fondements desquelles M. de Grimaudet éleva, sous le Premier Empire, le château actuel; la tour et la muraille extérieure vers le jardin ne

(1) Archives du Maine-et-Loire. Fonds de Saint-Florent de Saumur. H. 1960, fol. 215 à 218.

présentent que de hautes surfaces pleines dont la sévérité est à peine atténuée par un semis de taux. Le sommet du mur possède encore un chemin de ronde en encorbellement, mais nulle mâchicoulis, nulle canonnière, c'est une élégante galerie. « C'est plutôt, remarque avec jus-« tesse M. Chaperon, une attique crénelée qu'un véri-« table parapet de défense. C'est à dessein que nous em-« ployons ce mot *attique* et c'est le seul que nous trou-« vions pour désigner ce balcon continu qui couronne « l'édifice. En léger encorbellement sur les murailles, « c'est pour mieux dire, une suite de frontons complets, « isolés entre eux et disposés en créneaux (1). » Telle est la description de ce chemin de ronde de la Bourgonnière, faite par un auteur qui certainement ne connaissait pas le document que nous venons d'utiliser : elle est le commentaire exact « du mur à rondelys », « du pan de mur « où il ne devait point y avoir de couverture en forme « de forteresse, fors seulement des fenêtres pour seule-« ment soy y accoder », que les moines autorisèrent Charles du Plessis à élever. Suivant sa propre expression, ce dernier se réduisit à « ne faire qu'un chemin et galeries « de murailles à regarder et voir » en son jardin.

Ainsi dès 1508, la chapelle de la Bourgonnière était déjà en voie d'édification. On ne peut donc en attribuer le mérite à Jean de Lespine : à pareille date, le célèbre architecte entrait à peine dans un atelier, nul ne songeait à lui confier l'exécution d'une œuvre aussi importante. Il y eut avant lui en Anjou d'autres maîtres maçons capables d'exécuter des chefs-d'œuvre, il y en eut également après lui. Ne lui marchandons pas la gloire, mais n'augmentons pas ses mérites au dépens d'autrui.

(1) J. Chaperon : *La Renaissance angevine*. Savenay, in-8, 1896, p. 15.

Commencée en 1508, la chapelle de Charles du Plessis fut certainement achevée de son vivant, par conséquent avant 1523, car on ne voit à la place d'honneur que ses armes et celles de sa femme Louise de Montfaucon. Nulle part on ne remarque celle du second mari de cette dernière, François Ratault de la Béraudière.

La chapelle de la Bourgonnière est éminemment l'œuvre d'un homme de goût, en même temps que d'un riche seigneur. Il avait l'amour des arts. Il n'est pas une de ses propriétés où il n'ait laissé des traces de sa munificence. En même temps qu'il édifie en l'honneur de la Transfiguration sa chapelle de la Bourgonnière, il reconstruit, à Jallais, le curieux château de la Chaperonnière ; il fait exécuter à la Séguinière, à l'autel de Saint-Hubert, un rétable en plâtre moulé (1), réplique, croit-on, de celui qui orne si magnifiquement le fronton de la chapelle d'Amboise. Mais il a soin de placer au cou du cerf de la légende ses propres armoiries : *d'azur avec l'écu d'argent en abime et huit vannets en orle de même* (2).

(1) Ce rétable a été malheureusement brisé en 1862. Il avait subi plusieurs réparations antérieures, comme l'indiquent les inscriptions suivantes, à gauche : *ex voto Renati Lirot de la Renollière ;* à droite : *ex munificentia domini Chebron de la Roullière*, 1821.

(2) De ses anciens seigneurs, l'église de la Séguinière conserve encore les blasons : celui des Beauveau-Tigny, accolé de celui des du Plessis et de celui des Montfaucon.

C. Port : *Dict. du Maine-et-Loire*, t. III, art. Séguinière. L'église de Jallais possède encore un calice en vermeil qui lui fut donné par Ch. du Plessis et Louise de Montfaucon. Il porte l'inscription suivante : *Les seigneurs de la Borgonière et de la Chaperonnière ont doné se calise a l'église de Nre-Dae-de-Galès le XVI*e *jour de septembre mille V*cc *XX*. Nous adressons à ce sujet nos remerciements à M. le Curé de Jallais pour sa bienveillante communication.

b) Joachim du Bellay et les idées de la Renaissance. Il a subi l'influence humaniste et italienne, mais nullement l'influence calviniste.

Plus d'un lecteur trouvera peut-être, en parcourant ces détails, que l'auteur s'égare loin de son sujet. Il n'en est rien : aucune étude mieux que celle de cette curieuse chapelle n'est plus propre à nous faire connaître le milieu dans lequel se développa l'esprit, l'imagination et la sensibilité du poète de Liré. L'époque que l'on désigne sous le nom de Renaissance est fort complexe. Des courants très divers exercèrent leur influence sur la direction des esprits. S'il y eut la Renaissance humaniste venue d'Italie, il y eut aussi la Renaissance religieuse importée d'Allemagne sous le nom de Réforme. Du Bellay, de même que la chapelle de la Bourgonnière, appartient à la première, nullement à la seconde.

Bien avant que le poète recommandât dans la *Défense et l'Illustration de la Langue Française* l'étude des auteurs anciens et des modèles italiens, Charles du Plessis avait visité les *Ytales* et goûté l'antiquité classique. Pensionnaire de l'Hôtel du Roi, un des cent gentilshommes de Charles VIII (1), il avait franchi les Monts. A la suite de son suzerain, il était entré à Lucques, le samedi 8 novembre 1494; il y était repassé, au retour de Naples, le 23 juin 1495 (2). Il y admira dans la cathédrale de

(1) Godefroy : *Hist. de Charles VIII*, in-fol., p. 619.

(2) Godefroy, *id.*, p. 117-203. Lorsque Ch. du Plessis partit pour Naples, il venait d'échapper aux poursuites que faisaient contre lui Jeanne Barbier, veuve d'Estienne Brun, chapelier à Lyon, et Guill. Brun pour crime d'homicide commis par lui en la personne de Pierre Brun. Le 4 mars 1493 (v. st.), il fit entériner à Tours des actes de rémission à lui accordées par Charles VIII. Le 28 mars 1493 (v. st.), il obtint, par l'intermédiaire de Riou de Guycano, échanson de la reine, écuyer originaire de Tréguier, l'abandon de toute poursuite

Saint-Martin, le Crucifix, œuvre, dit-on, de Nicodène, que la dévotion populaire appelle le Saint-Voult. Rentré chez lui, lorsqu'il voulut édifier la chapelle de la Bourgonnière en l'honneur de la Transfiguration, dévotion chère à sa famille, il y fit sculpter l'image du Christ de Lucques, souvenir de ce voyage, capital dans sa vie. Il voulut que, comme à Lucques, la statue du Sauveur portât une robe d'or et une couronne de pierres précieuses au lieu d'épines.

Dans le même voyage, il avait admiré la fresque de Vincenzio Foppa représentant le martyre de saint Sébastien (1). Il en fit exécuter pour sa chapelle une copie sculptée. La mode était alors à l'art et à la littérature italienne. Un des premiers conseils que Joachim du Bellay donne au poète *sur la manière de faire son profit des lettres*, est,

> De voir l'Italie et les Alpes passer :
> Car c'est de là que vient la fine marchandise,
> Qu'en béant on admire et que si hault on prise.
> . . . .
> S'il scait parlant de Rome un chacun estonner,
> Si du nom de Pavie, il fait tout résonner,
> Si des Vénitiens que la mer environne,
> Si des champs de la Pouille, il discourt et raisonne (2),

par la mère de Pierre Brun. Il promit de lui donner soixante livres tournois d'indemnité. (Arch. du Maine-et-Loire, E. 2361, Lyon, 28 mars 1493.)

(1) Vincenzio Foppa, chef de la primitive école Lombarde, naquit à Brescia entre 1427 et 1430. Il vécut longtemps à Pavie. Il mourut à Brescia en 1516. André Michel : *Hist. de l'Art*, t. IV, p. 263-264. *La Renaissance. La peinture italienne*, par André Pératé.

Signalons à ce sujet l'existence de deux inscriptions dont le sens nous échappe, l'une sur le fronton du monument du Christ chevaleresque, l'autre sur le manteau de la Vierge. Elles sont composées de lettres détachées sans suite apparente, dont chacune est peut-être l'initiale d'un mot, à moins que ces lettres ne soient que de simples motifs d'ornementation.

(2) *Œuvres de J. du Bellay*, édit. de 1573, fol. 288, v°.

il est sûr de faire son chemin à la cour, dans les châteaux et dans les écoles.

Plein de cette manie, Charles du Plessis voulut avoir près de lui, en face de son oratoire particulier, ces deux souvenirs de son grand voyage. Il les plaça bien en évidence dans son oratoire privé, afin de les avoir devant ses yeux, lorsque au cours de ses séjours à la campagne, assis près du feu allumé dans la magnifique cheminée de pierre construite dans sa chapelle, il récitait ses Heures.

En même temps qu'il rapporte d'Italie ces deux exemplaires de l'art en faveur, Charles du Plessis en revient pénétré d'un esprit nouveau. Il a entendu les voix des humanistes. Autour de son Christ triomphant, souvenir des âges chevaleresques, mémorial des traditions de ses ancêtres, on ne voit qu'amours, que Cupidons étalant leurs jeux enfantins, au milieu des arabesques, des guirlandes tracées par l'imagination des sculpteurs. Si dans le vitrail central de l'abside, autour de l'image du Père Éternel orné de la tiare papale, il a banni tout symbole païen, il s'est racheté dans les deux autres fenêtres adjacentes : dans les lancettes de ces deux verrières, il prodigue les images des grâces et des amours profanes. Il avait le culte de l'antiquité païenne : il aimait les médaillons, les bronzes antiques. Il a fait reproduire sur le rétable de l'autel central, comme de chaque côté du Christ, les médailles qu'il avait recueillies dans ses voyages au-delà des Alpes, profils d'empereurs, de guerriers grecs ou de dames romaines.

On peut dire que toutes les caractéristiques du génie littéraire de du Bellay étaient déjà en germe dans l'esprit de l'artiste qui érigea la chapelle de la Bourgonnière. Tout jeune le poète rêva d'aller en Italie, où ses oncles, ses frères, ses voisins s'étaient illustrés, où son nom était déjà connu. Elle lui apparut longtemps comme la terre

des sciences et des lettres, le paradis des arts, où le poète vivait d'une vie idéale. Il nous a dit lui-même ses illusions à ce sujet, lorsqu'il partit pour Rome :

Je me feray scavant en la philosophie,
En la mathématique et midicine aussi :
Je me feroy légiste et d'un plus hault soucy
Apprendray les secrets de la théologie :

Du lut et du pinceau, j'esbateray ma vie,
De l'escrime et du bal. Je discourois ainsi,
Et me vantois en moy d'apprendre tout cecy,
Quand je changeay la France au séjour d'Italie (1).

Son but en allant à Rome n'était pas seulement de se pénétrer des lumières de la civilisation nouvelle, il y allait, comme Charles du Plessis, guidé par le culte de l'antiquité. Il eut volontiers, à certains jours, fait des auteurs anciens son Évangile : il ne voyait que par leurs yeux, au point de peindre sous des couleurs et des traits païens la fête la plus nationale de l'Anjou. A peine arrivé à Rome, il en parcourt les ruines païennes ; il fait mieux que de recueillir les médailles des empereurs, il chante leurs palais renversés avec les accents de l'amour le plus passionné.

Cependant, comme son compatriote Charles du Plessis, il conserve la foi des ancêtres, le culte de la patrie et des aïeux. Fidèle à l'idéal chevaleresque, grand lecteur de romans (2), peut-être le sire de la Bourgonnière avait peint, aux côtés de son Christ triomphal, les images de

(1) *Regrets*, sonnet 32.

(2) Du Bellay lui-même ne dédaignait point la lecture des vieux romans de chevalerie. Il déclare lui-même dans la préface de son recueil de 1552, qu'il léur a emprunté un certain nombre de termes. Enfin son ode à Herberay des Essarts, son ode à Gohorry, traducteurs l'un et l'autre de l'Amadis de Gaule sont la preuve de ses goûts naturels pour ces romans d'aventure, bien plus que les déclarations de la *Défense et Illustration de la Langue française*.

Charlemagne et de saint Louis. Confiant en la Providence, ou respectueux des fondations de ses ancêtres, il avait, en témoignage de sa reconnaissance à Saint-Antoine-de-Viennois, placé les armes de la célèbre abbaye du Dauphiné dans sa chapelle; il avait semé sur les murs et sur les fenêtres le Tau bleu, insigne de cet ordre hospitalier qui, au XVe siècle, remplit la France et l'Europe de ses fondations. De même, au milieu des épreuves de la vie, comme au cours de ses débauches, malgré les sollicitations que lui adressèrent les réformés, Joachim conserva la foi qu'il avait reçue de ses parents. Perd-il l'affection d'Olive, il se tourne vers Dieu. Accablé de souffrances physiques et morales après la mort de son frère, il appelle le Christ à son secours, il répudie ses sonnets amoureux, il promet de consacrer désormais les accents de sa lyre au service de la foi :

Mais toy, Seigneur, de qui le bras puissant
Décaptiva ton peuple languissant,
Si de bon cœur devant toy je lamente,
Romps le lien du mal qui me tourmente,
Ou, mon esprit, pour de toy l'approcher
Tire dehors la prison de la chair.

. . . .

Guéris, Seigneur, guéris moy de péché
Dont le remède à tout autre est caché :
Alors mes vers, louant tes faicts louables
Te pourront estre offrandes agréables (1).

La publication des *Regrets* et des *Jeux Rustiques*, livres charmants, mais remplis de traits satyriques à l'égard de la cour Romaine, avait comblé de joie les Protestants, mais scandalisé les Catholiques, outrés de voir le neveu d'un Cardinal, le secrétaire du Doyen du Sacré Collège, faire le jeu des hérétiques. Jean du Bellay fut

(1) *Œuvres de J. du Bellay*, édit. de 1573, fol. 205. *Hymne chrétien.*

extrêmement mécontent de ces diverses publications, et il ne pouvait pas ne pas l'être. Pour se justifier, le poète protesta bien haut de la sincérité de sa foi catholique. « Quant à l'Inquisition, qui est le principal poinct dont « on veut me faire peur, je vouldrois estre aussi asseuré, « Monseigneur, de debvoir reguagner vostre bonne grâce « que j'ay peu de craincte de tel inconvénient. Je n'ay « vescu jusques icy en telle ignorence que je n'entende « les points de nostre foy, et prye Dieu quil ne me laisse « pas tant vivre que de penser seulement (non qu'es- « crire), chose qui soit contre son honneur et de son « Église (1). »

Il était sincère. Dans son Élégie à Morel, il revient sur cette déclaration avec une émotion qui fait honneur à sa conscience chrétienne. Dans l'épitaphe qu'il traça lui-

(1) P. de Nolhac : *Lettres de Joachim du Bellay*, p. 50. Nous pourrions multiplier ces preuves de la foi qui anima du Bellay. Dans ses œuvres, il a pu attaquer les personnes, les représentants de l'Église; il a respecté, bien plus, il a professé hautement la foi Romaine. Sous Jules III, dans son ode au seigneur de Lansac, il fait cette prière : *Œuvres françaises*, éd. de 1573, fol. 169.

Et face le Philien
Qu'un lien
Eternellement enserre
D'une inviolable foy
Nostre Roy
Au grand successeur de Pierre.

Dans son *Discours au Roy sur la Trève de l'an MDLV*, il félicite Henri II d'avoir fait la paix en *Roy Très Chestien*. Il lui souhaite de se mettre à la tête d'une nouvelle croisade contre les Turcs dans le Levant :

« Et de la recouvrant nos pertes anciennes
« Rapporteroit icy les enseignes payennes
« Que vostre Majesté planteroit de sa main
« Dessus le grand portail du sainct Temple Romain. »

Œuvres françaises, éd. de 1573, fol. 115.

même pour son tombeau, il a tenu à protester de l'intégrité de sa foi :

Hoc solum tibi, sed queam, viator,
De me dicere, me pium fuisse,
Nec læsisse pios.

Vers que Morel n'a pas entièrement traduits en les rendant par ceux-ci :

Ceci de moy seulement je puis dire,
Que je fus bon et n'ay par mes escrits
Blessé les bons.

Fils des fondateurs de la vieille France, des combattants de la guerre de Cent ans, Joachim est ainsi que le sire de la Bourgonnière profondément attaché à ses aïeux, à son roi, à son pays. Il a l'esprit chevaleresque : il n'a oublié aucun des blasons de ses ancêtres, il aime à rappeler l'antiquité et l'illustration de sa race (1). Il écrit en tête de son épitaphe :

Clara progenie et domo vetus a
(Quod nomen tibi sat meum indicarit)
Natus, contegor hac, viator, urna.
Sum Bellaius et poëta : jam m^
Sat nosti, puto.

Chose que Morel, son ami, traduit avec assez de bonheur en ces termes :

De noble race et maison ancienne,
(Ce que mon nom assez te monstrera),
Issu, je suis. Or ceste tombe mienne
M'enclost (passant), tant qu'au Seigneur plaira.
Du Bellay suis, celuy qui fut poëte.

S'il n'eut dépendu que de lui, il eut suivi le mestier

(1) Si Joachim du Bellay est fier de son nom, il ne fait pas consister le mérite dans les avantages de la naissance. Dans son Élégie à Morel, il y a sur ce sujet de curieuses critiques à l'adresse de ses cousins qui n'ont d'autres mérites, dit-il, que celui de leur noblesse. Ailleurs, dans le *Discours à Salm. Macrin sur la Louange de la*

des armes. S'adressant à la fin de sa vie au Roi François II, il lui dit avec un véritable sentiment de regret :

Si nature m'eust faict pour vous servir en guerre,
Pour suivre vostre court, ou en estrange terre
Vous servir, comme ceux dont je porte le nom,
J'eusse tasché comme eux, d'illustrer mon renom,
En faisant mon devoir : mais puisque la fortune
N'a voulu jusqu'icy m'estre tant opportune,
J'employeray mon esprit, ma plume et mon labeur,
Et tout ce que du ciel j'ay reçu de faveur,
En l'art que les neuf Sœurs m'ont apprise de jeunesse
Pour chanter la bonté, la vertu, la proësse
De vous, de vostre père et de tous vos ayeux
Dont le nom immortel est escript dans les Cieux (1).

Il y avait dans le corps de ce lettré, de santé débile, une âme de soldat. Ne pouvant consacrer sa vie au métier des armes, il emploie son talent à chanter les combats de la Patrie. Il ne perd pas une occasion de célébrer les victoires d'Henri II, ou de pleurer les défaites des armes françaises. La prise de Boulogne, l'abdication de Charles-

Vertu, il écrit ces vers significatifs qu'on croirait véritablement faits à l'adresse du seigneur de la Bourgonnière :

« Il est noble, il est illustre
« Et si n'emprunte son lustre
« D'une vitre ou d'un tombeau,
« Ou d'une image enfumée
« Dont la face confumée
« Rechigne dans un tableau. »

Œuvres française de J. du Bellay, éd. de 1573, fol. 195 v°. Le poète termine la pièce par ces vers :

« Ma muse qui se pourmeine
« Par l'Anjoü et par le Meine
« A faict ce discours plaisant
« Ryant les erreurs du monde,
« Où en raison je me fonde,
« Le sage confrefaisant. »

(1) *Ample discours au Roy sur le faict des quatre états*. Edit. 1573, fol. 539 v°.

Quint, la trêve de Vauxelles, la bataille de Saint-Quentin, le siège de Calais, celui de Thionville, le sacre de François II, sont pour lui l'occasion d'autant de poèmes patriotiques. Si les journalistes de nos jours écrivaient en vers, ils ne feraient pas autrement que du Bellay en présence de semblables événements. Malade, arrêté dans la liberté de son inspiration par les multiples soucis d'une succession fort embrouillée, il trouve le temps de traduire une ode de Buchanan sur le siège de Metz et la défaite infligée à Charles-Quint par le duc de Guise.

Ainsi du Bellay continue dans son œuvre les idées, les tendances à la fois humanistes et italiennes, chevaleresques et nationales, en même temps que chrétiennes, dont on trouve l'expression dans la chapelle de la Bourgonnière. Il n'a subi en aucune manière l'influence protestante, et cependant les idées de Luther importées d'Allemagne par Calvin et ses adeptes trouvaient partout autour de lui d'acharnés partisans (1). Nous avons signalé leur présence à Angers où l'aumônier de la Turmelière, Jacques Michelet, sut les combattre avec éloquence. Ils agitèrent Drain à deux pas de Liré. Deux filles de Louise de Montfaucon se firent huguenotes, l'une en épousant M. de Beauveau; l'autre, née de son second mariage, (Jeanne Ratault), fut la femme d'un des plus fanatiques capitaines protestants du Poitou, Lancelot du Bouchet; sa petite-fille, Jeanne du Plessis, protestante d'abord redevint ensuite catholique. Malgré tous ces exemples, du Bellay demeura fermement attaché à la foi de ses ancêtres.

(1) Une branche obscure des du Bellay fixée au Plessis Thiour en Saint-Georges-des-Sept-Voies, Maine-et-Loire, se fit protestante. Au XVIIe siècle, Salomon d'Anglure, héritier de la branche aînée des du Bellay, lui disputa le droit de porter les armes des du Bellay qu'elle revendiquait. Il la fit condamner à tort ou à raison à quitter ces armes qu'elle portait depuis fort longtemps, après avoir été maintenue dans ce droit le 30 décembre 1660.

Thoisy : *Inventaire des Factums de la Bibliothèque Nationale*, 206.

c) L'influence de du Bellay dans le voisinage de Liré. Les poètes de Goulaine et de la Bourgonnière.

Il ne nous suffit pas de montrer dans le lieu qui nous occupe l'influence des idées qui dirigèrent en Anjou la Renaissance à ses débuts, il nous plaît d'exposer maintenant l'influence que la poésie de du Bellay exerça à la Bourgonnière même.

En 1878, M. de la Borderie a publié, dans le premier volume des *Mélanges historiques et littéraires de la Société des Bibliophiles Bretons*, une étude très documentée sur le livre des poésies de Marguerite de Bretagne, femme de Gabriel de Goulaine, l'un des principaux lieutenants du duc de Mercœur, en Bretagne, au temps de la Ligue. Ce livre est curieux à plus d'un titre. Il est l'œuvre de quantité de poètes de salon que ne tentait en aucune manière le désir de la publicité. Il permet de juger jusqu'à quelle profondeur les idées littéraires de la Renaissance pénétrèrent dans la société. Il n'intéresse pas moins l'Anjou que la Bretagne, pas moins la Bourgonnière que le château de Goulaine. Nous allons reprendre l'étude de ce petit livre pour rectifier certaines attributions de M. de la Borderie et bien montrer les influences d'où il découle. Qu'on nous pardonne à ce sujet nos digressions anecdotiques.

Si Louise de Montfaucon eut vécu longtemps à la Bourgonnière près de sa chapelle, Joachim du Bellay eut trouvé en elle une parente et peut-être une amie (1). Elle

(1) En outre de Louise de Montfaucon, Joachim du Bellay eut trouvé à la Bourgonnière Jean Urvoy, l'oncle ou le grand-père de René Urvoy. Il était procureur de la juridiction de la Bourgonnière en 1505, après avoir été greffier de Saint-Florent-le-Vieil, en 1493.

En 1435 et 1436, d'excellentes relations existaient entre Perceval Chabot de la Turmelière et Jacques du Plessis de la Bourgonnière.

était fille de Jacques de Montfaucon, seigneur de Saint-Mesmin et de Jehanne de Beaumont, fille elle-même de Louis de Beaumont et de Jeanne Jousseaume, seigneur et dame du Plessis-Macé et de la Forêt-sur-Sèvre (1). Elle était ainsi la nièce de ce Thibaut de Beaumont qui eut une si profonde influence sur les fils de messire Eustache du Bellay, ses neveux, puisqu'il les maria tous, choisissant les épouses qui leur convenaient et tout particulièrement la mère même du poète, Renée Chabot, sa pupille, qu'il fiança lui-même à son neveu Jean du Bellay de Gonnord. Mais demeurée veuve de bonne heure, dès 1524, Louise de Montfaucon se hâta d'épouser un de ses anciens voisins du Poitou, François Ratault de la Béraudière (2) : ce ne fut, ni pour son bonheur, ni pour celui de ses enfants.

(1) Nous nous appuyons pour faire descendre Louise de Montfaucon des Beaumont de la Forêt-sur-Sèvre, contrairement à ce que dit A. du Chesne dans son *Histoire des Chasteigners*, p. 47, sur l'existence du contrat de mariage de Jacques de Montfaucon, son père, avec Jeanne de Beaumont. Arch. du Maine-et-Loire, E. 3240. Le document ainsi coté, n'est pas un original, mais une copie de l'original, exécutée pour Georges de Vauldrey et Jeanne du Plessis, descendants de Louise de Montfaucon, afin qu'ils pussent s'aider de ce contrat contre Loys du Bois de la Sorinière. Il se pourrait toutefois que Jacques de Montfaucon ait contracté deux mariages, l'un avec Marie de Feschal, comme l'indique du Chesne, l'autre avec Jeanne de Beaumont, comme le suppose le contrat conservé aux Archives du Maine-et-Loire. Mais dans l'un et l'autre cas, le degré de parenté de du Bellay avec Louise de Montfaucon serait à peu près le même.

(2) Elle en eut une fille nommée Jeanne Ratault, mariée : 1° à Jean de Vivonne, seigneur d'Oulmes, mort en 1544, dont elle eut deux enfants : Catherine de Vivonne morte jeune — et Renée de Vivonne mariée le 14 avril 1554 à Charles de Vivonne de la Chateigneraye. — Jeanne Ratault, vers 1550, s'était remariée à Lancelot du Bouchet de Sainte-Gemmes, parent des du Bellay, par sa belle-mère Jeanne du Bellay, fille de René du Bellay de Gizeux. Il fut un des principaux chefs protestants du Poitou. Voir : Bibl. de Nantes. Fonds Dugast Matifeux, M. 280. Contrat de mariage de Renée de Vivonne avec Ch. de Vivonne.

Elle avait eu au moins trois enfants de Charles du Plessis : un garçon et deux filles. De ces deux dernières, l'une, Jeanne, fut abbesse de Nioiseau (1), filiale de Fontevrault, perdue dans les campagnes du Segréen, sur les limites du Maine et de l'Anjou. Elle y mourut le 13 février 1545. Le roi lui donna aussitôt pour successeur une très proche parente, Madeleine du Bellay de Gizeux, sœur de l'évêque de Paris. Trop souvent, il faut le reconnaître, les biens d'église étaient regardés par les du Bellay comme un patrimoine héréditaire.

Anne du Plessis, sœur de l'abbesse de Nioiseau, épousa un Angevin, Jacques de Beauveau-Tigny (2). Ils versèrent l'un et l'autre dans le protestantisme. Anne du Plessis fut mère d'une poétesse, Esther de Beauveau, dont on retrouve quelques vers dans les œuvres de Béroalde de Verville. Esther appartient, d'ailleurs, moins à l'Anjou qu'au Maine, par suite de son mariage avec Gilles de Jupilles, seigneur des Moulins-Carbonnelles.

Jean du Plessis, fils des deux fondateurs de la chapelle de la Bourgonnière, nous intéresse davantage par lui-même d'abord, par son mariage ensuite. Il est dans toute la force du terme un type représentatif de la noblesse française au XVIe siècle, à la fois violent, magnifique et volontiers artiste. Il prodigue sa richesse. Il achève à Jallais, sur le bord de l'Èvre, le curieux château de la Chaperonnière, témoin en 1832 des derniers efforts de la Vendée Angevine. Violent comme le fut son père, il entre en lutte

(1) Après avoir été, croyons-nous, demoiselle d'honneur d'Anne de Bretagne, en 1508. Dom Maurice : *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, III, col. 878.

(2) Beauchet-Filleau : *Dictionnaire historique des familles du Poitou*, t. Ier, art. Beauveau. Elle est appelée Jeanne dans un document en date du 27 mai 1558. Elle reçut en partage la Séguinière où elle habitait en 1558. On retrouve les armes de Charles du Plessis et de Louise de Montfaucon dans l'église de la Séguinière. Port, III, 514 et Arch. du Maine-et-Loire, E. 2361.

à mains armées contre son beau-père, François de la Béraudière. Tous les deux furent traduits devant les Grands-Jours de Poitiers, (en 1531), et sur leur demande furent renvoyés, mais sous forte caution, devant le Parlement de Paris (1). Celui-ci condamna Jean du Plessis à 6.000 livres d'amende, mais le roi lui fit grâce d'une moitié et donna le surplus à René de Scépeaux, père du maréchal de Vieilleville, pour l'aider à marier sa fille (2).

Après une jeunesse longue et sans doute orageuse, il épousa une demoiselle du Maine, beaucoup plus jeune que lui, Renée de Coësmes, c'était d'ailleurs la coutume de sa famille. Elle était la fille d'un véritable héros de roman, sorte d'aventurier dont on pourrait rapprocher la vie de celle des Condottières italiens, Charles de Coësmes, seigneur de Lucé et de Bonnétable, vicomte de Saint-Nazaire. Il avait enlevé de vive force sa belle-sœur, Gabrielle d'Harcourt, pour l'épouser ensuite (3). Mis à la tête des francs-archers de l'Anjou et du Maine, ces corps nouvellement formés devinrent sous ses ordres une armée de pillards. Peu s'en fallut que pour tous ces méfaits il ne portât sa tête sur l'échafaud. Il s'enfuit à l'étranger et n'obtint son pardon qu'à l'aide de puissantes intercessions (4).

(1) Imbert : *Les Grands Jours de Poitiers.* Niort, 1873, in-8, p. 11, 41, 42.

(2) Arch. Nat. J. 960[e], fol. 21. Actes de François I[er]. N. 5379.

(3) Gabrielle d'Harcourt est la mère de Renée de Coësmes et non pas Marguerite de Rieux, comme l'a écrit M. de la Borderie, trompé par le P. du Paz. Marguerite de Rieux, dame de Saint-Nazaire, épousa Charles de Coësmes avant 1425. Elle mourut en 1461. Elle est l'arrière-grand'mère de Renée de Coësmes. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 557 et seq.

(4) La descendance de Charles de Coësmes n'en obtint pas moins un brillant avenir mondain. Son fils épousa une nièce de la duchesse d'Ethampes, Anne de Pisseleu. Il en eut un fils et une fille : 1° *Jean de Coësmes*, tué au siège de Luzignan en 1574, dont la veuve, Fren-

Renée de Coësmes, Mme de Saint-Nazaire, ainsi qu'on l'appelait, de la terre qu'elle reçut en dot, n'hérita point des défauts de son père. Elle sut inspirer à tous ceux qui l'approchèrent, et en tout premier lieu à ses enfants, un profond respect et un religieux attachement.

Jean du Plessis mourut vers 1555 (1), la laissant mère d'une petite fille nommée Jeanne, riche héritière, dont les plus grands seigneurs se disputèrent la main. Pour protéger sa femme en la mettant à l'abri des difficultés que pourraient lui susciter les prétendants à la main de sa fille, Jean du Plessis assit son douaire sur la Chaperonnière et lui légua par testament l'usufruit de tous ses biens, ou le tiers en propriété, au choix du futur époux de la petite Jeanne (2).

çoise de Maridor, épousa Charles de Chambes de Montsoreau; elle est célèbre par ses amours avec Bussy, et le roman d'Al. Dumas : *la Dame de Montsoreau*. — 2° *Jeanne de Coësmes*, sa fille, épousa d'abord Louis de Montafié, comte de Montaflé en Piémont; puis en secondes noces François de Bourbon-Conti, fils de Louis de Bourbon-Condé, chef des protestants tué à Jarnac et d'Éléonore de Roye. Elle mourut le 26 décembre 1601. Voir : *P. Anselme*, t. Ier. p. 336.

(1) Le 2 mai 1554, Jean du Plessis vivait encore, il donne procuration pour faire hommage de Saint-Mesmin à Thouars. (A. Clouzot : *Les fiefs de Thouars*, p. 129). Mais en 1559, le 15 avril, il n'existe plus et Renée de Coësmes, dame de Saint-Nazaire, est déjà remariée à Odet de Bretagne, qui prend le titre de vicomte de Saint-Nazaire, seigneur de la Bourgonnière, en même temps que ceux de comte de Vertus, baron d'Avaugour, seigneur de Cilsson. (Arch. de la Loire-Inférieure, E. 544, 557.) Une note de Thorode (m. 1004, F. XV, fol. 72) nous apprend que Jean du Plessis n'existait plus, dès le 3 juin 1555. A cette date, Renée de Coësme est déjà tutrice judiciaire de sa fille Jeanne du Plessis et à ce titre donne la Chaperonnière à bail à René de Bussy. Ce dernier était un ancien maître d'hôtel de Charles de Coësmes. Il était en procès pour cause de diffammation avec le baron de Lucé, lorsque celui-ci mourut, le 4 juin 1545.

(2) Corbinelli : *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, t. II, p. 699. Contrat de mariage de Jeanne du Plessis et de Jean d'Acigné (16 février 1560, v. st.).

Une si riche veuve ne pouvait elle-même rester sans prétendant : elle en trouva un dans la personne d'Odet de Bretagne, comte de Vertus, évêque de Saintes, abbé de Toussaint d'Angers. Celui-ci l'avait sans doute rencontrée près de son frère François de Bretagne, à Chantocé, à Clisson où à la cour, à Lucé ou à Bonnétable, dans le Maine. François de Bretagne, frère d'Odet et Louis de Coësmes, frère de Mme de la Bourgonnière, avaient épousé, le premier, Charlotte, le second, Anne de Pisseleu, l'une sœur, l'autre nièce de la trop célèbre duchesse d'Éthampes. Devenu chef et héritier de sa maison par la mort de son frère François de Bretagne (le 14 juillet 1549 (1), il quitta l'état ecclésiastique dont il n'avait reçu que les ordres mineurs, pour empêcher que sa race ne tombât en quenouilles. Il demanda la main de Renée de Coësmes et l'obtint (2). Il ajouta dès lors pendant quelques années le titre de seigneur de la Bourgonnière à

(1) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 1830. Minu. de Clisson fourni par Odet de Bretagne.

(2) Le mariage d'Odet de Bretagne et de Renée de Coësmes eut lieu entre 1555 et 1559. De cette union naquirent : 1° *Renée* de Bretagne, mariée en juin 1577 à François Le Roy de Chavigny. — 2° *Charles* de Bretagne, seigneur d'Avaugour, Clisson, Chantocé, Vertus, etc., après la mort d'Odet son père. — 3° *François* de Bretagne. tué à Coutras en 1587. — 4° *Marguerite* de Bretagne, née en 1566, mariée à Chantocé, en janvier 1585, à Gabriel de Goulaine. Elle décéda le 17 novembre 1599. La grande erreur de M. de la Borderie dans son étude sur le manuscrit de Marguerite de Bretagne est d'avoir dédoublé la personnalité de Renée de Coësmes, d'en avoir fait deux personnes, deux sœurs : l'une mariée à Jean du Plessis, l'autre à Odet d'Avaugour. Pour se convaincre de cette erreur qui pèse sur tout son travail, il suffit de consulter le contrat de mariage de Jeanne du Plessis avec Jean d'Acigné que nous a conservé Corbinelli dans son *Histoire de la maison de Gondi*, tome II, p. 699. Si ce document avait besoin d'être confirmé nous pourrions renvoyer aux fonds relatifs à la vicomté de Saint-Nazaire aux Archives de la Loire-Inférieure, E. 557 et suiv. et B. 1482; enfin aux *Grandes Chatellenies de Haute-Bretagne* de M. Guillotin de Corson, t. III, p. 377, art. Saint-Nazaire.

toutes ses autres appellations : il y résidait ainsi qu'à Clisson et à Chantocé. C'est en ce dernier lieu, le 16 février 1561, que Renée de Coësmes maria la fille de son premier mariage, Jeanne du Plessis, à Jean d'Acigné. Ce dernier avait pour mère Jeanne de Montjean, sœur du maréchal de ce nom avec lequel Guillaume du Bellay-Langey eut maille à partir dans le gouvernement du Piémont.

Jean d'Acigné était protestant : il donna le nom de Judith à la fille unique qu'il eut de son mariage avec la jeune dame de la Bourgonnière. Il mourut le 7 décembre 1573. Sa veuve redevint immédiatement catholique. Elle obtint du roi la tutelle de sa fille malgré les d'Acigné et les Beauveau. Elle ne tarda pas à la marier à Charles de Cossé-Brissac qui fut depuis gouverneur de Paris pour la Ligue, puis maréchal de France et gouverneur de Bretagne pour le Roi.

Peu de mois après la mort de Jean d'Acigné, eut lieu le siège de Luzignan, célèbre dans les annales des guerres de religion en Poitou (1). C'est autour de la forteresse élevée par la fée Méluzine que se nouèrent les intrigues qui bouleversèrent l'existence des du Plessis de la Bourgonnière et de proche en proche amenèrent par contre coups le drame de Montsoreau, si connu dans les annales du Romantisme, grâce aux récits d'Alexandre Dumas. Les principaux héros de ce siège furent d'abord deux jeunes maîtres de camp nouvellement promus à cette dignité dans l'armée du duc de Montpensier : Jean de Coësmes, baron de Lucé, et Bussy d'Amboise (2), puis

(1) *Chroniques des guerres civiles en Poitou*, Aunis, Xaintonge et Angoumois, publiées par la Fontenelle de Vaudoré. Fontenay-le-Comte, 1841, in-8, p. 347-348.

(2) *Brantôme*, éd. Lalanne, t. V, p. 16.361. En 1573, Jean de Coësmes, Bussy d'Amboise et Lavardin furent créés maîtres de camp dans l'armée du duc de Montpensier chargée de pacifier la Normandie d'abord, le Poitou ensuite. Ils assistèrent au siège

Charles de Chambes-Montsoreau. Le premier était le neveu de Mme d'Avangour, le cousin-germain de la jeune veuve d'Acigné. Du second, Joachim du Bellay, vingt ans à l'avance, a tracé en quelque sorte le portrait anticipé : poète, duelliste effréné, qui tenait à la pointe de son épée l'honneur de sa dame (1), quand il écrivit ces vers ironiques :

C'est chose noble que d'estre
En lice, en carrière adextre,
Soit de nuict ou soit de jour :
Bon au bal, bon à l'escrime,
Puis d'un luc et d'une ryme
Triompher dessus l'amour.

Ce sont beaux mots que bravade,
Soldat, cargue, camizade,
Avec un brave sang-dieu :
Trois beaux dez, une querelle,
Et puis une maquerelle,
C'est pour faire un demi-Dieu (2).

De ces deux héros, Jean de Coësmes fut tué en montant à l'assaut des fortes murailles de Luzignan, le 24 décembre 1574 (3). Bussy, raconte Brantôme, « fut blessé « à mort, dont depuis il alla plus de six mois à potence (4). A peine rétabli, on voit ce dernier s'immiscer dans la famille de Coësmes, d'abord près de Mme d'Acigné, que poursuivait déjà un autre mignon d'Henri III, Georges de Vauldrey Saint-Phal (5).

de Domfront et y reçurent la capitulation, le 28 mai 1574, de Montgommery, puis passèrent en Poitou.

(1) *Brantôme*, t. IX, p. 401.

(2) *Discours sur la louange de la vertu.* A. Salmon Macrin. Ed de 1573, fol. 197 et 198.

(3) Alouis et Ledru : *Les Coësmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé. Revue Historique du Maine*, 1888, t. Ier, p. 422-423.

(4) *Brantôme*, éd. Lalanne, t. V, p. 361.

(5) C'est à tort que M. Lalanne appelle M. de Saint-Phall François de Vauldrey, il s'appelait Georges. Tous les documents

Avant de se décider à consommer un nouveau mariage, Jeanne du Plessis demanda à Bussy s'il lui convenait de se remarier. Bussy convaincu qu'il serait l'objet du choix de cette riche veuve n'hésita pas à lui en donner le conseil. Il fut bien déçu dans ses espérances. Le 12 mai 1575, Mme de la Bourgonnière épousa à Paris son rival Georges de Vauldrey (1).

Bussy conçut contre lui une haine furieuse. Il lui suscita, sous les yeux de la reine de Navarre, un duel ridicule au sujet d'un manchon de jaie que portait une dame, sur lequel il voulait faire lire à son rival des *y*, alors qu'il

manuscrits qui le concernent, les aveux reçus et rendus par lui, les signatures qu'il a laissées sur les registres de l'État-Civil en font foi. (*Brantôme*, t. VI, p. 182, 186, 383.) M. Léo Mouton qui dans son *Bussy d'Amboise*, p. 82 à 91, nous a laissé le compte rendu détaillé de cette aventure et de ce duel, ne l'a pas davantage reconnu. Bien plus, il a confondu l'époux de Jeanne du Plessis avec leur fils nommé Georges lui aussi, le poète dont nous citerons quelques vers.

(1) Arch. du Maine-et-Loire. E. 2096. Inventaire des titres conservés au château de Brissac. D'après cet acte, Georges de Vauldrey était fils d'Anne de Vauldrey, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

C'est donc immédiatement après le mariage de Jeanne du Plessis qu'eut lieu la querelle de Bussy dont la date approximative nous est donnée par la lettre adressée, le 21 mai 1575, à Lord Burghley par Dale, ambassadeur d'Angleterre. *Calendar of State Papers, Foreign.* 1575 et *Léo Mouton : Bussy d'Amboise et Mme de Montsoreau.* Paris, 1912, in-8, p. 82 et 91. D'après Dale, ambassadeur d'Angleterre, (lettre du 21 mai 1575), Georges de Vauldrey aurait eu pour mère une sœur de M. de Montgommery exécuté après la prise de Domfront. Ce Montgommery qui avait tué Henri II en tournois était un intime ami de Jean d'Acigné, premier mari de Jeanne du Plessis. Sur ce point voir : G. Vallée et P. Parfouru : *Mémoires de Charles Goujon de la Moussaye.* Paris, 1901, in-8, p. 56 à 122. D'après M. Fleury Vindry : *Dictionnaire de l'Etat-Major français*, p. 283. Anne de Vauldrey aurait épousé Anne de Montgommery, le 4 mars 1544. Il avait servi dans la compagnie du duc de Guise en qualité de guidon, de 1546 à 1556, avec Ch. du Breil de la Mauvoisinière.

n'y avait que des x. On eut toutes les peines du monde à empêcher ce duel odieux. Il ne fut arrêté que par l'ordre exprès du roi, qui envoya sur les lieux M. de Rambouillet, capitaine de ses gardes, pour réconcilier les deux adversaires (1).

Évincé par M[me] de la Bourgonnière, Bussy d'Amboise se retourna vers la jeune veuve de son ancien compagnon d'armes, Jean de Coësmes, Françoise de Maridor (2), remariée le 10 janvier 1576, à Charles de Chambes, comte de Montsoreau, le troisième héros du siège de Luzignan, où il commandait les chevaux-légers de l'armée royale (3). Il la poursuivit de ses assiduités compromettantes, lorsqu'il fut envoyé en Anjou par Henri III en qualité de gouverneur. Tout le monde sait comment se terminèrent les intrigues du trop célèbre Bussy, de ce « Demy-Dieu » de la cour des Valois, pour employer le langage de du Bellay; comment, appelé à un rendez-vous par Françoise de Maridor, le gouverneur d'Anjou périt des mains du comte de Montsoreau sur une fenêtre du château de la Coutancière.

Jeanne du Plessis et son nouveau mari Georges de Vauldrey se fixèrent en Anjou dans le voisinage de Saint-Florent-le-Vieil, tantôt à la Bourgonnière, tantôt à Mau-

(1) *Brantôme*, t. VI, p. 188-186.

(2) Françoise de Maridor était fille d'Olivier de Maridor et d'Anne de Matignon. Elle avait épousé Jean de Coësmes, le 25 novembre 1573. Elle épousa en secondes noces, le 10 janvier 1576, Charles de Chambes, comte de Montsoreau. Elle était protestante. Alouis et Ledru : *Les Coësmes. Revue hist. et arch. du Maine*, 1888, p. 422-423. Léo Mouton : *Bussy d'Amboise et M[me] de Montsoreau*, p. 256.

(3) *La Fontenelle de Vaudoré*. Chroniques Fontenaisiennes, in-8, 1841, p. 347-348. Il fut même pendant quelque temps lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Bussy d'Amboise. Fleury-Vindry : *Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVI siècle*, p. 73, 140.

moutiers, vieille terre, qui depuis des siècles faisait partie de la dotation territoriale des du Plessis.

Jeanne du Plessis donna deux enfants à M. de Saint-Phal : Georges (1) et Charles de Vauldrey, dont nous

(1) C'est à ce second Georges de Vauldrey que s'applique le couplet du Pique-Mouche, ou poète ligueur contre les Royalistes angevins vaincus à Craon, le 22 mai 1592, par le duc de Mercœur. Voici le couplet qui lui est consacré :

Sainct-Phalle trop jeune et douillet
Eust là une mauvaise estraine,
Car luy tendre comme un poullet
Fust incontinent hors d'allayne,
Allant chercher à toute peine
Si sa nourrice avoit du lait.
Il n'est que d'aller.

Le couplet précédent est consacré à René du Bellay du Plessis-Macé, l'éditeur des *Mémoires de Guillaume et de Martin du Bellay :*

La grant barbasse du Bellay,
Se sauvant d'ung brave couraige,
Les paisans, je ne scay pourquoy,
Luy ostèrent son équipaige,
Et fut frappé par le visaige
D'un grand villain trou de ballay.
Il n'est que d'aller.

Le couplet suivant concerne le cousin-germain de M. de Saint-Phalle, Charles d'Avaugour, fils de Renée de Coësmes :

Si Craon est prins avec du vent,
Ce sera d'Avaugour, sans doute;
Car en soufflant le plus souvent
Il met les autres vents en routte.
Et en ung besoin, somme toute,
Faict tourner ung moulin à vent.
Il n'est que d'aller.

La date de la bataille de Craon aurait dû avertir M. Léo Mouton que le Saint-Phalle du Pique-Mouche ne pouvait être le mari de Jeanne du Plessis. *Journal de Louvet. Revue d'Anjou*, 1854, t. II, p. 263-264. Ajoutons que le général de l'armée royaliste vaincue à Craon n'était autre que le prince de Conti, second fils du premier prince de Condé et époux de Jeanne de Coësmes de Lucé, nièce de Renée de Coësmes de la Bourgonnière.

retrouverons bientôt les noms au cours de cet étude. Véritables émules de leur père, et plus encore du rival de celui-ci, Bussy d'Amboise, il furent l'un et l'autre poètes et duellistes enragés. Georges, l'aîné, fut, grâce à sa mère, seigneur de Saint-Mesmin en Poitou; il porta tant que vécut son père le nom de seigneur de Bazoges. Charles, le cadet, reçut en partage la Bourgonnière où il se fixa particulièrement.

Le mariage de Georges de Vauldrey avec Jeanne du Plessis marqua l'introduction en Anjou de toute une branche de la maison de Vauldrey. Elle y était attirée, en outre, par l'espoir de recueillir une partie de l'héritage laissé par Philippine de Montespedon, veuve du prince de la Roche-sur-Yon. Cette famille bourguignonne obtint immédiatement la considération de la noblesse voisine. Le nouvel époux de Mme de la Bourgonnière fut fréquemment choisi pour parrain dans les familles des Mauges (1). Un de ses frères (ou de ses cousins), Melchior de Vauldrey d'Argentrey, épousa à la même époque Jeanne de la Roche du Ponceau, fille de l'ennemi mortel

(1) Le 1er avril 1582, il est parrain de Georges du Breil, fils aîné de René du Breil de Liré et de Claude d'Argy. L'autre parrain fut un Italien d'origine génoise, Paul-Emile de Fiesque, nouvellement fixé dans le pays par son mariage avec Prégente de Beloozac, dame de la Sénardière en Gorges, près Clisson. (Registres paroissiaux d'Anetz). Le mardi 15 octobre 1577, il est parrain à Ancenis de François Raguier, argentier de très haut et très puissant prince Louis de Bourbon; le premier parrain fut le seigneur d'Ancenis, Charles de Lorraine, marquis d'Elbœuf. La marraine fut Marie de Lorraine, femme de Mons. d'Aumale.

Il devint seigneur de Beaupréaux par le droit de sa femme, Jeanne du Plessis, héritière des Bazoges à la mort de Philippine de Montespedon; héritage que lui contestèrent les Scépeaux qui finirent par le lui enlever.

Il mourut le 17 septembre 1590 et fut inhumé à Angers dans l'église des Cordeliers.

des du Bellay, mais alors tout à fait réconcilié avec les du Breil, leurs successeurs (1).

Renée de Coësmes, que nous avons un peu perdue de vue au milieu de cette digression, qui ne paraîtra pas cependant inutile aux amateurs de l'histoire locale, eut plusieurs enfants du seigneur de Clisson, enfants à peine plus âgés que ceux de sa fille Jeanne du Plessis. L'une d'entre eux, Marguerite de Bretagne, née en 1566, fut une femme de grand mérite. Instruite, aimant la poésie, faisant elle-même des vers, elle groupa autour d'elle une véritable cour poétique imbue de l'esprit qui dicta à Joachim du Bellay son *Olive* et à Ronsard ses *Amours*. Si elle-même composa des poésies, elle en inspira un plus grand nombre à son mari, à ses beaux-frères, à ses familiers, à son neveu, Georges de Vauldrey. Elle les conservait précieusement. Pendant les loisirs prolongés que lui laissaient les absences de son mari, ligueur zélé et fidèle serviteur du duc de Mercœur, elle en commença la transcription sur un livre de famille, insigne relique que conserve jalousement la famille de Goulaine. Commencé

(1) Nous sommes portés à croire que Melchior de Vauldrey était un frère puîné de Georges de Vauldrey, époux de Jeanne du Plessis. Nos raisons sont les suivantes : 1° Melchior de Vauldrey prend le titre de seigneur d'Argentenay, titre que prenait Anne de Vauldrey, père de Georges; 2° Il est désigné, le 2 novembre 1599, par Charles de Vauldrey comme exécuteur testamentaire, ainsi que Claude de Vauldrey, seigneur de la Planche, oncle dud. Charles; tous deux reçoivent 25.000 écus pour cette charge avec mission de payer les dettes du mourant. A ce sujet nous croyons bon d'énumérer les titres que prenaient Anne de Vauldrey. Il se disait seigneur de Saint-Phal, Crezantines, Sainctz en Beauvoisis, vicomte de Courtieux, seigneur de la Planche, Argentenay, Vaulx, Ligneris, le Perchoy, etc. Il eut, croyons-nous, de sa femme, Anne de Montgommery : 1° *Georges* de Vauldrey qui épousa Jeanne du Plessis; 2° *Claude* de Vauldrey, seigneur de Vaulx, chevalier de l'ordre; 3° *Melchior*, seigneur d'Argentenay, qui épousa en 1578 Jeanne de la Roche du Ponceau.

dans la joie, le livre de Marguerite de Bretagne fut achevé dans les larmes, non par elle, mais par son mari. Si la première partie rappelle l'*Olive*, la seconde fait songer au *Tombeau* d'un Joachim du Bellay, qui ne serait ni un humaniste, ni un grand poète.

Chaste troupeau du double mont de Thrace,
Qui animez de céleste fureur
Les poëtes et couronnez d'honneur
Leurs chants divers en ceste terre basse,

Je vous supply' me faire cette grâce
Que les beaux verts escrits en ma faveur
Dans ce papier puissent sans nulle erreur
Et sans mespris voguer de place en place,

Qu'à tout jamais encore à l'advenir,
Vous les faciez graver au souvenir
De celle-là qui vous a enfanté (*sic*),

Si haultement que la postérité
Loue mon nom cause d'avoir esté
Que vostre muse y ait si bien chanté.

Olive de Sévigné, poète elle-même (du Bellay ne range-t-il pas parmi les qualités de sa dame :

... ce doulx grave stile,
Ce haut penser, cet honneste silence;

ne dit-il pas à son sujet au lecteur :

Voy ses écriz, oy son divin scavoir,
Qui mieulx au vif l'esprit te fera voir
Que le visage d'Appelle n'eust sceu peindre,

Olive, dis-je, si elle eut conservé les vers que son cousin lui adressait, n'eut pas autrement parlé. Fidèle à la pensée qui guida Mme de Goulaine, elle eut impitoyablement retranché, de son recueil, les hideuses invectives de l'*Antérotique* que Joachim, par inconscience et par rancune, ajouta à la première Olive en manière d'épilogue.

Comme Marguerite de Goulaine, elle eut écrit en tête de son registre :

Mon livre, mon soucy et mon heureux plaisir,
Je te jure et te promectz que ta charte polye
Pollue ne sera d'aucun traict de folye,
Ni d'escript vicieux qui porte desplaisir.

Fidèle disciple de Pétrarque, Mme de Goulaine suit la première manière de du Bellay et les poètes qui lui adressent leurs vers ne s'en écartent pas davantage. L'anagramme qu'elle compose sur le nom de sa mère rappelle le fameux sonnet de l'*Olive*, sur la beauté idéale :

Déesse on ma créée
De vertueux amour,
Pour estre recréée
En éternel séjour.

Elle célèbre en vers qu'on croirait cueillis çà et là dans l'*Olive* le retour de sa sœur Jeanne du Plessis (Mme de Vauldrey) : elle l'invite à la visiter souvent pendant la belle saison (la route était à peine d'un jour entre la Bourgonnière et Goulaine) :

De cet heureux retour qui vous a ramenée
Je reçoy dans le cueur ung tel contentement
Qu'impossible seroit de dire apertement
De la peur que j'avoy d'en estre habandonnée.
J'estois presque déjà contre vous mutinée
D'une si longue absence......
. . . .
Mais puisque le bonheur vous a conduicte icy
Je vous pry, rejectons la peine et le soucy
Et nous voyons souvent en cette saison belle !
Les beaux prez émaillez, le murmure des eaux,
Les arbres refloriz et le chant des oiseaulx
A s'entre-resjouir ensemble nous appelle.

Pour complaire à sa femme, M. de Goulaine consent à transcrire sur son précieux album les vers qu'il luy

adressa un jour de fête. Ils sont les meilleurs du recueil, dignes des plus belles pages de l'*Olive* :

Ny l'or esparpillé en ondantes bouffées,
Ny la largeur du front gravement relevé,
Ny le fil ébenin en arc turquois gravé,
Ny de deux beaux soleils les flammèches paphées,
Ny ces roses qui sont de blancs lis attifées,
Ny le coral qui a ta lèvre en sang lavé,
Ny l'albastre emperlé dessus tes dents trouvé,
Ny ta bouche souflfant les richesses sabées,
. . . .
Ne feurent les appas qui ton Goullaine ont pris,
Mais il a bien serré son cueur et ses espritz
Aux vertuz qui ont faict dans toy leur République.

Gabriel de Goulaine n'est pas le seul membre de sa famille qui ait composé des vers; un de ses oncles, Baudouin de Goulaine, croyons-nous, grand admirateur de du Bellay, commettait lui aussi de semblables péchés, il est douteux qu'il en ait jamais écrit d'aussi excellents. Le sonnet que nous venons de transcrire est digne de figurer parmi les meilleurs du XVIe siècle. Mais chose curieuse, Gabriel de Goulaine l'emprunte presque en entier à Joachim du Bellay : le compliment qu'il adresse à sa femme est la transcription à peine modifiée par quelques heureux traits du second sonnet de l'*Honneste Amour* du poète de Liré (1). Qu'on rapproche le sonnet de Joachim du joyau de M. de Goulaine, on verra

(1) Du Bellay jouit certainement d'une réelle faveur au sein des familles nobles de l'Anjou. Le premier maréchal de Brissac avait fréquemment sur les lèvres le sonnet de Joachim sur l'Idée. D'un autre côté, je trouve ses Œuvres dans le catalogue de la Bibliothèque de M. de Saint-Offange publié par M. Joubert dans la *Revue d'Anjou*. Je les trouve également dans le catalogue de la Biblitohèque de Samuel d'Avaugour de Kergroys que renferme le troisième volume du *Dial de Saffré* aux Archives de la Loire-Inférieure.

immédiatement à quelle source ce dernier puisait ses inspirations :

Ce ne sont pas ces beaux cheveux dorez
Ny ce beau front, qui l'honneur mesme honore,
Ce ne sont pas les deux archets encore
De ces beaux yeux de cent yeux adorez :

Ce ne sont pas les deux brins colorez
De ce coral, ces lèvres que j'adore,
Ce n'est ce teinct emprunté de l'Aurore,
Ny autre object des cœurs enamourez :

Ce ne sont pas, ny ces lys, ny ces rozes,
Ny ces deux rancz de perles si bien closes.
C'est cet esprit, rare présent des cieux,

Dont la beauté de cent grâces pourvēue
Perce mon âme et mon cœur et mes yeux
Par les rayons de sa poignante veue.

Lorsque Mme de Goulaine mourut, ses amis, ses familiers, ses parents, lui élèverent un tombeau. Tous voulurent y apporter leurs pierres : les plus belles furent certainement travaillées par M. de Goulaine. Au jour anniversaire du décès de Marguerite de Bretagne, il résolut de clore lui-même le défilé des pleureurs sur la tombe de sa femme. Il chanta sa douleur en termes pleins de mélancolie, dignes des meilleurs sonnets des *Regrets* :

Je laisseray le noir qui est ung tesmoignage
A tous, par le dehors, de l'indicible dueil
Que je souffre en mon sein, depuis que le cercueil
Enferme avarement mon plus cher héritage.

Mais je ne puis laisser l'ennuy de mon domage :
Ma navire est rompue attainte d'un escueil,
Puisque sous le sépulcre est caché ce bel œil
Qui d'amour mutuel enflamboit mon courage.

O jour, ô heure, ô mois sur tous infortuné,
Où d'éternelle nuict se vit environné
L'astre de ces beaux yeux, escorte de ma vie !

Vous me serez tousjours merquez d'ung craion noir,
An, mois, jour et moment, où contre mon vouloir,
La Parque ma richesse et ma joie a ravie !

17 *novembre* 1599. *Fœdus indissolubile.*

Parmi les poètes qui ont collaboré au tombeau de Mme de Goulaine, aucun ne sut trouver des accents comparables à ceux de cet époux malheureux. Parmi eux, nous trouvons, le beau-frère de la défunte, M. de Chavigny, un homme d'affaires, Ch. de Launay, un aumônier de Renée de Coësmes, René de Benay, dont le ton prêcheur dénote la personnalité. Le plus empressé fut le seigneur de la Bourgonnière, Georges de Vauldrey : le premier de tous, il envoya à son oncle ses condoléances poétiquse sous la forme d'une ode et d'un quatrain. Ils ne sont ni les meilleurs, ni les pires du recueil : disons seulement qu'ils n'ajoutent rien à la gloire des lettres françaises. Le recueil de M. de Goulaine se termine par deux élégies : l'une a trait à la mort de Gabrielle d'Estrées, marraine de l'un des enfants de Marguerite de Bretagne; l'autre pleure le décès de Charles de Vauldrey de la Bourgonnière (1). Elle n'est point excellente, mais elle a le mérite de nous faire exactement connaître le Saint-Phal qui, le 28 octobre 1597, terrassa follement du Plessis-Mornay dans les rues d'Angers, pour le punir d'avoir décacheté ses lettres (2). Si cette affaire fit le scandale de

(1) Charles de Vauldrey mourut le 3 novembre 1599, à la Bourgonnière. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers d'Angers. Son testament conservé aux Archives du Maine-et-Loire, E. 4114, est du 2 novembre 1599. Il choisit pour exécuteurs testamentaires Melchior de Vauldrey, seigneur du Ponceau, et Pierre Richebourg, seigneur de Richebourg. Par ce testament, il fondait une messe par semaine, le vendredi, à l'autel Notre-Dame, et donnait à cet effet 100 l. de rente à la chapelle de la Bourgonnière.

(2) *Mémoires de Mme de Mornay*, t. II, p. 324-332, etc.

Dom Morice : *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, tome III, col. 1683-1685. Il règne plus d'une imprécision dans le récit de Mme de Mornay. Elle prend, par exemple, Mme d'Avaugour (Renée

Mme de Mornay et des protestants nombreux à la cour d'Henri IV, elle amusa beaucoup les Ligueurs et même quantité de Royalistes. Un poète domestique, de Launay, promit l'immortalité au jeune seigneur de la Bourgonnière en termes mythologiques pour le récompenser d'avoir frappé le pape des Huguenots :

La cohorte des dieux le paistra d'ambroisie
Pour le rendre insensible aux flèches de Clothon,
Et pour le guerdonner d'avoir de l'hérésie
Mis un chef à ses piedz par un coup de baston.

A la vérité, le livre de Marguerite de Bretagne n'est pas fait pour augmenter la gloire de la littérature française au XVIe siècle, mais il n'en a pas moins sa signification : il est un témoin de l'influence que la Pléiade exerça sur la société française, au sein des provinces les plus reculées. Les Goulaine, les Vauldrey, les du Plessis ont pratiqué du Bellay. Pour exprimer leurs mutuels sentiments, ils ne trouvent rien de mieux que d'emprunter au poète de Liré ses formes poétiques, ses comparaisons, ses images. L'art qui dirigea la construction de la chapelle de la Bourgonnière donna l'éveil au génie poétique de du Bellay. En retour, celui-ci, autant qu'aucun autre poète du XVIe siècle, contribua à la propagation de l'esprit nouveau dont Charles du Plessis avait ressenti les premiers souffles : il le fit passer des arts plastiques, architecture, sculpture, peinture, dans les arts littéraires. Nous voyons enfin, par l'exemple des poètes de la Bourgonnière et de Goulaine, jusqu'à quelles limites extrêmes l'esprit de la Renaissance étendit, à deux pas de Liré, ses conquêtes : le langage de Ronsard et du Bellay n'est plus le seul partage des poètes, il est entré dans les salons, il est celui de la conversation commune.

de Coësmes), pour une tante de M. de Saint-Phal; c'était sa grand'mère. Elle n'a pas vu que le maréchal de Brissac était le beau-frère du même Saint-Phal.

APPENDICES

I

Les amis du poète a Angers et autour d'Angers. — Jacques Bouju. — Jean Proust de la Haie. — Claude de Bizet, curé de Saint-Alman. — Les Gouffier et les Brissac. — L'Écossais Buchanan. — Mathurinus Marœsius. — René Bellet.

Nous ne pousserons pas plus loin nos études sur les parents, les amis et les ennemis de Joachim du Bellay en Anjou. Nous reviendrons sur ceux que nous laissons de côté, lorsque nous parlerons de l'éducation du poète. Pour le moment, qu'il nous suffise d'énumérer sommairement ceux qui n'habitèrent pas dans le voisinage de Liré.

Parmi ceux-ci, citons : Jacques Bouju et Jean Proust.

Au sujet du premier, nous n'avons rien à ajouter aux patientes notices que lui ont consacrées MM. Port, Dupré-Lasale et le docte président Saunier (1). Jurisconsulte, poète latin et français, traducteur, historien et alchimiste, Jacques Bouju jouit au xvie siècle d'une réelle

(1) Dupré-Lasale : *Notice sur Jacques Bouju*, 1517-1577. Paris, Téchéner, 1883, in-8. C. Port : *Dict. du Maine-et-Loire*, t. Ier, p. 437. Fr. Saulnier : *Le Parlement de Bretagne*, t. Ier, p. 127-129. in-4. Rennes.

Bouju fut accusé d'être protestant, mais sans fondement, en 1562.

H. Chardon : *Recueil de pièces inédites pour servir à l'Histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine*, t. II, p. 61. Le Mans, 1868, in-12.

notoriété. Il était déjà connu lorsque Ronsard et du Bellay (1) lui dédièrent quelques-unes de leurs premières œuvres. Il est possible que du Bellay l'ait rencontré sur les bancs de l'université d'Angers.

Jean Proust est plus probablement un compagnon d'étude de Joachim du Bellay. Il était de la Trinité d'Angers. Il accompagna de courtes notes le *Recueil de Poésies* que Joachim du Bellay publia en 1549 (2), livre rempli de pièces de circonstance dédiées aux grands personnages de l'époque, et par suite d'allusions à la vie privée de l'auteur. Mais par une discrétion que nous voudrions moins parfaite, le commentateur, qui ne manque pas une occasion de montrer son savoir mythologique, a gardé le plus profond silence sur les malheurs dans lesquels se débattaient la famille des seigneurs de Liré (3).

(1) Du Bellay lui dédia plusieurs poésies. Dans *la Musagnœomachie*, il l'appelle « favori de Pallas et de Junon », c'est-à-dire, de Catherine de Médicis et de Mme Marguerite. Dans ses *Vers lyriques*, il lui adresse l'ode sur l'*Immortalité des poètes*. Dans le *Recueil de Poésies* de 1549, l'ode : *Des conditions du vray poète*. Enfin il lui consacre dans les *Regrets* deux sonnets le 90e et le 184e de l'*édition de M. Chamard.*

Pierre Le Loyer lui a également dédié quelques vers. Œuvres et mélanges *poétiques*, éd. de 1579. P.-J. Poupy, in-12, fol. 27, dans *les Amours de Flore. A. Mons. Bouju, président.*

> O le séjour de ma muse angevine
> Et de mes vers le fidèle tesmoin
> Petit Huilé, mon Huilé...

(2) Voici en quels termes Louvet signale Jean Proust dans le premier volume de son journal : « Jean Proust, angevin, a écrit « des annotations et briéves expositions sur quelques passages « poétiques les plus difficiles contenus aux livres de Joachim du « Bellay, imprimées à Paris chez Guill. Cavelat en 1549. » Bibl. d'Angers, m. 985, t. fol. 208.

Bruneau de Tartifume est encore moins explicite dans son catalogue des auteurs angevins. *Philandinopilis*, t. II, t. fol. II, 1152 (m. 870).

(3) Du Bellay lui a dédié une de ses premières odes de ses *Vers lyriques : Des misères et fortunes humaines, au seigneur Jean Proust.*

Lorsque Joachim revint de Rome, Jean Proust le retrouva à Paris. Il était près de lui lorsque, le 23 novembre 1559, le poète se démit de la Chapellenie de Notre-Dame du Chevet ou de Cofresme (1) dont il jouissait dans l'église de Saint-Julien du Mans. Dans cette occasion, il se dit Angevin et seigneur de la Haie. Cette dernière circonstance nous permet de l'identifier. La Haie est en Beaucouzé près Angers. Or, nous trouvons au début du XVIe siècle, à Beaucouzé, un « avocat en court lay », nommé Lucas Proust (2), sieur de la Goupillière et de la Haie, époux de Benoite de la Haie. Ce sont vraisemblablement le père et la mère de Jean Proust de la Haie. Ils étaient paroissiens de la Trinité d'Angers.

L'Angevin avec lequel du Bellay entretint les relations les plus intimes est un membre du clergé, Claude de Bizet. Il était ami à la fois de Rabelais et des du Bellay. Lorsqu'en 1553, Maître François Rabelais mit sa démission de

Elle rappelle, croyons-nous, mais par simples et discrètes allusions, certains événements relatifs à la famille des seigneurs de Liré, par exemple, le suicide de Julien de Malestroit. Elle est pleine de mélancolie.

(1) Arch. de la Sarthe. G. 338, fol. 277-278 (cité par M. le chanoine Froger. *Revue de la Renaissance*, 1903. *Les hommes de lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans*, p. 49).

(2) Bibl. d'Angers, m. 1004. *Thorode*, t. XV, p. 208. De 1508 à 1509, Lucas Proust et sa femme par divers achats constituent en Beaucouzé le domaine de la Halopperie joignant leurs autres terres de la Goupillière et de la Haie. Lucas Proust vivait encore le 19 février 1532. Il n'était plus le 16 octobre de la même année. Nous voyons alors sa veuve faire accord avec René Boursault, prieur de la Papillaie, abbé d'Evron et trésorier de l'église d'Angers, au sujet d'un procès pendant devant le sénéchal d'Anjou.

Nous ne savons si Jean Proust, ami de Joachim, est le même que Jean Proust, époux de la dame des Champs-Renards qui, en 1561, fut rangé parmi les Angevins suspects d'hérésie et accusés d'avoir pris part au sac de la ville.

Journal de Louvet. Revue d'Anjou, 1854, première partie, p. 272.

la cure de Saint-Christophe du Jambet, Claude Bizet en reçut l'investiture de Jean Moreau, vicaire général du cardinal du Bellay (1). Lorsque Joachim partit pour Rome, il laissa, semble-t-il, la conduite de ses affaires à Bizet. Il le choisit pour procureur, lorsqu'en 1553 il fit, au nom de son neveu Claude, l'aveu d'Oudon à la Chambre des Comptes de Bretagne (2). Le sonnet 135e des *Regrets* où le poète oppose la franchise, la loyauté de Bizet à la duplicité de Guillaume Cousin, procureur de Montmorency, nous confirme dans cette pensée.

De Rome, Joachim entretint avec lui une correspondance suivie dont les sonnets 63 et 128 nous montrent un écho. Bizet lui rapportait les mauvais bruits que les ennemis de sa famille faisaient courir sur lui; en échange Joachim lui envoyait la peinture de ses impressions sur les pays qu'il traversait, tel le fameux sonnet sur Genève : « *Je les ay vus, Bizet, et si bien m'en souvient* », qui eut le don d'exaspérer les Calvinistes.

Rentré en France, avec le titre de vicaire général du cardinal du Bellay, charge dans laquelle il succédait au chanoine Jean Moreau (3), secrétaire et confident intime de son oncle, Joachim du Bellay usa de ses pouvoirs, le

(1) *Œuvres de Rabelais*, édit. de Pierre Janet, t. VII, p. LVI. Paris, G. Marpon et E. Flammarion.

H. Chardon : *Rabelais, curé de Saint-Christophe du Jambet. Revue Hist. et Arch. du Maine*, 1879, t. II, p. 228, 246. Claude de Bizet était alors simple clerc, 9 janvier 1552 (v. st.).

(2) Arch. de la Loire-Inférieure. B. 1008, (ancien inventaire).

(3) Jean Moreau, clerc du diocèse du Mans, fut d'abord secrétaire du cardinal du Bellay avant de devenir son vicaire général. C'était un ami de Salmon Macrin qui lui adressa une des premières pièces du tombeau de sa Geloni. Ad. Joh. Moreium, canonicum Parisiensem, Card. Bellaii secretarium. — *Salmonii Macrini : de Gelonide Borsala uxore charissima quæ annos XXXX, menses II, dies XV nata obiit XIII Junii Anno Dni MDXXXXX. Nœniarum libri tres.*

5 octobre 1558, en faveur de son ami (1). Il lui conféra la dignité de chantre de Notre-Dame de Paris, vacante par la mort de Jean Moreau. Claude Bizet n'était alors que diacre et curé de Saint-Alman, petite paroisse du diocèse d'Angers. Sur la remontrance du chapitre, il se hâta de recevoir l'ordre de la prêtrise, le 26 octobre 1558. Immédiatement Joachim du Bellay vint se loger près de son ami, dans une maison qu'ils retinrent dans le cloître de Notre-Dame. Quand donc le poète écrit à Jean de Morel, le 3 octobre 1559, « de votre maison au cloistre N. Dame (2) », il ne s'ensuit pas que Morel eût une maison dans le cloître des chanoines, mais que la maison occupée par Bizet et le poète était aussi celle de son ami, tous les biens étant communs entre les intimes. Lorsque Joachim rendit son âme à Dieu, il mourut donc chez lui et nulle-

(1) Arch. Nat. LL. 149, fol. 434, 617. Le canonicat de Jean Moreau fut donné, le 9 novembre 1558, à Jean Gronneau, prêtre angevin.

(2) P. de Nolhac : *Lettres de Joachim du Bellay*, p. 40. Qu'on nous permette d'exposer ici les raisons pour lesquelles nous ne croyons pas que Joachim du Bellay ait habité dans une maison appartenant à J. de Morel, située dans le cloître Notre-Dame. La première est que le cloître Notre-Dame était une propriété particulière du chapitre qui le réservait pour le logement de ses membres où de quelques clercs recommandés. La seconde est que dans tous les documents où Joachim du Bellay indique son domicile, il indique la maison du chantre, Cl. de Bizet, au cloître Notre-Dame. Il y était, lorsque, le 1er avril 1559, il mit sa démission de chanoine de Saint-Pierre de la Cour en faveur de Michel Chapin, clerc Tourangeau. Il y était encore, le 23 novembre 1559, lorsqu'il mit sa démission de chapelain de N.-D. de Cofresne. (*Revue de la Renaissance*, 1903, p. 49, 53.) Il était si bien chez lui dans la maison de Claude de Bizet, qu'il y avait, au moment de sa mort, tous ses papiers personnels et tous ceux relatifs à la gestion des affaires du cardinal. Le vendredi 3 janvier 1560, le chapitre ordonna de mettre sous scellés les papiers appartenant au cardinal du Bellay et à Joachim du Bellay qui se trouvaient dans la maison du chantre, les conserver et les remettre à qui de droit. Arch. Nat. LL. 150, fol. 288.

ment par hasard et fortuitement dans la demeure d'un compatriote.

Lorsque eut disparu son protecteur, bientôt suivi dans le tombeau par le cardinal du Bellay, Claude de Bizet comprit que son rôle était fini : il mit sa démission de grand chantre. Le 4 mai 1560, il reçut en échange la prébende de Renaud de Combrailles. Le 10 avril 1572, étant malade, il fut surpris par la mort sans avoir eu le temps d'écrire son testament. Le même jour, le Chapitre ordonna de mettre ses biens sous scellés et d'en prendre l'inventaire pour les remettre à ses héritiers que nul ne connaissait. La vente de ses biens meubles produisit 280 livres, qui furent employées à payer ses dettes et à solder les frais de sa sépulture. Le 29 juillet 1573, l'archidiacre de Brie fut chargé de placer une pierre tombale avec inscription sur ses restes mortels qui avaient été inhumés dans la cathédrale de Paris.

Il est deux grandes familles angevines avec lesquelles Joachim du Bellay entretint quelques relations, ce sont les Gouffier et les Cossé-Brissac. Il a tracé deux fois l'épitaphe de l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet (1), ainsi que celle de Mme de Brissac la douairière, née Charlotte Gouffier. Cette dernière mourut vers 1555, dix ans après son mari, lorsque du Bellay était en Italie (2).

Quelle affection Joachim nourrissait-il exactement à l'égard de ces deux puissantes familles ? Nous ne le savons au juste, car ces épitaphes louangeuses, aux termes ampoulés, familières aux poètes du XVIe n'ont rien que de banal. Elles étaient faites souvent sur commande.

D'un autre côté, il est rare qu'un homme nourrisse une

(1) *Œuvres complètes de du Bellay*. Éd. de 1573, fol. 345. *Poemata*. fol. 58, v° *Bonnyveti viri fortissimi*.

(2) *Poemata*, fol. 58, r° et v° *Brissacæ nobilis matronæ*.

véritable affection à l'égard de ceux qui se sont enrichis de ses dépouilles. Or, ne l'oublions pas, dès 1532, René de Cossé, acheta à René du Bellay la terre de Gonnord, dont le poète portait le nom dans le monde, nom dérisoire, hélas ! car c'était un pur titre, vide de toute réalité. Il est vrai que cette acquisition stipulée en 1532, rendue définitive en 1539, fut faite par M. de Brissac dans le désir d'obliger son cousin de Liré, plutôt que dans une intention de lucre. C'est dans un semblable but que Mme de Brissac, la jeune, acquit en 1557 la terre de Thouarcé de Jacques de Bellay : cette vente, aussitôt suivie d'un retrait lignager, avait pour but de lui permettre de payer sa rançon, après Saint-Quentin (1). Il y avait donc, à notre avis, plus que des relations de courtoisie entre les du Bellay de Liré et les Brissac. C'est une nièce de Jean du Bellay de Liré que Mme de Brissac mère fit épouser au second de ses fils, Arthur de Cossé, si connu dans les chroniques du XVIe siècle sous le nom de Gonnord, dans la personne de Françoise du Bouchet du Puy-Greffier.

Dans son édition des *Antiquités de Rome* (2), M. Chamard s'est demandé comment du Bellay put avoir connaissance de certaines épigrammes latines de Buchanan, dont les premières œuvres ne furent imprimées qu'en 1566. Nous croyons que du Bellay connut le célèbre humaniste dans la maison de M. de Brissac, soit à Paris, soit à Angers (2). Malgré ses tendances protestantes,

(1) Ab. Marchand : *Le maréchal de Brissac*, in-8, p.

(2) *Œuvres poétiques de Joachim du Bellay*, t. II, p. 11.

(3) Nous ne savons à quelle date exacte Buchanan entra au service de M. de Brissac, mais c'est en 1551 ou 1552. Parlant de M. de Beauxoncle que le maréchal de Brissac avait choisi pour gouverneur de son fils Timoléon, lorsqu'il le fit entrer en 1556, dans les pages du duc d'Orléans, M. l'abbé Marchand déclare que le jeune Timoléon de Cossé avait déjà pour précepteur, depuis plusieurs années, le célèbre Buchanan. En tout cas, l'entrée de Buchanan dans la maison du gouverneur de Piémont est certainement anté-

(tendances qu'il ne manifestait pas ouvertement), il avait été choisi par le maréchal de Cossé pour être le précepteur de son fils. D'après M. l'abbé Marchand, ce choix eut lieu plusieurs années avant 1556. L'*Adieu aux Muses, l'ode latine du même Buchanan* sur le siège de Metz, auquel prit part Arthur de Cossé en qualité de gouverneur, oncle des enfants du maréchal, ne marqueraient-ils point approximativement l'entrée de cet Écossais de talent dans la famille du gouverneur de Piémont ? D'un autre côté, Buchanan fréquentait la maison de Morel (1).

Les deux pièces que Joachim traduisit du latin de l'humaniste son ami, ont quelque importance dans la vie et les œuvres du poète de Liré. La première, l'*Adieu aux Muses*, nous semble être un conseil discret adressé par Buchanan à son jeune ami de quitter la carrière des lettres pour se consacrer à la conduite de ses affaires. En outre, elle répond admirablement aux velléités de du Bellay, lorsqu'il partit pour Rome : il croyait en quittant la France se livrer à quelque entreprise utile et profitable, rencontrer enfin la fortune que ses vers ne lui avaient ni procurée, ni conservée. Une chose nous confirme dans cette pensée, c'est la place qu'occupe l'Adieu aux Muses dans l'édition des Œuvres de du Bellay par Félix Morel. Il ne suit pas immédiatement la traduction des Œuvres de Virgile, il en est séparé par un sonnet inséré

...iure au mois de novembre 1553, puisqu'il célèbre la prise de Verceil par Brissac qui eut lieu à cette date. Ch. Marchand : *Charles I de Cossé*, 1507-1563, in-8, 1889, Paris, p. 233, 428, 429, 430. *Georgii Buchanani Scoti, Miscellanea, lib. I. Ad Carolum Cossæum Brixiaci Dynastam post captas Vercellas.*

(1) Buchanan adresse une pièce latine de ses Mélanges à Camille Morel. *Miscellanea, lib. I. Ad Camillam Morelliam.*

Ajoutons qu'il adressa également une épigramme latine au cardinal du Bellay. *Georgii Buchanani Scoti Epigrammatum liber primus : Ad Joannem Bellaium cardinalem.*

intentionnellement à cette place par les éditeurs, en mémoire des tristesses que le poète éprouva au cours de cette année 1552. Il est la réédition en vers des plaintes qui remplissent la préface des Traductions :

Par mon destin ou par le vueil des Dieux,
Je suis tombé au gouffre espouvantable,
Où du Palais la foudre inévitable
M'abysme au fond d'un Enfer odieux.
Là cent Minos, Juges industrieux
A tourmenter un esprit misérable,
Me font souffrir d'un œil inexorable
De cent fureurs les fouets injurieux.

Pour sortir de ces difficultés, du Bellay fait appel à une protectrice plus puissante que la Sybille qui avait guidé Anchise vers Enée :

Mais vostre main à secourir habile
Me peult tirer trop mieux que la Sybille
Hors de l'enfer de tant d'adversitez
Et me guider en la droite brisée
Qui au sommet des haultes dignitez
Mònstre d'honneur le beau champ Elysée.

Quelle est cette divinité tutélaire ? A notre avis, ce n'est point Mme Marguerite dont le poète s'était vanté en 1552, dans la première édition de ses traductions, d'avoir les faveurs, mais Diane de Poitiers, à laquelle guidé par ses parents de Gizeux, il ne consacra pas moins de six autres pièces dans la suite. Depuis longtemps déjà il la connaissait. Dès 1550, il avait salué l'astre de la favorite. Dans l'*Adieu aux Muses*, Buchanan lui donne d'ailleurs l'indication de se tourner vers elle. Après avoir décrit les malheurs auxquels le Dieu de la poésie condamne ses serviteurs, l'humaniste Écossais met dans la bouche du poète, de Joachim dans la circonstance, cette déclaration :

Heureuses Nymphes, qui vivez
Par les forêts où vous suyvez

La Saincte Vierge chasseresse,
Fuyant des Muses la paresse,
Soit donc ma Lyre un arc turquois,
Mon archet devienne un carquois :
Et les vers que plus il n'adore,
Puissent traits devenir encore.
S'il est ainsi, je vous suivray,
O Nymphes, tant que je vivray,
Laissant dessus leur double croppe
Des Muses l'ocieuse troppe.

Ainsi entre 1552 et 1553, il y eut partie liée entre du Bellay et Diane de Poitiers. Le poète ne suivit que trop le conseil de Buchanan : il loua la maîtresse d'Henri II avec une application, un zèle qu'il n'avait encore jamais montré même à l'égard de Marguerite de France.

La seconde pièce lyrique que Joachim du Bellay traduisit du latin de Buchanan est une ode célébrant la victoire remportée par le duc de Guise sur Charles-Quint, lorsqu'il contraignit le vieil empereur à lever le siège de Metz (1). Obscure, pleine de néologismes empruntés au latin, elle n'ajoute rien à la gloire de du Bellay. Elle est, croyons-nous, la dernière œuvre composée par lui, à Paris, avant son départ pour l'Italie. Préoccupé par le soin de ses affaires, par la gestion de la tutelle de son neveu, il ne prit pas le temps de célébrer personnellement cet événement, le plus glorieux pour les armes françaises de tout le règne d'Henri II, siège fameux auquel prit part son beau-frère, Christophe du Breil, et son ami le jeune Mongé (2).

A la suite de ces personnages, qu'on nous permette de signaler Mathurin du Marais et René Bellet. Au premier,

(1) C'est seulement le 24 janvier que Guise abandonna Metz pour rejoindre la cour, où il arriva le 26 janvier 1553. Bertrand de Salignac : *Le Siège de Metz*, p. 560. *Collection Michaud et Poujoulat*, t. VIII.

(2) Bertand de Salignac : *Le siège de Metz*, p. 560, 561. Salignac écrit : de Montgey.

Joachim du Bellay a adressé une délicieuse épigramme latine, une des meilleures qu'il ait composées :

AD MATHURINUM MARŒSIUM

Quæ cecini Lyreas Ligerini ad fluminis undas
  Dum patriœ tento fila canora lyræ,
Quamvis culta parum, vestris nec digna Camœnis,
  Illa tamen lætor grata fuisse tibi.
Gratulor ergo tibi patrios placuisse lepores,
  Et tibi quod placeam, gratulor ipse mihi.
Gratulor et patriœ, talem te, docte Marœsi,
  Quæ tulerit, qualem Mantua Virgilium.
Mincius hunc stupuit lituo fera bella canentem :
  Miratur numeros at Liger ipse tuos.
Utque Andina tibi patria est Andina Maroni
  Sic fuit et vatem hœc jactat ut illa tuum.

Quel était ce Mathurinus Maræsius qui prenait un tel plaisir aux poésies de Joachim du Bellay composées à Liré sur les rives de la Loire, poète si savant qu'un des chefs de la Pléiade trouvait ses propres vers indignes d'être mis en comparaison avec les siens, poète honneur de la Loire et de l'Anjou, comme Virgile l'était du Mincius et du Mantouan ? Aucun document ne nous a permis de l'identifier; toutes nos recherches dans les listes des chanoines de l'Anjou, des régents de l'Université, dans les nomenclateurs des Illustrations de la Province, Louvet, Mesnard, Bruneau de Tartifume, Pocquet de Livonnière ont été vaines (1). Son nom n'est pas même mentionné dans un des sonnets de Loyer, de Le Masle, si prodigues de dédicaces louangeuses à l'égard de leurs contemporains.

(1) Ni lui, ni sa famille n'est mentionné dans les Collections généalogiques de Thorode et d'Audouis, conservées à la Bibliothèque d'Anjou. C'est pourquoi nous ne serions pas éloigné de croire que *Marœsius*, mis pour du Marais, ou des Marais, ou du Marest, désigne un nom de fief ou de lieu, plutôt qu'un nom patronymique, Mathurin Bouju, sieur des Marais, ou quelque autre?

René Bellet, sieur de la Chapelle, avocat au présidial d'Angers, est mieux connu. Il était un de ces magistrats, nombreux alors, en province, aussi bien qu'à Paris, qui unissaient avec une égale dévotion le culte des Muses à celui du droit. Contemporain de du Bellay, de Ronsard, de Pierre Le Loyer, de Le Masle, il était, déclare M. Port, « en liaison particulière avec eux, et leurs œuvres « mentionnent souvent son nom (1) ».

Malgré tout le respect qu'il convient d'avoir pour l'érudition de M. Port, nous sommes bien forcé d'avouer qu'on ne rencontre nulle part le nom de René Bellet dans les œuvres du poète de Liré, et il n'est guère plus cité dans celles de Ronsard. Pascal Robin du Faux nous apprend cependant qu'il était aimé de Ronsard à l'égal de du Bellay (2).

Bellet, second Bellay, couple aimé de Ronsard,
Trézeau favorisé de la docte neuvaine,
Qui par l'air de la France à l'envy se pourmène
Dessus vos chants divins tracez d'un nouvel art,...

Mais si ce quatrain suffit (ainsi que les vers que Bellet écrivit sous le portrait du poète Vendomois au XVI[e] siècle : *Tel fut Ronsard*), à faire la preuve des relations que René Bellet eut avec Ronsard, il ne nous indique en rien celles qu'il entretint avec le poète de Liré.

Davantage encore Le Loyer s'est plu à rapprocher dans ses vers le nom de René Bellet de celui de Joachim. Le Loyer imite volontiers son illustre compatriote. Il veut marcher sur ces traces. Il écrit à René Bellet :

« Du Bellay, autrefois, en ses chansons divines
Haulsa bien haut l'honneur des Nymphes angevines,

(1) C. Port : *Dict. Hist. du Maine-et-Loire*, t. I[er], p. 291.

(2) Sur René Bellet, on peut également consulter : Ménage : *Vita Petri Œrodii*, p. 325. Bruneau de Tartifume : *Philandinopolis*. M. 870, fol. 1136. Bibl. d'Angers. *La Croix du Maine*, t. II, p. 359.

Comme de leur douceur, de leur voix, de leurs yeux
Elles peuvent fléchir les hommes et les dieux;
Mais moy, moindre que luy en grandeur de courage
Qui, second après luy du païs Angevin,
Peux m'aider des thrésors du Grec et du Latin,
Lesquels me sont connus et desquels aussy j'use,
Quand je veux réveiller le souci de ma muse,
Je veux, je veux chanter comme luy les beautés
Par quy les mesmes Dieux ont esté surmontez,
Je veux ainsi que luy par les peuples estranges,
De nos nymphes guider les sacrées louanges (1).

C'est pourquoi nous ne serions nullement surpris que pour Le Loyer, comme pour Robin du Faux, la seule ressemblance du nom de l'avocat avec celui du poète soit la principale raison pour laquelle écrivant à l'avocat d'Angers, il évoque la mémoire du poète de Liré. Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'ils aient eu quelques relations, mais il est peu probable qu'ils aient nourri l'un à l'égard de l'autre une profonde amitié. En tout cas, il n'en existe aucune preuve. Peut-être Robin du Faux connaissant le *Recueil d'Épitaphes* composé par le sieur de la Chapelle, y avait-il trouvé quelque preuve de l'amitié qui unissait Ronsard à du Bellay, puis à René Bellet.

Si, à ces noms historiques, nous joignons celui du légendaire *Pierre Faifeu* (2), nous croyons que nous aurons énuméré tous les Angevins qui furent en relations avec Joachim du Bellay, ou même simplement cités par lui dans ses Œuvres. Ce simple nom cité en

(1) *Œuvres de Pierre Le Loyer*, éd. de 1579, t. Ier, fol. 59. *Idylle II*^e^, à René Bellet, angevin, dit La Chapelle. Cette pièce de vers est inspirée de du Bellay. Elle rappelle l'ode du poète de Liré sur les Louanges de Loyre et de l'Anjou.

De même la première *Idylle* du même P. Le Loyer : *Le Loyr angevin*, dédié à M. Chopin, rappelle le *Votum Rusticum* des *Poemata* de du Bellay. Le sonnet XXXIX des *Amours de Flore* est également dédié : *à Mons. Belet sur Léon Hébrieu.*

(2) Cité dans *la Pétromachie.*

passant au cours d'une pièce plaisante, montre que le poète de Liré n'ignora point la *Légende de Pierre Faifeu,* que son compatriote, le chanoine Charles de Bourdigné, avait publiée en 1531, ni sans doute l'*Histoire aggrégative des Annalles et Chronicques d'Anjou*, composée par le frère de celui-ci, Jean Bourdigné, dont l'éditeur était Charles de Boigne, libraire d'Angers, créancier du prodigue René du Bellay de Liré.

II

René du Bellay de Liré et le meurtre de Boisgency, serviteur de Julien de Malestroit, à Ancenis, le 26 mai 1532.

Sur la foi de l'avocat Marion, nous avons écrit dans notre précédente étude : *Les Malestroit d'Oudon et les du Bellay de Liré*, qu'au cours de l'année 1540, René du Bellay de Liré avait donné la mort à un serviteur de Julien de Malestroit, son beau-frère, nommé Boisgency. Voici, en effet, ce que raconte l'avocat Marion : « Des « querelles éclatèrent entre René du Bellay et Julien « (de Malestroit). Celui-ci avoit un serviteur nommé « Boisgency. Il fut tué malheureusement par René, qui « obtint rémission pour cet homicide. Ces lettres ne « furent cependant jamais entérinées, tellement que sa « mémoire en est encore chargée. Mais il avait tant de « faveur en Anjou, qu'il fut élargi, sous prétexte que « d'aucuns de ses juges auxquels sa commission était « adressée étaient absents.

« Deux pièces, l'une du 3 juillet 1540, l'autre du « 3 février 1540 (1). » (v. st. 1541.)

(1) Marion. *Plaidoyers et Advis. Paris, Bouillerot,* 1625, *in-4, p.* 337.

Nous ne savons si Maître Marion a écrit ces lignes, dans le seul but de faire pièce aux du Breil, héritiers de René du Bellay, ou trompé lui-même par la lecture de documents incomplets. En tout cas, le meurtre de Boisgency n'eut pas lieu à l'époque qu'il semble indiquer : il est antérieur de huit ans à l'année 1540. Il eut pour théâtre, au mois de mai 1532, les rues d'Ancenis. Il est toutefois possible qu'en dépit des lettres de rémission que nous allons rapporter, Julien de Malestroit ait cherché à venger la mort de Boisgency aidé par la famille de ce dernier, en contestant le bien fondé de l'acte de pardon accordé par François Ier. En tout cas, Marion a eu tort de dire que cet acte ne fut jamais entériné, puisque c'est dans un registre de la Chancellerie de Bretagne, B. 34, fol. 151, que nous en avons trouvé la teneur.

Nous croyons utile de le publier *in extenso*. Les documents qui concernent la famille des du Bellay de Liré ne sont pas tellement nombreux, qu'il convienne de négliger celui-là. Il est d'ailleurs d'une importance capitale dans l'histoire des seigneurs de la Turmelière. Il nous donne la peinture de leurs sauvages querelles de famille. René du Bellay était à peine marié depuis deux ans avec Madeleine de Malestroit, que déjà il était en lutte ouverte, à main armée, avec son beau-frère Julien. Il avait pour allié dans cette lutte son autre beau-frère, Joachim de la Roche, époux de Jeanne de Malestroit, avec laquelle il devait, cinq ans plus tard, se brouiller mortellement, lorsqu'il eut acquis la Tour d'Oudon des héritiers de Raoul du Juch.

Boisgency n'était pas un serviteur ordinaire, mais une sorte de brigand de grand chemin, à la solde de Julien de Malestroit. Aidé par une troupe de malandrins, de contrebandiers qu'attirait le commerce du sel entre la Bretagne et l'Anjou, il terrorisait les paroisses de Champ-

toceaux et de Liré. Toute la seigneurie de Champtoceaux, par le bénéfice des ducs bretons, qui furent ses seigneurs pendant plusieurs siècles, jouissait de l'exemption de la gabelle (1). Telle est du moins la peinture que nous en font les lettres de rémission obtenues par René du Bellay qui, dans la circonstance, en voulant arrêter le serviteur prétendu de son beau-frère, n'aurait fait qu'exécuter un ordre d'arrêt lancé par l'autorité royale.

Mais il ne faut pas oublier que les lettres de rémission accordées par le roi ne sont pas toujours l'expression exacte de la vérité historique. Elles présentent le plus souvent un exposé tendancieux des événements, destiné à justifier un acte de clémence. Il n'est pas rare de voir que les enquêtes judiciaires, les sentences émanées des tribunaux contredisent la teneur de leurs récits. Dans la circonstance, nous ne pouvons contrôler par aucun autre témoignage le document que nous allons publier. Il est, en quelque sorte, le récit fait par le seigneur de Liré lui-même pour justifier sa participation au meurtre de Boisgency dont on lui imputait la responsabilité.

Les lettres de rémission que nous allons publier sont datées de Vannes, 26 juillet 1532. François Ier était alors en Bretagne s'efforçant d'amener les États à demander eux-mêmes l'union de leur province à la France. Le 20 juillet, il était à la Hunaudaye, propriété de Françoise Tournemine, baronne de Rays, femme du futur amiral d'Annebaud; le 30 juillet, il était à Rochefort-en-Terre, où Claude de Rieux, le baron d'Ancenis, venait de mourir. Guillaume du Bellay-Langey était à la cour. Vingt jours plus tard, le 18 août, le célèbre diplomate partait de Nantes pour l'Angleterre, envoyé en mission par Fran-

(1) Chopin. *De Domanio Franciæ*, 1589, *in-fol.*, *tome* II, *p.* 287 et surtout : *De Legibus Andegavensium.* 1581. *in-fol.*, *p.* 37.

çois Ier près d'Henri VIII (1). Peut-être n'est-il pas étranger à la rédaction et à la publication des lettres de rémission extrêmement fortes dont bénéficia son cousin de Liré.

Laissons maintenant parler le document qui nous intéresse. Il nous suffira d'y ajouter quelques notes pour aider à en comprendre la teneur.

Vannes, 26 *juillet* 1532.

François... A noz sénéchal, alloué et lieutenant de Nantes, salut.

René de Bellé, sieur de Gonnort et de Liré, François Serpillon, Germain Archevesque, Olivier Renoul, Jehan Moulinet, Morice de Péan, Jehan Neau et Claude de Champaignet esc... Chandiou et chacuns nommés ont faict dire et remonstrer que pour certains crimes, énormes délitz dont Messire Franczois Guériff, prêtre, estoit accusé et entre aultres déclarations, de filles baptues et gens et autres crimes par luy commis en la terre et jurisdiction dud. Liré sur les hommes et subjectz d'icelluy de Bellé, il auroit esté d'auctorité de la court ecclésiastique de Nantes ouquel diocèse iceluy Guériff estoit demourant, prinse de corps décretée sur la personne dud. Guériff. Et pour icelle éxécuter eust l'official dud. Nantes supplié et requis en aide de droict les gens de justice séculière de rendre iceluy Guériff ès prisons de la court ecclésiastique pour le justicier, et soit ainsi que ledit Guériff, puis Pasques dernières, voullut tuer, bleczer jusques au péril de mort Georges Cousteau, homme et subject dud. Bellé en sa seigneurie de Liré et à celle cause led. Cousteau le suyvant par justice par lad. officialité à raison mesme

(1) *Actes de François. N° 4756. Tome II, p. 184.*

qu'il avoit défloré et engrossé une nommée Julienne, fille de la femme dud. Cousteau, auroit iceluy Cousteau sollicité et procuré à son pouvoir lad. prinse et mise à exécution et tellement auroit faict et poursuyvi qu'il auroit trouvé led. Guériff en la ville d'Ancenys auquel lieu led. prévost d'icelle, en vertu desd. decret de prinse de corps et réquisitoire, mesme à la supplication et requeste dud. Cousteau qui se fit partie contre led. Guériff et mectre en détention ou chasteau dud. Ancenys, le vingt cinquiesme jour de May dernier et envyron l'heure de quatre ou cinq heures après midy, incontinent lad. prinse faicte, led. Cousteau se seroit transporté devers led. de Bellé, duquel il estoit et est homme estaigié, lors estans en sa maison de la Turmelière à distance dud. Ancenys demy lieue ou environ, l'avertir de lad. prinse et le supplier son plaisir soy transporter aud. Ancenys, afin de prier les officiers dud. lieu bailler et délivrer iceluy Guériff, mener et conduire ès prinsons dud. official en bonne et seure garde et empescher qu'il ne feust rescous ou eschappé par les chemyns par les mauvais garsons avec lesqueulx souventesfoys il fréquentoit. A la requeste et prière duquel Cousteau, et en zelle de justice, pour ce mesme que led. Guériff estoit homme de mauvaise et dissolue vie, avoit oppressé, baptu, excédé et tormentoit les hommes et subjectz dud. Liré, led. du Bellé, celuy mesme jour soy transporta aud. Ancenys accompagné de maistre Franczois de la Roche, qui souventesfois avec luy alloit, et de cinq ou six de ses gens, ayans leurs bastons au cousté, ainsi qu'ils avoient accoustumé porter, une hallebarde, une arbaleste, deux ou troys rondelles et autant de pourpoincts d'escailles ou brigandines. Et après qu'il feut arrivé oud. Ancenys au logeix de l'Escu de France où led. de Bellé soulloit soy heberger, qui feut environ neuf ou dix heures du soir, luy feut dict que led.

Guériff avoit eu services et qu'on travailloit bien à le mener oud. Nantes à raison que ung nommé Boisgency estimé mauvaix garson et dangereux estoit, troys ou quatre heures auparavant, arrivé oud. Ancenys, accompaigné de nombre de gens et pour ce que led. Boisgency avoit puis ung an ou deux auparavant occys ung nommé Jehannot, serviteur d'icelluy de Bellé et du sieur du Ponceau, son beau-frère, faict et perpétré plusieurs crimes et énormes délictz et entre autres : ports d'armes, voleries, ravissement et dépopulation de fruicts en divers lieux et entre autres ou pays de Liré et Chantoceaux et mesmes en près lad. maison de la Turmellière en la terre et juridicion dud. Liré, en plusieurs lieux à l'entour d'icelle ayans o luy nombre de gens garnis de hacquebutes, hacquebouses, javelines, pertuisanes, picques et austres bastons invasiffs; à raison desquelles choses y avait eu prinse de corps sur la personne dud. Boisgency, entre aultres y en avoit une decrétée de notre auctorité, et lectres patentes expédiées, par lesquelles estoit mandé et commandé aud. de Bellé et autres de prendre et appréhender de corps icelluy Boisgency, là part qu'il se soit trouvé, feust en ced. pays ou Poictou, ou autre part qu'il seroit et le remectre ès mains de justice. Voulant icelluy de Bellé obéir à nostre commandement et militer à éxécution lad. prinse de corps sur led. Boisgency, quel. estoit en grande bande, et affin qu'il n'eust escoux led-Guériff sur le chemyn dud. Nantes, partant que autrefois celuy Guériff auroit esté prins et que l'on le y conduisoit par eau aud. Nantes en ung basteau, led. Boisgency ayant une hacquebute actaintée sur ung rocher, le feu en la main, accompaigné de dix-sept ou vingt compaignons de sa secte, contraignit les conducteurs dud. Guériff qui le menoient en ung basteau par sur la rivière de Loyre ès prinsons de l'officialité dud. Nantes venir à

terre leur disans : « Par le sang Dieu que s'ils ne bran-« loient point à venir à terre, qu'il les mettroit au fond « de l'eau. » Et de crainte et peur que led. Boisgency leur feist, les contreignist venir à terre et tellement furent perturbez et constituez en crainte que led. Guériff leur eschappa. Et le lendemain au matin envoya icelluy de Bellé quérir un sergent en la ville dud. Ancenys nommé Marin Blouyn qui o luy se rendit, auquel il feist récit desd. prinses de corps sur led. Boisgency décrétée, et qu'il le voulloit faire prendre pour le rendre à justice et que led. sergent le pranseist et qu'il et ses gens luy donneroient ayde et secours à ce faire et qu'il se faisoit partie formelle contre led. Boisgency à l'occasion dud. meurtre par luy perpétré en la personne dud. Jehannot. Et lors se partirent lesd. sergent et Bellé et autres cy-dessus nommez du logeix dud. Bellé et ayans leurs espées, halbardes, pourpoincts d'escailles, brigandines, rondelles et arbalaistre qui estoit bandée, ung garrot à ciseau dessus, non par en intencion de excéder personne, mais pour constituer iceluy Boisgency et aultres o luy estans en crainte, à ce que plus facilement et sans résistance l'eussent prihs, et yssirent par la porte du derrière, afin d'icelle prinse exécuter sur led. Boisgency quel on leur dist estre sur le chemyn devers le couvent de Saint-François dud. Ancenys et le Port-au-vin en compaignie d'autres, juc au nombre de sept, huict ou dix personnes, qu'eulx ou la plupart d'eux estoient garniz d'espées, rapières ou versduns; et auparavant led. Bellé et ses d. gens yssir dud. logeix, leur déffendit de non fère mal à personne, mais seulement prandre et appréhender led. Boisgency sans le bleczer, ne excéder si faire se pouvoit, s'il ne se mettoit en déffence ou s'efforczast les oultraiger et ainsi que celluy de Bellé et ses d. gens et mesmes led. sergent sortoient par le derrière dud. logeix de l'Escu de

France, eulx estans en l'endroit d'un jardin appartenant au prévost d'Ancenis (1), assez près dud. couvent de Saint-François, rencontrèrent led. Boisgency, o lequel marchoit Julien de Malestroit, sieur de Convoy, et six ou sept autres après, enbastonnez comme dessus. Et à ce que led. de Bellé, sesd .gens et sergent s'approchèrent, led. de Malestroit et Boisgency desgaignèrent; marchans devers led. Boisgency d'avant lequel marchoit led. Malestroit, quel demanda aud. de Bellé et autres o luy estans par telles parolles : « Que esse ycy? voulez-vous faire « oultrage en ma compagnie? » A quoy celluy de Bellé dist par semblables paroles par réitérées fois : « Retirez- « vous, Monsieur de Convoy, on ne vous demande rien, « on ne vous veult point de mal, ne à personne de vostre « compaignie, on ne veult que prendre cestuy-cy qui « tua mon serviteur Jehannot ; » parlant dud. Boisgency quel il monstra aud. sergent et autres de sa compaignie. Néantmoins que lad. arbalaistre qui estoit bandée, le garrot en sizeau dessus, luy feust présentée afin de le constituer en crainte, et que se retirast, sans toutesfois la dessarer; led. de Malestroit ne se voulut retirer et desgaingna son baston et led. Boisgency le sien, et mist son manteau ou cappe à l'entour de son braz et se mist en déffense. Auquel Boisgency led. Bellé dist par diverses foys qu'il se rendist à justice et qu'il failloit que elle se feist, ce qu'il ne voullut faire, ains avec son espée, ayant sond. manteau sur le bras se mist en deffence, rua aucuns coups, tendant résister et empescher que led. de Bellé et ses gens approchassent de luy et le prenseissent. En icelluy conflict y eust plusieurs coups ruez tant d'une part que d'autres, et voyant lesd. sergent et de Bellé et

(1) Le prévot d'Ancenis était alors Maître Jehan Deschalles. Il était en procès à la même époque avec des voisins des Du Bellay, les Mégret de la Tranchaye. *Arch. de la Loire-Inf. B.* 35 à la date du 7 août 1533.

autres qui o eulx estoient, la résistance que faisoit led. Boisgency, pour empescher qu'il évadast et fuist, ou bien qu'il se retirast au couvent de Saint-François, ainsi qu'elz avoient faict aucuns de sa compaignie se mirent à l'envyronner, le voullant prendre à lad. fin le rendre à justice, sans toutesfois avoir intencion de luy faire aucun mal. Et comme ainsi qu'il se battoit et reculloit devers led. couvent de Saint-François, led. Moulinet qui avoit lad. hallebarde par cas fortuit ou autrement attaignit led. Boisgency de l'estoc d'icelle au costé d'estoc au dessoulz de l'espaule, duquel seul coup il tomba contre une muraille illec près estans et perdit la parolle. Quoy voyant led. de Bellé et sesd. gens pensans que led. Boisgency fist le fin pour cuyder eschapper et qu'il ne feust bleczé, quequessoit, de coup mortel, le feist celuy de Bellé prendre par led. sergent, ses d. gens et autres estans sur le lieu et porter devant la maison du prévost d'Ancenys, le voullant mectre en ses mains pour le constituer prinsonnier au chasteau dud. Ancenys pour emprès le faire mener et conduyre en noz prinsons de Nantes, et feist son devoir d'envoyer quérir barbier et gens pour le panser et pria led. prévost procéder à enqueste, informacion du contenu cy-dessus et en la forme en faire. Et pour ce que celuy Boisgency ne parloit, fut visité et trouvé qu'il estoit mort. Dempuis quoy et pour ce que la terre, jurisdiction dud. Ancenys estoit tombée en rachapt notre procureur de nostre jurisdiction de Nantes soubz laquelle est lad. ville d'Ancenys située, a faict ajourner lesd. suppliants par troys ou quatre foys à la Pierre d'Ingrande (1) et ailleurs où ils ont deffailly par plusieurs

(1) Pour aider à comprendre cette assignation de René du Bellay à la Pierre d'Ingrande, nous croyons bon de rapporter ici ce que dit à ce sujet Bertrand d'Argentré : « La bourgade « d'Ingrande où est de ceste heure et depuis quelques siècles, « le pas et entrée de Bretaigne est la borne du pays de ceste côté.

foys, sur le faict et accusation d'avoyr occys et mis à mort en mauvaise manière led. Boisgency, tendant les mectre à forsban, vers eulx faire procéder à pugnicion corporelle; nous supplians qu'il nous plaise à ceste assurance, esgard et actendu que led. meurtre ne a esté commis et faict àppensé, à mez par cas fortuit, voullans lesd. supplians obéir au commandement de prendre led Boisgency et le rendre à justice, quicter et pardonner le cas dessusd. en les réduisant à leur sauve vie, estat et bonne renommée et biens ainsi qu'ils estoient auparavant led. cas advenu, humblement le nous requérans. Pour à quoy, Nous, les d. choses considérées et que le cas dessusd. a esté faict par cas fortuit et inopiné, et tendans rendre et mectre entre les mains de justice led. Boisgency, en ensuyvant les prinses, auparvant celles heures sur luy commandées, pour les cas, crimes et délictz par luy perpétréz, avons aujourd'huy de nostre auctorité, grâce espéciale et puissance quicté et pardonné, quictons et pardonnons par ces présentes auxd. susnomméz supplians et chacuns, les cas et crime auquel ils sont et pourront estre cheuz et encompriz envers et justice, à raison de l'hommicide dud. Boisgency, avec tous et chacunes les peines, taux pugnicions et amandes corporelles, criminelles et civiles, sans toutesffois, s'il vous est appareu ou à l'un de vous, nostre procureur dud. Nantes et parties complaignantes, se aucunes sont par le conseil appelé, apparu ou appert du donné à entendre cy dessus, ou de tant que suffire doyt, ou quel cas avons de

« Et pour ceste cause, au temps passé que les pays estaient en
« main de princes particuliers; ceux qui estoient absents et domi-
« ciliaires du Royaume ou d'ailleurs, non subjects, qui avoient
» contracté au pays et ceulx qu'on vouloit adjourner aux confins,
« en terme de droict escript, estoient adjournés à la Pierre
« d'Ingrande, et se donnoient exploicts et sentences sur tels
« actes, comme sur assignacions légitimes, reçeues et observées. »
B. d'Argendré. *Histoire de Bretaigne. Ed. de* 1618, *p.* 35.

nostre auctorité et grâce espéciale restitué et restituons les dessus dicts supplians et chacuns à leur estat fâme et renommée, biens, justes possessions et saisines quelzconques, tout ainsi qu'ils estoient auparavant led. cas commis et perpétré, en rejectans et rejectons par ces présentes tous déffault, saesie, banissement ou aultres esplectz de justice faictz contre eulx et à leur préjudice pour cause et raison dud. cas, imposons silence perpétuel à nostre d. procureur de Nantes et à tous aultres, en vous mandans et mandons et à chacun de vous que de cestes noz présentes quictances et pardons, vous laisses plainement et paisiblement jouyr et user lesd. suppliants et chacun d'eulx, sans que à cause dud. cas, il leur soit faict, mis ou donné, en corps ou en biens, en manière quelconque ne pour l'avenir, aucun trouble, destourbier ou empeschement, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Donné à Vennes, le XXVI[e] jour de Juillet, l'an de grâce V[c]XXXII, et de nostre règne le dix-ouictiesme.

MÉDART.

Loys des Déserts.

Archives de la Loire-Inférieure. B. 34. Registres de la Chancellerie. Année 1532. fol. 151 et suivant.

Le Premier Président Charles JAC

Le 18 avril 1911 s'est éteint, après une longue vie, toute de labeur fécond et de dévouement aux plus nobles causes de ce temps, un homme éminent, auquel notre Compagnie devait adresser un respectueux hommage.

M. Jac était l'un de ses Présidents d'honneur; il avait été Premier Président de la Cour d'Appel. Arraché naguère de son siège et éloigné pendant quelque temps d'Angers, il avait tenu à y venir reprendre une place que, celle-là du moins, les décrets ne pouvaient lui enlever. Il était donc bien des nôtres.

Les pages qui vont suivre sauront-elles donner à ce défenseur ardent du droit, à « ce grand homme de bien », comme on l'a si justement appelé, tout le relief qu'il faudrait?



Charles-Henri Jac, né à Montfort-sur-Meu, près Rennes, était de vieille souche bretonne.

Sur les registres paroissiaux de Saint-Pol-de-Léon se lisent, au XVIIIe siècle, les noms de son grand-père Julien Jac ou Jack, organiste de la Cathédrale et qualifié de « noble homme » dans un acte de baptême de 1770; puis ceux de six enfants.

A vouloir remonter plus loin dans les origines, on les retrouverait en Irlande, et ce serait bien encore du sang breton.

L'aïeul Julien ne quitta pas l'abri de son église de Saint-Pol et de la grande flèche du Kreisker. Quelques-uns des enfants s'éloignèrent, mais sans perdre de vue les horizons de leur Bretagne. Deux filles épousèrent à Brest l'une un enseigne de vaisseau, l'autre un officier d'artillerie de marine. A Brest encore, l'aîné des fils, Jean-Marie-René, père de M. Jac, avait servi dans l'armée et avait été nommé lieutenant d'artillerie le 1er vendémiaire an VI ; puis, entré dans l'administration des Contributions indirectes, était devenu directeur d'arrondissement à Montfort et à Redon et avait pris sa retraite à Rennes.

Initiée dès le bas âge à la notion du devoir par une mère éminemment digne de la vénération dont elle était entourée, la famille Jac, à cette génération, était encore nombreuse : une religieuse des « Dames de Saint-Yves », ordre local, qui, jusqu'à une époque récente, desservit l'Hôtel-Dieu de Rennes ; un frère aîné, sous-chef à la direction générale des Domaines, et, sur son refus de postes plus élevés, directeur de l'enregistrement à Rennes, pour être près des siens ; un frère cadet, inspecteur des finances, puis sous-directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, où il réorganisa la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

C'est dans ce cadre familial que doit prendre place maintenant la belle figure du Premier Président Jac. Et, s'il n'est pas d'une vérité absolue que du milieu et du sol même dépende notre caractère, on aime pourtant à les rechercher et à les connaître. Est-il vraiment possible de nier qu'on y trouve des affinités et souvent les premiers éléments d'une formation intellectuelle et morale ?

Les éducateurs ne peuvent non plus être oubliés et lui-même ne les oublia jamais. Ce furent d'abord les meilleurs des « primaires », les bons Frères qui dirigeaient le petit collège de Ploërmel; puis les profes-

seurs du Petit Séminaire de Saint-Méen, aujourd'hui confisqué, qui se fait honneur de le compter au nombre de ses plus brillants élèves.

Vint ensuite la période des études de droit à Rennes, suivies de l'inscription au barreau et la nomination au Secrétariat du Parquet Général. Dans ces mêmes conditions, et près de la même Cour, devait le suivre quelque vingt ans plus tard un autre magistrat dont le nom évoque pour nous de chers souvenirs, Fernand Lucas.

Ces fonctions de Secrétaire ouvraient alors, pour qui avait fait ses preuves, l'entrée dans la carrière judiciaire : le 16 juin 1852, M. Jac était nommé substitut à Fougères et, sur sa demande, en 1856, au poste de Saint-Calais. Il venait, par un récent mariage, d'entrer dans l'une des familles les plus distinguées de l'Orne, la famille de Chaspt ; il avait, pour ce motif de convenances personnelles, quitté le ressort de Rennes. A l'avenir, et à quelques années près, il allait nous appartenir; occupant successivement les sièges de Substitut au Mans (1858), de Président à Segré (1862), de Conseiller à la Cour d'Angers (1868), de Président du Tribunal de Nantes (1872). Celui-ci était vraiment hors de pair. Le Garde des Sceaux Dufaure l'y mettait, parce qu'il l'y savait à sa place et qu'y seraient mises en valeur ses rares qualités; parce que c'était en même temps contre toutes vicissitudes — on le lui a dit — un précieux abri. « Avec le courage calme et vrai qui le distinguait », a-t-on dit encore, il le quitta pourtant l'année suivante, sur un signe du ministre, pour aller, sortant de son ressort d'origine et s'éloignant de son ressort d'adoption, occuper le poste militant et difficile de Procureur général à la Cour de Poitiers. Le Garde des Sceaux Ernoul, qui faisait appel à son dévouement, connaissait toutes les difficultés de la tâche, mais il connaissait aussi M. Jac.

Dans le salut adressé, lors de son audience d'installa-

tion, au nouveau Procureur Général, apparaît déjà la haute réputation qui le précédait : « La presse appartenant aux opinions les plus opposées nous a appris, dès le premier jour de votre nomination, qu'on ne sait ce qu'on doit le plus louer et admirer en vous, des éminentes qualités de votre esprit, de votre remarquable intelligence des affaires, ou de la rare intégrité de votre caractère. » Paroles qui, pour enveloppées qu'elles soient de formes protocolaires, sont singulièrement suggestives, si l'on note que celui qui tenait ce langage n'était pas suspect de sympathies préconçues pour le récipiendaire. Il n'était autre que l'avocat général Périvier, le futur et on peut dire célèbre Premier Président de la Cour d'appel de Paris.

Et pourtant, M. Jac, devenu chef du Parquet Général, mais par là même révocable, ne craignait pas d'affirmer dans son discours ses sentiments et ses croyances. « Je retrouverai ici, dit-il, tous les instincts et les mâles vertus qui sont l'apanage des provinces que je quitte, l'attachement inébranlable à la foi religieuse, le respect inné de l'autorité et de toutes les supériorités sociales, les habitudes morales et laborieuses. »

Une affirmation aussi nette de ses convictions établit, loin de leur nuire, des rapports de confiance absolue entre le chef du parquet et ses collaborateurs. Et la cordialité en fut telle, qu'à M. Jac, nommé trois ans après par M. Dufaure, redevenu Garde des Sceaux, Premier Président de la Cour d'appel d'Angers, le même avocat général Périvier s'adressait au nom de tous en des termes qui dépassaient singulièrement la portée des formules en usage :

« Au nom du Parquet de la Cour, au nom de tous les Parquets du ressort, j'ai le devoir singulièrement doux à mon cœur, de proclamer bien haut les éminentes qualités du magistrat qui vient de nous être enlevé... Aujourd'hui que l'heure de la séparation est venue, il n'est personne qui ne s'attriste de son départ. C'est que parmi les

qualités qui font de M. Jac un magistrat accompli, il en est une à nos yeux précieuse entre toutes, ornement de toutes les autres, qu'il semble avoir plus particulièrement cultivée, comme une vertu propre à sa nature, c'est la bienveillance. »

Ce que fut, à ces mêmes dates de 1873 et de 1876, le langage des Premiers Présidents Fortoul et Merveilleux de Vignaux, on le peut imaginer; mais celui d'un adversaire ou d'un contradicteur semble être encore de plus de prix. Et puis, de ces éloges et de ces regrets il fallait bien, pour l'instant, dégager seulement quelques traits.

Premier Président à Angers, successeur de M. Métivier, dont la grande et magistrale autorité s'était imposée si longtemps, M. Jac n'eut pas de peine cependant, avec des qualités autres, à faire admettre la sienne. Ce fut tout d'abord par cette quintessence de bonté, qui dans les relations mêmes du Palais se manifestait, sans que, d'ailleurs, le prestige de la fonction en souffrît jamais. C'était dans la direction des débats, qu'il n'abrégeait qu'avec peine, pour ne pas laisser un argument dans l'ombre ou un moyen sans réponse; — dans la méthode de travail employée qui témoignait de son souci de rendre à tous une scrupuleuse justice, et cela au point que ces « notes après plaidoiries », tentatives *in extremis* d'une défense inquiète, étaient au besoin honorées d'une réponse brièvement introduite dans l'arrêt; — dans sa rédaction enfin où, sans développements inutiles, tout élément décisif était mis en valeur.

Ces qualités, on peut dire ces *vertus* judiciaires, un homme que sa profession mit longtemps au premier rang en face de lui les faisait bien saisir d'un mot. « J'avais de lui une opinion telle que je n'aurais pas hésité à lui confier le soin de trancher, comme arbitre unique, une question d'où pouvait dépendre ma fortune, ou même mon honneur. »

Il y eut là vraiment pour M. Jac quelques années calmes et pleinement heureuses. Sa fonction put s'exercer sans heurt, dans toute sa haute et large indépendance.

Mais un principe, considéré comme fondamental de notre droit public, allait être discuté. « L'*Esprit des lois* » ne l'avait pas inventé, mais seulement consacré, et en quelque façon dogmatisé, comme inhérent à ce pouvoir judiciaire, garantie de la liberté des citoyens. Les régimes monarchiques, impériaux et encore républicains l'avaient en fin de compte laissé debout. Et voici que des projets de loi apparaissent, qui mettent en question cette inamovibilité du juge. Dès lors le Premier Président Jac dut se préoccuper, non de se défendre lui-même — il ne daigna jamais en prendre le soin, — mais de défendre ses collègues, ses inférieurs, tous ceux qui, à un titre quelconque, étaient à ses yeux placés sous sa sauvegarde. Nous allons le voir à l'œuvre dans ce rôle de défenseur d'office qu'il s'imposa; et il sera constamment sur la brèche pendant trois ans.

Dès 1879, remplacement du Procureur Général en fonctions; installation de son successeur : au nouveau Procureur Général, M. Auger, dont la carrière s'était faite dans les Parquets, sous l'Empire, M. Jac rappelle qu'il ne fut pas, lors de la chute du régime impérial, sacrifié par le nouveau gouvernement. « Les événements de 1870, lui dit-il, surviennent. Vous êtes d'abord, comme tant d'autres, emporté dans la tourmente; mais la réparation de l'erreur ne se fit pas trop attendre, car nous vous retrouvons bientôt Procureur de la République au Havre. » Puis, saisissant sans hésiter l'occasion d'une défense qu'il jugeait nécessaire, il ajoute plus tard : « La magistrature, quoi qu'en disent ceux qui ne la connaissent pas ou qui ne la connaissent que par les justes châtiments qu'elle leur a infligés, n'ignore pas que son devoir, devoir rigoureux, devoir sacré, est d'assurer l'exécution des lois.

Elle est, comme elle l'a toujours été, profondément respectueuse des volontés du pays. Il est vrai que, sous la République, comme sous les régimes antérieurs, elle entend garder intactes sa dignité et son indépendance et ne relever, dans la sphère de ses attributions, que de la loi ou de sa conscience. Mais qui oserait l'en blâmer? Qui ne comprend que l'indépendance du magistrat n'est pas le privilège du juge, mais la garantie du justiciable ? »

Fières paroles et vérités de tous les temps.

Mais, à Angers même, les incidents se multiplient ; la presse les note, et il en est de stupéfiants. On ne veut plus attendre que l'échéance légale de la limite d'âge ait laissé les sièges vacants : on forme contre le personnel judiciaire qui les occupe un dossier accusateur.

Pendant ce temps, la question du principe même de l'inamovibilité a été posée devant les Chambres et suit la filière parlementaire. Sa défense est présentée par des hommes dont le nom seul témoigne qu'ils ne sont pas des contempteurs du régime. Après M. Dufaure, ne suffit-il pas de citer M. Ribot? M. Jac ne se lasse pas de les documenter.

Au premier, qui s'en va, et, abandonnant la Chancellerie, a cessé d'être son supérieur hiérarchique, il envoie, le 3 février 1879, un adieu d'autant plus chaleureux que désintéressé ; et il ajoute : « Le corps judiciaire s'est imposé le devoir rigoureux de s'interdire toute immixtion dans la lutte des partis et de se renfermer strictement dans ses attributions professionnelles. C'est ce que nous continuerons de faire... tant qu'il nous sera donné de conserver nos sièges. »

Après la lutte à la Chambre, l'année suivante, le débat reprend au Sénat ; et au même M. Dufaure qui va monter à la tribune, il adresse un véritable mémoire où, à côté des moyens généraux de défense, se précise la réfutation des charges de l'accusation ; celle même de critiques

mesquines jusqu'au ridicule; telle, cette prétention formulée en haut lieu, un jour de messe du Saint-Esprit, de tenir pour emblêmes séditieux, dans l'ornementation de l'église, des fleurs de lys héraldiques, *en papier doré !*

Puis, après l'ironie trop justifiée, cette protestation indignée du magistrat que rien, quoiqu'il puisse advenir, n'amènera à transiger : « On a très souvent reproché aux magistrats, reprend-il, la réserve et la froideur de leur attitude vis-à-vis des membres des Chambres, Préfets ou Sous-Préfets. La défiance appelle la défiance. Sommes-nous, oui ou non, passés à l'état de suspects depuis qulques années? Y a-t-il une attaque, une injure, une dénonciation qui nous ait été épargnée? Les amovibles dénoncés, les inamovibles mis à l'index? Quel est l'homme aux sentiments élevés qui ne comprendra que ce vent de persécution qui souffle de tous côtés contre le corps judiciaire impose à tout magistrat, qui a le souci de sa dignité, l'obligation de ne pas multiplier, vis-à-vis des puissants du jour, des avances qui pourraient être interprêtées comme l'expression du désir d'acheter sa conservation ou son avancement, au prix même de bassesses..... ni factieux, ni serviles ! »

Combien de pages vibrantes d'éloquence vraie dans ces lettres à M. Ribot (1882), à M. Denormandie (1883), vaudraient d'être mises au jour !

La lutte cependant prit fin. Après trois années et plus intervint, le 30 août 1883, une loi à laquelle était donné le titre — était-ce par euphémisme? — de « Réforme de l'organisation judiciaire ». Elle avait, pour la seule Cour d'Angers, cette conséquence que quatorze magistrats inamovibles, dont cinq nommés par M. Dufaure, perdaient leurs sièges, et que, sur les rares qui ne fussent pas atteints, MM. de Genevraye et Lair, tinrent à honneur de suivre leurs collègues dans leur retraite. Au tribunal civil la liste de proscription comprenait le Président,

M. Lelièvre, et trois juges. Les tribunaux du ressort étaient décimés dans la même proportion.

Le Premier Président Jac supporta l'épreuve avec une souveraine dignité.

Les visites d'adieu se succédèrent. De celle que lui fit le Barreau, un souvenir personnel peut trouver place ici.

Aucun avocat ne voulut manquer au rendez-vous ; et le cortège, se dirigeant vers cette maison dont les pauvres du faubourg Saint-Michel, que nous suivions, connaissaient si bien le chemin, allait comme à un deuil; et c'en était un. Les discours échangés furent brefs, comme il convenait. Le bâtonnier était Me Fairé père, et c'est tout dire pour ce qui est du talent; mais c'était aussi un homme de cœur; et, si maître de sa parole qu'on le connût, il fut manifestement ému. Le Premier Président, touché de la démarche, nous parla avec toute son âme, mais ce fut avec une fermeté impressionnante qu'il nous dit en terminant :

« Continuez à servir la justice, Messieurs, les événements de la vie ne sont rien. »

Admirable au regard de tous dans la défense de son personnel, et de grandeur d'âme en face du sacrifice, le Premier Président Jac ne l'est-il pas à un plus haut degré, lorsque, dans l'abandon de sa correspondance intime, il écrit, le 17 septembre 1883, en toute simplicité à ses enfants : « C'est aujourd'hui que doit paraître le mouvement pour les Cours. Je l'attends avec impatience pour connaître le sort de mes pauvres collègues. Je plains ceux qui seront conservés, et cependant je n'oserais leur donner le conseil de se retirer volontairement, parce qu'ils perdront ainsi leur retraite; et surtout et bien plus encore, parce que leur maintien dans le nouveau personnel pourrait peut-être atténuer très sensiblement les désastreux effets de la loi. » Ainsi, avant toute autre chose, il se préoccupait de ce que pourrait devenir l'œuvre d'impartiale

justice qu'avait été la sienne ! Quelques jours plus tard, le 21 septembre, également dans l'épanchement d'une correspondance familiale, il disait : « On n'a pas laissé au cher X... l'embarras d'une option délicate; je ne puis m'empêcher de m'en réjouir pour lui et pour les siens, tout en m'associant à ses angoisses de père de famille. Je raisonne et je sens pour lui comme j'ai raisonné et senti pour moi-même; n'est-il pas préférable, mes enfants chéris, que l'honneur soit sauf et que vous n'ayez pas à rougir de votre père? J'ai bien vu que c'était votre sentiment comme le mien et celui de votre mère, et je vous en ai aimés davantage encore, si c'était possible. »

Et ce qui, pour finir, caractérise, dans des circonstances on peut vraiment dire tragiques, un incomparable oubli de soi-même... « J'ai ressenti bien vivement l'injustice de l'exclusion de la magistrature d'hommes comme MM. M. P. L., etc., et je le leur ai écrit. »

M. Jac alla se fixer à Paris, non pour y goûter le repos — sa nature y répugnait — mais précisément pour y trouver l'emploi de toutes ses forces agissantes et de toutes ses abnégations. Le placement s'en fit très vite; à Paris plus que partout ailleurs les hommes de ce dévouement ne restent pas longtemps ignorés. Dans les milieux religieux, dans les œuvres de charité, la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, notamment, qui devenait la sienne, bénéficia de tout ce que perdait celle de Saint-Serge.

Dans les mêmes sentiments et pour les mêmes motifs que M. Jac, de tous les ressorts judiciaires, de nombreux magistrats étaient venus demander à Paris, près de leurs collègues également atteints, un asile où s'abritât la dignité de leur vie et aussi un aliment à leur activité. Car c'est une singulière et triste chose de voir par ces crises successives, arracher à leurs fonctions, en violation d'un droit, et laisser inutiles tant de talents distingués, d'aptitudes professionnelles éprouvées et plus

encore tant de valeurs morales, que tous les concours et tous les tableaux d'avancement sont bien impuissants à faire surgir ou à maintenir indemnes.

Proscrits en quelque sorte, dans leur propre pays, ils se groupèrent dans une association d'abord d'assistance, parfois cruellement nécessaire, et pour beaucoup, d'études et de travaux en commun. Le Premier Président Jac eut vite fait, à la Société d'éducation de la rue de Grenelle ou dans ce comité de contentieux et de défense des Congrégations auquel M. de Mackau a donné son nom, d'occuper une place prépondérante.

Les congrégations étaient menacées ou déjà atteintes, la liberté de l'enseignement déjà combattue; les œuvres diocésaines et paroissiales en péril, M. Jac prit sa large part des recherches à faire et des consultations à donner. Les archives de ces Comités sont remplies de ses notes et de ses mémoires mûrement réfléchis, et d'une forme si parfaite que, viennent les années, nous connaîtrons plus tard ici même.

Il allait d'ailleurs nous revenir. Mais, quand, en 1890, il se démit des diverses fonctions qu'on lui avait confiées, ce fut, cette fois encore, en face de sa détermination, une manifestation de profonds regrets. A chaque étape de sa longue carrière n'en fut-il pas toujours ainsi?

Prenons ce qui nous reste de la correspondance échangée dans l'association des Anciens Magistrats dont il était Président. C'est l'un d'eux qui lui écrit : « Cher Monsieur le Premier, la lecture de votre lettre de démission a été accueillie par une véritable explosion de regrets et de sympathie... »; et M. Bardon, ancien Premier Président de la Cour de Douai et son successeur à la présidence du Comité, ajoute, au nom de ses collègues : « Aucun d'eux, en effet, n'avait oublié que vous fûtes l'un de ses fondateurs les plus autorisés; que c'est sous votre haute et infatigable direction, inspirée par les plus vives et les

plus attentives sollicitudes qu'il a fonctionné depuis huit années, et tous ont compris que son institution venant d'être maintenue par un nouveau vote, votre nom devait lui rester comme une force en même temps que comme un souvenir cher à tous ses membres. »

Le Premier Président Jac revint vivre à Angers de longues années encore. Les survivants de ses anciens collègues se reformèrent autour de lui ; les relations sociales se renouèrent. L'entrée de sa fille dans une de nos plus honorables familles ; l'intimité retrouvée avec son fils, admis depuis trois ans dans les rangs des professeurs de la Faculté libre de droit, lui donnèrent de profondes joies.

Plus d'une occasion lui fut imposée de sortir de sa retraite ; et, si vraie que fut sa modestie, il ne se refusait pas sans une raison grave à répondre à une demande sérieusement motivée. Celle qu'il voulut bien accueillir à l'occasion du second concours Daillière, nous valut de le voir présider notre séance solennelle. Les Annales de la Société en ont consigné le compte rendu. Rappelons avec quelle autorité et en même temps avec quelle bonne grâce il dirigea cette réunion et en résuma les travaux. Il tint à rappeler que dès 1879, et sur la proposition de notre ancien président, M. d'Espinay, il avait été nommé président d'honneur ; comment, rayé des cadres de la magistrature, il avait « continué » à figurer au nombre des hauts dignitaires de la Société ; et, après l'éloge des lauréats, il ajoutait : « Répétons - nous souvent et croyons fermement qu'un peuple, dont les plus humbles enfants donnent toujours l'exemple des plus hautes vertus, qui compte encore dans ses masses profondes tant d'adorateurs zélés, connus et inconnus, du vrai, du beau et du bien, qui sait toujours les honorer et les récompenser, ne saurait être, quoi qu'en disent certains esprits chagrins, un peuple irrémédiablement voué à la décadence ».

Notant enfin que nous étions à la fin de décembre, que « l'ère des souhaits du nouvel an allait s'ouvrir », il en formulait quelques-uns. Se souvenant que René Bazin, qui venait de présider à l'attribution de notre prix de poésie, avait tout récemment, lors de sa nomination comme chevalier de la Légion d'Honneur, demandé son parrainage, de préférence à tout autre, au Premier Président, « descendu de son siège », M. Jac souhaita « qu'à la première vacance, il entrât à l'Académie Française ».

Et ce vœu... fut une prophétie.

Mais les années qui allaient suivre devaient ramener l'ancien chef de la Cour à ce qui semblait être l'essence même de sa vie, la lutte pour ses croyances et pour le droit. Toute une législation était sur le point de naître et de se développer, œuvre d'un légiste, auquel aucun don ne manquait, hormis certains principes essentiels dont l'absence fit qu'une loi devint néfaste, qui eût pu être féconde et utile. La loi de 1901 ouvrait aux associations une porte par laquelle tous les citoyens devaient pouvoir passer. Mais immédiatement d'autres textes mettaient hors la loi tous ceux que l'on rêvait de proscrire.

Quelques années encore et c'est non plus seulement cette fois l'institution judiciaire, c'est une institution divine par son principe, l'Église, qui est menacée; et l'on va voir : religieux chassés de leurs demeures, prêtres de leurs presbytères, évêques de leurs évêchés.

Que devenait la liberté individuelle? Et encore le droit de propriété? Que faisait-on du respect dû aux contrats les plus solennels à la volonté sacrée des mourants? Et jusqu'à ce principe fondamental que les lois ne sauraient avoir d'effet rétroactif, qu'en fit-on le 13 avril 1908? Un député radical pourtant s'écria bien un jour à la tribune, en face de ces textes qui allaient dépouiller les

morts en même temps que les vivants : « Il faut que l'État reste honnête homme : » Mais qu'advint-il de son adjuration?

Voilà les angoisses auxquelles, pour ses dernières années, ce chrétien fervent, ce chrétien de toujours, ce jurisconsulte ardemment convaincu aussi et pour lequel le droit était intangible, fut désormais soumis ! Il ne se retira pas cependant dans sa tour d'ivoire, et tout ce qui lui restait de forces, il le mit au service de ces grandes causes.

La crise ouverte de nouveau depuis 1901 mettait en péril les droits les plus certains et nos libertés les plus chères, celles qui relèvent de la consceince. Sous une haute initiative, un Comité s'était formé pour les défendre, et, s'il était besoin, les revendiquer. M. Jac en fut l'âme. De toutes parts, anciens congréganistes, prêtres ou laïques, atteints dans leurs droits ou même poursuivis devant les tribunaux de répression, faisaient appel à ses conseils ou à ses directions. La rupture du Concordat imposait l'étude des questions les plus complexes, et pour lui, catholique et jurisconsulte, la défense du droit et celle de l'Église, c'était tout un. Des lettres, des notes, des consultations portent les dates de 1905, de 1906 : M. Jac est né en 1825, il a donc plus de 80 ans.

Pour témoigner de ce qu'était sa puissance de travail, il faudrait tout copier. Mais pour juger de ce qu'était encore sa verve, au besoin malicieuse, cette fin d'un chapitre sur les associations y peut suffire : « Il ne faut pas perdre de vue, écrit-il, qu'il s'agit d'associations paroissiales, — que l'Église catholique est une société fortement hiérarchisée — que le pouvoir n'y vient pas d'en bas, mais d'en haut. Que ce n'est pas le nombre qui fait la loi... Dieu merci ! »

On ne sait alors, pour rappeler le langage de l'orateur qui, dans la grand'Chambre de la Cour d'appel de Poi-

tiers, s'inclinait naguère devant lui, ce qu'il faut admirer le plus de son caractère ou des ressources de son esprit. De l'esprit, il en avait, du plus fin, et la pointe d'ironie — une pointe légère — en apparaissait souvent.

Et le caractère, il était ce qu'il fut toujours. Tels ces deux traits dont l'un date d'avant 1870 et dont l'autre est tout récent :

Président à Segré, entretenant avec son voisin du Bourg-d'Iré, le comte de Falloux, qui faisait au gouvernement d'alors l'opposition que l'on sait, des relations courtoises et ne s'en cachant pas, il est invité à dîner à la Sous-Préfecture le soir de la proclamation du succès du candidat officiel. Il décline. Mais on juge sa présence utile, nécessaire; on insiste : « la semaine prochaine, ou telle autre qu'il vous plaira, répondit-il, mais ce soir impossible »; et quoiqu'on en pût penser, il maintint son refus.

Vers 1903 ou 1904, il s'occupait, avec un zèle inlassable du placement des instituteurs et institutrices, anciens congréganistes, privés de leurs moyens d'existence. On veut l'incriminer de reconstitution de congrégation, et un commissaire de police zélé se permet de lui écrire en l'invitant à passer de suite à son bureau. M. Jac lui répond qu'il lui est bien arrivé parfois, comme Chef de Parquet ou comme Premier Président, de recevoir des Commissaires de Police dans son cabinet, mais qu'il ne lui est jamais venu à la pensée qu'il pût être invité à passer chez eux. Et le Commissaire de police zélé se le tint pour dit.

Ce fut donc pour M. Jac un mérite de plus, et non le moindre, de restreindre volontairement son rôle. Malgré les instances de tous, il se refusa désormais à présider les séances de son comité, craignant, par un scrupule excessif, de n'y plus apporter la même maîtrise. Il ne défendit pas cependant sa porte. Que de fois, la sachant

si volontiers ouverte, ne fit-on pas encore le pèlerinage de sa maison de la rue Desjardins pour lui demander la solution d'une question préoccupante !

Accueillant, toujours attentif aussi, il savait écouter, et, avec une réserve charmante chez qui avait si bien le droit d'affirmer, il suggérait plutôt qu'il ne formulait un avis. Il faisait mieux souvent, et tenait en réserve, pour une communication discrète et d'autant plus précieuse, une étude approfondie rédigée sur le point en discussion. C'était donc l'honneur auquel il avait voulu se soustraire, non le travail auquel nul ne pouvait le faire renoncer.

Il renonçait moins encore aux pratiques de la foi religieuse la plus édifiante ou à l'exercice de la charité qui, avec elle, dominait toute sa vie. Elles furent son meilleur réconfort, lors des épreuves qui attristèrent ses dernières années : la perte de son gendre, M. René Neveu, âme d'élite lui aussi, atteint jeune encore, et dont la maladie n'avait pas vaincu la chrétienne résignation; la mort de Mme Jac, associée si longtemps à ses pensées, à ses préoccupations, comme à son action et à ses œuvres sociales, et de laquelle il suffit de dire qu'elle était digne d'avoir uni son existence à la sienne.

Pour conclure et faire appel au jugement d'un homme que ses hautes fonctions rapprochaient de lui et qui a pu longtemps l'apprécier, reproduisons ce portrait qui date de 1876, mais qui fut toujours ressemblant :

« Vous l'avez vu inébranlable dans ses principes, sévère pour lui-même, faisant avant tout la part de ce qu'une voix éloquente appelait récemment devant nos législateurs, les droits de Dieu, et à cause de cela, recevant abondamment le secours d'en haut, poursuivre sans relâche le mal en demeurant indulgent et affable pour les personnes ; admirablement impartial et proclamé tel, maître de sa pensée et de sentiments, non moins maître de leur expression; aimable et en même temps

réservé, ouvert et discret, désireux de s'effacer et cependant prêt à se produire de bonne grâce lorsqu'il en peut résulter un bien; type à la fois d'indépendance et de respect pour l'autorité; courageux de sang-froid et dans les plus petites choses sans jamais parler de courage; prenant pour lui toutes les tâches ingrates et toutes les responsabilités délicates ou périlleuses, incomparable ami et conseiller toujours sûr... il est tout cela. »

On aimerait d'un ensemble de dons si exquis, d'une âme si haut placée et si près de la perfection, à conserver une œuvre durable et que tout le monde pût lire et admirer. Mais son œuvre, éloquente entre toutes, c'est-à-dire vrai, sa vie même. Et n'est-elle pas un enseignement?

Entre l'aïeul de 1770 et ceux qui actuellement le représentent, mêmes principes de croyance et d'action, et, si on le sait voir, quelles forces morales ainsi conservées et multipliées par l'effort commun ! M. Jac a reçu un héritage; il y a ajouté les admirables richesses d'une haute intelligence et d'une supérieure bonté; mais il l'a transmis et il a été recueilli. En rendant à la grande mémoire du Premier Président Jac l'hommage que nous lui devions, notre pensée ne va-t-elle, pas dans un élan affectueux, vers notre cher confrère, le Doyen Ernest Jac, héritier des belles traditions de sa famille et de son nom si profondément respecté !

C. Semery.

La loi sur la réforme de l'organisation judiciaire porte la date du 30 août 1883. La veille avait lieu la dernière audience civil de la Cour.

Me Bellanger, doyen de l'ordre des avocats, était présent à la barre. Après avoir plaidé et évoqué le souvenir de son père longtemps doyen lui-même, il lut cette déclaration :

« C'est ainsi qu'il a été donné à mon père d'abord, puis à moi-même, de constater pendant ce longs laps de temps, ***grande ævi spatium***, combien, à part quelques rares défaillances — inévitables, parce qu'elles sont inhérentes à la nature humaine — la magistrature française s'est montrée soucieuse, au milieu de nos vicissitudes politiques et des agitations sociales les plus violentes, de se transmettre et de maintenir toujours intactes les traditions de haute et sévère impartialité, d'indépendance vraie qui lui ont mérité, depuis trois quarts de siècle, ce renom si légitime et ce respect universel que l'on essaierait vainement de lui contester aujourd'hui.

« Aussi, devenu par le cours des années — comme déjà l'avait été mon père — le doyen de notre ordre à Angers, doit-il m'être permis d'adresser à cette grande magistrature un suprême et public hommage, au moment où elle va disparaître par l'application d'une loi dont il m'est interdit, en ce lieu, de rechercher les causes, d'apprécier le caractère, et, plus encore, de pressentir les effets dans l'avenir.

« En parlant comme je viens de le faire, j'ai voulu simplement apporter ici — sans crainte d'être démenti ni désavoué par aucun de mes confrères — le témoignage de l'un de ces barreaux de Cour d'appel, dont on a jugé inutile de demander officiellement l'avis préalable.

« Cela se comprend, du reste, car nonobstant les divergences politiques qui existent au barreau comme partout ailleurs, on était sûr d'avance de la réponse unanime qui aurait été faite à cette solennelle consultation, et de son effet irrésistible sur l'opinion publique qui, une fois éclairée, se refuse toujours, en France surtout, à sanctionner par son verdict souverain les mesures de proscription. »

Le représentant du ministère public crut devoir relever les paroles de Me Bellanger et prendre des réquisitions. La Cour se retira pour en délibérer et rendit cet arrêt, le dernier avant la promulgation de la loi :

Arrêt du 29 août 1883

Vu les réquisitions écrites tendant à ce qu'il soit donné acte de ce qu'au cours d'une plaidoirie à l'audience de ce jour (29 août 1883), Me Bellanger, avocat, a qualifié de *loi de proscription* la loi de réorganisation judiciaire.

Oui, Me Bellanger en ses explications desquelles il résulte qu'il ne s'est pas servi des expressions que M. l'avocat général a cru entendre, et que s'il a voulu rendre à la magistrature un hommage

qu'il persiste à croire mérité, il n'a nullement eu l'intention de s'écarter du respect dû aux lois; Vu le texte même du discours qu'il a lu, dont il a déposé le manuscrit sur le bureau de la Cour et qui est ainsi conçu : . . . .

Considérant que les souvenirs de la Cour confirment complètement les explications de Me Bellanger;

La Cour dit qu'il n'y a lieu de faire droit aux réquisitions du ministère public, dans les termes où elles sont formulées;

Ordonne que le discours de Me Bellanger, écrit sur quatre feuillets sera annexé au présent arrêt.

UNE MESSE AU VIGNEMALE

« J'ai toujours eu tant d'affection, tant de respect, tant de tendresse pour cette montagne, qu'on pourrait presque l'appeler de la piété filiale. »

Qui parle ainsi? Un jeune homme à l'âme ardente. Sorti de l'âge des piétés filiales, il laissera échapper cet aveu plus enflammé :

« On adopte une montagne, on l'épouse, on l'adore, on la présente fièrement à ses amis et on finit par lui trouver tant de vertus et de beautés, par l'idéaliser à un tel point, qu'on n'a plus de doux yeux, plus d'amour que pour elle.

« J'en suis arrivé là pour le Vignemale. A force d'y vivre, j'en suis devenu tout à fait amoureux. »

Ce fils respectueux et tendre, cet amoureux aux yeux doux, qui parle du Vignemale, eût dit Harpagon, comme un amant d'une maîtresse, c'est le comte Henry Russell, et vous venez de lire quelques lignes de ses *Souvenirs d'un Montagnard*.

Français par sa naissance — à Toulouse en 1834 — par les origines de sa lignée maternelle, comme par la verve d'écrits dont bien des pages, modèles de notre langue, mériteront de se tenir debout à côté de celles des maîtres, Russell avait reçu de ses ancêtres d'Irlande un nom insulaire, la foi catholique, l'énergie anglo-saxonne, « une santé à toute épreuve, un tempérament passionnément épris de la nature et de la liberté, ardent comme un soleil d'Asie, triste comme l'automne et nomade

comme le vent. « Autour de ce portrait moral, dont je lui emprunte les traits, tracez par la pensée la silhouette d'un colosse magnifique, mais bienveillant et doux; achevez, si le cœur vous en dit, en gravant au-dessous du tableau cette boutade semi-classique d'un de ses anciens camarades de Pontlevoy : « Russell? Une imagination servie par des muscles ! » — et vous vous ferez une idée de ce qu'avait été, avant de mourir en 1909, à Biaritz, celui dont la mémoire, et je dirais volontiers le culte, allait nous réunir à Gavarnie le mardi 5 septembre 1911. Ce jour-là, le célèbre village devait voir inaugurer au pied de ses rochers, en face de son Cirque et au débouché de la vallée descendant du Vignemale, une statue de bronze à Henry Russell.

Un souvenir, entre tous, m'appelait impérieusement à ce rendez-vous de l'admiration et de l'amitié.

Lorsqu'en 1861 Russell, à vingt-sept ans, rentrant déjà pour la troisième fois du tour du monde et des Antipodes, accomplissait la première de ses trente-deux ascensions au Vignemale, au cours desquelles il devait, à diverses reprises, passer plus de cent nuits à 3.200 mètres d'altitude. la montagne, dès leur première entrevue, l'avait-elle frappé au cœur du coup de foudre qui décide des inclinations éternelles? Peut-être, car il ne se laissa pas engager dans d'autres liens, et ce célibataire endurci acceptait sans protester qu'on l'appelât le *fiancé* du Vignemale. Seulement, comme il ne pouvait offrir à sa fiancée de marbre le contrat de mariage, il eut une idée originale, et se rabattit sur le contrat de location.

Deux cents hectares de glaces, de neiges et de rochers à pic formant — sans garantie de contenance — la masse gigantesque du Vignemale, lui appartenaient en toute jouissance et en bonne forme, par bail emphytéotique. Je me vois encore sortant à ses côtés du bureau du percepteur de Luz, où il venait de payer un terme de loyer

annuel de cette vaste propriété d'agrément : vingt sous. Moyennant quoi il avait le droit et la satisfaction, incomparable à ses yeux, de pouvoir interdire l'entrée de son domaine aux funiculaires, chemins de fer à crémaillère, scellements d'échelons et de câbles, bref à tout l'outillage de Tartarin...

Ainsi maître après Dieu des solitudes glacées du Vignemale, Russell s'y comporta comme chez lui. Il fit pratiquer à des hauteurs variées, et jusque sous le sommet lui-même, des grottes spacieuses où il ne dédaignait pas d'habiter pendant des semaines en y offrant à ses amis, et au besoin à ses visiteurs improvisés, la plus généreuse sinon même parfois la plus fastueuse hospitalité. Un jour lui vint au cœur une plus haute inspiration. Je le laisse raconter comment il la réalisa :

« Le soleil, en se levant le 12 août 1884 sur les neiges orientales du Vignemale, salua de ses premiers rayons trois prêtres disant la messe devant un auditoire de près de trente personnes, sur une crête désolée séparant deux nations, à 3.200 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'était plus qu'un spectacle : c'était un événement absolument unique dans l'histoire de l'Europe, un tableau sublime qui jusqu'alors ne s'était vu que sur les Cordillères des Andes...

« Il y avait les zélés missionnaires de Héas, le P. Pascal Carrère et le P. Cassagnère, et M. l'abbé Pomès, prêtre de Saint-Pé, qui arrivait de Rome : ce n'était plus le même climat !

« Il faisait froid dehors (3° centigr.); mais malgré cela, comment se trouver là sans être ému jusqu'au fond de son âme par la grandeur et par la poésie d'un tel spectacle au faîte des Pyrénées, au lever du soleil, et sur la rive sauvage d'une mer de glace? N'y avait-il pas, dans cette lumière archique où scintillaient des champs de neige, dans la virginité de la nature éclairée par l'aurore,

dans les abîmes austères qui nous cernaient, et dans l'immensité de l'horizon, un ensemble non seulement plus grandiose, mais plus touchant, plus éloquent que toutes les pompes d'une basilique, malgré la suavité des émotions qu'inspirent son crépuscule, ses nuages d'encens et ses flots d'harmonie? Jamais Paris ou Rome n'ont rien vu de pareil. On se sentait plus près du ciel que sous les plus belles voûtes du monde. »

Des trois célébrants de 1884 un seul, le Père, devenu chanoine Pascal Carrère, demeure comme témoin de cette grande journée. J'avais eu souvent l'occasion d'en évoquer le souvenir avec lui. Ce fut donc pour nous, lorsque nous apprîmes l'inauguration du monument de Gavarnie, une pensée naturelle que de rêver, pour la veille de la fête civile dans la vallée, un mémorial religieux dans la montagne : une autre messe solennelle célébrée au Vignemale pour l'âme de notre illustre ami par le même prêtre qui devant Russell, à sa prière et par ses soins, avait dit la première vingt-sept ans plus tôt. J'allai confier sans retard à Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes, ce désir que j'oserai qualifier ici, puisque nous sommes en montagne, de notablement élevé au-dessus du niveau des banalités : je reçus du prélat l'accueil le plus bienveillant, l'acquiescement le plus empressé, et l'autorisation néecssaire.

Par cette porte ouverte l'idée prit son vol. Est-il besoin de dire qu'elle ne fit appel à aucune publicité bruyante, et ne réclama le concours d'aucune collectivité, même parmi les plus sympathiques et les plus qualifiées aux Pyrénées? Russell, cet intransigeant de la modestie, se fût levé de sa tombe pour nous désavouer, si nous avions été seulement effleurés par la pensée de ce que l'on appelle volontiers de nos jours une manifestation : terme ambitieux qui, je l'avoue, me laisse toujours mélancolique et rêveur, car une manifestation peut la

plupart du temps se définir — trop manifestement — une préface sans livre et un bruit sans besogne. Tout fut conçu et réalisé par l'initiative privée — ou pour parler ici une langue moins administrative et plus française, ar le libre élan de l'amitié et du pieux souvenir. Un concours précieux, revêtant toutes les formes de l'encouragement et de l'appui, nous fut accordé par la noble famille du comte Russell et par des amis personnels, dignes de ce titre qu'il ne prodiguait pas. Je crois satisfaire au vœu d'une modestie égale à leur valeur — équation qui ne souffre jamais de démenti — en m'imposant l'effort de taire ici leurs noms. Ces noms, d'ailleurs, on les retrouvera un jour au premier plan, soit dans l'histoire littéraire des Pyrénées, soit dans les annales de leur conquête par la vaillance poussée jusqu'à la témérité.

Tout étant donc prévu, tout étant prêt pour la messe au Vignemale du lundi 4 septembre 1911, veuillez la veille, vers une heure du soir, vous poster à Gavarnie à l'entrée du chemin muletier montant vers la célèbre montagne. Quatre cavaliers s'y engagent.

Henri Passet, le vieux guide de Gavarnie, le sacristain aérien des messes du 12 août 1884, mène la caravane. Le P. Carrère chevauche aussi bravement qu'il gravirait encore à pied, malgré son âge et son canonicat. Suit l'auteur de ces lignes, confiant volontiers, il l'avoue, à un quadrupède plus jeune que lui le soin d'arpenter l'interminable et fastidieuse vallée d'Ossone. En serre-file, un jeune Angevin de bonne mine et bien découplé, figurant depuis peu aux contrôles de la flotte française avec le titre d'aspirant de marine. Avant de se lancer aux glacier du Vignemale il vient de gravir ceux de la Norvège, qui plongent leurs bases dans la mer... Ce n'est plus tout à fait la même hypsométrie !

Nous voici près des trois grottes de Bellevue, palais minuscules de marbre brut, taillés par Russell dans une

gigantesque paroi calcaire, et dont l'un a été préparé pour nous recevoir. Comment traduire l'impression et le spectacle? Pour en mieux jouir aux dernières heures du jour, nous nous élevons jusqu'au col d'Ossone; nous allons, des falaises escarpées de sa rive gauche, contempler le glacier oriental du Vignemale, le plus vaste et le plus beau de la chaîne, fleuve immobile et magnifique près duquel nous allons coucher. Le jour tombe, les feux du crépuscule enflamment les cîmes lointaines, une prière embrasée s'envole de nos cœurs, et sous les rayons de la lune éclairant maintenant de gigantesques et vaporeux fantômes, nous fermons enfin à regret notre porte de fer et nos yeux éblouis.

Ce que fut aux premiers feux du matin le réveil de ce monde sublime de géants de pierre et de fleuves de glace; comment il sembla une fois de plus s'éveiller à la vie sous le geste tout puissant que Michel Ange, dans un rêve de génie, a esquissé aux voutes de la Sixtine; de quelle pure et céleste rougeur s'empourprèrent les neiges immaculées aux premiers baisers du soleil; quel hymne chantèrent à leur Créateur et ce ciel sans nuages et sans limites, et ce sénat de montagnes silencieuses et souveraines, et jusqu'à ces petits ruisseaux gazouillant au soleil en lançant des éclairs; — tout cela, rêvez le : souvenez-vous-en si vous êtes montagnard, mais ne me demandez pas de le peindre !

Nous touchons au moment solennel. Passet, tel un vieux Titan, a fait de roches accumulées au pied de l'immense muraille calcaire un autel improvisé. Vingt-cinq assistants sont là : trois dames sont du nombre. Presque tous sont montés de Gavarnie. A 2 heures du matin partait de Cauterets à pied, par le pont d'Espagne, le lac de Gaule, les Oulettes du Vignemale et le col d'Ossone — huit heures d'escalade ! — un intrépide vicaire de Tarbes, fusil à l'épaule et chien aux talons,

comme tout bon prêtre montagnard. A dix heures il dévalait au-dessus de nos têtes : à jeun, veuillez le remarquer ! Il avait été enflammé la veille au soir par l'annonce d'une messe au Vignemale, et venait à tout hasard demander à y dire aussi la sienne. Lui eûssiez-vous refusé cette faveur? Il célébra donc une troisième messe, après celles du S. Pascal Carrère et du doyen de Luz. Ainsi, sans que nous l'eûssions prévu, les trois messes du 12 août 1884 eurent pour pendant les trois messes du 4 septembre 1911.

Voici l'heure du sacrifice. Au pied de l'autel rustique, dont n'étaient que la figure et le présage ceux que sur les hautes montagnes élevaient comme nous les vieux patriarches, ces ancêtres du monde; au centre de ce temple immense, « mille fois plus superbe que toutes les cathédrales humaines aux envolées les plus audacieuses, temple dont les colonnes titanesques ne sont rien moins que les cîmes neigeuses du Marboré, du Mont-Perdu, du Cylindre, du Taillou, du Gabiétou et du géant des Pyrénées françaises, le Vignemale lui-même; temple dont les voûtes, n'ayant d'autres limites que l'azur du ciel, laissent tomber sur l'âme, écrasée par tant de beauté, un rêve d'infini et d'éternité (1) » — le prêtre vient de paraître. Vêtu des ornements de deuil, le P. Carrère est enveloppé à nos yeux de la triple auréole du sacerdoce, de l'âge et des souvenirs. Près de lui s'agenouille, pour répondre aux prières sacrées, le neveu du héros de la journée, le comte Maurice Russell, monté de Gavarnie le matin même — à jeun lui aussi — avec sa femme et sa jeune et vaillante fille. Comme pour ajouter un trait à ce tableau, d'une beauté déjà si originale, un autre ministre

(1) Cette citation et les suivantes sont empruntées à un article remarquable publié par M. le Dr R. Marque, de Pau, dans le *Républicain des Basses-Pyrénées* du 7 septembre 1911.

assiste le prêtre à l'autel, bien que la liturgie n'ait prévu ni ses fonctions, ni son costume. Les rayons d'une lumière si vive et les flèches d'une si accablante chaleur tombent du ciel et rebondissent sur nous de la paroi de marbre blanc à laquelle nous faisons face, qu'un jeune guide de Gavarnie, dans sa tenue réglementaire, doit abriter la tête nue et blanche du célébrant sous l'un de ces mobiles et secourables pavillons que l'abbé Delille, dont j'imite la réserve, n'eût osé nommer que par périphrase.

Cependant des voix de prêtres et d'assistants s'élèvent à l'unisson, et les chants de la messe des morts s'envolent, « perdus dans l'immensité de la nef, emportés toujours plus haut par la brise fraîche des monts, soutenus en faux-bourdon par le rythme saccadé d'un torrent, ou accompagnés plaintivement par la puissante symphonie d'orgue des cascades des Oulettes et d'Estapous. » A son tour la voix du célébrant se fait entendre : voix énergique de montagnard, accoutumée à porter d'un versant à l'autre des vallées, voix émue d'un vieux prêtre qui va appeler Dieu entre ses mains pour lui recommander de plus près et comme à l'oreille, l'âme d'un vieil ami... Et ce qu'il chante au milieu du silence auguste de la nature, semblant recueillie pour l'écouter, c'est l'antique mélopée dorienne, c'est cette admirable *Préface* de la messe, dont Rossini disait qu'il eût mieux aimé en avoir écrit le chant que tous ses ouvrages ensemble...

Et maintenant, trêve à ces enivrantes sensations d'un art divin ! Tombons à genoux, abîmés dans l'adoration et la prière. Incliné sur la blanche Hostie, le prêtre a prononcé les paroles souveraines qui commandent au ciel. Dieu descendant sur les montagnes n'est plus seulement une grandiose image des Écritures : par sa réelle et mystérieuse présence il marque la limite où sous nos yeux se rencontrent deux mondes, comme il imprime

à cette minute de notre vie le sceau d'une émotion surnaturelle et d'une ineffaçable beauté.

« Après la dernière prière, — le dernier *Requiescat in pace* — le P. Carrère veut parler. Il veut dire les mots du cœur. Mais l'émotion étreint sa gorge, et des larmes, suprême éloquence, sont le seul hommage de l'amitié. »

C'est alors que sur l'invitation du Père, et se souvenant que si la grandeur du spectacle et l'étreinte des cœurs réduisent au silence, à pareille hauteur, la vulgaire parole humaine, une langue divine, celle de la poésie, descendue des sommets y remonte d'elle-même, celui qui trace ces lignes lit, adossé à l'autel rustique une pièce de vers que notre Société me permettra peut-être de relire devant elle, puisque leur auteur — un jeune officier français — a été un jour, Messieurs, l'objet de votre indulgence et le lauréat de l'un de vos concours.

A LA MÉMOIRE DU COMTE HENRY RUSSELL

Nous honorons ici, triple et pieux hommage,
Dans sa splendeur suprême ou dans leur noble image,
Celui qui nous créa de son geste éternel,
Celle qui nous livra ses sites grandioses,
Et celui dont le cœur s'ouvrit aux grandes choses :
Dieu, la montagne, Henry Russell.

Certes, si ces trois noms devant qui je m'incline
Furent jamais unis dans une heure divine,
Ne nous semble-t-il pas que c'est bien aujourd'hui
Où, laissant à nos pieds les hommes et les plaines,
Nous sentons sur nos fronts en ces hauteurs sereines,
Le grand souffle du Sinaï?

Oui, tandis que nos cœurs, sur sa chère montagne
Ont évoqué celui qui la prit pour compagne
De sa grave pensée, il nous semblait à tous,
Lorsque Dieu descendait à l'appel de son prêtre,
Que l'ombre du grand mort venait aussi peut-être
S'agenouiller auprès de nous.

Je le revois, couché dans son vieux sac, le buste
Redressé dans un air de nonchalance auguste,
La méditation pieuse au front, et l'œil
Vers la cîme où peut-être un péril qu'il ignore
Va surgir tout à l'heure, auquel il jette encore
Un dernier défi plein d'orgueil.

Car rien n'a triomphé de ce géant austère
Qui, poursuivant son rêve, a parcouru la terre
Sans lasser sa constance, et sans jamais guérir
Son âme au mal divin de l'idéal en butte,
Et qui n'est pas tombé terrassé dans la lutte,
Mais qui s'est couché pour mourir.

Mourir? Non ! Il partit vers la nouvelle vie
Que sa foi lui montrait, en l'extase ravie
Qui l'emportait jadis vers la pure beauté.
Mourir? — Non, non ! — Il s'est élevé de lui-meme
En une ascension magnifique et suprême,
Plus haut qu'il n'est jamais monté.

Et nous, qui nous trouvons groupés près de ces cîmes
Par la fraternité des spectacles sublimes,
Conservons en nos cœurs, que son cœur vient d'unir
— Comme il se gardera dans ses pages émues —
Le nom de ce poète, amant des hautes nues,
Son exemple et son souvenir.

Le vœu du jeune poète a été exaucé; et nous descendions bientôt vers les plaines, gardant pour toujours, après une telle journée, gravés au cœur le nom, l'exemple, le souvenir de l'amant, du fiancé, du héros, — nous étions tentés de dire du prêtre du Vignemale, avec la conscience intime et la joie profonde d'avoir senti descendre à la fois sur nous, dans ces inoubliables instants, une bénédiction de Dieu et un sourire de Russell.

A. Mauvif de Montergon.

TROIS SCÈNES

DE

Saint Maurice et ses Compagnons

MARTYRS

Drame lyrique en 5 actes et 15 tableaux
Dont un prologue et une apothéose

Paroles de A.-J. V.

Musique en partie composée, en partie adaptée et orchestrée

PAR

M. L'ABBÉ JAUDOUIN

Vivement et affectueusement sollicité par M. le Directeur du Patronage de Saint-Vincent-de-Paul d'écrire un drame lyrique sur saint Maurice et ses Compagnons, martyrs, j'ai accepté cette tâche, avec plus d'audace que de prudence — *audacius quam prudentius* — comme eût dit autrefois notre vieux Lomond.

Mais, outre que j'ai toujours éprouvé le plus grand plaisir à travailler pour les jeunes gens du Patronage, toujours si reconnaissants envers ceux qui leur témoignent de la sympathie, il ne me déplaisait pas de consacrer, une dernière fois, sans doute, « les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint, à célébrer le saint patron de notre ville d'Angers ».

J'ai accepté le martyre de saint Maurice et celui de la légion thébaine tels qu'ils nous ont été transmis par l'histoire et les légendes. J'avais à écrire un drame lyrique et non à faire œuvre de critique.

Ce massacre eut lieu soit en 286, soit en 302, suivant l'abbé Mossion, dans la vallée de Tarnade, plus tard Agaune, aujourd'hui Saint-Maurice, à l'ouest de Sion, dans le Valais.

Ce nom d'Agaune lui fut attribué par saint Ambroise, qui voulut donner au lieu où les Thébains avaient été mis à mort, un nom re'atif à leur martyre. *Agon* signifiait en latin la victime que les empereurs immolaient avant d'entreprendre quelque expédition. Saint Jérôme dit toujours *Agones martyrum* pour signfier les combats des martyrs. Sans doute du grec *agôn*.

Et l'histoire en a été écrite cent cinquante ans après par saint Eucher, évêque de Lyon, qui cite leurs Actes et la relation d'Isaac, évêque de Genève. Celui-ci avait été instruit par Théodore, évêque d'Octodurum. C'est dans cette petite ville, située à deux de nos lieues et demie environ d'Agaune que se trouvait l'empereur Maximien, avec ses légions romaines.

La fête de saint Maurice, patron du diocèse et de la Cathédrale d'Angers, est célébrée le 22 septembre. C'est donc à cette époque que se passera l'action.

La raison de ce massacre? Maurice et sa légion étaient chrétiens. Ayant reçu l'ordre de marcher contre les chrétiens, ils refusèrent d'obéir. Décimés une première fois, puis une deuxième, ils périrent enfin, jusqu'au dernier.

La première scène que je donne ici se passe après la première décimation. L'empereur a envoyé à Agaune un de ses officiers, Posthumus, avec deux légions, pour procéder à cette exécution. Il attend son retour pour savoir comment les choses se sont passées.

ACTE III

9e Tableau

La salle du festin
(A la cour de Maximien)

Les principaux officiers de l'empereur, après une scène d'orgie, ont quitté les tables et parcourent la scène.

Soudain Maximien s'arrête et prête l'oreille. *Il* croit entendre *une voix venant de l'extérieur ; c'est celle de Satan. L'empereur répète ses paroles.*

Maximien (*sa physionomie reflète la terreur*) :

Sois loué, grand Maximien,
Les siècles gardent la mémoire
De ton éclatante victoire !...

Cette voix ! D'où vient cette voix? Quel audacieux oserait?... Mais je l'ai déjà entendue !...

(*Les convives, effarés, se précipitent vers l'empereur.*)

Fabius. — Prince, qu'y a-t-il?

Lucius. — Seriez-vous donc pris d'un malaise subit?

Cotta. — Faut-il appeler votre médecin?

Maximien. — Non !... Écoutez !... Vous n'entendez pas... cette voix qui me nargue?...

Illustre prince, homme de bien,
Sois loué, grand Maximien !...
Ici, des roses sur la tête,
Des cris d'orgie et chants de fête;
Là-bas le massacre et la mort !...

Curio. — Calmez-vous, seigneur.

Maximien

Répands le sang, verse le vin, pas de remords.
Si dans le Ciel pleurent les anges,
Les enfers chantent tes louanges.
(*Sardonique*) « Io Bacché, Evohé, Bacché !
Ah, ah, ah, ah, ah, ah, ah, ah !!... »

Cornélius. — Une hallucination, sans doute !

Maximien. — Allez !... Interrogez la sentinelle qui garde ma porte;... pourquoi a-t-elle laissé passer ce fantôme?

Fabius, *sorti un instant, rentre.* — La sentinelle n'a rien vu, et nous n'avons rien entendu... Prince, vos sens vous égarent !...

Maximien, *soulagé.* — Ah ! la voix odieuse a cessé !... Elle était vraiment terrible !... Je l'avais déjà entendue en songe. (Acte II, 6e Tableau, Scène 3.)

(*Les officiers, ayant de leur mieux rassuré Maximien, reprennent leurs conversations. Soudain celui-ci, se tournant vers la toile de fond, y lit cette inscription, qu'il est seul à apercevoir. Elle apparaît en grosses lettres phosphorescentes*) :

CECI TUERA CELA

Maximien, *horriblement épouvanté.* — Ah ! encore ! ! !

Lucius. — La voix se fait-elle entendre de nouveau, prince?

Maximien, *désignant du doigt.* — Non..., là..., sur la muraille..., l'inscription ! (*Elle a disparu.*)

Cotta. — Mais..., nous ne voyons rien !...

Maximien. — Quel est ce prodige ?... Tout à l'heure vous n'entendiez pas la voix !... et vous ne voyez pas cet trois mots effrayants !...

Curio. — Trois mots?

Maximien. — Oui.... CECI TUERA CELA.

Cornélius. — Je ne comprends pas.

Maximien. — Oh ! moi, je comprends trop... Ceci, c'est le culte nouveau... Cela, c'est le culte de nos aïeux... Effacez..., mais effacez donc !...

(*Les officiers, tout en ne voyant rien, se précipitent vers le mur.*)

Maximien, *de nouveau soulagé.* — Plus rien... Ah !

Fabius. — Vous êtes, illustre Prince, le jouet d'un enchantement malfaisant. Ces chrétiens sont connus pour exercer la magie, la sorcellerie. Ce sont eux, évidemment, qui vous poursuivent.

Lucius. — Ils se vengent ainsi de la juste décimation de la légion thébaine, ces odieux rebelles.

Cotta. — A mon humble avis, Prince, je trouve que vous vous montrez encore trop bienveillant envers eux.

Maximien, *furieux.* — Ah ! il en est ainsi?... Ils oseraient me poursuivre jusque dans mon palais !... J'attends Posthumus. Je veux savoir ce qui s'est passé à Agaune... Vous n'aurez plus à accuser ma faiblesse. (*Il passe la main sur son front, comme pour en chasser les soucis.*) Vraiment, je ne comprends pas...; je me croyais plus fort... que l'on fasse venir mon poète...; ses chants rendront le calme à mon esprit.

Fabius *sort et donne un ordre à la porte.*

La deuxième décimation a eu lieu. Les Thébains persévèrent dans leur refus d'obéir à un ordre qui révolte leur conscience. L'empereur, avant de faire procéder au massacre de ceux qui restent, a mandé Maurice à sa cour; il veut l'interroger sur cet acte de rébellion qui lui semble inexplicable.

Mais, au moment de se rendre à Octodurum, on lui apprend que quatre soldats de la légion, terrifiés sans doute par ces deux horribles exécutions, ont déserté. Ils sont cachés dans une grotte voisine, où ils attendent la nuit pour essayer de regagner leur pays.

On connaît leur retraite. Maurice pourrait les faire saisir et les livrer au supplice mérité par leur crime.

Il préfère imiter le Bon Pasteur et aller trouver ses brebis pour les ramener au bercail; et il ira seul, sans armes, malgré les conseils de ses officiers qui craignent que ces quatre déserteurs, se voyant découverts, n'en

viennent aux dernières extrémités pour échapper à un juste châtiment.

ACTE IV

11e TABLEAU

La Grotte

(*La scène représente une grotte sombre, gaz de la rampe baissé, parois pittoresques, etc.*)

TROPHIME, MARUTHA. ASTÉRIUS, ANTIOCHUS, *soldats déserteurs, puis* MAURICE

TROPHIME, *au lever du rideau, est couché sur une sorte de lit formé par une roche.*

MARUTHA, *assis sur une anfractuosité, la tête dans ses mains, songe.*

ASTÉRIUS, *agité, nerveux, inquiet.* — Et ce Proditor qui ne revient pas !... Il nous a promis de nous faire reconduire dans notre pays pendant l'obscurité des nuits.

ANTIOCHUS. — Pourvu qu'il ne nous abandonne pas !.. On doit s'être aperçu de notre absence... Peut-être est-on déjà sur nos traces. Quelle honte pour nous d'être ramenés de force, chargés de chaînes, au camp, après notre fuite !...

ASTÉRIUS, *prêtant l'oreille.* — Il me semble entendre des pas...

ANTIOCHUS, *écoute également, la tête penchée du côté de l'entrée.*

TROPHIME et MARTHA *se lèvent vivement.*

ASTÉRIUS *se dirige vers l'entrée de la grotte.* — Enfin !... Est-ce toi Proditor?..

MAURICE *apparaît.*

MARUTHA *farouche en apercevant le chef, porte la main à son glaive, comme pour l'en frapper.*

TROPHIME *lui pose vivement la main sur le bras pour le détourner de son dessein.*

MAURICE *qui a vu le geste de Marutha, l'a regardé bien en face, les bras croisés sur la poitrine, semblant dire :* Frappe donc, si tu l'oses. *Puis, après un court silence.* — Non, ce n'est pas Proditor, le traître, qui vous trahit, sans doute, comme il a trahi tous ses frères.

TROPHIME. — Juste Ciel, c'est Maurice !

MAURICE. — Oui, c'est moi, c'est Maurice. Mais rassurez-vous ; je ne viens pas ici en chef, pour vous perdre, mais en ami, en frère, en chrétien, pour vous sauver.

TOUS LES QUATRE, *ne savent que dire. Jeux de physionomie : honte, remords, incrédulité.*

MAURICE. — Voyez, je suis seul, sans armes. J'ai eu confiance en vous, même après l'énormité de votre faute. Ayez, vous aussi, confiance en moi. Trophime, parle franchement : pourquoi as-tu déserté ?

TROPHIME. — Seigneur, j'ai vingt ans, la vie m'est douce. J'ai peur de mourir.

MAURICE, *doucement.* — Ah ! oui, Trophime, la vie est douce, elle est bonne, mais à la condition qu'elle soit sans tache, sans souillure. L'eau du ruisseau est belle aussi à contempler, mais si elle reflète le pur azur du ciel, si elle n'est pas troublée par un impur limon, par une vase fétide...

Allons, rentre en toi-même, frère, réfléchis ; pense à ce que la vie serait désormais pour toi !...

Et toi, Marutha, quelle explication donnes-tu de ta conduite ?

MARUTHA. — Seigneur, j'ai laissé à Thèbes une fiancée que je devais épouser à mon retour. Je l'aime ardemment, je ne veux pas la perdre.

MAURICE. — Je ne saurais blâmer un amour pur et chaste, Marutha. Mais, par ta conduite même, tu la perds, cette fiancée. De quel front oseras-tu l'aborder quand

elle saura qu'elle doit ton retour à ta lâcheté? Elle te repoussera, crois-le. Tu auras perdu à la fois ton honneur et ton amour.

Rentre en toi-même, frère, réfléchis, pense à ce que ta fiancée sera désormais pour toi.

Et toi, Astérius, je t'écoute.

Astérius. — Moi, seigneur, j'ai le mal du pays. Je veux revoir cette ville de Thèbes, où je suis né, cette campagne fertile où les dattiers élancent leurs palmes si gracieuses, si verdoyantes. Je veux entendre encore le doux murmure de ce Nil où enfant j'allais tremper mes pieds nus.

Maurice. — Ah ! crains plutôt de revoir les lieux aimés de ton enfance !... Les murailles de notre ville prendront une voix pour te reprocher ton infamie; les feuilles des dattiers se dresseront comme autant de glaives pour écarter le lâche et les flots du Nil murmureront : Honte à jamais à celui qui a trahi ses frères, sa foi, son Dieu !

Rentre en toi-même, frère, réfléchis; pense à la réprobation de toute la nature qui t'attend là-bas.

Mais toi, Antiochus.

Antiochus. — Ma mère est veuve, seigneur, sans soutien, sans appui. Elle compte sur moi pour l'aider dans sa vieillesse et lui fermer un jour les yeux. Puis-je la laisser à son dénuement, me dérober à sa tendresse?

Maurice. — Je connais ta mère, Antiochus; nous demeurions non loin l'un de l'autre. Eh bien, cette mère, lorsque tu te précipiteras, les bras tendus, pour l'embrasser, elle étendra les siens, pour te repousser. Loin de t'appeler avec tendresse : mon cher fils, mon enfant bien-aimé, comme tu l'espères, elle te criera, douloureusement courroucée : « Caïn, qu'as-tu fait de tes frères? » Les chrétiens de notre communauté sauront bien, d'ailleurs, lui venir en aide dans sa détresse.

Rentre en toi-même, frère, réfléchis, pense à la malédiction de ta mère...

Ah ! mes amis... Vous êtes libres d'agir à votre guise, vous ne serez pas inquiétés. Voilà ce que me commande ma religion, à moi. Mais encore une fois, réfléchissez.

TROPHIME et ANTIOCHUS, *vaincus par cette grandeur d'âme et cette générosité, se précipitent aux genoux de Maurice.*

TROPHIME. — Seigneur, votre bonté nous accable. Pardonnez-nous, nous vous suivons.

MARUTHA et ASTHÉRIUS, *quoique troublés, ne suivent pas ce généreux mouvement.*

MAURICE. — Et vous deux... qui gardez le silence?... Ah ! je comprends trop votre résolution... Puissiez-vous un jour, bourrelés de remords, aller de vous-mêmes au devant des persécuteurs. La mort, que vous fuyez aujourd'hui, puissiez-vous l'implorer, espérant qu'elle vous libérera enfin d'une vie insupportable. (*Il marche vers l'entrée de la grotte, les regarde encore une fois avant de sortir avec* Trophime et Antiochus *qui semblent délivrés d'une cruelle oppression.*) Le Romain nous a décerné la gloire du martyre, et moi, je vous condamne... à vivre.

MARUTHA et ASTÉRIUS, *les sourcils froncés, le regard dur, obstinés dans leur résolution, les laissent partir.*

(Changement à vue)

ACTE IV

A la cour de Maximien

(Scène 2)

(*Maximien et les principaux personnages de sa cour, attendant Maurice, mandé par l'empereur. — Maurice et*

ses officiers Exupère, Candide, Innocent, Vital. Ceux-ci entrent, introduits par Brutius. *Ils se dirigent vers le trône et s'inclinent devant l'empereur, avec respect, mais dignité.*)

MAXIMIEN *Il les regarde d'un air courroucé, mais se fait violence pour ne pas éclater.* — Maurice, le plus grand crime dont puisse se charger un sujet de l'empire, vous l'avez commis. Vous avez donné l'exemple pernicieux de la révolte contre les ordres de l'empereur, et vous avez entraîné dans votre rébellion une légion toute entière. Je devais vous faire exterminer jusqu'au dernier; j'ai usé de clémence; deux dixièmes seulement de vos soldats ont subi le châtiment qui leur était dû. Je comptais que cette rude leçon vous ferait ouvrir les yeux et réfléchir. Loin de là, vous avez persévéré dans votre insolente provocation. Une seconde exécution ne semble pas avoir mieux réussi (*s'animant*). N'espérez pas que la troisième fois j'userai d'une pareille patience. Peut-être avez-vous compté sur ma faiblesse; vous vous êtes trompé. Si vous résistez encore, vous et tous les soldats que vous avez fanatisés, vous périrez jusqu'au dernier. Telle est ma suprême décision... Vous ne répondez rien?...

MAURICE, *très respectueux, lui et ses officiers, jusqu'au bout.* — Je n'ai rien à vous répondre, vous ne m'avez pas interrogé.

MAXIMIEN. — Pourquoi ne veux-tu pas exécuter mes ordres?

MAURICE. — Parce que vous voulez vous servir de nous pour persécuter des chrétiens, nos frères, et que Dieu nous défend un pareil sacrilège.

MAXIMIEN. — Ce Dieu vous ordonne donc de désobéir à mon autorité?

MAURICE. — Oui, quand vous nous ordonnez de faire le mal.

MAXIMIEN. — Que devient alors la discipline, plus nécessaire dans les armées que partout ailleurs?

MAURICE. — Ne nous commandez que des choses justes, prince, et nous sommes prêts à verser tout notre sang pour votre service.

MAXIMIEN. — N'est-ce pas moi qui suis le juge du juste et de l'injuste?

MAURICE. — Vous êtes homme, prince, et vous pouvez vous tromper.

MAXIMIEN. — Votre religion est décidément bien extraordinaire ! Qu'en pensez-vous, Maternus? Ils ne veulent admettre qu'un seul maître... comment pourra-t-il gouverner tout l'univers (1) !

MATERNUS. — Notre religion à nous, prince, nous enseigne qu'il y a plusieurs dieux, et cela soulage d'autant la charge accablante de Jupiter, le roi des dieux.

MAURICE. — Oh ! ne prenez nul souci de soulager notre Dieu dans le gouvernement du monde. A lui seul il peut suffire à cette tâche.

CANDIDE. — Que sont, du reste, vos dieux?? Le dieu Caligula, un monstre de cruauté, la déesse Faustine, un monstre d'impureté !

INNOCENT. — C'est vous-mêmes qui créez vos dieux. Vous en augmentez le nombre tous les jours.

VITAL. — Ce sont des morceaux de bois, des blocs de pierre, que vous adorez !

COTTA. — Et pourquoi comptez-vous tous ces miracles que nos dieux ont accomplis, ces prédictions de devins qui se sont réalisées? Les succès qu'ont obtenus les généraux qui se sont conformés aux avis du ciel, les infortunes de ceux qui les ont négligés, les nierez-vous aussi?

MAURICE. — Contes de vieilles femmes, ou œuvre des démons... N'est-ce pas l'un des vôtres qui a dit que deux augures ne pouvaient se regarder sans rire?

(1) Tous les arguments employés dans ce drame contre les chrétiens sont empruntés aux écrits du temps et aux interrogatoires des martyrs.

CURIO. — Prince, il insulte nos croyances !

MAURICE. — Pourquoi méprisez-vous les nôtres?

MAXIMIEN. — D'où vient ce mépris que vous affectez pour la vie? On dirait que vous ne vivez ici-bas que pour un autre monde?

BRUTIUS. — C'est folie que de s'exposer à la mort pour défendre ses croyances !

EXUPÈRE. — Et vos guerriers qui s'exposent à la mort pour leur patrie !

VITAL. — Vous comblez bien d'éloges, vous élevez même jusqu'aux nues un Scœvola, un Régulus, et vous osez insulter nos martyrs, qui se sont aussi offerts à la mort, et avec un courage plus sublime.

MAURICE. — N'est-ce pas le plus beau des spectacles de voir un chrétien aux prises avec la douleur, braver la mort et les bourreaux, rester maître de lui en face des rois et des princes?

MAXIMIEN. — Mais qu'attendez-vous donc dans l'autre vie?

MAURICE. — La récompense de notre fidélité à Dieu.

MAXIMIEN. — Les honneurs d'ici-bas ne vous attirent donc pas?

MAURICE. — Non, prince, car ils sont périssables.

MATERNUS. — Qui vous assure que votre Dieu vous récompensera?

MAURICE. — Sa parole, ses promesses.

RUFUS. — En attendant, votre Dieu vous abandonne sur la terre. Les nôtres, au contraire, nous défendent et nous protègent. Voyez toutes les victoires qu'ils nous font remporter.

MAURICE, *poursuivant toujours sans se laisser intimider.* — Vous vous rabaissez, Romains, en attribuant vos succès à ces fausses divinités. On vous fait injure en supposant que vous avez besoin de ce secours pour vaincre. On insulte ainsi vos aïeux, on calomnie des victoires qui

vous ont coûté tant de fatigues et de sang. C'est outrager vos légions, c'est ôter à Rome ce qui lui revient que de faire honneur à Vénus de ce qui est l'effet de votre courage; c'est prendre la palme dans la main du vainqueur.

Lucius. — Laisserez-vous donc, prince, insulter plus longtemps nos divinités?

Maximien. — Lucius, calmez-vous; laissez ces chrétiens se dévoiler complètement.

Exupère. — Pourquoi donc placez-vous au sommet des arcs de triomphe des chars traînés de quatre chevaux, et, sur ces chars, les statues des Fabricius, des Curius, des Drusus et des Camille, tandis qu'à leurs pieds, les chefs ennemis, la tête basse, les mains liées derrière le dos, plient le genou? Pourquoi attachez-vous au tronc des arbres des trophées victorieux, si c'est Flora, Matuta ou Cérès qui ont vaincu Brennus, Persée, Pyrrhus ou Mithridate?

Curio. — Ah ! c'est trop d'insolence !

Fabius. — Doutez-vous encore, prince. N'avons-nous pas devant nous les pires ennemis de l'empire?

Maximien *le calme d'un geste de la main.*

Vital. — Non, nous ne sommes pas des ennemis de l'empire. Nous n'oublions jamais l'empereur dans nos prières. Les bras étendus et la tête découverte, nous demandons à notre Dieu de lui accorder une longue vie, une autorité reconnue, des armées vaillantes, un sénat fidèle, des sujets honnêtes et l'univers en paix. (Tertullien.)

Cornélius. — Mais pourquoi, encore une fois, méprisez-vous ses ordres?

Candide. — Nous vous l'avons déjà expliqué, seigneur; ne nous demandez rien contre notre conscience.

Atilius. — Pourquoi outragez-vous nos dieux?... Ce sont de puissants dieux, cependant !

Innocent. — Nous vous avons déjà répondu. Le nôtre seul est Dieu, les vôtres ne sont rien.

Posthumus. — Tout cela n'est que fanatisme !

Vital. — Qu'est-ce que le fanatisme? C'est l'emportement, la violence, la fureur. Où trouvez-vous ces passions chez nous et nos soldats? Les fanatiques, c'est vous, qui injuriez les chrétiens quand ils offrent d'eux-mêmes la gorge à vos glaives.

Fabius. — Stupide folie !

Maurice. — Folie, oui, vous l'avez dit, Fabius, comme la folie de notre divin Sauveur, mort sur la croix pour sauver le genre humain. Folie, ce que la Vertu a de plus sublime, la Charité de plus tendre, le Courage de plus héroïque.

Lucius. — Amour déréglé de la gloire !

Maurice. — Que la passion de la célébrité exalte quelques âmes, je le conçois. Mais que 6.000 soldats consentent à être massacrés dans un coin ignoré au pied des Alpes, soutenus par l'espoir de vivre dans la postérité, quelle chimère ! Les noms, peut-être, de quelques-uns de leurs chefs seront connus, et cela nous importe bien peu. Mais qui saura le nom d'un seul de ces 6.000 obscurs Thébains?

Exupère. — Nous n'ambitionnons qu'une récompense, la couronne des martyrs.

Maximien *perdant toute patience.* — Nous n'obtiendrons aucune soumission de ces gens obstinés !... La cause est entendue. Posthumus, reconduisez ces rebelles à leur camp... ; qu'ils soient exterminés jusqu'au dernier. Je ne veux pas qu'ils souillent de leur sang mon palais... Qu'ils aillent à la mort infamante des traîtres.

Maurice. — Non; vous allez nous donner la gloire éternelle des élus.

(*A ce moment l'inscription*

CECI TUERA CELA

reparaît (10 *secondes*) *sur la toile de fond. Du bras étendu,* tous *les assistants qui la voient,* cette fois, *la désignent.*)

MAXIMIEN, *qui tournait le dos, se retourne au geste, l'aperçoit, et s'enfuit, en s'écriant :* Encore !... toujours !...

(*Jeux de physionomie dans l'assistance.*)

POSTHUMUS *emmène* Maurice et ses officiers.

A.-J. VERRIER.

Les Clochers de l'Anjou

L'usage des cloches nécessita le *clocher*, comme l'institution de la Fête-Dieu créa le *monstrance, le soleil* ou l'*ostensoir*.

Saint Loup, évêque d'Orléans, se trouvant à Sens en l'année 610, pendant le siège de cette ville par Clotaire, jeta l'alarme parmi les assiégeants en faisant sonner les cloches de Saint-Étienne. Dès le XI[e] siècle nous voyons saint Aldéric, évêque du Mans, donner douze cloches à sa cathédrale (1).

La chronique de Saint-Florent de Saumur nous fournit le plus ancien document connu sur les Clochers en Anjou, durant la vie d'Amalbert, second abbé de 965 à 985 (2) : « *In porticu basilicæ quatuor unius altitudinis erant maceriæ, super quas, in alta fabrica lignorum signa majora congruentis magnitudinis dependebant ; mediæ vero maceriæ et navis ecclesiæ columnis arcuatis consistebant. Campanæ horis diurnis in choro trahebantur.*

Donc deux clochers distincts : l'un, au-dessus du porche *in porticu*, contenant les grosses cloches « *signa majora* », l'autre au centre de l'église. Que signifie exactement le mot *maceriæ*? Des poteaux en grosse charpente, nous dit Ducange (3). Soit, mais n'était-ce point en ce cas-

(1) *La Cloche*, par Blavignac, Paris, 1877, p. 315.

(2) *Chroniques des Églises d'Angers*, p. 242.

(3) *Ducange*, *Glossaire*, t. IV, p. 168. I Maceria. — 3 Maceria.

ci plutôt des piles de maçonnerie, sur lesquelles était appuyé le beffroi « *alta fabrica lignorum* » ?

Petit nombre des clochers anciens en Anjou

A quoi tient le petit nombre des clochers anciens dans notre beau pays, si riche autrefois en grandes abbayes, en vastes églises, en oratoires de toute sorte? A plusieurs causes évidemment.

La principale est la nature même de la pierre, tendre, friable, peu résistante à l'action de la pluie et de la gelée. Prenons pour exemple les flèches de la cathédrale. Terminées vers 1180, elles durent être refaites en 1355, en 1516 et en 1835 (1) soit une durée de deux à trois siècles. Beaucoup d'autres ne résistèrent pas plus longtemps aux intempéries.

Quelle différence entre notre tuffeau si tendre et les excellentes pierres calcaires de l'Ile de France, de la Normandie ou le granit de Bretagne, employés pour les flèches de Caen, de Coutances, de Bayeux et de Saint-Pol-de-Léon.

D'autre part, la foudre, les ouragans, les tremblements de terre renversèrent peu à peu plusieurs de nos plus beaux clochers (2), celui de Tiercé en 1497, celui de Ver-

(1) *Monographie de la Cathédrale d'Angers*, par Louis de Farcy, t. Ier, p. 70, 72, 70 et 80.

(2) *Petite chronique de l'abbaye de Saint-Aubin*, année 1177. Pinnaculum sancti Albini corruit, quod reedificatum, corruit anno domini MCCCL. Il s'agit du clocher de la croisée de l'église abbatiale.

Nova Bibliotheca Labbei, t. Ier, p. 280. Chronique de Saint-Aubin. MCXCII vigilia sancti Martini Vertavensis factus est ventus vehementissimus, qui pinnaculum unius turris beati Mauricii fecit corruere.

Questions angevines, par Célestin Port, p. 143. Année 1497,

nantes en 1711; celui de l'abbaye de Saint-Nicolas en 1751 et celui de Saint-Pierre de Saumur en 1775.

En outre, les guerres et les dévastations commises par les Huguenots, les Révolutionnaires, en ruinèrent un certain nombre.

Enfin, le mauvais goût non moins que le désir des architectes de se ménager de la besogne, firent sacrifier de nos jours quelques anciens clochers, parmi lesquels celui de Tiercé, couronné d'une flèche de 280 pieds et celui de Longué sont à regretter.

En vingt années, de 1843 à 1863, quatre-vingt-deux églises ont été reconstruites en entier dans le diocèse; et quatre-vingt-quinze ont subi de grosses réparations, sans parler de tous les travaux antérieurs et postérieurs à cette période. Après celà, comment s'étonner qu'il reste si peu d'anciens clochers en Anjou ?

Emplacement des clochers

Neuf fois sur dix, le clocher s'élève au-dessus de la croisée dans les édifices du XIe au XIVe siècle. A partir du XVe, aucun clocher nouveau n'est établi en cet endroit, à moins qu'il n'en remplace un d'une date antérieure, comme à la Trinité d'Angers, à Miré, à Menil et à Saint-Denis-d'Anjou.

Ordinairement, on les construit alors dans l'angle de la nef et d'un transept ou à l'extrémité de celui-ci, presque jamais dans l'axe de l'église et sur la façade,

le 14 mai, la terre trembla: le clocher de Tiercé chut à terre. — P. 152. Année 1751, le 25 mars, tremblement de terre. Plusieurs clochers tant en ville comme celui de Saint-Nicolas, qu'à la campagne, tombèrent. — P. 153. Année 1775, le 30 décembre. Le tonnerre tomba sur l'église Saint-Pierre de Saumur et fit beaucoup de dégâts au clocher.

comme aujourd'hui. Citons cependant les clochers de Rochefort et celui de Baugé, formant porche à l'entrée de l'édifice.

Clochers sur la croisée

Lorsqu'à l'aurore du xie siècle, il s'agit d'élever un clocher à Saint-Martin, à Saint-Serge ou à la Cathédrale d'Angers, l'emplacement parut tout indiqué au maître de l'œuvre. La croisée de ces trois édifices présentait un aspect similaire : sur de massifs piliers, montés en assises de tuffeaux, coupées de distance en distance par un triple rang de briques, de puissants arceaux portaient une sorte de lanterne à quatre faces, percées chacune de deux fenêtres prenant jour au-dessus des toitures. Pas de voûte, un simple plafond en bois, puis une toiture peu élevée. L'architecte ne pouvait souhaiter une base plus solide : il lui suffisait d'enlever la toiture primitive, de relever les murs pour y placer le beffroi et de le protéger des intempéries par une nouvelle couverture.

Par surcroît de précaution et désireux de remplacer le plafond par une voûte d'un aspect plus monumental, il renforça l'angle intérieur des anciennes piles par des colonnes, partant de fond, et leur fit porter des arcs formerets, sur lesquels il reposa la coupole; ensuite, il construisit sur les vieux murs son clocher à deux étages, l'un décoré d'arcatures aveugles, l'autre percé de larges baies, souvent géminées. Une toiture peu élevée tout d'abord et d'un aspect sévère surmonta le tout.

Il économisait par ce procédé les trois quarts de la maçonnerie. D'autre part, l'opportunité de cet emplacement saute aux yeux : rien ne convenait mieux pour le service divin, puisque du centre de l'église, de l'endroit même où les stalles étaient rangées, on pouvait sonner les

cloches. Cette transformation de la lanterne des églises antérieures au XIe siècle, parut si heureuse, qu'on adopta pendant quelques années cette disposition pour les édifices élevés par le pied. Voyez les clochers de Saint-Jean et de Notre-Dame de Geneteil, à Château-Gontier, d'Azé et de Menil, terminés vers 1020 et de quelques autres églises, à Vaulandry et à l'ancienne église des Verchers. On supprima bientôt, *par économie* et comme *inutile*, la coupole intérieure d'un aspect pourtant si monumental; à partir du XIIe siècle généralement, le niveau de la voûte du clocher ne diffère plus de celui des voûtes du chœur et des transepts, ni du lambris de la nef.

Les clochers de grande largeur, comme ceux de Saint-Pierre de Saumur, de Vernoil, etc., sont assis sans lanterne et directement sur les arcs doubleaux de la croisée, mais certains édifices, tels que la Cathédrale d'Angers, étaient tellement vastes, qu'on dut renoncer à remplacer l'ancien clocher du XIe siècle par un autre, établi sur une nouvelle croisée de 16 mètres de large. Deux tours furent plantées sur la tête des contreforts de la façade, comme je l'ai expliqué dans le t. Ier de la *Monographie de la Cathédrale.*

A part cette exception et certains cas particuliers aux églises de Villevêque, de Vernantes, Blaison, etc., tous les clochers des XIe, XIIe et XIIIe siècles s'élèvent sur la croisée.

Tantôt ils possèdent deux étages, l'un décoré d'arcatures aveugles (servant d'ornementation et allégeant d'autant le poids de la maçonnerie), l'autre de fenêtres à jour, souvent géminées pour laisser se répandre au loin le son des cloches; tantôt, ils en comptaient trois ou quatre, couronnés d'une flèche en pierre élégante, tels ceux de Cunault, de Notre-Dame de Chemillé; celui de l'abbaye du Louroux, écroulé si malheureusement en 1820, en possédait cinq. Le plan de ces clochers suivait

nécessairement celui de la croisée. Il est quelquefois parfaitement *carré*, quelquefois aussi il est *barlong*, la plus grande largeur dans le sens de la nef, à Saint-Martin d'Angers, ou bien dans le sens des transepts, à Saint-Jean de Château-Gontier et à Azé.

Exceptionnellement du *carré*, le clocher passait à l'*octogone* au moyen de trompes et d'encorbellements, comme à Saint-Laurent d'Angers (aujourd'hui détruit) et à Cheffes-sur-Sarthe.

Clochers latéraux

Certaines églises rurales ne possédaient ni transepts, ni croisée par conséquent. Une vaste nef lambrisée précédait un chœur avec abside, de moindre largeur et voûté : en ce cas, quelle était la place du clocher? On l'adossait au mur de la nef dans le voisinage du chœur, comme à Villevêque à la fin du XIe siècle, à Vernantes au XIIe siècle, à Souzay et au Puy-Notre-Dame, à Béhuard, aux Rosiers, au XVe siècle, à Saint-Martin-de-la-Place au XVIIe et en maint autre endroit.

Ailleurs, après la ruine d'un clocher très ancien sur la croisée, on en bâtit de nouveaux au-dessus de l'un des transepts au Ronceray d'Angers, ou bien à l'extrémité d'un des transepts à Saint-Lambert-des-Levées, à Beaufort, etc. L'angle formé par la nef et l'un des transepts parut encore un endroit favorable : telle est la disposition adoptée à Trèves, à Blaison, à Montsoreau, à Nueil, au Lion-d'Angers, etc. Les clochers *centraux* de Cunault et de Précigné devinrent *latéraux* par suite de modifications postérieures à leur construction : ce sont deux cas particuliers curieux à constater.

Enfin, voici un rare exemple d'un clocher *latéral*, situé au bas de la nef. C'est celui de l'abbaye de Saint-Serge.

Souvenons-nous que la demeure de l'abbé était toute voisine : c'est sans doute la raison du choix de cet emplacement, adopté après l'achèvement de la nouvelle nef, qui en remplaçait trois de style roman, écroulées à la suite des guerres des Anglais et des inondations. Les cloches de l'abbé ne se trouvaient-elles point auparavant, comme à Saint-Aubin, à Saint-Nicolas, à Saint-Florent de Saumur, à Marmoutier, au Bec et ailleurs, dans une tour isolée de l'église? Je n'ai pu en avoir la certitude, mais c'est chose probable.

Citons encore comme clochers *latéraux*, ceux de la façade de la Cathédrale et les deux de l'abbaye de Saint-Maur, placés comme ceux de Saint-Germain-des-Prés à Paris, à l'entrée des bas côtés du chœur : il n'en reste plus que les premières assises, mais le Gallicanum Monasticon nous en donne le dessin.

Le clocher du Thoureil

Le singulier édicule, servant de campanile à l'église du Toureil et reproduit par Viollet-le-Duc, était-il véritablement au XIIIe siècle un clocher? Je ne le crois pas. Ce couloir de 3 mètres de long sur 0m70 de large dominait la Loire à pic, avant l'établissement de la route, qui longe le fleuve. Une porte lui donnait accès dans un escalier, aujourd'hui démoli, si bien que pour y accéder actuellement, il faut y grimper non sans difficulté par une échelle dissimulée près du confessionnal.

Qu'était donc ce soit-disant clocher? A mon avis, une annexe du véritable clocher jadis établi sur la croisée dont les deux piles antérieures existent encore près de l'autel et dont les deux autres en arrière ont été découvertes avec les restes d'une abside très intéressante dans des fouilles pratiquées il y a quelques années. Le clocher

se sera écroulé, renversé par la foudre ou la tempête et l'annexe en question aura été transformée tant bien que mal pour le remplacer.

A mon sens, ce long couloir, communiquant jadis avec l'escalier du clocher et avec le clocher lui-même, s'avançant sur la tête d'un puissant contrefort jusqu'à la Loire, était une échauguette ou poste d'observation en temps de guerre pour surveiller la navigation, peut-être une sorte de phare, pour guider les mariniers, peut-être aussi une construction propre à enlever, par une roue comme au Mont-Saint-Michel, provisions ou munitions amenées dans des bateaux à pied d'œuvre, en cas de famine ou de troubles.

Je ne prétends pas résoudre ce problème : il me semble toutefois que la forme si particulière de cet édicule m'autorise à le poser : il mérite d'attirer l'attention des archéologues, comme aussi je crois devoir signaler à l'administrafion le toit provisoire en carton bitumé, qui coiffe d'une façon si disgrâcieuse cet édicule et ne tardera pas à être emporté par le vent.

Les Haraniers

La très grande largeur de la croisée de certaines églises, de la Cathédrale en particulier, s'opposait à la construction de clochers en pierre dans cet emplacement traditionnel.

On y substitua des flèches en charpente d'un faible diamètre, mais quelquefois d'une grande élévation et décorées avec luxe de plomberies dorées. Tel fut celui de Saint-Maurice, élevé dans la seconde moitié du XIII[e] siècle et prévu par l'architecte qui, au centre de la voûte, avait ménagé un passage pour les cloches d'un mètre de diamètre pour le moins.

Renversé par un violent ouragan en 1452, il fut rétabli en 1463 et détruit à la Révolution.

C'était dans le langage courant le *Haranier*, non point parce que la petite cloche sonnait principalement en Carême (temps du hareng), mais parce qu'elle servait à avertir les valets de la sacristie du moment précis de l'office, où ils devaient mettre en branle les grosses cloches des trois tours de la façade.

Araisne ou *Harainne*, en vieux français, a le sens d'*appel, signal, avertissement, commande.*

Le Chapitre de Saint-Laud d'Angers avait son *haranier;* il est mentionné dans les archives et les abbayes du Ronceray et de Saint-Nicolas possédaient aussi des clochers élancés, très menus et en charpente légère, dressés au-dessus des stalles; ils remplissaient le même but que les *haraniers* de la Cathédrale et de Saint-Laud.

Le rituel de Saint-Martin de Tours mentionne la *Campana irata* (harainier) surnommée la *Braillarde*, à cause de sa voix grêle et perçante. De même, on appelait les clochettes du campanile du chœur de Chartres les *Babillardes* : ailleurs on leur donnait le nom de *Commandes*.

La bizarrerie de ce nom angevin le *harainier* m'a décidé à en dire ici quelques mots.

Clochers sur la façade des églises.

J'ai déjà cité ceux de Rochefort (fin du XVIe siècle) et de Baugé, commencé en 1630. Arrêtons-nous un instant à la tour, placée sur la façade de Saint-Maurice entre les deux flèches, dont j'ai parlé précédemment. C'est le chef-d'œuvre de Jean de l'Espine. Entre les deux contreforts, sur lesquels sont fondés les clochers latéraux, il eut la hardiesse de lancer, parallèlement au mur de la façade, un arc énorme d'un mètre d'épaisseur et d'y asseoir

au-dessus des orgues une très large tour, dont trois des faces sont pour ainsi dire suspendues dans le vide.

Amortie en lanterne octogonale à deux étages, cette tour remplace l'ancien beffroi en charpente, détruit en 1533. On la restaure en ce moment et la *Croix d'Anjou*, renversée par l'orage en 1831, vient d'y être rétablie par M. Dussauze, à ma grande satisfaction.

Le même Jean de l'Espine dirigea les travaux de la tour de Beaufort et de celle de la Trinité d'Angers.

Quelques mots du clocher de Notre-Dame de Nantilly : il ne date que des premières années du XVIIe siècle. La partie antérieure seule est en maçonnerie jusqu'à la naissance de la flèche couverte d'ardoises ; les trois autres faces sont en charpente et reposent sur la voûte en berceau de la première travée de la nef.

Telle était aussi la disposition du clocher de l'église Saint-Jacques d'Angers, dont Berthe nous a conservé le dessin et que nous avons connu.

Contrairement à l'usage ancien, et sauf celui de Morannes et celui de Martigné-Briand, placés sur le côté de l'église et remplaçant d'anciens clochers centraux, tous les clochers modernes sont établis au bas de la nef sur la façade (Sainte-Thérèse d'Angers, Beaupréau, nouvelle église de Notre-Dame de Chemillé, etc.) Quelques églises comme celles de Candé, de Saint-Joseph d'Angers et de Notre-Dame de Cholet en possèdent deux semblables à droite et à gauche du pignon.

Campaniles des chapelles

Les clochers-arcades étaient rares en Anjou : je citerai néanmoins ceux de la ravissante chapelle du cimetière de Saint-Florent, de l'église de la Lande-Chasle, de la

paroisse de Saint-Barthélemy, de Saint-Florent (avant la reconstruction de la façade) et de Tout-le-Monde.

On leur préférait de petites tourelles octogonales, hexagonales ou rondes, assises sur le mur du pignon en encorbellement. Le xve siècle peut revendiquer ceux des chapelles du Percher et du Fresne : au xvie siècle, il convient d'attribuer les campaniles des châteaux de Launay, près Gennes, de la Rochefroissard et du grand Nozay, enfin je citerais pour le xviie siècle celui de la Gouberie, près Baugé.

Ailleurs, à Boumiers, à la Bourgonnière, on profitait d'une tourelle d'escalier, conduisant à la tribune, pour la couronner d'une lanterne, renfermant et abritant la cloche : celle de la Bourgonnière est d'une rare élégance.

Tours isolées.

En signe de leur puissance, les abbés de l'ordre de Saint-Benoit faisaient souvent ériger une tour séparée de leur église. Marmoutier en Touraine, le Bec en Normandie et Saint-Florent de Saumur, Saint-Aubin et Saint-Nicolas d'Angers, peut-être aussi Saint-Serge, dans notre ancienne province, nous en donnent la preuve. Un mot sur chacune.

Celle de Saint-Florent, dont on voit le dessin dans le *Gallicanum Monasticon,* était fortifiée, joignant le mur d'enceinte de l'abbaye et la cuisine du logis abbatial. La disposition de l'étage supérieur octogonal couronné d'une flèche en pierre très élevée, rappelle celle des clochers de Brantôme, de Saint-Léonard (Haute-Vienne) et de la cathédrale de Limoges. Elle dut être construite par un architecte de cette région et non par un Angevin.

La Tour Saint-Aubin, dont le plan, la description et la coupe si curieuse ont été donnés dans le *Bulletin Monumental*, dépasse en largeur tous les clochers connus aussi bien ceux de Chartres et de Rouen que celui de Vendôme et des grandes cathédrales. La disposition des arcs entrecroisés au-dessus de la voûte, afin d'assurer la rigidité des poutres du beffroi sur une largeur de plus de 10 mètres d'une part et de l'autre les encorbellements faisant insensiblement passer la tour du carré à l'octogone, sur lequel devait reposer l'immense flèche, qui n'a jamais été construite, donnent non moins que ses heureuses proportions et sa riche ornementation la plus haute idée du talent d'un maître de l'œuvre, au XIIe siècle. Il n'en est pas de même de la tour de l'abbaye Saint-Nicolas : elle était aussi pauvre que possible, si on en juge par le dessin de Ballain; il n'en subsiste plus que la base.

Y avait-il aussi à Saint-Serge, avant le clocher terminé en 1469, une tour isolée pour les cloches de l'abbé? C'est probable, cependant aucun document ne permet de l'affirmer.

En 1451 et en 1535, après les incendies qui détruisirent le clocher de bois situé entre les deux flèches, le chapitre de la Cathédrale fut tenté, sur le conseil des architectes, de faire construire une tour séparée pour les grosses cloches, comme à la cathédrale de Bordeaux et à celle de Beauvais. Il recula devant la dépense et fut bien inspiré, puisque Jean de l'Espine trouva le moyen de loger les bourdons dans une tour, suspendue entre les deux flèches.

Forme et décoration des clochers

Jusqu'ici je me suis attaché surtout à étudier l'emplacement des clochers en Anjou; examinons maintenant rapidement leur forme et leur décoration.

Jusqu'au xve siècle la pyramide est la seule terminaison du clocher : souvent à quatre faces, assez basse, en simple charpente couverte d'ardoise, à Saint-Martin d'Angers, à Villevêque, à Brion (voûte au-dessus des cloches), à Blaison, à Blou et en vingt autres localités, rarement *ronde* et en *pierre*, comme à Cuon et à Saint-Florent de Saumur (s'il faut s'en rapporter au *Gallicamum Monasticon*), enfin octogonale en charpente ou en pierre. Dans ce dernier cas, des lucarnes et des pinacles décorent la base de la pyramide, comme à Cunault, à Notre-Dame de Chemillé, à Saint-Eusèbe et ailleurs. La superbe flèche de Vernoil avec ses quatre clochetons de 28 pieds d'élévation a été détruite, mais un procès-verbal de 1790 permet de s'en faire une idée exacte : c'était avec l'étage du beffroi existant encore un ensemble vraiment remarquable, dont il faut souhaiter le rétablissement.

Parmi les plus belles flèches de l'Anjou, citons encore celles de la Cathédrale, de Vernantes restaurées tout récemment et de Saint-Georges-Châtelaison.

La Renaissance modifia complètement le couronnement des clochers et par suite leur silhouette dans le ciel. Adieu les flèches élancées; on leur substitue des dômes et des lanternes, plus ou moins compliquées, inspirées des monuments d'Italie. Voyez les clochers de Saint-Gatien de Tours, ceux de Jean de Lespine à la Cathédrale et à la Trinité d'Angers de la même ville.

Tout à fait exceptionnellement, les paroissiens de Saint-Martin-de-la-Place firent construire en 1634 un clocher, surmonté d'une flèche en pierre. On dirait qu'ils ont eu la maligne intention de tromper les archéologues futurs, tant au premier coup d'œil ce clocher ressemble à ceux de l'époque romane. Quelques détails comme les quatre pinacles à la base de la flèche, trahissent la véritable date. On a probablement voulu tout simplement

reproduire le clocher de l'ancienne église paroissiale, que les inondations forcèrent d'abandonner.

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, les communautés se plurent à construire des clochers en charpente, tout à jour et surmontés de dômes dans lesquels les cloches de moyenne ou petite dimension se balançaient au grand air... véritables pourissoirs, s'il est permis d'employer ce barbarisme, dont la pluie et la neige eurent bien vite raison. Tels étaient les clochers du collège de La Flèche, des Ursulines et de l'hôpital de Château-Gontier, des Carmes, de l'Oratoire et des religieux de Toussaint, à Angers, dont les plomberies tentèrent la cupidité des révolutionnaires.

Les curés de campagne eux-mêmes eurent l'ambition de posséder un clocher en forme de dôme : le dessin de celui du Louroux-Béconnais et le devis (Archives de Maine-et-Loire, série G. N° 1258, p. 744), nous montrent à quelle aberration on était arrivé en 1739. Un ancien curé de la Salle-de-Vihiers n'avait-il pas aussi imaginé vers 1840 de reproduire en bois le dôme de Saint-Pierre de Rome sur le toit de sa modeste église !

La décoration extérieure se modifia suivant les époques et la même décadence peut être constatée que celle signalée tout à l'heure dans la forme et la silhouette.

Très logiquement l'étage inférieur des clochers romans est sobre de sculpture : les arcatures aveugles sont ornées de moulures sommaires et très simples. Au-dessus, la maçonnerie s'allégit et le clocher dominant les toitures voisines se pare de sculptures. Tout d'abord, les baies ajourées sont assez courtes et se superposent en plusieurs étages comme à Cunault et à Chemillé. Plus tard, elles s'allongent et prennent un aspect plus élégant : voyez les clochers de Blaison, Vernoil, Vernantes, Brion, Saint-Denis-de-Doué, Asnières, et ceux de la Cathédrale d'Angers. En même temps, les flèches en pierre deviennent

de plus en plus aiguës et se chargent de crochets sur leurs arêtes et de riches ornements.

La Renaissance change l'ordonnance de la décoration des clochers et y introduit une réminiscence des ordres classiques, des bas reliefs, des têtes de feuillage et des mascarons.

Aux galeries à jour flamboyantes, placées à la naissance des flèches, elle substitue des balustres, comme aux parapets de la tour de la Trinité d'Angers ; enfin, elle remplace les pyramides par des lanternes à jour et des dômes en pierre ou en charpente. Souvent de belles tours du XVIe siècle restent inachevées, maussadement couronnées de toitures bizarres comme à Beaufort, à Rochefort ou à Baugé.

En résumé, la belle époque du clocher en Anjou a été le XIIe et surtout le XIIIe siècle. Il en reste malheureusement très peu de spécimens. Bien rares sont ceux, élevés de nos jours, qui présentent un aspect, une décoration et une silhouette véritablement satisfaisants : parmi les mieux réussis, je citerai celui de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde et celui de Morannes.

L. DE FARCY.

Défense et illustration du patois angevin (1)

« *Lingua majorum, pars patriæ.* »

Ce n'est pas sans hésitation, sinon sans scrupule que j'ai emprunté à JOACHIM DU BELLAY le titre de l'un de ses principaux ouvrages. J'ai pensé, toutefois, que l'illustre Angevin de *Liré*, loin de se courroucer de mon audace, sourirait plutôt bienveillamment à cette idée d'un compatriote se plaçant ainsi sous sa protection et essayant de défendre le patois de sa petite patrie angevine, comme il avait, lui jadis — et avec quel talent ! — défendu et illustré le langage de sa grande patrie française.

Et lui-même ne m'encourage-t-il pas à plaider la cause du patois angevin dans le passage suivant?

« Quant au reste, use de mots purement françois, non toutefois trop communs, non point aussi trop inusitez, si tu ne voulois quelquefois usurper, et quasi comme enchasser ainsi qu'une pierre précieuse et rare, quelques mots antiques en ton poëme, à l'exemple de VIRGILE, qui a usé de ce mot *olli* pour *illi*, *aulai* pour *aulæ*, et autres. Pour ce faire te faudroit voir tous ces vieux Romans et poëtes françois, où tu trouveras un *ajourner* pour *faire jour*, que

(1) D'après le GLOSSAIRE ÉTYMOLOGIQUE ET HISTORIQUE DES PATOIS ET DES PARLERS DE L'ANJOU, comprenant le Glossaire proprement dit (18.293 mots), des Dialogues, Contes, Récits et Nouvelles en patois et le Folk-Lore de la province. Par A.-J. VERRIER, O. I., professeur honoraire, et R. ONILLON, instituteur au Longeron. Couronné par l'Académie française. (Prix Saintour, 1909.) 2 vol. in-8° de XXXII-528 et 587 pages, sur 2 colonnes. (Angers, GERMAIN et G. GRASSIN, éditeurs). Prix : 20 francs.

les praticiens se sont fait propre: *anuyter* pour *faire nuyt* : *assener* pour *frapper où on visoit*, et proprement d'un coup de main : *isnel* pour *leger* et mille autres bons mots, que nous avons perdus, par nostre négligence. Ne doute point que le modéré usage de tels vocables ne donne grande majesté tant au vers comme à la prose : ainsi que font les reliques des saints aux croix, et autres sacrez joyaux dediez au temple. » (pp. 34-35. Édition LÉON SÉCHÉ. Livre Ier, fin du chap. VI.)

Loin de moi la pensée de glorifier le patois aux dépens de notre belle langue française et de chercher à remplacer celle-ci par celui-là, comme on en accuse quelquefois, assez sottement, les zélateurs de ces études. Je me suis plu seulement à suivre un mouvement chaque jour plus nettement marqué. Depuis assez longtemps déjà, la question des patois a pris une grande importance; de nombreuses publications ont paru, œuvres d'esprits distingués, qui n'ont point cru déchoir en publiant des Glossaires consciencieux et documentés, enrichis de toutes sortes de notes philologiques, morphologiques, grammaticales, etc

Que dis-je? Un nouvel alphabet a dû être inventé pour répondre aux innombrables inflexions des lettres ou en donner du moins un aperçu. Des appareils phonographiques ont été imaginés, et « depuis longtemps le laboratoire de M. l'abbé ROUSSELOT capte et fixe les ondes vocales... Il est possible, grâce à ces délicats appareils, de garder les inflexions chantantes du français qui se transforme et des patois qui vont disparaître.

Qu'est-ce donc que le patois? « Je définis un patois, dit SAINTE-BEUVE, une ancienne langue qui a eu des malheurs, ou encore une langue toute jeune qui n'a pas encore fait fortune. » (A propos de JASMIN. CAUSERIES DU LUNDI, IV, 321.)

VICTOR HUGO disait plus magnifiquement, mais non sans justesse : « Les patois ébauchent la langue, comme aurore ébauche le jour. »

Et GEORGES SAND, à qui il s'adressait en ces termes poétiques, a fait, dans ses romans champêtres, le plus délicieux usage de ces vocables patois, inséparables du terroir qui les a créés.

Parlerai-je de l'exquis poète de la campagne, ANDRÉ THEURIET? Je me contenterai de citer cette anecdote touchante qui suffirait, je pense, à gagner la cause du patois, même plaidée par son plus faible avocat.

« Sa petite patrie, à lui, c'était non pas celle de sa naissance — un hasard l'avait fait naître aux environs de Paris — mais celle de sa race, de sa jeunesse et de son cœur, cette patrie de la Lorraine, qui va de la Marne à la Meuse, c'est-à-dire le Barrois et l'Argonne... Il la chérissait tant que, lorsque fixé à Paris, il s'y maria, il voulut que ce fût avec une payse, avec *La Payse ;* et, dans un touchant poème, il nous a même conté comment sa tendresse, qui couvait depuis longtemps, éclata tout à coup, un jour que l'aimée laissa tomber de sa bouche, avec l'accent lorrain, un vieux mot du terroir natal. » (ANNALES POLITIQ. ET LITTÉR., 9 juin 1907.)

Un simple mot patois réunissant deux cœurs et liant pour la vie deux êtres, cela n'est pas banal, et, l'aveu nous venant d'ANDRÉ THEURIET « la caution n'est pas bourgeoise », comme on disait sous le Grand Roi.

Ce n'est donc pas sans attendrissement, je l'avouerai — au risque de faire sourire — que j'ai lu les lignes précédentes. C'est un autre genre d'émotion que celles qui suivent ont excité en moi.

« La Grande Armée est massée au bord du Niémen: au signal de l'Empereur deux cent mille hommes traversent le fleuve fatidique, par un orage épouvantable, sous les trombes d'une pluie diluvienne, à la lueur livide des éclairs. Chaque corps, en atteignant la terre ennemie, reçoit sa direction et se porte au point assigné et l'étape reprend, dit VANDAL : « forte, pénible, impérieusement réglée par une moite chaleur, qui faisait regretter à nos vétérans l'Espagne torride. Parfois, pour tromper la fatigue, les troupes se mettaient à chanter... Les vieux airs de nos provinces, les chansons bretonnes, provençales, picardes, normandes, mélancoliques ou gaies, enlevantes ou plaintives, apportaient à nos soldats exilés un écho de la patrie, un ressouvenir du foyer, arrivaient avec eux

sur ces bords lointains, qui n'avaient jamais vu les hommes d'Occident... » (*Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1910. ALBERT VANDAL, par M. DE SÉGUR.)

Un livre récent, consacré aux mœurs rurales, écrit dans une langue « presque toujours » vraiment paysanne, a, pour ces raisons mêmes, indépendamment des autres mérites de l'œuvre, obtenu un succès véritable et de bon aloi. Je veux parler de NONO, par GASTON ROUPNEL. Voici comment l'apprécie PIERRE MILLE :

« Les images abondent, claires, pressantes, caractéristiques, *visibles* et vraiment sorties de la terre d'où elles sont nées. Elles communiquent un plaisir sain, elles vous font respirer l'air de la Bourgogne, nourrissant, plantureux et vif, spirituel et tendre malgré la grossièreté de ceux qui parlent : l'écriture la plus directe et la plus française dont j'aie joui depuis bien longtemps... C'est ainsi que finit ce livre — et j'ai peur maintenant d'en avoir indignement parlé, — si abondant, si ému, si dru, avec ses gros mots de charretier, de vigneron et de rustre, mais qui ne font jamais scandale, parce qu'ils sont à leur place, parce qu'il faut qu'ils soient là: et tant de pitié qu'on le croirait venu des plaines russes ou des fiords de la Scandinavie, si cette pitié n'avait une sonorité toute autre, singulièrement païenne — et très de chez nous. » (LE TEMPS. *En passant*, n° du 15 décembre 1910.)

Je m'excuse de faire toutes ces citations; mais, en vérité, je me récuse, en la question, pour cause de suspicion légitime, dirait-on au Palais. Je ne me sens pas assez impartial et préfère ici faire appel au jugement d'autrui.

Fort bien, me dira-t-on; mais ces appréciations de poètes, de littérateurs, de romanciers sont elles-mêmes bien sujettes à caution. Le sentiment ne domine-t-il pas chez ces « intellectuels » et ne voient-ils pas sous un jour vraiment par trop favorable ces langues ou dialectes vraiment inférieurs?

— Je vous entends « Quis custodiet custodes ? Quis spondebit pro sponsore? »

Laissons alors parler un savant grammairien, M. FERDINAND BRUNOT (PRÉCIS DE GRAMMAIRE HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE.)

« La grammaire, telle que nous la comprenons, dégagée de tout lien traditionnel et indépendante comme une science, critique et juge par cela seul qu'elle explique. Indulgente aux prononciations populaires, favorable aux néologismes, c'est-à-dire aux barbarismes, quand ils sont bien faits, « protectrice des patois, frères méprisés du français, qu'elle réhabilite... (VI.)

« ...Les autres patois (que le provençal), peu connus et dédaignés, traités généralement comme des déformations du français, méritent aussi d'être considérés et étudiés, non point dans le but de les faire revivre, mais parce qu'ils fournissent pour l'étude du français même d'utiles comparaisons et des renseignements souvent précieux. Ils ont conservé des archaïsmes qui facilitent et contrôlent les recherches étymologiques, d'autre part ils nous présentent une image quelquefois frappante de ce qu'aurait donné le français livré à lui-même, se développant comme eux librement et en dehors de toute influence grammaticale et savante (p. 17).

« ...En outre on ira chercher (pour enrichir le vocabulaire français trop pauvre) dans les termes de métier, dans les dialectes, « provinciaux, gascons, poitevins, normands, lyonnois et d'autres pays, car toutes provinces, soient-elles maigres, servent aux plus fertiles de quelque chose, comme les plus faibles membres et les plus petits de l'homme servent aux plus nobles du corps... » (*Id.* Citation de RONSARD, p. 28.)

LITTRÉ et beaucoup d'autres philologues éminents, regrettent la disparition de nombreux mots populaires qui n'ont pas leur équivalent en français, où ils sont remplacés par des périphrases.

J'en lisais un dernièrement, dans un compte rendu des fêtes du millénaire de la Normandie. Le paysan normand hait les « *horseins* », ceux qui ne sont pas de chez lui. Trouvez dans notre dictionnaire un vocable aussi pittoresque et disant aussi fortement ce qu'il veut exprimer !

Et il est grand temps de les recueillir, tous ces vieux mots de patois, dont un grand nombre commencent à

être désuets, connus seulement de très vieilles gens, et que rougissent d'employer nos jeunes ruraux — le peu qui en reste — tous tendant à devenir citadins !

Heureusement, par un retour dont il faut se féliciter, la ville, les citadins, reprennent pour leur compte ces vieilleries dont les ruraux ont hâte de se dépouiller.

« ...Il se produit même une étrange interversion qui est bien un des signes de l'anarchie qui sévit sur notre époque. Tandis que le village renie tout ce qui constituait sa vie propre, architecture, mobilier, costume, objets usuels, la ville s'en empare avec avidité. Pendant, notamment, que l'ambition suprême du villageois est de dépouiller l'habit si bien adapté à la race et au pays, pour revêtir quelque confection, ou de posséder un mobilier dont le modèle court tous les bazars de la ville, le citadin se livre à la chasse effrénée de tout ce qui porte le cachet spécial d'une région ou d'une époque. Bientôt, si ce n'est déjà fait, ce n'est que dans les villes que l'on pourra trouver des épaves de la vie rurale.

« Et le citadin, non plus que le villageois ne se rend compte qu'un meuble, un bibelot, même un ustensile familier, ne possèdent toute leur valeur que comme partie d'un ensemble.

« Cette interversion se manifeste aussi vivement dans le domaine moral. Tout ce qui était traditionnel, populaire, fait pour ou par la masse, destiné à des esprits simples, devient de plus en plus le fait d'un petit nombre et d'esprits raffinés. A mesure que la « plèbe » se détourne de ses usages ancestraux et abandonne ses goûts, ils deviennent l'apanage d'une aristocratie cérébrale. Les légendes, les croyances, les pratiques qui remontent à l'enfance des races, et qui jouèrent le rôle « d'articles de première nécessité » — moralement parlant — sont maintenant articles de luxe. » (ANSELME CHANGEUR. « LA PROTECTION DU VILLAGE. » *Le Temps*, 10 janvier 1911.)

Ce que font quelques-uns pour « l'architecture, le mobilier, la coutume, les objets usuels », nous avons essayé de le faire, nous, pour le vieux langage et les vieux usages de notre Anjou, dans les onze cent quinze pages de notre Glossaire. — A la bonne heure ; mais, m'objecteront des contradicteurs obstinés, et l'accent, cet horrible accent provincial, comment le défendrez-vous, l'illustrerez-vous ?

Déjà A. THEURIET a répondu, plus haut, à cet argument. Mais, ici encore, je laisserai la parole à l'un des plus spirituels défenseurs de « l'accent » que je connaisse :

L'accent?... Mais c'est un peu le pays qui vous suit !
C'est un peu, cet accent, invisible bagage,
Le parler de chez soi qu'on emporte en voyage !
C'est, pour les malheureux, à l'exil obligés,
Le patois qui déteint sur les mots étrangers !

(MIGUEL ZAMACOIS. LA FLEUR MERVEILLEUSE, acte II, sc. 5.)

Vous souriez, sans être désarmés. Voulez-vous l'opinion d'un diplomate, d'un homme plus sérieux — du moins par destination — qu'un joyeux poète comique?

« On ferait un volume sur les travaux du port (*Rosario de Santa Fé*) exécutés par une Compagnie française sous la direction d'un de mes excellents compatriotes, M. FLANDROIS, originaire de mon village vendéen. Ces sortes de rencontres, à l'autre bout du monde, sont d'un charme particulier. On a navigué de longs jours et, l'imagination aidant, on se fait des prodiges de l'inconnu. Après des péripéties, la toile se lève, et le premier visage qui se présente, la première voix qui se fait entendre, évoque le pays natal. Des noms, des images, des souvenirs surgissent pour retentir au plus profond de l'âme en émotions inattendues. Fallait-il donc venir si loin pour se retrouver soudainement tout près de la terre dont aucun voyage ne peut détacher? Jusque dans les montagnes du Brésil, n'ai-je pas rencontré une aimable Vendéenne avec ce bel « accent » de langue *d'oil* dont s'imprègne le verbe de notre RABELAIS? (NOTES DE VOYAGE EN ARGENTINE ET AU BRÉSIL, par G. CLÉMENCEAU. *Illustration* du 1er avril 1911, p. 249.)

Une dernière observation.

« Pourquoi donc notre pauvre langue vulgaire, qui avait donné de si belles promesses dans le ROMAN DE LA ROSE, au lieu de s'épanouir dans des œuvres maîtresses, comme l'italien, n'avait-elle produit depuis lors que des fleurs pâles, maladives, dégénérées? Parce que nos savants la dédaignaient et continuaient de penser et d'écrire en latin, et que nos rimeurs, au lieu de prendre la jeune poésie par la main, et de la conduire sur les hauteurs où l'air et

l'esprit sont plus purs, l'avaient promenée dans les bouges, comme maître François Villon, ou sur les coteaux de Meudon, comme maître Clément Marot et ceux de son école... (L. SÉCHÉ. Notes et Commentaire sur J. DU BELLAY, p. 72.)

Me voici arrivé au point où je dois appuyer de preuves toutes les affirmations que je viens d'avancer, et — ne voyez point là une vaine figure de rhétorique — je me sens pris d'une véritable inquiétude. Je me demande si l'on ne m'applique pas le vers de mon cher Horace :

Quid dignum tanto feret hic promissor hiatu?...

« Défendre et illustrer le patois angevin !... Assurément ce serait déjà « un honneur de l'avoir entrepris »; j'espère mieux encore, gagner une cause si bien préparée par les excellents avocats dont j'ai invoqué l'autorité.

Le fond du patois angevin est formé de vieux mots français, aujourd'hui désuets

Dans une lettre, aussi aimable que généreuse, écrite par M. RENÉ BAZIN, à M. le Président du Conseil général de Maine-et-Loire pour recommander notre Glossaire à sa bienveillante sollicitude, notre illustre et bien sympathique compatriote s'exprimait ainsi :

« ...Je dis « langue populaire », car il suffit de lire quelques colonnes du *Glossaire* pour voir qu'on n'y trouve pas seulement des mots français mal prononcés, mal orthographiés ou détournés de leur sens, mais encore et surtout une abondance de vocables de la vieille langue française, combinés à l'angevine, mais authentiques, de filiation certaine, ainsi qu'en témoignent les innombrables citations que les auteurs ont empruntées aux maîtres écrivains des siècles passés.

« Ne craignez donc pas, Messieurs, de marquer votre intérêt à un ouvrage qui traite du patois rural. Comme je viens de le dire, ces prétendus patois ne sont souvent qu'une langue pure qui a

cessé de plaire. Et le jour viendra peut-être où nos arrière-neveux auront besoin de nouveaux VERRIER et ONILLON pour comprendre, dans le détail, les délibérations que vous rédigez, et la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire. »

Je n'ai pu résister au plaisir de citer ces lignes qui, d'abord, viennent corroborer mes affirmations, et où l'on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, l'esprit ou le cœur de celui qui les écrivit.

Je retrouve, dans le patois angevin, près de 1.000 mots employés par nos vieux auteurs, et désormais désuets et dialectaux, depuis la CHANSON DE ROLAND, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, où je m'arrête. Je suis donc obligé d'opérer une sélection. Je dois même — à mon grand regret !— éliminer des articles du Glossaire tout ce qui ne servirait pas directement à la soutenance de ma thèse, en priant les lecteurs que pourraient intéresser ces extraits, de vouloir bien se reporter à notre œuvre.

Abrier. Abriter, couvrir.

Bien le saichiez, chrestiens fidèles,
Qui la donra
Charité soubs ses grands aëles
L'*abryera*.

(Ms. 16. Cité par DOTTIN. GLOSS. DES PATOIS DU BAS-MAINE.)

« Je leur donne loy de me commander de m'*abrier* chaudement. » (MONTAIGNE, ESSAIS.)

« Si se tapirent et *abrierent* eulx et leurs chevaulx, dessobz chênes et grans arbres. » (FROISSARD.)

Acaignarder. S'accoutumer à une vie oisive. C'est proprement, mener la vie fainéante d'un chien.

— « Jamais en nulle saison
Ne *cagnarde* en ta maison,
Voy les terres estrangères. »
(RONSARD.)

— « Vous avez secouru des personnes qui étoient dans les rues ou *accagnardées* près du feu: je vous demande l'aumône pour des

personnes qui ont servi. » (Lettre de HENRI IV au Parlement de Paris.)

— Le mot Contrehâtier désigne une sorte de grands chenets de cuisine. De là, RABELAIS (III, 25) appelle : fol contrehastier un homme qui *s'acagnardit* auprès du feu, qui est toujours près des contrehâtiers. (LA CURNE.)

Accomparer. Comparer.

Accoubler. Accoupler.

— « Excepté le poulce et le doigt indice, desquels il *accoubla* mollement les deux ongles ensemble. » (RAB., PANT., 20 et passim.).

Accourser. S'accourser, s'habituer, s'abonner, avoir un traité pour une fourniture.

— « Ledit exposant étoit mieux *accoursez*, c'est assavoir mieux achalandez. » (D. C. v° Accursus.) Le marchand *accoursé* est celui chez lequel il y a accours, ou affluence de clients. On trouve dans RAB., II, 2, Accoursiers, au sens de : marchands, chalands.

Achener. Acharner.

— « Il est aussi *achené* contre lui comme un ors. » (XIVe.) — « En ce temps estoient les Arminaz (Armagnacs) plus *achenez* à cruaulté que oncques mais. » (1420.) Dans GODEFROY.

Aclasser. Tomber de lassitude, être fourbu, éreinté, exténué.

— « Celle se coche qui fu lasse
Après son duel un pot s'aclasse. »
(ATHIS. Cité par L. C.)

— « Et les déchace et les conciut (poursuit),
Cum funt li chien le cerf alasse
Qui del tut estanche e *aclasse*
Et cel qu'il prent oscit maneis. » (D. C.)

Adent. Courbé, penché vers la terre.

— « L'un gist sur l'altre e envers e adenz. »
(CH. DE ROLAND, 1624.

— « Toutes les fois que le roy Sapor montait à cheval, l'empereur Valérian se metoit *adens* sur les piedz et mains, et le roy Sapor montait sur son dos et de là montoit sur son cheval. » (BOUCHARD, CHRON. DE BRET. — GODEFROY.)

— « Et si li donna tel hurtée
Des deux eles par mi la face
Qu'il caï *as dens* sur la place. »

(LA CURNE, v° hurtée.)

Adenter, verbe. Se dit des personnes et des choses. En comparant à une bouche la gueule d'un pot, on a dit : adenter un pot, pour : le renverser.

— « *Adenta* un pot sur les chandelles estans sur le ventre d'icelle malade, qui fut fait par forme de ventoise (ventouse), 1425, L. C.

— « Par là où il estoit entrez
S'en est issuz tot *adentez.* »

(RENART, 3400.)

N. Le contraire est : soviner, renverser sur le dos. De : supinare. Sovin est le contraire de Adenz.

Adomescher. Domestiquer. On adomesche un chien ; et même un matelas : L'matelas s'*adomêchera*, deviendra moins dur, plus souple. (DOTT.)

— Par la douçour de doulz nourrissement
S'apprivoisist mainte beste sauvage,
S'*adomesche.*

(EUST. DESCH. Poés. MSS, f. 29, col. 4, L. C.)

Adresse-ée. Sentier, raccourci qui permet de couper au plus court.

— « Lequel charretier avait mené du vin en un char, et en soy retournant prist les *adresces* à travers les champs, sans aucun chemin tenir. » (1414. DU CANGE.)

— « Ceux qui connaissaient les *adresses* des chemins furent ceux qui échappèrent. » (PRÉFACE DES CONTES DE LA REINE DE NAVARRE.)

— « Mès qant il l'oï de loing plaindre
Si s'est mis parmi une *adrece*
A Malpertuis sa forterece
Où il ne crient ost ne agait. »

(RENART. 10.403.)

Affier. Planter, semer; travailler la terre.

— « Vrayment, dist Pantagruel, quand je seray en mon mesnaige..., j'en *affieray* et enteray en mon jardin de Touraine... et seront dictes poires de bon christian (IV, 14).

N. Chez nous, par ext., un *affiau* est un jeune enfant. C'est ça mes *affiaux*, dit une mère.

Agapi. Se dit d'un vent de bise, à la fois froid, violent et humide.

— « Hons qui ton cors mes a hontage,
Plus est que femme a Dieu despis,
Dessavorez et *agapis*. (GOD.)

Agout. Égoût, plaie chronique suppurante.

— « Les servitudes qui ont cause discontinue, comme d'*agousts* de maisons..., s'acquièrent par trente ans. » (D. C. v° Fractellum.)

— « Fouchard de Rochefort « Fulcardus de rupe forti », donne à Saint Maurille « suum ripaticum de Sacco Fredaldi... et *aguttum* super Fossam Darseriam (XIe s. INV. ARCH. S. H., 131, 1, bas.)

— « Contrat d'acquêt par le vicaire Yves Belliard, de la tierce partie des eaux et *agout* appelées les eaux et *agout* anciennement des Barbot. » 1537. *Id.* G. II, p. 253, col. 2.

Alouser. Flatter, flagorner qqn. ou qqch. — ou Aloser. S'alouser, se faire des illusions.

— « Il est deux manières de persécuteurs... l'une est de ceulx qui diffament autruy et le vitupèrent: l'aultre est de ceulx qui flactent et *alosent*. » (HIST. DE LA TOISON D'OR, vol. I, fol. 18.) — On a fait l'éloge de la philosophie de Platon, en disant :

— « ...mieulx de Dieu parler osa,
Plus le prisa, plus *l'alosa*
Des Philosophes anciens. »

(ROM. DE LA ROSE, 20002-20005.)

— « Se je le vous louoye, vous diriez que ce seroit pour luy *aloser*... » (LANCELOT DU LAC, t. II, fol. 97, v°, col. 1.) L. C.

Amain. Côté le plus commode pour saisir un objet, porter un fardeau, exécuter un travail.

— « Il n'est chose tant facile et tant *à main.* » (RAB., P., V, 1, 490.)

— « En prenant, se tu es *a main*,
Porras bien touchier à sa main. »
(CLEF D'AMORS, p. 33.)

Amonition. Munition, de guerre ou de bouche.

Nombreux exemples dans J. DU BELLAY, un angevin, il est vrai. « Pour la faute du charroy où se faisoit l'*amonition*, la famine survint en son camp. » — « Le feu s'estoit mis à noz *amonitions*, en manière qu'à peine avait-on pu retirer notre artillerie que les affuts ne fussent brûlez. » .

Anuit ! Aujourd'hui, et non : cette nuit.

On le trouve parfois dans les vieux auteurs avec le sens de : cette nuit, parfois avec celui de : aujourd'hui. « Ce que tu peux faire *annuit*, n'attends pas au lendemain. » (MONLUC, COMM., I, 128.) Ici, c'est bien : aujourd'hui. — S'écrit : en hui, ce qui ne laisse pas de doute : « Recommandez-vous à lui, et vous y serez *en hui.* » (BON. DES PERR., C[illegible] [illegible].) Et encore :

— « Mais il me torne à grand anui
Qu'*anuit* nous sommes oblié
Que nos n'avons mie soné
As vespres, ne à la Vigile. »
(RENART, 21, 493.)

A qu' faire? Pourquoi faire, à quoi bon?

— « *A quoy faire* fuit-on la servitude des cours, si on l'entraîne jusque dans sa tanière? » (MONT., Ess., I, 14 et passim.) — *A qué faire* me faites-vous ainsi muser? » (BON. DES PÉRIERS, C. ET D. NOUVEAUX, XVI[e].)

Arantèles. Fil, toile d'araignée. Nos anciens disaient : telles pour toiles.

— « J'en fus battu comme à ru *telles.* » (VILLON, GRAND TEST. Ce que MAROT explique par : comme toiles à ruisseau.) — « Telles manières de gens y seraient souventes fois trompez, car incessamment les *arantelles* tombent du ciel, et ne sont point filées des araignées. » (J. DU FOUILLOUX. Dans JAUBERT.) — « De peur que les hyraignes n'i bâtissent leurs *hyrantelles.* » (BRANT., D. G., Disc. IV, 128.) D'ailleurs, araignée = toile d'araignée, dans LA FONTAINE.

« Que coûte-t-il d'ôter toutes ces araignées? »

Ardille. Argile, terre glaise.

— « En l'*ardille* s'est tooilliez
Tant que il estoit toz sooilliez. » (RENARD.)

— « A Jacob Cathala, pour deux jours où il a vaqué avec son animal de bât pour porter de l'*ardille* et de la terre pour faire lesdites réparations... xiij sol. iiij deniers. » (L. C.)

Arer. Labourer.

— « Tel ne veut *arer* ne semer
Qui veut bien recueillir les fruits. »
(LE MOINE ALEXIS, dans ses FEINTISES. »
« — Fai, beau sire, ta paiz crier,
Que li vilain puissent *arer.* »
(Cité par MOISY. GLOSS. ANGLO-NORM.)

Arocher. Jeter une pierre; s'arocher, s'élancer sur quelqu'un.

— « Par la grant rue tuit l'*arochent ;*
De verges le batent et le brocent. »
— « Coars li Lievres l'*arochoit*
De loing, que pas nel aprochoit :
A l'*arocher* qu'a fait coart
En a crollé le chief Renart. »
(RENART, 11.104.)

Arollé. Houleux. Il fait ein vent agapi, l'eau est toute *arollée* en dessour du pont. De : roller; des vagues arollées sont des vagues rollées ou roulées par le vent.

— « Licence vague, à tous vens *arolée.* »
(G.-C. BUCHER, angevin, 97, p. 138.)

Arouter (s'). Se mettre en route, partir; s'habituer. S'emploie à l'actif.

— « Et c'est chose difficile de fermer un propos et de le coupper, depuis qu'on est *arrouté.* » (MONT., Ess., I, 9.)

Arrée. Attention, réflexion, adresse due à l'intelligence. C'est le mot français : arrêt. L'arrée est l'arrêt de la pensée, c'est-à-dire la réflexion.

— « Il y a encore d'autres filles qui sont de si joyeuse complexion et qui sont si folastres... qu'elles n'ont pas l'*arrest* d'ouyr,

ni songer à autre chose, sinon à leurs petits esbattements. » (BRANT, D. G., Disc. IV, p. 229.)

Arrière. Mot explétif, souvent employé dans un sens indéterminé. Équivaut à : cependant, malgré ça, tout de même, selon le cas. Mais la plupart du temps il n'est ni nécessaire, ni justifié. Sorte d'interjection marquant l'étonnement, la mauvaise humeur, l'impatience, le désappointement, comme le regret, le retour sur un incident, pour le blâmer ou le regretter. CH. NISARD, en dit très joliment : « C'est un ornement parasite qui ne laisse pas de donner au discours de la couleur et de la rotondité, si je puis dire. Les Grecs ont de ces parasites, surtout dans la poésie. Ils sont au style ce que les fleurs pariétaires sont à une ruine qu'elles embellissent plus qu'elles ne consolident. » (CURIOSITÉS DE L'ÉTYMOL. FRANÇ., p. 110.) Ex. : Nout'vache est *arrière* malade. — Ces gorins-là sont pus beaux; *arrière i'* sont trop chars. — J' sommes dans la maledringue; velà à c't' heure que mon père s'est cassé eine jambe. — *Arrière ?*

— « *Arrière* ce sera une mauvaise besogne. » (DESPÉRIERS, CONTES, 1, 74.)

Arsoir. Quelquefois : à ce soir, par fausse assimilation. Mieux : hier soir.

— « Tu me cuidas *arsoir*
Toute seule en un coin s'asseoir. »
(MELLIN DE SAINT-GELAIS, p. 77.)

— « Ha ! que je fus affligé *arsoir*, quand je ne trouvay plus le subject qui me faisoit trouver le veiller si doulx ! » (LETTRE de HENRI IV à GABRIELLE D'ESTRÉES.) — « Icellui Estienne s'adreça contre le suppliant, en disant : Tu me cuidas *arsoir* faire battre. (D. C.)

Arson. Sensation de brûlure, de picotement, de démangeaison : « J'ai des *arsons* aux talons. »

— Vieux fr. Arsin. En termes d'eaux et forêts, bois *arsin*, bois où le feu a pris, de quelque manière qu'il y ait été mis. — *Arcins*,

incendie (XIIe). *Arsin* (XIIIe). — « Depuis la destruction et *arsin* de la ville (FROISS. II, 11, 448). — *Arsion*, chose brûlée. — N. Le verbe Arder a dû avoir un double, *Arsir* (L. C.) — Arséïs, arsin, *arson*, arsure, incendie. — En angl. Arson. (Dr A. BOS.)

Artillant,-eux,-oux. Vif, actif, éveillé, alerte, entreprenant, travailleur.

— « S'est Telamon, preuz et vaillanz,
Et *artilleus* et combatans. »
— « Ha ! feme, comme es enginneuse,
Et decevants et *artilleuse*. » (L. C.)
— « Elle est hardie et *artilleuse*
Et trop en vie studieuse. »
— « Li goupils est moult *artilleux*
Quand il est auques fameilleux. »

(Affamé. ROM. DE LA ROSE.)

Assaisonner. Mûrir, en parlant des fruits.

— « L'espic jaunit en grain que le chaud *assaisonne*. »

(DU BELLAY, 6, 19.)

— « Comme ilz se feussent assemblez pour cueillir et amasser le blé qui estoit au dedenz d'icellui champ, combien que icellui blé ne feust mie pour lors attempré ne *assaisonné*. » (L. C.)

Assauvager. Rendre sauvage, au propre et au figuré.

— « La domesche par dur gouvernement
S'*assauvagist* et mue et son usage. »
— « Les Evain *assauvagissoient*
Et les Adam apprivoisoient.
Entre les autres en issi
Le gorpil, si *assauvagi*. » (D. C.)

Assent. Consentement, accord, adhésion. Dans la locut. : Eter' d'assent.

— « Les ordonnances touchans le commun proufit de la ville soient faites... par l'*assenz* des trois concistoires. » (1370. ASSEMBLÉE DES ÉTATS. D. C.)

— « Car François et Bretons seront bientôt *d'assent*
De piller sur vos biens. »

(CUV. DU GUESCLIN. DEVILLARD, CHRESTOM.)

Astheure. Maintenant, tout à l'heure, à l'instant. Nombreuses graphies.

BRANTOME emploie souvent ce mot, qu'il écrit : A st'heure, Asthure. — « Moy, *asteure*, et moy, tantost, sommes bien deux. » (MONT., Ess., III, 9.)

Au, O. Avec. — **Auvec, Ovec.** Les exemples abondent.

— « Ung autre tour faisoit-il bien souvent,
Quand dans sa bourse il n'avoit que du vent,
Et qu'il n'avoit *o* luy denier ni maille. »
(CH. BOURDIGNÉ. P. FAIFEU, p. 28.)

— « Si tu en vels *o* moi venir. »
(RENART, 2688.)

Aufège. Fier, orgueilleux, peu causant.

— Nom de dignité. Nos anciens auteurs, qui défigurent les noms orientaux, supposent qu'*aufaige* est, chez les Sarrazins, le nom d'une dignité approchant de celle du roi :

— « Ne say s'il est roy ou *aufaige*. » (L. C.)

Autre-hier (l'). Avant-hier. L'autre année, l'année dernière. Ce qui suit est extrait de ROMANIA (1879).

— « L'*altrier* m'aloy desportant
En l'erbetta verdoyant.
Sur mon palefroy portant. »
(CHANS. FRANÇ., p. 78, IX, d'un manuscr. de Florence, XIVe s.)

— « Aux battailles tant renommées de Miltiade, de Leonide, de Themistocles, qui ont esté données deux mille ans a, et vivent encore aujourd'hui aussi fresches en la mémoire des livres et des hommes, comme si c'eust esté *l'aultre hier* quelles furent données en Grece. » (DE LA BOÉTIE. DE LA SERV. VOL., 683, 1.)

— « Je fus *l'aultrier* ô la belle surprinz
Du faux jalloux, dont point ne me guettoye. »
(OL. BASSELIN. CHANS NORM. IX, 202.)

Auvec (ovecques, ovesques, ouvesques, dans nos Archives; 1377-1405). Voir Au.

— « Pour venir emprès nous et *ovesques* nous en la guerre de Flandres. » (1312. CHARTE DE CHARLES III. P. MARCHEGAY, p. 37.)

Avalé. Emacié, hâlé, amaigri, creusé; se dit du visage. Les chairs se sont, en quelque sorte, retirées en aval. — Descendu, pendant, en parlant des parties du corps, joues, oreilles, ventre, croupe.

— « Ils ont l'échine trop plate, le col trop roide et la cuisse trop *avalée*. (B. DE VERVILLE.)

Aveindre. Est franç., mais le patois a un sens spécial : atteindre avec effort, précaution, difficulté. Ne vient pas de Advenire, comme on pourrait le croire et comme le dit LITTRÉ, mais de Abemere, emporter, devenu Avembre, puis, par substitution de terminaison, Aveindre (Cf. Gemere, devenu, Geindre. DICTIONN. GÉNÉR.) Part. pas. Aveignu.

— « Les bras de la croix sont bien haulx,
Autrement n'y peut-on *aveindre*. » (GOD.)

— « Puisque nous ne la pouvons *aveindre* (la grandeur), vengeons-nous à en mesdire. » (MONT., Ess., III, 7: 539, 1.)

A'vous? Avez-vous?

— « *A'vous* mal aux dents, maître Pierre?
— « Et qu'est cecy? n'*a'vous* pas honte?
(LE TESTAMENT DE PATHELIN.)

« Razant nos champs, dites, *avous* point vu
Ceste beauté qui tant me fait la guerre? »
(RONSARD.)

— « Pourquoy de moy *avous* donc souhaité
D'estre sacrée à l'immortalité?
(J. DU BELL., LES AMOURS, p. 186.)

— « *Avous* encore, en mon absence,
De votre B ïï souvenance? » (BAIF.)

Barbe (en). En face de, devant.

— « Mais si tost ne peurent gaigner le hault qu'ilz ne rencontrassent *en barbe* Picrochole. » (RAB.) — « Icellui Estienne dist au suppliant : « Tu m'as appellé gaudisseur: avant qu'il soit une heure, je te verrai *en barbe*. (1475. D. C.)

— « Lors Tarbelet si arrive
Atout cinq mille combattans,
Or, *en barbe* là se trouva. » (L. C.)

Basvoler. Se dit de l'action d'un volatile, qui ne peut s'élever longtemps. Une oie basvole, ou bavole.

— « Ce petit archerot amour
Bavolant, s'esgayait un jour
Dedant les vergers de Cythère. »
(RÊMY BELL., I, 56.)

Béder. Terme employé dans certains jeux d'enfants, surtout au jeu de billes. Le bédeur est celui que ses camarades s'efforcent d'écarter du but.

— « Depuis, s'en vindrent par la ville
Pour Françoys cuider suborner.
Mais l'on les fit sur pié, sur bille
Bientôt *beder* et retourner.
(MARTIAL. VIGILES DE CH. VII. GOD.)

Beille, Boille. Ventre; les intestins. Portion d'une clôture qui s'avance en dehors de son alignement. — Ebeiler, éventrer.

— « Le ventre lui purfendi, si que toute la *buille* à terre chaïd. » (LES ROIS, p. 198.)

— « Defors son corps veint gésir la *buele*. »
(ROLAND, p. 187.)

— « Gens saphirez, qu'un dint de verre esveille,
Ausquelz le boire eschauffe l'avertin,
N'espargnez pas le creux de vostre *beille*,
Pour boire en grec, en flamant, en latin. »
(G. C. BUCHER, 186, p. 192.)

Bernâche. Vin bourru, nouveau, non soutiré, encore trouble et amer. On prononce quelque fois vernâche. Pour Grenache, sans doute. Marguerite de Navarre écrit : creneche. DANTE, dans son PURGATOIRE, fait expier à un grand personnage son goût pour les anguilles de Bolsène, accommodées au vin doux, à la *bernâche* :

— « Dal Torso fu, e purga per digiuno
L'anguilla del *Bolsena* in la *vernaccia.* »
(PURGAT., XXIV, 23-24.)

Berzeillé, Berzelé. Ivre. Nez berzélé, nez rouge. On a dit d'abord : brézillé. S'explique par le mot brésil, brasil, essence de bois rouge.

— Mme DE SÉVIGNÉ demande à sa fille si elle n'est pas *brésillée*, si elle a le teint beau (III, 95), et non hâlé: brûlé, de la couleur du brésil.

Bestourné. Mal tourné, tors; propre et fig.

— « Le bonhomme, cuydant trouver sa beste,
Au plus matin, sans faire grand tempeste,
Vint au dict lieu: lors fut bien estonné
Et de son sens quasi tout *bestourné*
D'avoir perdu son poullain que eut tant cher. »
(CH. BOURDIGNÉ, P. FAIFEU, 42.)

Biâquilles. Menues choses sans importance, sans valeur, qui restent au fermier quand il a partagé avec le propriétaire à moitié.

Pour : Béatilles : « Menues choses délicates qu'on met dans les pastés, dans les tourtes et dans les potages, comme riz-de-veau, crestes de coq, foyes gras, etc. De : beatus, comme qui dirait : mets d'heureux. » (MÉNAGE.) S'appliquait aux petits ouvrages des religieux, agnus, pelotes, boîtes: les religieux y mêlaient peut-être les reliques des béatifiés. » (D. C.) — On a dit des vieilles femmes qui se marient : « Pour le regard des maris, ce leur est une grande espargne: il ne leur faut point d'agiots et *béatilles* pour les popiner (ajuster, parer) qu'à ces jeunes éventées : elles se passent à peu. » (*Contes de Cholières*. L. C. v° popiner.)

Boiture. Boisson. D'où Boiturailler, boire avec excès.

— « Nous y ferons male chère
Puisque *boisture* y est chère. »
(VILLON, GRAND TESTAMENT.)

François Ier visitant Angers, en juin 1518, trouva sur son passage une statue de Bacchus, portant cette inscription :

— « Le dieu Bacchus, grand ami de nature,
A tous pions, grands zélateurs de vins,

Fait assavoir qu'aux coteaux angevins
Il a trouvé la source de *boisture.* »

(Ici, pion = buveur, du grec : pinô, je bois.)

Boulevue (à). Au jugé, presque au hasard.

— « Attendés, ou que votre ennemi se lasse, ou qu'il vous vienne combattre, et ainsy vous jourés à la *boulevue*, comme on dit. » (MONTLUC.)

Bourder. Arrêter, empêcher; s'attarder.

— « M. de J..., gentilhomme manceau, nommé depuis peu de temps page de la reine Marie-Antoinette, accompagnait la voiture de S. M. Cette princesse le chargea de galoper après un seigneur qui l'avait saluée en la croisant, et qui s'éloignait à toute bride. A son retour, le page essoufflé ne put dire autre chose que : « Madame, je l'ai *juppé* (appelé à haute voix), je l'ai *voalé* (*id.*). il n'a jamais voulu *bourder.* » — « Que dit-il, demanda la reine? — Et le page de répéter. Ce fut tout ce qu'on en obtint. (Cité par DE MONTESSON.)

Bragard. Paré, beau, joli; brave, hardi; fier, présomptueux, arrogant, téméraire; débauché.

— « En rencontrant par les rues quelques mignons *braguars*, et mieux en point. » (RAB., IV, 6.)

« — Les *bragards d'*Angers sont les écoliers. »
« Grands *bragues* ils faisaient et fière contenance,
Mais de sortir en place nully d'eux ne s'avance. »
(J. MAROT, p. 112.)

Brandif. Entièrement suspendu, ne touchant plus terre.

— « Estomac apte naturellement à moulins à vent tout *brandifs* digérer. » (RAB., IV, 17.)

Caimander. Quêter, mendier, quémander.

— « Puisque pauvre et *caimande* on voit la poésie. »
(RÉGNIER, SAT. IV.)

— « Quand Télèphe et Pélé, bannis et *caimandans*,
S'efforcent d'émouvoir le cœur des regardans. »
(VAUQUELIN DE LA FRESNAYE. ART POÉTIQUE.)

On trouve, en 1220 (v° QUÆSTA, p. 590[1], D. C. :

« Ung coquin ou *càymant* et homme vacabont. »

Câquerote. Tesson, vieille écuelle fêlée, pot cassé ; le crâne.

— « Eschylus, ce non obstant, par ruine fut tué et cheute d'une *caquerolle* de tortue. » (RAB., P., IV, 17.)

Carroi. Carrefour.

— « Se trouve dès 1416 ; « Le suppliant estant seul soulz un arbre en la place ou *Querroy* de Saint-Ligier. » — « Item, ung hostel assis à Mehun au *Carroy* aux Barbiers. » (1458. D. C.) — « On quel temps les fouassiers de Lerne passoient le grand *carroy*, menant dix ou douze charges de fouaces à la ville. » (RAB., G., I, 25, p. 51.) — « Comme ils s'en retournoient, le médecin gaussa sa femme, et ainsi qu'ils furent en un *carroi*, où il y a de grands arbres, il lui dit ;... » (BER. DE VERV. M. DE PARV., III, 2.)

Celle-fin (à). Dans l'intention de. On prononce : açalfin. Ou : à seule fin.

— « Il s'en vint à lui tout joyeulx
A celle fin de le tromper,
En disant ; Mon voisin, je veux
Vous donner annuyt à souper. »
(VILLON. LA REPUE DU PELLETIER.)

Cenellé. Dont les grains sont restés petits et durs, en parlant du raisin qui a souffert de la sécheresse. (De Cenelle, fruit de l'aubépine ?)

— « Et cherchoyent par ces buissons
Boutons et meures, et prunelles,
Framboizes, frèzes et *cenelles*. »
(ROM. DE LA ROSE.)

Chaillou. Caillou.

— « Aigue perce dur *chaillou*
Por qu'adès y fiere. »

Ce qui traduit OVIDE ;

« Gutta cavat lapidem, non vi, sed sœpe cadendo. »

Les poires de *Chaillou* sont notre Caillot-rosat.
On trouve dans L. C. ; « Poires de *Chaillou* et nois fresches. »

Chaintre. Espace compris entre la haie et la tête du sillon, = 2 mètres. — Passage le long d'un bois; mauvais cas, difficulté.

— On trouve, en 1405 ; « Item, ma chaintre de pré, laquelle j'ai en ladite rivière, laquelle contient en soy demi-journal ou environ. » (D. C.)
— « Accord passé par Raoul, évêque d'Angers... au sujet de la mairie de Villebernier, « super majoria de Villa Bernonis », et diverses autres prétentions « scilicet custodiam pratorum et *Chentram* que ipsis pratis adjacet. » (*Inv.* Arch., G., 107, 2.)

Champoyer. Faire paître dans les champs, et chasser d'un champ, ou, en général : taquiner.

— « Guillaume de Bougey, bouvier et garde d'une charue de certain nombre de buefs, avoit fait *champoier* et degaster en grant partie l'erbe desdites fauchées de pré... » (1480, D. C.) — « Jehannin Manecier et icellui Talart, *champoyaient* l'un contre l'autre. » (D. C.)

Chapuser. Tailler du bois, menuiser, coupiller.

— « Tant fiert, tant chaple, tant *chapuse*
Que les Persans enfin reuse (repousse).
(Parton. de Blois. L. C.)

— « Le suppliant en buvant prist par sa merencolie à *chapucier* et doler de son coustel la table, qui estoit devant la compaignie. » (1396. D. C.)

Charcois. La masse du corps, la chair et les os. On dit proverbialement d'un vieux mur recrépi : il est comme le renard, la peau en vaut mieux que le *charcois*.

— « Si croi, si Diex me beneie
Que fame qui ainsi se lie
Et se déguise,
Et son *charcois* tant aime et prise,
N'est pas de grant honte esprise
Dedens le cuer. » (L. C.)

Coger. Forcer, obliger.

— « Quand les rentiers voudront faire le court
De payer rentes deubs à l'enfermerye,
On leur pourra mettre termes à court
Et les *cogez* payer sans asnerie. »
(1522. Inv. Arch., H. I, p. 28, col. 2.)

Concrir (**se**). Se produire, naître spontanément. N. L'idée de la génération spontanée des bestioles de toute sorte est universelle dans nos campagnes, et fut jadis très répandue. « Les vers se *concrissent* dans la viande. Ce n'est pas le même que Concréer, créer ensemble.

Vient de concrescere, employé dans ce sens par VIRGILE ;

Omnia et ipse tener mundi *concreverit* orbis. »

— « Nus hom n'est *concriez* sans semence d'autre homme. »
— « En Inde, il se trouve du miel, soit qu'il vienne de la rosée, soit qu'il se *concrée* d'une humeur douce. » (MALHERBE. Lexique. Édit. Lalanne.)

Consent. Consentement, consentant.

— « Pour ce, firent tous d'un commun *consent*. » (AL. CHARTIER.) — BRANTOME a dit, en parlant d'une révolte ; « Il y en avoit qui n'estoient nullement *de consent* » — qui n'y consentaient pas. (Capit. fr., II, 248.)

Côté-moi. A côté de moi.

— « Si trouvay amour *coste-moi*
Qui dit ; regardez que je voy. »
(GACE DE LA BIGNE, des Déduits. L. C.)

Craisset. Lampe, chandelle; fer bifurqué, qui soutient la résine allumée.

— « Le baston à quoy l'on pend le chaleil ou *crasset* les soirs, pour alumer en la maison. » (1356. D. C.)

Danger. Dégoût, répulsion. Prendre danger, éprouver du dégoût. — Se dangeler de quelqu'un, se dégoûter de lui.

— « Il n'est dame, ne chastellaine
Que je ne tenisse à villaine
S'elle *faisoit* de lui *dangier*. » (GOD.)

— « Ne demoura gaires que la dame empira de car... et fu *dangereuse* de viandes, lors aperchut qu'elle fu enchainte. »

Décis. Délibération, débat, discussion; décidé.

— « J'approuve sans aucun doubte et fais profession de tout ce qui a été *décis*, déterminé et déclaré par les saints canons et conciles généraux. » (L. C. Mém. de Sully, II, 67.)

Déhaite. Aversion, haine, dégoût. Voir haït, plus loin. Nombreux exemples du verbe Déhaiter.

— « Que monte cis diols (deuil) et ceste ire
Qui nos *deshaite* et vos empire. »
(Partonopex. L. C.)

De même, dans JOINVILLE, et dans FROISSART (viii, 376.)
« Mal *dehait* ait, qui jà ira avant. »
Et dans Roland ;

« *Dehet* ait ki s'en fuit ! »

Déjouc. Le moment où les poules quittent le perchoir où elles sont « juchées » à l'aube.

— « Chantons Noël, tant au soir qu'au *desjuc*. »
(CL. MAROT. Ballades, II, 76.)

Dême. Dîme. **Dêmer**, prélever la dîme.

— Guillaume de Corlon baille et octroi au prieur de Gouis « sa *desme* que il a en la paroisse de la chapelle d'Aligné. (Inv. Arch., 1274.)

Démenter, Guémenter (se). Se chagriner, se plaindre, se lamenter, se préoccuper; s'informer, se renseigner.

— « Après soupper il se complaigny et se *démenta* d'acheter vin en la ville de Fimes, à ladite Marguerite. » — « Esquelles estuves icelle Martinette se feust *démentée* du chapperon sa fille, qu'elle avoit perdu. » (L. C.) « Laquelle Emmelot se commença moult à *démenter*, à plaindre et à doulouser, et avoit moult d'angoisse. » (1390. D. C.) — « Et toujours se *guémente* à tous étrangiers de la venue des coquecigrues. » (RAB. G., I, 49.)

Déquenu. Privé, séparé, qui ne sait où chercher, où prendre ; isolé, abandonné.

— « Car je l'ai trai et vendu
Et du tout l'ai *desquenu.* »
(PASSION D. N. GOD.)

Désenfarger. Oter les enferges, ou enfarges (entraves) des pieds des chevaux.

— « Le plaisir qu'il (Socrate) eut à gratter sa jambe, après que les fers en furent hors, accuse-il pas une pareille doulceur et joye en son âme, pour être *désenfargé* des incommodités passées. » (MONT., Ess., II, 11, 142.)

Détrayer-trier. Sevrer, un enfant, un jeune veau. Ou Etrier.

— « Les Juifs ne les Romains ne les sevroient ne *détrioient* qu'ils n'eussent trois ans. » (BOUCHET, SÉRÉES, II, 322.)

Devanteau. Tablier avec corsage.

— « Je vis qu'elle deschaussa un de ses esclos (nous les nommons sabotz), mit son *devanteau* sus sa tête. » (RAB., P., III, 17.)

Dorne. Tablier de femme, devantier.

— « Il y a des vocables qui sont français naturels, qui sentent le vieux, mais le libre et le français, comme ; tenue, empour, *dorne*, bouger, et autres de telle sorte. » (AGR. D'AUBIGNÉ. CONSEILS DE RONSARD A SES DISCIPLES.)

Dougé-et Très fin (fil), filé à la main, pour coiffes. Lat. delicatum. — Et extens.

— » Le corps est droit, gent et *dougé*.
— « Elle avait amassé des petites pellicules légères, comme celles des poules *dougées* et délicates. » (B. DE VERVILLE, I, 18.)
« *Dougé* comme foing, — comme un saz, — comme soye. (BRUN. DE TARTIF. PHILAND., 525.) — Toile douge (1480. GOD.)

Dudepuis. Depuis.

— « La paix estoit, et nous avons la guerre :
Clécy donnoit du sidre à bon marché,
Mais *du depuis* que s'est creu le péché,
Presque ont failly tous les biens de la terre. »
(O. BASSELIN. VAUX DE VIRE, IX, 124.)

Echelette. Sonnette.

— « Et li poitrax fu a or esteié,
Tot environ d'*escheletes* ovré:
Quand li chevax a un petit alez,
L'or retentit et a un son geté. »
(AGOLANT.)

Effoel, Effouil. Bénéfices accessoires réalisés sur l'élève du bétail. Primitivement : bénéfice obtenu par la vente de ce qu'on a de trop, en éclaircissant un taillis.

— « Si peut prendre et lever l'*effoueil*... » (COUT. DU MAINE, au C. G., II, p. 127, L. C.) — GLOSS. DU DROIT FRANÇ. DE LAURIERE, et nombre d'auteurs.

Egail. Rosée. Tendre comme un *aiguail* (autre graphie). Puis, au sens de : égailler, distribution, répartition.

— « (1788). Cette année, le gouvernement a commencé à établir dans tout le royaume les assemblées provinciales..., dont les fonctions seront *l'égail* des impositions. » (INV. ARCH., II, E. S., 358, 1.)

Elocher. Locher, ébranler un piquet, un arbre, une dent, un objet qui est planté, piqué. Mais on ne dira pas : élocher ein mur, eine porte. Vieux mot = ôter de sa place ex-locare (lat. fictif.)

— « Pour ce que le suppliant vit que le petit Jehan s'efforçoit de courir sus à icellui Nicolin, il *eslocha* ledit espieu, et en frappa le petit Jehan. (1447.) — « Les clous de quoy les planches de la nef estoient attachiez estoient tous *eslochez*. » (JOINVILLE.)

Emoyer,-ayer (s'). S'inquiéter.

— « Fol est qui tant pour un bouclier *s'esmaie*,
J'ai bien jetté le mien dans une haye. »
(AMYOT. Œ. DE PLUT., DITS NOTABLES DES LACÉD.)

Endemené. Endiablé, pétulant, pressé.

— « Cest fleur d'aage est fort chatouilleuse et *endémenée* à prendre tous ses plaisirs. » (AMYOT. PLUT., COMME ON NOURRIT LES ENFANTS.)

Enderse. Dartre.

— « Quand le sel de tartare (tartre) est mis en lieu humide, il se réduit en huile de tartare, et plusieurs guérissent les *enderces* dudit huile, parce qu'il est corrosif. » (B. PALISSY.)

Enfarges. Entraves formées de deux anneaux de fer réunis par une chaîne, dans lesquels on engage les pieds de devant d'un cheval.

— « Pour un de ses paroissiens, il (le curé) fit une recommandation telle en son prône : Il y a un honnête homme qui avait mis sa cavale *enfargée* en ses fossés. Messieurs mes paroissiens, on lui a pris les *enfarges* avec une serrure à bosse. Il vous prie, Messieurs, de lui rendre lesdits *enfarges*, et pour votre peine, de par Dieu, que la bosse vous en demeure. » (B. DE VERVILLE, I, 113.)

Enombrer. Mettre à l'ombre.

— « La fumée qui de eulx et de leurs chevaulx yssoit, les *énombroit* tellement, qu'il sembloit qu'ilz fussent en une nuée. » (PERCEFOREST, V, f. 17*b*.)

Enoulée,-er. Faire l'*énoulée*; casser les noix, pour en retirer l'amande et faire l'huile. Enucléer.

— « L'hiver vient-il? les noix lors on *énoule*,
Et l'huile étreinte hors de la presse coule. » (BAIF.)

En pour. En échange. « Qué qu'tu m' donneras en pour? »

— *Empor* tei, filz, m'en estoie penez.
(C'est pour toi, mon fils, que je m'étais donné la peine d'en prendre soin. VIE DE SAINT ALEXIS.)

— « Prisonnière là-bas, mais princesse là haut,
Elle changea son trosne *empour* un eschaffaut. »
(AGR. D'AUBIGNÉ, TRAGIQUES, IV, IV, 155.)

Enterver. Comprendre, saisir, s'expliquer. Cf. l'angl. Interview.

— « Si grupez estes des carieux,
Rebignez-moi tost ces *enterveux*. »
(VILLON, JARGON, 17.)

Eparer (s'). Au sens particulier de s'Eclaircir, en parlant du temps.

— « Je voix le ciel du cousté de la Transmontane qui commence à s'*esparer.* » (RAB., P., IV, 22, 296.)

Esclos,-clops,-clots. Gros sabots.

— « Renart s'en fuit touz les galoz,
Et li vilains sieut les *esclos.* »
(RENART, 7899-900.)

Escouble. Épervier.

— « Jaune comme un pied d'*escouble.* » (BRUN. DE TARTIF., PHILAND., 528.)

Essaiver. Tirer hors de l'eau, un filet, etc.

— Dans DU CANGE on trouve ; Essavare, de Ex + eve, iave. « Quod segetes suas *exaquare* non possent, quia qua parte aquam demitterent non haberent. » (1143. INV. ARCH., H., I, p. 38, col. 1.)
Les vocables formés avec les multiples graphies de « eau » sont innombrables.

Essigoire. Rigole en diagonale pratiquée pour l'écoulement des eaux dans les « mâques ». (Parties de champs plus humides.)

— « Icelui Servatu saichant lesdiz deux champs... estre moult chargiez d'eaues..., vint à leurs diz champs aiant une pelle ferrée en sa main, et faisant voie et *essaigouere* aux eaues. » (1400. L. C.)

Essuer. Essuyer.

— « Ilz commençarent cryer myault, myault, feignant cependant *s'essuer* les œilz comme s'ilz eussent plouré. » (RAB., G., I, 23.)

Etau. Etale. qui ne monte ni ne baisse, en parlant de l'eau. De là, rester *étau,* immobile.

— « L'anguille y est, et en cest *estau* musse. »
(RAB., G., 1, 2.)

Etor,-ors,-ort,-aure. Premier vin exprimé et pressé. (Extortura.)

— « Ce sont les coutumes des presséors de Charronne ; 1° Qui aura au presséor le marc d'un tonnel de vin creu en vigne, qui doit

dime et prainte, il doit avoir de la seconde *estorse*, ou de la tierche, deux setiers de vin. » (L. C.)

Etouble, Eteuble. Chaume qui reste sur le champ après la moisson. (Stipula, paille.)

— « Dicta stipulatio a stipula: veteres enim, quando sibi aliquid promittebant, stipulam frangentes frangebant: quam iterum jungentes, sponsiones suas agnoscebant. » (ISID. HISPAL., ORIG., V, 24.)

— « Tout ainsi que la flamme est plus vite attachée
A l'*estouble*, du vent et du soleil seichée,
Qu'à l'herbe verdoyante... » (DE MONCHRESTIEN.)

Evis, Avis (ce m'est). Il me semble que.

— « ... et *ce nous est advis*
Qu'heures sont jours, et jours pleines années. »
(RAB., EP. A JEAN BOUCHET.)

Faguenat. Moisi. Odeur rebutante qui sort d'un corps échauffé; odeur d'hôpital.

— « Le *faguenat* des Espaignols, par Fra Inigo. (RAB., I, 72.)

Faiticier,-issier. Fait à la maison, par opposition à : d'achetis, ce qui est acheté tout fait.

— « Je l'ai fait faire tout *faictis*
Ainsi, des laines de mes bestes »,

dit le drapier, parlant de son drap, dans la FARCE DE PATHELIN.

Faux. Le terrier du renard.

— « Noble homme peut faire en sa terre, ou fief noble, *faux* à connils, au cas qu'il n'y aurait garenne, à autre seigneur, ès lieux prochains. » (L. C.)

Fégé. Figé. Ou : fléger, fliger.

— « Ils s'embatirent en ung lieu où le porc avait rendu estal... et trouvèrent grand planté de sang *fégé*. » (PERCEFOREST. L. C.) Rendre estal, tenir tête aux chiens.

Finte. Foi. « Ma finte, oui. »

— « Par ma *finte*, ou ; En bonne finte, par ma foy. Jamais ces gens, qui font tant la petite bouche, ne furent qu'hypocrites, ils

jurent par ma *finte ;* ils n'osent proférer le mauvais: ils ne sçavent dire les choses par leur nom. » (B. DE VERVILLE, I, 149.)

Foiriées. Grande foire. S'emploie au plur.

— « Si soit le tornoiz commenciez
Le lundi enprès les *foiriez.* »
(PARTONOPEX, v. 6588.)

Folayer,-oyer. Devenir fou.

— « ...trop doluser (tromper)
Est racine de *foloier.* »

— « Infollare, proprie est buccam inflare: et quia folles inflantur quasi quadam re inani, inde est, quod follis dicitur stultus, superbus, vanus, inflatus. »

— « Car plus qu'aultre homme se desroie
Ung sages homs quand il folloie. » (D. C.)

Fouin. Putois.

— « Mais elle sent le musc et le benjouin,
Et toy tu es puant comme un *fouin.* »
(G. C. BUCHER, 181, p. 189.)

Foupir. Chiffonner, froisser.

— « Bonnetz foupiz. » (RAB., G. 36.)

Gadille. 1° Rouge-gorge; 2° Roupie, goutte de mucus nasal

— « Philomene en avril ses plaintes y jargonne,
L'arondelle l'esté, le ramier en automne:
Le pinson en tout temps, la *gadille* en hyver. »
(RONSARD, 297.)

Gassouil. Eau répandue, boue délayée, liquide sale et trouble.

— « Je n'ay point aucun baschot ni vaisseau, comme vous avez le vostre, dans lequel je jette un *gassouil* de pollution et d'ordure. (BRANT., D. G., I, 38, 2.)

Gelinier. Poulailler.

— « Le suppliant monta en un *gelinier*, où il y avoit deux gelines, lesquelles il tua. » (J. J., 1399. L. C.)

Gouet. Serpe. Couteau à lame forte et recourbée.

— « Icellui Jehan... a roingé (rogné) de toutes icelles tasses de chascune un pou d'argent à un hostil (outil) appelé *gouet*. » (1382.) — (RAB., I, 27.)

Gourfouler. Froisser, meurtrir, contondre un bobo.

— « Laquelle chamberière bailla sur la teste au suppliant trois ou quatre coups le plus fort qu'elle peut. Et quand le valet vit qu'elle le *gourfouloit* aussi fort... » (1453.)

Grocer,-sser. Bouger, remuer, murmurer.

— « Et se gens encontre moi *grocent*,
Qui se tourmentent et se corrocent. »
(Rom. de la Rose.)

Guéyer. Mettre le linge à tremper, dans une eau courante surtout, avant de le laver. Deux origines supposées : 1° gué ; 2° pour Aiguailler, de Aiguail, eau.

— Aucuns proposoient que dès que les ennemis entendroient notre arrivée, ils passeroient la rivière de la Dou, en Béarn, pour ce qu'elle estoit fort basse et se *guéyoit* en plusieurs lieux. » (*Mém.* de Montluc.) Guéer un cheval, le laver en le passant par la rivière. — *Guéer* un linge, un drap. — *Gayer* (abreuver) un cheval. (LA CURNE.)

Hait. Gré, consentement.

— « Le vent lui éstoit si à point, comme à son *hait*. » (FROISSART.) — Perceval. RABELAIS.

Halebotte. Grappe de raisin chétive.

— « Je me donne au diable s'ils ne sont en nostre clos, et tant bien coupent et ceps et raisins, qu'il n'y aura, par le corps Dieu, de quatre années, que *haleboter* dedans. » (RAB. G., 27.)

Happelopin. Batteur d'estrade, bohémien; croquant, escogriffe. — Parasite, qui happe des lopins.

— « A nos amez *happelopin*
Sert de brouet et galopin. »
(E. DESCHAMPS, f. 416: L. C.)

Hargne. Averse, ondée, giboulée; querelle, dispute; peine, tourment, chagrin.

— « Ainsi y a-t-il quelquefois de petites *hargnes* et querelles quotidiennes entre le mari et la femme. » (AMYOT. PLUT., PRÉCEPT. DE MARIAGE.) COTGRAVE traduit par : a great shower of rain.

Haussière, Hostière, Hosteau. L'hôpital. La prison Simpl. logis, maison.

— « Plusieurs gueux de l'*hostiaire*, souffreteux et misérables, lesquelz... » (RAB., G., I, 6, et passim.) Se trouvent souvent dans les Noëls populaires ;

— « Et sa Mère tot intère (intègre)
L'infentit en in pouvre *hosteau.* »
— « Joseph à (avec) un peu de mèche
Eclaroit parmi l'*hosteau*,
Nau, nau ! »

Houper. Appeler de loin, héler.

— « Lorsque Sarrazins courent par la mer, ce n'est autre chose fors en *houpant* et larchineusement. » (FROISSART.)

Hucher. Appeler à haute voix.

— « Voire, si je ne l'eusse fait taire, il eût *huché* jusques à demain. (B. DE VERV., II, 53.)

Iau. Eau.

— « De la bénite *iaue.* » (FROISSART.)

Icite. Ici. Nos ruraux ajoutent souvent un t, qu'ils font sonner, à des mots terminés par une voyelle : Jeut', Marcit' ; Tabat'.

« Les Marguilliers de Sainte Marguerite
Ont fait bouter cette verrière ycite. »

Iraignée. Araignée ; sa toile.

— « Item, je laisse aux hospitaux
Mes châssis tissus d'*iraignées.* » (VILLON.)

Jambayer,-boyer. Marcher, se promener, mesurer une longueur par le nombre de ses pas.

— « Il scet l'heure que par usage
Sa dame doit aller à messe.

Il l'attend de l'œil au passage:
Et puis s'en vient à grand liesse,
Quand elle est à son gré assise,
Lors *jamboye* par devant elle. »

(ALAIN CHARTIER, 745.) — V. RAB., G., I, 21, 40.)

Jambion. Courbature ou fatigue des muscles, du jarret, à la suite d'une danse prolongée ou d'une ascension pénible.

— (Au sens propre de jambe, prononcé jadis : chambe.) « Toutes les ventes, tous les *chambions* des porqz, et toutes les langues des grosses bêtes que on tue à Tournus. » (1328, L. C.)

Je, avec le verbe au pluriel.

— « Pensez à vous, ô courtisans
Qui, lourdement barbarisans,
Toujours j'*allions*, je *venions*, dites. »

(HENRY ESTIENNE. Du langage franç. italianisé.) Voir, dans MOLIÈRE les observations de Bélise à Martine (F. S.) — GÉNIN : Variat. du langage.

Jupper. Appeler en criant.

— « Icelluy Alain oy en un huis ciffler deux ou trois fois, et lors il commença à *jupper* ou huer. » (1397. D. C.)

Lairrai. Futur du verbe laisser.

— « Le clair soleil, ains qu'estre en occident,
Lairra espandre obscurité sur elle. »

(RAB., G., I, 58, 107.)

Languéyer. Proprement : visiter la langue du porc pour voir s'il est atteint de ladrerie. Et aussi : tirer les vers du nez de quelqu'un en se servant habilement de sa parole, de sa langue. Styler, laire la leçon.

— « Elle (une petite fille du peuple) m'a frappé en passant..., je l'ai un peu *langueyée ;* demain elle viendra chez moi. » (SAINT-SIMON, VIII, ch. v, 355, 180.)

Laudier, **Loudier**, **Loguier**. Vagabond, vaurien, paresseux, manant, gueux.

— « Vous y mentez, par saint Nicaise,
Comme faulx, *lodier* et parjure. »
(E. DESCHAMPS, f. 375e.)

Liégé. Subéreux; qui tient de la nature du liège, en parlant d'un fruit ou d'une racine comestible.

— RAB., P., III, 28, emploie ce mot dans un passage impossible à citer.

Linge. Au sens de léger, menu; mince, délié; fluet, effilé.

— « Sa personne estoit et fut toujours *linge* et menue. » (SAINTRÉ.)

Lucet', Lusset'. Petite porte légère et basse fermant une cour. Partie inférieure d'une porte brisée. Nous retrouvons ici la soudure de l'article; mis pour : le husset, le huisset, le petit huis.

— « Et muad erramment sa chiere (face) e chancelout entre lur mains et hurtout as *usseries* des portes. (ROIS, p. 85, XIIe s.) Voir, plus bas, à Mérienne, la citation de : *hus*.

Mahaud. Niais, nigaud, bêta.

— Ce mot, jadis, vers le XVe s., a dû signifier une oie. En effet, dans son livre : L'ANJOU ET SES MONUMENTS, M. GODARD FAULTRIER rapporte qu'au château du Plessis-Bouré, on peut voir une vieille peinture, représentant un homme assis, qui tient une oie sur ses genoux. L'occupation à laquelle se livre le personnage est suffisamment commentée par la grivoise inscription en caractères gothiques qui se lit au-dessous du groupe :

« Je couds le c... à *Mahault*
Pour ce quesle a parlé trop hault.
Vos aultres qui cy regardez,
Gardez-vous bien de trop parler,
Car l'on dit que trop parler nuipt,
Et à la fois trop gratter cuyst. »

Jean Bouré, ministre de Louis XI. — Les grands murs écoutaient jadis, et il fallait, devant le ministre du monarque, peser ses paroles. » (2e vol., p. 358.)

Mais que. Aussitôt que, pourvu que, dès que; sans que, jusqu'à ce que; si ce n'est que; quoique.

— « De leurs crottes (*mais qu'il* ne vous déplaise) les médecins de nos pays guérissent soixante et dix-huit sortes de maladies. » (RAB.)

Malager. Être malade ; orageux ou variable, en parlant du temps.

— « Pleuroient de compassion de son enfermité et *malage*. » (CHRISTINE DE PISAN, CHARLES V, part. 2, chap. xv.) — Infuté de *malage* (N. C. G., t. II, p. 864.) — « Décédez à mesme heure, l'un auprès de l'autre, en se disant adieu, René Grolleau et Mathurine Becquet, sa femme, qui *malagèrent* chascun huict jours. » (1626. *Inv.* ARCH., S. E., III, 385, 2, h.)

Mal hairé. Mal portant, indisposé.

— « Car castéés est cose avere
Enfrume et fière od *malehere*. » (D. C.)

Manable. Habitable. Maison *manable*, par opposition à maison à usage de grange ou d'écurie.

— « Aperceurent autour d'eulx... grans murs et maisons *manables*, haultes et eslevées. » (PERCEFOREST, IV, 33.)

Mànis. Fumier, engrais.

— « A l'égard des *manix* et engrais extant en nature, l'homme congédié est tenu de les laisser sur le lieu recevant la moitié du prix auquel ils sont estimez par experts. » (N. C. G., IV, 415.)

Marpeau. Terme qui équivaut à toutes sortes d'injures. En particulier, nom que les indigènes, au bord de la Loire, donnent à ceux qui sont nés, ou qui habitent au midi de ce fleuve.

— « Un lourdaud, sale, vilain, vicieux et laid *marpaud*, qui n'a jamais hanté que les estables. » (NUITS DE STRAPAROLE, II, 277.)

Mérienne, Marienne. La méridienne, ou repos de midi. On dit : faire mérienne.

— Dans la règle de l'ordre de Saint-Victor, on lit que les freres qui font la *meriene* « doivent bien se garder de faire entendre « strepitum ». (D. C.)

Meshui,-huit,-huy. Aujourd'hui ; de meshuit, désormais.

— « Achevez le discours de ce conseiller et *meshui* ne vous interromprai. » (B. DE VERVILLE, III, 58.) — « *Meshuy*, c'est fait. » (MONT., III, 58.) — LANCELOT DU LAC.

Migraigne. Migraine.

— « Comme s'il eust fievre *migraigne*
Ou quotidiane ou quartaine. »
(FABLES. MANUSCRITS DE SAINT-GERMAIN. L. C.)

Molu. Moulu, broyé.

— « Lors hanstes fraites et lor espiez *molus*. »
(GIRARD DE VIANE, v. 3139, L. C.)

— « Saouf et réservé franc *molu* audit molin.» (Droit de mouture. CART. 21 DE CORBIE, f. 312, an 1380,)

Moucle. Moule.

— « Puis luy offrent : lamproyes, *moucles*, homars....» (RAB., P., IV, 60.)

Mouée. Grand nombre. Contract. de Mouvée.

— « Depuis certaines éclipses, s'en est revolé une grande *mouée* par vertu des constellations célestes. » (RAB., P., V, 5.)

Mucer,-sser. Cacher. Passer, en se baissant ou à plat ventre, par un passage étroit et bas.

— « Céans, où que soit le *muçons*. »
(Cachons-le ici, en quelque endroit que ce soit. — CASTOIEMENT, p. 16, v. 148.) Exemples innombrables.

Mutuel. Mitoyen. (Que nos gens prononcent : moitoyen et expliquent par : qui est aussi ben à moi qu'à toi.)

— On lit dans nos ARCHIVES (1770, G. 108, 1.) « Transaction avec M. de Contades pour l'ouverture d'une croisée dans un mur *mutuel* à la maison de la Chantrerie. »

Naveau,-iau. Navet.

— « Pria Quelot aprester les *naveaulx*
A leur souper, pour faire chère lie. »
(RAB., P., IV, 44, 431.)

L'exclamation : Des navets ! est vieille : « Ouy dà, des *naveaulx*. » (DESPERRIERS. CYMB. MUNDI, p. 96.)

Nayer, Neyer. Noyer.

— « Ad torrentem *necati* sunt. » (SULPICE SÉVERE.)
— « Tuit sunt *neiez* par merveilleux ahan. »
(ROLAND, 176.)

— « Zalas, mes amis, mes frères, je *naye* ; » (RAB., Panurge, dans la tempête.)

Niée. Nichée.

— « Est nommé Tiercelet, car ils naissent trois en une *nyée.* (FOUILLOUX. FAUC. 59.)

Non-par. Impair, dépareillé.

— « J'eusse bien mis par escript les receptes des anciens, lesquels mettoient le poil des chiens *nom per* (en nombre impair) dedans un fresne ou cornier: mais de telles choses abusent les hommes. » (FOUILLOUX, VÈNERIE, f. 84.)

Nuble. Nuageux; trouble, qui n'est pas clair.

— « Le temps est *nuble.* » (B. DE VERVILLE, 265.)
— Si le ciel était *nuble* ou s'il estoit serain. »
(JAMIN, 186.)

O. Avec. Prends donc çà *ô* les mains.

— « Si tu en vels *o* moi venir. »
(RENARD, 2688.)

— « Mettre son nom, ne le veulx, ne le doy,
Mais ung chascun le monstroit *o* le doy. »
(CH. BOURDIGNÉ. P. FAIFEU, p. 28.)

Orine. Origine, descendance, filiation, engeance. « Va falloir que vous m'orîniez (au sens de donner) d'une chiasse (rejeton) de votre glycérine (glycine).

— On disait autrefois : péché orinal, pour : originel.

— « Heuc trouvai dame Hermeline
Qui moult par est de franche *orine.* »
— « Et envie est tele racine
Où tous li max prennent *orine.* » (RENART, 187.)
— « Hen, hen, quel mesnage vous este !
Vous n'en ystriez pas de l'*orine*
Du père ? (FARCE DE PATHELIN.)

Ouche. Clos attenant à la maison. Se trouve dans nos Archives sous la forme latine olchia (1150). Hoscha, Oschia, olchiam (1140); franç. *ouche* (1296), *ousche* (1302, etc.)

— Les tenans et aboutissans de leur *ouche.* » (D'AUBIGNÉ. FENESTE, III, 4.)

Ovec. Avec.

— « Puis bien vous dire et aconter
Que oncques mese ne sautier
Ne chanta point de bon entent
Ne par si bon entendement
Comme il fit *ovec* Ysegrin. » (RENART, 7519.)

Pain-perdu. Pain passé à la poële avec du beurre. Il date de loin :

— « 1384. Panis perditus. Lequel exposant leur respondi que il ne leur avoit que donner, fors un pain blanc et du burre...; et lors entrerent oudit hostel, disans que ilz en feroient du *pain-perdu.* » (L. C.)

Pain-querre. S'emploie dans la locut. : Être à pain-querre; littéralement; être réduit à chercher son pain. Mais la vraie signification est tellement perdue de vue qu'on fait souvent de cette locution une sorte d'adjectif auquel on donne un complément quelconque. On dit : Être à pain-querre de bois, de sucre, etc.

— « Et mon oncle fait de ma terre
La donnée, ou je vais *pain-querre.* »
(ALARD. Comtesse d'Anjou. GOD. V° *Donée.*)

Parsonnier. Le bœuf qui est attelé habituellement avec un autre. « Ceté bœuf-là ne veut pas manger depuis qu'il a perdu son parsonnier. » — Fermier associé avec un autre pour l'exploitation d'une ferme.

— Se rappeler les vers de VIRGILE (GÉORG., III, 517) :

...It tristis arator
Mœrentem abjungens fraterna morte juvencum.

— « Je te jure par la foi que je doi... dame Hersant, ma femme et mes douze enfanz que j'ai de lui touz vis, que je te serai bon *parsonniers.* » (Ménestrel de Reims, § 406. L. C.)

Patouil. Boue, bourbe, fange.

— « Icelle femme tomba de visage à dens en ung petit *patouil* qui estoit en la rue... et là en l'eau dudit *patoueil* estouffa. » (J. J., 1473. L. C.)

Pau, Pôt, Post. Pieu.

— « Messieurs les cardinaux, depeschez leurs bulles, à chacun un coup de *pau* sur les reins. » (RAB., P., II, 30, 194.) — Voir dans le *Glossaire*, l'article, très curieux, consacré à ce mot.

Paufourche. Fourche faite entièrement en bois et dont l'une des branches, la plus longue, est en ligne droite avec le manche.

— « Guillavme Bourgeois yssi hors de la maison, tenant en sa main une *pauforche.* » (1415. L. C.)

Peule. Qui se divise facilement, en parlant de la terre, sans consistance, meuble, friable. Une terre *peule,* est donc une terre que la herse, la charrue ont ameublie au point de la réduire en poussière propre à recevoir les graines fourragères, graines très ténues, qui ne germeraient pas dans une terre très forte. Du tal. pabulum.

— La ville de Mons-en-Puelle devrait s'appeler Mons-en-Peule, c'est-à-dire Mons en pâture, Mons in pabula. (De même le Château de la Muette est mal dit, pour : de la Meute. Le son *eu* était représenté, et cela dès les origines de la langue, par les lettres *ue.*)
— L'auteur inconnu de Baudoin de Sebour (partie inédite) promet d'amener son récit :

— « Jusqu'au biau roi Philippe, qui tant ot de renom,
Qui dessous Mons en *Peule* tendit son pavillon. »

Pinpernaux. Sorte de petites anguilles.

— « Icellui Jaquiet prist cent et demi d'anguilles et quatre ou cinq cents *piperneaux* ou environ, lesquelles anguilles ou *pinperneaux* pouvoient valoir en tout quinze francs. » (1398.)

Planche. Faire la planche. Créer un précédent; faciliter le passage d'une chose à une autre chose (comme la planche qui relie le bateau au quai?)

Fréquent dans SAINT-SIMON. « C'était lui (Harlay)... qui avait donné la *planche* du chevalier de Longueville, qui fut mise en avant, sur le succès duquel ceux (les bâtards) du roi passèrent. (I, 90, h.)

Précimi,-ssimi. Précipité, subit, imprévu, qui laisse peu de temps pour se retourner; rapprocher, en parlant du temps. « J'ai pas pu prendre le train, c'était trop *pressimi*; le temps m'aurait manqué.

— « *Cipricimi*. Ce mot est composé de quatre mots, ci-pris ci-mis, comme qui dirait : en ce lieu pris, en ce lieu pendu. » (R. ESTIENNE, Gr. fr., p. 87.)

— « Et commanda que tout souldain
Cy pris, *cy mis* on chappelast
Cinq ou six douzaines de pain
Et que bientost on se hastast. »

(VILLON. Repues franches.)

— « Pour parler plein, elle se délivra, *ci prins*, *ci mins*, après cette dernière course, d'un très beau fils. » (LOUIS XI, 29e nouv., L. C. — N. E.)

Prévail, Pervail, Préveil, Parveil. Lieu où plusieurs communes confinent. D'où fête patronale, assemblée, kermesse, parce que c'est dans ce carrefour que l'on se rassemblait pour ces frairies.

— Je fus ainsi quelque espace de temps,
Avec bergers me donnant du bon temps;
Qui sont joyeux, et n'ont d'autre sommeil
Quand le bruit court, que trouver le *Préveil*. »

(JACQ. DU FOUILLOUX.)

Quant et. Avec.

— « Le vin a sa vérité *quant et soi*; c'est fait, il ne prophétise rien. » (B. DE VERVILLE, II, 173.)

Quarroi. Carrefour.

— « ...En haste s'en alloit
Par maint *carroy*, par maint canton et place. »
(MAROT.)

Quesse. Cuisse.

— Dans la relation que l'évêque Guillaume Lemaire a laissée de son entrée solennelle à Angers, en 1291, il est dit que : En arrière se trouvèrent Hugues de Blou, à droite, et Jean de Beaumont, seigneur de *Gratequesse* (Gratecuisse). — « Quesson, cuissard, partie de l'armure. (Gloss. de l'Hist. de Bretagne.)

Quincher, Guincher. Pencher d'un côté.

— « Il ne *quenchi* ne à destre ne à senestre (non declinavit ad dexteram sive ad sinistram. L. C.)

— « En la teste le volt ferir
Et Ysengrin sot bien *guenchir*.
A cette fois nel toucha mie. (Renart.)

Ralu. Gai.

— « Encore si ces gens-là étaient gaillards, qu'ils eussent de belles rencontres, j'en serois tout *ralu*. » (B. DE VERVILLE, III, 137.)

Rebélut, Rebulet. Recoupes. Mélange de son fin et de farine grossière.

— « Thibault le Grand-prestre, boulangier, demourant à Reins, entre en la chambre, là où il avait accoustumé de faire mettre le *rebulet* qui yst de la fleur. » (1401. L. C.)

Rechâner. Braire.

— « Nel pot li asnes plus sufrir,
Vers sun seingnur prist à venir,
Sur lui commence à *rechaner*,
Ke tut le fet espoenter. »
(MARIE, Fables, 16.)

Reçouner. Faire la collation de quatre heures ou **Reciner**.

— « Iceulx voisins si mirent ensemble pour aler *reciner*..., et après ledit *rechinoy*... » (J. J. 176, p. 508, an. 1447.)

Remué. Au sens de : issu. Ermué de germain.

— « Trois prouches parens du suppliant, c'est assavoir les deux *remués* de germain et le tiers fils d'un sieur cousin germain. » (1459. D. C.) » Pourtant Jehan le Veau, son cousin gervais, *remué* d'une busche de moulle. » (RAB., P., II, 11, 142.)

Ressiée, **Raissiée**, **Ression**. L'après-midi, la soirée ; collation de 4 heures. V. plus haut : Reçouner, et notre Glossaire, pour une longue étude de ce mot.

— « A lui exposant vint icellui Grangier, son sire, environ heure de *recie*, et lui demanda ce qu'il faisoit, et s'il avoit point gousté. » (1396.) — « Le suppliant porta une choppine de vin et ung loppin de pain audit cousturier pour son ression. » (J. J., 205, p. 82, an. 1478.)

Rheume. Rhume.

— « Faulte d'un peu de vin, feront mourir des rheumes
Les povres compagnons. » (OL. BASSELIN, V. DE VIRE.)

Rouiller les yeux. Fixer les yeux dans un regard hébété et inconscient, comme il arrive aux personnes préoccupées ou aux malades en délire.

— « Œil farouche et *rouillé* de colère. »
(STRAPAROLE, II, 328.)

Sacquer. Secouer brusquement.

— « Se aucuns hom boute ou *sake* un autre homme par ire et par courouch..., il payera l'amende de cinquante solz, au bouteit et au *sakeit* xxiij solz. » (1187. D. C.)

Saper. Donner des coups de tête.

— « Les poux sont les Allemands..., les puces sont les Français..., les punaises sont les Italiens..., les... (un insecte trop spécial) sont les Espagnols, qui se *sapent* ès places, si bien que si on les peut ôter, c'est pièce à pièce. » (B. DE VERVILLE, III, 34.) Sens différent du nôtre.

Scéier. Scier, moissonner.

— « Lors commença le laboureur avec ses gens *seyer* le bled. » (RAB., P., IV, 46, 434.)

Sciau-Siau. Seau à puiser de l'eau.

— Un ami de la bouteille avait mis cette inscription sur la porte de sa maison de campagne : Et Musis et otio. DUCHAPT fit le quatrain suivant. (Cité par le COMTE JAUBERT) :

La devise est inexacte,
Père Jean, qu'on la rétracte;
Car, pour y boire de l'iau,
Jamais tu ne vas au siau. »

Sé. Soif.

— Frère Jean, dans RABELAIS, équivoque sur le nom de Jessé = j'ai sé. » — « Il posad flums en desert et eissemenz d'ewes en *seid.* » (LIBER PSALM., p. 165, XIIe s.)

Seuz. Sureau.

— « (Elle a eu plus de...'
Qu'il n'a de foilles en cent *seuz.* »

(RENART, 28, 358.)

Souef. Doux au toucher, onctueux. « Mon p'tit gas écorche, donnez-m' don quéqu' chose de ben souef. » Le pharmacien donne de la poudre de lycopode.

— « Si li demandet doulcement et *suef.* »
(ROLAND, 147.) — Moelleux, en parlant du drap. PATHELIN, p. 13.

Soulaire. Les sens varient suivant les lieux, S., N. E., O., etc.

— « Deus del *soléire* vendrà, é li sainz del mont Faran. » (TRAD. DES PSAUMES. CANTICUM HABACCUC. Deus ab Austro veniet, XIe s.)

Sourdre. Subtiliser, dérober, enlever adroitement. « I' m'ont *sourdu* mon mouchoir. »

— « Puis *sourdent* la corde plommée (plombée) et tirent à eux le filé, si est le loutre pris. » (MODUS, f. 59, L. C.)

Tantouiller. Tremper et agiter dans l'eau.

— (Henri IV découvre à Sully ses pieds couverts d'emplâtres) « luy faisant voir plusieurs fantes et crevasses toutes *tantouillées* de sang... ». (MÉM. DE SULLY, II, 218.)

Temple. Tempe.

— « Les joues avoit comme deux sabbotz, les *temples* comme une chantepleure. » (RAB., P.)

Touiller. Mouiller, en projetant de l'eau sur quelqu'un ou quelque chose. — Troubler l'eau avec la touille, ou le touil, tige de bois dont les mariniers se servent pour sonder les chenaux.

— On disait : *touillé* de boe (1400), de sang, 1406). — « Avoine *touillée* croît comme enragée. » (COTGRAVE.) — « Il advient communément, quand un sanglier a pris gresse, et que le temps est bel et sec, et il a un peu gelé..., si vient au seulg (souille) et se boute dedans en la boe, et se *toulle* parmi le *seulg*. » (MODUS. L. C.)

Tourmentine. Térébenthine.

— « O Vulcan, apporte du feu, de la poix et du bitume, et nous en fais, avec de la *tourmentine* noire et du souphre, la composition accoustumée pour les brusler. » (MERLIN COCCAIE, II, 364.)

Touser. Tondre; couper les cheveux, le blé.

— « Ho, Dalila, qui as *tousé* Sanson. »

(DÉP. D'AMOURS, p. 256. L. C.)

— « Tendres sont comme une espousée,
Tremblans, comme brebis *tousée*. »

(AL. CHARTIER, p. 618.)

Trançon. Tronçon.

— « Et là... grignotte d'un *transon* de quelque missique précation de nos sacrificules. » (RAB., P., II, 6, 125.)

Tuter. Frapper. Meurtrir, cotir un fruit en le frappant à petits coups avec un objet dur et poli, de manière à en froisser la pulpe, sans déchirer la peau, afin d'en sucer ensuite le jus; souvent avec le manche d'un couteau.

Tuter une pomme. — P. ext. frapper, heurter.

— « Icellui Baratier *tusta* ou hurta à la porte. » (1448.) — On lit dans un ancien texte : « Tenens cannam unam in manu sua, *tutat* lampadem unam. » Il *tute*... une lampe et l'éteint. D'où : tuer la chandelle.

Usse. Sourcil, et surtout cil: « Faire les usses, froncer les sourcils. »

— On lit dans ROQUEFORT : *Eusse* de l'œil, — orbite de l'œil. — Usses et ussies, — huisseries, portes. D. C.) — Pars oculi orbiculata (1453). — « Ces poux espagnols... avoyent pris un domicile évident dans les *usses* et le rond des cheveux. » (AGR. D'AUBIGNÉ. CONFESSION DE SANCY, II, 226.)

Verménier, Varménier. Nom collectif sous lequel on désigne toute la vermine.

— « Lors le Lyon ses deux grands yeux vestit
Et vers le rat les tourna ung petit
En luy disant : O povre *vermynière*... »
(CL. MAROT.)

Vimaire. Masse d'eau tourbillonnante dans une inondation. — Sens spécial. — Proprement : force majeure, vim majorem. »

— « *Vimaires* est quand l'en peut voir cinq arbres chaeiz (chus) tout d'une veüe. » (D. C. à *Vimarium*.)

Vioge. Plein de vitalité, bien portant.

— « Hommes joyeux, contents, gais, *vioges*. » (DESPERRIERS, CONTES.)

Dans un vieux NOEL ANGEVIN, des bergers se demandent ce qu'ils diront quand ils seront devant l'enfant nouveau-né, et l'un d'eux chante :

— « Le veux-tu dir' d'in' aut' façon?
Y dirai : Banjour, bia poupon,
Avez-vous déjuné?
Etes-vous *vioge* ? Y venons
Voĕr si v'z êtes né. »

Ces citations, que j'aurais pu décupler, suffiront, je l'espère, pour prouver ce que j'avançais au début : « LE FOND DU PATOIS ANGEVIN EST FORMÉ DE VIEUX MOTS FRANÇAIS AUJOURD'HUI DÉSUETS. »

A.-J. VERRIER.

Cliché Verchaly.

HOTEL DE CAMPAGNOLLE

(Actuellement Couvent des Sœurs de l'Espérance)

L'Hôtel de Campagnolle à Angers

Quand on étudie l'histoire de la Terreur en Anjou, on voit souvent mentionné l'hôtel de Campagnolle. C'est là que logeaient, quand ils résidaient à Angers, les membres de cette terrible Commission militaire qui envoya plus de 3.000 victimes à la mort, là que décédèrent mystérieusement deux de ces misérables; c'est dans une maison voisine qu'était caché le curé Gruget, assez près pour entendre leurs conversations et surprendre parfois leurs criminels projets. Ayant eu l'occasion d'étudier cette trop intéressante époque, nous nous sommes maintes fois demandé où se trouvait la maison qui abrita ces scélérats et s'il en reste quelques vestiges. A force de chercher, nous avons trouvé : c'est le résultat de nos investigations que nous donnons ici.

Nous dirons d'abord un mot de la famille de Campagnolle, à laquelle cet hôtel doit son nom.

Nous déterminerons ensuite l'emplacement de cette maison.

Nous verrons alors à quoi elle fut affectée pendant la Révolution et quels souvenirs s'y rattachent; enfin qui l'a occupée depuis la fin du XVIIIe siècle.

I. La famille de Campagnolle

Le nom patronymique de cette famille était celui de Roger; mais depuis longtemps elle y joignait le nom de *Campagnolle*, qui était sans doute celui d'un de ses do-

maines. Elle remontait au moins au XIVe siècle; car, au rapport d'Audouys, un « *Rogier de Champagnolle* » fut taxé d'un écu pour la rançon du roi Jean » (1). Elle portait pour blason *d'argent, à trois léopards de sable, au chef aussi de sable, chargé de trois roses rangées d'argent* (2).

Quand vint-elle s'établir dans notre région, il est difficile de le préciser.

Elle ne figure pas dans la liste de la noblesse de l'Anjou dressée, en 1666, par l'intendant de la généralité de Tours (3).

Cependant Audouys, que nous citions tout à l'heure, met *Rogier de Champagnolle* au nombre des nobles de *Chasteauceaux*, nom sous lequel les anciens documents désignaient le bourg de *Champtoceaux*, aux confins de notre province (4).

En tout cas, l'hôtel occupé par les Campagnolle à Angers, et probablement bâti par eux, porte la date de 1679.

Un Roger acquiert sur Brissarthe, en 1698, le manoir de la Réauté.

Un Louis Roger de Campagnolle est porté, en 1747, sur l'*Almanach de l'Anjou*, comme membre de l'Académie de notre ville et habitant le tertre Saint-Laurent; mais sa femme est inhumée, en 1776, dans la paroisse de Saint-Denis, près de l'hôtel de la famille.

En 1761, Louis-François-Armand Roger de Campagnolle épouse Mélanie-Charlotte-Marie Poisson de Montaigu, qui lui apporte en dot les terres du *Grand* et du

(1) J. Denais : *Armorial général de l'Anjou*, t. III, p. 140-141.

(2) Audouys. Mss. 994, f. 148.

(3) Cf. *Anjou Historique*, II, p. 296-298.

(4) « Chasteaureaulx, lequel l'on appelle maintenant, en langage corrompu, *Chantoceaulx.* » Bourdigné, 1529. Cité par C. Port. *Dictionnaire*, au mot *Chantoceaux.*

Petit-Montaigu, en Chalonnes. C'était le propriétaire de l'hôtel au moment de la Révolution. Il avait trois enfants :

Mélanie-Françoise-Marie R. de C., mariée à Antoine, marquis de Santo-Domingo, sieur du Plessis et de la Rochebardoul, en Chemillé, qui servit, sous Louis XVI, comme capitaine de dragons ;

Mélanie-Floriane-Marie R. de C., mariée, en avril 1790, à Jacques-Charles Lefebvre de Chasles et de Meaurepart, dont M. le comte Roger de Terves a épousé l'arrière-petite-fille ;

Et Louis-Armand-Jean R. de C., baptisé à Saint-Denis, en 1768, porté, sous la Révolution, avec ses sœurs, sur la liste des émigrés.

Mais où était situé l'hôtel qu'habitait cette famille à la fin du XVIII[e] siècle ? C'est le point qui nous intéresse le plus.

II. L'hôtel de Campagnolle a la fin du XVIII[e] siècle

Il est à remarquer que plusieurs membres de la famille de Campagnolle furent baptisés, mariés ou inhumés dans l'église Saint-Denis. L'hôtel où ils demeuraient devait donc être peu éloigné de ce modeste sanctuaire.

De fait, dans son recensement des habitants de la ville d'Angers à la fin du XVIII[e] siècle, Thorode mentionne une dame de Campagnolle demeurant, avec la famille de son fils, dans la rue du Puits-Rond (1).

Dans une liste curieuse des principaux citoyens de notre ville avant la Révolution, François Grille signale dans la même rue une maison de Campagnolle et près de là une occupée par une famille de Montaigu (2). Or, on se

(1) Thorode. Mss. 969, f. 33 au verso.
(2) Fr. Grille. Mss. 970, f. 66.

rappelle que Louis-François-Armand Roger de C. avait épousé Mlle Poisson de Montaigu, dont la dot avait rendu son mari seigneur de Montaigu. Les deux familles habitaient sans doute le même hôtel.

D'autre part, on trouve aux Archives départementales un dossier intéressant relatif à l'hôtel de Campagnolle, que quelques pièces placent *rue Montauban*, 16, d'autres *place du Ralliement*, 16 (1).

Enfin un acte de vente de la Ville à Mlle de Chasles, daté du 7 prairial an IV (26 mai 1796), acte qui donne la distribution et les dimensions de l'hôtel, spécifie qu'il joint « d'un bout, *au midy*, la place du Ralliement. »

A première vue, cette diversité d'adresses déroute le chercheur. Une étude plus approfondie de l'état des lieux à la fin du XVIIIe siècle démontre que ces trois déterminations n'en font qu'une. A cette époque, le bas de la rue d'Alsace actuelle était occupé par la collégiale de Saint-Maimbœuf (2), qu'une ruelle étroite séparait, vers le nord, de celle de Saint-Maurille (3). Cette venelle portait, derrière le chevet de l'église, le nom de *rue du Puits-Rond*, et se prolongeait en zig-zag jusqu'à la rue Saint-Denis sous le nom si justifié, et encore conservé, de *rue des Angles*. Entre la rue du Puits-Rond et celle des Angles, en débouchait une autre dont le bas a été supprimé par le percement de la rue d'Alsace, et dont la partie haute a seule gardé le nom de rue *Montauban* (4).

(1) Arch. dép. Série Q = Ventes mobilières, 2e origine.

(2) Avant la construction du *Grand-Hôtel*, on voyait encore à l'angle droit de la rue, engagée dans un pan de mur de l'ancienne église, une des premières colonnes de la nef de Saint-Maimbœuf.

(3) Suivant un ancien dicton, dont nous rappelons au moins le sens et la rime :

« De Saint-Maurille à Saint-Maimbœuf
« Il n'est que passage d'un bœuf. »

(4) Voir le plan d'Angers par Moithey (1776) (Bibl. mun. Hist. 2060) et une ancienne vue photographique de ce coin de la

Mais au printemps de 1791, sous prétexte que les paroisses de la Ville avaient été réduites à huit, et que de ce chef, la plupart des anciennes églises étaient devenues inutiles, la fureur des ennemis de la religion abattit, entre autres, les vénérables églises de Saint-Pierre, de Saint-Maurille et de Saint-Maimbœuf. A leurs dépens et sur l'emplacement des cimetières voisins se forma la place, d'abord très irrégulière, dite du *Ralliement*. L'espace vague laissé libre par la destruction de Saint-Maimbœuf fut regardé comme une partie de la place nouvelle, et même comme un prolongement, vers l'ouest, de la rue Montauban.

Dès lors on comprend que les documents contemporains assignent à l'hôtel de Campagnolle jusqu'à trois adresses en apparence différentes. Supposons, en effet, que cette maison ait été située derrière Saint-Maimbœuf, il sera vrai de dire qu'elle donnait sur la rue du Puits-Rond, sur la rue Montauban et sur la place du Ralliement. Cette réflexion nous fit chercher l'emplacement de l'hôtel du côté du couvent actuel des Sœurs de l'Espérance. Une tradition, sur laquelle nous reviendrons, nous confirmait dans notre opinion. Il est constant d'une part que le curé Gruget a été caché tout près de l'hôtel où logeaient les membres de la Commission militaire (1), et d'autre part qu'on abattit la maison qui le recelait pour construire la chapelle des Sœurs de l'Espérance (2).

Nous eûmes alors l'idée de consulter les anciens plans

place du Ralliement, où l'on aperçoit au fond l'hôtel d'Anthenaise et à droite le bas de la rue Montauban. Nous remercions ici M. l'abbé Guéry d'avoir bien voulu nous communiquer cet intéressant document.

(1) Voir plus loin, page 345.

(2) Cf. Aimé de Soland. *Bull. hist. et mon. de l'Anjou*, année 1870-1871, p. 200, n. 1, et chanoine Portais : *L'abbé Gruget*; Angers, Germain et Grassin, 1896, p. 426.

de la ville d'Angers. Or, si celui de *Simon* (1736) est muet sur la question qui nous occupe, le plan si exact de l'ingénieur *Moithey* (1776) et même celui de *Dubois* (1789), reproduit par C. Port en tête de son édition annotée de Péan de la Tuilerie, figurent, sur l'emplacement du couvent des Sœurs de l'Espérance, un hôtel assez considérable avec cour intérieure. D'autre part le plan de *Priston* dressé à une époque où beaucoup d'anciennes maisons subsistaient encore (1844), reproduit à cette même place un bâtiment dont les dimensions et la distribution semblent correspondre à celles que mentionne l'acte de vente du 7 prairial an IV, cité plus haut.

Nous demandâmes alors, par la bienveillante entremise de notre distingué collègue, M. le vicaire général Thibault, chapelain des Sœurs de l'Espérance, l'autorisation de visiter le couvent, que Madame la Supérieure eut la bonté de nous faire voir en détail. Or, nous avons constaté qu'à part la chapelle et la porterie, qui sont de construction récente, cette demeure est formée d'anciens corps de logis, dont toutes les dimensions concordent avec celles de l'hôtel de Campagnolle.

Nous ne pouvions guère douter que ce ne fût la maison que nous cherchions. Néanmoins, pour en avoir la certitude, nous voulûmes consulter l'acte notarié qui attribuait l'immeuble aux propriétaires actuels. Or, en remontant la série des acquéreurs au XIX[e] siècle, nous trouvâmes précisément le nom de cette demoiselle Marie-Anne Lefebvre de Chasles, à laquelle la Ville avait, le 7 prairial an IV, vendu l'hôtel de Campagnolle. Bien plus, dans les conditions de la dernière vente (28 décembre 1853) était expressément rappelée une convention verbale passée jadis entre « *M. Roger de Campagnolle, ancien propriétaire de la maison* » et l'un de ses voisins. Cette fois le mot y était. Dès lors plus de doute possible : l'hôtel en ques-

tion n'est autre que le couvent actuel des Sœurs de l'Espérance dissimulé, du côté de la rue d'Alsace, par la chapelle et par la porterie. L'alignement adopté pour cette nouvelle façade doit être celui de l'ancien logis de la rue du Puits-Rond. L'espace pavé qui s'étend au devant représente, nous disait un témoin oculaire (1), le niveau de l'ancienne chaussée. L'escalier et la grille qui précèdent ont été faits, il y a 40 ans, pour mettre l'immeuble à l'alignement de la rue d'Alsace.

Qu'on nous permette ici une courte description du vieux logis.

Au rapport d'une religieuse qui l'habite depuis 1854, le portail qui sert actuellement d'entrée est à la même place que l'ancien. Le passage qui conduit à la cour intérieure existait jadis, mais à ciel ouvert. Cette cour elle-même est de forme trapézoïde, plus large au fond qu'en entrant. A droite, existent des servitudes; les trois autres côtés sont à deux étages, dont le second en mansarde, avec lucarnes à fronton triangulaire ou cintré; deux de ces lucarnes portent la date de 1679. Le côté du fond se prolonge vers l'est et émet en retour d'équerre un mur inachevé. Au nord s'étend un jardin, d'où l'on a une belle vue sur l'hôtel. A l'intérieur de grandes salles, hautes d'étage, sont encore pourvues d'élégantes cheminées Louis XV, au-dessus desquelles on voit la trace d'anciens trumeaux.

Tel est l'immeuble dont les proportions et les agréments tentèrent la cupidité du gouvernement républicain. Nous allons voir ce qu'il devint au cours de la Révolution.

(1) Actuellement religieuse au couvent des Sœurs de l'Espérance.

III. L'hôtel de Campagnolle pendant la période révolutionnaire

Dès le commencement de l'insurrection vendéenne les familles nobles d'Angers avaient été traitées en suspectes et souvent obligées de quitter leurs maisons, que l'on s'était empressé de confisquer comme bien d'émigrés. Traqué comme les autres, Louis-François-Armand Roger de Campagnolle avait été arrêté et, à l'approche de l'ennemi (fin novembre 1793) dirigé sur Doué, où il ne tarda pas à mourir (30 frimaire an II = 20 décembre 1793). Quant à sa veuve, à défaut de ses immeubles, elle voulut préserver son mobilier; dans ce but elle fit empaqueter et diriger sur Angers celui de son manoir de la Réauté; ces effets et ceux qu'elle put réunir à Angers furent entassés par les domestiques, dans l'hôtel de Campagnolle, en deux cachettes adroitement dissimulées (1).

Cependant la Commission militaire, qui allait terroriser la Ville d'Angers, s'était d'abord fait attribuer par la Municipalité, pour maison d'habitation, l'hôtel de Villoutreys (2), probablement celui qui avait déjà servi à d'Elbée de quartier général en juin 1793 (3). Mais s'y trouvant sans doute trop à l'étroit, ces Messieurs se firent assigner pour logement, avec le mobilier qu'il renfermait, l'hôtel de Campagnolle. A quelle époque eut lieu le transfert, il est difficile de le préciser. La Commission y résidait certainement en ventôse an II (février et mars 1794); car c'est à cette époque qu'y décédèrent deux de ses membres. Elle devait même y être installée dès le mois de janvier, puisque le

(1) Arch. dép. Série Q. Dossier Roger-Campagnolle.

(2) Arch. dép. Lettres du Comité révolutionnaire, 8 brumaire II.

(3) Arch. dép. Interrogatoire de M. Body, 28 octobre 1793, par le Comité révolutionnaire; cité par l'*Anjou Historique*, t. VI, p. 175.

curé Gruget rapporte à cette date ce qu'il voyait et entendait dire aux membres de la Commission du fond de sa cachette de la rue du Puits-Rond (1).

C'est donc là qu'habitaient, au plus fort de la Terreur, ceux que le vénérable curé appelle couramment « nos tigres » (2), entre autres Félix, Laporte, Hudoux, Gouppil et O'Brumier (3). C'est là qu'ils se concertaient et décidaient à l'avance les mesures sanguinaires qui firent à Angers, spécialement à la Haye-aux-Bons-Hommes, des milliers de victimes (4); là que moururent, au cours des fusillades du Champ-des-Martyrs, Jean-François-Frédéric Loizillon, secrétaire, décédé le 10 ventôse (28 février 1794) à l'âge de 41 ans (5), et, quatre jours après, Joseph-Jérôme Roussel, membre de la Commission militaire, âgé de 48 ans. D'après une lettre de Félix au Président de la section des sans-culottes à Paris, tous les deux seraient morts d'une maladie épidémique. Suivant le curé Gruget « Loizillon était mort de la mort des pécheurs au milieu des plus violentes douleurs. Il souffrait dans son corps tout ce qu'on peut souffrir de plus violent; et ces souffrances lui occasionnèrent des contorsions dans les membres et dans la figure, qui

(1) Abbé Gruget. — « Recueil des faits qui ont eu lieu à l'occasion des victimes massacrées en haine de Dieu et de la royauté », publié par M. Quéruau-Lamerie, p. 16.

(2) Abbé Gruget. Mémoire, *passim*.

(3) Arch. dép. Mobilier. 2e origine. Série Q. Dossier *Roger de Campagnolle*.

(4) D'après l'*Anjou Historique*, la Commission militaire Félix fit périr en Anjou et aux environs près de 4.000 personnes. (*Anj. Hist.*, novembre-décembre 1912, p. 291, n. 1.)

(5) Arch. de l'État-civil. Registre de la paroisse constitutionnelle de Saint-Pierre. Jean-Fr. F. Loizillon était le frère de la vertueuse Mère Catherine Loizillon, religieuse Ursuline, une des cinq qui reconstituèrent la communauté et le pensionnat après la Révolution.

effrayoient ceux qui les voyoient. C'est ainsi que Dieu lui faisoit déjà expier les crimes dont il s'étoit rendu coupable. Heureux encore s'il avoit reconnu ses erreurs, mais il paroît que jusqu'à la mort il a continué ses blasphèmes (1) ».

Quant à Roussel, sa fin ne fut pas moins étrange. « Il étoit mort, raconte l'abbé Gruget, on ne sait trop de quelle maladie; tout ce qu'on sait, c'est qu'il ne fut malade que deux ou trois jours au plus. Après sa mort, son cadavre infectoit tout l'appartement. On s'empressa vite de le porter dans un coin du jardin et de le couvrir dans la crainte des mauvaises exhalaisons. On découvrit, après sa mort, que c'étoit un prêtre de Paris (2). On dit qu'il étoit sur le point de se marier avec une demoiselle d'Angers, née de parents autrefois très chrétiens. Mais la mort le surprit au milieu de ses désordres, et on peut la regarder comme un châtiment du Seigneur (3). »

Le vénérable abbé Gruget, qui nous a transmis ces détails, était, comme nous l'avons dit plus haut, bien placé pour les connaître. Afin de pouvoir assister les condamnés à mort, il affectait de se cacher non loin de la guillotine, quitte à changer plusieurs fois de résidence pour dépister ses ennemis. C'est ainsi que nous le voyons quelque temps réfugié dans un réduit de l'ancien hospice Saint-Charles, connu sous le nom de *la Petite-Pension*, sur l'emplacement actuel de la rue Lenepveu, devant la maison de M. Baudry, armurier, ou dans une maison occupée, au coin de la rue Cordelle, par la grand'mère

(1) Abbé Gruget. *Mémoires et Journal* publiés par E. L., p. 77.

(2) «...Joseph-Jérôme Roussel, âgé de 48 ans, ...né commune de Paris sur la cy-devant paroisse Saint-Jean-en-Grève, de Jérôme-Claude Roussel, cy-devant bourgeois et de Jeanne-Françoise Vaude? de Marti, ses père et mère... » Arch. de l'État-civil. Paroisse Saint-Pierre.

(3) Abbé Gruget, *op. cit.*, p. 81.

d'un de nos plus honorables avocats au XIXe siècle, Me Bellanger. Mais lui-même nous apprend dans ses mémoires, qu'il a surtout logé auprès de l'hôtel où résidaient les membres de la Commission militaire; c'est très probablement dans cette maison de Mlle Vachon que l'abbé Deschamps fixe place du Ralliement (1) et l'abbé Portais, rue Montauban (2), maison dépendant précédemment du chapitre de Saint-Maurille, vendue nationalement en 1791, acquise plus tard par la famille d'Anthenaise, aliénée enfin pour permettre de construire la chapelle des Sœurs de l'Espérance (3), dont elle occupait l'emplacement.

Ici nous ne pouvons mieux faire que de citer les notes du courageux pasteur. Bien que souvent reproduites, elles ont ici leur place tout indiquée. Les légères incorrections qu'on y relève ne font que prouver l'authenticité du récit (4).

« J'étais logé dans la maison la plus voisine qu'habitoit le tribunal de sang chargé par le Gouvernement qui existoit alors, de condamner à mort tous ceux qui étoient fidèles à leur Dieu et à leur roi. Il y avoit même dans la maison que j'habitois deux soldats chargés d'exécuter les ordres qui émanoient de ce tribunal de mort. J'entendois les propos de ces juges et de ces soldats, et c'est d'après ce que j'entendois que je faisois des notes de ce qui se passoit.

« Le tribunal, logé à mes côtés, tenoit ses séances dans l'ancienne église des Jacobins, qui sert actuellement d'écurie à la gendarmerie.... C'était de 11 heures à midi que le

(1) Abbé J. Deschamps. Notice sur M. Gruget dans la *Vie de Mgr Montault*, par M. l'abbé Maupoint. Angers, Barassé, 1844, page 367.

(2) Chanoine Portais : *L'abbé Gruget*. Angers, Germain et G. Grassin, 1896, p. 354 et 426.

(3) Voir A. de Soland : *Bull. hist. et mon.*, 1868-1869, p. 2 et 1870-1871, p. 200, n. 1.

(4) Nous avons groupé par ordre, mais sans changer le texte, des passages empruntés à plusieurs écrits divers.

tribunal tenoit ses séances qui duroient au plus une demi-heure. Je le voyois s'en revenir au coup de midy dans la maison qu'il habitoit, et il ne sortoit jamais avant 11 heures, à moins qu'il ne fût question d'aller dans les prisons ou dans les communautés.

« Le dimanche, 26 janvier, ils en condamnèrent six... qui furent exécutés le soir même, c'est-à-dire après leur dîner. Ils en étoient ordinairement à leur café, lorsque le bourreau alloit les chercher pour assister à l'exécution de leur infâme jugement (1), et revenoient bien vite prendre la liqueur et boire à la santé de la République.

« L'instrument fatal de la guillotine était placé sur la place du Ralliement, dans l'endroit où étoit autrefois le grand autel de l'église du chapitre de Saint-Pierre (2). Il fut placé, à la fin d'octobre 1793, et il y resta jusqu'au 15 octobre 1794. Il étoit assez près de moi pour que je pusse, non seulement le voir, mais encore donner l'absolution à tous ceux qui étoient condamnés à mort. J'entendois les cris ou plutôt les hurlements qu'on faisoit à chaque tête qui tomboit, et je voyais les chapeaux qu'on levoit en l'air aux cris chéris de « Vive la République ! » en signe d'approbation. J'ai même vu les bourreaux montrer aux spectateurs les têtes de ceux qui étaient immolés (3). »

Est-ce de la maison Vachon que l'abbé Gruget assistait les condamnés? Ainsi le raconte A. de Soland (*Bull.* 1868-1869, p. 2). De fait, bien qu'elle n'eût qu'un étage, la démolition de l'église Saint-Maimbœuf permettait d'apercevoir de là l'exécution des victimes. Toutefois il est difficile de confondre cette demeure relativement

(1) C'est de la maison Lechalas (près du théâtre actuel) que les membres de la Commission, au nombre de deux ou trois, accompagnés du greffier, assistaient à l'exécution des condamnés et en dressaient un procès-verbal qui était immédiatement transcrit sur le registre officiel à la suite du jugement. Cf. M. Quéruau-Lamerie. *Mémoires de l'abbé Gruget*, p. 27, n. 3, et Blordier-Langlois, *Angers et le Département de Maine-et-Loire*, I, p. 405.

(2) C'est-à-dire à peu près à la place du lampadaire élevé en face de la porte du théâtre. Voir le plan d'Angers de Simon (1736).

(3) Abbé Gruget. Mémoires, *passim*.

éloignée avec la « maison *voisine* » de la guillotine, d'où le courageux pasteur absolvait ces malheureux (1). Nous aimons mieux croire, après l'abbé Portais, que « de chez Mlle Vachon, l'abbé Gruget se rendait, par des voies détournées et en entrant par une *petite ruelle de derrière*, dans une *maison sûre qui dominait le lieu des exécutions* (2). » Cette ruelle ne pouvait être que la rue des Angles, et la *maison sûre*, un logis situé sur l'emplacement du Grand Hôtel actuel, comme nous l'avons plusieurs fois entendu dire (3).

Aux témoignages si émouvants de l'abbé Gruget, qu'on nous permette de joindre quelques renseignements inédits fournis par le chanoine Seigneret, dont beaucoup d'Angevins, ses anciens élèves, se rappellent la physionomie si originale et si expressive. Sa mère, née Françoise-Julienne Rubin (20 décembre 1775), était à l'époque de la Révolution jeune domestique dans la maison où se cachait l'abbé Gruget, auquel elle rendait, au péril de sa vie, tous les services qu'exigeaient sa situation et son zèle pastoral. Mais, quelques précautions que prît le bon curé, le voisinage de l'hôtel de Campagnolle faillit lui coûter cher. Un jour un fameux révolutionnaire, sans doute un membre de la Commission (4), moins inhumain que les autres, dit à une personne de la maison où il était réfugié : « Cachez-vous donc mieux ; je pourrais entendre la messe de chez moi. » — Un autre jour, sur la dénonciation de quelque patriote, des gardes nationaux se

(1) *Journal et Mémoires de Gruget*, par E. L. et Q.-L.. p. 105.

(2) Chanoine Portais : *L'abbé Gruget*, p. 355.

(3) Notamment à M. Michel, conservateur du musée archéologique.

(4) M. l'abbé Budan, qui tenait ce détail de M. l'abbé Seigneret, attribuait le fait à un farouche républicain, qui demeurait en face sur l'emplacement du couvent des Sœurs de l'Espérance : cette désignation ne peut convenir qu'à un membre de la Commission militaire.

présentent de grand matin à la porte de la maison, qu'ils ébranlent violemment. La fille Rubin regarde par la fenêtre, et apercevant les soldats, court à la cachette de l'abbé Gruget, en disant : « Monsieur le Curé, ce sont les Bleus ! — Ah ! ma pauvre fille, fais ton acte de contrition : je vais te donner l'absolution. — Ce n'est pas ça; il faut vous sauver », dit Françoise. — Mais par où, s'ils sont à la porte? — La fenêtre n'est pas haute; habillez-vous vite, et sautez dans la cour : je vais les faire attendre. » Le curé obéit. Pendant ce temps les gardes nationaux secouaient la porte. « Dam ! cria Françoise par une fenêtre, est-ce une heure pour venir déranger le monde? Attendez donc, au moins, qu'on soit habillé. » Au bout de cinq minutes, elle va ouvrir. « Que voulez-vous donc si matin? — Arrêter un calotin qui est caché ici. — Un calotin ici? Vous pouvez bien chercher. » Les soldats fouillent la maison de la cave au grenier, et finissent par découvrir le gîte où se cachait le curé. « Et ce lit tout chaud, qui donc a couché dedans? — N'est-ce pas le garçon qui vient de partir au marché? » — « C'est égal, la mère ! ajoutait malicieusement l'abbé *Seigneret*, qui nous racontait le fait quelques semaines avant de mourir, vous avez menti ce jour-là? — Ah ! dam ! on s'en tirait comme on pouvait. »

Lorsque soixante-cinq ans plus tard, on voulut abattre la maison pour construire la chapelle des Sœurs de l'Espérance, on fit venir Mme Seigneret, qui vivait encore (1), en la priant de reconnaître une dernière fois la cachette où avait été réfugié le curé Gruget.

Vraisemblablement après la visite domiciliaire dont nous venons de parler, le zélé pasteur dut changer de retraite. Quant à l'hôtel de Campagnolle, voici quelle fut

(1) Mme Seigneret ne mourut que le 15 décembre 1866, âgée de 91 ans. (Monument de la famille au cimetière de l'Est.)

depuis lors sa destination. Il servit de résidence aux membres de la Commission militaire jusqu'à sa dissolution (le 29 avril 1794). Mais quand ces Messieurs revinrent de Noirmoutiers, où les avait employés le représentant Bô, ils firent lever les scellés qu'on avait apposés lors de leur départ et demandèrent qu'on remît le même local à leur disposition (10 messidor an II). Ils l'occupèrent, en effet, jusqu'au 26 du même mois, non sans laisser de leur passage un dernier souvenir digne des atrocités dont ils s'étaient rendus coupables. Du moins est-ce le 27 (15 juillet 1794) que Mme de Campagnolle, « ex-noble, mère d'émigré, » fut incarcérée au Calvaire (1). Elle y languit peu de temps, étant décédée le 12 août suivant (2).

Mais le 21 germinal an III (11 avril 1795), la Municipalité s'adressa au Département pour affecter l'hôtel à un autre usage.

« Le bien du service exigeant que l'État-Major soit rapproché du commissaire des guerres et du commissaire ordonnateur, nous vous invitons à laisser à la disposition de l'État-Major le mobilier qui avait meublé le tribunal militaire qui part de cette commune, dans la maison de Campagnolle. Si vous vous y déterminez, comme nous en sommes convaincus, vous voudrez bien nous en instruire le plus tôt possible, afin que nous prévenions l'adjudant général *Guillermet*, pour qu'il puisse prendre son logement dans cette maison. »

A cette occasion on vendit, le 17 floréal, tout le mobilier qui n'était pas nécessaire à la nouvelle destination.

L'hôtel fut ensuite occupé successivement, jusqu'en 1796, par les généraux Maller, Bonneau et Baillot.

C'est au cours de ces mutations qui furent découvertes (16 prairial an II et 21 thermidor an III) les deux cachettes où étaient recelés et soigneusement empa-

(1) Nous remercions ici M. l'abbé Uzureau de nous avoir communiqué ce renseignement.

(2) M. l'abbé Uzureau. Les victimes de la Terreur en Anjou. *Mém. Soc. Agric.* 1911, p. 448.

quetés le linge, la literie, la garde-robe, le menu mobilier de la famille de Campagnolle, y compris des vases et ornements sacrés. La première dont on avait maçonné l'ouverture, renfermait 32 ballots, estimés plus de 5.000 livres; la seconde, dissimulée par un contre-mur en briques, contenait une si grande quantité d'effets de toute sorte qu'on retira de la vente plus de 144.000 livres, chiffre invraisemblable s'il ne fallait tenir compte de la dépréciation des assignats.

IV. L'hôtel de Campagnolle depuis la Révolution

Lorsque la prise ou la soumission des principaux chefs de l'armée catholique et royale eurent à peu près terminé la guerre de la Vendée, il fut superflu d'entretenir à Angers la même quantité de troupes. L'hôtel de Campagnolle devenait alors inutile à la Ville. Elle le mit en vente, et le 7 prairial an IV (26 mai 1796), il fut adjugé à la citoyenne Marie-Anne Lefebvre de Chasles, dont le frère Jacques-Charles L. de C., sieur de Maurepart, avait, comme nous l'avons dit plus haut, épousé, en avril 1790, Mélanie-Floriane-Marie Roger de Campagnolle, fille des derniers propriétaires de l'hôtel. Mlle de Chasles était de ce chef constituée gardienne responsable du mobilier qui restait. Mais les 12, 13 et 14 brumaire an V (2, 3, 4 novembre 1796) il fut, comme l'immeuble vendu aux enchères. Une partie fut mise à la disposition du commissaire des guerres ou attribuée à l'Hospice des Enfants naturels de la patrie; le reste fut vendu, pour la somme de 2.051 l, 9 s. dont 709 l. 19 s. versées par Mlle de Chasles, qui racheta ainsi une partie du mobilier de son beau-frère.

Avec Mlle de Chasles, l'hôtel avait fait retour à sa destination primitive; car on peut bien croire que sa belle-sœur, née Roger de Campagnolle, fut souvent reçue

et hospitalisée dans la maison où elle avait vu le jour. Toutefois, pour des motifs que nous ignorons, Mlle de Chasles n'en garda que peu d'années la propriété. Le 17 primaire an XII (9 décembre 1803), elle la revendit à Mme Charlotte de Boissard, veuve de Henri-Augustin-Alexandre-Simon de la Benardais. Celle-ci étant morte en juillet 1831, ses deux enfants, Mme Robineau de Bouyon (de Nantes) née Marie-Simon de la B., et son frère Pierre-Louis Simon de la B., qui habitait le château de la Villegontier, à la Cornuaille, vendirent, le 10 août 1834, l'immeuble connu depuis 30 ans sous le nom d'*hôtel de la Benardais*, à trois sœurs institutrices, Mlles Coralie-Constance, Athalie-Louise et Aglaé-Nina-Adèle Deniau. La maison devint alors la pension Deniau, dont les dernières élèves sont aujourd'hui assez rares; l'établissement, bien dirigé, fut assez florissant, si bien que, aux catéchismes de persévérance destinés alors aux pensions laïques dans la chapelle des Ursules, les élèves de la pension Deniau occupaient tout le côté droit de la nef (1).

En 1843, Mlles Deniau, fatiguées sans doute de l'enseignement, confièrent leur institution à Mlles Blondel qui, à leur tour, furent remplacées, en 1850, par Mme Breton (2). Mais ces changements répétés compromirent à la fin le succès du pensionnat; ce que voyant, Mlles Deniau, qui étaient demeurées propriétaires de l'immeuble, se prêtèrent volontiers à une transaction qui donnait au vieil hôtel une nouvelle, mais non moins utile destination.

Depuis quelque temps s'étaient établies dans la Cité (3) cinq religieuses garde-malades, dites de l'Espérance, qui

(1) Témoignage de Mme Béchet, mère de M. le chanoine B.

(2) *Annuaires de Maine-et-Loire* de 1840 à 1855.

(3) Dans la maison occupée naguère par l'Œuvre de N.-D. des Champs, au nº 2 de la rue Saint-Aignan.

venaient de Bordeaux. On crut avec raison que le local où végétait la pension Breton conviendrait mieux à la nouvelle communauté que la maison où elle s'était provisoirement fixée, et on la décida sans peine à s'y installer, tandis que Mme Breton transférerait ses élèves sur le Petit-Champ-de-Mars (1) (fin décembre 1855).

Depuis la nouvelle affectation de l'hôtel de Campagnolle, l'acquisition de quelques maisons voisines, entre autres de celle qui avait recelé le curé Gruget, permit de construire la chapelle actuelle, mais sans toucher aux principaux corps de logis (1859-1861), de sorte que le vieil hôtel d'où la Révolution avait chassé une noble famille, où séjournèrent pendant plusieurs mois les monstres qui terrorisèrent la ville en 1794, est aujourd'hui le paisible séjour de vierges consacrées à Dieu, qui partagent leur temps entre la prière, le travail et le soin des malades. Ainsi, tout en gardant intact un immeuble désormais historique, elles purifient par la sainteté de leur vie ce foyer de toutes les impiétés et des pires cruautés.

E. Rondeau.

(1) Probablement dans l'hôtel Gohin, que venait d'occuper l'éphémère pension Hillaire, au fond de la place actuelle de Lorraine.

Quelques lettres de Monseigneur de Grasse à l'Abbé Brossier

(1768-1788)

MM

Les lettres que nous vous apportons aujourd'hui furent adressées par Mgr de Grasse à son archidiacre d'Outre-Loire, Gaspard-Marie Brossier dont nous avons fait connaître autrefois la famille (1). La première que nous ayons date de 1768. Depuis bientôt dix ans, Mgr de Grasse, venu de Vence, occupe le siège épiscopal d'Angers; il s'est lancé déjà dans le jansénisme au point d'attirer sur lui les blâmes de bon nombre de ses prêtres.

Sa correspondance avec son archidiacre, bien que purement administrative, le plus souvent, reflète parfois cette lutte qu'il dût subir. Un jour même, il avouera qu'il fait des sacrifices « plus que personne, même des plus grands ».

D'aucuns, peut-être, trouveront qu'une publication aussi monotone de lettres, quelquefois insignifiantes, est un peu dénuée d'intérêt. Nous-mêmes l'avons pensé un instant; mais, après réflexion, il nous a paru que ces lettres contenaient comme la vie du clergé angevin à la fin

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, t. XLX, pp. 61-64.

du XVIIIe siècle, et nous n'avons pas cru en priver nos amis.

La confiance que manifeste « M. d'Angers » envers son archidiacre, l'obéissance et la filiale affection que lui manifeste ce dernier, contrastent tant avec ce qu'on nous a si souvent dit des relations ecclésiastiques des siècles passés !

A d'autres, plus compétents que nous en ces matières, à en extraire les leçons et l'histoire du clergé angevin au XVIIIe siècle.

La correspondance s'arrête à la mort du pontife, survenue en juillet 1782. Jusqu'au bout, l'infatigable évêque s'occupe de son diocèse, des moindres détails de son administration. Sans doute, ses archidiacres sont là qui lui viennent en aide; n'empêche qu'il veille à tout et se montre partout le chef et le guide des âmes.

Parfois enjoué jusqu'à demander à son correspondant « s'il a peur de l'inquisition », parce qu'il ne lui donne aucune nouvelle, il se dit incrédule de tout ce qui se dit dans le monde ecclésiastique; « il connaît trop les gens de ce païs-ci » pour croire les calomnies débitées sur l'abbé Brossier. Il sait apprécier son travail « et lui rendre la justice qui lui est dûe ». Au fait « on ne peut empêcher les mechans, ajoute-t-il, de persécuter les honnêtes gens. Les premiers voudraient faire perdre courage aux derniers et les empêcher de faire le bien auxquels ils les voient occupés ». D'ailleurs, « il ne croit pas légèrement ». De toutes ces « clabauderies » dont l'écho revient à maintes reprises dans ces lettres, il ressort que les langues ont toujours été bien acérées et qu'est toujours vrai l'aphorisme de Boileau :

Tant de fiel entre-t-il en l'âme des dévots !

A ces lettres nous en avons ajouté quelques-unes — en petit nombre — adressées par le même évêque à d'autres

personnages. Toutes, nous tenons à le dire hautement, nous ont été gracieusement communiquées par M. l'abbé Urseau que nous ne saurions trop remercier. Voulant être agréable à un ex-vicaire ludois, il n'a rien trouvé mieux que de lui procurer la correspondance adressée à un prêtre ludois !

Paris, le 11 *novembre* 1768.

Dès lors, Monsieur que la personne que vous dites avoir envie de vous faire du bien, m'aura adressé la démission pure et simple de son canonicat, je ferai les démarches convenables auprès du Ministre. Je ne puis vous en dire davantage sur cet objet. Je suis votre très humble serviteur, Monsieur.

L'évêque d'Angers.

A. Monsieur, Monsieur Brossier, secretaire du Chapitre de la Cathédrale, à Angers. (4 p. in-4.)

Ce 3 *décembre* 1772.

Je vous accorde, Monsieur, avec plaisir les pouvoirs que vous me demandes non seulement pour entendre la religieuse qui vous demande mais aussi toutes celles qui voudront vous avoir pour leur directeur. Je vous observe cependant de voir M. le doien qui est supérieur de la maison.

M. de la Benardière (1) doit vous parler d'un homme capable de faire la besogne de nos fiefs, je l'ai renvoié à vous ; au moins ce sera un homme sur et qui a la plus belle main du monde.

On dit que vous deves aller à Tours occuper une place

(1) M. Boreau de la Besnardière, voir Port, *Dict.*

dans le conseil supérieur, ce qui me décide de prendre un homme en état de bien travailler sans vous empescher.

Adieu.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. cachet noir aux armes du prélat.)

Ce 31 *décembre* 1772.

Je ne puis, Monsieur, vous donner de conseils; les événements incertains les justifiroient ou les contrediroient; je vous ai donné les pouvoirs avec la fidélité ! Commencez toujours par là.

Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

En marge : « Lettre à l'occasion de l'acceptation de l'offre de conseiller au Conseil supérieur de Blois. »

(4 p. in-4, cachet de cire rouge.)

Vous ne sauriez croire, mon cher abbé, tout le mal qu'on me marque du s^r Chubans (?). Si vous ne m'aviez promis de le surveiller j'aurois eu peine à me déterminer en sa faveur. J'espère que cet homme n'est pas tel qu'on le depeint. Donnez vos soins je vous prie à ce que les choses se trouvent fausses.

Adieu.

L'évêque d'Angers (1).

Ce 8 *mars* 1773.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(1) (4 f. in-4. L'Évêque d'Angers a une écriture tellement rapide qu'on a peine à lire certains mots, surtout les noms propres).

Ce 15 *avril* 1773.

Je croiois déjà, mon cher abbé, le s^r Chuban (?) occupé à travailler, car sur la demande qu'il me fit faire il y a deja six à 7 mois je répondis que je lui donnerois cent pistoles au lieu de 1.200 l. ce qui pareu lui convenir et il etoit le maître; n'en ayant pas ouï parler je le crus occuper à la besogne. D'ailleurs, si je suis content je verrai ce que je ferai. Si vous avez la bonté d'y donner œil, je pense qu'il peut faire de bonne besogne.

Adieu.

L'évêque d'Angers.

Vous lui ferez part de ma lettre qui servira de réponse à celle qu'il m'a écrite à ce sujet.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 p. in-4.)

Ce 15 *may* 1773.

Votre voiage icy, Monsieur, est totallement inutile. Laissez faire les choses aux personnes et plus intéressées et plus riches que vous. Si vous trouvez que le s^r Chubans n'est pas propre au travail ne l'emploié pas; je vous previens que les religieus ne souffriront pas que les papiers soient deplacés du chartrier. Je pense de même; prenez des precautions afin que ces hommes n'abusent pas du tems; d'ailleurs, s'il n'est pas en état de dechiffrer les écritures, vous sentez qu'il deviendroit aussi peu utile que de l'en charger; reglez vous sur ces observations.

Adieu.

L'évêque d'Angers.

Si vous vous déterminés à venir icy je ne veux pas que le s^r Chubans commence le travail.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. avec cachet de cire rouge.)

Ce 2 juin 1773.

Je vous autorise, mon cher abbé, à redemander à Mr Bourgerie (?) les titres qu'il a eu en vertu de ses *recepisse*. Je n'ai pas peine à croire ce que vous me marquez du mauvais état du travail de Barthelemy. Veillez à ce que son successeur n'en fasse pas de même. Adieu.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 p. in-4, cire noire.)

Ce 25e *août* 1773.

J'approuve, mon cher abbé, l'expédient que vous proposez dès lors que vous voulez bien prendre la peine de vous transporter sur les lieux. Je vous rembourserai les frais que vous pourriez faire à cet égard. Adieu.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre d'Angers à Angers.

(4 f. in-4.)

Je vous renvoie, mon cher abbé, le mémoire que vous m'avez fait passer, aucun avocat ne veut ni ne peut consulter desus led. procès, attendu qu'il n'ait pas assez détaillé. La reponse générale est qu'on ne peut m'obliger qu'à paié depuis que je suis titulaire du bénéfice. Aussi occupes-vous à me faire passer le plutôt possible le mémoire. Adieu.

L'évêq. d'Angers.

Ce 23 décembre 1773.

(4 p. in-4.)

Ce 8e *jan.* 1774.

Il faut m'envoier, mon cher abbé, en forme légale la donation faite à l'abbaye de St-Aubin des terres et forest de St-Aubin et autres qui pourroient y servir au soutien. Lorsque j'aurai reçu la consultation je la ferai passer. Ma santé est meilleure. Prenez garde qu'on ne détourne nos titres et n'en donnez communication à personne.

Adieu, portez vous bien.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 f. in-4, avec cachet rouge.)

A Paris ce 12 *août* 1774.

Je consens, mon cher abbé, que vous receviez le titre nouvel du doyen de Janné (1) avec remise de ma part des arrerages qu'il me doit; il faut savoir faire des sacrifices pour être en règle et j'en fais plus que personne, même des plus grands.

Adieu, mon cher abbé.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4. Adresse timbrée « Paris ».)

Ce 19 *septembre* 1774.

Puisque Mr Turpin (2) veut me faire l'honneur de venir me voir aujourd'hui, proposez-lui de ma part de me faire celui de dîner ainsi que vous, mon cher abbé.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier.

(4 p. in-4. Cette lettre non signée est de Mgr de Grasse.)

(1) Gené, arrondissement de Segré, canton du Lion-d'Angers.
(2) M. Turpin, avocat dès 1767, devint bâtonnier en 1787.

Eventard, le 23 *septembre* 1774.

Je vous envoye, mon cher abbé, une lettre pour Mr l'abbé du Loir à Rome (1). Quant à la rente dont vous me parlez voiez ce qui convient de faire. Si les gens sont pauvres j'aime mieux la leur laisser que de plaider. Au reste, vous m'écrires. J'ai les deux pièces dans mon bureau, pour y avoir recours dans le besoin.

Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

M. Brossier, archidiacre.

(4 f. pap. sans adresse.)

A Paris, le 15 *novembre* 1774.

Le désir, monseigneur, que j'ai de faire plaisir au sr Brossier ne peut qu'augmenter par l'intérêt que vous paroisses y prendre. Je saisirai toujours avec empressement les occasions de repondre à vos vües ainsi qu'à celles de vous prouver le respect et l'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'évêque d'Angers.

Mgr l'Ancien Évêque de Limoges à Versailles (2).

(4 f. in-4.)

(1) M. du Loir, chapelain de Saint-Louis des Français à Rome, était cousin de M. Brossier. Il mourut vers 1780, à Rome. « Son héritage est bien peu de chose, écrit à cette date le cardinal de Bernis. » L'agent du diocèse d'Angers à Rome était, en 1774, le chanoine Constantin qui mourut en 1777 le jour où « il arriva un courrier de Versailles pour lui apprendre que le roi l'avoit nommé évêque *in partibus infidelium* avec pension de deux mille écus » (*Correspondance inédite d'amis de M. Brossier.*)

(2) Cette lettre est adressée à Mgr J.-G. du Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges, de l'Académie française, 1761-1784, dont nous publierons plus tard quelques missives.

A Paris, le 24 *novembre* 1774.

Vous avez bien fait, mon cher abbé, de vous refuser à la sollicitation que vous a faite le s[r] abbé d'Alichon (1), en faveur du s[r] Mauny. Mon intention n'est pas de vous excéder de travail; mettes vous en règle vis-à-vis le s[r] Monteau et voyez, je vous prie M. Beguay (2), au sujet du s[r] Chalery (3). Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 p. in-4, timbre : PARIS, 15., Cachet noir.)

A Paris, le 30 *novembre* 1774.

Je ne vous envoye pas, mon cher abbé, la quittance que vous me demandés, ce sera pour la semaine prochaine, attendu qu'il me paroit que je puis revenir sur une aliénation aussi informe que désavantageuse au bénéfice. J'enverrai chez le s[r] Malo, pour les caractères.

Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4, timbre PARIS, 15, cachet noir.)

Ce 10 *décembre* 1774.

Vous remettrez, mon cher abbé les 312 livres à M. Boulnoy (4) qui vous en donnera un reçu, lesquelles

(1) L'abbé d'Alichoux, grand archidiacre depuis 1767, député en 1787, chanoine honoraire après la Révolution.

(2) Ce nom diversement orthographié au cours de cette correspondance (Beguy, Beguier, Beguine, Beguay) est très probablement celui de Beguyer du Marais, pénitencier, chanoine de Saint-Maurice, mort en 1822, chanoine de Notre-Dame de Paris.

(3) Une famille Challerie existait à Bierné au XVI[e] siècle.

(4) Chanoine de Saint-Maurice, mort en 1794, sur la galliote hollandaise où il avait été embarqué.

312 livres il remettra à M. de la Besnardière qui vient de me les compter icy. Dès que Malo m'aura apporté les caractères, je vous les ferai passer par une voie sure. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4, cachet noir, timbre Paris.)

A Paris, le 22 *décembre* 1774.

Je vous ai déjà marqué, Monsieur, plusieurs fois que je vous laissois le maître de faire cet arrangement que vous estimeriez le plus convenable avec M. le curé de Cunot (1), pour l'acquit de la decerte contenue au decrêt, et vous prier de vous assurer de M. le curé de sa dernière resolution à cet égard, afin que sur sa reponse nous puissions chercher un ecclesiastique qui y convienne. Quand à celui que vous me proposes, je ne l'y crois pas propre, d'autant que sur les informations que j'ai prises de lui à M. le curé de Saumur (2), notamment dans mon dernier voyage ne lui sont rien moins qu'avantageuses, d'après cela, il faut jetter les yeux sur tout autre, ce qui ne sera point difficile à trouver, si toutefois il ne s'agit que de dire des messes. Je sais gré à M. Brossier de vouloir bien se charger d'examiner les papiers dont vous l'avez chargé et je l'en remercierai à la première occasion. Peu m'importe le choix de votre successeur, pourvu que ce soit un homme de bien et qu'il aye la capacité et l'intelligence necessaires. Il seroit cependant à désirer qu'il eut travaillé sous vous pour avoir une teinture des opéra-

(1) Cunault, canton de Gennes.

(2) L'archiprêtré de Saumur de l'archidiaconé d'outre Loire était annexé à la cure de Juigné-sur-Loire.

tions relatives à sa place, d'autant qu'elles vont être et plus multipliées et plus difficiles.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Évêque d'Angers.

M. de Mezeray, chanoine à Angers (1).

(4 f. papier, cachet noir.)

Paris, le 31 *décembre* 1774.

Il est inutile, mon cher abbé, que vous me consulties sur chose que j'ignore, je vous ai donné ma confiance; ainsi je m'en raporte à vous. Je vous scais gré de vous être chargé de l'arrangement des papiers du séminaire. J'apprends avec plaisir tout le détail concernant ma féodalité. Adieu, mon cher abbé. Portés vous bien.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet rouge, timbre PARIS.)

J'ai reçu, mon cher abbé, votre lettre et vos observations. Dès que les avocats seront rassemblés je ferai consulter le mémoire que vous y avez joint. Je n'ai pas encore entendu parler du s[r] Rafeld (2). Adieu, mon cher abbé.

L'Évêq. d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet rouge.)

(1) M. de Mezeray, chanoine de Saint-Maurice.

(2) Ce nom est écrit aussi Raffel.

A Bourbonne-les-Bains, le 13 *janvier* 1775.

Je ne pense pas, mon cher abbé, qu'il faille délivrer le censif même sous *recepissé* parce que venant à s'égarer on a dû soustraire par dessein. Quel moien de reparer une telle perte, il vaut mieux en donner des copies revetues de formes. Le coux ne doit pas nous arrêter. Ne donné aucun titre primordial des copies à la bonne heure, pas même à Gripon. Vous avez bien fait de ne pas permettre au procureur de tirer des contrats, c'est à eux à paier.

Tournez. L'évêque d'Angers.

Faites-moy le plaisir de faire un extrait fidèle de ce qui constitue la ferme de la forest, la nature des biens; et cecy doit etre tenu secret; à mon retour vous me remettrez la note. Ayez à cet egard plus de delais que vous pourrez (ainsi que sur Lesnel).

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 p. in-4, cachet rouge, timbre *Bourbonne* (très mal écrite.)

Paris, le 14 *février* 1775.

Monsieur de Villemauge, mon cher abbé, vient de m'écrire, qu'il a besoin de titres qu'il prétend être dans mes archives, comme j'ignore si c'est de l'évêché ou de l'abbaye (1), je lui mande de vous voir à cet égard, de les lui communiquer le tout sans des placets. Adieu, mon cher abbé, j'ai perdu les caractères que vous m'aves demandés ainsi envoyes m'en un état.

L'évêq. d'Angers.

M. l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4, timbre Paris, cachet rouge.)

(1) P.obablement l'abbaye de Saint-Serge dont l'Évêque d'Angers était abbé.

Eventard, le 13 *may* 1775.

Ne vous donnez pas la peine, mon cher abbé, de venir demain, car je ne pourrais vous parler ayant beaucoup de monde. Remettez le tout à votre retour de la campagne. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 p. in-4, cachet rouge.)

Ce 15e *juin* (1775).

Je désire Monsieur autant que vous même faire plaisir à l'abbé Brossier. Nous reverrons dans l'occasion; ne luy parlez de rien. Je ne sais si on nous laissera librement disposer du premier canonicat. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Évêque d'Angers.

M. La Haie Monbau, chan. d'Angers (1).

A Monsieur, Monsieur de la Haye Monbault, chanoine, à Angers.

(4 p. in-4, cachet noir, timbre Paris.)

Ce 25 *juin* 1775.

Vous recevrez mardi, mon cher abbé, les caractères que vous avec demandés et la quittance; vous arrangerez ce qu'il en coûte à un chacun. Voiez le sr Béguine et le posesseur et sache de lui ce qu'il faut pour faire payer le procès de Charlerü (?) et vous demanderes de ma part à M. Locutre (?) l'argent nécessaire en lui montrant l'article de ma lettre.

(1) Chanoine de Saint-Maurice, détenu en 1792 au Séminaire, mort en prison en 1793. *De gueules à six étoiles d'or, trois en chef, trois en pointes, au croissant de même mis en cœur.*

Ne donnez pas d'extrait du titre du Chartrier qu'il ne soit pas par l'impecteur (?) vous n'avez pas besoin de procuration pour des titres nouvels; ils doivent être passés devant notaire. Faites les recevoir par Barthelemy ou autre en son absence. Adieu mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

Voiez M. Boulnoy.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 p. in-4, cachet noir.)

Ce 25e *juillet* 1775.

J'ai reçu, mon cher abbé, votre lettre et la notice qui y étoit jointe. Il me semble que devant fournir les titres pour les assises, il est nécessaire que je les donne... (?). Il vaut mieux donner des copies collationnées de ceux qui sont essentiels que d'en confier les originaux. Je laisse le tout à votre prudence. Je suis fort aise que le chapitre vous ait rendu justice. Adieu mon cher abbé.

L'évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4. timbre Paris, cachet noir.)

A Paris, le 12 *août* 1775.

Je vous envoye, mon cher abbé, la lettre que vous desirés. Il faut m'envoyer l'extrait du titre dont vous me parlez concernant Melinais (1). J'ai remis à mon conseil toutes les pièces que vous m'avez données avant

(1) Célèbre abbaye proche de La Flèche, unie au Prytanée, collège royal de La Flèche.

mon départ. Continues de donner tous vos soins à mes interets. Adieu, mon cher abbé.

L'évêque d'Angers.

J'envoye directement la lettre à son adresse (1).

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

Ce 19 *août* 1775.

Je vous envoie, mon cher abbé, la lettre de Deville (2), examinez la chose et faites faire ce qui convient avec intérêt de mes droits. J'ai écris à la sœur Houdbine. Je ne doute pas que la supérieure lui ayant fait connaître mes intentions elle ne s'y conforme. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 f. papier, cachet rouge.)

Ce 23 *août* 1775.

J'ai reçu, mon cher abbé, les pièces que vous m'avez fait passer et je vais en conséquence les consulter. Il faut espérer que la Providence nous enverra des moiens de venir à votre secours. Je ne puis avec la meilleure volonté m'occuper des prétentions de M. de Saint-Jean; mais à mon retour nous aviserons aux moiens de terminer à l'amiable. Demandez au père Victor pourquoy il n'a pas répondu à la lettre que je lui ai ecrite et que je lui ai

(1) 4 p. in-4. Lettre non autog., la signature elle-même n'est pas autog., mais d'un secrétaire qui a essayé, vainement, de l'imiter.

(2) Chanoine de Saint-Pierre d'Angers.

passée par Boulnois d'autant qu'elle demandoit de la part de ce premier une reponse pressée. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 f., pap., cachet rouge, timbre Paris.)

Je vous autorise, Monsieur, par cette présente à traiter du terein aux conditions que vous estimerez les plus justes et les plus avantageuses à l'intérêt du Benefice et je tiendrai pour agréable tout ce que vous ferez à cet égard. Je suis, Monsieur, bien sincèrement votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Évêque d'Angers (1).

Ce 21 *septembre* 1775.

Eventard, ce 27 *septembre* 1775.

Il faut mon cher abbé, donner copie des pièces dont vous me parlez aux fermiers. Venez donc disner avec moy avant votre départ, le jour que vous voudrez.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, à Angers.

(4 f. pap. in-4, cachet rouge.)

Paris, 28 *novembre* 1775.

Que voulès-vous, mon cher abbé, que je mande à M. Beguier pour votre neveu? Faut-il au moins que je sache ce que vous desirés. Dès que vous me l'aurés fait connaître je lui écrirai. Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers (2).

(1) Lettre et signature non autogr.; sans adresse; 4 f. in-4.
(2) La signature seule est autographiée.

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. in-4, cachet rouge.)

Paris, 15 *décembre* 1775.

Je ne conçois rien, mon cher abbé, aux tracasseries que l'on vous fait. On ne peut empêcher les méchans de persécuter les honnêtes gens ; les premiers voudroient faire perdre courage aux derniers et les empêcher de faire le bien auxquels ils les voient occupés ; mais il ne faut pas que ceux-cy se découragent. Continués de faire votre devoir et laissez parler. Vous pouvez être tranquille sur tout ce qu'on débite, et je sais vous rendre la justice qui vous est dûe. Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

Vous pouvés faire rélier les volumes dont vous me parlés (1).

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

Paris, 4 *janvier* 1776.

Je vous remercie, mon cher abbé, des vœux que vous faites pour moi à ce renouvellement d'année. *Je ne suis point étonné de tout ce qui débite.* Vous connoissés tous les sentimens que j'ai pour vous et combien je désire trouver les occasions de concourir à votre entière satisfaction.

L'Évêque d'Angers.

Vous remettré cette lettre à son adresse (2).

M. Brossier.

(1) 4 f. pap. timbre Paris, cachet rouge, signature seule autogr.
(2) 4 f., pap. seules cette ligne et la signature sont autographes.

Je vous fais passer, mon cher abbé, la procuration que vous m'avez demandée. Je n'ai pu encore avoir la consultation sur l'affaire des Ursulines. Dès qu'elle me sera parvenue vous l'aurez. Si vous avez quelque chose à me faire passer M. Comtier vous donnera du papier sur M. de Saint-Jullien. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

(Sans adresse. 4 f. papier.)

Je ne crois pas que l'affaire de votre chanoine soit finie. Vous avez bien fait de lui faire proposer vos vues; mais il ne les acceptera pas. Je passerai à La Flèche le 27 ou le 28 (1). Adieu.

L'Évêque d'Angers.

Ce samedi.

Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir, timbre Paris.)

Paris, 2 *février* 1776.

J'ai reçu, mon cher abbé, les deux bouriches que vous m'avez envoyées. Recevez-en tous mes remercimens. Je crois que l'affaire des bas est finie. Je n'ai pas reçu depuis ce temps d'autre avertissement tant sur cet objet que sur le droit de prevosté. Au reste, voyez M. Eudet de ma part qui pourra vous instruire de la demande qui lui a été faite à cet égard et concernant laquelle il a vu mes titres. Quant à l'affaire de Chemillé, elle est sur le Bureau pour être jugée. Adieu, mon cher abbé. Vous ne me donnes plus de nouvelles. Aves-vous peur de l'Inquisition?

L'Évêque d'Angers.

(4 f. in-4, au v° : « fol. 199 ».)

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers (cachet rouge, timbre Paris).

(1) Mgr de Grasse était à La Flèche le 2 avril 1776.

A Paris, 17 *février* 1776.

Je ne pense pas, mon cher abbé, que nous puissions nous dispenser de contribuer aux réparations à faire à l'Église S. Laud au *prorata* des fonds que nous avons dans cette paroisse. Il faut voir ce que deviendra l'*affaire de votre chanoine*. Continues de m'en instruire. Adieu, mon cher abbé. Bien des remerciements d'avance pour les poulardes que vous m'annoncez.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. in-4, cachet noir, timbre Paris.)

Paris, 3 *mars* 1776.

Continuez, mon cher abbé, à m'instruire de la tournure que prend l'affaire de *votre chanoine*. Jusque là elle me paraît fort sale. Adieu. Bientôt nous causerons plus au long. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

Ce dimanche matin.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre.

(4 f. in-4.)

Angers ce 19e 8 (?)bre 1776.

Je vous assure, mon cher abbé, que les propos qui m'ont été rapportés touchant l'abbé Brossier ne m'ont fait aucune impression. Je connais trop bien les gens de ce pais-cy; d'ailleurs je ne crois pas légèrement et si je voulois ajouter foy à un tas d'extravagances qui se débitent, je n'en finirois pas. J'aime M. Brossier, je ne désire l'occasion que de lui faire du bien. Portez-vous bien mon cher abbé.

L'évêque d'Angers.

(4 f. in-4, sans adresse.)

Ce 26e 9bre 1776.

Il me paroit, mon cher abbé, que la bonne foy cède à tout intérêt. Vous ferez sagement de garder la lettre du *savant notaire*. Je vous envoie la quittance signée. Vous remplirez le vuide d'après cela, faut-il toujours consulter le mémoire que vous m'avez remis sur cet objet contre les Ursulines (1). Je suis blessé que vous me *parliez de confiance en d'autres*. M. du Paty m'écrit une lettre plaintive sur la manière dont vous lui avez parlé en vous demandant les titres dont il a besoin pour mes affaires de Villevêque ou un homme fort attaché à mes intérêts et fidèle, il m'en donne des preuves depuis longtemps. Mme de Soucelle (2) m'a dit vouloir tout paier sans remise

(1) M. l'abbé Rondeau consulté sur ce que pouvait être ce mémoire « contre les Ursulines », n'a pu, à son grand regret, nous dire ce en quoi il consistait. Il n'a rencontré entre l'évêque Jacques de Grasse et les Ursulines que les rapports suivants :

En 1625, Jean de Versé avait fondé cinq messes par semaine, à dire pour sa famille dans la chapelle de son château de Mergot-en-Miré. Or, en 1699, le propriétaire, Urbain de la Lande, étant insolvable, la terre de Mergot fut vendue judiciairement en 1699 et acquise par les Ursulines. Vers 1765, elles demandèrent à faire incorporer à la messe du monastère la fondation faite à Mergot.

L'évêque fit donc une enquête canonique sur les revenus et charges du couvent. Il constata que les revenus annuels s'élevaient à 10.581 livres et les charges pécuniaires à 3.235 livres. En conséquence, il rendit un décret qui autorisait l'incorporation demandée. Alors, en avril 1766, des lettres patentes décrétèrent ce transfert et décidèrent à la demande des religieuses que les 130 livres d'honoraires affectées au traitement du chapelain de Mergot continueraient à être servies au titulaire actuel de la chapelle, l'abbé Follenfant, mais seraient ensuite attribuées au chapelain ou aumônier ordinaire du couvent à charge par lui d'acquitter les cinq messes fondées en 1625, à Mergot. Le 28 mars 1781, Mgr de Grasse réduisit en messes la fondation susdite. (Communication de M. l'abbé Rondeau.)

(2) Depuis 1772, Jean-Baptiste Ménage était seigneur de Soucelles. Port. *Dict.*, II, 619, III, 537.

malgré cela le quart à moins qu'on ne veuille disputer. Je m'en rapporte sur le tout à vous. Je trouve fort étrange que le s[r] Allard vous adresse une sommation sur des objets qui vous sont étrangers. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

(4 p. gr. in-4, sans adresse.)

J'ai reçu, mon cher abbé, la lettre de change de 700 liv. pour le rachat dû par M[me] de Soucelles. Dès que j'aurai le mémoire et la consultation je vous la ferai passer. Je ne terminerai rien sur mon imprimeur qu'à mon retour. Adieu.

L'Evêque d'Angers.

Ce 18[e] *X*[bre] 1776.

A Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. cachet rouge de Paris.)

Paris, 8 *janvier* 1777.

Je vous suis bien obligé, mon cher abbé, des vœux que vous faites pour moi. Ne doutes pas que je ne désire en toute occasion vous donner des preuves de l'attachement avec lequel je suis, mon cher abbé, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Évêque d'Angers (1).

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet rouge.)

Paris, 23 *janvier* 1777.

Je vous envoie, cy-joint, mon cher abbé, une lettre de M. le Procureur, laquelle vous mettra au fait de ce qu'il

(1) La signature seule est autogr.

désire à ce moment. Je crois qu'il est à propos que vous le voiiez et que vous vous concertiez ensemble pour l'objet dont est question.

Je vous en envoïe une autre du s^r Desportes. Voiies ce qu'il demande.

J'y joins la consultation de M. Martineau (1) concernant mon affaire des Ursulines.

Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

(4 f. in-4, sans adresse.)

Je vous envoie, mon cher abbé, une lettre à laquelle je vous prie de répondre et de marquer le jour et l'heure que vous pourriez donner, avant vos vacances; vous avez le temps de vous concerter avec le jeune procureur de Saint-Aubin.

Bonjour. L'Évêque d'Angers.

Ce 26 *septembre* 1777.

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 p. in-4, cachet rouge.)

Ce 18 *septembre* 1777.

Je suis fort d'avis que M. Thorode (2) se charge de mettre de l'ordre dans les titres de St-Almand (?) (3).

(1) Probablement René-Louis-Marie Martineau, avocat au présidial.

(2) Secrétaire laïque du chapitre, démissionnaire en 1789 pour raison de santé : auteur d'une *Notice de la ville d'Angers* publiée r'cemment dans la *Revue de l'Anjou.*

(3) Ancienne paroisse aujourd'hui rattachée à la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets.

Je vous laisse le maître de faire les traités que vous estimerez justes et raisonnables.

Je vous verrai mercredi matin.

L'Évêque d'Angers.

A Monsieur, Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

Paris, le 1er *de l'an* 1778.

Recevez, mon cher abbé, mes remerciemens des vœux que vous m'offrés et du présent que vous m'annoncés. Vous saves quels sont pour vous tous mes sentimens.

Je ne prévois pas avoir besoin des pièces dont vous me parles. Au reste, je vous les demanderai dans le tems, si elles me sont nécessaires. Il n'y a encore rien de fait concernant cette affaire.

Adieu mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers (1).

Monsieur, Monsieur l'abbé Brossier, à Angers.

A Saint-Victor de Paris, le 2 *février* 1778.

✠ J'ai reçu toutes vos lettres, mon cher abbé, et je ne conçois rien à votre inquiétude. Je n'ai ouï dire que du bien de vous. Je n'en ai dit que du bien; ainsi je vous conseille d'être tranquille, du moins pour ce qui me regarde.

Je suis avec un sincère attachement, mon cher abbé, votre très humble et très obéissant serviteur.

La goutte m'empêche de signer ma lettre (2).

3 *janvier* 1779.

Je vous remercie, mon cher abbé, du compliment que vous me faites sur la nouvelle année; je désire plus que

(1) Signature seule autogr., 4 f. pap., cachet cire rouge.

(2) 4 f. pap. Un copiste a mis au bas de la lettre « lettre de M. l'ancien évêque de Limoges ».

vous-même qu'elle me mette à portée de vous convaincre de l'envie que j'ai de vous être utile. Je suivrai votre avis. Adieu.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. cachet rouge.)

Ce 29 *juin* 1779.

Je vous envoie, mon cher abbé une lettre de M. Gandon (1) dont l'objet me paraît fort intéressant, voies, examinez si ses presentations sont assurées qu'il l'anonce. Adieu.

L'Évêq. d'Angers.

(4 f. pap.)

J'ai envoié, mon cher abbé, ces deux lettres à M. Raphel, j'espère que le procureur ne fera pas de difficultés de donner des copies s'il ne donne les originaux; il n'a qu'à nous laisser juger par défaut, dans l'affaire de St-Maurille. Je ne vous dis pas de consulter Guion, mais bien de lui demander des renseignemens. Adieu.

Ce 21 *juillet* 1779.

Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Ne vous donnes pas la peine, mon cher abbé, de venir demain à Eventard, car je ne pourrois pas trop parler affaire avec vous. Je serai mercredi à Angers et nous causerons. Adieu, mon cher abbé. Je prends demain médecine.

L'Évêque d'Angers.

Ce lundi 20.

Monsieur l'abbé Brossier, à Angers.

(4 f. pap., cachet rouge.)

(1) Peut-être celui qui devint curé de l'Evière à Angers, en 1778.

Je suis fort aise, mon cher abbé, que votre santé soit meillleure, je vous renvoie la pièce signée, je suis touché de la mort de l'abbé Allori. C'est un homme respectable. Je serai demain soir à Angers jusqu'au mercredi onze heures.

(2 f. pap., s. d., in subscription.)

Ce 7e *août* 1779.

Depuis, mon cher abbé, que j'ai fait remettre vos lettres au sr Raphel, je n'ai point entendu parler de lui. J'ai lu le dernier envoy que vous m'avez fait. Je ne vois pas très clairement mes droits établis. Les avocats n'ont guère le temps sur la fièvre du palais de se livrer à un travail qui demande une application particulière. Je vous prie de vous occuper à mettre en règle les titres concernants Meron (1) parce que je pourrai vous en demander quelques-uns. Adieu, mon cher abbé.

L'Evêque d'Angers.

Grille (2) et Fabre veulent avoir un jugement. A la bonne heure.

Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Ce 17 *août* 1779.

Puisque vous avez conseille de le laisser condamner par défaut au moins fallait-il sur le champ interjetter appel, qu'on le fasse. D'ailleurs pourquoy n'a-t-on pas défendu; le sr Fabre et Grille m'avoient marqué qu'ils comptoient y deffendre. Je vous envoie la lettre des habitans qui me marquent qu'ils ne lèveront pas la sentence.

(1) Commune du canton de Montreuil-Bellay, Maine-et-Loire.

(2) Peut-être le vicaire de Saint-Laud d'Angers de ce nom.

Vous sentez combien il est essentiel de faire appel. Dites à mon procureur de le faire en parlement. Il faut avoir la sentence pour obtenir arrest sur requette, au moins faut-il avoir les motifs pour la requeste, Mr Bretaut (1) pourra faire passer à Mr Merielle (2) mon procureur. Quant à votre lettre à M. Raphel je n'ai pas entendu parler qu'il avoit dit d'avoir correspondu avec vous. Adieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

Vous ferez très bien de faire une enquête dans les paroisses dont vous me parlez. Vous serez en état par là de me rendre un compte exact de l'état des choses.

Monsieur l'abbé Brossier, à Angers.

Paris, le 23 *septembre* 1779.

Je vous envoye, mon cher abbé, la lettre du sr Moreau. Vous ferez faire ce qu'il marque. Je suis très satisfait de tout ce que vous avez fait et je vous prie de continuer vos soins à mes affaires et *ne croyez pas tout ce qui peut vous être dit relativement au succes bons ou mauvais, je vous saurais toujours gré des peines qne vous voulez bien prendre.* Il ne faut pas faire payer le controlle à tous les gens qui viennent se désister. Je payerai le sr Raphel. Adieu, mon cher abbé. Vous connoissez mes sentimens pour vous.

L'Évêque d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap. signat. seule est autogr.)

(1) Voir Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. Ier, 428.

(2) Peut-être de la famille Merille, originaire de Saint-Florent, qui a fourni Étienne-Clobert-Louis Mérille. prêtre fidèle et Jean-Marie Merille dit Beauregard, le fameux chouan. Angot, *ibid.*, t. III, p. 24.

Quand vous aurez, mon cher abbé, des paquets aussi considérables faites-les moi passer par la diligence car par la poste cela me ruine; j'ai payé le s^r Raphel. Je viens de lui faire passer la lettre que vous lui adressez. Adieu, mon cher abbé. Bonne vendange.

L'Évêque d'Angers.

Ce 2 octobre 1779.

Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre d'Angers.

(4 f. pap., cachet rouge.)

Le projet, mon cher abbé, que vous m'avez fait passer ne peut avoir de senction (sic) pour deux raisons; la première vous auriez dû vous faire remettre par les parties la sentence de vive voix par devers vous, la deuxième ainsi que le titre de fondation d'après lequel vous avez à prononcer. Sans ces deux pièces, votre jugement doit être regardé comme non avenu parce qu'un juge ne peut également prononcer que d'après ce vu des pièces relatives à l'objet et de la contestation, autrement s'en prouver sa partialité ou être reconnu peu recevable.

Monsieur Brossier, à Angers.

(4 f. pap. écrit de l'Évêque, vers 1779.)

Lettre de Mgr l'Évêque d'Angers à M^r l'abbé Brossier archidiacre, en date du 17 août 1779 qui lui donne pouvoir d'interjetter appel d'une sentence de la sénéchaussée d'Angers rendue contre Sa Grandeur le 13 dud. mois au profit des paroissiens de St-Maurille des Ponts de Cé. Comme aussi de faire les visites d'archidiacre en plusieurs papiers.

(1 f. pap., 01,5 × 10.)

Je prie Monsieur le procureur de Saint-Aubin de

remettre à M. Brossier les titres concernant Meron, dont il lui donnera récépissé.

A Angers, le 5 *juillet*, 1780.

L'Évêque d'Angers.

(2 f. p.)

✠ *Eventard, ce* 12 *octobre* 1780.

Velant fermier de Dalmand remettra les rentes qu'il a reçues pour des maisons situées en Saint-Maurice des Ponts et autres objets suivant la décision du s^r Chotude.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur l'abbé Brossier à Angers.

(4 f. pap.)

Paris, ce 20 *décembre* 1780.

J'ai reçu, mon cher abbé, vos lettres auxquelles je n'ai pas répondu parce que je n'avais rien d'y relatif. *Mr Cointier me fait part de l'incertitude du Sr Marielle à votre sujet, tachez d'avoir des preuves d'un tel fait, je vous rendrois bonne justice.* N'écoutez aucune de ces clabauderies qui ne sont faites que pour les polissons. Adieu, mon cher abbé. Il fait un froid excessif.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Paris, ce 20 *janvier* 3781.

D'après la lettre, mon cher abbé, du s^r Desportes et l'abandon du s^r Thorode, il me paroist indispensable de faire choix d'un féodiste aussi éclairé qu'intègre, et comme je n'ai aucune connoissance des sujets capables dans cette partie, je vous prie de m'en choisir un et de convenir avec

lui et du fond et de la forme. Mandez-moi s'il est dû quelque chose, au s^r Thorode qui à en juger par la lettre de Desportes n'a pas fait grande besogne.

Il faut donner des titres au s^r Breton pour suivre l'affaire du curé de Villevêque (1). On ne scait ici où est le s^r Rafel et quand il reviendra, de sorte que nous sommes fort embarrassés d'autant que c'est lui qui a toutes les pièces; il faudroit empêcher que M. Lemarié (2) n'intervint dans l'affaire des pont de cé, quoique je le crois sans interest. A Dieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers (3).

Paris, le 21 *février* 1781.

Il faut mon cher abbé mettre en règle tous les papiers concernant les *Communs Villeveque*. Je vous fais passer des nottes qui pourront vous mettre à même de tirer des éclaircissements sur l'affaire de la forest de Beaufort. Conferez avec le P. procureur de St-Aubin, il n'y a point d'apparence que l'affaire du Pont de Cé soit jugée avant Paques; ainsi nous nous verrons avant cette époque. A Dieu mon cher abbé.

L'Évêq. d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., signat. seule autog.)

(1) Le curé de Villevêque était alors André Jacques Gautreau, mort en 1789.

(2) Une famille de ce nom existait en Anjou au XVIIe siècle. Port, *Dict.*, t. II, p. 497.

(3) (4. f. pap. signat. seule autogr. cachet noir.)

Paris, le 25 *février* 1781.

Vous ferez bien, mon cher abbé, de faire toutes vos courses avant Paques; la note que vous m'avez fait passer me paroit d'autant plus tardive que mon Procureur à fait signiffier dès l'année passée à nos parties adverses les pièces, moi ignorant quelles elles pouvoit etre. La dame Rafel m'a remis quelques lambeaux que je ne connois point, ce qui fait que je n'ai pu solder avec elle. A Dieu, mon cher abbé, portes vous bien.

L'Éveq. d'Angers.

M. l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap.)

Ce 17[e] *avril* 1781.

Il faut chercher dans le trésor les titres concernant la forest de Beaufort notamment les cartulaires qui vous mettront au fait de la source ou nous trouverons ce dont nous aurons besoin et d'après lesquels nous partirons. A Dieu, mon cher abbé, je ne me rendrai qu'après les fetes.

L'Évêque d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Paris, ce 17 *juin* 1781.

Je suis fort étonné que vous ne m'ayez point informé de ce qui a été fait au sujet de la forest de Beaufort. M. Anjeard m'avait promis de m'en rendre compte et cependant je suis pressé de m'expliquer sur le parti que j'aurai à prendre, ce que je ne puis faire que d'après le rapport de votre travail, c'est-à-dire si vous avez trouvé des titres qui étayent ma prétention.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Évêq. d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers (1).

Il me paroit inutile, mon cher abbé, de faire aucune recherche ultérieure car je vois que les actes ne sont pas assez clairs pour suivre une contestation ou le crédit pour le plus pressant titre, aussi tenons-nous en là. A Dieu mon cher abbé.

L'Évêq. d'Angers.

Ce 1er *août* 1781.

B. Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap.)

Je vous sais gré, mon cher abbé, de l'offre obligeante que vous me faites pour mon neveu. Je ne crois pas que cela puisse se faire. J'ai reçus les titres dans son temps, quand je vous ai marqué de donner au doien du Bourg-diré (2) ce qu'il demande ce n'est pas à titre d'homme d'affaires. Je ne concois pas comment cette idée a pu vous passer par la tête. Adieu.

L'Évêq. d'Angers.

M. Brossier, archidiacre à Angers (3).

A Paris, ce 20 *avril* 1782.

Je vous fais passer, Monsieur, la quittance que vous demandes; dès que vous aurez reçu des nouvelles de

(1) (4 f. pap. signat. seule autogr., cachet noir.)

(2) Le doyen d'Iré était à proprement parler doyen de Candé, le titre étant annexé à la cure du Bourg-d'Iré (canton de Segré).

(3) (4 f. pap. cachet rouge.)

Chalones, je vous prie de m'en faire part. Je n'ai point vu le sr de la Quintat, par conséquent je ne lui ai point parlé. J'ignore les titres qu'on pourra demander. Le Sr Raphel a dû vous écrire à ce sujet, Je suis, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

L'Évêque d'Angers.

Monsieur Brossier, archidiacre à Angers (1).

Vous verrez, mon cher abbé par la lettre ci-incluse que nous n'avons pas fait un marché avantageux. Au surplus voiez s'il y a lieu à lui procurer ce qui est demandé dans cette lettre. Adieu.

L'Évêq. d'Angers.

Ce 12 *juin* 1782.

Faites reponse au doien.

(2 p. pap.)

Bourgdiré, le 6 *juin* 1782.

Monseigneur,

Ennemy de toute espèce de contestation, je n'en ai, jusqu'icy suscité à personne, j'ai paré toutes celles qu'on auroit pu ou voulu me faire. Sur ce plan qui cadre avec es idées que votre grandeur nous inspire, permettez, Monseigneur, que je sollicite de vous une petite grâce; ce seroit de vouloir bien consentir que votre archiviste que je crois estre M. Brossier archidiacre de votre église à Angers, me donne communication du fief que vous avez dans ma paroisse. Par ce fief on vous reporte belle et bonne partie de la terre de la Bigeottière. Par la vue et la lecture des aveux ou déclarations qu'on vous aura fait ou à vos prédecesseurs je serai à portée d'éviter un procès

(1) (4 f. pap. la signat. seule est autogr.)

que me susciteroit volontiers un nouveau fermier, que je désire d'autant mieux éviter qu'il me brouilleroit peut-être avec un seigneur que j'honore et que j'estime egallement. J'espère que vous allez ajouter cette grâce aux bontés dont votre Grandeur m'a singulièrement honoré qui vous répondent d'une reconnaissance qui ne finira qu'avec moi et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Monseigneur votre très humble et très obéissant serviteur.

RAIMBAULT, doyen au Bourgdiré près Segré (1).

Paris, ce 28 *janvier* 1781.

Il est bien étrange que l'on ne scache pas ce qu'est devenu le s^r^ Rafeld que vous m'avez donné. Marquez-moi le nom du Procureur chargé de l'affaire de St-Charles afin que je puisse le voir et causer avec lui sur l'objet dont vous me parlez. A Dieu, mon cher abbé.

L'Évêque d'Angers.

M. Brossier, archidiacre d'Angers (2).

Faites-moi le plaisir , mon cher abbé, de chercher dans les titres de Chalonnes la partie de la terre du Penau qui relève de ladite Baronie, comme aussi dans Cholet et Chemillé, si la terre de la Chapronnière ne rélève pas de l'évêché. Cecy doit être secret. Adieu mon cher abbé.

L'Évêq. d'Angers.

Ce 3 *avril* 1782.

Monsieur Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet rouge.)

(1) (4 f. pap. avec adresse à M. Brossier: cachet noir aux armes épiscop.)

(2) (4 f. pap. cachet noir, signat. seule autogr.)

Vous pouves faire, mon cher abbé, la résignation de la chapelle dont vous me parles quoique je ne prevois pas en avoir besoin; je ne suis pas moins très reconnaissant de ce que vous faites. J'avais bien fait tout ce qui était convenu auprès de l'abbesse (1) pour la dissuader de plaider ayant regardé son affaire insoutenable, mais son conseil et celui des zelantes (sic) a prevalu. *La morgue roncerienne est donc bien humiliée.* Adieu, mon cher abbé.

L'Évêq. d'Angers.

Ce 29 *juin* 1782.

Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Je vous envoie, Monsieur, deux petits lapreaux comme je vous l'avois promis pour demain. S[t] Louis viendra me servir ne vous inquiété de rien il ira quelque temps devant pour faire ce qu'il faudra; M. de Epaure aura l'honneur de diner ainsi que moi chez vous demain. Je suis, Monsieur avec attachement votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé de Grasse.

A Angers, ce 7 *juillet* 1782.

Lettre de l'abbé de Grasse neveu de M. l'Évêque d'Angers.

Monsieur l'abbé Brossier, archidiacre, place du château, à Angers.

(4 f. pap., cachet noir.)

Paris, le 13 *juillet* 1782.

Je reçois, mon cher abbé, la seconde expédition, je ne m'éloignerai pas de tout accomodement aussi honête

(1) L'abbesse du Ronceray.

que solide qui pourra m'être proposé en y reconnaissant toutes fois un droit de propriété. M. le comte d'Artois vient de gagner un pareil procès, le mien paroit encore *mieux établi en titres. Sans doute que vous ferez passer pour Rome la piece revêtue de ses formes*, vous pouvez exécuter le projet que vous aves de faire des visites dans les paroisses de votre archidiaconé ainsi que de mettre la paix dans les paroisses où vous passerez. Adieu, mon cher abbé et portes-vous bien.

L'Évêq. d'Angers.

Collationné à Angers le 18 juillet 1782, reçu quinze sols, Saumereau.

Registré ès greffe et controllé des insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Angers le 18 juillet 1782. Reçu 15 sols. Godier.

M. Brossier, archidiacre à Angers.

Au dos : décédé à Paris, en son hôtel, rue du pot de fer, paroisse de Saint-Sulpice, le 24 juillet 1782.

(4 p. pap., cachet noir. Signat. seule autogr.)

Je vous remercie Monsieur de votre compliment. Je vous renvoie la lettre que vous me demandes mais par écrit hier toutes mes lettres. Je ne conte aller à Angers qu'au milieu de cette semaine ou au commencement de l'autre. Le doyen est venu hier à 5 heures me voir, j'ai vu hier que cet homme n'a pas le sens commun parce qu'il m'a dit. Le supérieur ne pourra rien me faire parce que je sais, j'attends les reponses des lettres que j'ai écrites, de là j'agirai. Je vous demande toujours votre amitié et vos bons conseils. La reconnaissance que je vous

voue durera autant que la vie de celui qui a l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'abbé de Grasse.

A Mollières, ce 4 août 1782.

(2 f. pap.)

Louis Calendini.

La vie municipale à Lué [1]

Si les *Chouans* — ceux de Bardet ou d'autres — vinrent à Lué, y contraignirent le maire Lizeau à couper l'arbre de la liberté et, ainsi que l'affirme C. Port, y détruisirent les paperasses communales en y mettant le feu, cela ne suffit pas à expliquer comment on ne trouve nulle trace des délibérations du conseil municipal antérieurement à la date du 13 mai 1806, époque à laquelle René-Sébastien Le Tourneux de la Perraudière, nommé le 1er avril précédent, est installé comme maire par l'adjoint Marthe-Gédéon de Ridouët, qui lui remet le brevet de sa nomination, expédié par le préfet de Maine-et-Loire.

Ce n'est qu'en 1808 que le maire recommence à signer : Le Tourneux de la Perraudière; jusqu'à cette date, il a conservé l'habitude, prise pendant la Révolution, de simplifier démocratiquement son nom. Le Tourneux-Perraudière, telle est sa signature durant les deux premières années pendant lesquelles il remplit les fonctions de maire, et nous le voyons alors entouré des conseillers : P. Roujou, ancien maire, Dubois, Delacroix, Gasnault, Leboucher, Gaudin, outre l'adjoint de Ridouët et plusieurs conseillers qui ne savent signer.

Au verso de la garde du volume on lit : Registre de la municipalité de la paroisse de Luée (sic) (étiquette imprimée et collée), et la note manuscrite suivante :

(1) V. Recherches historiques et statistiques sur la commune de Lué. Mémoires de la Soc. d'Agric. Sciences et Arts d'Angers, (1902-1904).

« *Le Droit de l'Homme est à la liace du premier T.*

« *La forme et la valeur des assignats à la cotte de A. C.*

« *L'étruction pour la composition des officiers, municipalité à la cotte de 2 h.h.*

« *Il reste* 24 *l.* 18 *s.* 6 *d. après tout payer.* »

Quelle main a enlevé tout autre vestige de l'administration de Roujou?

Impossible de répondre à cette question.

Le fait est que le registre de la municipalité de la paroisse de Lué, volume relié en parchemin de 0,41 × 0,26, dont les feuillets ne sont ni cotés, ni numérotés, porte des traces évidentes de lacération. On en a enlevé toutes les pages précédant celle qui relate la nomination de R. de la Perraudière, comme maire, ou, pour être plus précis, jusqu'à la précédente.

Celle-ci, écrite en entier, ainsi que les suivantes, de la main même de M. de la Perraudière, porte au recto la fin d'une délibération dans laquelle, après le vote pour l'an XIII d'une somme de 296 fr. 50 destinée à la réparation urgente des bâtiments communaux, le maire Roujou rend ses comptes, d'où il résulte que, pour le moment, il est redevable à la commune de la somme de un franc soixante-dix-sept centimes.

Le Conseil lui vote des remerciements pour son zèle, son économie et les services qu'il n'a cessé de rendre depuis qu'il administre la commune.

Au verso est une déclaration d'armes faite par les habitants en janvier 1807.

De la Perraudière, maire, 3 fusils, dont 2 doubles.

Laurent Alleaume, à l'Egreterie, 1.

M. de Ridouët, adjoint, 1 double.

René Roger, à la Pinochère, 1.

Pierre Le Boucher, au Pont des Roches, 1.

André Gaultier, à Châtillon, 1.

François Gaultier, à Souvigné, 1.

Pierre Roujou, au bourg, 1.

Mathieu Ménage, aux Foucherais, 1.

M. de Gautret, à la Tuffière, 2, dont 1 double.

Ce premier registre contient les délibérations jusqu'à la fin de l'année 1873. C'est lui qui fait l'objet de ce petit travail.

Mais il s'en faut que sa tenue ait été correcte durant cette période de soixante-sept ans.

Il y a de nombreuses lacunes, surtout pendant l'administration du maire Grouffier, qui dura de 1830 à 1843 et de 1848 à 1855.

La dernière délibération écrite par René de la Perraudière est du 7 décembre 1814.

La précédente qu'il écrit et signe est du 30 juin 1808.

Une feuille volante datée du 15 juin 1815, qui est un état des armes déposées à la mairie à cette date par les habitants de Lué, porte encore sa signature :

13 fusils simples.

2 fusils doubles.

1 pistolet de calibre.

Tel est le résultat de ce désarmement.

En 1816, A. Bernard de Gautret lui succède comme maire.

Pour cette première période de dix ans, il n'y a que 13 folios (recto et verso), la plupart consacrés aux comptes annuels de la commune, et ceux-ci sont fort peu compliqués.

Le Maire fait les recettes et les dépenses et, au besoin, les avances. Puis, chaque année, il constate ce qui lui reste en mains.

Voici, par exemple, le compte de 1813.

Recettes suivant le budget :

Reçu en quittances du percepteur :

Abonnement au bulletin des lois	31 20
Registres de l'état-civil	9 83
Compagnie de réserve	6 93
Contribution pour le préfet	1 39
Pour l'Hôtel des invalides	1 39
TOTAL	50 74

Reçu en espèces :

Pour le loyer de la cure	48 »
Pour frais de bureau	14 99
TOTAL	62 99

Dépenses :

Payé à Froger pour loyer de la Cure	40 »
Pour une quittance finale à Cosnard	2 »
Payé à Roujou, greffier	15 »
TOTAL	57 »

« D'où il résulte que je suis redevable à la commune de la somme de cinq francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, la recette dépassant la dépense de cette somme, ayant été remboursé de 13 fr. 88, *dont j'avais fait l'avance pour le Roi de Rome.* »

La compagnie de réserve ! les invalides ! le Roi de Rome ! quels noms évocateurs des souvenirs de l'épopée impériale !

Et quelle aimable simplicité de comptes si on la compare à l'effroyable complication actuelle !

La lecture des pages antérieures ne nous a révélé aucun fait bien sensationnel.

L'ancien maire Roujou a été nommé en 1806 secrétaire de mairie et *officier public,* fonctions non rétribuées.

Il rend ses comptes le 16 mai.

On y remarque une allocation de 5 l. 9 s. en faveur de l'ancien curé, et une de 28 l. 11 s. 6 d. destinée à l'entretien

de l'église et de la cure, et 7 l. 10 s. de mauvaise monnaie, qu'il change à Paris, avec seulement 8 s. de perte.

Il faut s'occuper des réparations urgentes à la cure et à l'église, des moyens de pourvoir à la subsistance du curé et, bien qu'un des acquéreurs de la cure — qui n'est autre que M. de la Perraudière — n'exige rien pour sa part du loyer de l'immeuble, il faut payer 40 l. chaque année à son co-acquéreur, Jean Froger.

Les contributions foncières, assises sur ledit presbytère s'élèvent à 8 l. 10 s. 3 d. De plus, il y a de grosses réparations en perspective et le conseil ayant, dans sa séance du 15 pluviôse an XIII, proposé l'établissement d'un rôle supplémentaire de 5 s. par franc sur la contribution mobilière et de 2 s. par franc sur la contribution foncière, afin d'obtenir une somme de 296 fr. 50 en vue de fournir au curé un supplément de traitement, ce vœu, qui n'a pas été réalisé, est renouvelé.

L'expérience a prouvé, en effet que : *les conventions volontaires faites pour le traitement des ministres du culte, sont presque toutes illusoires et placent souvent l'honnête pasteur entre les devoirs de sa conscience et ses intérêts pécuniers* (sic).

On s'occupe aussi du rétablissement des chemins vicinaux.

Dès 1804, on projetait de travailler au chemin qui allait de Durtal à Beaufort par Marcé, Chaumont, Lué, Cornillé et Mazé.

On fait valoir la grande utilité qu'offre ce chemin pour amener dans la vallée la chaux, la brique et les carreaux des Rairies, ainsi que le bois fourni par les communes qu'il traverse et la forêt de Durtal (Chambiers).

Dans l'autre sens, on y transporte fruits et légumes, et particulièrement les melons de Mazé, qui transitent par là pour aller dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

On est déjà parvenu à réparer aux trois quarts la partie du chemin qui se trouve entre Lué et Chaumont, en abandonnant à cette dernière commune la faible somme qui était allouée par le gouvernement.

Autrefois, le trésor royal donnait un tiers et les communes fournissaient les deux autres tiers des dépenses affectées à ces chemins.

Maintenant qu'il semble que le gouvernement veut que tous les chemins vicinaux soient rétablis au moyen de la prestation en nature, Lué va se trouver horriblement grevé.

On propose plutôt l'établissement d'ateliers de charité, qui procureraient en hiver des moyens de subsistance aux plus pauvres habitants.

En 1806, le maire reçoit de X—. par les mains de la veuve Chaudet, sa fermière, et après assignation donnée en son nom par le juge de paix de Baugé, 80 l. 7 s. 7 d., prix du pressoir de la cure, qu'il avait acheté nationalement et très révolutionnairement oublié de payer.

En 1807, le percepteur Genest présente un compte, s'élevant à 176 fr. 66.

Celui du maire donne un total de 207 l. 10 s. 10 d. en recettes.

Et de 306 l. 2 s. 7 d. en dépenses.

Les réparations à la cure et à l'église ont absorbé la majeure partie de cette somme.

Le maire se trouve ainsi en avance envers la *paroisse* de 97 l. 11 s. 9 d.

« Il en fait abandon aux habitants de Lué *voulant seu-*
« *lement leur démontrer que sa gestion est loin de tourner à*
« *son profit.* »

Froger continue à percevoir annuellement 40 l. pour sa part de location de la cure.

Le préfet, en date du 10 mai 1808, approuve les comptes de la commune de Lué pour 1806 (an XIV), s'élevant à :

176 fr. 66 en recettes.

et 176 fr. 66 en dépenses.

En 1808, le Conseil est composé comme il suit

Dubois, fils, propriétaire;

Ganos, propriétaire;

De la Croix, cultivateur;

Papot, aubergiste;

Pierre Le Boucher, cultivateur;

René Gaudin, propriétaire;

Pierre Le Proust, cultivateur et propriétaire.

Urbain Vielle, tisserand;

Urbain Ferrault, charron et propriétaire.

Ce dernier, nommé par arrêté du 13 septembre, en remplacement de Alexandre de Gautret, propriétaire, nommé le même jour adjoint, en remplacement de M. de Ridouët, décédé. R. de la Perraudière restant toujours maire.

On arrête les comptes de M. Cator, receveur, le 30 mai 1810. Ils n'offrent aucune particularité à signaler.

Le recto du folio 9 est resté en blanc.

Au verso figurent les comptes de la *paroisse* de Lué.

En 1808, la commune reçoit, pour réparations à faire à la cure et à l'église « d'*après les débris occasionnés par la grêle* », 160 livres.

Suivent les comptes de recettes et dépenses pour 1809 et un compte particulier que rend *volontairement* le maire.

Le 14 juin 1811, on fête le Roi de Rome et les dépenses sont :

Un demi-quart de vin	9 l.		
100 livres de pain	10 l.	10 s.	
Violons	4 »	»	»
Un feu de joie	10 »	»	»
Pour planter un may et l'abattre ensuite...	3 »	»	»

En suite du verso du folio 12, où sont portés les comptes de 1811-1812, le recto du folio 13 contient deux autorisa-

tions de voirie données par le maire en 1808 à Nicolas Lejeune, sabotier, qui veut faire reconstruire le mur de clôture de sa maison, sise au bourg, y pratiquer une entrée pour les charrettes et ouvrir dans le pignon une croisée, en *forme de petite boutique ;* et à Pierre Roujou, serrurier, qui veut faire une croisée à sa maison, sur la place devant l'église afin d'éclaircir une chambre noire, dont il veut faire une chambre manable.

Au verso, comptes pour l'année 1813 et pour l'année 1814, terminés par le versement de 23 l. 80 à Roujou, pour frais de bureau, puis au folio 14 et à la date du 20 juillet 1816, le registre commence à être tenu par A. de Gautret, qui restera maire jusqu'à la Révolution de 1830.

M. de la Perraudière, qui venait d'être nommé chevalier de Saint-Louis et qui perdait la vue, siège pour la dernière fois comme maire le 7 septembre 1816 et il transmet ses pouvoirs à son successeur Alexandre de Gautret, dont Urbain Dubois est l'adjoint. Il ne signe pas au procès-verbal.

A dater du 26 juillet 1816 lescomptes rendus des séances ont pris une physionomie plus régulière et plus administrative.

Outre les comptes du percepteur pour l'année 1815 qui y sont rendus et après la formation du budget de 1817 (141 fr. 10 en recettes et en dépenses) on y délibère sur les réparations des chemins vicinaux sous l'inspiration de l'instruction de préfet, en date du 6 juillet 1816. Mais, *à cause des charges énormes qui ont pesé, depuis plusieurs années, sur les habitants*, le conseil ajourne la question à l'*année prochaine.*

Le 11 août 1817, les sieurs Maugourd et Pierre Métivier sont installés comme membres du conseil en remplacement de Papot, décédé, et de Dubois, fils, nommé adjoint.

Le 18 avril 1818, le conseil délibère sur l'augmentation de traitement à assurer au curé. Ce supplément est fixé à 200 francs, à répartir, au marc le franc, sur la contribution mobilière, jusqu'en 1822.

L'occupation prussienne a coûté à la commune 1.972 fr. 80 en réquisitions, plus les logements, qui ont été supportés également par tous les habitants, selon leurs facultés. Le travail de répartition, fait par la commission, allouant à la commune 953 fr. 01, il y aura lieu de rembourser : en premier lieu, les réquisitions, puis de répartir l'excédent, au marc le franc des contributions.

15 juin 1818. — Réunion du Conseil municipal auquel sont adjoints les dix propriétaires les plus imposés de la commune. On renouvelle le vote de 200 francs de supplément de traitement au curé jusqu'en 1822.

Cette délibération est ensuite renouvelée d'année en année dans les mêmes termes.

Les comptes de gestion et les budgets n'offrent rien à signaler.

Le local des séances est loué 20 francs par an. On affecte au loyer du local des séances du juge de paix 1 fr. 75.

Le 18 septembre 1819, le conseil, assisté des dix propriétaires, les plus imposés, détermine l'emploi des 980 fr. 21, somme restant disponible après le paiement des réquisitions, de la façon suivante :

1° 400 fr. pour la construction d'un lavoir;

2° 300 francs pour refaire des fenêtres au presbytère;

3° 280 fr. 21 pour réparations aux chemins vicinaux.

Le maire et l'adjoint sont réinstallés en 1821, le 30 juin.

Dans sa séance du 23 août 1822, le conseil désigne le bureau de poste de Suette, comme le plus avantageux pour recevoir et expédier les lettres de la commune, tout en manifestant le désir de voir établir un bureau à Jarzé.

Plus tard, on vota une allocation, pour frais de piétonnage, au nommé Chaussepied.

En 1822 et 1823, on s'occupe de curer les ruisseaux de Chavigné et du Moulin-du-Bois, qui sont encombrés de vase.

En 1824, le curé étant décédé, et n'ayant touché que cinq douzièmes du supplément de traitement qui lui était voté annuellement, il reste, de ce fait, une somme de 116 fr. 65 disponible.

1825. Installation du conseil municipal.

Sont nommés : les sieurs Leproust Pierre; Lejeune Nicolas; Roujou Michel et Ménage Jean, en remplacement des sieurs : Roujou Pierre; Leproust Pierre; De la Croix Jean et Métivier Pierre, décédés.

Le 4 mars 1825, le conseil désigne M. Le Tourneux de la Perraudière pour assister, conjointement au maire, aux assemblées cantonales chargées de l'examen d'un nouveau travail sur la contribution foncière.

Le 8 mai 1825, il indique le chemin de Lué à Cornillé comme celui qu'il est le plus urgent de réparer et, vu la pénurie des ressources communales, il renonce à instituer un garde-champêtre, dont il ne pourrait assurer le traitement.

Le maire prend un arrêté concernant l'élagage des arbres plantés en bordure des chemins.

Le supplément de traitement du curé est porté à 300 francs.

1826. Maintien du maire et de l'adjoint en fonctions.

Le 11 mai 1827. M. de Laval, curé, offre de faire à ses frais des réparations, augmentations et embellissements à l'église.

Le conseil vote à M. le curé *le tribut de reconnaissance* qu'il mérite, approuve et autorise les travaux qu'il veut faire et désigne M. Dubois, adjoint, pour être déposi-

taire des fonds qu'il doit verser, afin d'en assurer le payement.

Le 4 septembre 1828, sur la proposition de M. Geslin, délimitateur, le conseil approuve le procès-verbal de délimitation qui supprime l'enclave de Chaumont comprenant quatre feux et une chambre à cheminée de la maison de la Galaizière.

5 mai 1829, délibération sur le même sujet.

Le 10 mai 1830, délibération pour retirer de la caisse de service 140 francs pour réparer la voûte de la chapelle Saint-Julien en l'église de Lué.

10 mai 1830. — La commune n'ayant pas de ressources pour s'assurer un local et pour constituer le traitement d'un instituteur renonce, en manifestant son regret, à l'établissement d'une école primaire.

Révolution de 1830. Le maire et l'adjoint démissionnent.

Le 12 février 1831, Gouffier Pierre et Leproust Pierre sont nommés maire et adjoint.

M. de Gautret fait remise au nouveau maire des registres, papiers et pièces relatifs à son administration. Il en est dressé inventaire au fol. 36 recto et verso et l'ancien maire appose sa signature à côté de celle du nouveau.

L'écriture et l'orthographe du registre deviennent fort incorrectes.

27 mai 1831. — Procès-verbal de prestation de serment des gradés de la garde nationale qui sont :

Pierre Boisard, capitaine;

François Gasnault, lieutenant;

Jean Papot, sous-lieutenant;

Jean Aubry, sergent-major;

Toussaint Gasnault, sergent-fourrier;

André Gautier; René Coutard; Pierre Raveneau ; Jean Leboucher, sergents.

Pierre Baulu; Jean Coutard; René Froger; René Masson; René Colin; Louis Licois; François Chaufour; Jean Froger, caporaux.

Jean Gaudin, tambour.

Le 1er juillet 1831. Le Conseil adhère à la formation d'un bataillon cantonal de garde nationale qui serait composé des communes de Bauné, Cornillé, Sermaize, Fontaine-Milon, Lué et Chaumont.

On vote des réparations urgentes au mur de la cure, dont une partie s'est écroulée, et au chemin de Lué à Cornillé, rendu impraticable par l'éboulement d'un canal, tombé en ruines (la somme à retirer pour cela de la caisse de service est laissée en blanc), 1832, fol. 37 verso.

La somme, dont le retrait avait été autorisé par le préfet, se montait à 84 fr. 26.

Le maire Gouffier rend compte des dépenses qui se sont élevées à 85 fr. 05.

Il a avancé en outre, 28 fr. 50 pour l'achat de la caisse du tambour de la garde nationale, qui a coûté 15 francs, et pour la reliure des registres de l'état-civil.

La moitié du recto du fol. 38 est resté en blanc. Au verso : compte rendu des travaux effectués sur les chemins vicinaux en 1833 et 1834.

Les recettes se sont élevées à 187 francs dont 100 francs accordés par la sous-préfecture, et le surplus versé bénévolement par MM. de Gautret, de la Perraudière, de Folin et Leboucher.

La dépense est de 187 fr. 60.

Le 9 novembre 1834, le conseil constatant l'état de délabrement du bâtiment qui sert de cure « *qui est tellement en ruine qu'il pourrait résulter de graves accidents* », vote pour les réparations une somme de (le chiffre est laissé en blanc) et demande que les travaux soient faits à l'économie et non à l'adjudication.

9 mars 1835. Prestation de serment du conseil municipal.

6 avril 1835. Vote d'un rôle de prestation (2 journées payables en argent ou en nature), pour l'entretien du chemin vicinal de Lué à Bauné, qui est dans un état complet de dégradation.

Le devis des travaux s'élève à 470 fr. 62.

6 mai 1835. Compte rendu des recettes et dépenses de 1834, ne précisant aucun chiffre, et vote d'une imposition extraordinaire de 100 francs pour les chemins vicinaux.

9 août 1835. Au verso, fol. 41, commencement d'une délibération sur l'acquisition d'une portion de terrain appartenant au maire Gouffier, pour régulariser la place du bourg en bordure du chemin allant de Lué à Chaumont. Au bout de 19 lignes, elle est interrompue.

Le registre a été lacéré ici et les délibérations ne reprennent qu'en mars 1856.

De 1835 à 1856, nous n'avons que quelques copies de délibérations sur feuilles volantes. Trois délibérations, sur feuilles volantes, datées de 1832 et 1834 offrent un intérêt particulier. Ce sont : 1° Acte du 6 septembre 1832 dans lequel le Conseil appelé à délibérer sur la suppression éventuelle de la commune et sa réunion à Chaumont fait valoir les raisons qui militent, en cas de suppression d'une des deux communes, pour la conservation de Lué. Déjà, sous l'administration impériale, Chaumont avait été réuni à Lué. L'église de cette paroisse est beaucoup plus grande que celle de Chaumont, etc., etc.

18 mars 1834. Délibération relative à l'organisation de l'instruction primaire. Le comité désigné se compose de MM. Goubault, curé, Dubois Urbain; Gasnault François; Gouffier, maire.

Juin 1834. Délibération demandant que Chaumont et

Lué soient associés pour l'organisation d'une école primaire et vœu relatif à la résidence du maître à Lué, dont la population agglomérée est supérieure à celle de Chaumont.

1837. Vote d'une imposition extraordinaire de cent francs pour travaux aux chemins vicinaux qui sont impraticables. Les habitants acquittent leurs prestations en nature; il n'y a aucune ressource pour l'achat des pierres indispensables.

1839. Curage du ruisseau de Tayrie. Commission syndicale des communes de Jarzé, Lué, Fontaine-Milon, Saint-Georges-des-sept-Voies et Sermaize, nommée à cet effet.

1840-41. Délibérations relatives au tracé du chemin nº 32, de Corné à La Flèche. La commune de Lué propose entre Lué et Jarzé un tracé plus court et moins onéreux que celui qui est demandé par Chaumont et Jarzé. Elle n'obtint pas gain de cause, mais le maire et son conseil firent preuve en cette affaire de perspicacité et d'une louable persévérance à persister dans la demande d'un tracé logique, qui eut évité la déviation étrange du tracé actuel entre Lué et Jarzé, facile à constater à la simple inspection d'une carte.

Le chemin de Lué à Corzé est impraticable et il faudrait y faire des travaux urgents.

1842. Demande d'une subvention de 60 francs en faveur de Mlle Marie Leroux, brévеté, et institutrice primaire, légalement installée, qui fait gratuitement la classe à huit enfants de familles pauvres. De plus la demoiselle est malade.

Le conseil de fabrique s'engageant à contribuer pour une somme de 400 francs aux réparations urgentes de l'église, le conseil municipal vote une somme égale pour le même objet.

Plusieurs conseillers se rendant fort inexactement aux

convocations, le conseil vote une amende de 0 fr. 50 pour tout cas d'absence injustifiée.

Projet d'acquisition d'une maison appartenant à Mlle Angélique Gaudin, pour y installer l'école. Ce projet n'eut pas de suite.

Le devis des réparations à l'église et à la cure, dévastées par un ouragan, s'élève à 1.212 fr. 50.

1843. Installation des membres du conseil et prestation de serment. Adjoint : Le Gallois.

1844. Projet d'adjudication des travaux à faire à l'église et au presbytère. Les pluies continuelles de l'année précédente ayant mis les prestataires dans l'impossibilité d'exécuter leurs travaux en nature, le conseil demande qu'ils soient autorisés pendant les mois d'avril, mai et juin, à faire leurs prestations arriérées.

Cahier des charges des réparations à l'église et à la cure. Enregistré à Seiches.

Adjudication à Terrault Louis, menuisier à Bauné (31 mars 1844).

Nouvelle délibération relative à l'acquisition de la maison de Mlle Angélique Gaudin, qui en demande 2.000 francs.

Le conseil propose un tracé du chemin nº 32 par Cornillé, au lieu de Bauné; cette dernière commune n'ayant fait aucun travail depuis huit ou neuf ans que le chemin est classé. (Cette demande est restée sans effet.)

Le préfet propose la construction d'une école et s'oppose à l'acquisition projetée de la maison Gaudin. (Cette fois, comme souvent cela arrive, l'intervention préfectorale s'exerça dans un sens diamétralement opposé à celui des intérêts de la commune.)

Les réparations à l'église et au presbytère ont dépassé le devis de plus de 300 francs; il y a été pourvu par une souscription.

La commune refuse de s'engager dans les frais d'ac-

quisition de terrain et de construction d'école et de mairie.

Demande de subvention de 2.000 francs pour l'acquisition de la maison Gaudin.

1847, 3 janvier. Vote d'une somme de 100 francs et demande d'une subvention égale, pour être employée à des extractions de pierres et à des terrassements que feraient les habitants malheureux et qui, bien que valides, n'ont pas d'ouvrage.

Protestation contre le tracé du chemin n° 32 dans la partie qui relie Lué à Jarzé.

Installation du conseil municipal. Prestation de serment.

Nouvelle protestation contre le tracé du chemin n° 32 par Chaumont qui, après avoir refusé, il y a dix ans, ce tracé, s'est ravisé et le veut maintenant.

1848. Après la Révolution de février, le citoyen Toussaint Gasnault est nommé adjoint, par arrêté du citoyen commissaire du gouvernement en date du 19 mai.

Vœu pour hâter les travaux du chemin n° 32, entre Lué et Bauné.

La commune s'étant imposée de 3 centimes demande que la part qui lui reviendra de la subvention de trois millions soit employée au chemin n° 32.

Nouvelle délibération contre le tracé adopté pour ce chemin entre Lué et Chaumont.

1849. Répartition sur les chemins vicinaux du produit des trois centimes votés par le Conseil et de la subvention de 50 francs accordée à la commune sur les trois millions; plus une autre subvention de 38 fr. 83.

Formation d'un bataillon de garde nationale. Bauné, Cornillé, Lué, : M. de Gautret, chef de bataillon, M. de la Perraudière, capitaine à Lué.

Emploi des subventions sur le chemin n° 32.

25 octobre. Élection du commandant et du porte-drapeau de la garde nationale.

Demande de secours pour l'école. Il est dû deux années de loyer à 50 francs l'une et le mobilier a besoin d'être renouvelé.

1850. Addition de noms au rôle des prestations.

Formation de la liste des jurés.

Nouvelle délibération contre le tracé du chemin n° 32 par Chaumont.

Demande relative à la fixation des époques des prestations en nature.

1851. Construction d'aqueducs sous le chemin n° 32 entre Lué et Bauné.

1852. Réparations au presbytère. Le devis monterait à 850 fr. 75.

Vote d'une démolition partielle à l'écurie du presbytère.

8 mai. Prestation de serment.

Classement du chemin n° 3, de Lué à Milon.

Devis de 850 francs de réparations à la cure.

Imposition de 100 francs par an, pour travaux au chemin n° 32.

11 septembre. Prestation de serment au Président.

1853. Prestation de serment à l'Empereur.

Vote de l'aliénation d'un terrain joignant le cimetière au sud.

Acceptation d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 francs que fait à la commune Mme de la Perraudière, pour instituer le traitement de deux sœurs chargées de l'instruction des enfants et du soin des malades. (Cette fondation n'a pas été réalisée.)

Vote de 10 centimes pour travaux de voirie et secours aux malheureux.

1854. Les travaux au presbytère ont coûté 950 francs. Vote de ressources et demande de subvention.

1855. Vote du curage du ruisseau de Tayrie.

Souscription en faveur des malheureux. Organisation des travaux à leur faire exécuter. M. de Gautret, maire.

1859. Projet d'échange de parcelles prises par le chemin n° 32 sur la propriété de M. de Gautret, contre des parcelles d'ancien chemin (Brouillon non signé).

1861. 11 décembre. Demande d'un secours de 200 fr. pour les malheureux, la récolte ayant été déficitaire. La circulaire prescrivant que toutes les demandes de secours devront parvenir à la préfecture avant le 1er décembre n'est arrivée à Lué que le 9.

1869. Brouillon de délibération demandant le classement du chemin de Lué à Corzé auquel le Conseil municipal de Bauné est opposé.

1873. Travaux au presbytère. D'après un devis, dressé par M. Roques, architecte, une somme de trois mille francs sera nécessaire. La commune n'a qu'un secours de 500 francs accordé par l'État et une somme de 1.183 fr. payable en cinq annuités. Elle demande une subvention au préfet.

Vote d'un emprunt de 940 francs pour le même objet auquel sera affecté également le remboursement de la première annuité des dépenses faites pour les mobilisés.

Curage du ruisseau des Aulnays et des fontaines de Lué (enquête).

Projet de contribution annuelle de 150 francs en faveur de la création du chemin de fer d'intérêt local avec gare entre Bauné et Corné.

Continuation de l'analyse du registre

Un inventaire des archives de la mairie s'arrêtant à 1851. (Un folio recto et verso.)

1856. Aliénation de parcelles d'excédents de chemins. Échange et abandon de terrains à M. de la Perraudière

qui s'engage à exécuter des travaux sur le chemin de Lué à Sermaize.

Vente d'excédents de chemins.

1857. Vente de terrains à M. de Gautret.

Impositions pour payer les terrains pris par le chemin n° 32 : 714 fr. 49.

Délibération sur le curage du ruisseau de Tayrie.

Invité à augmenter la rétribution scolaire, le conseil en vote le maintien au prix actuel de 1 fr. et 1 fr. 25.

(3 pages des délibérations annulées ou bâtonnées. Une page blanche.)

1858. Remboursement des droits payés pour la donation de Mme de la Perraudière, qui n'a pas été réalisée.

1859. M. de Gautret abandonne les terrains que lui a pris le chemin n° 32, évalués 1.616 francs, en échange de parcelles de l'ancien chemin de Lué à Bauné, évaluées 603 fr. 45.

Acquisition des parcelles, prises par le chemin n° 32.

1860. *Id.*

Acquisition de parcelles appartenant à MM. de la Perraudière, Henri et Raoul, près des Vieux-Rideaux, pour le passage du chemin n° 37. Estimées 8 fr. 50 l'are.

Aliénation de parcelles (excédents de chemins).

Imposition pour réparations à la toiture et à la voûte de l'église et à la boiserie du chœur. Le tout évalué 785 fr. 10.

1861. Même sujet. Les travaux estimés 839 fr. 50. (M. Richard de la Lande, architecte, à Angers, estime que la réparation de l'église coûterait 5.000 francs.)

La Fabrique contribuera de cinquante francs, annuellement, pendant 3 ans.

Échange de terrains avec M. de la Perraudière pour l'élargissement du chemin n° 37.

1862. MM. et Mme de la Perraudière et Mme Senot de la Londe abandonnent à la commune 253 fr. 30 qui leur

sont dus pour terrains à eux pris par le tracé du chemin nº 37, dans l'espoir qu'il sera alloué à la commune une subvention de pareille somme et que le tout sera employé sur ledit chemin. Cette somme est un don fait à la commune en exécution des volontés manifestées par M. Henri de la Perraudière avant sa mort.

Le conseil demande à traiter à l'amiable pour les travaux de l'église.

1863. Augmentation dans les prévisions des réparations à la toiture de l'église.

Demande de dispense de purge légale pour les parcelles achetées pour le chemin nº 37.

Délibération sur le curage des ruisseaux des Aulnays, de Lué et des Eponeaux.

La fabrique verse immédiatement les 150 francs qu'elle s'était engagée à fournir en trois ans pour les travaux de l'église.

1864. La commune refuse de s'imposer à nouveau pour l'achèvement des chemins.

Répartition des travaux à exécuter en 1865 sur les chemins vicinaux.

Le conseil réclame instamment le classement du chemin de Lué à Corzé.

1865. Le sous-préfet demande à la commune de Lué de s'engager à entretenir la partie du chemin de Lué à Corzé qui se trouve sur le territoire de Bauné. Le conseil déclare ne pouvoir prendre cet engagement.

Abandon à M. de Gautret d'une portion de chemin rural nº 5 de l'Egretterie à Hautumeau, située entre le chemin nº 32 et l'ancien chemin de Lué à Cornillé, pour le prix de 30 fr. 30 l'are. M. de Gautret entretiendra à ses frais la partie du chemin de Lué à Cornillé, depuis le carrefour de l'Humeau-qui-fane, jusqu'au coin des servitudes de la Tuffière.

Regrets exprimés pour la mort de M. de Gautret, père, doyen du conseil.

Le conseil se désintéresse des foires à établir à Seiches.

Le conseil demande que le chemin n° 37 ne soit pas élargi entre le bourg de Lué et le Petit Souvigné.

Cessation de l'abonnement au « *Secrétaire de Mairie* ».

Indemnité pour combler un puits à l'entrée du bourg sur le chemin n° 37

Répartition des fonds pour chemins vicinaux.

Évaluation des prestations.

Prix des concessions aux cimetières. Concession de Gautret.

Tableau du prix des concessions.

1836. Acquisition de parcelles pour le tracé du chemin n° 37.

Répartition des ressources affectées aux chemins vicinaux pour 1867. Tarif de conversion en tâches des journées de prestation.

1867. Même sujet.

Changement des dates de foires de Seiches.

1868. Avis favorable à l'établissement d'un marché le mardi à Bauné.

Répartition des ressources pour chemins vicinaux.

Le conseil refuse de mettre à l'adjudication pour 3, 6 ou 9 années les travaux à exécuter sur les chemins.

Échange de terrains avec M. de la Perraudière pour le tracé du chemin vicinal de Lué à Sermaize.

Imposition extraordinaire pour l'achèvement des chemins (3 centimes pendant 10 ans).

1869. Pont à construire sur le ruisseau de Tayrie, mitoyen entre Lué et Jarzé estimé 592 francs. M. de la Perraudière offre 200 francs.

Projet d'établissement d'une foire à Beaufort.

Délibération demandant instamment le classement

du chemin de Lué à Corzé, auquel la commune de Bauné est opposée et réfutation des motifs de cette opposition.

Emploi des ressources disponibles sur les chemins.

Construction de hangars dans les cours de l'école (donnée à la commune par Mme et M. de la Perraudière). Le devis s'élève à 686 fr. 84. Il est fait par Martin, marchand de bois à Lué. Demande de subvention du tiers de la dépense.

1870. Emploi des ressources sur les chemins.

Création d'une foire à Durtal.

18 août. Installation du conseil municipal. Prestation de serment. MM. de Gautret, maire, Coutard Jean, adjoint, Coutard René, Martin, Gautier Louis, Ganault, Lemarié, de la Perraudière, Février, Métivier Alexis, conseillers,

Nomination d'une commission de recensement de la garde nationale. Sont élus : MM. Coutard Jean, Février, Ganault, Métivier Alexis, Coutard René.

Le conseil estime que l'imposition patriotique destinée à l'armement de la garde nationale en fusils de précision serait bien accueillie, mais qu'elle devrait être votée par le conseil général.

28 octobre. M. de Gautret, maire, choisit comme adjoint M. Coutard Jean, les membres du conseil restent les mêmes. M. de la Perraudière ayant accepté les fonctions de maire dans un autre commune (Astillé), Mayenne, s'est démis de ses fonctions à Lué.

Deux délibérations relatives à l'habillement et à l'équipement des gardes nationaux mobilisés et à l'achat des fusils sont bâtonnées et annulées, suivant une mention portée en marge du registre.

La commune est taxée à 243 fr. 45 pour l'équipement des mobilisés et à 547 fr. 72 pour leur solde. Vote de l'imposition nécessaire à cette dépense.

Le préfet invite la commune à créer des ateliers de cha-

rité. La commune, surchargée, demande un secours pour pouvoir soulager ses nécessiteux, qui sont au nombre de treize.

1875. Reconstitution des crédits votés pour les réparations à l'église et construction du préau de l'école, qui avaient été absorbés par la garde nationale mobilisée.

Répartition des ressources sur chemins vicinaux.

Demande de dispense d'adjudication.

MM. Martin et Coutard, adjoint, sont désignés pour faire partie de la liste des jurés.

La commune ne peut voter de nouveaux impôts pour les chemins, mais elle demande à être comprise, pour la plus forte somme qui sera possible, dans la subvention que l'État va accorder pour l'exécution et l'entretien de ces chemins en exécution de la loi du 11 juillet 1868.

M. de la Perraudière a avancé, sans intérêt, cent francs pour faire ramasser des pierres et M. de Gautret cent cinquante francs dans les mêmes conditions.

1872. Approbation du tracé de la ligne du chemin de fer départemental d'intérêt local. Engagement à contribuer pendant quinze ans pour une somme de (le chiffre est resté en blanc).

Même objet ; fixation de la part de la commune à cent cinquante francs annuels, pendant quinze ans.

Établissement d'un marché hebdomadaire à Cheviré-le-Rouge. Projet. Vœu favorable.

Répartition des ressources pour chemins vicinaux.

Commission cantonale pour la formation du jury : MM. de Gautret et Ganault sont désignés.

La somme de 717 fr. 20 avancée par la commune pour l'armement et l'équipement des mobilisés lui sera remboursée en cinq ans.

Même sujet. Affectation de cette somme aux chemins vicinaux.

Dénombrement de la population ; frais 13 fr. 75.

Réclamation pour l'insuffisance de la somme affectée au chemin n° 5.

1873. Affectation de la somme provenant du remboursement des frais faits pour la garde nationale mobilisée à des réparations au presbytère et demande de secours. Le devis, dressé par M. Ganne, s'élève à 1.500 francs.

Emprunt à la caisse vicinale, amortissable en 30 ans.

Longueur de chemins; 3.410 mètres, la commune est autorisée à emprunter 10.000 francs sur lesquels elle n'aura à rembourser que 3.000.

Réparations au presbytère. Le devis s'élève à 1.702 fr. 05. Création des ressources, demande de subvention.

Budget vicinal. Création et répartition des ressources.

Chemin de fer d'intérêt local. Renouvellement des délibérations précédentes sur le même sujet.

Demande d'emprunt de 700 francs pour les réparations du presbytère.

Devis et cahier des charges.

Curage du ruisseau de Lué et des Aulnays.

Budget vicinal.

L'emprunt à la caisse vicinale est réduit à 6.300 francs.

Les travaux au presbytère s'élèvent à plus de 2.600 fr.

Demande d'autorisation d'emprunt de 940 francs.

M. Roques, architecte, constate que les travaux au presbytère s'élèvent à 400 francs en plus.

Au moment où s'opère la révision de la propriété pour l'assiette du futur impôt sur le revenu, il peut être intéressant de voir sur quelles bases avait été établie la première matrice cadastrale.

Voici quel fut alors le résultat du travail des classificateurs, qui employèrent une méthode de travail tout à fait analogue à celle qui est actuellement mise en usage.

Établissement d'un tarif provisoire pour les diverses cultures, après détermination des catégories et classes de celles-ci. Application de ce tarif à des propriétés situées entièrement dans la commune; ventilation des baux et fixation du revenu net et du revenu cadastral, telles furent les opérations successives.

Elles eurent lieu en 1832, et donnèrent les résultats suivants :

Évaluation du revenu moyen

(Chaque classe subdivisée en deux types : supérieur et inférieur).

			(1)
Terres	1	33 75	75 »
	2	26 25	50 »
	3	16 50	30 »
	4	9 »	10 »
	5	6 »	» »
Prés	1	37 50	50 »
	2	26 25	30 »
	3	15 »	» »
Bois	1	18 »	25 »
	2	13 50	12 »
	3	9 »	Sapinière, 10.
Vignes	1	26 25	50 »
	2	16 50	25 »
Jardins		33 75	
Pâtures et landes		6 »	5 »
Chemins d'exploitation et alllées		16 50	
Mares. Eau		6 »	
Sol bâti, cours, aires...		33 75	

Résultat pour deux propriétés situées en entier sur la

(1) Évaluation actuelle (1911).

commune, en appliquant le tarif provisoire aux chiffres fournis par baux authentiques :

M. Lermecier-Lepré, à Cornillé; métairie de l'Égretterie. Revenu brut : 850 francs.

Déduction pour entretien :

Maison........................	3 75
Bâtiments ruraux...............	55 67
	59 42

Revenu net : 790 fr. 58.

Revenu cadastral..............	597 06
Proportion	75 52 / 100

Mme de Jourdan de la Perraudière, métairie de l'Umeau Revenu brut : 273 francs.

Déduction pour entretien :

Maison........................	1 50
Bâtiments ruraux..............	17 80
	19 30

Revenu net : 253 fr. 70.

Revenu cadastral : 159 fr. 58.

Proportion : 62 fr. 90 / 100

On avait en outre évalué quatre propriétés, ayant des parcelles situées en dehors de la commune. On trouva pour elles :

Revenu brut	*Revenu net*	*Revenu cadastral.*
700 »	627 02	562 25
700 »	554 72	487 34
920 »	526 27	421 51
477 »	364 87	257 21

Ces évaluations furent adoptées et approuvées par les classificateurs avec deux modifications seulement.

Ils abaissèrent le revenu de la première classe de prés à 33 fr. 75.

Et celui de la deuxième classe à 22 fr. 50. Celui des pâtures et landes, de 6 francs, chiffre primitif et provisoire fut ramené à 3 fr. 75.

Le revenu net représentait le revenu brut diminué de 8 %.

Le revenu cadastral variait de 63 % à 90 % du revenu brut.

René DE LA PERRAUDIÈRE.

La Cour d'Appel et l'Hôtel de Ville d'Angers

(1800-1885)

La loi sur l'organisation des tribunaux, promulguée le 18 mars 1800, établissait un tribunal de première instance dans chaque arrondissement, et un tribunal criminel dans chaque département. De plus, 29 tribunaux d'appel étaient créés, dont un à Angers pour les départements de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Ces trois tribunaux furent installés, mais non sans de grandes difficultés, dans le *palais de justice*, situé sur la place des Halles. Construit en 1532, il a été démoli en 1904.

Dès le 14 avril 1800, le ministre de l'Intérieur écrivait au citoyen Montault, préfet de Maine-et-Loire, de préparer un local pour le tribunal d'appel. Le préfet répondit le 14 mai : « Il sera indispensable que le tribunal d'appel siège provisoirement dans la salle du tribunal civil, et celui-ci tiendra son audience dans la salle du tribunal criminel, qui n'est occupée que quelques jours dans le mois. Mais cet arrangement ne pouvait être définitif. Je me suis donc occupé de chercher un local qui réunît en même temps la décence et la commodité pour le tribunal d'appel. — Parmi tous les établissements nationaux qui sont dans cette commune, un seul présente le plus d'avantages. C'est le *Collège* (aujourd'hui l'*Hôtel de Ville*).

Ce bâtiment est bâti depuis plus de cent ans; il ne consiste que dans des classes voûtées au rez-de-chaussée, au-dessus deux grandes salles qui n'ont d'autre couverture que le toit en ardoises, sans aucun autre logement qui puisse être habité. Il n'est d'aucune utilité pour la nation et ne peut présenter qu'une ressource très médiocre pour la location, ne pouvant servir qu'à des magasins et étant situé dans une rue d'un abord difficile au transport. J'en ai fait lever le plan et ai fait faire un devis des ouvrages qu'il y aurait à faire. Si vous jugez convenable de l'exécuter, soit dans sa totalité soit dans ses parties, vous voudrez bien l'approuver et me le renvoyer (1). »

Le 6 mars 1801, le préfet revint sur ce sujet dans une lettre au ministre de la Justice, à l'occasion du prochain établissement à Angers du *tribunal spécial*.

L'affaire suivait son cours, quand on s'aperçut que le *Collège*, au lieu d'appartenir à l'État, était une propriété de la ville d'Angers. Le 18 septembre 1801, le préfet mandait à ce sujet au ministre de l'Intérieur : « La maison du *Collège*, dans laquelle on vous propose d'établir le tribunal d'appel, ne fait point partie du domaine national. Elle appartient à la commune d'Angers (2),

(1) *Anjou Historique*, tome III, pages 397-399.

(2) Le 13 août 1803, le maire d'Angers écrivait au préfet : « J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre d'avant-hier, qui m'autorise à disposer au profit de la commune de l'ancien collège de cette ville, dont elle est propriétaire. Demain, je conférerai avec le Conseil municipal sur les moyens d'utiliser ce local. » — Le 25 janvier 1806, nouvelle lettre du maire au préfet : « Depuis la Révolution, le bâtiment de l'ancien collège de cette ville appartenant à la commmune, ne servant à rien, dépérissait sensiblement. Les dispositions prises par le Gouvernement pour l'instruction publique, ne permettant pas de le rendre à sa première destination, je me proposai d'en tirer le parti le plus avantageux possible... » Il continuait en parlant des réparations à faire à cet immeuble.

qui consent à faire ce sacrifice, en considération des avantages que l'établissement de ce tribunal lui promet. La commune ne devant point en retirer un prix de loyer, on ne peut exiger qu'elle contribue aux réparations que cet établissement exige; la situation de ses finances ne le lui permet pas. Il paraît juste d'en faire supporter la dépense par les trois départements qui forment l'arrondissement du tribunal. Je me flatte que le devis de ces réparations que je vous ai transmis le 19 thermidor dernier (7 août 1801), obtiendra votre approbation, et que vous m'autoriserez à faire exécuter les ouvrages qui y sont mentionnés. »

Le deuxième préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Nardon, eut une autre idée : transférer au château d'Angers les trois prisons de la ville, ainsi que le tribunal criminel. Voici comment il s'en exprimait dans une lettre du 12 février 1803 au Ministre de l'Intérieur : « Depuis son institution, le tribunal d'appel n'a point de local qui lui soit propre, et il siège précairement dans celui du tribunal criminel, ce qui n'est pas seulement de la dernière indécence, mais entraîne encore l'inconvénient infiniment grave d'arrêter le cours de la justice. Il est arrivé plusieurs fois, en effet, que la session du tribunal criminel ou spécial s'étant prolongée plus qu'à l'ordinaire, le tribunal d'appel ne put monter et rédigea procès-verbal de cet empêchement. — Frappé d'un état de chose aussi inconvenant, mon prédécesseur vous soumit, le 4 frimaire an X (25 novembre 1801), un plan qui consistait à placer le tribunal d'appel dans les bâtiments du ci-devant Collège d'Angers, ce qui nécessitait une dépense de 25 à 30.000 francs. Vous voulûtes bien approuver ce projet (2 février 1802) et vous consentîtes à ce qu'il fût exécuté. Le défaut de fonds n'a pas permis d'ouvrir les travaux, malgré les instances trop fondées

du tribunal d'appel; et l'on doit aujourd'hui s'en applaudir, puisqu'on peut le laisser dans le local occupé par le tribunal criminel, qui sera transféré sans frais au château d'Angers. »

Le nouveau projet n'aboutit pas, et en 1805 le préfet mandait au ministre que n'ayant point encore de local particulier pour la tenue de ses séances, la Cour d'appel était obligée de « siéger par emprunt tantôt au palais de la Cour de justice criminelle, tantôt à celui du tribunal de première instance ».

Nouvelle lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur, le 17 août 1808, pour lui proposer de construire au-dessus des Halles les salles et appartements nécessaires à la tenue des audiences, interrogatoires, greffe, etc., de la Cour d'appel, parce que la maison Poirier, dans laquelle la Cour avait son greffe, ses chambres d'interrogatoires, de jurés, témoins, etc., avait été démolie d'urgence tant à raison de son délabrement que pour le passage du cortège de Sa Majesté (1). Il ajoutait : « La Cour de justice criminelle, forcée par cette circonstance d'abandonner son prétoire, désormais insuffisant, a été provisoirement établie à la *maison commune* », située en face du palais de justice et dont les bâtiments subsistent encore aujourd'hui.

On ne fit point la construction demandée, et les choses restèrent en l'état. Mais en 1810, on s'occupa de nouveau de la question de fournir un local à la Cour d'appel. Le Conseil municipal nomma une Commission, qui se transporta au commencement de juillet chez le préfet afin d'avoir de lui des communications. Rendue à la préfecture, elle trouva réunis le premier président

(1) Napoléon Ier arriva à Angers le 11 août 1808 et en repartit le lendemain (*Anjou Historique*, VII, 437-445).

et plusieurs conseillers de la Cour, ainsi que plusieurs membres du Conseil général et le maire.

Le préfet développa à la Commission les avantages qui résultaient et devaient résulter pour la ville d'Angers de l'érection d'une Cour supérieure; pour la conserver, il était indispensable et urgent de lui fournir un local convenable et décent, tant pour la Cour de justice civile que pour la tenue des assises, et il finit par demander quel était le local que la ville avait à proposer. Il fut question du Ronceray et ensuite de Toussaint. Le premier président répondit que ces locaux ne convenaient pas, qu'il importait que les tribunaux fussent centralisés. La Commission proposa enfin le Collège; il fut trouvé insuffisant pour y réunir la Cour d'appel et celle d'assises, qui devaient l'être, vu qu'il n'y avait qu'un même greffe. Le préfet alors dit qu'il ne voyait de moyen de parvenir au but proposé que celui de céder l'Hôtel de Ville actuel (1), lequel par sa situation escarpée n'était pas susceptible d'amélioration ni d'augmentation sans des frais énormes; transportant la mairie au Collège, le local offrait toutes sortes de moyens de s'agrandir et de décorer quand les moyens de la commune le permettraient, et quant à présent, il y avait en bâtiments tout ce qui était nécessaire pour l'établissement de la mairie. Il évaluait à 20.000 francs les portes et croisées à fournir, les cloisons, ouvertures à faire et à boucher, changement de distributions, escalier, l'établissement des rayons, et y compris la translation du mobilier.

Sur cette assertion, la Commission ne se trouvant pas d'accord fit des observations dans le sens des intérêts de la ville et ne manqua pas de mettre en ligne de

(1) C'est-à-dire le local occupé aujourd'hui par le *Musée paléontologique*, l'*Herbier Lloyd*, etc., place des Halles, n° 41.

compte la perte d'un revenu de 2.000 francs qu'était alors affermé le Collège.

Le préfet ne manqua pas non plus de faire considérer la dépense que la ville se trouvait obligée de faire à son hôtel actuel en le conservant, et chercha à en faire une compensation avec la perte du revenu des bâtiments du Collège

La mission de la Commission ayant été de prendre ces communications qui se bornèrent là, se retira. Se trouvant alors éclairée par la discussion qui s'était engagée, son opinion se forma suffisamment sur le parti qu'il était plus convenable de prendre; elle entra dans les diverses considérations qui militaient en faveur de la translation de la mairie au Collège, considérations qu'elle consigna dans le rapport annexé au registre des délibérations à la date du 7 juillet 1810. Le même jour, le Conseil municipal offrait de céder le local actuel de la mairie pour une somme de 125.000 francs.

En conséquence de cette délibération, le préfet fit dresser un projet pour l'établissement de la Cour d'appel à l'Hôtel de Ville et des autres tribunaux à l'ancienne maison de justice. Ces projets furent envoyés le 4 février 1811 au Ministre de l'Intérieur et soumis au Conseil des bâtiments civils. Le Conseil refusa de les adopter comme étant trop dispendieux. Le 10 septembre 1812, de nouveaux plans furent envoyés au Ministre par le préfet avec invitation de vouloir bien les approuver et l'autoriser à en faire commencer l'exécution si longtemps attendue.

Le Ministre de l'Intérieur décida en principe, le 3 octobre 1812, que la Cour d'appel serait placée à l'Hôtel de Ville et que la Cour d'assises et le tribunal de première instance occuperaient le palais de justice. Quant aux travaux d'appropriation de ces deux édifices, le Conseil des bâtiments civils, avant d'émettre son opinion

définitive, demanda plusieurs pièces et modifications. Le Ministre, dans sa lettre du 19 décembre 1812, invita le préfet à faire modifier le projet d'après les observations du Conseil des bâtiments civils et à lui transmettre, pour compléter l'instruction de l'affaire, tous les plans et devis indiqués par le Conseil.

Le 8 mars 1813, l'architecte Binet fut chargé de lever les trois plans demandés. Il en dressa un seul et s'arrêta là.

En octobre 1814, le préfet écrivit au Ministre de l'Intérieur pour s'informer d'où en était cette affaire. On répondit qu'elle en était au même point où elle se trouvait au 3 octobre 1812 et que le Ministre n'avait point reçu les pièces et les plans qu'il avait renvoyés pour être rectifiés.

La série d'événements qui depuis ce temps se succédèrent si rapidement, et à la suite de cela les incertitudes, firent ajourner ce double projet.

En 1818, le Conseil municipal, partageant avec ses concitoyens la satisfaction que leur causait la conservation de la Cour royale (1), revint au principe de la translation (2) et chargea l'architecte-voyer de dresser tous

(1) On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 3 juin 1817 : « Le Conseil général de Maine-et-Loire a réclamé dans sa dernière session contre un projet que l'on dit exister, tendant à la suppression de la Cour royale d'Angers. La conservation de cette Cour importe d'autant plus aux Angevins et aux justiciables du ressort en général, que l'on s'aperçoit depuis quelque temps d'un accroissement sensible dans les affaires. Les chambres civiles ont peine à suffire à présent à l'expédition de toutes les causes; on a remarqué que, dans le courant du mois de mai 1817, il a été porté à leurs audiences solennelles trois questions d'état du plus haut intérêt, dont chacune n'a pas rempli moins de cinq ou six journées de plaidoirie. »

(2) Une grande partie de l'hôtel de la mairie était occupée par la Cour d'assises : plusieurs bureaux étaient confondus ensemble, ainsi que les appartements pour le maire et les adjoints. D'autre

les plans demandés par le Conseil des bâtiments civils six ans auparavant.

Nous avons vu que le Ministre de l'Intérieur avait décidé en principe, le 3 octobre 1812, que la Cour d'appel serait placée à l'Hôtel de Ville et que la Cour d'assises avec le tribunal de première instance occuperaient le palais de justice. Le président des assises n'en écrivait pas moins au Ministre, en janvier 1819, pour qu'on transportât la Cour royale dans les bâtiments du Collège. Prié de donner son avis, le préfet répondit au Ministre de l'Intérieur, le 3 février 1819 : « Les plans actuels sont, au contraire, de transférer la mairie au Collège et d'abandonner l'Hôtel de Ville à la Cour royale, qui déjà en occupe une partie. Ces projets connus et médités sous l'administration de M. Hély d'Oissel, qui avait été préfet à Angers pendant cinq ans, se combinent avec ceux déjà réalisés de former des boulevards et de niveler une immense place dit du Champ-de-Foire. J'ai donc toujours pensé que leur ensemble devait s'exécuter, n'y aurait-il eu d'autres motifs que de ne pas innover toujours. Il y en a d'infiniment pressants pour appuyer mon opinion : 1° En plaçant la Cour royale à l'Hôtel de Ville, on réunit tous les tribunaux, car en traversant la rue on trouve, vis-à-vis, le tribunal de première instance et le local destiné à la cour d'assises; 2° la ville seule peut faire pour son embellissement les dépenses nécessaires pour terminer le bâtiment du Collège, acheter et démolir un îlot de maisons qui le masque dans toute sa longueur et pratiquer les constructions qui doivent clore du côté des boulevards et du Champ-de-Mars le terrain qui doit former la cour. »

part, il était nécessaire d'y faire diverses réparations; mais la maison étant destinée à être occupée par la Cour royale, on ne pouvait entreprendre aucune réparation.

Cette lettre remit les choses au point (1), et le 5 mars le Ministre pria le préfet d'inviter le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la translation de la mairie dans les bâtiments du Collège ait lieu avant le 1er juillet 1819.

L'affaire allait être enfin réglée, après tant de tergiversations, lorsqu'une nouvelle difficulté fut soulevée au sujet de la propriété du Collège.

Le 28 mai 1819, le directeur des Domaines d'Angers écrivait au maire : « La maison dite du Collège dépendait des ex-Oratoriens. Elle aurait dû passer sous la main du Domaine, à l'époque de la suppression de cet ordre. Cependant la Ville d'Angers en a conservé la jouissance. Le directeur général de l'enregistrement me demande à quel titre la commune dispose ainsi de ce local, et pourquoi il n'a pas subi le sort commun aux autres biens des Oratoriens. Je ne trouve aucun arrêté, aucune loi qui puisse motiver la possession de la Ville d'Angers; mais comme je suis persuadé qu'elle est fondée, en titre, je vous prie de m'indiquer sa date et même de m'en adresser copie. »

De son côté, le préfet mandait au maire, le 9 juin : « Le Ministre de l'Intérieur, en m'entretenant de nou-

(1) Le 1er juillet 1819, le maire écrivait à M. Papiau, député, ancien maire d'Angers : « La Cour royale ou plutôt quelques-uns de ses membres, parmi lesquels on compte peu d'Angevins, ont un grand désir, pour couper court à toutes les lenteurs inséparables de la marche des affaires administratives, d'obtenir le Collège pour palais de justice. M. le Procureur général appuie de toute son influence auprès du ministère la conclusion de cette négociation; il y est puissamment engagé par M. le premier Président, qui aurait de plus l'intention d'obtenir la disposition de l'hôtel Lautivy pour en faire le logement fixe de lui et de ses successeurs. »

Le 23 juillet 1819, le Ministre des Finances renvoya au préfet une nouvelle demande du premier président, tendant à ce que la maison du collège fut employée au placement de la Cour.

veau des projets relatifs à la translation de la Cour royale dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville et de la mairie dans ceux du Collège, me prie de faire vérifier et de lui faire connaître à quel titre la ville possède le Collège et si ce titre est incontestable. »

Après avoir fait faire des recherches dans les archives départementales et municipales, le maire répondit au préfet, le 17 juin 1819, par l'intéressante lettre suivante, que nous reproduisons *in extenso*.

« J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 9 de ce mois, que la ville est propriétaire du bâtiment dit du *Collège*, pour l'avoir fait bâtir et reconstruire à diverses époques, et notamment en 1690.

« Le procès-verbal d'adjudication des travaux en date du 1er août 1690 porte « que le prix en sera payé sur les deniers d'octroi de cette ville, conformément à l'arrêté du 5 février 1689 », d'après lequel il a été permis « aux maire et échevins de la ville d'Angers de continuer la levée des nouveaux octrois... pendant quatre années qui commenceront... pour être les deniers qui en proviendront employés au rétablissement du Collège des Pères de l'Oratoire. »

« Si, d'après ces pièces qui sont bien selon moi des titres de propriété, surtout lorsqu'ils sont appuyés d'une jouissance aussi longue et non interrompue, on mettait encore en doute les droits de la Ville sur le bâtiment dont il s'agit, il suffirait de se reporter à un acte notarié du 9 mai 1684, passé devant Me Gaudicher, notaire royal à Angers, et on y verrait que Messieurs les maire et échevins, sur la représentation qui leur fut faite alors de l'état de ruine où se trouvait ledit collège, se seraient engagés par ce même acte à le faire reconstruire (ce qui a eu lieu, d'après l'adjudication ci-dessus relatée), à condition : 1° « que sur la principale porte dudit collège

et à l'endroit le plus éminent, les armes du roi, de la ville et de M. le Maire d'aujourd'hui seront posées et gravées sur pierre de rairie; 2° que les prêtres de l'Oratoire entretiendraient ledit collège et bâtiments en dépendant, de toutes réparations, grosses, moyennes et menues, quand il sera en état de continuer d'y enseigner publiquement; 3° qu'au cas que lesdits prêtres de l'Oratoire se retireraient dudit collège et voulussent quitter l'instruction de la jeunesse, ils ne pourraient le laisser ni le céder à qui que ce soit, ni autrement en disposer, mais seraient tenus de le remettre entre les mains desdits sieurs maire et échevins, pour y pourvoir, ainsi qu'ils le jugeront à propos. »

Le maire venait de prouver ses droits de propriété de la manière la plus incontestable. C'est ce que le préfet fit savoir au Ministre de l'Intérieur, le 19 juillet : « Le maire m'a adressé copie d'un acte notarié, qui prouve que la ville est propriétaire du Collège, puisqu'on y voit que les maire et échevins se sont engagés à le faire reconstruire pour y établir le Collège, et qu'il y est dit que les prêtres de l'Oratoire ne pourront rien changer à l'état des choses que par l'autorité et consentement desdits maire et échevins; le procès-verbal d'adjudication des travaux dont il s'agit, en date du 1er août 1690, porte que le *prix en sera payé sur les deniers de l'octroi de cette ville.* »

Battue sur ce point, l'administration des Domaines prétendit que le Collège devait appartenir à l'Université, en vertu du décret du 11 septembre 1808. Comme il l'avait fait au ministère de l'Intérieur, le préfet fit connaître au Ministre des Finances les droits de la ville à la propriété de cette maison, en lui envoyant de nouvelles copies des titres du 9 mai 1684, du 5 février 1689 et de celui passé en 1690.

Le Gouvernement reconnut que la ville d'Angers, étant rentrée dans la propriété de cet immeuble à l'époque de la suppression de la congrégation de l'Oratoire, conformément à la clause de retour stipulée par l'Hôtel de Ville dans l'acte qui mettait ce bâtiment à la disposition des Oratoriens, ne pouvait être troublée dans sa jouissance par le puissant motif que la loi qui autorisait l'Université à se mettre en possession de tous les biens non vendus ayant appartenu aux corps enseignants était bien postérieure à celle qui avait supprimé les congrégations enseignantes. En conséquence, le 15 mars 1820, le Ministre des Finances écrivait au préfet : « Le directeur général de l'administration communale et départementale vient de me déclarer que les décisions rendues en 1812 et 1819 établissent suffisamment que le Ministre considérait la ville comme légitime propriétaire du Collège, et que rien n'empêchait l'autorité municipale de s'y établir. Cet avis étant partagé par l'administration des Domaines et par le directeur général, l'affaire doit être considérée comme terminée. »

Au mois de juin 1819, le Ministre de l'Intérieur avait mandé au préfet : « Il serait à propos d'engager le Conseil municipal à faire l'*abandon gratuit* de l'Hôtel de Ville, à raison des avantages que l'établissement définitif de la Cour royale assure à la ville. Cette cession préviendrait bien des difficultés et avancerait beaucoup le moment où l'ancien hôtel pourra être réparé et disposé à l'usage de la Cour. » — En conséquence, le 11 juillet 1819, le Conseil municipal fit purement et simplement et sans indemnité l'abandon de l'Hôtel de Ville pour l'établissement de la Cour royale, à la seule condition que si, par un événement quelconque, le corps judiciaire venait à cesser de l'occuper, cet hôtel reviendrait à la ville et lui serait remis en toute propriété dans l'état où il se trouverait au moment de

la sortie de la Cour, sans aucune répétition à raison des améliorations, réparations et augmentations que cet édifice aurait pu éprouver (*ce qui eut lieu en* 1885).

Le 29 septembre 1819, Louis XVIII autorisait le maire à acquérir, au nom de la ville, 23 maisons destinées à être démolies afin de démasquer les bâtiments du Collège.

Mais pour que la mairie pût s'installer dans les bâtiments du Collège, il fallait qu'ils fussent évacués par la Société qui y était établie; le maire était, en conséquence, entré en arrangement avec cette Société, à laquelle il loua, le 30 avril 1819, l'hôtel de Lantivy (1). Cet hôtel qui n'était pas habité depuis plusieurs années, avait besoin de réparations, et il les fit exécuter. Le 8 décembre 1819, le maire écrivait au président de la Société du Collège d'Angers : « L'Administration ayant arrêté que la translation de ses bureaux dans les bâtiments que vous occupez s'effectuerait très prochainement, je viens d'inviter le colonel de la garde nationale à évacuer vendredi prochain au plus tard les pièces où se tient l'état-major dans l'hôtel Lantivy, afin que votre Société qui doit les occuper, puisse s'y établir de suite. »

Le 10 décembre 1819, le Ministre de l'Intérieur approuvait le projet, montant à 54.949 francs, relatif à l'établissement de la Mairie dans les bâtiments de l'ancien Collège. L'adjudication des travaux et fournitures eut lieu le 14 novembre 1820, pour la somme de 40.422 francs.

Le nouvel Hôtel de Ville fut enfin inauguré le 22 septembre 1823 par la duchesse d'Angoulême, alors en visite officielle à Angers.

La Cour d'appel quitta alors le palais de justice pour

(1) Bail à ferme pour trois ans de l'hôtel de Lantivy à MM. de Ménage, de Manthelon et Prévost de la Chauvellière, à 1.700 francs par an.

s'installer dans l'ancien Hôtel de Ville (1), où elle est restée jusqu'en 1885. Le 16 octobre de cette année, eut lieu l'inauguration du nouveau palais de justice.

F. Uzureau,
*Directeur de l'*Anjou Historique.

(1) La Cour d'assises quitta, en 1823, l'ancien Hôtel de Ville pour s'installer dans le palais de justice. Elle y resta jusqu'en 1839. A cette époque, elle s'installa dans une aile nouvelle de la Cour d'appel, vers nord, élevée par l'architecte Lachèse. En 1885, elle fut transférée au nouveau palais de justice.

En 1839, le Tribunal de première instance fut transporté dans l'ancienne salle abandonnée par la Cour d'assises, jusqu'en 1885.

Le Tribunal de commerce s'installa en 1839 dans le local abandonné par le tribunal de première instance. Il est aujourd'hui réuni aux autres tribunaux, au nouveau palais de justice.

Un prêtre angevin assassiné au Maine en 1793

M. GABRIEL GUÉRIF

Après la déroute du Mans, plusieurs prêtres qui avaient suivi l'armée royale furent tués sur le territoire du Maine. Avec le gros de l'armée vendéenne, ils avaient pris la route de Laval : ils y sont tombés victimes de leur foi et de leur patriotisme.

L'un d'eux, Gabriel Guérif, fut assassiné dans un champ de ma paroisse.

L'abbé Gabriel Guérif était né à Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire). Ordonné prêtre le 9 juin 1781, il était vicaire de Saint-Jacques d'Angers au moment de la Révolution. Il refusa le serment et se retira dans sa paroisse natale, où nous le trouvons le 30 août 1791 (1). Il se cacha dans les Mauges jusqu'à l'époque de l'insurrection du 12 mars 1793. Il suivit alors l'armée catholique dans sa bonne et mauvaise fortune (2).

Certains papiers mis à ma disposition m'ont fait connaître les circonstances de son martyre et le souvenir de son nom. Je les transcris intégralement : Ils seront préférables à toute analyse (3).

(1) Ach. de Maine-et-Loire, L, 369.

(2) Renseignements communiqués par M. l'abbé F. Uzureau que nous remercions ici.

(3) Cette relation non signée date de 1852, quelques jours après l'inauguration du cimetière de Chassillé. C'est le brouillon d'une

« Nous ignorions qu'un prêtre vendéen eût été assassiné à Chassillé (1), à environ 1.500 mètres du bourg et de la route du Mans à Laval, près la ferme des Plantes, dans le coin d'un champ nommé la *Champagne* et dépendant dudit lieu des Plantes. Son corps qui n'a pas encore été exhumé, repose dans un des angles de ce champ, à deux ou trois sillons loin de la haie.

« Depuis la réception de votre lettre, j'ai interrogé moi-même le nommé Bignon, autrefois mon paroissien, et qui a toujours été connu comme un très honnête homme et s'acquittant exactement de ses devoirs de chrétien, qui m'a affirmé qu'étant petit valet audit lieu des Plantes, il avait aidé à enterrer, dans le lieu que je viens de désigner, un prêtre vendéen, qu'un soldat républicain avait tué près de leur habitation, qu'ils avaient entendu de chez eux le soldat qui poursuivait à outrance ce prêtre caché dans un fossé au milieu d'un épais hallier d'épines, crier d'une voix forte : « Ah ! te voilà ! sors promptement d'ici pour que je te fusille », et qu'un instant après ils avaient entendu la détonation du coup de fusil, et qu'ils s'étaient dit, entre eux, à la maison : « voilà encore un malheureux vendéen fusillé ! »

« Il m'a affirmé aussi, qu'environ un quart d'heure après, s'étant avisé de sortir avec le maître et les domestiques de la ferme pour aller voir ce qui était arrivé, qu'ils avaient trouvé le corps de ce Vendéen sans vie,

lettre aderssée à un parent de M. Guérif. L'auteur n'est certainement pas M. Burel, le curé de Chassillé à cette époque; nous inclinons à croire qu'il faut l'attribuer ou à un prêtre du canton ou à M. l'abbé Louis Ragot, alors vicaire de Pontlieue, élève de M. Burel, et qui, en 1852, rédigea à Chassillé de nombreux actes dont l'écriture diffère peu de celle de notre relation.

(1) Chassillé, canton de Loué, arrondissement du Mans. Le bourg est situé à 25 kilomètres du Mans, sur la route nationale du Mans à Laval.

et déjà dépouillé de ses vêtements, hors sa chemise, pour voler ce qu'il pouvait avoir.

« C'était assurément pour le dépouiller et le voler plus facilement qu'il l'avait fait sortir du fossé où il était bien caché et où il n'aurait pas été trouvé si le soldat qui le poursuivait de près, le voyant à l'instant tout à coup disparaître, ne s'était avisé de le chercher dans le fossé. Le nommé Bignon m'a dit comme il l'avait fait, il y a deux ans, à M. Lemonnier, vicaire de Loué, *qu'on avait trouvé à côté du corps de ce prêtre un papier, un passeport dont il avait entendu la lecture* (1) et qu'on y avait lu ses nom et prénom, qu'il avait oubliés mais qu'il n'avait jamais oublié qu'on avait dit que c'était un prêtre portant les titres de curé de Saint-Florent et d'officier du Roi. Il m'a dit Saint-Florent simplement, sans parler de Saint-Florent-le-Vieil ou Saint-Florent-sur-Loire. Y aurait-il un autre Saint-Florent dont le curé serait mort après la prise du Mans par les Vendéens, ou bien celui qui a lu le papier qui était resté à côté de ce prêtre, en lisant G. Guérif, prêtre à Saint-Florent et officier du Roi, aurait-il conclu et affirmé à tort qu'il était curé de Saint-Florent lorsqu'il en était simplement prêtre habitué et y exerçant secrètement, pendant la Terreur révolutionnaire, les fonctions du saint ministère conjointement et d'accord avec M. le Curé.

« Le nommé Bignon m'a dit encore que ce prêtre était d'une taille moyenne et lui avait paru gros et pesant, ayant aidé à le porter et à le déposer dans la fosse creusée près le lieu où il avait reçu le coup mortel, et même qu'il avait grand'peur en voyant ce corps mort par suite d'un assassinat, qu'il n'osait y toucher.

(1) Ce texte est souligné sur l'original. Les mots suivants ont été biffés : « qu'ils avaient fait lire, personne ne sachant lire à la maison. »

« Je dois déclarer ici que l'assassinat de ce prêtre vendéen sur la paroisse de Chassillé était très peu connu, pour ne pas dire oublié, et que je suis la principale cause de l'erreur qui a été commise depuis deux ans à l'égard du prêtre vendéen assassiné sur la paroisse d'Amné, sous le nom de curé de Saint-Florent (1). Voici comment.

« Le 8 juin 1852, M. l'abbé Lemonnier, vicaire de Loué, étant occupé dès quatre heures du matin à recueillir les restes d'un prêtre vendéen assassiné au lieu de la Barattière, sur la route du Mans à Laval, à environ quatre kilomètres de Loué, plusieurs personnes des hameaux voisins dudit lieu où il avait été tué et enterré vinrent par piété pour être témoins de cette cérémonie et pour y assister; il y en avait même de plusieurs paroisses, vu que c'était un jour de marché à Loué et que plusieurs s'arrêtèrent pour assister à la levée du corps qui se fit avec grande cérémonie. L'un de ceux qui étaient présents, ledit sieur Bignon, affirma qu'il avait connaissance qu'un autre prêtre vendéen, M. le Curé de Saint-Florent, avait été assassiné sur la paroisse de Chassillé et qu'il avait aidé à l'enterrer dans le champ où il avait été mis à mort

« Les anciens du pays ignorant, comme moi, la mort de ce prêtre vendéen assassiné sur le territoire de Chassillé, je persuadai à M. l'abbé Lemonnier qu'il avait fait erreur, qu'il avait pris Chasillé pour Amné et que ce n'était pas à Chassillé, mais à Amné, qu'on avait assassiné un prêtre vendéen, et j'ajoutai que c'était sans doute M. le Curé de Saint-Florent qui avait été assassiné à Amné. Telle est la cause de l'erreur que j'ai commise.

« Cela étant, le corps de M. Gabriel Guérif, prêtre

(1) Le prêtre vendéen assassiné à Amné fut M. Boutin, curé de Marnes.

habitué à Saint-Florent, qu'on a pris ici pour M. le Curé de Saint-Florent, repose encore en terre profane. M. le Curé de Chassillé m'a dit qu'il avait l'intention de faire pour lui la même cérémonie que nous avons faite pour les trois autres et de faire déposer ses restes dans un cimetière neuf dont nous avons fait la bénédiction il y a mercredi huit jours (1).

« Je n'ai jamais entendu nommer que, il y a deux ans, le prêtre qui a été assassiné au lieu des Plantes, sur la paroisse de Chassillé. Cependant c'était le plus ignoré de tous les prêtres vendéens morts sur le canton de Loué, vu qu'on laboura aussitôt par-dessus et qu'on a continué d'y labourer comme à l'ordinaire. »

C'est donc bien un prêtre angevin qui repose son dernier sommeil au champ de la Plante. Les intentions de M. le Curé, dont parle notre relation, n'ont malheureusement pas eu de suite jusqu'ici. Au demeurant, le champ étant assez vaste où tomba ce martyr, le souvenir de son meurtre étant à peu près oublié aujourd'hui, il serait assez difficile d'entreprendre à l'heure actuelle quelques fouilles.

La confusion qui longtemps demeura au sujet de son assassinat n'est peut-être pas inexplicable. Un autre prêtre angevin demeura quelque temps sur le territoire de Chassillé et y administra même les sacrements : Simon-René-Aubin Courgeon de la Pannière, nommé curé de *La Chapelle-Saint-Florent* en janvier 1786, qui suivit l'armée vendéenne et reçut le dernier soupir de Bonchamps. Il signe sur les registres de catholicité rédigés par le vicaire de Chassillé, M. François Trouvé, « pendant la persécution », un acte de mariage et une recon-

(1) Le cimetière de Chassillé fut béni le 23 octobre 1854. *Bulletin paroissial de Chassillé*, avril 1912. L'ancien entourait l'église.

naissance d'enfant, le 8 décembre 1794, c'est-à-dire près d'un an après le passage de l'armée vendéenne sur la grande route (1). Après la persécution, il rentra dans sa cure (2). M. l'abbé Uzureau nous affirme que M. Courgeon était proche parent de l'abbé Guérif. Tous deux avaient pu ensemble quitter Le Mans après la déroute.

L. CALENDINI.

(1) Il signe : « S. Courgeon, curé de la Chapelle-Saint-Florent-Bas-Anjou. »

(2) Tous les détails concernant ce prêtre ont été fournis par M. le chanoine Urseau que nous remercions ici. M. Courgeon administra Bonchamps, en Bretagne, le 18 octobre 1793. Cretineau, Joly, *Hist. de la Vendée militaire* (édit. Drochon), t. Ier, p. 310 et t. II, p. 297.

La Société des Amis des Cathédrales

à Notre-Dame de Chartres

Récemment fondée à Paris sous le haut patronage de son Éminence le cardinal Amette, de MM. Enlart, Denis Cochin, Hanotaux, de Mun, André Hallays, Saint-Saëns, etc., la *Société des Amis des Cathédrales* a pour but de faire connaître, admirer et défendre la *Cathédrale.*

« Ce mot représente à l'esprit, nous dit le prospectus, « une des œuvres les plus parfaites, d'ordre et de grâce, » de logique et de poésie, accomplie par l'homme pour « glorifier sa foi et la prêcher aux savants et aux igno- « rants. »

Les uns comme les autres y trouvent une source féconde d'édification.

Il y eut un temps, où les catéchismes recommandaient aux fidèles de considérer les verrières durant la messe. C'était en quelque sorte le *Livre des laïques,* qui ne savaient pas lire. Il en était de même des statues, des bas-reliefs, prodigués à l'intérieur et aux portes de l'édifice. Les chants liturgiques, les sons pénétrants de l'orgue, la voix solennelle des cloches, tout concourait au but de ces artistes « *logeurs de Bon Dieu* », comme on disait jadis, je veux dire à l'élévation de l'âme humaine vers son Créateur.

De nos jours, malgré de regrettables démolitions, les Cathédrales, dominant nos cités comme des géants,

restent encore debout en grand nombre; il faut les faire connaître, aimer et leur rendre leur voix.

Dans ce but, la *Société des Amis des Cathédrales*, composée de chanteurs émérites, fera entendre plusieurs fois par an, ici ou là, les anciennes mélodies religieuses des plus célèbres musiciens et maîtres de chapelle.

La première audition, à laquelle j'eus la bonne fortune d'assister, eut lieu le 30 avril dernier à Chartres. A qui ne la connaît pas, rien ne peut donner une idée de la basilique de Notre-Dame, bâtie sur le berceau de la chrétienté française, prophétisée en ce lieu même par les Druides dans leur culte à la Vierge-mère. Aussi a-t-elle mérité d'être appelée la *Cathédrale*, tout court. Notre-Dame de Chartres était donc toute indiquée pour recevoir la première visite de la société nouvelle.

De cette insigne église, comme de son auguste patronne, ne peut-on pas dire avec saint Bernard : *Nunquam satis ?* Jamais on ne la louera suivant ses mérites; jamais on ne parlera assez de ses richesses artistiques. En effet, ni les monographies des P. Cahier et Martin, de Lassus et de l'abbé Bulteau, ni les descriptions de Viollet le Duc, ni les volumes de MM. de Mély, Merlet et de l'abbé Clerval, ni les travaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, ni les fouilles récentes ne sauraient épuiser un pareil sujet.

C'est donc dans ce cadre merveilleux, sous ces voûtes immenses, témoins de tant de faits historiques importants, que les *Amis des Cathédrales* vont faire entendre leurs voix harmonieuses et puissantes.

Le 30 avril, dès le matin, les rues tortueuses de Chartres sont sillonnées d'étrangers, avides de jouir des nombreuses curiosités de la ville (fortifications et porte de la cité, églises, garnies d'émaux et de verrières admirables, maisons anciennes, etc.).

Vers dix heures, le train de Paris amène plus de trois

cents membres de la Société. Ils se réunissent aux premiers arrivés à la Cathédrale, dans laquelle M. l'Archiprêtre nous reçoit et donne, après l'office du chapitre, la parole à M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la *Société française d'Archéologie.*

Dans un langage clair et élégant, ce savant maître nous décrit les différentes campagnes de la construction du gigantesque édifice, correspondant aux incendies terribles, après lesquels la cathédrale prit des développements de plus en plus grands.

Grâce aux explications d'un si bon guide, nous pûmes saisir toutes les transformations du monument, admirer les détails de la sculpture, des vitraux et de l'imagerie des portails. Combien nous parurent courtes ces deux heures de visite à l'intérieur et à l'extérieur !

Une surprise nous attendait presqu'en face du portail royal... une maison canoniale des premières années du XIIIe siècle, dont les fenêtres surmontées de tympans sculptés avaient été, dans un temps d'ignorance, noyés dans du mortier (comme jadis les arcades de nos cloîtres Saint-Aubin), venait d'être dégagée et remise dans son état primitif.

Les sculptures (chimères, branches et feuillages), profondément sculptées dans la pierre, rappellent celles de la cathédrale de Bayeux, de l'église de Norrey et encore du tombeau, récemment découvert à l'abbaye de Josaphat, à la porte de Chartres. Elles ont été reproduites dernièrement dans le *Bulletin Monumental.*

Midi sonne : nous nous rendons à l'hôtel pour déjeuner. Une table de trois cents couverts, présidée par M. Enlart, assisté de M. l'Archiprêtre de la cathédrale et de M. Lefèvre-Pontalis, est promptement garnie de convives. A son arrivée, chacun trouve à sa place à côté du menu un petit souvenir de la journée extrait de la *Broderie,* dont voici un spécimen.

Pendant que je vous fais passer l'exemplaire, je vais vous lire le texte imprimé sur l'enveloppe des deux photographies ; il vous en fera saisir l'intérêt.

Au dessert, M. Enlart remercie les organisateurs de la journée et en premier lieu M. l'Archiprêtre de la cathédrale, qui lui répond avec une grande élévation de pensée et un charmant à propos : voici deux passages de son toast empruntés au compte rendu du journal de Chartres :

« ..... Vous avez eu, Mesdames et Messieurs, dans votre « culte ardent du passé, l'idée nouvelle de rendre à la « cathédrale sa vie, sa pensée et ses voix d'autrefois, de « réveiller sous vos pas l'écho endormi des pas des aïeux, « de ranimer par votre admiration tous les saints des « portiques, de repeupler de vos chants — les chants « antiques — la forêt de ses piliers, de revoir sous ses « nefs le cortège liturgique de nos cérémonies séculaires, « d'entendre d'une voix éloquente la parole des grands « moines qui emplirent de leur doctrine tout le treizième « siècle, et de faire monter par là-même — ne vous en « défendez pas — vers le Dieu et vers la Notre-Dame « pour qui tout cela fut fait au moins la prière intérieure « que l'élan de nos clochers provoque, en l'emportant, « dans toutes les âmes attentives.

« ..... Dans quelques instants, quand le bourdon « majestueux, vous appelant à l'audition sacrée, fera « tomber sur vos têtes, avec ses notes profondes, le « témoignage de notre joie de vous posséder dans nos « murs, vous voudrez bien croire aussi que c'est le « merci lointain des aïeux, qui ont donné à la France, « avec la *Cathédrale*, le plus beau reliquaire de la foi et le « plus magnifique trésor de l'Art.....

A deux heures et demie en effet, le bourdon s'ébranle... Ce n'est plus celui donné par Anne de Bretagne, en échange de la voix d'un choriste, que lui avait cédé le

chapitre; ce n'est plus l'un de ceux dont Henri IV se complaisait à entendre les accords; ils ont tous péri, comme ceux de Saint-Maurice, Guillaume et Innocent, à la Révolution.

Chacun s'empresse de prendre place et déjà l'orgue, suspendu latéralement vers le milieu de la nef, résonne sous les doigts de M. Marré, organiste de la cathédrale. L'instrument, renouvelé tout dernièrement, est digne en tout du vaisseau.

L'audition se divise en deux parties, séparées par une conférence et coupée par quelques morceaux d'orgue. M. Letocart dirige la célèbre *Maîtrise de Notre-Dame* et les *Chanteurs des Amis des Cathédrales* dont les voix se fondent admirablement. Voici le programme musical :

Prélude en mi *b* (Peters IIIe livre) J.-S. Bach
Christus vincit .... VIIIe siècle
(Acclamation liturgique composée très probablement en 783, pour le mariage de Charlemagne.
Ave Christe .... Josquin des Prés (1450-1521).
Videntes stellam magi.......... Goudimel (1510-1572).
Fantaisie et Fugue, en sol mineur (Peters IIe livre) J.-S
(Peters IIe livre) .... J.-S. Bach (1685-1750).
Ego sum panis vivus .... Palestrina (1524-1594).
Domine convertere .... O. de Lassus (1530-1594).
Toccata per l'Elevatione (grand orgue)...................... Girolamo Frescobaldi (1587-1654)

Il faudrait être le regretté comte Louis de Romain ou M. d'Olonne pour vous donner le compte rendu d'un

pareil concert; je ne suis pas assez compétent pour le tenter. Les musiciens les plus difficiles ont admiré devant moi la magistrale exécution (dont j'ai été enthousiasmé moi-même), la qualité et la pureté des voix, enfin le choix des morceaux, chefs-d'œuvre des artistes de tant d'époques différentes.

M. l'abbé Sertilanges monte ensuite en chaire et tient près d'une heure l'immense auditoire sous le charme de son éloquence. *La pensée chrétienne au XIII*^e^ *siècle*, tel est le sujet de sa conférence.

Il a montré la cathédrale, expression de la force de l'Église, force accueillante pour les arts, force protectrice pour les faibles; aussi, les maisons du peuple se pressent autour des cathédrales, qui les défendent contre l'oppression.

La Cathédrale est un poème de pierre, merveilleux poème quand on en comprend le symbolisme; c'est une œuvre d'idée, car elle incarne la doctrine catholique; c'est une œuvre de vie, car dans toutes ses parties architectoniques comme dans toute la pensée chrétienne elle converge vers un centre, vers l'autel, vers le Saint-Sacrement.

A l'issue de la conférence, on nous fait entendre un chœur à quatre voix, *En son Temple sacré*, de Jacques Mauduit (1557-1627).

La cérémonie s'achève par le salut solennel, donné par Mgr Bouquet, évêque de Chartres; en voici le programme musical :

Ave verum....................	Mozart (1756-1791)
Regina cœli....................	
Tu es Petrus....................	Clemens non Papa (1475-1586)
Tantum ergo....................	T.-T. Vittoria (1540-1608)

O Sion (Cantate de Pâques)?..... J.-S. Bach

Finale, au grand orgue, M. Charles Tournemine, composition de Franck (1822-1890).

Journée superbe d'émotion mystique, de foi religieuse et d'enthousiasme artistique, dont le souvenir restera vivant dans les mémoires; je regrette vivement d'avoir été le seul angevin à en profiter.

La seconde audition des *Chanteurs des Amis des Cathédrales* vient d'avoir lieu à la fin de mai en l'église abbatiale de Saint-Denis, près Paris.

Pourquoi semblable régal artistique ne nous serait-il pas offert dans notre cathédrale?

Angers, si connu par ses concerts, sa Société Sainte-Cécile, Angers, où la musique est si cultivée, fournirait assurément un auditoire capable d'apprécier comme il le mérite le talent des chanteurs que j'ai entendus à Chartres et aussi les chefs-d'œuvre des compositeurs des siècles passés. C'est mon souhait à la fin de ce trop pâle compte rendu.

Nous avons reçu, il vous en souvient, la visite de la Gilde de saint Luc, de Bruxelles, des sociétés de la Sarthe, de Tarn-et-Garonne, d'Indre-et-Loire, d'Eure-et-Loir, de la Loire-Inférieure, pour ne citer que celles-là; nous semblons condamnés à l'inamovibilité. Sans entreprendre des excursions de plusieurs jours, comme vient de le faire le 19 et le 20 mai la société archéologique d'Eure-et-Loir à Rouen, à Jumièges et à Saint-Wandrille, ne pourrions-nous pas affirmer notre existence et ranimer l'ardeur de nos membres par une excursion, je n'ose pas dire annuelle, mais bisannuelle tout au moins? Nantes, Tours, Le Mans, Chartres, Saumur et d'autres villes intéressantes assez rapprochées permettraient à chacun de nous d'affronter sans une trop grande fatigue une journée

d'excursion. Je m'estimerais heureux si ce vœu pouvait engager notre Société à suivre dans cette voie celles dont je viens de parler.

Aux " Amis des Cathédrales "

Souvenir de la Journée du 30 *avril* 1912, *à Chartres*

L'*Orfèvrerie*, l'*Emaillerie*, et la *Broderie* étaient représentées d'une façon merveilleuse dans l'ancien trésor de Ne.-De. de Chartres, anéanti presqu'en entier en 1793. De tous les beaux objets, décrits (d'après les anciens inventaires) par MM. MERLET et DE MÉLY, que nous reste-t-il?

Le grand Camée présenté par Charles V en 1357 et quelques autres, actuellement au cabinet des Médailles;

Une ravissante navette à encens, donnée par Mgr MILLE D'ILLIERS, en 1540; — Le calice, offert par HENRI III; — Une chasuble et deux dalmatiques, apportées par ANNE D'AUTRICHE, à la Cathédrale.

Enfin, le Musée de la Ville conserve de belles tapisseries et un triptyque de broderie.

De ce dernier objet je suis heureux de donner ici une reproduction.

Le maître-autel des cathédrales de Bourges et d'Auxerre était orné, les jours de fête, de *carrés* ou *tableaux* de broderie : celui-ci figurait sans doute sur l'autel de Ne.-De; de Chartres pendant les messes solennelles, avant que les *Te igitur* fussent en usage. Quelle qu'ait été sa destination, c'est une pièce d'une finesse d'exécution au-dessus de tout éloge. Les brodeurs de la seconde moitié du xve siècle, capables de « *peindre à l aiguille* » des figures d'une façon si parfaite, étaient de véritables artistes. L'inventaire de 1545 consacre à ce triptyque quelques lignes : « *Item, un tableau de broderie où y a au*

milieu trois ymaiges de N.-S. N.-D. et St-Jehan et du coustez un St-Jehan-Baptiste et une Ste-Catherine. » La photographie me dispense d'en donner la description.

L'inventaire du vestiaire de Ne.-De. de Chartres en 1620 mentionne *une chape brodée à fond d'or, tant les orfrois que le corps de la dite chape ; les orfrois garnis d'une quantité de semence de perles, en compartiment de feuillages... Sur le corps de la dite chape est représenté un fleuve se croisant, rempli de poissons...* Voilà pour le tracé ou le cadre des personnages. « *Au dessous du chaperon, il y a un Crucifix, accompagné de St-Jehan et de la Vierge, tout au bas une Vierge assise ; sur le corps de la dite chape sont les apôtres, accompagnés de différents oiseaux, la dite chape ayant un chaperon pointu à l'antique, enrichi de deux anges qui encensent...* Enfin, *des armoiries sur les orfrois.* »

Ce chef-d'œuvre a disparu comme les grands tableaux de broderie de Jehan, duc de Berri et de François Bohier, l'un et l'autre de 13 pieds de long sur 8 pieds de haut. La description de la chape m'autorise à croire que c'était un *travail anglais.* A défaut de l'original, j'offre aux « *Amis des Cathédrales* » la reproduction de la chape de Pienza, qui, avec beaucoup d'autres du même genre, photographiées dans la *Broderie*, peut en donner une idée approximative.

Louis de Farcy.

A propos du privilège de sauvegarde

de l'Université d'Angers

Au nombre des privilèges les plus précieux de nos Universités du moyen âge et notamment de ceux qui consacraient en quelque sorte l'indépendance de la *Grande Étude* angevine, figurait le privilège de sauvegarde. Les corporations religieuses auxquelles il était accordé échappaient à la juridiction ordinaire pour se soumettre à celle d'un juge royal établi par lettres patentes conservateur de leurs privilèges. Ce droit persista jusqu'à la fin de l'ancien régime et Piales (1), jurisconsulte du XVIIIe siècle, en signalait la haute importance en ces termes : « Les écoliers, officiers, suppôts et serviteurs de l'Université peuvent faire assigner devant leur juge conservateur, tant en demandant qu'en défendant, toutes sortes de personnes, en quelque endroit du royaume qu'elles soient domiciliées et pour toutes sortes de causes civiles, personnelles, possessoires et mixtes, pourvu qu'elles soient entières et qu'il n'y ait pas eu contestation en cause par devant d'autres juges ». De la sorte se trouvaient protégés non seulement les intérêts de la corporation en général, mais les intérêts particuliers de ses membres

(1) Piales, *Traité de l'expectative des gradués, des droits de privilèges des Universités et des avantages que l'Église et l'État en retirent.* Paris, 1757, 4 vol. in-12, t. Ier, p. 328.

qui trouvaient l'inappréciable avantage d'éviter les lenteurs des procédures devant les cours seigneuriales et des appels au Parlement de Paris où venait aboutir la foule des innombrables requêtes. Qu'un étudiant de l'Université s'adressant au conservateur des privilèges obtienne le bénéfice de cette bienfaisante protection pour la garantie de ses propres biens ou de ses revenus, le voilà placé immédiatement dans des conditions privilégiées; qu'il puisse en outre se prévaloir de lettres royales le mettant sous la sauvegarde de son souverain, il se trouve, sa famille et lui, à l'abri des entreprises des gens de loi jusqu'au jugement même de sa cause. C'est ce que nous montre en termes un peu secs, il est vrai, mais non dépourvus d'intérêt, grâce à quelques détails précis, un mandement ou ordonnance de Guillaume de Cerisay, conseiller du Roi, maire d'Angers et conservateur des privilèges royaux de l'Université. C'était cet ancien secrétaire de Louis XI, son affidé, qui avait reçu mandat de préparer « Messieurs de l'église, nobles, bourgeois, marchands et autres » à la confiscation du duché d'Anjou sur le roi René et qui fut élu et institué, en présence de son souverain, maire d'Angers pour la vie avec des pouvoirs qui l'égalaient au gouverneur (1). A la requête de frère Louis de la Chapelle, prieur du prieuré de Saint-Clémentin (2), au diocèse de Maillezais, alors étudiant en la Faculté de droit canon « sous l'auditoire de messire Guillaume Levesque, docteur ès droiz canon et civil », il enjoint au premier sergent royal ou sergent de la mairie de sommer les juges, sénéchaux et baillis qui retenaient les causes du jeune étudiant de s'en dessaisir et de les renvoyer à jour fixe devant son tribunal, seul qualifié pour en connaître. Voici la teneur du mandement :

(1) Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, p. 563, t. Ier.
(2) Saint-Clémentin, canton d'Argenton-Château, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

« Guillaume de Cerisay (1), conseiller du Roy nostre sire, maire d'Angers et conservateur des privilèges royaulx de l'Université dudit lieu, au premier sergent royal, huissier ou sergent de la dite mairie qui sur ce sera requis, salut. De la partie de vénérable religieux frère Loys de Lachapelle, prieur du prieuré de Saint-Clémentin, membre deppendant de l'abbaye et moustier de Saint-Florent, de l'ordre de saint Benoist, ou diocèse d'Angers, escolier estudiant en lad. Université en la faculté de droit canon soubz l'auditoire de vénérable et circunspecte personne messire Guillaume Levesque, docteur ès droiz canon et civil, régent et lisant ordinairement esdites Université et Faculté, nous a esté donné entendre que, combien que par les privilèges donnez et octroyez aux docteurs, escoliers et autres suppostz de ladite université d'Angers ilz ne soient tenuz pledoyer hors les murs de ladite ville d'Angers pardavant autre juge que pardavant nous si ne leur plaist, et nous ait mandé et commis le Roy nostre dit seigneur par iceulx mesmes privilèges cognoistre et déterminer de leurs causes, les faire poyer de leurs debtes et joir de leurs biens et choses, — ce nonobstant il est traicté et convenu en plusieurs cours et juridictions et ne peut être poyé de ses debtes ne joir de ses biens et choses, nous requérant sur ce provision de justice, — pourquoy nous, eu égard aux privilèges de ladite Université, qui sont telz que dessus est déclairé, vous mandons en commectant, si mestier est, de par le Roy nostre dit seigneur, que vous facez exprès commandement aux juges, seneschaux, baillifz, leurs lieutenants ou delincans leurs cours et juridictions ou autres dont ledit estudiant vous requerra qu'ilz renvoient à certain et compétant jour par davant nous à Angers toutes et chascunes les causes dudit estu-

(1) Archives de Maine-et-Loire, H. 3583.

diant et dont il aura ou vouldra prandre en et sur soy l'adveu, garantie et deffense ou ausquelles il se vouldra adhérer en quelque estat qu'elles soient, et en cas de reffus ou délay vous mesmes faictes ledit renvoi et adjournez les parties reffusans ou délaians par davant nous à Angers à certain et compétant jour tel comme de la partie dudit estudiant serez requis pour y estre procédé ainsi que de raison, en leur faisant inhibicion et deffense de par le Roy nostre dit seigneur, à certaines et grosses paines à luy à applicquer, que desdictes causes touchant ledict estudiant ils n'entrepregnent plus court ne cognoissance et ne y touchent en aucune manière, et le faictes poyer incontinent et sans délay de ses debtes qui vous apparront luy estre deues par lettres, jugez, instrumens, papiers et autres royaulx instrumens; et avecques ce faictez assavoir à tous ceulx à qui il appartiendra que ledict estudiant avecques sa famille, biens et choses est en la protection et sauvegarde espécial du Roy nostre dit seigneur, et en signe de ce mectez et appousez les pannonceaux et bastons royaulx sur les biens et choses dudict estudiant et dont par luy ou son procureur serez requis, et luy faictes donner bon et loyal asseurement de toutes et chacunes les personnes dont il ou son procureur pour luy vous requierra selon la coustume du pays. Et avecques ce le maintenez ès possessions et saisines esquelles vous le trouverez estre ou ses prédécesseurs avoir esté de tout temps et d'ancienneté. Et en cas d'opposition ou que débat naistroit sur ce, le débat et choses contencieuses, prinsses, saisies et mises en la main du Roy nostredit seigneur comme souveraine et rétablissement fait où il appartiendra et icelles choses baillées de fait en garde à gens solvables et suffisans d'en répondre quant il appartiendra, adjournez les opposans par devant nous à Angers à certain et compétant jour tel comme de la partie dudict estudiant serez requis pour dire et déclairer les causes de

leurs oppositions, respondre, et y procéder en oultre entreulx selon raison. Et si ledit estudiant a intencion de faire former aucune complainte en cas de novelleté par forme d'applègemens ou autrement ainsi que au cas appartient par la coustume du pays, faictez tout ainsi et en la forme et manière que on a acoustumé à faire et tout ainsi que par ledict estudiant ou son procureur serez requis. Et avecques ce recevez les applégemens, contrapplégemens, requestes de lettres formées ou simples opposicions, dénonciemens, adveuz, contradveuz que ledict estudiant aura fait ou vouldra faire. Et oultre adjournez simplement en demande de retraict d'interruption de tourner à partaige, departir la saisine et autrement à comparoir par davant nous à Angers à certain et compétant jour tel comme de la partie dudit estudiant serez requis pour respondre à iceluy estudiant à tout ce qu'il vouldra demander et pour y estre procédé au surplus ainsi que de raison. De ce faire deuement vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement espécial et nous faictes relation suffisante de tout ce que aurez fait sur ce — ces présentes après ung an non vallables. Donné à Angers soulz nostre seel, le IIIIe jour de may, l'an mil quatre cens quatre-vings et troys.

(Signé :) Par Guillaume LEVESQUE,
son docteur. Pa Michel
TUFFIÈRE pour le
procureur de la Nation
d'Anjou.
DUPRÉ (ruche).

(Au dos de la pièce). — Publiée ceste présente sauvegarde le XXIIIIe jour de janvier l'an mil IIIIe quatre vings et trois en plain marché en la ville d'Argenton le Chastel ès lieux deuz et accoustumez à faire criées et

subastacions par la boche de Hillet Proulain, crieur dudit lieu, et icelle faicte publier par moy Jehan Massicot sergent du Roy nostre dict seigneur en présence de Colin Paumier, Colas Doussin... et autres. »

(Signé :) Massicot.

Cette ordonnance contresignée par le maître du requérant donnait une satisfaction momentanée à un jeune religieux qui n'avait pas à se plaindre de son sort. Son oncle Hardouin de la Chapelle résignait en 1460 son prieuré de Saint-Clémentin et, le 20 novembre de la même année, une bulle du Pape Pie II le désignait comme titulaire du bénéfice. Il était alors religieux de Saint-Florent et avait treize ans ! Mais la noblesse de sa naissance (1) lui conférait les qualités nécessaires, sinon à un bon pasteur d'âmes et à un administrateur avisé, du moins à un authentique propriétaire. Sa bonne fortune lui valut en 1483 une faveur nouvelle, qui devrait faire crier au scandale, si les abus de la commande ne l'avaient rendue presque insignifiante aux yeux des contemporains. Une bulle de Sixte IV adressée au prieur, alors licencié en décrets, l'absolvait de tout interdit ecclésiastique et l'autorisait à cumuler un ou deux autres bénéfices de l'ordre de Cluny ou de saint Benoit. Louis de la Chapelle resta prieur jusqu'au commencement du xvi[e] siècle. Mais en resta-t-il paisible possesseur ou, comme on disait alors, « en libre possession et saisine » ? Assurément non. Succéder à un titulaire, c'était prendre la suite non seulement de ses biens, mais surtout des difficultés de toute nature qu'il léguait. Qu'on imagine d'abord, ce qui arrivait fréquemment, la compétition de trois, quatre prétendants et quelquefois davantage, tous bien pourvus de leurs lettres de provi-

(1) *De nobili genere ex utroque parente procreatus.* (Cf. Arch. dép. de M.-et-L. H. 3583.)

sions. Que de procès dès l'abord ! Lorsqu'en 1454 la ville de Poitiers adressait au Conseil royal un mémoire pressant pour obtenir la création du Parlement qui lui fut octroyé en 1462 elle se plaignait des interminables délais imposés aux justiciables par l'éloignement de Paris et des frais qui en résultaient : « L'on en a vu, y était-il dit, plusieurs qui par nécessité sont morts à la poursuite et autres qui ont perdu tout leur bien et sont venus à mendicité et autres qui en ont perdu le sens (1) ». Lorsqu'en 1483, Louis de la Chapelle obtenait l'ordonnance de Cerisay, il se trouvait depuis vingt-deux ans aux prises avec de semblables difficultés, qui se reproduisaient pour tous les bénéfices ; il fallait compter avec les « mansionniers et tenanciers » pour le paiement des cens et rentes, avec les paroissiens pour les réparations de l'église, avec les fermiers munis de baux passés par le prédécesseur, avec le curé et le vicaire pour les dîmes et la portion congrue, avec la seigneurie voisine pour des droits à percevoir ou des devoirs à acquitter, avec des prieurés ou établissements religieux qui prétendaient à certaines redevances sur le temporel. Un jour l'entrée de l'église de Primart était refusée à Louis de la Chapelle quand, fort de son droit, il y voulait faire recueillir les offertes et oblations. Une autre fois il avait procès avec le curé qui recevait de la main des « prêcheurs » les bulles et mandements épiscopaux qu'ils présentaient « pour prescher et amasser confrairies, questes et ce que bon leur semble en l'église parroichial ». On comprend, à la simple énumération de toutes ces questions épineuses, quel avantage immédiat pouvait procurer à l'étudiant son séjour à l'Université.

En dehors du texte même de l'ordonnance, le fait de retrouver la signature de Guillaume Levêque, docteur

(1) C.-F. Guérin, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, introd., p. VI, dans *Archives historiques du Poitou*, t. XXXVIII.

régent, mérite d'être consigné. C'est une mention à joindre à la brève notice que de Lens, aidé de l'extrait mortuaire rédigé par Guillaume Oudin, lui a consacrée (1). Le professeur y est désigné comme « régent et lisant ordinairement esdites Université et Faculté », ce qui signifie qu'à cette date il traitait en son cours des « livres ordinaires » ou livres de la première classe qui étaient dans l'ordre du droit civil le *Digestum vetus* et le Code, et dans l'ordre du droit canonique le Décret de Gratien et les Décrétales; ils formaient la base de l'enseignement (2). Quant à l'apposition de la signature du procureur de la Nation d'Anjou ou de son délégué, Michel Tuffière, au bas du document, elle est toute naturelle, les procureurs présidant les réunions des étudiants de chacune des six nations en qualité de chef du corps et les conseillant et assistant dans leurs affaires.

C'était donc en fin de compte une bonne aubaine pour un étudiant que de jouir de ce privilège universitaire. De la sorte il pouvait, pour un temps, obtenir relâche de la part de ses créanciers et activer la solution de procès qui eussent traîné en longueur de juridiction. Après tout il était sans doute honorable, parfois avantageux, d'être bénéficier; mais que de fois, considéré comme intrus par nombre de compétiteurs aux dents longues et poursuivi de leurs procédures, le pauvre titulaire restait bénéficier sans les bénéfices !

M. SACHÉ.

(1) De Lens, *Université d'Angers du XVe siècle à la Révolution française*, t. Ier, p. 197.

(2) *De Rozière*, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXX, p. 51, cité par de Lens, *op. cit.*, p. 262.

Les Fédéralistes angevins

Le 28 mai 1793, la municipalité d'Angers reçut une pétition signée de plus de 150 citoyens de la ville. Cette pétition, datée du 26 mai, était ainsi conçue : « Les citoyens de la ville d'Angers, en vertu de la loi du 14 décembre 1789 de la constitution de la municipalité, vous prient de leur permettre de se réunir dans leurs sections, mercredi 29 du courant, pour exprimer à la Convention nationale leur vœu fortement prononcé d'avoir promptement une Constitution républicaine. »

Séance tenante, la municipalité arrêta que les citoyens seraient convoqués pour se réunir en assemblées primaires le 29, à 8 heures du matin, afin de délibérer sur les motifs de la pétition. Puis elle adressa la proclamation suivante aux habitants d'Angers :

« Citoyens,

« La liberté est en péril. Les factieux ont formé le projet de dissoudre l'Assemblée de vos représentants. Il n'y a plus à balancer, il faut que tous les bons citoyens se rallient à la seule autorité sur laquelle repose le salut public ; car, si l'anarchie vient à bout de ses perfides desseins, la République est ouverte à l'ennemi, la liberté est anéantie et la fortune publique est détruite.

« Convaincus de cette vérité, 150 citoyens ont demandé la convocation des assemblées primaires pour délibérer

sur une adresse à la Convention Nationale, où seront exprimées les craintes sur la situation pénible de nos représentants et leur vœu d'avoir enfin un code de lois qui assure à chaque citoyen la liberté et la propriété.

« Le conseil général de la commune, faisant droit à la pétition de ses concitoyens, invite tous les citoyens de cette commune, âgés d'au moins 21 ans et n'étant point en état de domesticité, à se réunir demain mercredi 29 du présent, à 8 heures précises du matin, dans le lieu ordinaire d'assemblée de leurs sections. »

Le 29 mai, les assemblées des neuf sections de la ville et celle des réfugiés des quatre districts (1) occupés par les Vendéens se formèrent. Elles délibérèrent qu'il serait fait une adresse à la Convention pour demander une Constitution républicaine, faire cesser les discussions qui déshonoraient la Convention et terrasser l'hydre de l'anarchie. Des commissaires furent nommés pour rédiger cette adresse et les 10 sections, après en avoir pris communication et lecture, déclarèrent qu'elle contenait entièrement leur vœu (2). Les délibérants la signèrent individuellement et députèrent Aimé Couraudin de la Noue, président du tribunal du district d'Angers, et Pierre Despugeols, membre du comité de surveillance de la ville, pour la présenter à la Convention.

Le 1er juin, la municipalité, sur la demande des commissaires des sections, décida de faire l'avance des frais de la députation, sauf à être remboursée par une souscription qui devait être proposée aux salariés de la République et aux gens riches. Le trésorier municipal

(1) Les districts de Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Vihiers et Angers.

(2) Elle fut rédigée par un membre du club de l'Est, Mevolhon, x-Oratorien.

versa une somme de 1.000 livres à Couraudin de la Noue et à Despugeols.

Le 6 juin, les deux envoyés des sections d'Angers furent admis à la barre de la Convention Nationale (1). Nous donnons, d'après le *Moniteur*, le compte rendu *in extenso* des débats que souleva la lecture de l'adresse des Angevins :

« *L'orateur*. — Les citoyens de la ville d'Angers réunis dans les assemblées de sections ont oublié les calamités qui les désolent, pour s'occuper du péril qui menace la Convention et la liberté. Ils sont enflammés d'indignation en voyant les sections d'une ville appeler sur la tête de quelques représentants la hache des proscriptions.

« Représentants, quel était l'objet de votre mission?

« Lorsque le peuple vous envoya, il vous dit : Donnez à la France une Constitution qui anéantisse les factions et les factieux et qui fasse le bonheur du peuple. Huit mois se sont écoulés dans les plus oiseux débats et dans une lutte scandaleuse. (*Plusieurs voix :* Ce sont les royalistes et les calomniateurs de Paris qui ont provoqué cette lutte du patriotisme contre les attaques de l'aristocratie). Le peuple vous dit : Vengez-moi de ces hommes perfides qui ne se disent les amis du peuple que pour le tromper. (*Une voix :* Et de ceux qui prenaient le masque du patriotisme, tandis qu'ils négociaient avec la Cour). Le peuple vous dit : Remplissez une tâche sacrée, en donnant une éducation nationale. Enfin le peuple vous dit : Je veux être libre, mais je veux une liberté qui repose sur des lois conformes à la saine morale. Le peuple français pourra-t-il oublier la journée du 17 mai, où des motions furent faites dans la Société des Jacobins, qui tendaient à la dissolution de la Convention (*Plusieurs*

(1) Ils étaient partis d'Angers le 4 juin.

voix : C'est faux !), où une commune audacieuse tramait les plus noirs complots, où des femmes stipendiées par Pitt et Cobourg avilissaient la représentation nationale par des clameurs et des huées?

« Représentants, nous ne pouvons passer sous silence la conduite de quelques-uns de vos commissaires (1). Nous n'examinerons pas si vous pouviez donner à un ou quelques-uns de vos membres l'étendue de pouvoirs que la Nation a donnés à vous seuls; nous vous dirons qu'il en est qui ont calomnié les patriotes les plus purs, avili les autorités les plus zélées, enchaîné la liberté de la presse...

« Faites-vous représenter la liste de tous les envoyés du Conseil exécutif, des prétendus surveillants des armées, et qui ne sont que les corrupteurs des mœurs et de l'opinion publique. Citoyens, il est temps que la Nation prononce entre les partis qui divisent la France (2); il est temps enfin de savoir si tous les départements doivent avoir une égale influence sur la balance politique. Représentants, ayez le courage de parler; le peuple en masse soutiendra votre liberté, il vous portera ailleurs (il s'élève de violents murmures dans une grande partie de l'assemblée et dans les tribunes) (3).

(1) Richard et Choudieu, représentants du peuple envoyés en mission à Angers, en mars 1793.

(2) Quelques jours auparavant, le 31 mai 1793, Paris s'était soulevé et avait prononcé à sa manière entre les partis qui divisaient la France, en éliminant de la Convention les principaux chefs girondins. On connaît la victoire que venait de remporter la Montagne, le 2 juin. L'adresse des citoyens d'Angers, lue le 6 juin, tombait donc à la Convention comme de l'huile sur le feu.

(3) Le *Moniteur* ne donne que les principaux passages de l'adresse des fédéralistes angevins. Elle fut imprimée à Angers sous ce titre : *Les citoyens de la commune d'Angers légalement réunis dans leurs sections à la Convention* (Bibliothèque d'Angers, H. 2029).

« *Plusieurs voix.* — Cette adresse est faite à Paris. C'est une suite du complot qui avait pour objet de perdre Paris.

« *L'orateur.* — Cette adresse est le vœu des habitants d'Angers et des réfugiés des quatre districts dont les rebelles sont en possession. Cette adresse est revêtue des signatures des patriotes irréprochables qui ont versé leur sang en combattant le fanatisme et le royalisme.

« *Le président.* — Des mouvements contre-révolutionnaires ont lieu dans votre département; la Convention a pris des mesures pour arrêter les désordres de ces fanatiques. Votre sollicitude vous amène à la barre de la Convention; vous avez été alarmés sur sa liberté; la Convention a cru devoir au peuple souverain... (de violents murmures s'élèvent dans l'extrémité de la partie droite et couvrent la voix du président).

« *Plusieurs voix.* — On demande que les interrupteurs soient rappelés à l'ordre.

« *Le Président.* — Les citoyens dont vous nous avez parlé ne sont point sous la hache des proscripteurs, ils sont sous la sauvegarde de la loi et de la loyauté des Parisiens, qui ont offert des otages qu'on a refusés.

« Vous vous plaignez de quelques-uns des commissaires que la Convention a cru devoir envoyer dans les départements; elle examinera leur conduite, réparera les erreurs qu'ils ont pu commettre et rendra justice à tous. La Convention vous invite aux honneurs de la séance.

« *Plusieurs membres.* — Nous demandons l'impression de cette adresse.

« *Thuriot.* — Je suis bien loin de croire que la pétition qui vient de vous être présentée exprime le vœu du département, comme on vous l'a annoncé. Cette pétition a été faite à Paris; ce qui le prouve, c'est que toutes les signatures ont été recueillies sur des feuilles volantes et qu'il n'y en a aucune au bas de la pétition, qui forme un

cahier distinct et séparé des feuilles où sont apposées les signatures (on applaudit).

« Sans doute qu'à Angers il y a de bons patriotes, mais il y en a aussi de rebelles aux lois; il y a des hommes qui, en criant contre la guerre civile, l'allument davantage (applaudissements). Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui veulent l'union et la fraternité entre tous les Français ne viennent pas ici calomnier une cité qui a trois fois sauvé la liberté (vifs applaudissements dans une très grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes). Ceux qui n'aiment pas la royauté ne viennent pas accuser ceux qui ont renversé le trône (mêmes applaudissements). Ceux à qui les journées du 14 juillet et du 10 août sont chères ne viennent pas insulter les hommes qui les ont faites (on applaudit). Ou je me trompe bien ou, si j'avais à calculer dans le sens de ceux qui ne veulent pas la République une et indivisible mais le fédéralisme, je dirais : Il faut que la Convention quitte Paris, qui est le foyer de lumière, le centre du patriotisme. Cette idée ne me paraît pas venir de la ville d'Angers. La pétition qui vous a été lue n'a pas été faite dans cette ville, mais à Paris, par les intrigants qui cherchent tous les moyens d'opprimer le patriotisme et l'enthousiasme républicain, pour préparer le triomphe des contre-révolutionnaires, par ces hommes dont l'ambition déçue s'est tournée contre la cause sacrée qu'ils avaient d'abord paru défendre. Je demande l'ordre du jour sur l'impression de l'adresse.

« *Après quelques débats, l'ordre du jour est adopté.* ».

De retour à Angers, Couraudin de la Noue et Despugeols rendirent compte de leur mission, le 9 juin, à l'Hôtel de Ville, devant des représentants de toutes les sections.

***

Deux mois après, le 15 août 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers écrivait à la municipalité :

« Le peuple du département de Maine-et-Loire, partie intégrante du souverain, a librement manifesté son vœu sur le contrat social qui lie en ce moment tous les Français; il en a demandé à l'unanimité l'entière exécution (1). Cependant vous ne pouvez ignorer que quelques-uns de ses mandataires à la Convention avaient protesté d'avance à tous les décrets qui en émanaient depuis le 31 mai; ils ont même déclaré n'y vouloir prendre aucune part, de sorte que la Constitution, décrétée depuis, se trouve formellement désapprouvée par eux. De là naît le système désorganisateur dont les progrès ont déjà causé tant de maux à la France.

« Le salut public exige de prendre des mesures efficaces pour faire cesser non seulement nos maux actuels, mais pour prévenir encore ceux dont nous sommes menacés.

« En conséquence, le Comité a arrêté de vous demander d'une manière ostensible ces actes protestatifs dont vous n'ignorez pas l'existence.

« Organes médiats des sections qui composent votre commune, vous en devez connaître tous les mouvements; et, d'ailleurs, les deux députés extraordinaires qu'elles ont envoyés à la Convention et qui se sont volontairement rendus porteurs de ces actes destructeurs de toute agrégation sociale, pour en venir donner lecture au peuple et à toutes les autorités constituées, dans le local que vous occupez, ne pourront pas vous permettre d'en ignorer l'existence ni le lieu où ils se trouvent déposés. Le Comité vous requiert de les lui présenter, afin d'être à même d'en poursuivre la suppression.

(1) Il s'agit de la Constitution du 24 juin 1793, acceptée le 21 juillet par les sections d'Angers et proclamée solennellement en cette ville le 24 juillet.

« D'un autre côté, ces députés qui, tout en protestant contre les actes du souverain, reçoivent les émoluments d'une place qu'ils ont déclaré solennellement ne vouloir plus remplir ont dans quelques départements des agents affiliés pour opposer à la Convention les administrations départementales, à peu près comme l'étaient les Parlements aux tyrans que vous avez chassés, et entretenir par là dans l'État des discussions dont le peuple a toujours été victime.

« Le Comité croit de son devoir de faire des recherches sur ce fait. Il vous requiert, en conséquence, d'y concourir de tout votre pouvoir et de lui déclarer tout ce qui peut être parvenu ou qui parviendra à votre connaissance. Vous jugerez sans peine que le silence des premiers magistrats du peuple sur de pareils attentats les en rendrait complices et le Comité est bien éloigné de penser qu'aucun de vous soit capable de cette complicité. »

Voici la réponse plutôt gênée des officiers municipaux d'Angers. Elle est datée du 16 août :

« La lettre que vous avez écrite le 15 de ce mois à la municipalité renferme deux demandes bien importantes. — La première, si nous avons connaissance d'un acte protestatif de quelques-uns de nos mandataires à la Convention, du lieu où il est déposé, et dans ce cas de vous le faire remettre, pour en poursuivre la suppression. — La seconde, de concourir avec vous à déconcerter les intelligences que peuvent avoir dans nos murs ces mêmes mandataires, pour corrompre l'esprit public et le soulever contre la représentation nationale.

« Notre réponse sur la première demande ne doit être qu'un simple exposé des faits. — La municipalité, à l'époque du 28 mai, fut provoquée par le peuple de convoquer les assemblées primaires. Le motif était de présenter à la Convention une adresse expositive des

maux qu'entraînait l'anarchie et du besoin d'une Constitution républicaine à laquelle tous les Français pussent se rallier. Les sections s'assemblèrent et rédigèrent une adresse, que deux commissaires furent chargés de porter à la Convention Nationale. De retour dans nos murs, le 9 juin, les deux commissaires choisirent, comme centre naturel, la maison commune pour faire leur rapport. Là, ils dirent au grand nombre de citoyens qui s'y trouvèrent réunis, que ce n'était ni à la municipalité ni à aucune autorité constituée qu'ils allaient rendre compte de leur mission, mais bien au peuple qui les avait envoyés. Cette déclaration, reçue avec applaudissement, prouva combien celui-ci connaissait ses droits et craignait que l'on y portât atteinte. L'un des commissaires fit le rapport et lut ensuite l'opinion de quelques membres de notre députation sur les événements du 31 mai. Quant à l'existence du dépôt de cette pièce, nous vous déclarons qu'il n'a point été fait à la municipalité, que nous ignorons ce qu'elle est devenue (1). D'ailleurs, les événements du 11 juin qui suivirent de près et qui forcèrent les citoyens d'évacuer la ville durent fixer notre attention sur des objets d'un plus grand intérêt.

« Sur la seconde demande, la municipalité s'empressera toujours de concourir avec vous à la surveillance la plus active pour déjouer les ennemis de la République sous quelque masque qu'ils se couvrent, mais il ne lui est rien parvenu qui eût trait à des complots, à des actes de fédéralisme, suggérés par ces mandataires. Comme magistrats, nous veillerons au dépôt de la Constitution,

(1) Couraudin de la Noue fit imprimer cette pièce à Laval, chez Dariot, sous ce titre : *Rapport des commissaires chargés de présenter à la Convention l'adresse arrêtée le 29 mai 1793 par les citoyens de la ville d'Angers et par les réfugiés des 4 districts d'Angers, de Vihiers, de Cholet et de Saint-Florent-le-Vieil.* (Bibliothèque d'Angers, H. 1564.)

au maintien de la République. Comme vous, nous désirons que tous ceux qui tenteraient d'en rompre l'unité, d'en entraver la marche, tombent sous le glaive de la loi (1). »

Voici les fédéralistes angevins qui furent incarcérés au château d'Angers, en septembre et octobre 1793.

Département. — Comte de Dieusie, président, ex-Constituant; Brichet, Bardet, Charlery, Lavigne, Papin, Mamert-Coullion et Coulonnier, membres du directoire; Boullet, procureur général syndic; Barbot, secrétaire général.

District. — Rogeron, Vallée, Cherbonneau et Boullay, membres du directoire; Delaunay, secrétaire.

Tribunal criminel de Maine-et-Loire. — Jean-Baptiste-Louis la Révellière, président (frère du Conventionnel).

(1) Le 5 février 1794, Gouppil se présenta à la municipalité, de la part de la Commission militaire, pour réclamer : 1° La *pétition* des citoyens qui avaient demandé la convocation des assemblées primaires à l'effet de faire une adresse à la Convention; 2° La *proclamation* de la municipalité à cet égard; 3° Le *rapport* des deux commissaires chargés de porter cette pétition à la Convention, à leur retour. La municipalité répondit : « En ce qui concerne le *rapport* des commissaires envoyés par les sections à la Convention, ils le firent verbalement au peuple assemblé dans la salle de la maison commune et non à la municipalité qui tenait alors ses séances au département, les trois ordres administratifs réunis; la municipalité n'a jamais eu de connaissance officielle de ce rapport. Au sujet des autres pièces demandées par la Commission militaire, la municipalité est prête à les remettre et à les communiquer, si elles existent dans ses archives... Le résultat n'a donné que la connaissance de la *pétition* de plus de 150 citoyens pour obtenir la convocation des assemblées primaires et la *proclamation* de la municipalité à cet égard consignées sur le registre des délibérations. La municipalité ordonne, en conséquence, que copie de ces deux pièces sera remise à Gouppil. » Un officier municipal, nommé Chesneau, avait fait disparaître les procès-verbaux des sections et la copie de l'adresse fédéraliste, qui avaient été déposés à la mairie, le 1er juin 1793.

Tribunal du district d'Angers. — Aimé Couraudin de la Noue, président, Louis-Étienne Brevet de Beaujour, commissaire national, ex-Constituant.

Municipalité d'Angers (1). — Dupont, secrétaire-greffier-trésorier.

Divers. — Despugeols, maître d'armes, membre du comité de surveillance de la municipalité, Maillocheau, médecin, Tessié du Clozeau, ancien membre du conseil général du département.

On ne tarda pas à les transférer pour la pulpart au château d'Amboise (2).

C'est le 25 janvier 1794 que la Commission militaire manda à Angers Dieusie, Couraudin de la Noue, Maillocheau, Brevet de Beaujour et La Révellière, détenus à Amboise. Elle fit également comparaître devant elle Despugeols et Tessié du Clozeau. Le 27 février, la Commission militaire les renvoya tous devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

Le 15 avril 1794, Dieusie, Couraudin, Brevet de Beaujour, La Révellière et Tessié du Clozeau furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris et guillotinés le même jour. Maillocheau et Despugeols furent épargnés (3).

(1) Si la municipalité d'Angers fut épargnée, c'est parce que le 23 août 1793 elle avait envoyé à la Convention son adhésion formelle à tous ses décrets et l'avait engagée à ne pas cesser ses fonctions.

(2) Brevet de Beaujour, Couraudin de la Noue, Dieusie et Maillocheau arrivèrent à la citadelle d'Amboise, le 13 octobre 1793. Brichet, Bardet, Mamert-Coullion, Cherbonneau et La Révellière partirent le 21 octobre d'Angers pour aller les rejoindre.

C'est Vial, membre du Comité révolutionnaire d'Angers, qui demanda la destitution et l'emprisonnement des fédéralistes angevins.

(3) Cf. *Le procès des fédéralistes angevins*, publié par M. l'abbé Uzureau dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* (1904).

Le *Moniteur* mentionna en ces termes la condamnation des fédéralistes angevins :

« Aimé Couraudin dit la Noue, âgé de 31 ans, natif d'Angers, ex-conseiller du tyran Capet au ci-devant présidial d'Angers, depuis président du tribunal du district d'Angers ; — Louis-Étienne Brevet dit Beaujour, âgé de 30 ans, natif d'Angers, ex-avocat du tyran au même présidial, député à l'Assemblée Constituante, membre du conseil général du département de Maine-et-Loire ; — Jean-Baptiste Larévellière, âgé de 41 ans, natif de Montaigu (Vendée), ex-conseiller du tyran au présidial et sénéchaussée d'Angers, président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire ; — Louis Dieusie, âgé de 45 ans, natif de Mézanger (Loire-Inférieure), ci-devant comte, député à l'Assemblée Constituante, ci-devant président du département de Maine-et-Loire ; — Joseph-François-Alexandre Tessié dit Duclozeau, âgé de 39 ans, né aux Rosiers (Maine-et-Loire), physicien et membre du conseil général du département de Maine-et-Loire ; — convaincus d'une conspiration qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la République, ont été condamnés à la peine de mort.

« Jean-Baptiste-Joseph Maillocheau, âgé de 25 ans, natif de Clisson (Loire-Inférieure), médecin et membre du comité d'Angers, et Pierre Despugeols, âgé de 35 ans, natif d'Angers, maître d'armes et membre du comité d'Angers, impliqués dans cette affaire, ont été acquittés. »

F. Uzureau,

Directeur de l'*Anjou Historique*.

CONCOURS DAILLIÈRE

PLAQUETTE DE M. G. SAULO

décernée au lauréat du prix de poésie



Société Nationale

d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers

(Ancienne Académie d'Angers)

CONCOURS BAILLIÈRE

SÉANCE SOLENNELLE

du 28 décembre 1912

Concours Daillière

LAURÉATS DU PRIX DE VERTU

Prix Daillière. — M. Jean-Jules RIDEAU, de Mûrs.

Mention honorable. — Mlle Thérèse LEMESLE, du Louroux-Béconnais.

LAURÉATS DU PRIX DE POÉSIE

Prix Daillière. — M. Alphonse MÉTÉRIÉ, d'Angers.

Mention honorable. — M. l'abbé GALARD, Curé de Trélazé.

Lettre d'invitation adressée par la *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, à l'occasion du Concours Daillière, en 1912 :

M.

La *Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* a l'honneur de vous prier d'assister à la séance solennelle au cours de laquelle seront distribués les *Prix de Vertu et de Poésie* du Concours **Julien Daillière**.

Cette séance, présidée par M. Pierre de la Gorce, membre de l'Institut, aura lieu le ***samedi 28 décembre, à 8 h. 1/2 du soir***, au siège de la Société, boulevard du Roi-René, 35.

ORDRE DU JOUR :

1. Allocution de M. BODINIER, président de la Société.
2. Les Lois Somptuaires au XVII[e] siècle, par M. E. JAC.

Concours Julien DAILLIÈRE.

3. Rapport sur le Prix de Vertu, par M. G. DUFOUR.
4. Rapport sur le Prix de Poésie, par M. A.-J. VERRIER.
5. Discours de M. P. de la GORCE, président de la séance.

Le Président,
G. Bodinier,
Sénateur,
Conseiller général de Maine-et-Loire,

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau,
Correspondant
du Ministère de l'Instruction publique.

Les Dames seront admises à cette séance, qui commencera à 8 heures 1/2 précises.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE SOLENNELLE

de la Société Nationale d'Agriculture
Sciences et Arts d'Angers

Tenue le samedi 28 décembre 1912

Le samedi 28 décembre 1912, la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, réunie, à huit heures et demie du soir, sous la présidence de M. Pierre de la Gorce, membre de l'Institut, a distribué pour la cinquième fois les prix de vertu et de poésie, fondés par Julien Daillière.

Dans la salle, coquettement aménagée par les soins de M. Planchenault, archiviste-bibliothécaire, et agrandie d'une tente spacieuse, que M. le Président de la Société d'Horticulture avait mise gracieusement à notre disposition, une assistance d'élite s'était donné rendez-vous pour applaudir l'éminent historien qui présidait la séance et ceux de nos collègues dont le nom figurait à l'ordre du jour.

M. Bodinier, président de la Société, prit le premier la parole et, après avoir rendu hommage à la mémoire du poète Julien Daillière, il rappela quels liens d'amitié

déjà ancienne l'unissaient à M. de la Gorce. Il le remercia, en termes d'une exquise délicatesse, d'avoir répondu à son invitation et d'être venu nous apporter, avec sa sympathie, le réconfort de sa présence et de sa haute autorité. Au nom de la Société, il lui offrit le titre de président d'honneur de notre Compagnie et lui promit d'inscrire son nom, à côté de ceux de Villemain, du comte de Falloux, de Beulé, de Chevreul, de Jules Lenepveu, du cardinal Mathieu, de René Bazin, sur cette liste d'académiciens qui, à des époques diverses, ont témoigné quelque intérêt à notre vieille Académie angevine.

A son tour, M. Jac traita des *Lois somptuaires au XVIIe siècle*. Dans un travail où il a prouvé qu'il est un savant par la rigueur de la méthode et la richesse de la documentation et un artiste par l'élégance de la forme et le charme du récit, M. le Doyen de la Faculté de droit étudia et sut rendre très intéressants pour l'auditoire les divers règlements, édictés par les rois de France, surtout au XVIIe siècle, pour réprimer le luxe de la toilette, de la table et de la livrée.

M. Dufour, l'écrivain délicat et modeste qui avait accepté de présenter le rapport sur le prix de vertu, s'est acquitté de sa tâche avec le succès que l'on pouvait attendre de son beau talent. Après avoir exprimé le regret que les candidats n'aient pas été plus nombreux et constaté que les tableaux proposés à l'examen de la Commission étaient trop uniformément « teintés en grisaille », il n'eut pas de peine, pourtant, à justifier le choix de ses collègues, qui ont attribué le prix Daillière (une médaille de bronze et une somme de 250 francs) à Jean-Jules Rideau, de Mûrs, et une mention honorable (avec une médaille de bronze et une somme de 50 francs prise sur les fonds de la Société) à Thérèse Lemesle, du Louroux-Béconnais.

M. Verrier parla au nom de la Commission du prix de

poésie. Dans un rapport très spirituel et tout plein de judicieuses remarques, il nous apprit que la Commission eut à examiner quinze œuvres différentes, soit 19.000 vers. A la suite d'une première lecture, elle élimina dix concurrents, puis, après s'être livrée à une étude approfondie des cinq œuvres qu'elle avait admises à une seconde lecture, elle décida que, parmi celles-ci, deux seulement recevraient une récompense.

L'aimable et distingué rapporteur se montra compatissant pour les vaincus de cette joute littéraire et sut trouver à leur adresse des paroles qui encouragent et consolent. Aux vainqueurs il distribua les éloges qu'ils méritaient et que justifièrent les poésies dont il donna lecture, mais il ajouta aux compliments quelques légères critiques et d'excellentes leçons dont ils auront, sans doute, profité.

Les deux lauréats sont : M. Alphonse Métérié, d'Angers, auquel fut décerné le prix Daillière, pour un recueil de poésies, réunies sous le simple titre de *Carnet*, et M. l'abbé Galard, curé de Trélazé, auquel on accorda une mention honorable et une médaille de bronze, pour une *Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, un drame intitulé : *Prêtre et Patriote*, et divers sonnets sur la Terre Sainte.

Le discours de M. Pierre de la Gorce termina la séance.

M. le Président d'honneur commença par faire l'éloge du sympathique président de notre Société, et les applaudissements qui accueillirent ses paroles prouvèrent qu'il disait juste, en affirmant que M. Bodinier réalise « le type accompli de ce que doit être un homme public ». Puis, évoquant le souvenir d'un autre Angevin, qu'il a beaucoup aimé, il traça un portrait émouvant du comte Georges de Blois.

Ensuite, M. de la Gorce nous exposa les raisons pour lesquelles, sans l'avoir connu, il est tenté d'honorer beaucoup Daillière. Il l'honore, d'abord, pour la modicité

des récompenses qu'il nous a chargés de distribuer : n'y a-t-il pas, en effet, quelque chose d'une simplicité antique dans la petite somme qu'il a laissée à notre disposition pour distinguer seulement, et non subventionner la vertu et la poésie? Il l'honore encore, pour avoir associé dans ses dernières volontés la poésie et la vertu, qui émanent de la même source et qui ne devraient jamais être séparées, puisqu'elles doivent se compléter l'une et l'autre.

La conviction vraie et la chaude éloquence avec lesquelles l'éminent écrivain a développé ces grandes et nobles pensées ont fortement impressionné l'auditoire, qui conservera du président de la séance le meilleur et le plus reconnaissant souvenir.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

ALLOCUTION

DE

M. Guillaume BODINIER

Président de la Société.

Monsieur le Président d'honneur,
Mesdames,
Messieurs,

1896, 1900, 1904, 1908, 1912 ! Le temps fuit; les années succèdent aux années et voilà que, pour la cinquième fois, notre Académie angevine va décerner les prix de la fondation Daillière.

Votre président, mes chers collègues, serait presque embarrassé de prononcer l'allocution d'ouverture et craindrait justement de tomber dans les redites, s'il n'était convaincu qu'il ne s'agit pas de dire des choses neuves mais de rappeler simplement et très brièvement, pour nos nouveaux collègues et pour le public qui nous honore de sa présence, ce qu'est la fondation Daillière. Aussi bien, à la fin de cette réunion, vous serez dédommagés en entendant les éloquentes paroles que vous adressera l'écrivain éminent qui nous fait le grand honneur de présider cette séance solennelle.

Messieurs, le poète angevin, Julien Daillière, aimait le Bien autant que le Beau.

Poète, il a fondé un prix de poésie; homme de bien, il a voulu récompenser la vertu et le dévouement.

Si son intelligence était belle, si son cœur était grand, sa fortune était médiocre et ne lui permettait pas les largesses d'un M. de Montyon. Mais, dans la limite de ses faibles ressources, la généreuse fondation Daillière a le même idéal, la même portée sociale, le même but moral.

Notre Compagnie, qui regrette parfois de ne pas disposer d'un peu plus d'argent pour récompenser les mérites qui lui sont signalés, gardera toujours une profonde reconnaissance à Julien Daillière de l'avoir choisie comme l'exécutrice de ses dernières volontés.

Quoiqu'elle ne soit pas riche elle-même, notre Société a consenti, à la demande des Commissions d'examen, à accorder quelques médailles et un secours qui viendront s'ajouter aux deux prix dont le testateur a interdit le partage.

Vous aurez tout à l'heure plaisir, je n'en doute pas, Mesdames et Messieurs, à entendre nos rapporteurs vous exposer, l'un — si bon connaisseur de notre vieille poésie populaire — le mérite des œuvres plus modernes présentées au concours; l'autre, le récit des nobles existences consacrées à la charité, au dévouement et au courage qu'ils ont eu à examiner et à faire connaître. Souvent, la vertu est comme une fleur cachée sous les feuilles. Cette fleur, on vous la montrera dans tout son épanouissement et un délicat écrivain vous en fera apprécier l'éclat.

Voilà, à grands traits, mon cher et vieil ami, la physionomie de la séance à laquelle nous vous avons demandé

de venir apporter ce soir la haute autorité de votre présence.

Au nom de notre Académie angevine, je ne saurais assez vous remercier du grand honneur que vous nous faites.

Vous avez accueilli ma prière avec cette simplicité et cette cordialité qui vous caractérisent. Je savais qu'en allant frapper à votre porte, vous m'ouvririez. Vous vous êtes souvenu de l'ancien camarade à l'École de Droit, du collègue de ce Cercle du Luxembourg, dont nous étions membres... il y a bien longtemps ! Et moi, je pensais au jeune et brillant étudiant qui était déjà si apprécié dans les discussions littéraires et les joutes oratoires de la Conférence Ozanam, et qui, son droit terminé, entrait avec joie dans cette magistrature que sa conscience, quelques années plus tard, lui imposait l'obligation de quitter. Ce fut une heure pénible : votre avenir semblait s'effondrer, mais vous étiez jeune, vous aimiez le travail, vous aviez du talent et cette retraite prématurée nous a valu l'éminent historien que nous saluons ce soir.

Oui, je me souviens — Paris alors ne nous réunissait pas comme il le fait maintenant — nous habitions l'un et l'autre notre petite patrie, vous, auprès de Béthune, en Artois, et moi, mon cher Anjou, lorsqu'un catalogue de librairie vint m'avertir que Pierre de la Gorce publiait l'*Histoire de la Seconde République.* Je dus être un de vos premiers lecteurs.

Peu après, vous abordiez et meniez à bonne fin cette œuvre magistrale et de longue haleine qu'est l'*Histoire du Second Empire*, récompensée par le grand prix Gobert et qui vous a ouvert les portes de l'Institut.

Depuis quelques années, vous habitiez Paris pendant plusieurs mois. Votre *Second Empire* achevé, qu'alliez-vous faire ? D'autres se seraient reposés sur leurs lauriers ;

ceux qui vous connaissaient étaient certains qu'il n'en serait pas ainsi.

Vous vous êtes fait un nouveau devoir : après l'enseignement par le livre, vous avez voulu instruire par la conférence... mais l'on revient toujours à ses premières amours et l'historien a repris sa plume pour écrire cette *Histoire religieuse de la Révolution française*, dont chaque volume est attendu avec impatience et lu avec intérêt par tous ceux qui veulent connaître l'histoire sereine, impartiale, puisée aux sources authentiques, jugée avec le recul du temps.

Le second volume, qui vient de paraître, a raconté presque l'histoire de notre province, de cette héroïque Vendée, angevine pour la plus grande partie, sur laquelle on a tant écrit et souvent avec passion.

Vous n'êtes donc pas un étranger parmi nous et, avant de voir l'homme, beaucoup de nos concitoyens connaissaient et estimaient l'auteur.

Il est une tradition qui nous est chère et que je veux perpétuer ce soir : au nom de notre Société, permettez-moi de vous offrir le titre de président d'honneur. Pour ne citer que les membres de l'Institut, votre nom sera inscrit à côté de ceux de Villemain, du comte de Falloux, de Beulé, de Chevreul, de Jules Lenepveu, du cardinal Mathieu, de René Bazin. Vous y serez, vous le voyez, en bonne compagnie, à la place qui vous est due ; et nous, nous serons fiers d'inscrire votre nom sur cette liste d'académiciens qui, à des époques bien diverses, ont témoigné quelque sympathie à la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers et aux efforts qu'elle fait pour entretenir dans notre province le goût des lettres, des arts, de nos vieux monuments et de notre histoire locale.

LES LOIS SOMPTUAIRES

AU XVII[E] SIÈCLE

Par M. Ernest JAC

Il est d'usage dans notre Compagnie, lorsqu'elle tient, comme ce soir, des assises plus solennelles à l'occasion de la distribution des prix Daillière, de désigner un de ses membres pour haranguer le public distingué qui veut bien répondre à notre invitation.

Le sort, quand c'est à lui de faire un choix, tombe, dit-on, volontiers sur le plus jeune. Chez nous, la douce autorité de notre Président me paraît bien avoir fait appel au moins qualifié pour prendre la parole devant vous. Si vaste, en effet, que soit le champ de nos études : agriculture, sciences et arts, je ne vois pas sous laquelle de ces rubriques je pourrais avoir la prétention de me ranger avec quelque compétence. N'étant ni agriculteur, ni savant, ni artiste, j'ai choisi un sujet d'histoire du droit. En cela vous tous qui avez lu les beaux travaux de M. de la Gorce, vous estimerez sans doute que j'ai été doublement imprudent; car on a parfois agité la question de savoir si l'histoire était un art ou une science; mais il semble bien qu'étudiée par notre éminent Président d'honneur, elle soit les deux en même temps : une *science* par la rigueur de la méthode et la richesse de la docu-

mentation, un *art* par l'élégance de la forme et le charme du récit, auquel chacun de nous s'est bientôt laissé prendre. Pour me rassurer, je me dis que les ordonnances des rois de France, d'où j'ai extrait le peu de choses intéressantes que j'ai à vous dire, sont cataloguées, à la bibliothèque d'Angers, à la *Jurisprudence*, où je me sens un peu chez moi; et que, d'autre part, si je fais de l'histoire comme M. Jourdain faisait de la prose, un savant et un artiste, vraiment digne du beau nom d'historien, me sera plus indulgent qu'un primaire. Parmi mes confrères, il y en a au moins deux dont j'escompte, sans crainte de me tromper, la bienveillance spéciale; ce sont les deux rapporteurs, celui des prix de vertu, mon vieux camarade du Lycée d'Angers, Germain Dufour, et celui de la poésie, M. Verrier, notre vieux maître à tous les deux, qui, il y a plus de 40 ans, savait déjà nous inspirer l'amour de la poésie... et aussi celui de la vertu.

Ainsi rassuré, j'aborde avec vous, en toute simplicité, l'étude de quelques dispositions législatives de l'ancien régime qui tendaient à réprimer le luxe : luxe des habits, de la table, des carosses, de la livrée, etc...

Il est d'abord assez curieux de noter que, si la plupart des textes en vigueur sous l'ancienne monarchie n'ont fait qu'être adaptés, grâce à des modifications plus ou moins profondes, aux conditions de vie de la société moderne, la partie de la législation dont nous parlons ce soir, et qu'on appelle les *lois somptuaires*, a complètement disparu.

On s'occupait déjà sous Louis XIV et bien auparavant — quoiqu'on fasse croire le contraire à la plupart des Français — de l'assistance aux vieillards et de la police des logements garnis; de l'engagement dans la flotte des pupilles des hospices et de la surveillance des nourrices; de l'assistance par le travail et du droit des pauvres sur le

produit des spectacles, de la répression du vagabondage et de la réglementation des débits de boissons; des mesures prophylactiques contre les maladies contagieuses, de l'administration des hôpitaux, etc...

Il faut être ignorant comme un maître d'école,

pour croire que ces lois, dites sociales, n'ont pas fait l'objet de la préoccupation de tous les gouvernements civilisés.

Mais on s'occupait aussi, sous l'ancien régime — et de cela les gouvernements modernes n'ont plus aucun souci — d'empêcher les citoyens d'afficher, dans leur toilette ou leurs menus, un luxe plus ou moins insolent, et de se ruiner par un train de maison hors de proportion avec leur fortune.

Ce serait toutefois une erreur de croire que les lois somptuaires aient eu, dans l'ancienne France, pour but principal de sauvegarder les citoyens contre les entraînements de prodigalités déraisonnables. Si, en effet, quelques ordonnances paraissent procéder de cet esprit de protection domestique, qui fait donner par certains pères de familles des conseils judiciaires à leurs fils, l'ensemble de la législation sur cette matière paraît inspirée par des considérations très diverses.

La plupart des ordonnances du XIIe au XVIe siècle semblent avoir surtout visé à maintenir entre les diverses classes sociales une hiérarchie réputée en ce temps-là nécessaire. C'est ainsi que, d'après une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1294, « sur les suparfluitez », les bourgeois ne pouvaient porter ni vair, ni (petit) gris, ni hermines, ni pierres précieusse, or ou argent; les ducs, les comtes et les barons pouvaient avoir quatre robes par an; les chevaliers trois robes, les prélats deux, les écuyers deux, les garçons une seule. Les damoiselles ne devaient avoir qu'une paire de robes, à moins qu'elles ne fussent châte-

laines, ou qu'elles n'aient 2.000 écus de terre. Un édit de 1485 défendait à tous autres qu'aux nobles de porter des draps d'or ou de soie. Les chevaliers, ayant 2.000 livres de revenu, pouvaient porter tous draps de soie, de quelque étoffe qu'ils soient. Les écuyers, ayant le même revenu, pouvaient porter des draps de damas et satin figuré, mais non de velours, etc...

Certaines catégories de personnes, dont le luxe avait une origine suspecte, ou dont un enrichissement trop rapide aurait pu éveiller les susceptibilités des contribuables, avaient donné lieu à un édit spécial, du 8 juin 1532, dit « contre le luxe des financiers » : ils ne peuvent, non plus que leurs femmes et leurs enfants, porter draps de soie, ni fourrures de martre zibeline ou autre, ni chaîne d'or pesant plus de dix écus, ni bagues et pierres d'une valeur de plus de 30 écus.

Mais en approchant du XVIIe siècle, auquel, pour prendre une époque moyenne, nous avons voulu limiter ce travail, les ordonnances somptuaires perdent peu à peu ce caractère de règlement sur la tenue imposée aux sujets d'après leur catégorie sociale.

Ces catégories deviennent d'ailleurs de moins en moins tranchées. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler les centaines de lettres de noblesse délivrées, moyennant finances, par Louis XIV à des roturiers, souvent plus remarquables par leur fortune que par les services rendus à l'État :

« Quand un homme est riche il vaut toujours son prix,
« Et l'eût-on vu porter la mandille à Paris,
« N'eût-il, de son vrai nom, ni titre ni mémoire,
« D'Hozier lui trouvera cent aïeux dans l'histoire (1). »

« Sosie, dit La Bruyère, de la livrée a passé, par une petite recette, à une sous-ferme, et par les concussions...

(1) Boileau. Sat. V.

il s'est élevé à quelque grade; devenu noble par une charge, il ne lui manquait que d'être homme de bien : une place de marguillier fait ce prodige. » — « La domesticité, à cette époque, introduit un fils de paysan ou d'artisan dans la familiarité d'un homme en place; si le maître est puissant, si le valet est délié, la fortune de celui-ci est faite, il est lancé, il est appuyé, il réussit et il arrive (1). »

Mais voici qui fait plus d'honneur au XVII[e] siècle, c'est l'ordonnance de décembre 1701, dans laquelle Louis XIV exalte le grand commerce comme un des principaux facteurs de la prospérité nationale :

« Louis, etc. — L'attention que nous avons toujours eue pour faire fleurir le commerce dans notre royaume, nous ayant fait connaître l'avantage que l'État retire de l'application de ceux de nos sujets qui se sont attachés avec honneur au négoce, nous avons toujours regardé le commerce en gros comme une profession honorable, et qui n'oblige à rien qui ne puisse raisonnablement compatir avec la noblesse; ce qui nous a même porté plusieurs fois à accorder des lettres d'anoblissement en faveur de quelques-uns des principaux négociants, pour leur témoigner l'estime que nous faisons de ceux qui se distinguent dans cette profession. Nous avons cependant été informés que grand nombre de ceux de nos sujets qui sont nobles d'extraction ou qui le deviennent par les charges et offices qu'ils acquièrent, ainsi que ceux que nous anoblissons par grâce, font difficulté d'entreprendre, de faire ou de continuer aucun commerce, même en gros, (autre que celui de mer, que nous avons déjà déclaré ne point déroger à la noblesse), par la crainte de préjudicier à celle qui leur est acquise; et voulant exciter tous ceux de nos sujets, nobles et autres, qui peuvent avoir

(1) A. Babeau : *Les artisans et les domestiques d'autrefois.*

de l'inclination ou du talent pour le commerce, à s'y adonner, et engager ceux qui ont embrassé cette profession à y demeurer et à y élever leurs enfants, nous avons cru ne pouvoir rien faire de plus convenable que de marquer au public le cas que nous avons toujours fait des bons négociants, qui par leurs soins et leur travail attirent de toutes parts les richesses, et maintiennent l'abondance dans nos états.... »

Même à cette époque, le XVII[e] siècle, où la tenue des gens varie plus avec leur fortune qu'avec leur condition sociale, où l'éclat des fêtes, l'élégance des manières, l'amour des plaisirs brillants, auraient dû, semble-t-il, laisser se rouiller un peu l'arsenal des vieilles lois somptuaires, nous voyons les pouvoirs publics prohiber certaines dépenses; et il en sera ainsi jusqu'à une époque presque voisine de nos arrière grands-pères.

Parlons d'abord des ordonnances relatives à la toilette, ou, comme l'on disait alors : « sur le luxe des habits. »

Très nombreuses d'abord sont les ordonnances ou déclarations *prohibant l'usage des draps d'or et d'argent*. Je donne seulement lecture de la déclaration du 31 mai 1644, qui énumère les considérations diverses desquelles s'inspiraient plus ou moins toutes les dispositions analogues : désir de protéger les fortunes privées contre des prodigalités ruineuses; de maintenir à leur destination monétaire, réputée exclusive, les matières d'or et d'argent et de les empêcher de sortir du royaume; croyance, aujourd'hui abandonnée, que les dépenses de luxe sont faites au préjudice des dépenses nécessaires; protection du travail national; louable intention d'empêcher un luxe insolent de provoquer des jalousies de classe :

« Comme il n'y a pas de cause plus certaine de la ruine d'un État que l'excès d'un luxe déréglé qui, par la

subversion des familles particulières, attire nécessairement celle du public, aussi ne voulons-nous rien omettre de tout ce qui peut témoigner le désir que nous avons de prévenir ce mal, et d'en préserver notre royaume par de bonnes et sévères lois; en quoi nous nous sommes d'autant plus confirmé, que ce serait en vain que nous travaillerions à soutenir par les armes la gloire et la grandeur de notre État, si cependant nous souffrions qu'il fût affaibli par le dérèglement de ceux qui ne gardent aucune mesure dans leurs vaines et excessives dépenses; outre que c'est chose digne de notre soin de ne permettre point qu'au lieu des nécessités publiques, et pendant que la plupart de nos sujets sont incommodés par les impôts et les subsides extraordinaires, les autres fassent montre de leurs richesses et les emploient avec profusion en des vanités inutiles, au lieu qu'ils les pourraient plus utilement faire servir au public et les réserver pour le secours de leur patrie. Pour arrêter donc le cours de ce désordre, et apporter des remèdes au mal avant qu'il ne soit fortifié par la licence et par le temps, nous avons considéré que les dépenses où le public est le plus intéressé se font aux habits, où l'on emploie les étoffes et les passements d'or et d'argent, et aux ouvrages de fil qui viennent des pays étrangers; de sorte qu'outre le transport de nos monnaies employées à l'achat de ces étoffes, il se consomme encore dans notre royaume une grande quantité d'or et d'argent que l'on convertit en de semblables ouvrages, dont il ne revient au public aucune utilité, mais au contraire un très notable préjudice, qui est encore augmenté par l'abus de quelques marchands qui fondent les monnaies pour les faire entrer dans les manufactures. C'est pourquoi, avant que le mal soit plus fort que les remèdes et pour conserver la richesse dans notre royaume, nous ne désirons pas seulement de renou-

veler les édits qui ont été ci-devant faits contre le luxe, mais encore, par la vigueur que nous y apportons, nous en voulons procurer l'exacte observation. »

Moins de vingt ans après (ordonnance du 29 novembre 1660), le grand Roi, plus connu par son luxe que par ses économies, s'exprimait ainsi :

« Faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, tant hommes que femmes, de quelque qualité et condition que ce soit, de porter à l'avenir, en leurs habits, manteaux, casaques, juste-au-corps, robes, jupes et autres habits, même en leurs cordons, baudriers, ceintures, porte-épées, aiguillettes, écharpes, jarretières, gants, nœuds, rubans, ou autres ornements, aucune étoffe d'or ou d'argent, fin ou faux, à la réserve des boutons d'orfèvrerie sans queue, boutonnières d'or et d'argent, et ce, aux endroits seulement où lesdites boutonnières sont nécessaires, à peine de confiscation desdites étoffes, habits et ornements, et de quinze cents livres d'amende : n'entendons néanmoins en ce comprendre les casaques des gens-d'armes et chevaux-légers de notre garde.

Comme aussi pareillement nous défendons de mettre sur lesdits habits, tant d'hommes que de femmes, aucune broderie, piqûre, chamarure, guipure, passements, boutons, houppes, chaînettes, passepoils, porfilures, cannetille, paillettes, nœuds et autres choses semblables, qui pourraient être cousues et appliquées, et dont les habits et autres ornements pourraient être couverts et enrichis : voulant que les plus riches habillements soient de drap, de velours, taffetas, satin, et autres étoffes de soie unies ou façonnées, non rebrodées, et sans autre garniture que de rubans, seulement de taffetas et de satin uni. »

L'idée de protéger l'industrie nationale paraît spécialement avoir présidé à une longue série d'autres ordonnances, défendant l'usage des dentelles et passemente-

ries fabriquées hors du royaume. Le fameux code Michaud dû à Michel de Marillac (ordonnance de janvier 1629) s'exprime ainsi à ce sujet :

(133). « Défendons toute broderie de toile, et fil, et imitation de broderie, rebordement de filets en toile et découpure de rabats, collets, manchettes, sur quintins et autres linges, et tous points-coupez, dentelles et passements, et autres ouvrages de fil aux fuseaux, pour hommes et pour femmes, en quelque sorte et manière que ce puisse être. Et défendons tout autre ornement sur les collets, manchettes et autres linges, fors que des passements, point-coupez et dentelles manufacturés dans ce royaume, non excédant au plus cher la valeur de 3 livres l'aune, tout ensemble bande et passement, et sans fraude; à peine de confiscation desdits collets, et des chaînes, colliers, chapeaux et manteaux qui se trouveront sur les personnes contrevenantes à ces présentes, de quelque sorte et valeur qu'ils puissent être, et de mille livres d'amende. Desquelles confiscations, nous adjugeons dès à présent la moitié à ceux qui feront les saisies desdites choses contrevenantes, et l'autre moitié aux hôpitaux.

Défendons très expressément à tous marchands et autres nos sujets, de quelque état et de quelque qualité ils soient, d'avoir aucuns ouvrages en leurs boutiques ou magasins de point-coupé et dentelle manufacturée hors notre royaume, et d'en faire venir de dehors, à confiscation desdits ouvrages et marchandises étant aux boutiques et magasins, halles, sommes, chariots et charrettes où se trouvera desdits ouvrages défendus, ensemble desdits chariots, charrettes et chevaux, et cinq cents livres d'amende. »

Le désir de protéger l'industrie nationale n'entraînait pas que des prohibitions, mais obligeait parfois les sujets,

et ce sous des peines sévères, à porter certains objets manufacturés dans le royaume; telle la déclaration du 25 septembre 1694 relative aux boutons de soie, portant défenses aux tailleurs d'habits et à tous autres de faire à l'avenir aucun bouton de drap et de toute autre sorte d'étoffe, et à toutes personnes d'en porter sur leurs habits, à peine d'amende.

Louis, etc... Nous aurions été informé du préjudice considérable que cause, dans notre royaume, l'usage qui s'est introduit depuis peu de temps de porter des boutons de la même étoffe des habits, au lieu qu'auparavant ils étaient pour la plupart de soie; ce qui en faisait une très grande consommation, particulièrement dans notre province de Languedoc et donnait de l'emploi à un grand nombre de nos sujets; et comme nous n'avons rien plus à cœur que d'augmenter les manufactures et procurer à nos sujets les moyens de subsister par leur travail, nous avons résolu de pourvoir à cet abus. A ces causes, nous avons, par ces présentes signées de notre main, fait très expresses défenses aux tailleurs d'habits et à tous autres, de faire à l'avenir, à commencer du jour de la publication des présentes, aucun bouton de drap et de toute autre sorte d'étoffe, à peine de cinq cent livres d'amende, applicable un tiers au dénonciateur, un autre tiers aux hôpitaux des lieux, et l'autre tiers à notre profit. »

Un protectionnisme à outrance faisait défendre (arrêt du Conseil du 27 *août* 1709) de porter aucune robe et vêtement de toile et étoffes des Indes, et d'en faire aucun commerce; et d'introduire dans le royaume aucune soie ou marchandise de soie venant des Indes orientales ou de la Chine, sous peine de confiscation et d'amende (déclaration du 11 juin 1714).

Il arrivait même parfois que le scrupule de favoriser le luxe cédait devant le désir, non moins légitime, d'encourager certaines industries françaises. Voici comment la déclaration du 25 février 1702 résolut ce conflit de devoirs :

Considérant que l'édit du mois de mars 1700, portant interdiction de l'usage des diamants et pierreries pour certaines conditions de nos sujets, a causé une diminution considérable du commerce des joailliers et du travail des lapidaires, même des orfèvres ; et considérant qu'il serait à craindre que la perfection des ouvrages de France, de cette espèce, qui engage les étrangers à envoyer leurs pierreries les plus précieuses dans le royaume pour y être taillées, montées et mises en œuvre, venant aussi à diminuer, le commerce ne se trouvât privé de l'avantage qui lui en revient, et un grand nombre de nos sujets de différentes professions, de la subsistance qu'ils retirent de ce travail et du fruit de leur industrie, si ledit édit continue d'être exécuté à cet égard; que d'ailleurs les diamants et autres pierreries, qui sont apportées dans le royaume pour l'usage des personnes de qualité, rehausseraient considérablement de prix, en ce que les parties de diamant venant toujours assorties de gros, de moyens et de petits, cette dernière espèce, qui est beaucoup plus nombreuse, ne trouverait plus de débit au moyen des défenses portées par ledit édit, et tournerait à perte pour les marchands, s'ils n'en retrouvaient pas le dédommagement en vendant plus cher ceux de la première et de la seconde sorte aux personnes à qui il est permis d'en porter. A ces causes, etc...

En conséquence, Louis XIV révoquait l'édit de mars 1700, et permettait aux femmes de notaires, procureurs, greffiers, marchands et à leurs filles, de porter des boucles et autres ornements valant moins de 2.000 livres.

Il est dans la toilette masculine un article qui, au commencement du XVIII[e] siècle, attira spécialement l'attention du législateur, non pas pour en réprimer le luxe, mais pour en assurer la bonne qualité : ce sont les *perruques*.

« L'usage des perruques, dit l'édit de janvier 1706, étant devenu très commun, et ne contribuant pas moins à l'ornement de l'homme qu'à sa santé, nous avons créé des lettres de maîtrise dans toutes les villes de notre royaume, afin que le public pût être mieux servi et avec fidélité; mais comme nous sommes informé que plusieurs particuliers, sans expérience et sans titre, s'ingèrent à faire des perruques et ôtent aux maîtres l'avantage qu'ils ont espéré de tirer de leurs lettres, nous croyons que le moyen le plus sûr pour empêcher ces abus, et le préjudice que le public en souffre, est de faire marquer à l'avenir toutes les coiffes des perruques qui seront faites par les perruquiers, et de les faire « exercer », au moyen de quoi les particuliers qui travaillent sans lettres seront facilement découverts, ce qui sera également avantageux aux maîtres perruquiers et au public... »

.....et aussi sans doute au trésor, royal, car cette estampille officielle imposée aux coiffes des perruques ne devait pas aller sans la perception de quelque droit fiscal.

Je ne sais si l'usage des perruques contribuait beaucoup à la santé, comme on le croyait il y a 200 ans : elle en donnait du moins l'illusion.

A côté du luxe dans la toilette personnelle, il y a celui qu'on peut afficher dans la tenue de *sa livrée* et celui-là aussi devait être réglementé. L'édit du 24 novembre 1639 est ainsi conçu (art. 7) :

« Défendons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire porter à leurs pages, laquais et cochers, aucun habit de soie ou bandes de

velours, satin ou autre étoffe de soie; voulons qu'ils soient vêtus d'étoffes de laine, avec deux galons sur les coutures et extrémités des habits seulement. »

Les mêmes principes, dont l'autorité avait sans doute été méconnue, sont rappelés dans une ordonnance du 27 *mars* 1660; et le 14 décembre 1703, nous en relevons une autre qui défend aux laquais de porter des habits *bleus*. Cette couleur est aujourd'hui moins aristocratique, et les « bleus » des provinces de l'Ouest comptent au contraire peu de gentilshommes.

Si la tenue des gens de maison devait être modeste comme leur condition sociale, je n'ai relevé aucune ordonnance qui en limitât le nombre, et à ce point de vue il y avait sous tout l'ancien régime, au moins dans les maisons des grands seigneurs, une prodigalité qui nous surprend aujourd'hui. « Le grand nombre de domestiques était même un des signes du rang et de la magnificence du maître. Sans doute on ne voyait pas en France comme en Espagne, des palais dont tous les appartements étaient remplis de filles et de duègnes, et aucune duchesse française n'aurait répondu comme cette duchesse espagnole, qu'on interrogeait sur le nombre de ses femmes : — Je n'en ai plus que trois cents; mais il y a peu de temps que j'en avais encore cinq cents. — Cependant, à Chanteloup, chez le duc de Choiseul, quatre cents personnes vivaient de la paye du maître, dont cinquante-quatre gens de livrée. Quoique la plupart ne fussent pas nourris, on peut imaginer la consommation qui se faisait dans cette maison par le seul article du pain, qui était de 300 livres par jour.

Le nombre des domestiques tendait pourtant à diminuer au XVIIIe siècle. Le marquis de Mirabeau regrette le temps où les grandes maisons étaient pleines de commensaux, qui leur coûtaient moins que des merce-

naires. « Les dames, dit-il, avaient auprès d'elles des demoiselles; les seigneurs, des gentilshommes, souvent d'aussi bonne maison qu'eux; et les unes et les autres, des pages, des écuyers, etc... C'était un débouché pour la pauvre noblesse, qui n'en a plus aujourd'hui. » — Au XVIII[e] siècle, en effet, les princes et les très grands seigneurs avaient seuls des gentilshommes et des pages; ces derniers venaient apprendre à leur service les manières du monde et y compléter leur éducation, comme chez le prince de Conti, où on leur donnait régulièrement des leçons d'escrime, d'équitation et de mathématiques (1). »

Dans ses *Lettres persanes* (1721, lettre XCVIII) Montesquieu nous atteste, avec une certaine exagération, l'importance des laquais en France : « Le corps des laquais, dit-il, est plus respectable en France qu'ailleurs; c'est un séminaire de grands seigneurs; il remplit le vide des autres états. Ceux qui le composent prennent la place des grands malheureux, des magistrats ruinés, des gentilshommes tués dans les fureurs de la guerre; et quand ils ne peuvent pas suppléer par eux-mêmes, ils relèvent toutes les grandes maisons par le moyen de leurs filles, qui sont comme une espèce de fumier qui engraisse les terres montagneuses et arides. »

Quoi qu'en dise Montesquieu, les laquais devenaient rarement des grands seigneurs; mais il était plus souvent permis à quelques-uns d'entre eux d'acquérir une fortune assez enviable pour marier leurs filles à des gens de qualité; il n'était pas impossible à un ancien laquais de s'élever dans les emplois de finances et de devenir un personnages riche et considéré. »

Mais revenons aux lois somptuaires.

Les mêmes considérations qui faisaient prohiber dans

(1) A. Babeau : *Les artisans et les domestiques d'autrefois.*

le vêtement les étoffes d'or et d'argent, avaient fait défendre les dorures sur les carosses, calèches, chaises à porteur, chaises roulantes, etc.

Voici à cet égard les termes de la déclaration du 27 novembre 1660 qui ne faisait que renouveler les prescriptions de celle du 13 novembre 1656 :

« Défendons à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se servir de carrosses, litières, calèches, chaises, housses, selles de chevaux et fourreaux de pistolets, où il y ait aucune dorure, broderie d'or ni de soie, frange d'or ou d'argent, fin ou faux, à commencer dudit jour premier janvier prochain. »

L'édit de mars 1613 avait déjà défendu aux ouvriers doreurs, à peine de 1.000 livres d'amende, de dorer ou faire dorer aucun carrosse.

Même prohibition encore dans un édit de 5 mai 1711.

S'il est un luxe qui mérite peu d'être encouragé, c'est celui de *la table*. Il figure, en effet, dans l'histoire du luxe, comme une de ses formes les plus primitives et les moins délicates. Les économistes les plus hostiles aux lois somptuaires le qualifie d'absurde :

« Il n'amène aucun raffinement dans la vie; il est fastidieux, il ne flatte que l'amour propre; il soustrait à la production, prive de l'indépendance journalière, et jette dans la fainéantise et les vices énormément de gens (1). »

Ainsi pensait déjà Louis XIII, et l'art. 134 du Code Michaud (ordonnance de janvier 1629) est ainsi conçu :

« Défendons à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, d'user au service de leur table, pour quelque prétexte et couleur que ce soit, même ès festins de noces et fiançailles, de plus de trois services en tout, et d'un simple rang de plats, sans qu'ils

(1) Leroy-Beaulieu : *Traité d'économie politique*, t. IV, p. 250.

puissent être mis l'un sur l'autre : et ne pourra avoir plus de six pièces au plat, soit de bouilli ou rôti, de quelque sorte de même volaille ou gibier que ce puisse être, soit en leurs maisons ou aux maisons et salles publiques, auxquelles on a accoutumé de traiter, à peine de confiscation des tables, vaisselle, soit propre, empruntée ou louée, et tapisseries des salles et chambres où se feront lesdits festins. »

Les repas de confréries et corporations ayant donné lieu à des abus particulièrement scandaleux, la même ordonnance ajoutait :

« Défendons aussi tous banquets et festins sous couleur d'entrée, bien-venues, réceptions et maîtrises, bâtons de confréries, redditions de comptes, communautés, élections, prestation de serment en quelques charge que ce soit, à peine de 300 livres d'amende, payables sans déport contre ceux qui feront lesdits festins. »

Étant donné les mœurs de l'époque, la mesure était peut-être sage; et l'idée d'imposer aux traiteurs qui font les repas de noces une limite maxima de leurs prix, par tête, serait sans doute assez appréciée aujourd'hui des mères qui ont beaucoup de filles à marier. C'est à quoi avait pourvu la même ordonnance de janvier 1629, art. 136 :

« Tous ceux qui font profession de traiter et entreprendre les festins de noces, fiançailles ou autres pour quelque sujet que ce soit, à prix fait ou à certaine somme par tête, ne pourront ci-après traiter, prendre ni recevoir plus grand prix qu'à *un écu* par tête; et à proportion de ce, si c'est à prix fait, ou tant par plat; à peine, de quinze cents livres d'amende, de répétition contre eux par les pères et tuteurs de ceux qui auront fait lesdits festins, ou par les administrateurs de l'hôpital, des sommes qu'ils auront reçues, et de confiscation de toute la vaisselle et meubles qui auront servi auxdits festins,

et aux salles et chambres où ils seront faits. Leur faisons défense, à peine de prison et de trois mille livres d'amende, de recevoir en leurs maisons et entreprendre festins pour nos officiers et les enfants de famille, si ce n'est pour noces et fiançailles, à la raison ci-dessus. »

Chez nos voisins allemands, c'est le *nombre de convives* qu'on paraît avoir voulu limiter. Serait-ce qu'on aurait renoncé à diminuer celui des plats, vu les appétits du pays? Une ordonnance de 1610 relative aux mariages à Münden (Mündensche Hochzeitsordnùng) dispose qu'un grand mariage ne doit pas comprendre plus de 24 tables, ni un moyen plus de 14 tables, de 10 personnes chacune.

Les mariages princiers étaient sans doute hors classe; car, lors du mariage de Guillaume d'Orange en 1561, le fiancé avait hébergé une quantité d'hôtes, dont on ne nous donne pas le nombre, mais qui avaient avec eux 5.647 chevaux. On y consomma 4.000 boisseaux de froment, 8.000 de seigle, 13.000 d'avoine, 3.600 bonbonnes (Eimer) de vin, 1.600 barils de bière (1).

Cette question du luxe a joué dans l'histoire de notre pays un rôle assez important pour qu'un économiste distingué, M. Baudrillart, père de l'éminent Recteur de l'Institut catholique de Paris, lui ait consacré une étude en trois volumes. Nous y renvoyons ceux que pourrait intéresser ce problème. Bornons-nous à constater ici qu'il y a moins de 200 ans, on se préoccupait encore de limiter légalement certaines dépenses de luxe. Pareil souci nous paraîtrait aujourd'hui bien étrange; et si une moderne Cléopâtre s'avisait de faire dissoudre dans un acide une perle de 300.000 francs et de l'avaler comme apéritif, cela ferait pour les journaux un fait divers

(1) Leroy-Beaulieu : *Traité d'économie politique*, *loc. cit.*

« sensationnel »; mais il ne viendrait à l'idée de personne de faire appel à la loi pour punir une pareille insanité. Évidemment notre conception de la liberté humaine et l'idée que nous nous faisons du rôle du pouvoir législatif sont bien différentes de celles qui avaient cours avant la Révolution. Mais la notion même du *luxe* a été analysée par les économistes avec tant d'ingéniosité que nous en sommes venus à nous demander si elle n'est pas, dans les sociétés modernes, un élément de progrès beaucoup plus qu'un danger social.

Nous avons à cet égard deux systèmes sur le luxe qui comptent chacun d'éminents défenseurs.

Tout le monde reconnaît d'abord que le luxe est une chose purement relative. Chaque classe considère comme luxe les objets que sa situation de fortune ne lui permet pas de posséder, et dont la classe supérieure au contraire a les moyens d'user. Tout besoin qui apparaît pour la première fois dans le monde est toujours considéré comme superflu. S'il est un objet, dit M. Gide (1), qui paraisse aujourd'hui indispensable, c'est assurément le linge de corps : « être réduit à sa dernière chemise » est une expression proverbiale pour exprimer le dernier degré du dénûment. Cependant à certaines époques, une chemise a été considérée comme un objet de grand luxe. On rapporte qu'au xve siècle, la femme de Charles XII était la seule Française à posséder deux chemises de toile ; et au xvie siècle, il advenait encore qu'une princesse faisait cadeau de quelques chemises à un prince. Mille autres objets ont eu la même histoire, par exempleles fourchettes, les montres, les bicyclettes, etc... Au xviiie siècle, à Londres, l'usage d'un parapluie paraissait encore une preuve d'effémination. « Il en est de même, dit M. Leroy-

(1) *Cours d'économie politique*, deuxième édition, 1911, p. 791.

Beaulieu (1) jusqu'à ce retrait décent, aéré, pourvu d'eau pour les besoins naturels, qui a été déclaré une inutilité et passe encore pour l'être auprès de certaines gens. Dans la *Puissance des Ténèbres*, de Tolstoï, un vidangeur, type de l'homme honnête et chrétien, considère comme une preuve d'effémination que l'on établisse des cabinets publics de commodité. »

On peut donc dire que si, dans toutes les sociétés, on avait réprimé tout besoin de luxe, on aurait étouffé en germe tous les besoins qui constituent l'homme civilisé, dès la première phase de leur développement, et nous en serions aujourd'hui encore à la condition de nos ancêtres de l'âge de pierre.

Mais, si tout le monde admet que le luxe en général est un stimulant pour le progrès, certains économistes comme M. Leroy-Beaulieu (2), au nom de la liberté individuelle, n'admettent aucune limite légale aux dépenses de luxe et sont hostiles à toutes les lois somptuaires, directes ou indirectes; d'autres, au contraire, comme M. Gide, enseignent qu'il peut y avoir un mauvais luxe, ou prodigalité, qui consisterait, non pas dans l'excès de la somme dépensée, mais dans une disproportion entre la quantité de travail social consommé et le degré de satisfaction individuelle obtenue. Il apparaît, dit-il, comme un devoir très catégorique de ne pas détourner vers la satisfaction d'un besoin superflu, une trop forte part des forces et des richesses disponibles pour les nécessités de l'existence, étant donné que les richesses existantes ou produites sont insuffisantes pour satisfaire aux besoins élémentaires de la grande majorité de nos semblables.

(1) *Traité d'économie politique*, t. IV, p. 249.
(2) *Id.*

Prenons l'exemple qui divise les deux écoles.

Qu'une dame, dit M. Gide, porte une robe qui ne brille que par l'élégance de la coupe, nous n'y voyons aucun inconvénient, eût-elle été payée 2.000 francs chez un couturier en renom; car, encore une fois, nous avons à nous inquiéter non de l'argent dépensé, lequel n'a fait que passer d'une main dans l'autre, mais seulement de la matière ou du travail dépensé : or, il n'est pas probable qu'on ait employé ici plus d'étoffe ni beaucoup plus de main-d'œuvre que pour une robe ordinaire. Mais que cette même dame fasse coudre à sa robe de bal quelques mètres de dentelles qui ont exigé plusieurs années de travail d'une ouvrière, voilà l'abus.

Mais, dira-t-on, cette ouvrière serait bien désolée de n'avoir plus à faire ces dentelles, puisque c'est son gagne-pain? Sans doute, mais ne vaudrait-il pas mieux que les choses fussent arrangées de façon qu'elle pût gagner sa vie en faisant des robes pour celles qui n'en ont pas? A quoi M. Leroy-Beaulieu réplique que c'est peut-être à seule fin « de permettre à sa femme de porter des dentelles que le mari a gagné des millions », et il en conclut que le désir de luxe exerce une action stimulante sur la production en général, et que par conséquent il est toujours utile.

Il est bien certain que le luxe le plus varié peut exercer une action stimulante, ne fût-ce que par l'envie qu'il suscite. Mais le travail qu'il crée peut ressembler à celui des Danaïdes. D'autre part, l'école catholique estime, à bon droit, et mon distingué collègue, M. François Saint-Maur, l'a brillamment démontré dans une conférence sur le luxe (1), que le luxe sain connaît un triple et redoutable tentateur, la vanité ou le désir de paraître, la sensualité ou recherche excessive dans les

(1) *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, 1910.

jouissances matérielles, et l'égoïsme, qui nous fait écarter comme un ennuyeux spectacle la vue des misères ambiantes.

M. Leroy-Beaulieu, si opposé qu'il soit à toute entrave à apporter au luxe, reconnaît (1) « qu'il concourt à prévenir ou à limiter l'excès de population dans les pays qui y seraient portés ».

Est-ce bien seulement dans ceux-là?

Sans vouloir prolonger cette discussion sur la question du luxe, qui prendrait encore un autre aspect si on l'envisageait sous le rapport de la morale, il en résulte au moins qu'il y a, dans certaines dépenses, un abus blâmable en soi et fâcheux au point de vue des intérêts de la société. « Si donc il vaudrait mieux, suivant les expressions de M. Gide, que les choses fussent arrangées de façon que tel travail consacré à produire des choses de luxe fût employé à en créer de nécessaires», nous arrivons à cette conclusion que toutes les lois somptuaires ne sont pas par définition mauvaises; et que, si les Rois de France ont pu se tromper sur l'opportunité et l'efficacité de telle ou telle prohibition, ils ont rempli un devoir de leur charge en cherchant à réprimer des dépenses ruineuses, surtout quand ils les estimaient contraires au développement de l'industrie nationale.

Comme l'a remarqué l'économiste allemand Roscher (2), la législation somptuaire est très intéressante pour l'étude de la technologie et celle des rapports entre les classes. L'historien et l'économiste y trouvent l'un et l'autre de précieux renseignements. En appelant quelques instants l'attention d'une assemblée d'élite sur cet

(1) Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 272.
(2) *National Œconomie.*

aspect de l'histoire des mœurs françaises, nous n'avons pas la prétention d'avoir rien découvert de nouveau ; nous avons seulement voulu montrer que, si notre petite Académie s'occupe plus volontiers d'histoire locale, — et à mon sens, c'est là son vrai rôle, — elle a parfois la témérité d'ouvrir le livre inépuisable et si beau de la grande histoire nationale.

Celui qui est en train d'y ajouter des pages destinées à la postérité voudra bien excuser la légèreté d'un travail éphémère, à l'occasion duquel un vieux professeur de droit s'est oublié trop longtemps dans la poussière des vénérables in-folios.

RAPPORT SUR LE PRIX DE VERTU[1]

Par M. Germain DUFOUR

Monsieur le Pésident d'honneur,
Mesdames,
Messieurs,

Parler de la vertu devant vous, après les voix éloquentes que vous avez entendues quatre fois déjà sur ce sujet, est un dessein que l'on ne peut plus envisager que dans un esprit d'obéissance et de bonne volonté. Ces sentiments, qui ne m'ont point quitté au cours de mon travail, pèsent encore plus lourdement sur moi à cette heure où je dois le produire devant vous et je ne peux pas m'empêcher, à ce propos, d'évoquer à votre souvenir le délicieux chapitre des Fioretti où, sur le chemin de Pérouse à Assise, saint François explique au frère Léon en quoi consiste la joie parfaite. Car il y a un peu de cette joie parfaite plus nourrie d'épines que de fleurs dans l'honneur qui m'est échu de prendre la parole aujourd'hui au nom de votre Commission du prix de vertu.

(1) La Commission du prix de vertu se composait de MM. Albert, Dufour, V. Huault-Dupuy, Jac, chanoine Marchand et Sémery.

En étudiant les sept dossiers qui lui ont été remis, votre Commission a été frappée, un fois de plus, du petit nombre des candidats et de l'uniformité qui teinte en grisaille les tableaux proposés à son examen. Elle s'est refusée à croire que toute la vertu de l'Anjou fut enclose dans les exemples de dévouement familial et domestique qui sont apportés devant elle.

Honorer son père et sa mère, secourir ses frères et sœurs dans le besoin, il semble que ce soit plutôt l'accomplissement d'un devoir que l'exercice d'une vertu. Si les difficultés de la vie ont rendu le devoir plus lourd et plus rude, il y a lieu, sans doute, de saluer les âmes qui n'ont pas défailli; mais en nous commandant d'honorer « un acte de courage, de dévouement, une action méritoire quelconque », notre bienfaiteur Julien Daillière avait envisagé quelque chose qui dépassât le devoir.

Il n'avait point encore vu des lois « d'assistance » décharger les enfants du souci de donner aux parents les soins nécessaires à la vie; il n'eût pas imaginé que l'on en vint à fixer par des règlements, des restrictions et des échappatoires le devoir primordial qui lie les générations les unes aux autres pour une aide réciproque, pour le secours matériel qui entretient le foyer, sans parler des soins de l'âme et des caresses du cœur qui sont comme la raison de la vie.

Il croyait sans doute, comme nous, que si l'on appelait à la récompense tous les actes méritoires de cette espèce, c'est le peuple d'Anjou tout entier que vous auriez à couronner aujourd'hui. Et de fait, les intermédiaires bienveillants à qui vous vous en remettez de découvrir un lauréat ne pensent pas, le plus souvent, que de tels exemples méritent de vous être signalés et s'ils ne classent pas tout de suite d'un geste insouciant et blasé votre modeste circulaire, ils cherchent avec nonchalance

et, comme nous-mêmes, ils s'en remettent à d'autres de découvrir la vertu.

Si bien, qu'en fin de compte, la vertu vraie, discrète et souvent inconsciente que les enquêtes officielles ni aucune publicité ne révèlent, parce que sa pudeur la voile ou qu'elle s'ignore elle-même, il faudrait pour la lever devant nous une chasse ardente, des efforts et des soins dont les mandataires directs de Julien Daillière pourraient peut-être s'aviser eux-mêmes, à travers cette terre d'Anjou qu'ils ont loisir de fouiller pendant quatre années, dans les replis de son âme réservée, distante et forte.

Parmi les sept dossiers proposés à son examen, votre Commission en a choisi deux qui lui ont paru plus dignes de vous être cités, parce que, avec un mérite égal, ils témoignent d'un esprit plus large, d'une persévérance dans le bien plus continue, d'une direction de vie plus soutenue, de ces attributs sans éclat particulier, mais qui, rapprochés et additionnés, déterminent en somme la vocation et l'aptitude au bien. Et ces qualités modestes, taillées sur le patron de l'infirmité humaine nous ont paru mériter de recevoir les récompenses dont vous disposez.

Julien Daillière a prescrit que le prix, une médaille et une bourse de 250 francs, ne serait point divisé. Il a montré par là qu'il connaissait les hommes et les commissions que les hommes élisent; il a voulu éviter cet émiettement des récompenses qui adoucit l'effort du choix et qui tente si doucement la bonne volonté des donneurs de prix, même en dehors de notre Compagnie. Et n'ayant qu'une couronne à décerner, votre Commission l'a posée sur la tête de Jean-Jules Rideau, de Mûrs.

Rideau est âgé de 53 ans et sa vie déjà longue est pleine de ces efforts vers le bien dont nous parlions tout

à l'heure; elle offre comme une trame serrée de bonnes actions, de ces bonnes actions qui commencent à l'accomplissement d'un devoir et qui, par une sorte d'entraînement bienfaisant, par un don plus complet et plus général de soi-même, méritent d'être placées dans les régions sereines qui confinent à la vertu.

A 11 ans, le 8 octobre 1870, en se rendant à l'école communale de Denée, le jeune Rideau a trouvé sur la route une porte-monnaie contenant une somme d'argent et il s'est empressé de le remettre à l'instituteur. A coup sûr ce n'est pas là un acte vertueux; c'est l'accomplissement d'un menu devoir qui témoigne simplement d'une nature droite et d'une bonne éducation. Si je le retiens ici, c'est qu'il m'a paru contenir en germe la pousse vigoureuse de cette vie parfaitement honnête et fleurie de mérites.

Après l'école, c'est l'apprentissage. Rideau est forgeron, puis le service militaire. Il y fut blessé, nous dit-on, en service commandé, blessure obscure dont aucun soldat de France ne songe à s'enorgueillir et qui fait partie de cet ensemble de servitudes, humbles et glorieuses tout à la fois, dont la vie militaire est faite.

Après sa libération, Rideau s'établit à Mûrs comme forgeron-maréchal et sur l'étroit théâtre de cette commune rurale il a joué le rôle d'entraîneur d'hommes. Il a été celui qui voit le bien, chose facile au dire du philosophe et qui non seulement cherche à l'atteindre mais qui entraîne avec soi le troupeau des bonnes volontés dormeuses et inopérantes.

La plupart des faits qui nous ont été rapportés n'ont rien d'héroïque; pris un à un au hasard des certificats qui les dénoncent, ils ne dépassent pas sensiblement la mesure de ce qu'un honnête homme doit à ses concitoyens et à lui-même; mais ils témoignent par leur nombre.

Pendant vingt-cinq années et plus, partout où un danger s'est offert, partout où il y a eu un risque à courir, un service à rendre même au péril de sa vie, le premier prêt, celui qui donne l'exemple, qui se fait suivre et obéir, c'est Rideau. On a compté pour nous jusqu'à dix-neuf incendies, quatre dans la même semaine, où Rideau s'est dépensé de toutes ses forces. Nous avons tous vu, dans une heure de danger, la foule émue chercher en elle-même un sauveur, celui qui va commander, coordonner les efforts, arrêter le mal et ramener la paix. A Mûrs, depuis vingt-cinq ans, on ne cherche plus, on va d'instinct à Rideau.

Et c'est ainsi qu'au mois de décembre 1910, pendant la semaine terrible où notre val de Loire a connu les angoisses que vous n'avez point oubliées, comme il y avait besoin à Mûrs d'un homme prêt à tout pour le bien public, on appela Rideau ou plutôt Rideau se trouva là tout de suite, comme à un poste qui lui revenait de droit et sans conteste.

Et comme il s'agit maintenant du fait méritoire accompli depuis moins de quatre ans qui a légitimé à notre sens l'attribution du prix Daillière, je vais essayer de l'exposer devant vous avec les détails portés à notre connaissance.

Dans la dernière semaine de novembre 1910, la Loire montait. Ce n'était plus le fleuve nonchalant dans la vallée dormeuse, avec ses maigres bras d'eau qui s'épuisent à embrasser les grèves d'or. Brusquement le courant entrait sur les prés et prenait possession du sol avec l'impassible entêtement des forces de la nature.

Un grand écrivain, une des gloires de notre Anjou, et qui connaît bien notre Loire, M. René Bazin, a peint cet envahissement subit de l'eau en quelques lignes que je ne me retiens pas de citer pour payer d'un peu d'art la patiente attention de ceux qui m'écoutent :

« La Loire victorieuse écrasait l'herbe haute. Elle la « couchait mieux et plus rapidement que les lames d'acier « tordant les touffes grainées qui laissaient sur les eaux « leur poussière vivante. Nul n'aurait pu dire d'où sor- « tait la nappe envahissante. Elle faisait son lit comme « les bêtes qui tournent en rond. Ce fut d'abord une « mare jaune où s'écroulaient tout autour les falaises « de foin. A droite, à gauche, très vite, d'autres flaques « d'or étincelèrent au creux de la prairie et l'herbe « s'y roulait pour mourir, et de l'une à l'autre un trait « couleur de feu allait s'élargissant. »

Au mois de novembre, nos gens de vallée ne s'émeuvent pas tout de suite à voir monter l'eau. Rien n'est en péril; on assemble seulement les bateaux en troupe à l'orée des villages et les chemins d'eau remplacent les levées de terre, ces chemins d'eau chatoyants où le printemps bâtit des palais d'aubépine plus riches que tous les marbres ternis de Venise.

Mais l'eau continue de monter; le val s'emplit; plus de terre, plus de rives; le niveau brutal de l'eau jaune et lourde a passé déjà sur la tête des barrages et des épis, par quoi les hommes ont suscité dans la vallée plus de colères, de rancunes et de malédictions que le fleuve n'en a jamais laissé après ses plus grands ravages. A tort ou à raison, ce n'est point ici le lieu d'en décider et je ne m'y risquerai point.

Les villages, au raz du flot, s'accroupissent en troupes ou en ligne comme des cuirassés d'escadre au mouillage.

Nos gens ne s'inquiètent guère; ils font seulement les gestes nécessaires qu'une habitude ancestrale leur commande. Ils cèdent doucement; à chaque effort de l'eau ils reculent d'un pas. De la cour à la maison, de la maison au grenier et dans les étables ils exhaussent le sol tant et tant qu'à la fin les bêtes touchent le plancher de

l'échine et que tout espoir est aboli de sortir par la porte que le fleuve aveugle.

Ils ont décidé dans leur esprit que la crue s'arrêtera là parce que jamais, de mémoire d'homme, elle n'a dépassé ce niveau de 1856 sur quoi toutes les habitations ont été établies. Et pourtant le 30 novembre, le 1er décembre, les dépêches publient des cotes fantastiques. On n'y croit pas ; on déclare que les levées ne supporteront pas une pareille charge et que la vallée dégrafée de la ceinture qui l'étouffe va tout à l'heure reprendre souffle et se mettre à l'aise. On s'accommode en attendant, à l'étable, et au grenier avec un tison de braise dans le chaudron d'airain pour foyer et à l'entour un cercle d'enfants amusés et de poules étonnées.

Et pourtant, l'eau monte toujours ; les levées ne crèvent pas ; le pain va manquer partout ; et de ces étables où les bêtes se noient, de ces greniers où les femmes pleurent, où les enfants crient, où les hommes s'affolent tout à coup, attérés de voir anéantie l'expérience des générations et les courtes prévisions humaines, un long cri d'horreur s'élève et court sur les eaux.

A Mûrs, au village, on avait suivi le progrès de l'inondation avec un peu de ce dillettantisme dont parle Lucrèce et peut-être aussi un peu de ce dédain que la côte professe pour la vallée ; mais quand le danger fut certain, on y courut d'un élan.

Et nous retrouvons ici notre sujet et notre homme. Jean-Jules Rideau prend la direction du sauvetage, sauvetage émouvant dont le mémoire déposé au dossier nous donne un récit naïvement enthousiaste que je m'en voudrais de défigurer en le refaisant :

« Les 30 novembre, 1er et 2 décembre, dit le mémoire, « pendant les terribles journées d'inondation, au pre- « mier cri d'alarme, Rideau part, vogue jour et nuit au « secours de ses semblables, pilote le *Bayard* (le bateau

« de l'administration) avec quatre de ses camarades, « charge les bestiaux et ravitaille les habitants. Le « 1er décembre, à 7 heures du matin, après avoir sauvé « le mobilier de deux vieilles femmes au port Lebaupin, « dans l'eau pendant deux heures jusqu'à mi-corps, il « ouvre une brèche dans un mur pour sauver du bétail « et un cheval et ne pas exposer ses camarades à sombrer, « car le courant était d'une extrême violence à cet « endroit. Dans la journée il n'a cessé de marcher au « danger, et de ramener à la côte le butin des sinistrés.

« Le 2 décembre, M. le maire Grimault lui dit :

« Il reste à secourir la Saulaie », village situé à trois « kilomètres du bourg.

— « J'y vais », répondit Rideau.

« Il part avec dix hommes du génie, et les conduit « à travers les têtes d'arbre, bravant bien des dangers, « surtout en traversant le Louet. En arrivant, on trouve « deux mètres d'eau dans la maison, les fermiers au « grenier depuis trois jours, le bétail monté sur fagots « touche la toiture. Il commande d'enlever la toiture, « se met à l'eau et parvient à charger sur le bateau trois « vaches, deux porcs et la nourriture nécessaire. Il « aborde ainsi la côte avec les villageois heureux d'avoir « échappé à une mort certaine. »

Le tableau est saisissant et nous le connaissons bien pour l'avoir eu sous les yeux à vingt reprises dans ces trois mauvais jours de la fin de 1910. A coup sûr, Rideau et les hommes qui ont agi comme Rideau dans ces heures d'angoisse publique ont fait plus que leur devoir et en couronnant le sauveteur de Mûrs, c'est tous les vaillants cœurs de la vallée que vous couronnerez, ces hommes dont on ne saura pas les noms qui simplement et gaiement, je vous l'assure, ont risqué cent fois leur vie pour secourir leur prochain, moins que cela, pour sauver quelque petit butin, comme dit l'auteur du mémoire, moins que cela

encore, pour le plaisir de sentir le bon sang gaulois battre un peu plus fort aux artères.

J'ajoute, car il faut tout vous dire, que Rideau fait vivre de sa forge sa mère, âgée de 83 ans, et sa belle-mère, âgée de 78 ans, et qu'il n'a pas à attendre qu'on lui rende plus tard l'aide qu'il dispense à ses vieux, car il a donné sa fille unique au service des pauvres malades.

Après avoir en votre nom proclamé le plus digne, votre Commission a voulu rendre un hommage mérité à une humble vie de dévouement familial et elle a décerné à Thérèse Lemesle, du Louroux-Béconnais, une mention honorable et une médaille. Le modeste budget de votre Compagnie a permis d'y ajouter la somme de 50 francs.

Thérèse Lemesle est une couturière, une de ces ouvrières de village dont le budget m'a toujours paru être non seulement un chef-d'œuvre de finance inimitable, mais, à dire vrai, une balance miraculeuse où les dix sous du gain journalier se multiplient par l'effet de grâces spéciales.

Et c'est avec de pareilles ressources que Thérèse Lemesle entreprit de loger, de nourrir, de soigner et d'aider à mourir ou à vivre, son père paralysé, sa mère impotente, trois enfants de son frère Léon Lemesle dont l'aîné avait trois ans, sa sœur, la veuve Bretaudeau, atteinte de débilité mentale et le fils de celle-ci, Louis Bretaudeau, perclus de douleurs rhumatismales aiguës.

Pendant treize ans, elle fut à elle seule la directrice, la garde et l'économe de cet hôpital familial dont l'ampleur dépasse à coup sûr les limites du devoir. Elle a soigné ses malades, endormi pour son père et sa mère les misères de la vieillesse importune, élevé et dressé au bien les petits qui portent aujourd'hui témoignage pour elle. Et tout cela avec la grâce tranquille, la persévérance inlassable, la bonne humeur et le sourire de ceux

qui ont foi dans leur œuvre, de ceux qui croient que c'est arrivé; vertu discrète que le scepticisme contemporain trouve plus facile de bafouer que de comprendre.

A cet idéal elle a donné sa vie tout entière, elle a sacrifié de légitimes pensées d'avenir et la régénération familiale dont elle a fait son devoir n'est point encore achevée à l'heure où nous la glorifions devant vous.

Une mort toute récente dont notre Compagnie porte le deuil ne nous a point permis d'entendre à la Commission l'avocat le plus qualifié de Thérèse Lemesle, celui qui a vu, de ses yeux, le développement de cette humble et belle vie. Mais nous savons d'ailleurs ce qu'en eussent pensé et dit son grand cœur et son haut esprit et nous associons M. Huault-Dupuy à notre décision, parce que nous sommes sûrs qu'il lui eût été doux de l'entendre proclamer et pour que la pauvre fille qu'il a connue comprenne qu'elle lui doit un peu sa récompense.

Ces récompenses que Julien Daillière nous a chargés de distribuer en son nom, ce sont en vérité de ces récompenses d'honneur dont a si bien parlé notre Montaigne : « une bien bonne et proufitable coustume, dit-il, de « trouver moyen de recongnaitre la valeur des hommes « rares et excellents et de les contenter et satisfaire « par des payements qui ne chargent auculnement le « public et qui ne coustent rien au prince. »

« Et ces loyers d'honneur, ajoute-t-il, n'ont aultre « prix et estimation que cette là que peu de gents en « jouissent. »

Et nous croyons pourtant que beaucoup en sont dignes en notre pays d'Anjou que nous ne saurons jamais parce que, à l'exemple de la pauvreté sa compagne, la vertu est, comme on dit, honteuse, c'est-à-dire que sa pudeur la dérobe à la vue. L'individualisme, cette forme scientifique de l'égoïsme progresse mal parmi nos popu-

lations, où l'aide charitable que les hommes se doivent était une coutume ancestrale avant qu'on en eût fait un droit civique sous le nom de solidarité.

Les leçons de l'histoire — il est bien permis de les invoquer ici en présence de l'éminent historien qui nous fait l'honneur de présider cette séance — les leçons de l'histoire nous apprennent que les races vivent et que les peuples grandissent par le culte du devoir social librement consenti. L'Anjou ne sera jamais le dernier à prendre sa part de ce devoir-là. En permettant d'en apporter devant vous les témoignages, l'œuvre de Julien Daillière glorifie la province que nous aimons et relève nos yeux et nos cœurs vers un idéal de justice, parce que la charité, c'est encore la meilleure forme humaine de la justice.

RAPPORT SUR LE PRIX DE POÉSIE[1]

Par M. A.-J. VERRIER

MONSIEUR LE PRÉSIDENT D'HONNEUR,
MESDAMES,
MESDEMOISELLES,

qui nous semblez plus spécialement déléguées par la *Poésie*, pour la représenter ce soir à la fête que nous donnons en son honneur,

MESSIEURS,

Je crois devoir user d'abord d'une précaution oratoire et, dans un exorde par insinuation, m'excuser de présenter à vos yeux la pitoyable ruine que les ouvrages du temps, qui ne respecte rien, pas même les

Superbes monuments de l'orgueil des humains,

a écrit le poète Scarron au majestueux début d'un sonnet fameux par l'inattendu et l'originalité de sa

(1) La Commission du Prix de Poésie se composait de Mgr Pasquier, président, de MM. J. Joûbert, Mauvif de Montergon, Xavier de la Perraudière et A.-J. Verrier.

Ce rapport considérablement abrégé à la lecture, paraît ici *in extenso*.

« chûte » — que le temps, dis-je, a faite de l'humain chétif qu'est le rapporteur de la Commission du prix *Daillière* pour la poésie.

Certaines ruines, je ne l'ignore pas, ont leur charme, une vieille tour, par exemple, à demi écroulée, étroitement drapée — j'allais dire entravée — dans son manteau de lierre et surmontée de touffes de giroflées rappelant les fleurons de la couronne de la noble châtelaine qui, jadis, anxieuse du sort de son époux, parti pour la croisade, y montait pour interroger la route poudreuse.

D'autres excitent notre admiration par leurs grandioses amoncellements et notre respect par les glorieux souvenirs qu'elles rappellent.

Un ouvrage, dont je connais surtout le titre, de notre compatriote *Volney : Les Ruines ou Méditations sur les Révolutions des Empires*, sut exciter autrefois l'intérêt du public lettré.

Il en va tout autrement des ruines de la pauvre humanité, la compassion, pour me servir d'un terme atténué, est le sentiment — peu apprécié — qu'elles inspirent.

Mais il est des occasions où le sentiment impérieux d'un service à rendre, d'un devoir à remplir, doit faire passer outre aux objurgations d'un vain amour-propre. J'espère, d'ailleurs que, lorsque je m'assoirai, je serai, comme le divin Ulysse, plus « présentable ».

Homère, en effet, nous parlant de son héros, au troisième livre de l'*Iliade*, vers 205 et suivants, met ces paroles sur les lèvres (littéralement : la barrière des dents) du roi Anténor s'adressant à Hélène :

« Le divin Ulysse est déjà venu autrefois ici en ambassade à ton sujet, avec Ménélas, ami de Mars... Se trouvaient-ils au milieu des Troyens rassemblés, s'ils étaient debout, Ménélas dépassait Ulysse de ses larges épaules; s'ils étaient assis tous les deux, Ulysse avait plus de majesté.

Il semblait « *ghérarôtéros'* », dirais-je, si la savante Philaminte se trouvait dans l'assistance. Sans l'espérer pour moi, je le craindrais pour elle !... Mais nous ne sommes plus au temps où les pédants « *en us* », pour l'amour du grec, jouissaient de l'aimable privilège que vous savez.

Sans doute Ulysse devait cette majestueuse apparence à la déesse Minerve, sa protectrice, et la « majesté » d'ailleurs est une qualité que je ne saurais ambitionner. Puisse seulement la fille de Jupiter avoir inspiré la sagesse au rapporteur.

Je demanderai donc à mon bienveillant auditoire l'autorisation d'user de mon siège. Je tâcherai de suppléer, par l'ampleur de ma voix, à l'exiguité de ma taille.

Je viens, avec assez peu de modestie, de me comparer au divin Ulysse; au risque de rappeler à votre mémoire le vieux Nestor, qui vécut cinq âges d'homme, et qui passait pour le plus bavard des Grecs réunis autour de Troie, je vous demanderai encore la permission de vous exprimer la vive satisfaction, mélangée d'un peu d'émotion, que j'éprouve en me voyant encadré — c'est bien le mot — ici, ce soir, par deux de mes anciens élèves, et de la même année scolaire, 1868-1869, M. *Jac*, dont vous avez pu apprécier la magistrale étude, si documentée, si érudite et, à la fois, d'une si belle tenue littéraire, et M. *Dufour*, dont vous venez d'entendre le rapport si délicat, si fin, si nuancé, si ému, sur le Prix de Vertu.

Cette rencontre, après quarante-quatre années écoulées, est assez peu banale pour ne pas être passée sous silence. Voir ici mes deux élèves, à cela rien de surprenant, mais de m'y rencontrer moi-même est plus remarquable. « *Nunc dimittis servum tuum, Domine.* »

Et maintenant j'entre dans mon sujet, car le temps m'est strictement limité, et je ne voudrais pas, pour rattraper celui que je viens de gaspiller un peu à la légère, mériter l'apostrophe de *Dandin* à *l'Intimé :*

« Ta, ta, ta, voilà bien instruire une affaire !
« Il dit fort posément ce dont on n'a que faire,
« Et court le grand galop quand il vient à son fait. »

Par testament, M. Daillière — il me semble encore le voir et l'entendre, à la distribution des prix de notre Lycée, au mois d'août de l'année terrible, alors que déjà des nuages menaçants assombrissaient l'horizon, déclamant d'une voix vibrante un discours, en vers, inspiré du plus pur souffle patriotique !... — par testament, donc, M. Daillière a légué à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, une somme nécessaire pour, avec les intérêts, décerner, tous les quatre ans, deux prix, l'un à la vertu, l'autre à la poésie. Ces détails vous sont connus, et je n'en parlerais pas si une clause du testament ne m'inspirait cette réflexion.

Le lauréat du prix de vertu peut, à son choix, recevoir une médaille de 250 francs, ou sa valeur, en espèces. Ce choix, par contre, est nettement refusé au lauréat du prix de poésie, il doit accepter un objet d'art.

J'en conclus que le généreux donateur estimait que la vertu ne nourrit pas ses fidèles, et que les poètes, — cette chose légère, volage, sacrée — comme disait le philosophe Platon, qui les couvrait de fleurs, mais, tout de même, les chassait de sa République idéale, — les poètes détachés de la terre, habitant la région supérieure des nuages, les contrées sereines de l'éther, peuvent et doivent vivre de l'air du temps. Et pourtant leur médaille, comme les autres, a son revers !

***

Notre très aimable, très actif et tout dévoué Secrétaire général — j'ai nommé M. le chanoine Urseau — a reçu quinze envois de candidats au prix DAILLIÈRE. Pour faciliter les indications et les références (car, vous le savez, les auteurs ne doivent pas faire connaître leurs noms), il les a soigneusement numérotés au fur et à mesure de leur réception.

Convoquée chez Mgr Pasquier, son président, la Commission pria l'un de ses membres, poète des plus distingués, de vouloir bien, par une première lecture, opérer une sélection, et réserver ainsi à l'examen de ses collègues les seules œuvres pouvant légitimement aspirer à être couronnées.

Songez que ces quinze envois représentaient 765 pages, environ 19.000 vers.

Dix manuscrits furent éliminés, et les cinq qui furent réservés remis successivement aux quatre autres membres de la Commission.

Tout à l'heure vous connaîtrez le résultat de leurs appréciations.

Mais le Rapporteur s'est demandé s'il devait, lui, ne tenir aucun compte des dix œuvres éliminées, même à bon droit, et, dans son rapport, les passer complètement sous silence, les condamnant ainsi à « la mort sans phrase », semblant dire : le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Il ne l'a pas pensé. Il sait trop combien il est difficile de faire quelque chose, même de mauvais, pour ne pas tenir compte d'efforts honorables; il résolut d'expliquer les raisons, qu'il partageait entièrement, du choix de son collègue, et même, au besoin, de donner quelques conseils dont pourraient profiter les candidats.

J'ai donc lu, très consciencieusement, comme au temps, regretté, où je corrigeais les devoirs de mes jeunes élèves, et, plume en main, prenant des notes, les dix

œuvres moins méritoires que les cinq autres. Je ne regrette ni mon temps, ni ma peine, d'autant mieux que j'y ai trouvé beaucoup de bonnes, et même parfois d'excellentes choses.

Les œuvres réservées portaient les nos 2, 3, 4, 12, 15. J'ai pris les autres en suivant l'ordre d'inscription.

***

Je commençai donc par le manuscrit no 1, ayant pour devise : *Tout le long du chemin*, et, pour mon début, j'éprouvai une véritable et très agréable surprise. J'étais en présence d'une œuvre vraiment remarquable, l'œuvre d'un poète des mieux doués, où abondaient les beaux vers, des strophes superbes et des morceaux entiers d'une belle envolée.

J'avais décidé d'abord, le temps devant me faire défaut, de ne faire de citations que pour les œuvres réservées, mais ici une exception s'impose :

SOUVENANCE

Je me souviens, je me souviens de mon village
Blotti près du clocher à l'abri du coteau.
Dans les fossés moussus de l'antique château,
J'aimais errer tout seul sous le mouvant feuillage,
Écoutant le doux roucoulement des ramiers
Et le vent de la mer secouant les pommiers.

Je me souviens, je me souviens de la rivière
Qui, vive, luit, bruit dans son cours diligent,
Mettant le long des clos une frange d'argent,
Traversant les prés verts comme un trait de lumière,
Je me penchais souvent sur le pont du moulin,
Et mes rêves dansaient dans un bruit cristallin.

Je me souviens, je me souviens de la demeure
Où je vécus enfant, coulant des jours heureux,
Le cœur gonflé d'espoirs, de désirs amoureux.
L'avenir souriait... ; cher passé, je te pleure !
Et je regarde encor vers ce tendre horizon,
O lointain *Vittefleur !* ô ma douce maison !

Et ce morceau se trouve à la page 3, et je devais en rencontrer dix autres semblables.

Et je me demandais ce qui avait pu motiver la sévérité de notre collègue, si impartial, si compétent, si averti... Je ne devais pas tarder à me l'expliquer. J'ai, à mon grand regret, relevé plusieurs douzaines de vers faux, par inobservation des règles les plus élémentaires, les moins discutées de la prosodie française : deux syllabes, comptées pour une seule, une séparée en deux; hiatus inadmissibles (il y en a que j'excuserais, à la rigueur, dans des expressions consacrées, comme : il y a, aussi doux à l'oreille que l'adjectif : lilial), des vers de neuf pieds, un de quatorze, sans raison; e muet à la césure; rencontres de. voyelles pénibles à entendre, et même à voir :

Le son du cor, du luth ou du hautbois dolent,
Qu'Echo répète.

Dans une jolie poésie, en vers de huit syllabes, TA MAIN, une strophe charmante :

Doigts si fins, doigts jolis, doigts divers,
Avec leur ongle en nacre rose;
Strophe de cinq gracieux vers
Où la même rime se pose.

Le premiers vers a neuf syllabes; pourquoi? Il suffisait d'effacer l'adverbe : *si ;* il ne nous appartenait pas de le faire.

Et comme toutes ces taches étaient faciles à éviter, surtout pour l'auteur, d'une instruction évidemment supérieure (il me semble connaître à fond la littérature anglaise). Tous les dictionnaires de rimes indiquent le nombre des syllabes dans les mots où l'hésitation est permise, ceux, par exemple, qui contiennent plusieurs voyelles se suivant, comme *ia*, qui n'est pas une diphtongue dans di-a-dè-me; éi : dé-i-fi-er a quatre syllabes,

et également : au-da-ci-eux; ru-i-ne, bru-i-ne en ont trois. Je n'insiste pas. Ce sont là les fautes d'orthographe de la poésie, en quelque sorte; elles dépareraient les plus beaux morceaux.

Le n° 5, « PETITS DUVETS D'UNE PETITE PLUME », manuscrit de plus de cent pages, ayant pour devise : *Tout pour Dieu !... les Ames !... Et la France.*

C'est un recueil des plus variés, contenant des poésies pour toutes les circonstances de la vie religieuse, des sujets patriotiques, des Compliments pour les Fêtes et le Nouvel an, etc. Cela est très correct, très honnête, et, le genre étant donné, dépasse de beaucoup la moyenne ordinaire. Nombre de beaux vers, se dressant parmi des vers prosaïques, tels la rose ou le lys parmi les graminées des prairies.

Longtemps après avoir fermé le cahier, on respire encore un doux et suave parfum d'encens, et l'on croit entendre, lointains et atténués, des concerts d'anges et de chérubins.

Sans chercher une transition, je passe au n° 6 : L'HEURE DU RÊVE, sept pièces. Des idées ingénieuses, quelques tournures assez poétiques; mais les incorrections abondent, et même les fautes d'orthographe.

L'auteur fera bien de lire attentivement nos grands poètes, de se nourrir de leur « substantificque moëlle » comme disait Rabelais, et de demander conseil à des guides expérimentés.

— « *Sol lucet omnibus* » — est la devise choisie par le n° 7, qui contient sept pièces lyriques, bien venues, bien rythmées, spirituelles souvent, narquoises parfois, quelques-unes un peu légères; toutes ont leur mérite. Mais la gerbe est un peu maigre.

Que dire alors des nos 10, 11, 13, qui offrent à la lecture respectivement 8, 6 et 5 pages? Devises : — *Fluctuat nec mergitur ; A la grâce de Dieu ; Ut pictura poesis.* Le premier n'est pas sans valeur; le second est d'un bon écolier; le troisième désarme par sa candeur. Vraiment, on ne se présente pas à un concours avec un si mince bagage.

Oui..., je connais l'adage latin : « *Non numerantur, sed ponderantur;* » il ne faut pas compter les pages, ni les vers, mais les peser. Je les pèserai donc et je dirai, comme jadis le prophète Daniel expliquant au roi Nabuchodonosor les trois mots : MANE, THECEL, PHARÈS, écrits par une main invisible sur la muraille de la salle de l'orgie : « *Appensus es in statera, et inventus es minus habens ;* vous avez été pesés dans la balance, et l'on vous a trouvés trop légers.

Le no 8 nous annonce, dans une charmante préface, qu'il a voulu « chanter et fleurir de bleu une existence de travail un peu monotone dans : SIMPLE GERBE ; devise : *In labore quies* (le repos dans le travail). Après avoir lu son œuvre nous souhaitons, avec lui, que « le parfum de cette gerbe lui soit doux, réconfortant et consolateur. »

L'auteur fait preuve d'une imagination très vive, de sentiments très élevés, d'une grande variété dans le choix des sujets. La note attendrie domine dans : *Le Printemps ;* tout se réveille..., moins le cher disparu, celui qui n'est plus ! — Très ingénieux triolets sur des fleurs : jasmin, églantine, réséda. Rythmes très bien cadencés dans nombre de pièces. — Des fleurs, dérobées à une tombe pour être vendues, composeront une parure de bal. Morceau un peu macabre, mais d'une invention peu banale. Puis, un paradoxe très spirituellement soutenu contre le Printemps : — Utopies sur l'Avenir des

petits « Colons de Vacances »; que deviendront-ils? marins, vignerons, laboureurs, artistes de génie, tout simplement des honnêtes gens?

La fermeture d'un cher pensionnat inspire au poète des vers touchants, dont voici le refrain :

Méchants, ne touchez pas aux nids,
Si vous dispersez les petits,
Que deviendront-ils sans leur Mère?

Et l'idée se répète en variations :

— Méchants, qui détruisez les nids,
En dispersant les chers petits,
Vous brisez le cœur de leur Mère !...
— Les Méchants détruisent le nid ,
Mais qui peut, au cœur des petits,
Arracher le cœur de leur Mère?
— Dieu peut reconstruire les nids,
Il peut rassembler les petits
A jamais auprès de leur Mère.

Cela n'est pas, je le veux bien, d'une grande envergure, mais le sentiment est vraiment touchant, et la répétition de l'idée en augmente l'intensité.

Il me faudrait citer en entier les pièces : Nostalgie : trop d'azur au ciel, trop de verdure aux branches, trop de soleil en été. — Jeune fille, reste au village. — La voix du fleuve; les cloches d'une église, située sur les bords du Layon, enlevées par la piété des fidèles, sous la Terreur, pour qu'on ne les fondît pas en canons, et jetées dans cet idyllique ruisseau, continuent à sonner aux jours de fêtes :

Mais, cher Enfant, pour les entendre,
Il faut être poète, il faut avoir la foi.

L'expression, je dois le reconnaître, ne s'élève pas toujours à la hauteur des sentiments; mais j'aurais vu avec plaisir cet envoi rangé parmi les pièces réservées, au moins comme encouragement.

— « *Pro aris et focis* », pour l'Autel et le Foyer, est la devise du n° 9; SOUVENIRS, poésies choisies. On pressent que l'auteur pourra mieux faire; il possède la correction, la facture du vers, l'outil, en un mot. Il lui manque l'élévation dans les pensées, qui semblent avoir de la peine à se soulever du sol, l'expression poétique, la variété du rythme. Ce n'est encore qu'un consciencieux artisan, qui promet un habile artiste.

A la rigueur, je devrais, ou je pourrais passer sous silence le n° 14, consistant en un petit volume et en plusieurs plaquettes, portant le nom de l'auteur, ce qui est formellement interdit par les termes du testament de M. DAILLIÈRE et l'exclut de prendre part au concours.

Mais la personnalité du poète est tellement sympathique que je me reprocherais cet excès de rigueur.

M. CHARLES INISAN, poète mareyeur, comme d'autres sont coiffeurs ou menuisiers, est, on peut le dire, célèbre dans toute la région de Montjean. Il ne reçut dans ses jeunes années qu'une instruction des plus élémentaires à l'école communale. « Il s'instruisit plus tard à bord des vaisseaux de l'État. Puis il se rendit dans son pays, à Montjean, vendre la marée, comme la mère de Mlle Angot, tout en chantant des vers... M. Charles Inisan est un poète, on ne peut le contester. Il sait traduire des sentiments émus, des sensations vives au moyen de rythmes variés et d'images pittoresques. Son vers est chantant, harmonieux, et, dans la deuxième partie de son livre, il fait preuve d'une gaîté franche, qu'il répand dans des vers très allurés. »

Ces lignes sont extraites du *Cri d'Angers*. M. Inisan, en effet, a joint à son envoi un Album où il a réuni une lettre très aimable de M. *Botrel*, et des coupures de journaux, outre celui que je viens de nommer, le *Petit Courrier*, *l'Angevin de Paris*, *le Réveil de la Mayenne*, où

MM. Lecoutour, Alfred Coupel, Henry Coutant, etc., lui prodiguent leurs éloges.

Nous nous associons de grand cœur aux louanges de nos confrères. Nous devons ajouter, toutefois, qu'un Rapport de Concours n'est pas un Article de Journal, et, si nous avions à juger, nous aurions à faire quelques réserves. Quelles qu'elles dussent être, nous ne pourrions qu'applaudir à de pareils efforts, à une si admirable énergie, victorieuse de tels obstacles.

M. Henry Coutant cite la pièce : *C'est l'Anjou que je préfère*, et ajoute : « Comment n'aimerait-on pas, je vous le demande, un aussi gentil poète, qui célèbre l'Anjou avec un tel culte et une telle ferveur, surtout lorsqu'on est soi-même Angevin pur sang et sans alliage ! »

Bravo, M. Inisan !

J'en ai fini avec les pièces éliminées. Vous avez pu voir que s'il en est de faibles, il en est aussi qui atteignent, et même dépassent une bonne moyenne; deux ou trois pouvaient, sans prétendre au prix, aspirer, du moins, à un accessit, si nous en avions décerné.

Je le constate avec une réelle satisfaction, et je ne regrette pas le temps que j'ai consacré à les lire, si vous ne me reprochez pas celui que vous avez passé à m'écouter si bienveillamment.

Permettez-moi de placer ici quelques observations générales qui, ainsi présentées, ne froisseront personne en particulier, mais que pourront s'appliquer les intéressés pour en faire leur profit.

On demandait une fois à un jeune homme s'il savait jouer du violon.

— Je ne sais pas, répondit-il, je n'ai jamais essayé.

Du moins il était modeste, en sa naïveté.

Mais demandez à cent personnes si elles savent faire

des vers, quatre-vingt-quinze — je ne veux rien exagérer répondront :

— Je n'ai jamais essayé, mais cela ne doit pas être bien difficile.

Et tel qui n'oserait pas fabriquer ses chaussures (le grand Corneille lui-même ne raccommodait pas les siennes, il les portait chez le savetier du coin, s'il faut en croire une légende accueillie et mise en vers par THÉOPHILE GAUTIER), celui-là donc entreprend, sans hésiter, un poème épique. Cela s'est vu !

Un jour, un Monsieur de ma connaissance vient me voir et me prie d'examiner un volume de vers qu'il venait de *publier*, en me demandant de lui dire franchement mon avis.

Il me laisse le volume; je commence à le lire, et je constate avec stupeur qu'il y avait un vers faux sur quatre, les trois autres ne valant guère mieux, pour être à peu près corrects, je veux dire sur leurs pieds. Je signale en marge, par écrit, toutes les fautes des dix premières pages, et je renvoie le volume au Monsieur, avec des : etc...,

Il revient, furieux. — Contre moi? penserez-vous naturellement. — Point. — Contre lui-même, sans doute? — Encore moins, vous n'en approchez pas. — Contre qui donc, alors? — Ne cherchez pas. Contre l'imprimeur.

— Cet imbécile-là, il n'aurait pas pu corriger mes fautes !

Et quelles fautes !... Et des inversions !... En voici une :

— Vous cherchez de mon nez à me tirer le ver...

Et ce vers (encore s'il eût été solitaire !) est authentique, nullement fabriqué pour les besoins de la cause. Un de mes auditeurs pourrait « corroborer » mon dire,

pour parler comme l'honnête tabellion de *l'Étincelle ;* vous vous rappelez le passage :

Mademoiselle, croyez à mes sentiments dévoués !... Mon étude fait quinze mille francs, bon an, mal an !... O Antoinette, embellissez ma vie !... je produirai les meilleures références !... Ah ! daignez... daignez *corroborer* mon espoir.

Je passe les aboiements de Bob, le bon chien qui, croyant que l'on attaque sa maîtresse, interrompt, en les ponctuant, les déclarations de Me Gilet.

Victor Hugo avait, lui aussi, mais pour se moquer de ces inversions forcées, élucubré le vers suivant :

Il part, et de chemin va son petit bonhomme.

On ne peut pas excuser toutes ces négligences quand on pense que, *en deux heures*, une personne d'intelligence moyenne et d'une instruction primaire, peut apprendre à faire des vers corrects, — je dis : corrects; de bons vers, c'est autre chose, cela ne s'apprend pas.

C'est en vain qu'au Parnasse un téméraire auteur
Pense de l'art des vers atteindre la hauteur :
S'il ne sent point du ciel l'influence secrète,
Si son astre en naissant ne l'a formé poète,
Dans son génie étroit il est toujours captif;
Pour lui Phébus est sourd et Pégase est rétif.

Et Boileau lui-même, le législateur du Parnasse — que les classiques irréductibles me pardonnent ce blasphème — ne nous semble pas un poète dans la plus haute, la plus noble acception du terme.

Néanmoins, faute de meilleures, nous nous contenterions de poésies écrites sur le modèle des siennes.

J'ai déjà dit plus haut qu'un bon Dictionnaire des rimes apprendra également le nombre de syllabes contenues dans un mot.

On se familiarisera de même avec la règle de l'e muet, qui compte ou ne compte pas dans la mesure du vers.

Mais, de grâce, donnez-vous la peine d'étudier ce petit nombre de règles. Nous pensons que vous avez à cœur d'éviter les fautes d'orthographe dans votre correspondance; l'inobservation de ces règles de prosodie constitue autant de fautes d'orthographe, en quelque sorte; elles choquent l'oreille et les yeux comme des fausses notes en musique, ou, dans un tableau, des couleurs trop heurtées et criardes.

***

Je suis arrivé à l'examen des cinq envois réservés, nos 2, 3, 4, 12, 15.

Le no 2, devise : *Au fil du rêve*, manuscrit de 58 pages, m'a rendu fort perplexe. Le premier morceau : LA FUITE INUTILE, deux scènes à trois personnages : Pasiphaë, Nicias et Minos avait fortement éveillé mon attention. Il dégageait un très agréable parfum d'antiquité que nous tous, vieux humanistes impénitents, nous respirions avec délices, encore que, passim, une épithète nous semblât plutôt moderne :

Les oliviers ployaient leurs bras vert-de-grisés,
De poussière de lune encor poudrerizés...

Au temps de Minos !!

Les vers bien frappés, les couplets d'une belle envolée abondaient, témoignant d'un véritable tempérament poétique. Plus loin, un petit Drame, entre Pierrot et Colombine, m'avait charmé par l'ingéniosité de sa donnée et la richesse de son développement. Pourquoi faut-il que l'auteur ait entremêlé ces deux pièces, et bien d'autres encore, d'un mérite presque égal, d'un certain nombre d'une moins bonne venue, trop lâchées, qui abaissent par trop la moyenne? Néanmoins, je le répète,

le mérite de l'auteur est incontestable. On en jugera par les passages suivants :

PASIPHAË (*fiancée à Minos, qu'elle ne connaît pas, va rencontrer celui-ci qui ne l'a jamais vue. A Nicias, son frère, qui lui demande pourquoi elle s'est enfuie de Corinthe*).

L'inconnu nous invite...
Je te conduis, enfant, aux pays merveilleux
Où tu croiras rêver, n'osant croire en tes yeux.
Nous allons vers les fleurs, qui jamais ne se fanent,
Voir des flots plus moirés, des cieux plus diaphanes,
Aux pays où les jours ont la douceur des nuits,
Où la nuit est languide, et veuve de tous bruits.

NICIAS

Tout cela, nous l'avions au palais de Corinthe,
Le zéphyr se mourait aux cloches des jacinthes,
Et les étoiles d'or, veillant près d'Astarté,
Semblaient sur le ciel bleu des bagues de clarté.
Le parfum est plus doux quand la fleur agonise,
C'est sa fragilité qui nous la poétise.
Pourquoi chercher, si loin des jardins paternels,
Des bosquets ennuyés de parfums éternels?...

Et plus loin :

MINOS

Assieds-toi près de moi; ces tertres d'amarantes
Nous offrent leurs tapis de pétales pourprés;
Nous verrons à nos pieds mourir les flots moirés,
Nous sentirons la nuit pleurer de la rosée
En berçant mollement la nature apaisée.
Vois, la soirée est douce, et la pâle Artémis
Glisse, sans les ployer, au front des tamaris,
Et le lait de Junon, blanche et claire poussière,
Trace en la nuit d'étain sa route de lumière...

Ne vous semble-t-il pas être dans ces pays aimés des dieux, qui souvent se plurent à les visiter, pays baignés dans une douce clarté stellaire et lunaire, qui enveloppe comme une caresse, et respirer le parfum des lauriers de l'Ilyssus?

Et la voilà bien, ce nous semble, la langue poétique, et non de la prose découpée par douze syllabes, avec une majuscule à la ligne !

Dans la pièce intitulée :

DERNIERES FUNÉRAILLES (après le meurtre d'Abel)

Sur la grève dorée où se meurent les flots,
Adam creuse une tombe en un effort sublime,
Mais sa mâle poitrine éclate en longs sanglots,
Quand, pâle, il y descend l'innocente victime.
Puis, sur la fosse ouverte, où sombre sa raison,
Il roule un lourd rocher dans un effort suprême,
Et, farouche, tendant son poing vers l'horizon,
Il allait prononcer ces mots de l'anathème,
Quand Ève, saisissant son bras cria :
Pitié !
Au nom de l'innocent, grâce pour le coupable;
De nos deux fils, la mort nous ravit la moitié,
Mais l'autre, quoiqu'il soit cruel et misérable,
Et que Dieu l'ait maudit, est encor notre enfant.
A la haine de Dieu n'ajoute pas ta haine;
Ne maudis pas, ton cœur de père le défend.
Songe que si l'un dort loin des douleurs humaines,
Dans la paix du Seigneur et l'oubli de la mort,
L'autre va sans soutien, sans pitié, sans asile;
L'un termina sa vie exempte de remords,
L'autre, portant au front la marque indélébile
Du fatricide, en vain veut étouffer la voix
Qui le poursuit, disant : « Qu'as-tu fait de ton frère?
Et c'est surtout sur lui que je pleure; tu vois...
Ne me méprise pas pour cela, je suis mère,
Et l'enfant de douleur est deux fois mon enfant.
D'ailleurs, mon cœur ne peut que pleurer, non maudire,
Quand il laisse tomber les larmes l'étouffant,
Sous un double trépas quand, triste, il se déchire,
C'est qu'hélas ! le vrai mort d'aujourd'hui, c'est Caïn.
Mais ainsi que son frère il est une victime;
Si j'avais repoussé les conseils du malin,
Dans l'âme de mon fils n'eût pas germé le crime;
C'est moi qu'il faut maudire, et non pas l'innocent.
Vois, j'attends ton arrêt, et te bénis quand même.

Alors Adam laissa tomber son bras puissant...

J'avais encore noté plusieurs passages; mais je dois abréger. Après avoir entendu les vers que je viens de lire, bien imparfaitement, vous devez vous demander : que nous réserve donc l'envoi récompensé?

N° 4; devise : *De ci, de là,* Glanes d'un cœur. Poésies diverses détachées.

Encore un manuscrit et considérable, qui ne pouvait laisser le lecteur indifférent. Mais il nous était impossible de le proposer pour la récompense suprême. C'est un mélange de poésies inspirées par des sentiments très moraux, très religieux, et d'autres qui sont une glorification ardente, enflammée de la chair. « *Charnelle emprise* » succède à « *l'Enfant de la crèche* », par exemple.

Un récit mythologique, « *Le Roi des Mers* » suffirait, à lui seul, à faire éliminer le candidat. Un « *Chant de Neptune* » commence par :

O Jupin, mon vieux frère, etc.

Et Neptune, après l'avoir chanté sous les fenêtres (le mot s'y rencontre) d'Amphitrite insensible à sa flamme, est aspergé par celle-ci, et rafraichi du contenu d'un vase, non diurne, que je renonce à vous nommer. Et cela en près de 300 vers! A l'Eldorado, ce morceau obtiendrait un véritable succès. Pourquoi l'auteur a-t-il tenu à le joindre, et plusieurs encore du même genre, à d'autres bien supérieurs? Il ne voulait rien sacrifier de ses richesses, mais les flots de son Pactole ne roulaient pas que de l'or. Je ne voudrais pas vous laisser sur cette impression.

Voici quelques exemples de ce que l'auteur peut nous présenter, quand il est mieux inspiré.

A L'ENFANT DE LA CRÈCHE (strophes 3 et 5)

Quand la Vierge, ta douce mère,
Qui veille sur tes jours avec un soin jaloux,
T'invite à sommeiller, tu clos tes yeux si doux,
Et tu dors, étendu sur la paille grossière,
Ou mieux, couché sur ses genoux.

Tu n'es que sourire et tristesse,
Mais la Terre et le Ciel t'adorent en tremblant,
Car ce bras, qui sur tous se pose avec tendresse,
Est celui qui soutient, sans cesse et sans faiblesse
Le poids du Monde chancelant.

Quelques strophes de LA GUERRE, Ode à la Paix.

...Et lorsque le soleil à l'horizon s'incline,
C'est un affreux chaos : des casques défoncés,
Des hommes, des chevaux pêle-mêle entassés,
Des canons dont le poids brise la couleuvrine,
Et des fusils tordus, et des sabres épars,
Des affûts renversés, des cuirasses ouvertes,
Des hampes en morceaux, de fange recouvertes,
Et veuves de leurs étendards.

Vainqueur, voilà ton œuvre ! allons, dresse la tête !...
Élève vers le ciel ton front si glorieux !...
Horreur !... il est trempé du sang de tous ces preux !...
Dans tes cheveux souillés souffle encor la tempête !
Recouvre de laurier le corps de tes héros !
Leur sang qui coule à flots, leur sang sur toi retombe,
Car ces vaillants, qu'on jette en pâture à la tombe,
N'ont pas oublié leurs bourreaux...

A la note attendrie, que sonne la musette de Noël, succèdent les rauques sonorités de la trompette et du clairon. Mais, dans ce concert intéressant, il y a tout de même à l'orchestre trop de notes discordantes.

C'est une véritable jouissance littéraire que j'ai éprouvée à la lecture de : DOUZE SONNETS nuancés;

devise : *Perchè no?* pourquoi pas? Et le candidat eut raison de nous adresser son manuscrit, léger de papier, celui-là, mais qui pesa d'un grand poids dans notre balance.

Donc : Douze sonnets nuancés. Deux pastels, bleu et rose; puis Sonnets : blanc, noir, gris, brun, d'argent, d'or, rouge, orange, mauve, vert, — enfin un treizième, non annoncé : *La Mort de Pierrot*, sonnet de toutes les couleurs.

L'idée, déjà, était ingénieuse de faire miroiter à nos yeux cette nouvelle « Écharpe d'Iris », eussent dit nos pères, de Loïe Fuller, dirions-nous, enrichie de cinq autres couleurs; et l'exécution a parfaitement répondu à l'idée. Comment faire un choix parmi toutes ces œuvres de joaillerie, si finement ouvrées et ciselées? Je puis citer au hasard :

AU CLAIR DU SOLEIL

Sonnet d'Or

Noble beauté, salut!... Au radieux matin
J'arrive de là-bas, des noirs confins du monde.
J'ai guerroyé longtemps, sur la terre et sur l'onde,
Pour parer de bijoux ton visage enfantin.

La crinière d'un *lion*, par mes flèches atteint,
Sert de fauve tapis au flot d'or qui l'inonde,
Et le divin soleil, de sa crinière blonde,
Auréole de feux le glorieux butin.

Vois briller les colliers, scintiller les topazes,
En étincelles d'or flamber les chrysoprases,
Rutiler l'escarboucle au bandeau triomphal...

Mais qu'importe à ta grâce une vaine parure!
Tu rejettes ton voile en un geste royal...
Et tout mon or pâlit devant ta chevelure!

On pourrait bien relever une négligence; li-on est de deux syllabes. V. Hugo a dit :

Vous êtes mon li-on superbe et généreux!

Et La Fontaine :

Le li-on tint conseil et dit : « Mes chers amis... »

Où est le temps où le Rapporteur aurait pu citer un vers pour contrôler la quantité de presque tous les mots latins, et le nombre des syllabes de tous les vocables poétiques français ! Mais la mémoire s'en va..., avec bien d'autres choses, hélas !...

Vraiment ce sonnet rappelle les « *Trophées* » de José-Maria de Hérédia.

Encore celui-ci, le treizième :

Connaissez-vous, dans notre patois angevin, les mots : *amendon*, *amendillon*, *ramendon*, etc.? Ils désignent une petite quantité de marchandise que l'on ajoutait à la principale pour *l'amender*, l'améliorer. C'était (autrefois ! ce temps est bien passé) 13 œufs pour 12, 26 marrons pour 25, 104 fagots pour 100, 2.100 kilogs de foin pour 2.000, une ou deux cuillerées de lait en plus du litre.

L'auteur, conservant les bonnes traditions, qui se perdent, nous gratifie de ce treizième sonnet :

LA MORT DE PIERROT

Sonnet de toutes couleurs

Ouvre-moi, c'est Pierrot... Colombine, sois bonne !
Quoi ! mon tendre refrain ne touche plus ton cœur?
Tu chéris d'Arlequin le costume vainqueur,
Et mon costume *blanc* te paraît monotone...

Je veux te voir sourire à ma laideur bouffonne.
Attends..., grisé d'amour et de *verte* liqueur,
Je dérobe un pan *bleu* dans le grand ciel moqueur,
Et j'emprunte de *l'or* au manteau de l'automne.

La *rose* m'a couvert d'un semis de pétales,
Et les feuillages *verts*, cueillis par les rafales
Parsèment de tons vifs mon pâle casaquin...

L'ombre de ton beau corps au long du rideau bouge...
Une couleur encor !... Ouvre, c'est Arlequin...,
Car le sang de mon cœur jaillit en tache *rouge !*

Ici encore on pourrait taquiner le poète et lui adresser un léger reproche. Ses sonnets gagneraient, croyons-nous, à ce que la rime du premier tercet ne fût pas de la même espèce (masculine ou féminine) que la dernière du second quatrain; l'oreille en est un peu choquée; elle attend, comme l'œil, d'ailleurs, une alternance qui évite la monotonie. THÉODORE DE BANVILLE le recommande pour le sonnet régulier.

Nous remercions le poète de son généreux « amendon ».

Nos 3 et 3 *bis*, deux manuscrits, admirablement calligraphiés, de 146 pages. Le premier nous offre : LA PASSION DE N.-S. JÉSUS-CHRIST, drame sacré en vers, dix tableaux.

Il me fournira une observation. Je n'y vois pas un seul personnage de femme. L'on voit que ce drame a été écrit pour un patronage de garçons; mais, tout de même, la Passion sans la Mère du Christ, sans les saintes femmes au pied de la Croix !... Je vois là un excès de scrupule, d'autant mieux que les costumes du temps permettraient fort bien à des jeunes gens de jouer ces rôles. Dans les *Nativités*, que l'on y représente, la Vierge apparaît, personnage muet, il est vrai, mais indispensable. Se figure-t-on le drame de Jeanne d'Arc sans la Pucelle d'Orléans? — Je m'excuse de me mettre en cause, mais, dans une pièce de ce genre, j'ai obtenu l'introduction de la Pythonisse d'Endor et de la sublime Mère des Macchabées, qui fut, elle aussi, une mère aux Sept douleurs, car elle vit mourir ses sept fils, que même elle encouragea à subir de cruels supplices. Et cette audace n'excita aucune surprise, aucune réclamation.

Le drame de la Passion est fort bien conduit, en très bons vers, très châtiés, d'une absolue correction. Il faut remarquer : le dialogue où Satan excite Judas à trahir le Christ; les chœurs des enfants chantant le Sauveur et celui des malades qu'il a guéris; au troisième tableau, toute la scène 1, avec les Chœurs des Voix célestes et des Apôtres; au quatrième acte, la sanglante Agonie, le Jardin des Oliviers, le Jugement inique, le Désespoir de Judas, la Condamnation, le Calvaire.

Cette pièce doit produire un très grand effet.

Le second manuscrit contient un Drame patriotique en un acte :

PRÊTRE ET PATRIOTE

« La scène se passe aux environs de Laval, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1871, cinq jours après la prise du Mans par les troupes allemandes, dix jours avant l'armistice qui mit fin à la terrible guerre.

Le salon, très simple, d'un presbytère de campagne. Le curé, qui achève sa prière, entend frapper à sa porte.

Des pas !... quelqu'un !... Tout près ! Eh ! qui frappe à ma porte?...

L'ESPION (*du dehors*)

Au nom du Ciel ! De grâce ! Ouvrez !...

LE CURÉ

A qui?

L'ESPION

Qu'importe?

LE CURÉ

Français?

L'ESPION

Non !

LE CURÉ

Mais alors?...

L'ESPION

Oui, je suis allemand !

LE CURÉ

Je n'ouvre pas !

L'ESPION

Pitié ! je suis pour le moment
L'homme qui va mourir près de votre demeure,
Si vous, cœur inhumain, ne m'ouvrez pas sur l'heure !

LE CURÉ

Frappez ailleurs !

L'ESPION

Où donc? Si la fraternité
Dont le Christ a, dit-on, doté l'humanité,
N'a pas même trouvé sa place au cœur du prêtre?

LE CURÉ

Du prêtre, dites-vous; qui donc me fait connaître
A l'ennemi qui passe?

L'ESPION

Un signe que je crois
Voir là, malgré la nuit, sur la maison, la croix !

LE PRÊTRE (*à part*)

Je suis prêtre français, prêtre aussi catholique...
J'achève ma prière en la rendant pratique :
(*Haut*) Entrez ! (*Il ouvre.*)

Par les explications de l'allemand, le prêtre apprend qu'il est un espion, poursuivi, traqué par les Français, et veut le chasser, le traitant de Judas.

(Les cris des poursuivants se rapprochent.)

L'ESPION

Ces cris qui montent !... C'est la meute qui se rue
A l'hallali final, sur le fauve rendu,
Mais je mourrai content, prêtre, par toi vendu !

Judas !... Tu l'as jeté de ta bouche hypocrite,
Tu l'as craché, ce nom, à ma face maudite,
Te drapant fièrement dans ta fausse vertu;
Judas?... Si je le suis, et toi, qui donc es-tu?
Avant de me livrer à leur aveugle rage,
Tiens, regarde-moi bien !

(*Il se met les bras en croix.*)

Reconnais cette image !
A ton Christ l'espion va se substituer ;
C'est ton Christ que par eux toi-même vas tuer !
Ils viennent !... Qu'attends-tu?...

LE CURÉ (*à son crucifix*)

Mon Dieu, mon Dieu ! que faire?
Oh ! que votre sagesse à cette heure m'éclaire !

Le Curé cache l'espion dans un réduit que nul ne pourra soupçonner; mais il a trouvé le moyen de lui soustraire un portefeuille qui, pense-t-il, doit renfermer des indications précieuses pour nos troupes.

La scène est vraiment grandiose. Elle se répète plus loin, mais les rôles sont changés.

Les soldats français ont fouillé, en vain, le presbytère; l'espion sort de sa cachette en remerciant son sauveur. Mais il s'aperçoit de la disparition de son portefeuille.

SCENE XI

L'ESPION (*se jetant sur le Curé*)

Mon carnet, rends-le moi !

LE CURÉ

Je ne l'ai plus.

L'ESPION

Mensonge !
Tu ne l'as plus? Où donc l'as-tu caché?... J'y songe !...
Ces soldats..., tout à l'heure... Oh ! les maudits soldats !
Ils ne l'ont pas?... Réponds !... Dis-moi qu'ils ne l'ont pas !..

Sais-tu que ce carnet c'était pour moi la vie?
Car c'était la fortune âprement poursuivie !...
Prêtre, répondras-tu?... Silence horrible !... Ils l'ont !...
Ce sont eux, contre nous, eux, qui s'en serviront !
Mais je serai vengé !... Prêtre, meurs donc ! Je tire.

LE CURÉ

Mon Dieu, pour leur salut acceptez mon martyre !

(*A l'Espion*) :

Et vous, de mon pays le plus grand ennemi,
Que j'ai sauvé, pourtant, comme on sauve un ami,
Vous, à qui de tout cœur d'avance je pardonne,

(*Il se met les bras en croix.*)

Ajoutez donc encore, en mon humble personne
Ce trait de ressemblance avec mon Rédempteur,
En me tuant, moi, moi, votre libérateur !

L'ESPION (A *part*)

Mon geste !

(*Il jette son revolver et, se mettant à genoux, au Curé*) :

Pardonnez au plus infâme traître...

L'auteur, on le voit, est doué d'un véritable génie dramatique, et, pour une situation angoissante, il a su trouver un langage saisissant.

Des morceaux de poésie fort intéressants terminent ce second manuscrit. L'auteur, qui a fait le pèlerinage de Jérusalem, a traduit les impressions qu'il en a rapportées en de nombreux sonnets. J'en citerai un seul, pris au hasard ; il suffira pour donner une juste idée des autres.

VŒUX

Souvenirs de Terre-Sainte

J'aurais aimé, Jésus, être la douce ânesse
Qui sut rendre moins dur ton long chemin d'exil;
Du rouet de Marie être le simple fil
Qu'en moelleux écheveau ton doigt docile tresse...

Ou bien le bois noueux qui, sous ton humble outil,
O divin Charpentier, lestement se redresse...
Ou le lis d'Esdrelon qu'en passant ton pied presse
Et dont s'épand pour toi tout le parfum subtil...

Ou bien du lac d'azur la vague obéissante
Qui, sans mouiller ta robe allonge mollement
Sous tes pas adorés sa nappe éblouissante.

Surtout, ô bon Sauveur, le vin, le pur froment
Qui, pour te faire place, en ton Eucharistie,
Te livrent leur substance entière, anéantie.

La Commission devait réserver ces manuscrits, où de nobles sentiments sont noblement exprimés.

Et nous voici en présence du dernier envoi, le n° 15, plaquette imprimée, mais sans nom d'auteur, de 75 pages et de 867 vers, que l'on pourra, cette fois, compter et peser; quelle que soit la mesure adoptée, le résultat sera le même; c'est une œuvre, et de grande envergure.

Le titre est des plus modestes : CARNET de trente petits Poèmes recueillis pour quelques-uns. La devise est fière : *Le Public n'entre pas ici.*

Et nous nous demandons vraiment si nous devons entrer.

Cette devise exprime-t-elle la pensée d'un auteur gonflé d'un outrecuidant orgueil, ou d'un poète qui, ayant conscience de sa valeur, en conçoit une juste fierté?

Le poète Horace commence ainsi une de ses Odes, la première du troisième livre :

Odi profanum vulgus et arceo...
Le profane public je le hais et l'écarte,

ce qui est encore plus hardi et plus violent. Mais c'était Horace; ses chefs-d'œuvre lui avaient acquis gloire et renommée, il pouvait parler ainsi sans choquer l'amour-propre de ses concitoyens; il écrivait pour les Ordres

privilégiés, les Sénateurs, les Patriciens et ces Chevaliers qui, au Théâtre, occupaient les quatorze premières files de gradins, garnies de coussins, derrière l'Orchestre.

Cette belle audace, après tout, n'est pas pour nous déplaire... Nous franchissons, respectueusement, le seuil, sinon du Temple — les dieux n'écartent pas ainsi leurs fidèles — mais du palais de ce Grand de la terre, sans doute, jaloux de ses trésors dont il réserve la vue à ceux-là seuls qui sauront les apprécier.

Et ce sont vraiment des trésors qu'il nous est donné de contempler. Les plus riches joyaux, dans leurs écrins ouverts, les séries admirables des pierreries, des gemmes arrachées aux ténèbres de la terre, les perles qui dormaient aux profondeurs des Océans, serties dans les plus magnifiques orfèvreries, scintillent ici de mille feux.

Nous passons, comme à regret, d'une vitrine, œuvre d'art elle-même, à une autre, une merveille de la Renaissance, et, à la dernière, nos yeux ravis, un peu éblouis de pareilles splendeurs, nous nous demandons laquelle réunit les créations les plus parfaites d'artistes inspirés.

J'ai essayé à rendre de mon mieux l'impression que nous a causée la lecture de ces « *Petits poèmes pour quelques-uns* »; nous comprenons mieux la devise du poète qui ne voulut pas épandre ses perles devant... de simples profanes.

Mais, en parlant ainsi, ne ferions-nous pas un peu notre propre éloge à nous-mêmes? « Comprendre, c'est égaler », a écrit *Raphaël ;* mais cela plaisait à dire à l'illustre peintre.

Ce fut donc, Monsieur, l'avis *unanime* de la Commission ; votre *Carnet* l'emportait, et de beaucoup, sur les autres envois, par la grandeur des pensées, la beauté des images, la richesse de leur expression, tout ce qui constitue, enfin, la poésie, au sens le plus noble du mot.

Mais, car il faut bien le dire, Monsieur, et je manquerais à tous mes devoirs de Rapporteur en omettant l'opinion d'une minorité des plus respectables, il y eut un *mais ;* il y en eut même *deux*.

Deux de nos très honorables collègues, tout en vous accordant cette première place, faisaient leurs réserves très expresses. Ils trouvaient — pour continuer mes comparaisons — que l'orient de certaines de vos perles ne brillait pas d'un éclat assez pur; que, parmi vos diamants, un certain nombre offraient des facettes clivées sans art.

Parlons sans métamorphoses, ils regrettaient que vous n'eussiez pas toujours respecté les anciennes règles de notre poésie, règles observées par nos meilleurs poètes depuis quatre siècles, auxquelles ils ont voué un attachement invincible, et ils vous refusaient leurs voix.

Si donc, d'une part, vous aviez la majorité absolue, de l'autre, cette majorité était relative. La première place vous restait néanmoins acquise.

Et quel est donc le principal reproche que vous adressent les deux membres dissidents de notre Commission? Celui qui nous a semblé le plus grave, c'est de prendre trop de libertés avec la rime. Ainsi vous faites rimer le singulier avec le pluriel, un participe passé de la première conjugaison avec un infinitif, *dire* avec *grandirent*, un futur avec un conditionnel, etc., et cela ils ne l'admettent à aucun prix. Ils signalaient encore d'autres incorrections où ils voyaient une fâcheuse tendance.

Les trois autres membres, tout en respectant ces scrupules, n'ont pas cru devoir se montrer aussi irréductibles, mais reconnaissaient néanmoins qu'il ne faudrait pas aller trop loin dans cette voie.

Nous sommes, Monsieur, des partisans convaincus de la rime riche, avec consonne d'appui, autant que possible.

En manière de jeu, on s'est ingénié à faire rimer des vers entiers :

Gall, amant de la reine, alla, tour magnanime,
Galamment de l'arène à la tour Magne, à Nîmes.

Mais ceci n'est plus de la poésie; c'est de l'acrobatie poétique.

D'autres font rimer les trois ou quatre syllabes finales; on en trouverait de nombreux exemples dans nos poètes à panache, Richepin, Rostand; sans chercher si loin, j'en ai souligné au moins deux dans un des cahiers que j'ai lus :

Des fruits de l'Hespérie et du miel de l'Hymette,
Et cela, quel que soit l'obstacle que j'y mette...

Rêvai-je?... sur le sol un pas a résonné,
De frayeur tout mon cœur s'émeut, irraisonné...

Ces rimes sont plus que riches, on peut les qualifier de millionnaires; on les salue au passage; il ne faudrait pas en abuser, elles frisent le calembour.

Dans un dîner où se trouvait le mordant Piron — vous savez bien,

Cy-gît Piron, qui ne fut rien,
Pas même académicien?

(Notre Président d'honneur, homme d'esprit, sera le premier à sourire de cette citation. *Les Habits verts* ont bon dos, si j'ose hasarder cette image hardie; ils en ont vu, en voient à cette heure au Théâtre des *Variétés*, et en verront bien d'autres encore. Ils peuvent patienter, étant immortels.)

Dans ce dîner, donc, un des convives décréta solennellement que, pour obtenir une bonne rime, il fallait et il suffisait que les quatre dernières lettres fussent les mêmes dans les deux mots.

— Exemple, improvisa aussitôt le terrible Piron :

Ci-gît ce pauvre Scaramouche
Qui fut tué d'un coup de bûche.

La consonne d'appui faisait défaut.

J'oserais dire que la rime est la partie principale du vers : « On n'entend dans un vers que le mot qui est à la rime », a dit *de Banville ;* et, selon moi, il a raison.

Dans son *Dictionnaire philosophique*, VOLTAIRE en parle ainsi :

« Je crois la rime nécessaire à tous les peuples qui n'ont point dans leur langue une mélodie sensible marquée par les longues et par les brèves, et qui ne peuvent employer ces dactyles (une longue et deux brèves) et ces spondées (deux longues) qui font un effet si merveilleux dans le latin... Je suis persuadé que la rime, irritant, pour ainsi dire, à tout moment le génie, lui donne autant d'élancements que d'entraves, qu'en le forçant de tourner sa pensée en mille manières, elle l'oblige aussi à penser avec plus de justesse et de s'exprimer avec plus de correction.

LA FAYE avait exprimé la même idée par une comparaison ingénieuse, dans cette strophe élégante d'une ode adressée à LAMOTTE :

De la contrainte rigoureuse
Où l'esprit semble resserré,
Il reçoit cette force heureuse
Qui l'élève au plus haut degré.
Ainsi, dans des tuyaux pressée,
Avec plus de force élancée,
L'onde s'élève dans les airs;
Et la règle qui semble austère
N'est qu'un art plus certain de plaire,
Inséparable des beaux vers.

Voltaire vient de faire allusion à l'hexamètre latin (il aurait pu ajouter le grec, duquel il procède) cette

trouvaille géniale du premier poète qui l'inventa. Quelle élasticité, en effet, il possède, entremêlant les longues et les brèves presque à l'infini, il peut faire varier le nombre des syllabes de 13 à 17.

Cette dernière combinaison servira à traduire le galop d'un cheval :

Quadrupe|dante pu|trem soni|tu quatit|ungula|campun.

Quelle légèreté ! On se figure le vol d'un oiseau.

En français :

Le fer frappe le sol poudreux d'un son quadruple.

Quelle lourdeur ! c'est le pas appesanti d'un bovidé.

Et, par contre, pour peindre le cyclope Polyphème, dont l'œil unique vient d'être crevé par l'astucieux Ulysse :

Monstr(um) hor|rend(um) in|form(e) in|gens cui|lumen ademp-
[tum.

Monstre horrible, informe, à l'œil unique crevé.

Cette fois, notre lourd alexandrin semble l'emporter sur l'hexamètre latin.

Le besoin de la rime se fait tellement sentir qu'elle apparaît, même en latin, dans les premières hymnes de l'Église; elle est même riche dans :

Dies iræ, dies illa,
Solvet sœclum in favilla,
Teste David cum Sibylla.

Nos aïeux, encore dans la barbarie, se sont d'abord contentés de « l'assonance », sorte de rime informe, comme France et franche. Je citerai, dans la *Chanson de Roland*, ce couplet monorime, ou *laisse*, dont les quinze vers se terminent par : Turpins-lariz-dit-ci-murir-sustenir-fid-Sarrazins-mercit-guarir-martir-pareïs-mis-beneïst,

beneïst, où la présence de la voyelle *i* suffit. Quelle monotonie !

On a bien tenté d'introduire ce système de longues et de brèves dans notre poésie française; cela peut réussir pour quelques vers isolés.

Le ciel|n'est pas plus pur|que le fond|de mon cœur.

Mais notre langue ne se prêterait pas à cette prosodie, et l'essai n'a pas réussi.

Puis, Monsieur, rappelez-vous que la rime n'a jamais gêné un vrai poète, comme Molière, quoique l'ait affirmé Fénelon. Boileau lui demandait :

Dans les combats d'esprit, savant maître d'escrime,
Enseigne-moi, Molière, où tu trouves la rime.

Pour lui, il trouvait, et encore difficilement :

...au coin d'un bois le mot qui l'avait fui.

Croyez-en les conseils courtois et paternels de vos aînés, que leur âge ne rend pas forcément rétrogrades; ayez, Monsieur, comme eux, le culte de la rime riche. Cela ne vous coûtera pas un grand effort, et vous seriez, d'ailleurs, magnifiquement récompensé de vos peines.

Notre Commission fut émue également en apprenant que dans un numéro récent de *La Revue de l'Anjou,* vous aviez employé — et presque glorifié les vers de quatorze pieds :

Les autres m'ont ordonné de prêcher tout l'univers :
Moi, j'abandonne aux pervers
La Morale et la Métrique...

Des vers de quatorze pieds, craindrais-tu qu'on s'en moquât?
Nous, poètes, n'avons qu'à
Choisir, comme je préfère.

Nous n'avions pas à juger cette pièce, qui ne figure pas dans votre envoi, mais, tout de même, nous étions inquiets. — Une « interview » me rassura. Vous m'avez gentiment avoué qu'il ne fallait voir là qu'une « bravade juvénile ». A la bonne heure ! Notre vieillesse n'est ni morose, ni chagrine, et, si je l'osais, j'avouerais que je regrette parfois l'âge où l'on commet ces écarts. Ici je parle pour moi.

Vous m'avez d'ailleurs communiqué un numéro de la Revue, où se trouve une autre pièce de vers, intitulée : VERS LIBRES — Poetis minoribus — aux Poètes inférieurs — qui est bien l'une des plus jolies, des plus spirituelles, des plus verveuses satires dont on puisse cingler les verslibristes, les pointillistes, les cubistes, et autres fumistes en poésie que j'aie jamais lues.

Allez donc, et ne péchez plus.

> Quand la borne est franchie, il n'est plus de limite

disait le poète Belmontet (sauf erreur). On se moqua fort de ce vers, un peu pompeux, je l'avoue, ou même pompier, mais, à mon gré, plein de sens ; je me chargerais de le défendre, comme idée, et même comme expression. De 12 pieds, on passe à 14, puis à 17, pourquoi pas à 21 ?

> Non, je n'ai pas trouvé ce vers si ridicule,

conclurait l'auteur du *Petit Épicier de Montrouge*.

VERLAINE, on ne peut le nier, fut un grand poète ; mais s'il avait présenté à ce concours ces vers de 17 pieds, la Commission l'eût, sans doute, couvert de fleurs, d'abord, comme l'eût fait Platon, puis blacboulé impitoyablement.

Cette nouvelle École, que n'écrit-elle en prose, en belle prose ?

« Légers vaisseaux de l'Ausonie, fendez la mer calme et brillante ! Esclave de Neptune, abandonnez la voile au souffle amoureux

des vents. Courbez-vous sous la rame agile. Reportez-moi, sous la garde de mon époux et de mon père, aux rives fortunées du Pamisus.

Volez, oiseaux de Lybie, dont le cou flexible se courbe avec grâce au sommet de l'Ithome, et dites que la fille d'Homère va revoir les lauriers de la Messénie ». (*Les Martyrs*, livre XXIII.)

Ainsi, dans sa prison, la jeune Cymodocée soupirait ces paroles harmonieuses, plus que bien des poésies que j'ai lues; mais la dernière strophe a 45 pieds, et ce n'est pas de la poésie.

Gardons-nous de tout bouleverser, de détruire sans rien mettre de mieux à la place.

Mais peut-être, Monsieur, serez-vous tenté de nous récuser pour cause de suspicion légitime, alléguant que les membres de la Commission ne sont pas « dans le mouvement », mais « vieux jeu », fanatiques partisans des vieilles règles et récalcitrants aux dernières évolutions qui ont renouvelé tant la forme que le fond de notre poésie.

Nous nous couvrirons donc de l'autorité de plus jeunes critiques, et nous citerons le passage suivant, extrait de « *La Renaissance contemporaine* », rédacteur en chef M. *Robert Veyssié* (un compatriote, et, encore, un de mes anciens élèves).

...En 1885, il advint que, fatigués de la pompe du Parnassisme, des draperies somptueuses du romantisme, de la sécheresse du réalisme, les jeunes poètes furent amenés à exprimer les sensations, les rêves, les pensées d'une génération pour qui le mystère avait arboré toutes ses séductions.

En elle, vivait un besoin d'analyse, de dissection, en même temps qu'un vif besoin d'espérer et de croire, car seule une psychologie simpliste peut opposer en une antithèse le scepticisme à la foi. L'homme est infiniment plus complexe. Les affirmations de Pascal sont souvent les cris de désespoir d'une âme désireuse de se suggestionner, et tel railleur ne nie que par le besoin de croire. Les symbolistes participèrent, je pense, de cette double tendance. La volupté intellectuelle qu'ils goûtèrent à être inquiets suscita, chez eux, la culture intensive des nuances.

Pour les exprimer, la langue sonore de Hugo ne convenait pas plus que la langue sévère de Vigny. A chaque état particulier de l'âme convient une forme particulière d'expression, et l'outil varie avec la tâche; modifier l'outil, l'adapter au genre d'effort qu'on attendait de lui, tel fut l'objectif de la génération poétique dont je parle. De là cette ardeur à briser les règles et à innover, qui lui fit perdre toute mesure.

Jusque-là — pensaient ces jeunes gens qui oubliaient qu'un nommé *Racine* avait vécu — il ne s'agissait que de rendre une idée par l'image, une impression par un relief, une vision par un trait. Eux nés à la vie de l'esprit, il s'agissait de représenter le reflet d'une idée plus que l'idée elle-même, et d'animer dans l'âme du lecteur non ce qui y vit déjà, mais ce qui y sommeille. Le symbolisme prétendait être, en somme, le Prince charmant de la Poésie française.

Rôle délicat, et qui réclame un doigté infini. Au lieu de graver, de tailler ou de peindre, on va indiquer, au lieu d'imposer, on va suggérer. Fi de la vigueur qui précise. Remplacez-la par une sorte de nonchalance qui flottera sur la page pareille à ces nuées légères qui, à l'aube, s'étirent entre la terre et le ciel. La rime à la fin du vers sonnait en fanfare. L'assonnance va remplacer ce son trop brutal par une broderie de harpe. Le mètre alexandrin enferme la pensée dans un cadre par trop géométrique. Qu'à cela ne tienne, on le brisera. Le hiatus acquerra une mobilité infinie, sautillera au long des poèmes comme un moineau dans un jardin. Quant aux mots, ils seront choisis moins pour leur valeur propre que pour celle qu'ils acquerront au contact d'autres mots, ce sera le triomphe du voisinage. Enfin les contours se fondront, les reliefs disparaîtront et bientôt le cabinet de travail des symbolistes ne sera plus éclairé que par une triste veilleuse, comme une chambre de malade.

Depuis lors, les années ont sombré une à une dans les précipices du passé. Le groupe symboliste qui, en vertu des tendances de ses membres à l'individualisme, ne pouvait demeurer cohérent, s'est dispersé. MM. Gustave Kahn, Viele-Grifin, Laforgue, Mallarmé partaient en exploration dans des pays inconnus, à la recherche d'un vers assez désarticulé pour rendre sensible l'Inconscient. Quelques-uns, ayant oublié que la plus parfaite liberté ne se mesure point à la licence, mais au contraire à sa faculté de se discipliner volontairement, ne sont jamais revenus. D'autres sont morts après avoir gâché des dons inestimables, ou sont devenus des théoriciens impuissants. D'autres enfin — je pense à Jean Moréas, je pense à Henri de Régnier — ont franchi le cap dangereux où tant de jeunes cerveaux sombrèrent et, pénétrant d'un pas toujours plus ferme dans une vie féconde et haute, ils ont reconnu la puis-

sance incomparable des libres disciplines et que tout effort d'art — comme tout effort social — ne vaut que par ce qu'il renferme d'aptitude à l'ordre et à l'organisation. » (*Martin-Mamy*, nº du 10 décembre 1912, pages 998-9.)

D'ailleurs, si les quelques libertés que vous avez cru devoir prendre avec les anciennes règles sont répréhensibles, elles sont si bien rachetées par tant et de si éminentes qualités, que notre sévérité a été désarmée.

Après un de ces derniers concerts qui sont la gloire de notre cité, où un illustre pianiste avait excité l'enthousiasme de l'auditoire, un de nos meilleurs artistes disait : « Au moins en voilà un qui fait des fausses notes ! »

Oui, peut-être, il lui échappa quelques notes fausses. Mais que d'âme dans cette virtuosité ! et qu'il importe peu que dans l'égrènement de toutes ces perles dont je parlais plus haut, l'une d'entre elles s'échappe, ne fasse pas résonner la coupe d'or et roule sur le sol !

Le vase de très pur cristal, qui recèle en ses flancs, tel un Saint-Graal, les doux et suaves parfums de notre poésie, fut, en ces derniers temps, exposé au rude contact de mains lourdes et barbares :

Et la brutale meurtrissure
Mordant le cristal chaque jour,
D'une marche invisible et sûre
En a fait lentement le tour...
N'y portez pas, même légère,
Votre main, étouffez vos pas;
Son apparence est mensongère...
Il est brisé..., n'y touchez pas !...

Je vais lire, Monsieur, quelques-unes de vos poésies, parmi les quinze ou vingt que j'avais particulièrement remarquées et marquées :

IMITÉ DE L'ALLEMAND

Je veux toujours aimer sans jamais le lui dire
Celle qui, chaste et belle, a pris mon jeune cœur;

Et je cache en mon âme, où mes rêves grandirent,
Cet amour né près d'elle et de ses yeux moqueurs.

Je marche à ses côtés et tâche de sourire
En refoulant ma peine et ses lourdes rancœurs,
Torturé par ce mal qui me brise et m'attire,
Mais fier de l'étouffer et d'en être vainqueur.

Et je trouve parfois une volupté folle
A savoir que jamais, jamais je n'entendrai
La parole qui plaint ou le mot qui console;

Je meurs de cet amour immense et qu'elle ignore,
Mais ce n'est pas assez pourtant et je voudrais
L'aimer encore plus pour mieux souffrir encore.

LA CHANSON DE CHÉRUBIN (*Deuxième partie*)

Je voudrais pouvoir aimer et souffrir
Pour le dire en vers doux et monotones,
Mais je n'ai personne à qui les offrir,
Personne.

J'ai le cœur tout plein de claires chansons,
De chansons qu'à deux bien bas l'on fredonne;
Elles passeront et n'attendriront
Personne.

Sur les lèvres j'ai des mots caressants,
Des mots ingénus, des mots qui frissonnent;
Pour les écouter pourquoi suis-je sans
Personne?

Quand nous ne voulons que dire à genoux
Qu'on se laisse aimer et qu'on nous pardonne,
A chérir ainsi pourquoi n'avons-nous
Personne?

Quand nous ne voulons qu'humblement aimer
Mais sans être aimés, sans que l'on soit bonne,
Pour souffrir un peu n'aurons-nous jamais
Personne?

Je voudrais pouvoir aimer et souffrir,
Pour le dire en vers doux et monotones,
Mais je n'ai personne à qui les offrir,
Personne...

TOUSSAINT

Le ciel est très bas, l'air très doux. On ne voit plus
    Que des vols d'oiseaux solitaires.
Les jardins sont muets et mouillés : il a plu,
    Et l'on sent l'odeur de la terre.

Des cloches font un bruit grêle, rythmé, lointain,
    Qui réveille dans la pensée
De grands bonheurs, de beaux printemps, de clairs matins
    Mille douces choses passées.

Aujourd'hui bien des cœurs ont besoin d'être seuls
    Et d'oublier les voix humaines,
Et d'aller dire aux morts couchés dans leurs linceuls
    Que près d'eux l'amour les ramène.

Laissez-moi. Votre voix m'est bien chère et pourtant
    Aujourd'hui je ne puis l'entendre :
Il me faut le murmure humble et sourd qu'on entend
    Sur les tombeaux dans l'herbe tendre.

Le jour des Morts est plus cruel près des vivants;
    N'essuyez pas mes pleurs qui tombent.
Je ne veux plus ce soir qu'écouter dans le vent
    La voix de Jésus et des tombes.

LA PETITE MORTE

Elle aurait dix-huit ans à présent; elle aurait
Des yeux couleurs de joie et des cheveux dorés.
Ce doit être la plus ancienne de mes peines
De ne pouvoir me souvenir d'elle qu'à peine.
Je me rappelle encore un ruban qu'elle avait,
Un geste, un mot — des riens — et comme elle savait
Prendre avec nous des airs de petite princesse.
Maintenant elle est morte, et je songe sans cesse
A ce besoin sans fin d'un refuge berceur
Des poètes enfants assoiffés de douceur.
De loin, jalousement, amèrement, j'envie
Ceux qui tiennent la main d'une sœur dans la vie;
Et je pleure en rêvant au bonheur familier
Qu'auraient gardé pour moi ses deux bras en collier.

Enfant, j'ai dû pleurer sa mort sans la comprendre,
Mais je sens chaque jour un peu plus me la prendre
Et mêler à mon deuil de sourds regrets précis :
Si lointaine, si morte, elle est si près aussi...
Je sais quelle fraîcheur candide elle aurait mise
Sur mon enfance que ses mains auraient soumise,
Si ce grave bonheur m'avait été donné
De la sentir fragile et d'être un frère aîné.

Mais je n'ai plus, de tant de choses virginales,
Que ce geste, ce mot, et que ce ruban pâle,
Ce parfum presque mort de cheveux blonds éteints,
Et ces pleurs en disant son nom, certains matins.
Et ce sera toujours ma plus chère misère
De n'avoir sous mon front que ses lèvres baisèrent
Que son image vague et si lointaine à voir,
Que son visage d'ombre, et de ne rien savoir
De la petite sœur qui serait ma gardienne,
Et poserait sur moi sa grâce quotidienne,
Si ce n'est qu'elle est morte, hélas ! et qu'elle aurait
Des yeux couleur de joie et des cheveux dorés.

Et ces vers me rappellent cette pensée, si belle, de Flaubert :

« O poète, cache ta douleur sous des phrases d'une mélancolie pompeuse [non, mais ici : angoissée], comme les paysans de la Thébaïde bouchent les trous de leurs cabanes avec des planches de cercueils peints » !

DE LA DOUCEUR PLEINE DE PLEURS...

De la douceur pleine de pleurs
Si neuve encore et si lassante,
Lourde à porter comme des fleurs,
— Fleurs d'aube encore pleines des pleurs
De la rosée alourdissante.

Ne rien savoir, sentir qu'on a
Simplement un cœur d'enfant tendre;
Le laisser voir tel qu'il est là;
Le montrer, donner ce qu'on a,
Sans oser croire et sans attendre.

Peut-être ils n'ont rien vu, les yeux
Et sont-ils bons par habitude;
Peut-être aussi vaudrait-il mieux
Qu'ils n'aient jamais rien vu, les yeux
Trop fleuris de sollicitude.

Être si près, c'est déjà trop
Quand on est si loin par son âme :
Les autres âmes sont si haut
Qu'en approcher c'est déjà trop,
Même sans peur, même sans blâme.

Je crains les amis et les sœurs
Qui reconnaissent d'humbles signes
Et qui le disent à leur cœur,
Leur cœur d'amis, leur cœur de sœurs,
Leur cœur dont mon cœur est indigne.

Malgré sa douceur et ses pleurs.

« Le Public n'entre pas ici. » Ce n'est pas à l'auditoire d'élite qui vient d'entendre ces beaux vers que je prendrai le soin de les expliquer, de les commenter, d'en détailler les mérites. Oui, celui qui les a écrits est véritablement un poète, au plus noble sens de ce mot.



La Commission, après avoir ouvert les enveloppes contenant les noms des candidats, et rapproché les devises des envois nos 3 et 15, décerne à M. Alphonse Métérié, par trois voix contre deux, le prix de poésie.

Je remarque, Monsieur le lauréat, que votre envoi est classé le dernier, étant parvenu le dernier au Secrétariat. Et cependant vous avez obtenu la première place. Ce n'est donc pas seulement dans le royaume des Cieux que les derniers seront les premiers : *Et erunt novissimi primi.*

J'ai été prodigue de citations dans mon rapport; ce sera la dernière. D'ailleurs, rasssurez-vous. Avec les

nouveaux programmes d'études, avant dix ans il n'y aura plus personne pour les comprendre, personne non plus pour en faire.

Et pourtant ! « Les citations d'Horace, disait un jour M. Decazes, ce sont les grains de raisin de Corinthe dans le baba. »

...Celle-ci m'a vraiment échappé !!... Et j'entends mon voisin, M. Jac, qui « mezzo voce » me menace de poursuites « pour abus de citations directes ! »

A. M. l'abbé *Galard*, qui a obtenu les deux autres voix, en vertu des règles de la R. P..., pardon — de la Représentation proportionnelle, la Commission décerne une médaille avec *mention honorable.*

A.-J. VERRIER.

DISCOURS

DE

M. Pierre de la GORCE

Membre de l'Institut
Président d'Honneur de la Société

MESDAMES,
MESSIEURS,

J'éprouve en commençant plusieurs embarras, et en particulier celui de parler de votre très distingué et très sympathique président. Si j'exprime à son endroit tout ce que mon esprit et mon cœur me suggèrent, je crains de paraître payer, incontinent, ses éloges par mes éloges, en sorte que nous aurions l'air de former — à nous deux, bien égoïstement — une petite société d'admiration mutuelle. Et pourtant je ne puis retenir ce qui tout naturellement monte jusqu'à mes lèvres. Nous fûmes jadis, votre président et moi, compagnons d'étude à l'École de Droit; puis la vie nous a séparés sans nous rendre étrangers l'un à l'autre. Un jour — il y a de cela douze ou quinze ans — chez un ami commun, dans un appartement de la cité Vanneau, nous nous sommes retrouvés. Aussitôt nos mains se sont tendues dans une affectueuse étreinte; nous avons senti revivre en nous

comme un renouveau de jeunesse, en parlant de nos jeunes années. Nous avons revécu nos pensées, nos espoirs, nos illusions. Nous nous sommes entretenus des vivants, des morts aussi, plus nombreux hélas! que les vivants. Ce lien reformé entre nous au déclin de la vie, nous nous sommes gardés de le laisser se distendre. Tout ce que promettait la jeunesse de votre cher président, je l'ai retrouvé dans sa vigoureuse maturité : à savoir la force du bon sens, le goût des choses de l'esprit, une exquise bienveillance mais point banale, une amitié qui ne se donne qu'à bon escient. Vous savez le mot fameux de Tacite sur le vice commun aux grandes comme aux petites cités : l'ignorance du bien et l'envie. Votre province a prouvé qu'elle savait s'élever au-dessus de ces petitesses, et sachant discerner où seraient le dévouement et les lumières, elle a envoyé notre ami siéger dans la plus haute des assemblées françaises. Il s'y est montré toujours égal à lui-même, non seulement droit, mais la droiture même, aimé de ses amis et estimé de ses adversaires, sage, avisé, et de bon conseil toujours, aimant sa province et plus encore la France, serviteur passionné de la justice et du droit, en un mot, réalisant le type accompli de ce que doit être un homme public.

Je vous parlais tout à l'heure de l'appartement de la cité Vanneau où j'ai retrouvé, il y a une douzaine d'années, notre cher président. Oserai-je me permettre d'associer au nom de Bodinier celui de cet autre Angevin qui habitait là-bas. Celui-là, je l'ai profondément aimé. Il s'appelait le comte Georges de Blois. Nous ne nous sommes connus que sur le tard ; mais nous nous sommes bien vite liés, comme avec le pressentiment d'une amitié que la mort briserait vite aussi et dont il ne fallait rien perdre. Pardonnez-moi ; mais je ne puis me retrouver dans Angers sans évoquer l'image de cet homme de bien. Bodinier,

il est là ; je suis un peu embarrassé pour en parler ; mais l'autre, l'ami très cher, est parti pour la grande patrie d'en-haut, et la mort, en dégageant l'âme, met à découvert tout ce que l'âme a contenu de beau et de grand. Je le revois, sensé, aimable, gracieux toujours, mais d'une grâce qui n'excluait ni la clairvoyance, ni même parfois la sévérité ; souple, mais à la manière de l'acier qui ne plie que pour mieux résister, ne brisant rien, mais n'abandonnant rien non plus, tenace et doux, n'aimant ni les réactions ni les révolutions, mais capable de se prêter aux évolutions et assez délié, assez ferme aussi pour les modérer, stimuler ou conduire ; attaché au bien public au point d'ouvrir, pour mieux servir, toutes les sources de la vie ; royaliste, mais royaliste à la manière de Berryer, royaliste parce qu'il était patriote ; libéral, sagement progressiste, et toujours pénétré de cette belle parole de Newmann : « L'esprit de Dieu n'est pas avec ceux qui s'arrêtent, mais avec ceux qui marchent et avec ceux qui vivent. » Combien, en un autre temps, un tel homme n'eût-il pas été propre à gérer avec honneur les plus délicates affaires ! Plusieurs d'entre vous ne se sont-ils pas dit parfois : Quel merveilleux diplomate n'eût pas été le comte de Blois, avec son admirable dosage de sagesse, de tact, de possession de soi-même et de droiture ?

L'appartement de la Cité Vaneau était comme un coin d'Anjou ; et c'est ainsi que je vous connais un peu, bien que vous ne me connaissiez pas. L'une des dernières fois que je vis votre compatriote, c'était peu de temps avant sa mort, au château de la Rochejacquelin. Il portait déjà les traces de sa décadence, mais avec une hauteur d'âme qui défiait la souffrance et relevait autour de lui les espoirs. Je me rappellerai longtemps la dernière promenade que je fis avec lui. C'était par une froide

après-midi de décembre dans le parc du château. Longuement il me parla des siens, de sa province, de la crise religieuse que notre pays traversait. De temps en temps, il s'arrêtait sous les étreintes de la faiblesse, puis reprenait l'entretien. Son langage demeurait presque enjoué, plein d'anecdotes, quoique avec des teintes mélancoliques comme celles du bois aux rares feuilles jaunies où nos pas cheminaient. En l'écoutant, je me rappelais le mot de Bossuet sur ces âmes fortes qui sont maîtresses du corps qui les anime. Toujours il m'avait paru clairvoyant. En cet instant il me sembla translucide. Serait-il vrai que Dieu prête quelque chose de sa lumière aux yeux qui vont se fermer pour jamais? Le lendemain il m'accompagna en voiture à la gare, une gare pas bien loin, la gare d'Étriché, si je ne me trompe. Chemin faisant, il me remercia de ma visite avec une bonne grâce souriante, résignée, un peu mêlée de tristesse. Comme nous approchions, son langage devint plus grave ; et l'on eût pu y discerner quelque chose des *novissima verba* du chrétien qui s'épure en face de la mort et redit avec une crainte grande, avec une confiance plus grande encore : Plus près de toi, ô mon Dieu.

En parlant d'hommes comme Bodinier qui est parmi vous, comme Georges de Blois qui nous a quittés, il me semble que je demeure fidèle au programme de votre séance. Vous êtes ici pour célébrer le bien, l'honneur, l'abnégation de soi-même. Quelle manière meilleure de les célébrer que de rappeler ceux qui, dans toute leur vie, ont symbolisé ces saintes choses ! Aussi bien entre le gentilhomme de haute race comme Georges de Blois et l'humble forgeron, la modeste couturière que vous allez récompenser ce soir, n'y a-t-il pas un lien étroit ? C'est le glorieux privilège de la vertu d'être quelque chose de si haut que tous ceux qui en font la loi de leur

vie se confondent dans une humble et magnifique égalité chrétienne. Sur eux, sur eux tous repose le même rayon d'en-haut qui égalise tout en transfigurant tout; et c'est ce qu'a exprimé Jouffroy en cette belle parole : « Entre le monarque et le pâtre il n'y a que les devoirs qui soient dissemblables, mais le mérite moral est le même, et c'est ce qui permet à Dieu de les peser dans la même balance. »

Je ne sais pas bien quel homme fut M. Daillière; mais à la simple lecture de son testament, je suis tenté de l'honorer beaucoup.

Je suis tenté de l'honorer surtout pour deux choses.

Et d'abord je l'honore pour la modicité des récompenses. Il y a quelque chose d'une simplicité antique et d'une austérité spartiate dans la petite somme distribuée, non pas bien souvent, mais tous les quatre ans. C'est l'obole d'un honnête homme qui, ayant peu, donne peu mais de bon cœur. Et il me semble — ce que je vais dire a peut-être une allure de paradoxe — que l'offrande resplendit par sa modestie même. A notre époque qui a le culte des gros chiffres, cette humble allocation a une saveur archaïque qui plaît. On a entendu distinguer la vertu ou le talent, non subventionner l'un ou l'autre. C'est sans doute étroitesse de ressources; mais c'est sans doute aussi conviction que la vertu trop payée se matérialise un peu, que la poésie qui s'endort en un lit trop somptueux risque en s'éveillant de ne plus parler qu'en prose. Un souci tout idéal s'est plu à diminuer la part de l'argent en instituant pour la poésie une plaquette et pour la vertu une médaille. J'aime cette médaille. Elle garde une signification à la fois fière et modeste. Dans la chambre familiale elle demeurera pendue à la place d'honneur au-dessous du crucifix; et en rappelant ce qu'ont été les parents, elle encouragera, elle stimulera la plus noble des hérédités, celle du dévouement.

J'honore en second lieu M. Daillière d'avoir associé, dans ses dernières volontés, la poésie et la vertu. Par une noble inspiration, cet homme simple et droit les a toutes deux considérées comme émanant de la même source. Il y a quelque chose de charmant, c'est le spectacle de deux jeunes sœurs qui, non seulement habitent le même toit, mais sortent à la même heure, se coiffent de même façon, harmonisent tout dans leur toilette jusqu'au ruban de leur ceinture ou de leur chapeau et confondent tellement leur vie qu'on est parfois tenté de les prendre l'une pour l'autre. M. Daillière a fait quelque chose de pareil. Il a traité la vertu et la poésie en sœurs et en sœurs jumelles. Or en donnant à l'une et à l'autre un prix *ex æquo*, il a marqué qu'il les voulait non en désaccord, mais en harmonie, toujours en harmonie. Il a semblé dire à la poésie : « Tu côtoies la vertu, respectes-en le voisinage; dans ton génie, sois forte, chaste et tendre, ce qui est encore le meilleur moyen de créer, non les œuvres qui font du bruit mais les œuvres qui durent. Tu as près de toi ta petite sœur, ta chère et humble petite sœur; que toujours elle puisse t'entendre et lire sans rougir ! et puisses-tu, à la fin de ta carrière, répéter ce beau mot de Klopstock mourant : « Ce qui me console au moment de paraître devant Dieu, c'est de n'avoir rien écrit que je doive désavouer devant lui. » — Puis je me figure cet honnête homme, ce galant homme qu'était M. Daillière faisant pour ainsi dire coup double et après avoir tenté de moraliser la poésie, tentant de poétiser la vertu elle-même. Je me le figure interprétant son propre testament et disant à la vertu : « En t'associant à la poésie, j'ai voulu te donner des ailes. J'ai dit à la poésie : sois morale; et maintenant je te dis à toi : Ne crains pas de t'élever vers l'idéal par un noble *sursum corda*. Ce que j'ai voulu récompenser, ce n'est pas la vertu morose, terre à terre,

qui accomplit en murmurant sa tâche, gémit sous le fardeau et ne demande qu'à se démettre. Ce que j'ai résolu d'honorer, c'est le dévouement allègre, plus joyeux que ne fut jamais le plaisir, portant en lui une sérénité que l'égoïsme n'a point connu et ne connaîtra jamais, n'enviant rien ni le repos, ni la richesse, ni les honneurs, goûtant dans l'oubli de soi une paix supérieure à tous les biens, s'enivrant de se donner pour le service des autres, renouvelant chaque matin, en un élan de l'âme rajeunie, l'offrande de ses saints labeurs, et traçant ainsi jour par jour, sans s'en douter, un poème en action, poème du sacrifice qu'aucun autre poème sorti de la plume ou tombé des lèvres n'a jamais égalé. Oui, je me persuade que le testateur dont vous célébrez la mémoire a dû rêver pour sa pensée généreuse une telle incarnation. Et c'est ainsi qu'à un point de vue supérieur les deux récompenses n'en font qu'une. Poésie idéale et vertu idéale aussi, œuvre de l'esprit, œuvre du cœur, l'une et l'autre se mêlent en une harmonie souveraine, comme ces flammes claires qui, parties de points différents, se rapprochent à mesure qu'elles s'éloignent de la terre, finissent par se confondre en se dérobant à notre vue et sont pareillement recueillies par Dieu.

C'est sous cet aspect à la fois très simple et très élevé que m'apparaît votre réunion de ce soir. Je vois des hommes de bien encourageant d'autres hommes de bien. Il me semble vous entendre disant au poète : Dieu vous a prêté le talent, rendez-lui la vertu; puis disant à la Vertu elle-même : Soyez la poésie du sacrifice, poésie austère, moins éclatante que celle de la passion mais plus intime, moins sonore mais plus pénétrante, moins chantée mais tout aussi digne d'être célébrée. Vous jetez, Messieurs, la semence du bien et doucement, lentement, germe dans la terre cette semence bien choisie.

C'est *le blé qui lève,* suivant l'expression d'un de vos plus éminents compatriotes. Encore une fois merci, Messieurs, de m'avoir appelé parmi vous, de m'avoir rendu le témoin de vos bonnes actions; et de cette réunion à laquelle vous m'avez fait le grand honneur de me convier, croyez bien que je conserverai un souvenir ému, sympathique et reconnaissant.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 15 JANVIER 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Sémery, doyen d'âge.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président excuse MM. Bodinier, de Farcy et Joûbert, qui ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Albert et M. le chanoine Marchand acceptent de représenter notre Compagnie au prochain Congrès des Sociétés savantes.

MM. les chanoines Marchand, Rondeau et Urseau posent la candidature de M. l'abbé Émile Pasquier, licencié en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille, qui a demandé à être admis dans la Société comme membre titulaire.

M. le vicomte Olivier de Rougé, présenté par M. Brichet, Mgr Pasquier et M. Urseau est admis en qualité de membre titulaire. M. Gabriel Robin, presenté par MM. Bodinier, Meauzé et de Montergon, est admis au même titre.

M. le Président dépose sur le bureau un superbe volume, offert à la Société par M. le vicomte Olivier de Rougé. Cet ouvrage, intitulé *Histoire généalogique de la famille de Rougé*, est signé du nom de notre nouveau collègue, auquel il fait le plus grand honneur.

M. le Secrétaire général lit un travail, qu'il était chargé de présenter à la Société, au nom de M. René de la Perraudière. Cette notice, pleine de détails curieux, résume *la vie municipale, à Lué*, au cours du XIXe siècle. Dans la pensée de l'auteur elle servira de complément à l'intéressante monographie de la commune de Lué, publiée par notre érudit collègue dans les *Mémoires* de notre Compagnie.

La parole est donnée ensuite à M. l'abbé Uzureau, pour la lecture d'une communication intitulée : *Polémiques de presse à Angers, au lendemain de la Terreur*. Les éléments de ce travail, qui a vivement excité la curiosité de l'auditoire, ont été empruntés

par M. l'abbé Uzureau à deux journaux angevins : *l'Ami des Principes ou Journal du républicain impartial et juste*, dont le premier numéro parut le 22 septembre 1796, et les *Affiches d'Angers*. Le premier servait d'organe aux jacobins, le second défendait la cause des modérés. Les polémiques furent ardentes et les luttes très vives entre les deux feuilles : luttes de principes, par exemple à l'occasion de la guerre de Vendée; querelles de personnes, entre Duboueix, directeur de *L'Ami des Principes*, et Benaben, professeur de mathématiques à l'École centrale de Maine-et-Loire, entre le même Duboueix et Mame, propriétaire des *Affiches d'Angers*; articles violents et déclamatoires, remplis de faits peu connus et de singulières révélations sur les principaux agents de la Terreur angevine.

M. le Secrétaire général, au nom de M. l'abbé BOURDEAUT, termine la lecture de l'étude consacrée par notre distingué correspondant aux *Parents de Joachim du Bellay en Anjou*, ce qui permet, une fois de plus, à l'assistance d'apprécier l'érudition de l'auteur et l'abondance des détails qu'il a recueillis sur la famille de notre grand poète angevin.

M. le TRÉSORIER présente le compte rendu financier de l'exercice 1911 et le projet de budget pour 1912.

Au 31 décembre 1911, l'actif de la Société s'élève à 2.967 fr. 30. Les intérêts du legs Daillière forment un compte spécial de 367 fr. 65, non compris dans cette somme.

Les comptes de l'exercice 1911, ainsi que le projet de budget pour l'année 1912, sont approuvés à l'unanimité, et des remerciements sont adressés à M. A. Meauzé pour son excellente gestion.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

M. Ernest Jac, doyen de la Faculté catholique de droit, ainsi que sa famille et un certain nombre d'amis de M. Charles Jac, ancien président d'honneur de notre Compagnie, prennent place aux premiers rangs de l'auditoire.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier est lu par M. le Secrétaire général et adopté sans observations.

M. le Président excuse MM. Albert, Joûbert et Robin, qui ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la réunion.

M. l'abbé Pasquier, licencié en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille, présenté par MM. les chanoines Marchand, Rondeau et Urseau, est admis en qualité de membre titulaire.

M. l'abbé Clémot, licencié ès lettres, est présenté au même titre par MM. les chanoines Marchand et Rondeau et M. Perrin.

L'ordre du jour appelle tout d'abord une communication de M. Saché, intitulée : *A propos du privilège de garde-gardienne de l'Université d'Angers.* Dans cette étude, l'aimable et savant archiviste de Maine-et-Loire fournit des renseignements très curieux sur le privilège en vertu duquel « les écoliers, officiers, suppôts et serviteurs de l'Université » d'Angers échappaient à la juridiction ordinaire, pour se soumettre à celle d'un juge royal, établi par lettres patentes conservateur de leurs privilèges. Le document qu'il cite à l'appui de ce privilège porte la signature de Guillaume Levêque, docteur régent en la Faculté de droit. C'est une mention à joindre à la brève notice que de Lens consacre à ce professeur dans son histoire de l'*Université d'Angers.*

La parole est donnée ensuite à M. Sémery, qui rend en traits particulièrement heureux la noble et sympathique figure de M. Charles Jac, ancien premier président de la Cour d'appel d'Angers, ancien président d'honneur de notre Société, magistrat éminent, qui, condamné prématurément à abandonner une situation qu'il honorait à tous égards, consacra jusqu'au dernier jour sa science et ses forces à la défense des œuvres de dévouement et des associations religieuses.

L'auditoire, vivement impressionné par ces pages toutes vibrantes d'émotion, s'unit à M. le Président pour adresser ses remerciements à M. Sémery et renouveler à M. Ernest Jac ses sentiments de cordiale sympathie.

A son tour, M. Mauvif de Montergon raconte, avec le charme qu'on lui connaît et l'enthousiasme d'un ami passionné des montagnes, une cérémonie particulièrement émouvante, qui s'est déroulée, le 5 septembre 1911, au sommet du Vignemale. Le célèbre village de Gavarnie devait inaugurer, au pied de ses rochers, une statue de bronze du comte Henry Russell. Quelques amis de l'intrépide explorateur du Vignemale, se rappelant que, le 12 août 1884, Russell avait fait célébrer une messe solennelle au sommet du pic, avaient rêvé, pour la veille de la fête civile dans la vallée, un mémorial religieux dans la montagne : une autre messe célébrée au Vignemale pour l'âme de Henry Russell par le même prêtre qui avait dit la première, vingt-sept ans plus tôt.

Le rêve devint une réalité. Notre sympathique collègue n'oubliera jamais le spectacle dont il fut, ce jour-là, l'heureux témoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 11 MARS 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président, après avoir excusé MM. de Grandmaison, Joûbert et Perrin, qui ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la réunion, donne connaissance d'une lettre adressée à notre Compagnie par la Société des « Amis du Mont Saint-Michel », laquelle s'efforce d'obtenir des pouvoirs publics la conservation du caractère artistique et pittoresque du Mont Saint-Michel et demande à notre Société d'émettre un vœu sur cette question. M. le Président accepte d'étudier lui-même la proposition et de rédiger le texte d'une motion en faveur de « l'insularité » du Mont Saint-Michel, dont les termes seront soumis à l'approbation de la Société.

M. le Président rappelle que, cette année, notre Compagnie distribuera, pour la cinquième fois, les prix de vertu et de poésie, fondés par le poète angevin Julien Daillière. La proclamation du nom des lauréats ne se fera, suivant l'usage, qu'à la séance du mois de décembre prochain; mais il importe de constituer immédiatement les deux Commissions qui seront chargées d'étudier les dossiers.

Sont nommés membres de la Commission du prix de vertu : MM. Albert, Dufour, V. Huault-Dupuy, Jac, chanoine Marchand et Sémery.

Sont nommés membres de la Commission du prix de poésie : Mgr Pasquier, MM. Gourdon, Joûbert, Mauvif de Montergon, Xavier de la Perraudière et Verrier.

La Société décide que, en raison des vacanses de Pâques, la séance ordinaire du mois d'avril prochain sera fixée exceptionnellement au lundi 1er avril, à cinq heures du soir.

M. l'abbé Clémot, licencié ès lettres, présenté par MM. Rondeau, Marchand et Perrin, est admis en qualité de membre titulaire.

La parole est donnée à M. L. DE FARCY pour la lecture d'une étude sur *les clochers* de l'Anjou.

Bien que les clochers anciens soient peu nombreux en Anjou, notre savant collègue a pu constater que, neuf fois sur dix, le clocher s'élevait au-dessus de la croisée du transept, dans les édifices du XIe au XVe siècle. Quand l'église n'avait pas de transept, on adossait assez généralement le clocher au mur de la nef, dans le voisinage du chœur. Parmi les clochers sur la façade des églises, M. de Farcy cite ceux de Saint-Maurice d'Angers, de Rochefort et de Baugé.

Cette nomenclature, qui n'a rien d'aride, et les renseignements que donne M. de Farcy sur la forme et la décoration des clochers intéressent très vivement l'auditoire.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. l'abbé BOURDEAUT sur *les amis et les ennemis de Joachim du Bellay, à Liré et autour de Liré*, dont la lecture est faite par M. le Secrétaire général.

Dans ces pages, toutes remplies de détails peu connus, notre érudit correspondant trace le portrait d'un certain nombre de personnages dont le nom est cité par du Bellay, tels que les prieurs de Liré François Le Roux et Charles d'Epinay, dom Jean Guilloteau, recteur de Drain, les La Roche du Ponceau, les Maillé de la Tour-Landry de la Gallouère, les Chapeau du Mesangeau, Robert Moreau de la Saulaye, Jean de la Brosse, seigneur de Champtoceaux, gouverneur de Bretagne, René Urvoy de la Bretaudière, les Savonnières de la Bretesche, les Pantin de la Hamelinière, les de la Poëze de la Colaisière et d'autres.

L'étude si précise de M. l'abbé Bourdeaut permettra aux travailleurs de comprendre facilement maints passages, jusqu'ici très obscurs, des poésies de Joachim du Bellay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 11 AVRIL 1912

La séance s'ouvre à cinq heures du soir, sous la présidence de M. L. de Farcy, vice-président.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

MM. Bodinier, Mauvif de Montergon et de Rougé s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la réunion.

A la demande de la Société des Amis du Mont Saint-Michel, notre Compagnie, sur la proposition et le rapport de M. Bodinier, président, émet le vœu suivant :

« Considérant qu'il importe au point de vue artistique, que le Mont Saint-Michel conserve son caractère insulaire;

« Considérant que, relié à la terre ferme, comme il menace de l'être par le retrait de la mer et l'ensablement progressif de la baie, le Mont Saint-Michel perdrait cette originalité unique dans le monde, qui en fait le principal attrait;

« Considérant que l'exhaussement du niveau des sables ou grèves est dû à la cessation du mouvement circulaire des eaux, contrariées par la digue existante;

« Considérant que cet état de choses menace non seulement le Mont Saint-Michel dans son originalité artistique, mais aussi dans la solidité de ses assises;

« La Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (ancienne Académie) émet le vœu : que la grande digue soit coupée, de manière à rétablir le mouvement circulaire des eaux autour du Mont et à lui assurer le caractère d'insularité qu'il perdra tout à fait d'ici peu, si l'on n'y prend garde. »

M. de Farcy signale à l'attention des membres de la Société un manuscrit de la bibliothèque publique de Saumur, qui renferme les « plans et eslevations des ponts et chaussées de la rivière de Loire et autres adjacentes » par Poictevin. D'après une note du manuscrit, « tous ces ponts ont été ruinés ou renversés par les glaces de l'hiver de l'année 1676 à celle de 1677 ».

Notre sympathique et distingué collègue M. A. Planchenault, qui s'est attaché, depuis plusieurs années, à l'étude du sculpteur Leysner, donne lecture d'une très intéressante communication intitulée : *Leysner à Nantes.*

Si les œuvres religieuses qui ont fait uniquement, jusqu'ici, la réputation de cet artiste, n'ont survécu qu'en petit nombre, ses œuvres profanes sont encore plus rares. M. Planchenault les énumère et décrit notamment un joli bas-relief de marbre blanc, représentant deux amours avec les attributs de la Justice, exécutés en 1780 pour l'ancienne Chambre des Comptes de Nantes, aujourd'hui la Préfecture. Il compare cette sculpture avec celles du maître-autel de la cathédrale de Nantes, qui sont aussi de Leysner, mais n'ont pas la même valeur artistique. Des pièces justificatives, ainsi que des photographies sont jointes à cette communication et en doublent l'intérêt.

M. Verrier, qui n'a jamais su refuser un service, vient d'écrire pour les jeunes gens du patronage Saint-Vincent-de-Paul, dont il est depuis longtemps l'ami dévoué, un drame lyrique en cinq actes sur *Saint Maurice et ses Compagnons, martyrs.* C'est de ce drame

qu'il a détaché les trois scènes émouvantes qu'il lit à la Société. Les applaudissements bien mérités qu'il recueille ne sont que le prélude de ceux que la représentation de la pièce lui réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à six heures.

Le Secrétaire général,

C. Urseau.

SÉANCE DU 13 MAI 1912

La séance s'ouvre à huit heures sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril est lu et adopté.

M. le Président, après avoir excusé MM. Joûbert, de Montergon et Perrin, qui n'ont pu assister à la séance, annonce à la Société la mort de M. Camille Ballu, ancien conservateur des hypothèques, qui, après avoir appartenu longtemps à notre Compagnie en qualité de membre correspondant, avait été élu membre titulaire, lorsque, il y a quelques années, il était venu se fixer à Angers, pour y prendre sa retraite.

M. l'abbé Uzureau exprime le regret que notre bibliothèque, qui reçoit régulièrement les fascicules des *Bulletins* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, ait cessé, depuis de longues années, de recevoir les *Mémoires* publiés par cette Société. L'assistance partage le même sentiment et charge M. le Secrétaire général d'intervenir auprès de nos savants collègues du Poitou et de leur demander l'envoi du volume des *Mémoires* qu'ils font paraître annuellement.

Au nom de M. René de la Perraudière, M. le Secrétaire général présente à la Société une étude pleine d'intérêt sur le traité de *Jurisprudence de la campagne* de François Prévost, dont notre distingué collègue possède une copie ancienne. Le manuscrit original de Prévost est entre les mains de M. Bodinier, président de notre Compagnie.

Dans une communication intitulée *la Cour d'appel et l'Hôtel de Ville d'Angers* (1800-1885), notre érudit collègue M. l'abbé Uzureau raconte les incidents divers qui ont précédé l'installation de la Cour d'appel dans les bâtiments de l'ancien Hôtel de Ville de la place des Halles, à Angers.

Dans une importante étude, dont M. le Secrétaire général fait lecture au nom de l'auteur, M. l'abbé Bourdeaut, membre correspondant de notre Société, décrit la curieuse chapelle du château

de la Bourgonnière et réfute un certain nombre d'erreurs auxquelles avait donné lieu l'interprétation des sculpteurs et des peintures qui ornent ce monument.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 10 JUIN 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. L. DE FARCY, vice-président.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 mai, qui est adopté sans observations.

M. le Président excuse MM. Bodinier, de Grandmaison, Joûbert et chanoine Marchand, qui ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Brichet, Uzureau et Urseau présentent comme membre titulaire M. l'abbé Guéry, professeur à Mongazon.

M. L. DE FARCY prend la parole et raconte la visite que fit, le 30 avril dernier, à Notre-Dame de Chartres, la Société des Amis des cathédrales, récemment fondée et qui se propose comme but « de faire connaître, admirer et défendre *la cathédrale* ».

Après avoir résumé cette « journée superbe d'émotion mystique, de foi religieuse et d'enthousiasme artistique », M. de Farcy, exprime le souhait de voir notre Compagnie sortir enfin de l'inamovibilité à laquelle elle semble condamnée. Pourquoi, en effet, ne suivrait-elle pas l'exemple des Sociétés voisines? Si une excursion annuelle lui paraît un effort trop considérable, ne pourrait-elle pas, au moins, organiser, tous les deux ans, un voyage d'une journée? L'assistance s'associe à ce vœu.

Sous ce titre : *Les Fédérés angevins*, M. l'abbé UZUREAU communique à la Société un certain nombre de documents qui complètent l'étude que notre érudit collègue a publiée, en 1904, dans nos *Mémoires* sur *le procès des fédéralistes angevins*. Au nombre de ces documents figure, d'après *Le Moniteur*, le compte rendu des débats que souleva à la Convention, le 6 juin 1793, la lecture de l'adresse de nos compatriotes.

M. le chanoine URSEAU fournit quelques renseignements sur l'atelier angevin de peinture du milieu du XVe siècle, d'après la récente communication de M. le comte Durrieu à l'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres. Il signale ensuite à l'attention des bibliophiles deux vieux livres angevins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

Ch. URSEAU.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. BODINIER, président.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin.

A propos du vœu que la Société a exprimé d'organiser un voyage d'une journée, au moins tous les deux ans, M. le Président, qui n'assistait pas à la dernière séance, déclare qu'il est partisan d'une excursion annuelle.

M. le Secrétaire général, au nom de M. l'abbé Louis CALENDINI, lit une notice pleine d'intérêt, dans laquelle notre distingué correspondant nous fait connaître qu'un prêtre vendéen, l'abbé Gabriel Guérif, vicaire de la paroisse Saint-Jacques d'Angers au moment de la Révolution, a été assassiné, en 1793, à Chassillé (Sarthe) et enterré à 1.500 mètres du bourg et de la route du Mans à Laval, près de la ferme des Plantes. Son corps, qui fut déposé dans le coin d'un champ, n'a pas encore été exhumé.

Notre aimable et dévoué collègue M. PLANCHENAULT, qui a été amené, par ses devoirs professionnels de conseiller municipal, à étudier de près la question de la dénomination des rues, fait l'historique de cette question et en expose les différentes théories. C'est à Paris surtout, que l'on s'est préoccupé de poser des règles pour la dénomination des rues et de les mettre en pratique. A Angers, on n'a presque rien fait dans ce sens.

M. Planchenault termine sa très intéressante communication en passant une revue rapide des rues d'Angers, dont il explique les noms avec une érudition aussi sure que précise.

Notre nouveau collègue M. l'abbé CLÉMOT, qui a eu la bonne fortune de retrouver le texte de l'oraison funèbre du Régent, prononcée par Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, étudie cette curieuse page d'éloquence, dans un travail très littéraire, que l'assistance a chaleureusement applaudi.

M. Bodinier est heureux d'annoncer que M. Pierre de la Gorce,

membre de l'Institut, veut bien faire à la Société l'honneur de présider la séance solennelle où seront distribués les prix fondés par le poète angevin Julien Daillière.

A la fin de la séance, M. l'abbé Guéry, professeur à Mongazon, présenté par MM. Brichet, Uzureau et Urseau, est admis en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Ch. Urseau.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1912

La séance s'ouvre à huit heures, sous la présidence de M. Bodinier, président.

Le procès-verbal de la séance du mois de juillet est lu et adopté.

Après avoir excusé MM. André Meauzé, Dufour et de Grandmaison, qui ont exprimé le regret de ne pouvoir assister à la réunion, M. le Président annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Eusèbe Pavie, ancien magistrat, secrétaire de notre Compagnie. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« J'ai le regret de vous annoncer la mort de notre excellent collègue, M. Eusèbe Pavie.

« Depuis quelques mois sa santé préoccupait ceux qui l'approchaient.

« Eusèbe Pavie s'est éteint la nuit dernière : il est mort en parfait chrétien, comme il avait toujours vécu.

« Il était l'un des doyens de notre Compagnie; il fréquentait assidûment nos séances mensuelles et il avait pour notre Société la sympathie que lui avait jadis témoignée son père, Victor, le poète et l'écrivain romantique.

« Eusèbe Pavie s'était surtout consacré aux études historiques et aux monographies. Il était depuis de longues années vice-secrétaire de notre Académie angevine.

« Eusèbe Pavie laissera parmi nous le souvenir d'un collègue aimable et dévoué et je suis certain, Messieurs, d'être votre interprète en adressant à ses fils et à sa famille l'hommage de nos condoléances attristées. »

M. le Président donne ensuite lecture :

D'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, qui annonce que le cinquante et unième Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à Grenoble, le mardi 13 mai 1913;

D'une lettre de M. l'abbé Guéry, professeur à l'Institution Urbain-Mongazon, qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre des membres titulaires;

D'une lettre de M. le Secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, qui est heureux de nous faire connaître qu'en vertu d'une décision du Comité de cette Société nous recevrons désormais les *Mémoires* qu'elle publie annuellement.

D'une lettre de M. le Bibliothécaire de la *Bibliothèque d'art et d'archéologie* de Paris, qui remercie notre Compagnie de lui avoir envoyé le tome XIV de nos *Mémoires* et demande à quel prix il pourrait se procurer les autres volumes. M. Planchenault est autorisé à mettre gracieusement à sa disposition la dernière série de nos *Mémoires* et un certain nombre de volumes de la série précédente.

Par une lettre en date du 24 août dernier, M. le Préfet de Maine-et-Loire avait fait parvenir à la Société le projet du *Code de la route*, en demandant que notre Compagnie lui fît connaître ses observations, avant le 15 novembre. M. le Président communique à la Société les remarques que lui a suggérées la lecture de ce projet de règlement et il est décidé, à l'unanimité, que son rapport sera adressé à M. le Préfet de Maine-et-Loire.

M. le Secrétaire général résume brièvement et dépose sur le bureau un ouvrage, que M. Laurain, archiviste de la Mayenne, vient de faire paraître sur *Le Chartrier de Goué et les Croisés de Mayenne* et qu'il veut bien offrir à la Société. Des remerciements seront adressés à M. Laurain pour l'envoi de cette très curieuse publication.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture d'une communication de M. l'abbé Uzureau sur *La suppression de la gabelle en Anjou* (1789). Après avoir rappelé combien l'impôt sur le sel était impopulaire avant la Révolution, notre érudit collègue nous apprend quel mécontentement produisit, à Angers, la décision de l'Assemblée Constituante, qui, pensant qu'elle ne pourrait détruire la gabelle avant la fin de l'année 1790, en ordonna la continuation pendant un an. Le Comité permanent de la Milice nationale, installé au château, invita toutes les paroisses de l'Anjou à envoyer des députés à une assemblée générale de la province, qui devait se tenir à Angers et « prendre une délibération sur le remplacement de l'impôt du sel par une simple prestation en argent ». L'assemblée se réunit le 6 octobre 1789, dans l'église des prêtres

de l'Oratoire. Elle choisit deux députés, Joseph Delaunay et de Houlières, qui furent chargés de porter à Paris la résolution à laquelle elle s'était arrêtée. La Constituante ordonna d'abord, dans sa séance, du 28 octobre, que le projet de remplacement de la gabelle, présenté par les Angevins, serait remis au Comité des Finances; puis, dans sa séance du 26 novembre, elle ajourna la solution de l'affaire jusqu'au moment où un nouveau plan de finances serait nettement arrêté. La suppression définitive de la gabelle ne fut décrétée que le 14 mars 1790.

A son tour, dans un travail qui ne fut pas accueilli avec moins d'attention que celui de M. l'abbé Uzureau, M. le chanoine Rondeau nous parle de *L'hôtel de Campagnolle* (*souvenir de la Terreur à Angers*).

Après avoir dit quelques mots sur la famille de Campagnolle, notre distingué collègue nous raconte comment il a pu déterminer avec certitude l'emplacement de l'hôtel qu'elle habitait, à Angers, et l'identifier avec le couvent actuel des Sœurs de l'Espérance.

Il expose ensuite ce que devint cette maison, pendant la Révolution. Confisquée comme bien d'émigré, elle fut affectée au logement des membres de la Commission militaire Félix, qui envoya à la mort plus de 3.000 victimes. Là, décédèrent, au mois de ventôse an II, deux des membres de cette Commission, Loizillon et Rousset. Près de là, s'était caché le vénérable curé Gruget, qui, tant de fois donna l'absolution aux condamnés.

En germinal an III, la Ville laissa l'hôtel à la disposition de l'État-Major, pour y loger le général. Mais en brumaire an V, elle le mit en vente.

Mlle de Chasle, adjudicataire, le revendit, en 1803, à Mme de la Bénardais, dont les enfants le cédèrent, en 1834, à Mlles Deniau, maîtresses de pension. Celles-ci, à leur tour, en 1853, s'en dessaisirent en faveur des Sœurs de l'Espérance, dont la vie de prière et de charité expie les crimes des Terroristes, qui l'avaient jadis habité.

Au nom de M. l'abbé Bourdeaut, M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de rémission, obtenue par René du Bellay de Liré, au sujet du meurtre de Boisgency, serviteur de Julien de Malestroit, à Ancenis, le 26 mai 1532. Ces quelques pages serviront d'appendice aux études que notre infatigable correspondant vient de consacrer à la jeunesse de Joachim du Bellay.

M. le Président rappelle que, dans la prochaine séance, la Société décernera, pour la cinquième fois, les prix de vertu et de poésie fondés par Julien Daillière. Cette séance, qui sera présidée par M. Pierre de la Gorce, membre de l'Institut, sera fixée probablement entre le 16 et le 24 décembre.

A cette occasion, M. le Président demande à la Société d'ouvrir,

selon l'usage, un crédit éventuel pour l'achat d'une ou de deux médailles, qui pourraient être attribuées, en dehors des prix Daillière, aux concurrents que les Commissions croiraient devoir récompenser. Il propose, en outre, de renvoyer à la séance de janvier l'élection pour le renouvellement du Bureau. Cette double proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,
Ch. URSEAU.

Extrait du procès-verbal de la séance du 20 janvier 1913

M. BODINIER rend hommage à la mémoire de M. Valentin Huault-Dupuy, membre du Comité de publication, décédé depuis la séance ordinaire du mois de novembre dernier. Il s'exprime en ces termes :

« MES CHERS COLLÈGUES,

« Le public nombreux qui assistait à la séance solennelle, où ont été décernés les prix du Concours Daillière, ne m'a pas permis, dans l'intimité de nos séances ordinaires, de rendre hommage à la mémoire de l'excellent collègue que nous avons perdu.

« Le 23 novembre, M. Valentin Huault-Dupuy est mort après de cruelles souffrances endurées avec le courage et la résignation du chrétien accompli.

« Il était des nôtres depuis de longues années; il faisait partie du Comité de publication, du jury des prix de vertu du Concours Daillière, et il aimait à prendre part à nos réunions mensuelles, où ses souvenirs angevins, son esprit ouvert à toutes les manifestations artistiques lui faisaient une place d'élite.

« A son érudition des choses de l'Anjou, M. Huault-Dupuy joignait un vrai talent d'aqua-fortiste, deux fois consacré par ses pairs qui lui décernèrent aux salons deParis une mention honorable, et ensuite une troisième médaille. Ce talent, il l'a employé bien souvent à fixer sur le cuivre les vieux logis et les vues sombres de notre ville et à conserver ainsi le souvenir pittoresque du vieil Angers qui tend de plus en plus à disparaître. On le trouvait toujours prêt à relever le croquis d'une façade à pignon pointu, d'une fenêtre à meneaux ou d'une porte du XVIe siècle que l'impitoyable alignement allait anéantir.

« Il était l'un des membres les plus actifs et les plus érudits de la Commission municipale du Musée archéologique Saint-Jean.

« On ne faisait jamais appel en vain à sa bonne volonté et à sa générosité : ce qu'il a rendu de services, il faut aller le demander à sa chère commune du Louroux-Béconnais, qui lui en reste profondément reconnaissante.

« Ces quelques mots, prononcés selon l'usage à l'ouverture de notre séance, ne peuvent fixer, comme il convient, les traits et faire ressortir les éminentes qualités du collègue et de l'ami que nous pleurons : il mériterait mieux, et je souhaite qu'une notice biographique lui soit consacrée.

« Messieurs, c'est sous le coup d'une profonde émotion que j'évoque ici, ce soir, le souvenir, de celui qui n'est plus, car une vieille amitié, datant de notre jeunesse, m'unissait à lui et plus récemment une alliance entre nos enfants était venue resserrer ces liens d'amitié.

« J'adresse en votre nom, mes chers collègues, l'expression respectueuse de nos condoléances attristées à sa veuve. Que son fils et son neveu reçoivent aussi l'assurance de nos douloureuses sympathies. Ils sont des nôtres et ils perpétueront parmi nous le cher souvenir de notre regretté collègue. »

M. le Trésorier donne lecture du compte rendu financier de l'exercice 1912 et présente le budget de l'année 1913, qui sont approuvés à l'unanimité.

Au 31 décembre 1912, l'actif de la Société s'élève à la somme de 2.850 fr. 70.

Conformément aux statuts, on procède à l'élection du Bureau, qui se compose de :

MM. Bodinier, président;
Louis de Farcy, vice-président;
Chanoine Urseau, secrétaire général;
Albert, secrétaire;
André Meauzé, trésorier;
Planchenault, archiviste-bibliothécaire.

MM. Dufour et Saché sont nommés, pour un an, membres du Comité de publication, en remplacement de M. V. Huault-Dupuy, décédé, et Albert, élu secrétaire.

Le Secrétaire général,

Ch. Urseau.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES & ARTS D'ANGERS

Ancienne Académie d'Angers, fondée en 1685

ANCIENS PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Falloux (comte de), membre de l'Académie française.
Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française.
Beulé, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.
Chevreul, membre de l'Académie des Sciences.
Mgr Freppel, évêque d'Angers.
Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts.
S. E. le cardinal Mathieu, membre de l'Académie française.
Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel d'Angers.

ANCIENS PRÉSIDENTS

De Beauregard, président de chambre à la Cour d'Appel, 1828, 1834, 1838, 1840, 1842, 1844-1857.
Pavie (Louis), 1835.
Adville, ancien officier d'artillerie, 1836.
Gauja, préfet de Maine-et-Loire, 1837.
Gaultier, procureur général, 1839.
Planchenault, président du Tribunal civil, 1841 et 1843.
Courtiller, conseiller à la Cour d'Appel, 1858-1859.
Sorin, inspecteur honoraire d'Académie, 1860-1861.
Lachèse (Adolphe), docteur en médecine, 1862-1878.
Mgr Sauvé, recteur de l'Université catholique, 1879-1880.
D'Espinay, ancien conseiller à la Cour d'Appel, 1880-1890.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.
Bazin (René), membre de l'Académie française.
Mgr Grellier, évêque de Laval.
Dr Monprofit, ancien maire d'Angers, député, membre de l'Académie de médecine.
De la Gorce (Pierre), membre de l'Institut.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1913

MM.

Bodinier (Guillaume), *président*.
Farcy (Louis de), *vice-président*.
Urseau (Chanoine Ch.), *secrétaire général*.
Albert (Georges), *secrétaire*.
Meauzé (André), *trésorier*.
Planchenault (Adrien), *bibliothécaire-archiviste*.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Jouin (Henry), ancien secrétaire de l'École des Beaux-Arts, à Paris.
Pottier (le chanoine), président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Albert (Georges), avocat, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue Tarin, 41.
Allard (Gaston), à la Maulévrie, route des Ponts-de-Cé.
Baudriller (Mgr), vicaire général, parvis Saint-Maurice.
Baugas (Paul), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, directeur de l'École supérieure de Commerce, rue du Quinconce, 93.
Baron (Jules), ancien député, ancien conseiller général de Maine-et-Loire, à Cholet.
Bazin (René), de l'Académie française, docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit d'Angers, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, Paris, et les Rangeardières, Saint-Barthélemy (Maine-et-Loire).

Beignet, architecte, rue de la Préfecture, 4.
Bernier, ingénieur civil, rue Volney, 7 *bis*.
Bizard (René), licencié en droit et ès sciences, rue Desjardins, 72, et à Épiré, par Savennières (Maine-et-Loire).
Blachez, conseiller général, château de la Perrière, Montjean (Maine-et-Loire).
Bodinier (Guillaume), sénateur, conseiller général, rue Tarin, 2.
Bordeaux-Montrieux (Georges), président de la Société Industrielle, rue Hanneloup, 11.
Bordeaux-Montrieux (Jacques), château de la Guerche, par Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire).
Bossebœuf (l'abbé François), à Tours (Indre-et-Loire).
Bouchet (du), conseiller général, rue du Volier, 6.
Bougère (Laurent), licencié en droit, député, rue Chevreul, 20.
Brichet (Paul), licencié en droit, rue des Arènes, 23.
Bruas (Albert), ancien magistrat, président de la Caisse d'Épargne d'Angers, rue Rabelais, 18.
Clamens, peintre-verrier, rue Rabelais, 20.
Clémot (l'abbé), licencié ès lettres, rue de l'Esvière, 2.
Crosnier (le chanoine), licencié ès lettres, vice-recteur des Facultés Catholiques, directeur de la *Revue des Facultés catholiques*, rue Donadieu de Puycharic, 22.
Dampierre (le marquis de), archiviste-paléographe, château du Chillon, le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
David, docteur en médecine, pharmacien, rue de la Gare, 6.
Desvaux, docteur en médecine, rue Paul-Bert, 16.
Dezanneau (Alfred), docteur en médecine, avenue Turpin-de-Crissé, 14.
Dufour, notaire honoraire, Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire).
Faligan (Arsène), ancien magistrat, rue Paul-Bert, 33.
Farcy (Louis de), rue du Canal, 23.
Farcy (Paul de), rue de l'Émulation, 5, Alençon (Orne).
Fourrier (Georges), licencié en droit, avocat, rue des Lices, 35.
Genest (Eugène), licencié ès sciences mathématiques et en droit, professeur à la Faculté des Sciences, rue Tarin, 22.
Gilles-Deperrière, président d'honneur de la Société des Amis des Arts, rue Talot, 4.
Gourdon (Pierre), licencié en droit, château de l'Écho, Chemillé (Maine-et-Loire).
Grandmaison (le baron de), député, château de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Grassin, imprimeur-éditeur, directeur de la *Revue de l'Anjou*, rue du Cornet, 40.
Griffaton (Julien), avoué à la Cour d'Appel, rue Béclard, 14.
Grimault (le chanoine), doyen du Chapitre, rue Rangeard, 2.

GUÉRY (l'abbé), professeur à l'Institution Urbain-Mongazon.

HERVÉ-BAZIN (Jacques), docteur en droit, professeur à la Faculté de Droit, rue du Bellay, 17.

HOGU (Louis), agrégé de l'Université, professeur à la Faculté des Lettres, rue Paul-Bert, 9.

HOUDEBINE (l'abbé), professeur d'histoire à l'Institution de Combrée (Maine-et-Loire).

HUAULT-DUPUY (Robert), rue Tarin, 2.

JAC (Ernest), docteur en droit, doyen de la Faculté de Droit, rue Franklin, 98.

JOÛBERT (Joseph), rue des Arènes, 11.

KERNAERET (Mgr de), ancien doyen de la Faculté de Théologie, à Saint-Martin-la-Forêt.

LA COMBE (Louis), vice-consul, Chypre.

LAIR (le comte Charles), inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, à Blou (Maine-et-Loire).

LE BAULT DE LA MORINIÈRE (le vicomte Stanislas), boulevard de Saumur, 50.

LEMOTHEUX (Jules), rue Volney, 11.

LE ROUX, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Franklin, 123.

MARAIS (le chanoine), rue Saint-Joseph, 17.

MARCHAND (le chanoine), docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue de l'Esvière, 5

MAS (Henri du), rue Rabelais, 14.

MAUVIF DE MONTERGON, château de Montergon, à Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire).

MEAUZÉ (André), directeur d'assurances, rue Rangeard, 1.

MEAUZÉ (Maurice), lieutenant-colonel en retraite, rue Béclard, 31.

MONPROFIT (Ambroise), docteur en médecine, professeur à l'École de Médecine, député, rue de la Préfecture, 7.

PASQUIER (Mgr), docteur ès lettres, recteur des Facultés catholiques, rue Donadieu de Puycharic, 22.

PASQUIER (l'abbé Émile), docteur en théologie, professeur à l'Externat Saint-Maurille.

PERRAUDIÈRE (René de la), château de la Perraudière, par Jarzé (Maine-et-Loire).

PERRAUDIÈRE (Xavier de la), licencié en droit, rue Desjardins, 70.

PERRIN (Maurice), licencié en droit, professeur à l'École de Commerce, rue des Lices, 28 *bis*.

PLANCHENAULT (Adrien), licencié en droit, archiviste-paléographe, boulevard du Roi-René, 23.

REAU (Jean du), licencié en droit, rue des Arênes, 30, et à la Groussinière, par Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire)

REAU (le comte Raoul du), licencié en droit, rue des Arênes, 30.

ROBIN (Gabriel), licencié en droit, quai Ligny, 9.

RONDEAU (Augustin), licencié en droit, avocat, rue du Bellay, 43.
RONDEAU (le chanoine), rue Duvêtre, 12.
ROUGÉ (le vicomte Olivier), château des Rues, par Chambellay (Maine-et-Loire).
RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers.
SACHÉ, archiviste du département, 11 *bis*, rue de l'Esvière.
SEMERY (Charles), avocat, rue Proust, 43.
SIMON (le chanoine), curé de Saint-Laud.
THÉZÉE, docteur en médecine, professeur à l'École de médecine, rue de Paris, 70.
THIBAULT (le chanoine), vicaire général, secrétaire général de l'Évêché, rue Saint-Evroult, 1.
URSEAU (le chanoine), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, conservateur des Antiquités et Objets d'art, rue du Parvis Saint-Maurice, 4.
UZUREAU (l'abbé), aumônier de la Prison d'Angers, directeur de l'*Anjou historique*, faubourg St-Michel, 103.
VERRIER, professeur honoraire au Lycée d'Angers, rue du Quinconce, 84.
VILLOUTREYS (le vicomte Jean de), licencié en droit, château du Plessis-Villoutreys, Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), archiviste-paléographe, rue de Tascher, 15, Le Mans (Sarthe).
BOURDEAUT, docteur en théologie, vicaire à Sainte-Anne, Nantes.
CALENDINI (l'abbé Louis), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé de Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).
DEDOUVRES (l'abbé), chanoine honoraire, docteur ès lettres, professeur à la Faculté des Lettres d'Angers, à Beaulieu (Maine-et-Loire).
DENAIS (Joseph), rue Pigalle, 34, Paris.
FIÉVÉ (Georges), médecin, à Jallais (Maine-et-Loire).
GAZEAU (le comte Ernest), avocat, 12, rue de Grammont, à Tours (Indre-et-Loire).
GESLIN, docteur en médecine, à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).
GODARD (André), au Val-de-Maine, Sainte-Gemmes-sur-Loire, par Angers.

GODARD (Hippolyte), docteur en médecine, rue de Bel-Air, 20, à Angers, et à Tigné (Maine-et-Loire).

HALPHEN (Louis), docteur ès lettres, chargé de cours à la Faculté des Lettres, rue Sainte-Catherine, 227, Bordeaux.

HAUTREUX (l'abbé), curé du Champ (Maine-et-Loire).

LOUVARD, secrétaire de la Chambre de Commerce de Laval, à Châteaugontier (Mayenne).

MARAGE (D^{r}), docteur ès sciences, rue Duphot, 14, à Paris,

PREVOST-LE MOTHEUX (Daniel), à Daumeray (Maine-et-Loire).

SAUZÉ DE LHOUMEAU, rue Célestin-Port, 33, à Angers, et château de Ferrières, par Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

SIMON, docteur en médecine, Beaupréau (Maine-et-Loire).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

AIX (Bouches-du-Rhône). Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
— Annales des Facultés de droit et des lettres (Bibliothèque de l'Université).
ALENÇON. Société historique et archéologique de l'Orne.
AMIENS (Somme). Académie des sciences, des lettres et des arts.
— Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
— Société industrielle et agricole d'Angers et du Département de Maine-et-Loire.
— Société d'Études scientifiques.
— Bibliothèque de la ville d'Angers.
ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.
ARRAS (Pas-de-Calais). Académie des sciences, lettres et arts.
AURILLAC (Cantal). Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne.
AUTUN (Saône-et-Loire). Société Éduenne.
— Société d'histoire naturelle.
AUXERRE (Yonne). Société des sciences historiques et naturelles.
BAR-LE-DUC (Meuse). Société des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS (Hérault). Société archéologique, scientifique et littéraire.
BORDEAUX (Gironde). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture de la Gironde.
BOURGES. Société d'agriculture du département du Cher.
BREST (Finistère). Société académique.
CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
— Société d'agriculture et de commerce.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des beaux-arts.
CARCASSONNE (Aude). Société des arts et sciences.
CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire). Société d'histoire et d'archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE (Marne). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

CHARTRES. Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). Bibliothèque de Clermont-Ferrand. (Académie des sciences, belles-lettres et arts).

COMPIÈGNE. L'Agronome praticien.

DIJON (Côte-d'Or). Académie des sciences, arts et belles-lettres

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). Société historique et archéologique du Gâtinais.

GRENOBLE (Isère). Académie Delphinale.

— Société de statistique de l'Isère.

LA FLÈCHE. Société d'histoire, lettres, sciences et arts de la Flèche (Annales Fléchoîses).

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). Académie des belles-lettres, sciences et arts.

LAVAL. Commission historique et archéologique de la Mayenne.

LE HAVRE (Seine-Inférieure). Société havraise d'études diverses.

LE MANS (Sarthe). Société historique et archéologique du Maine.

— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIMOGES (Haute-Vienne). Société archéologique et historique du Limousin.

LYON (Rhône). Académie des sciences, belles-lettres et arts (palais des Arts).

— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon (30, quai Saint-Antoine, Lyon).

— Société Gerson, historique et archéologique, 2, montée de Fourvière.

MACON (Saône-et-Loire). Académie de Mâcon.

— Société d'histoire naturelle.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). Société de statistique.

— Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

MEAUX (Seine-et-Marne). Société d'agriculture, sciences et arts.

MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). Académie Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

NANTES (Loire-Inférieure). Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.

— Société académique.

— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NEVERS (Nièvre). Société nivernaise des sciences, lettres et arts.

— Bulletin de la Société départementale d'agriculture de la Nièvre.

NICE (Alpes-Maritimes). Société des lettres, sciences et arts.
NIMES (Gard). Académie de Nîmes.
— Société d'étude des sciences naturelles.
NIORT. Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.
— Société d'agriculture des Deux-Sèvres.
— Société régionale de botanique.
ORLÉANS (Loiret). Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Ministère de l'Instruction publique.
— — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin archéologique.
— — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales.
— — Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— — Bibliographie des travaux historiques et scientifiques.
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Journal des savants.
— Musée Guimet (30, *avenue du Trocadéro*).
— Société d'anthropologie (15, *rue de l'École de Médecine*).
— Société nationale des Antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France (84, *rue de Grenelle*).
— Société de l'histoire de France (60, *rue des Francs-Bourgeois*).
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Bibliothèque d'Art et d'archéologie, 19, rue Spontini.
PAU (Basses-Pyrénées). Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS (Vienne). Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.
QUIMPER. Société archéologique du Finistère.
REIMS (Marne). Académie nationale de Reims.
RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (Bulletin et mémoires).
— Société scientifique et médicale de l'Ouest.

ROCHECHOUART (Haute-Vienne). Société des amis des sciences et arts.
ROUEN (Seine-Inférieure). Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société centrale d'horticulture de la Seine-Inférieure.
ROUEN Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie.
SAINT-LÔ (Manche). Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.
SAINT-MALO (Ille et-Vilaine). Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo
SAINT-QUENTIN (Aisne). Société académique.
SAUMUR. Société des lettres, sciences et arts du Saumurois.
SENLIS (Oise). Comité archéologique.
SENS (Yonne). Société archéologique.
TOULON. Académie du Var.
TOULOUSE (Haute-Garonne). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société archéologique du Midi de la France.
TOURS (Indre-et-Loire). Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.
TROYES. Société académique de l'Aube.
VALENCIENNES (Nord). Société d'agriculture, sciences et arts.
VANNES. Société polymathique du Morbihan.
VENDÔME (Loir-et-Cher). Société archéologique du Vendômois.
VERSAILLES (Seine-et-Oise). Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture de Seine-et-Oise.
VESOUL. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

Allemagne.

GIESSEN. Oberhessische Gesellschaft für Natur-und-Heilkunde.
METZ. Académie de Metz.
MULHOUSE. Société industrielle.
STRASBOURG. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique.

ANVERS. Académie royale d'archéologie de Belgique.

BRUXELLES. Société royale malacologique de Belgique.
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
— Société d'archéologie.
— Société belge de géologie (palais du Centenaire).
— Société des Bollandistes, 22, boulev. Saint-Michel.

Russie.

MOSCOU. Société impériale des naturalistes de Moscou.

Suède.

UPSAL. Bulletin of the Geological Institution of the University of Upsala.

Suisse.

BERNE. Société des sciences naturelles.

Brésil.

RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museo nacional.

Cuba.

LA HAVANE. Boletin official de la Secretaria de Agricultura, Industria y Comercio

Bolivie.

CHUQUISACA. Boletin mensual.

États-Unis.

BERTICLEY, University of California.
BOSTON. American Academy of Arts and Sciences.
— Society of Natural History.
— Massachusetts Horticultural Society.
CHICAGO. Field Museum of Natural History.
— Académie américaine des Sciences politiques et sociales.
MILWAUKEE, Public Museum.
NEW-HAVEN, Yale University (per. ad. International Exchange, Smithsonian Institution, Washington).
OMAHA. University of Nebraska.
PHILADELPHIE. Academy of Natural Sciences.
SAINT-LOUIS. Missouri Botanical Garden.
WASHINGTON. Carnegie Institution.
— Smithsonian Institution.
— Smithsonian Institution. Bureau of Ethnology.
WISCONSIN. Academy of Sciences, Arts and Letters.

Mexique.

MEXICO. Observatorio Meteorologico Central de Mexico.
— Sociedad cientifica « Antonio Alzate ».
— Boletin de agricultura, mineria e industrias.
YUCATAN. Boletin mensuel de la station météorologique.

Uruguay.

MONTEVIDEO. Museo de Historia Natural.

Iles Philippines.

MANILLE, Bureau of Science.

ABONNEMENTS

Revue des Deux-Mondes.
Revue des Questions historiques.
Revue des Questions scientifiques.
Gazette des Beaux-Arts.
Nature.
Tour du Monde.
Bulletin mensuel de l'Office de renseignements agricoles, publié par le Ministère de l'Agriculture.

TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des séances

Angers, imp. G. Grassin. — 784-13

Extrait du Règlement

Les séances ordinaires ont lieu en JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à huit heures du soir, au siège de la Société, boulevard du Roi René, 35, sur lettres de convocation adressées à tous les membres.

Toutes les communications relatives à l'Ordre du Jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 4, rue du Parvis Saint-Maurice, à Angers.

« *Il est accordé gratuitement à chaque auteur un tirage à part des* « *articles publiés par lui dans le volume des MÉMOIRES jusqu'à concur*- « *rence de deux feuilles* (32 pages), *par Mémoire distinct ; ce tirage sera* « *fait à cinquante exemplaires.* » (Délibérations des 5 et 15 janvier 1889.)

Tarif des tirages à part

La feuille (16 pages) :

50 exemplaires	6 fr.
100 —	8 fr.
150 —	10 fr.

Trois quarts de feuille sont comptés comme une feuille entière.

La demi-feuille formant brochure seule, la moitié du prix de la feuille plus 1 franc.

La demi-feuille faisant partie d'un travail comprenant plus d'une feuille, moitié du prix de la feuille.

Impression de couvertures, de 50 à 150 exemplaires : prix 3 francs.

Les corrections et remaniements faits à son texte par l'auteur sur les épreuves sont à sa charge.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06824 5979

